

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE
DE
BRUXELLES

SOUS LE PATRONAGE DU ROI
ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE S. A. R. MGR LE COMTE DE FLANDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :
Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME DIXIÈME

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE
ARCHÉOLOGIE, AMEUBLEMENT, DÉCORATION, BEAUX-ARTS
E. LYON-CLAESEN, Éditeur
8, RUE BERCKMANS, 8
BRUXELLES

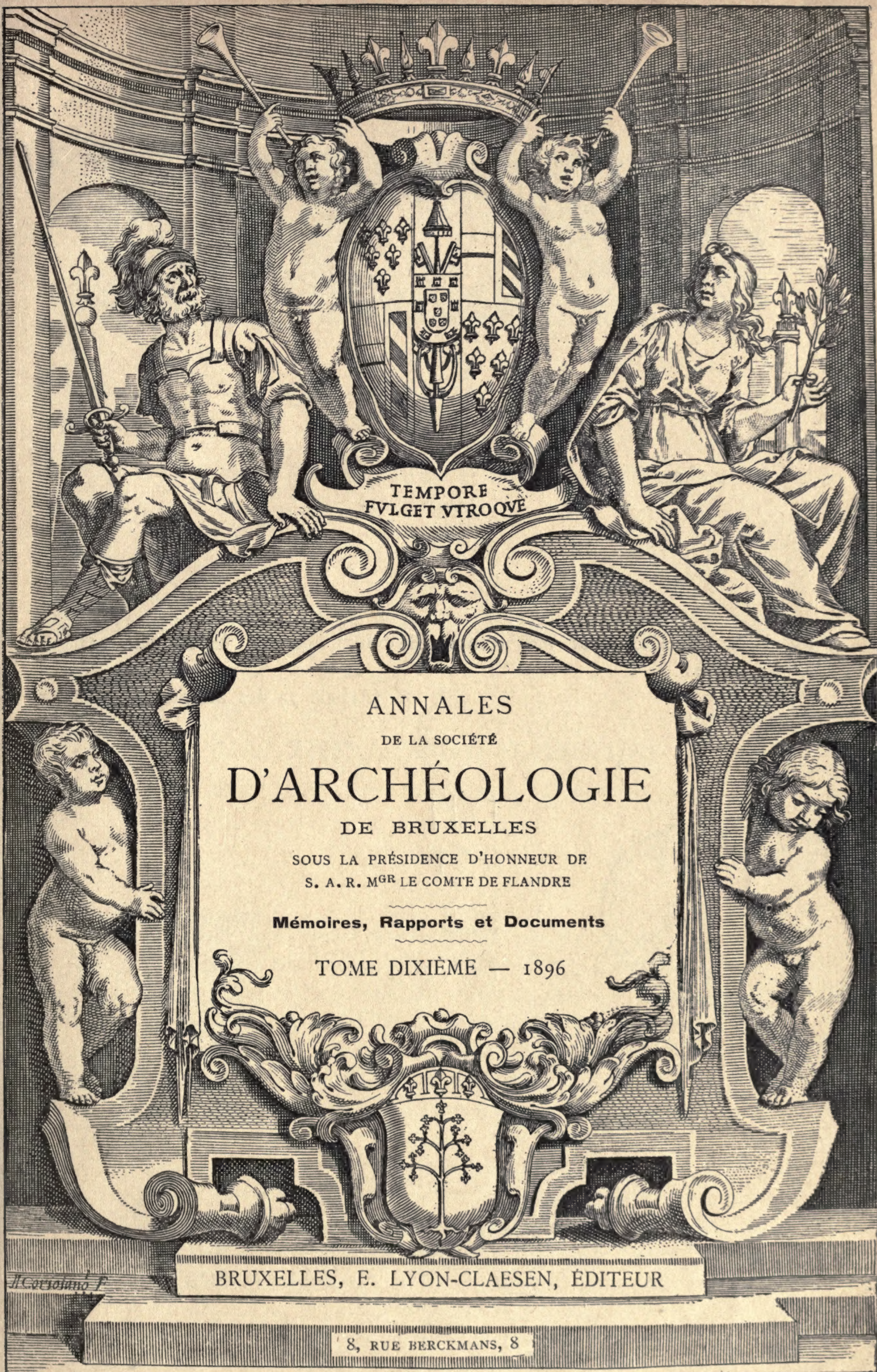
IMPRIMÉ PAR A. VROMANT ET Cie, 3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

IMPRIMERIE A. VROMANT ET Cie, 3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES



Frontispice signé « *Il Coriolano* » pour les « *Io. Gargiarei, jur. cons. Bononiensis et legum publici professoris, Consilia — Bononiæ, ex Typographia Hæredis Victorii Benatii* (1638)
(Bibliothèque du Barreau de Bruxelles)

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres

(Article 13 des Statuts).





LE MOBILIER ET LA BIBLIOTHÈQUE D'UN RICHE ECCLÉSIASTIQUE
AU XVe SIÈCLE

INVENTAIRE DE LA MAISON MORTUAIRE

DE

WALTER LEONII (LOENIJS)

CHANOINE DE SAINTE-GUDULE, A BRUXELLES



E hasard des recherches a fait tomber entre nos mains un codice digne d'être livré à la publicité : il contient, en effet, outre le testament et les codicilles d'un chanoine de Sainte-Gudule, au xve siècle, l'inventaire détaillé du mobilier garnissant sa demeure et, chose plus importante pour cette époque, la liste des livres qui composaient sa bibliothèque.

Les actes par lesquels il exprime ses dernières volontés nous offrent des indications précieuses sur la situation de certains couvents, hospices et hôpitaux, et sur quelques rues et lieux-dits de notre cité. Ils renferment, de plus, des renseignements curieux sur une famille marquante.

Des relevés d'objets mobiliers aussi complets que celui que nous avons sous les yeux ne sont pas communs, tant s'en faut. La plupart de ceux mis au jour jusqu'à présent concernent des souverains et des grands seigneurs. Celui-ci nous permet d'étudier, en son ensemble, l'intérieur d'un opulent ecclésiastique d'une époque reculée. Il ne se recommande pas seulement à l'attention de l'archéologue, de l'antiquaire, mais aussi à celle du bibliophile et du philologue.

L'empressement que les érudits ont mis à publier et à étudier les documents de ce genre, nous dispense de nous attarder longuement à faire ressortir tout l'intérêt qu'ils présentent en nous faisant entrevoir, par des accessoires matériels, la vie privée d'autrefois [1].

Il suffit d'un examen rapide de notre inventaire pour constater que le propriétaire de cet intérieur possédait plus que l'aisance, et reconnaître chez lui une recherche de confort et de luxe sous toutes ses formes. Sa bibliothèque était riche pour son temps. Au point de vue des renseignements à retirer, pour l'histoire bibliographique, du détail qui nous en a été transmis, il est à regretter que celui qui l'a rédigé n'ait pas pris la peine de transcrire les titres ou, au moins, d'accompagner ses désignations sommaires de quelques détails précis, de nature à donner à son travail la valeur d'un catalogue. Mais l'auteur, le notaire van den Wijnhove, n'a pas visé à faire œuvre de bibliographe. Sa seule préoccupation a été de désigner les livres, comme les autres objets, par les caractères extérieurs, pouvant le mieux servir à les distinguer et, peut-être, dans sa pensée, fixer la valeur des volumes.

En publiant cet inventaire, nous n'avons pas pour but d'en faire, nous-même, une étude approfondie ; nous désirons fournir aux spécialistes deux documents comportant, l'un et l'autre, des recherches considérables, des études comparatives que les antiquaires et les bibliographes sont seuls en mesure de mener à bien. Notre confrère, M. Louis Paris, s'est chargé de l'examen de la bibliothèque du chanoine. Pour ne pas empiéter sur son domaine, nous nous abstiendrons donc de présenter les observations qu'elle

[1] En France, le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a fait publier par MM. Fern. de Mély et Edm. Bishop, une *Bibliographie générale des Inventaires imprimés*. (T. I, France et Angleterre; Paris, Ernest Leroux, 1892).

nous suggère. Espérons que les renseignements sur le mobilier viendront, tôt ou tard, à point pour un travail spécial sur la vie et l'installation de nos ancêtres.

Un nombre relativement important d'objets d'art, peintures, tapisseries et argenteries, ornaient la demeure de notre personnage. Malheureusement, à leur égard encore, les descriptions n'abondent guère en détails, et il est, parfois, difficile de se faire une idée approximative des choses qu'elles désignent.

La liste des chartes, titres de rentes et de propriétés, obligations, etc., est longue. Bien qu'il soit impossible, d'après ces données, d'établir exactement la fortune du défunt, leur publication offre de l'intérêt.

Le manuscrit consiste en deux cahiers de douze feuillets, en papier, de format petit in-folio. L'écriture, régulière et serrée, couvre le codice entier, à l'exception du premier et des trois derniers feuillets. On y trouve, successivement, le testament, trois codicilles et l'inventaire. Voici l'ordre suivi dans la confection de celui-ci. Il comprend, d'abord, les objets mobiliers, puis les documents, ensuite les livres et, enfin, les argenteries, les bijoux et le linge.

Pour simplifier l'étude de ces diverses catégories, nous grouperons les objets mobiliers, les argenteries et le linge en une seule énumération, après laquelle nous donnerons le relevé des livres et, plus loin, l'analyse des documents, telle que nous l'a laissée le notaire van den Wijnhove.

Les ouvrages composant la bibliothèque étant, en majeure partie, écrits en latin, notaire et exécuteurs testamentaires ont choisi cette même langue pour la description de tous les livres, tandis qu'ils ont rédigé en thiois les autres parties de l'inventaire. Celles-ci contiennent quelques termes, assez rares d'ailleurs, dont la signification n'est pas évidente. Pour le reste, elles se comprennent facilement. Ajouter à cette longue liste de termes thiois, une traduction en français semble donc chose superflue. Sobrement, nous les accompagnerons de notes explicatives lorsqu'il s'agit de mots plus ou moins locaux, ou défigurés par le dialecte du terroir.

Feu M. Charles Stallaert, qui a examiné cette partie de l'inventaire, en a tiré pas mal d'extraits, pour son dictionnaire néer-

landais, dont la publication a été interrompue par la mort du regretté savant. Dans une lettre, datée d'Everberg, le 30 avril 1891, il dit cet inventaire une précieuse contribution pour l'archéologie du pays et l'étude du thiois au moyen âge, étant donné qu'à sa connaissance il constitue le plus ancien document de ce genre.

Ceci dit, passons à l'analyse du codice.

***

Les testament en question est celui de *venerabilis et circumspectus vir, magister Walterus Leonii*, chanoine de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles. Il est olographe et date du 8 octobre 1484. *Walterus van Eechoute*, clerc et notaire apostolique et impérial, en fit, le même jour, plusieurs expéditions, en présence de Jean Cleren, Philippe van Puers, chapelains, et Egide *de Campo*, petit chanoine *(canonicus minoris prebende)*; sur la demande du testateur, il lui donna la forme authentique, et ce, circonstance assez particulière, dans le circuit du chœur de l'église, *iuxta altare beate Anne*.

Le testateur ordonne son enterrement dans ce temple, *ante chorulum beati Eligii*, sous la pierre couvrant la tombe de ses parents.

Un anniversaire perpétuel y sera célébré.

Le jour de ses funérailles, huit muids de bon seigle, transformés en pains blancs, d'une livre, seront distribués aux couvents de la ville, aux Frères observantins de *Botendale* (Bootendael), à Uccle, et aux pauvres de la paroisse ; ensuite, trois cents pains, du même poids, aux béguines noires, et trois cents autres, d'une livre et demie, aux amis et voisins qui assisteront au service.

La mense du Saint-Esprit de l'église Sainte-Gudule aura un cens héréditaire de quinze muids de seigle, à charge de terres situées à Laeken et à Jette, appartenant aux héritiers de feu damoiselle Marie van der Noot, femme d'Henri Haenkenshoet. Ce cens avait été acquis par le testateur de Jean van der Noot. Quatre de ces quinze muids devront être attribués aux successeurs du testateur dans sa prébende — une des moins bien dotées de l'église, — les autres seront distribués aux pauvres.

Cette donation est faite sous certaines conditions dont l'énumération n'offrirait pas grand intérêt. Si elles n'étaient pas observées, les quatre muids reviendraient aux Frères de *Botendale*, aux Frères du tiers-ordre de Saint-François, demeurant *super fossata bruxellensia, dicta de Wolfsgracht,* aux Sœurs grises du tiers-ordre, établies en face du béguinage à Bruxelles, et aux Sœurs noires, dites *Zweijsteren.*

Recevront des largesses — pour la plupart, à charge par eux de fonder des anniversaires ou de dire des messes ou des prières — un grand nombre de couvents et d'hospices. C'est ainsi que lesdits Frères du tiers-ordre auront un cens de quatre muids de seigle, sur une terre sise hors la *Coudenberchporte, versum locum dictum Telsele* (Ixelles), des terres à *Ruusbroeck* (Ruijsbroeck), un cens de cinq muids de seigle et de six florins, grevant deux maisons, avec jardins, *in recta platea paludis olerum (Waermoetsbroek), opidi bruxellensis, propre locum dictum de « Wedepoel »*[1], maisons appartenant alors au boucher Jean van den Dorpe, et, enfin, une maison, achetée par le chanoine Leonii, à maître Roland *de Scrivere* et située près des biens de Martin van den Putte, cordonnier *(caligifex).*

Dans le cas où les Frères du tiers-ordre viendraient jamais à abandonner leur règle, leurs legs écherraient à la mense du couvent Saint-Eloi. En tout état de cause, celui-ci recevra un cens de deux florins *(florenos censuales hereditarii census).*

Un autre cens de six florins du Rhin, dû par l'apothicaire Nicolas Coelmans, du chef de sa maison, dite *den Beijaert, in vico montis* (rue de la Montagne), sera consacré à la distribution de méraux qui se fera dans le chœur de l'église Sainte-Gudule : *signorumque dantur venientibus in navem ecclesie, ex predicto choro, post vesperas, diebus sabbatinis ad decantandam laudem beate Marie Virginis*[2].

Le couvent des Sœurs régulières de Saint-Augustin, à Bru-

[1] Situé au coin des rues du Marais et de la Blanchisserie, le *Wedepoel*, ou *Weddepoel*, appelé aussi *Weddewater*, était un marais, ou plutôt un abreuvoir, creusé en 1352. Il disparut au XVIIIe siècle (Comp. HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 564).

[2] Les méraux ont été en usage à Sainte-Gudule, pendant plus de trois siècles, jusque sous la domination française. Voir, à ce sujet, une notice de M. G. CUMONT, dans la *Revue belge de numismatique*, 1890, p. 553.

xelles, appelé vulgairement le couvent de Sainte-Elisabeth, recevra un bonnier de terre à Erps, au lieu dit *Vorstpedeken*, et quinze sols pour une pitance.

Au confesseur et au prêtre qui, à la mort du testateur, demeurera dans ce couvent, il sera attribué dix sols. Il lègue au doyen et au chapitre de Sainte-Gudule, trois livres destinées à l'acquisition d'un missel, pour le maître-autel.

Au monastère des Prémontrés, sis en dehors des murs de Louvain — c'est-à-dire à l'abbaye de Parc, — il destine deux de ses manuscrits, savoir : *volumen continens sextum librum decretalium, inter asseres colligatum et pargameno conscriptum, et quoddam aliud volumen, inter asseres ligatum et papiro conscriptum, continens in principio opus cuiusdam carthusiensis « de Remedio utriusque fortune, »* et, enfin, quelques œuvres de François Pétrarque non dénommées.

L'abbaye de Saint-Michel aura, outre un legs en argent, *quoddam volumen, in pargameno conscriptum et inter asseres ligatum, continens opus Francisci Petrarche, « de Remedio utriusque fortune »,* ainsi qu'une fontaine en cuivre *(pelvim seu fontem ereum),* établie, aux frais du testateur, devant le jardin de l'hospice dudit couvent, à Bruxelles.

Comme il résulte d'un codicille du chanoine Leonii (il en sera question plus loin), cet hospice avait servi, autrefois, d'habitation à celui-ci. Nous ignorons si cet immeuble avait été cédé au monastère à prix d'argent ou à titre de don.

Recevront ensuite :

la maison de Nazareth, appelée vulgairement *Priemsporte* [1], une métairie *(domistadium)*, sise *in recta platea paludis olerum, circa menia,* près de l'héritage de feu Jean de Walsche, boucher *(carnifex)* ;

la chartreuse de Scheut *(Schuete)*, près d'Anderlecht, un cens de deux muids de seigle, sur une terre à Wemmel ;

[1] Cet immeuble, situé entre l'ancienne demeure des Sœurs noires et la Senne, et qui s'appelait primitivement l'Ancien Château *(d'Oude Borght)*, avait été acheté, en 1358, par un bourgeois, Jean Prieme, dont le nom lui resta. Au XV[e] siècle, les Frères de la Vie commune s'y étaient installés. Ils furent les premiers imprimeurs à Bruxelles. (Comp. HENNE et WAUTERS, *op. cit.*, t. III, p. 168 et *Dietsche Warande*, 1890, p. 157).

ces deux derniers couvents auront, en outre, chacun, dix sols, pour une pitance ;

la chapelle de Saint-Michel, dans le village *(in villagio)* de Ter-Lanen, sous la paroisse d'Over-Yssche *(Ysca superior)* une prairie située au lieu dit *ter Wolfshaghen* ;

le monastère de Rougeval de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans la forêt de Soignes *(Rubii vallis in Zonia)*, la rente d'un capital de douze florins du Rhin ;

le même couvent, ainsi que ceux de Groenendael *(Viridis vallis)*, du Bois-Seigneur-Isaac, à Nizelles, sous Ophain *(Busci Ysaac de Nyzella)*, et de Sainte-Brigitte, à Termonde, chacun, dix sols pour une pitance ;

le monastère des chanoines réguliers *in Haga*, près d'Eindhoven, six florins du Rhin ;

les prédicateurs observantins de *Botendale* (à Uccle), les Sœurs du tiers-ordre de Saint-François, *ante beghinagium*, et les Sœurs noires, dites *Zweijsteren*, respectivement, six sols pour une pitance ;

le couvent de Sept-Fontaines, dans la forêt de Soignes *(Septem fontium in Zonia)*, deux livres de gros ;

celui de Sainte-Elisabeth [1], situé près de la maison de *Ghiselbert* Molenpas [2], l'hospice de Baex, rue du Curé (*in vico parochiani*) [3], l'hospice des hommes pauvres, *iuxta gradus maiores ecclesie predicte* (Sainte-Elisabeth), celui des hommes pauvres dans la rue de la Montagne, près de la demeure de Guillaume de Cock, celui des Apôtres, près de l'hospice de Ter-Arcken (*de Archa*) [4], chacun, trois sols, une fois payés, sans obligation pour les donataires.

Le testateur laisse, ensuite, à la maison des veuves beguines

[1] Le couvent de Sainte-Elisabeth s'étendait depuis la Montagne de Ste-Elisabeth jusqu'à la partie de l'Orsendael, nommée Montagne de Sion.

[2] Voir sur lui, J.-Th. de Raadt, *La Confrérie de Sainte-Barbe en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles.*

[3] L'hospice de Baex fut fondé le 1er avril 1352 (n. st.), disent MM. Henne et Wauters, par Elisabeth *Vrancx-Baex*, pour servir d'habitation à des femmes pauvres. Le double nom attribué à la fondatrice doit, sans doute, être interprété par : *Elisabeth, fille de Vranck Baex* ou *Baecx*. Elle est, fort probablement, cette *Elizabeth, dicta Baecx*, enterrée *op 't kerckof van 't huijs van der fabrijcken, aen den muer daer torreken op den muer staet, sonder steen*, et dont l'anniversaire se célébrait le 16 mai. (Archives de Sainte-Gudule, reg. nº 338.)

[4] Voyez J.-Th. de Raadt. — *La Maison des Douze-Apôtres, à Bruxelles.*

(*viduarum beghinarum, fundate alias per dominam de Roest* (*Roost*) *site iuxta atrium beghinarum Bruxelle*) deux cens, chacun de deux *cynsgulden*, à charge de deux métairies (*domistadia*), sises, l'une près du *Wedepoel*, l'autre dans la rue de la Montagne, ainsi que trois sols pour une pitance.

Diverses personnes recevront de petits cadeaux en argent et en vêtements. Citons :

Martin Tossien, chapelain de l'église Sainte-Gudule, qui sera doté d'une rente viagère si, à la mort du chanoine, il est encore attaché à sa personne en qualité de clerc ;

Domicella Margareta de Dordrecht, veuve de Guillaume *de Nyele*, et béguine à Bruxelles [1], Jean Pirets, chapelain de l'autel des Martyrs au Béguinage; Catherine Coppens, veuve et aveugle, jadis servante des parents du testateur, et, enfin, les deux servantes de ce dernier.

Quant à la famille du chanoine, on rencontre, d'abord, Hélène Leonii, sa nièce (*neptis mea*), professe au couvent de Sainte-Elisabeth, à laquelle il lègue une livre de gros.

A une autre nièce, Catherine Gheijlaerts, béguine au béguinage des veuves, il attribue la même somme et une rente viagère de deux florins.

On apprend, ensuite, qu'un frère du testateur, dont le nom n'est pas cité, a laissé un bâtard, Jean Leonii. Un document de 1460, — il en sera question plus loin — fait connaître le nom du père de ce bâtard : sire Jean *Gheijlaert,* dit *Loenijs,* prêtre. C'est, sans doute, à cause du caractère ecclésiastique de son défunt frère, que le testateur a évité de le citer nommément.

La veuve d'un autre frère, Henri, *Domicella Katherine de Heelwighen,* reçoit un legs d'un marc d'argent.

Domicella Juete, sœur du chanoine, aura l'usufruit de nombreuses rentes, cens [2] et autres revenus, ainsi que les pièces d'argenterie suivantes :

[1] Par son codicille du 12 mai 1488, Walter Leonii destine encore à *Jonkvrouwe van Nyele, in 't baghynhof te Brusele*, un panneau, représentant saint Christophe, qui pend dans son cabinet de travail (*studoer*), et un grand *Agnus Dei*, en argent doré.

[2] Un de ces cens est à charge d'une maison sise à Bruxelles, *in vico dicto Volderstrate*, *iuxta domum domini Philippi Vylein, militis,* et appartenant aux héritiers de feu Henri *in 't Oude burch.*

six tasses (*sex tassiarum mearum argentearum*) pesant, ensemble, six marcs;

six coupes (*sex crusibilium meorum argenteorum*), d'un poids total de trois marcs ;

un pot à eau (*unius potti argentei aquarii*), pesant onze onces;

six cuillers de même facture (*sex coclearium argenteorum similis facture*), d'un poids total de six onces.

Au lieu d'échoir, à la mort de cette dame, à son fils, Walter de *Linkenbeke* (Linkebeek), *qui iam est fortis dilapidator bonorum suorum*, ces objets deviendront la propriété de la mense des pauvres de Saint-Eloi et des Frères du tiers-ordre de Saint-François. Dans le cas où ladite damoiselle *Juette* viendrait à trépasser avant son fils, Walter, précité, celui-ci aura l'usufruit des biens mobiliers spécifiés dans le testament.Les enfants, ou, à leur défaut, les plus proches cognats de ce personnage, *ex linea materna,* en seront les nu-propriétaires. Walter de *Linkenbeke* aura une rente viagère de dix florins du Rhin, à charge de certains fiefs, sis à *Osterwijk* et appartenant à *Gerlacus de Brakel*, domicilié à Louvain.

Marguerite Leonii, nièce du testateur et femme de Simon de Somerghem, à laquelle le chanoine avait déjà assuré, à son mariage, une rente héritable de huit muids de seigle, est dotée de deux autres rentes, l'une de dix-huit et l'autre de dix florins du Rhin, dont la seconde viagère, ainsi que de six tasses en argent, pesant ensemble six marcs, et d'un pot à eau (*pottum aquarium*) de onze onces. Elle aura, de plus, une autre rente viagère de dix florins du Rhin, dans le cas où son frère *Ricardus* ne survivra pas à son oncle, le chanoine.

Celui-ci n'oublie pas davantage le fils mineur de sa dite nièce Maguerite, Walter de Somerghem, son filleul (*peternus meus*).

Ricardus Leonii, susmentionné, se trouve, depuis plusieurs années absent, à l'étranger (*ab hac patria et natali solo*), sans avoir donné de ses nouvelles. S'il revient, il aura des rentes héritables [1] et six coupes en argent (*sex mea crusibilia argentea*), pesant ensemble trois marcs, deux onces.

[1] Une des rentes est à charge d'une maison, sise à Bruxelles, *super conum platee dicte « de Guldenstrate », iuxta portam captivorum spectans nunc ad Jacobum Ruelens, scrinificem* (menuisier).

Certaines lettres de rente ont été déposées dans le comptoir de change (*in cambio*) de Jean *de Arcle.*

Tous les livres, grands et petits, sauf ceux déjà cités, seront à distribuer aux institutions religieuses ou aux personnes dont les noms sont inscrits, de la main du testateur, sur leur premier folio. Les ouvrages non pourvus de pareille indication appartiendront aux Frères du tiers-ordre de Saint-François [1].

Ce passage donne à supposer que cette corporation religieuse reçut la plus grande part de la bibliothèque.

Le restant de la fortune sera attribué aux menses de quatre églises et monastères.

Pour exécuteurs testamentaires, le chanoine Leonii désigne *venerabiles et discretos viros et amicos meos predilectos*, Pierre Fabri, chanoine, et Guillaume Leonii, chapelain de l'église Sainte-Gudule, qui, en récompense de leur peine, recevront, le premier, une aiguière en argent, avec couvercle (*unum crusibile argenteum, altum et coopertum*), de neuf onces; le second, un pot (*unum pottulum*), du même métal, de sept onces, et, enfin, son clerc, Martin Tossien, à qui il laisse, comme souvenir, son meilleur tabard (*meliorem tabardum meum*).

*
* *

Après ce testament, on lit, dans le codice que nous analysons, trois codicilles ; le premier du 2 mai 1488, le deuxième du 12 du même mois, — tous deux en thiois — et le troisième, en latin, du 6 novembre 1489.

Par le plus ancien de ces documents, le chanoine — dont le nom est, ici, orthographié *Leonis,* — annule la donation du cens de quinze muids de seigle en faveur de la mense des pauvres de Sainte-Gudule, vu que les proviseurs de celle-ci hésitent à assumer les charges attachées à cette libéralité. C'est la confrérie de Saint-Éloi qui est désignée comme donataire de ce cens.

[1] *Item do et lego omnes et singulos libros meos, magnos et parvos, de quibus supra specifice non disposui, illis locis et personis qui reperientur post decessum nominatos et scriptos propria manu mea in primis foliis eorundem, quibus eosdem libros dari et distribui volo per meos executores, et si aliqui reperiantur, per me non notati et scripti, lego omnes illos fratribus tertii ordinis prescripti.*

Entre autres modifications, il révoque une donation de rente faite aux Frères du tiers-ordre de Saint-François, pour ce motif que les deux maisons, *op de Wolfsgracht*, qui avaient appartenu à la veuve et aux héritiers de Gérard Brame, et sur lesquelles cette rente se trouvait hypothéquée, avaient été vendues, depuis, et incorporées au couvent de ces religieux, auxquels le testateur avait fait grâce de cette rente.

Le chanoine laisse deux rentes, l'une au couvent de Sainte-Élisabeth, situé, à Bruxelles, *in 't Warmoesbroeck*, près de la chapelle Saint-Laurent, l'autre au béguinage ; à ses deux clercs, une rente, des meubles, des vêtements, etc. Sa servante aura diverses serviettes et d'autres menus objets.

Le deuxième codicille contient différents petits legs. Rien d'intéressant à en dire [1].

Enfin, par le dernier codicille Leonii, laisse à sa sœur, *Domicella Yueta*, la nu-propriété de tous les biens dont elle ne devait, d'abord, avoir que l'usufruit.

Il est permis de conclure de cette disposition nouvelle que le fils de cette dame, Walter de *Linkenbeke*, que son oncle nous avait fait connaître comme dissipateur, était décédé, depuis la confection du testament, à moins, toutefois, qu'il n'eût changé de conduite.

Ce codicille, écrit en présence d'André *de Wijnhove*, prêtre et notaire, de Martin Tossien, prêtre, de Jean Gheijlaert, clerc, et de Franco *in 't Leukin*, brasseur (*braxator*), ces trois derniers figurant comme témoins, est daté de Bruxelles, *in hospitio Sancti Michaelis Antwerpiensis, domo quondam habitationis ipsius testatoris* [2].

Walter Leonii mourut sept jours après la date de ce dernier document, le 13 novembre 1489. Le jour de son décès nous a été révélé par un registre des archives de Sainte-Gudule, portant sur le dos la suscription : *Designatio sepulturarum* [3].

On y lit, en effet, que l'anniversaire du personnage se célé-

[1] Walter *Leonis* lègue encore, entre autres, à sa sœur, *Joncvrouw Iucte*, tous ses objets en étain, son linge et tout ce dont il n'aura pas disposé en faveur d'autres.

[2] Voir plus haut (p. 10, lignes 22-5).

[3] *Register aenwijsende de plaetsen van de begraeffenissen van de persoonen die Jaergetijden gefondeert hebben in de kercke van Sinter-Goelen*. N° 338.

brait le 13 novembre, que sa dépouille avait été inhumée — comme cela avait été ordonné dans le testament — devant le banc de Saint-Éloi, sous une grande pierre bleue, et que le blason funéraire du défunt se trouvait suspendu au-dessus du tronc où l'on offrait au même saint [1].

Le même registre nous apprend quelques détails sur *Domicella Yuete Luijnijs,* sœur du chanoine. Son anniversaire se célébrait le 16 décembre. Elle avait été mariée à Gilles van *Linckebeke* (Linkebeek) et gisait, près du banc de l'autel de Sainte-Gudule, sous une dalle de pierre bleue avec épitaphe et blasons [2].

* * *

Le 19 novembre 1489, les exécuteurs testamentaires de Walter Leonii, à savoir Pierre Fabri, chanoine, Guillaume van der Borch [3], petit chanoine, et Martin Tossijen, chapelain de Sainte-Gudule, procédèrent, en présence du notaire André van den Wijnhove, et de deux témoins, Lancelot Eleijs et Simon Slachmolders, prêtres, à l'inventaire des biens mobiliers laissés par leur confrère.

* * *

Le défunt appartenait à une famille bruxelloise, opulente et bien apparentée, s'appelant Gheijlaert (s), Geijlaert (s), dit Loenijs, Lonijs, Loenis, Luijnijs, Leonii, Leonis, van der Borch, dit Loenijs, Loenijs, dit van Coudenberge, etc.

Les formes latines de ce nom, Leonii et Leonis, pourraient porter à croire que l'on a affaire à une branche du lignage des de Leeuw, ou 's Leeuws, Sleeus, etc., mais il n'en est rien. Les

[1] *November,* 13. *Magister Walterus Leonij, canonicus, leeght voor Sinte Loijs banck onder eenen grooten blauwen zarck, ende sijn tafereel hanct boven den gelt stock van Sinte Loije* (f° 94).

[2] ... *leeght onder eenen blauwen zarck met ronde gescrefte ende de wapenen daer op neven de banck van Sinter-Goelen autaer* (f° 114 v°). Malheureusement, nous n'avons pas rencontré, dans les épitaphiers de cette église, les reproductions des pierres tombales susmentionnées.

[3] Dans le testament, le second exécuteur est nommé *Wilhelmus Leonii,* tandis que l'inventaire porte : van der Borch, nom qui est un *alias*

formes thioises du nom indiquent qu'il s'agit d'une autre famille. Il signifie : fils de Léon (*Leo, Leonius*).

Elle descend probablement d'un Walter Lonijs, époux de damoiselle Marguerite, fille de *Willelmus de Frigido Monte* (Coudenberg), dont la veuve, Élisabeth, transporta, le 30 avril 1365, un bien qu'elle avait reçu dudit Walter, à Élisabeth, fille de Walter Lonijs et femme d'*Amelricus de Moenio* [1].

Un Henri Loenijs, sans doute frère du chanoine et cité dans le testament de ce dernier, fut échevin de Bruxelles, en 1472 et 1478-9. Sur son sceau, appendu à un acte de 1479, on aperçoit ces armoiries : trois tours, ou portes ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de celle-ci. Le cimier est cassé [2]. Voici les émaux de ce blason : le champ de gueules, les tours, ou portes, d'argent ; le franc-quartier d'or, la fasce d'azur, le lion de gueules [3]. Ces armoiries prouvent qu'Henri appartenait au magistrat de notre cité comme descendant du lignage de Coudenberg.

L'histoire de la famille Loenijs n'ayant pas été publiée jusqu'à présent, nous avons cru devoir réunir quelques documents qui la concernent et établissent la filiation de notre personnage. Sa généalogie, trouvée, dans sa mortuaire, parmi les documents, est mentionnée dans le relevé de ceux-ci.

Voici les analyses des pièces rencontrées dans nos recherches :

Le 31 août 1429, Walter Gheijlaert et sa sœur Catherine Gheijlaert, transportent à Gilles van den Bossche un *domistadium, in vico dicto 't cleynsteenstraetken, in opposito Cammae dictae de Poerte van den Watere,* et ce sous réserve d'un cens annuel de un *florenus denarius aureus*, dit *cheijnsgulden* [4].

Le 15 octobre 1444, Walter Gheijlaert, dit Loenijs, fils de feu Henri dit Gheijlaert, et Catherine Gheijlaerts, dite Loenijs, frère et sœur, transportent à l'église Sainte-Gudule, pour des cierges

[1] Renseignement dû à l'obligeance de M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

[2] Voir J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc. (manuscrit). On y trouvera un grand nombre de sceaux des Coudenberg.

[3] *Magistraet der stad Brussele*, I. *Deel*, manuscrit ; Arch. de la ville de Bruxelles, B, 67 ; 424.

[4] Archives de l'église Sainte-Gudule, reg. N° 422, f° 149.

à allumer à l'anniversaire de feu Catherine Perremans, femme dudit Walter, et de celui-ci lui-même, un cens sur un *domistadium, in vico dicto 't cleijnsteenstreetken,* contigu aux biens de Guillaume Loenijs, dit van Coudenberge [1].

Le 18 décembre 1454, Walter Loenijs, chanoine, etc., et Juette, sa sœur, femme d'Egide van *Linkenbeke*, sont investis d'une rente féodale, hypothéquée sur les biens de *Wolfswinkele*, tenus en fief par Daniel Roesmont, fils de feu Daniel [2].

Le 4 juillet 1460, maître Walter Gheijlaert, dit Loenijs, chanoine, etc., et Jean Gheijlaert, dit Loenijs, fils bâtard de sire Jean, prêtre, frère dudit Walter, relèvent une rente viagère [3].

Le 28 avril 1460, Jean et Pierre van der Borch, dits Loenijs, figurent dans un acte comme fils de feu Jean van der Borch, dit Loenijs [4].

Le 29 janvier 1461 (n. st.), maître Walter Geijlaert, dit Loenijs, chanoine de l'église Sainte-Gudule, achète, de Philippe de Hornes, chevalier, seigneur de Baucignies, Gaesbeek, Heze, Leende et Hondschoote, pour le chapitre de ladite église, une rente de cinquante florins du Rhin, pour la célébration d'une messe quotidienne et d'un anniversaire pour la mémoire de Corneille de Bourgogne, chevalier, fils naturel du duc de Bourgogne [5].

Le 28 mars 1470 (n. st.), Gilles *de Linckenbeke* transporte à maître Walter Geijlaert, chanoine de Sainte-Gudule, six journaux de terre sis à Woluwe-Saint-Etienne [6].

Le 21 mai 1471, maître Walter Gheijlaert, dit Loenijs, chanoine de l'église Sainte-Gudule, *filius quondam Walteri Gheijlaert, dicti Loenijs, quem habuit a quondam Katherina, dicta Perremans, sua dudum uxore,* transporte à ladite église de la part de la veuve et des héritiers de feu Nicolas de Leeu, *dominorum fundi*, un cens à une prairie à Cureghem, pour la célébration d'un anni-

[1] Archives de l'Église Sainte-Gudule, reg. N° 422, f° 148, v°, et l'original aux Arch. de la ville.

[2] Archives générales du royaume ; Cour féodale de Brabant, reg. N° 122, f° 363.

[3] *Ibidem* ; même registre, f° 306.

[4] *Ibidem* ; cartulaire de l'église Sainte-Gudule, provenant de la vente de Cheltenham, f° 13, v°.

[5] Archives de l'église ; reg. N° 422, f° 93.

[6] *Ibidem*, reg. N° 422, f° 208, v.

versaire pour la mémoire de feu damoiselle Elisabeth t'Seraernts, femme de feu Thierry de Mol [1].

Le 26 janvier 1482 (n. st.), *venerabilis vir magister Walterus Leonii, canonicus ecclesiæ beatæ Gudilæ,* transporte à son église pour l'anniversaire de son père et d'autres membres de sa famille *(aliorum parentum suorum)* six dixièmes d'une dîme, appelée *Voetstijendeken,* à payer par le prévôt de l'église Sainte-Marie-de-la-Chapelle et le couvent de Val-Duc [2].

Le 26 juin 1492, Guillaume van der Borch, dit *Loenis,* et Martin *Toussijen,* exécuteurs testamentaires de Juette Gheilaerts, dite *Leonis,* veuve de Gilles van *Linkenbeke,* transportent à Sainte-Gudule pour la célébration d'un anniversaire de ces époux, un cens sur un bien qui avait appartenu, autrefois, au chanoine Walter *Gheilaerts* dit *Loenijs* [3].

Le 5 mai 1492, Guillaume Loenijs et Martin Tossijen, prêtres et exécuteurs testamentaires de damoiselle Juette *Lonijs,* dite *Gheijlaerts,* et Simon van Somerghem, mari et tuteur de damoiselle Marguerite *Gheijlaerts,* dite *Loenijs,* cèdent à l'église Sainte-Gudule, un cens pour la célébration d'un anniversaire pour Nicolas van der Borch (fils de feu Jean van der Borch) et sa femme Gertrude Smolders, en vertu du testament de Guillaume van der Borch, prêtre, fils de ces époux [4].

* * *

Les documents que nous venons d'analyser et le testament du chanoine Walter Leonii nous permettent de dresser les crayons généalogiques de deux familles dont la communauté de souche ne paraît pas douteuse, mais qui, jusqu'à présent, n'a pu encore être constatée.

[1] Archives générales du royaume ; reg. cité, fº 24.
[2] Archives de l'église, reg. Nº 422, fº 168, vº.
[3] Archives générales du royaume, reg. cité, fº 112, vº.
[4] *Ibidem,* reg. cit., fº 7, 168 et, 2ᵉ partie, fº 20.

Henri Gheijlaert, rappelé dans un acte de 1444.

Walter Gheijlaert(s) et Gheijlaert, dit Loenijs, agit en 1429 et 1444 ; épouse Catherine Perremans, déjà morte en 1444 ; rappelés dans un acte de 1471.

Catherine Gheijlaerts, citée en 1429 et 1444.

Walter Gheijlaert(s), Gheijlaert, dit Loenijs, Leonii, Leonis, chanoine de l'église Sainte-Gudule, cité de 1454 jusqu'au 13 novembre 1489, jour de son décès.

Juette Leonii, Gheilaerts, dite Leonis, Lonis, dite Gheijlaerts, déjà morte en 1492, femme de Gilles van Linkebeek, mort avant elle.

Henri Leonii (1), déjà mort en 1484, épouse Catherine *de Heelwighen*, citée en 1484

Jean Gheijlaert, dit Loenijs, prêtre, rappelé en 1460.

Jean Leonii, bâtard (mère inconnue) cité en 1460 et 1484 (3).

Walter van Linkebeek, cité dans le testament de 1484, mort probablement avant le 6 novembre 1489.

Catherine Gheijlaerts béguine au béguinage des veuves, à Bruxelles.

Richard Leonii (2) en 1484 absent de la patrie.

Marguerite Léonii femme de Simon van Somerghem, cité en 1484 et 1492.

Hélène Leonii religieuse citée en 1484.

Walter van Somerghem, cité en 1484, filleul de son grand-oncle le chanoine Walter Leonii.

(1) Il est probablement cet Henri Loenijs qui fut échevin de Bruxelles, en 1472 et 1478-9. Un Henri Loenijs, peut-être le même, exerça les fonctions de maïeur d'Assche, du 18 avril 1455 (après Pâques) jusqu'au 23 janvier 1457-58. Son prédécesseur dans cet emploi, Jacques van Droegenbroeck, était devenu sous-amman de Bruxelles (*Chambre des Comptes de Brabant*, reg. nº 12692).

(2) Richard et Marguerite Leonii sont frère et sœur. Il n'est pas absolument certain que Catherine Gheijlaerts et Hélène Leonii soient leurs sœurs.

(3) Il est sans doute ce *Johannes Gheijlaert, clericus*, qui figure parmi les témoins du codicille du 6 novembre 1489.

Jean van der Borch, dit Loenijs, déjà mort en 1460.

Jean van der Borch, dit Loenijs, cité en 1460.

. . . . ? . . . .

Nicolas van der Borch, fils de Jean, épouse Gertrude Smolders, rappelés dans un acte de 1492.

Guillaume van der Borch, prêtre, rappelé en 1492.

Pierre van der Borch, dit Loenijs, cité en 1460.

. . . . ? . . . .

Guillaume Leonii, Loenijs, van der Borch, dit Loenis, prêtre, chapelain de l'église Sainte-Gudule, cité en 1482, 1484, 1489 et 1492.

Inventaire des meubles et autres objets trouvés dans la mortuaire du chanoine Walter Leonii [1].

In den iersten de haeffelike goede[n] vond[en] inde zale van des testatuers woenhuyse.

Primo Een oude kiste.
Twe oude voetbooghen.
Eene*n* leeshaec [2].
Een oude Targe.
Eene*n* hertshooren.
Een yseren ghereempte *van* eene*n* waghene om crayt op te le[illegible]e.
Een andere *van* een m[illegible].
Eene*n* hultene*n* rant *van* eene*n* rosemarijnboem.
Een verschilt berdeken met [illegible].

Inde eetcamere.

Een verschilt cleet *van* eene*n* wingaerde.
Een viercante cypressen tafele.
Eene*n* blaesbalch met eene*n* [illegible].
Een metalen [illegible].
Een houtene*n* fonteyne.
Een metalene cruymoosere mette*n* yseren stotere.
Eene*n* Marijken [illegible].
Een verschilt vrouken, [illegible] nage*n* *van* eene*n* paerd[illegible].

Inde cokine.
Ieerst deere[n] werk.

viij swerte ketels onder groote en cleyne.
Eenen hespketel.
Twe witte ketels.
Eene*n* zopot [3].
Een groet voetbecken.
Een haertbecken.
Een cleyn beckxken.
Een lampetbecken [4].
Een groet lampet.
Een ander cleyn lampet.
Een [illegible] [5].
Eene*n* metalen pot.
Een lavoer [6].
Twe [illegible] met yseren stelen.
Twe andere [illegible].
Een [illegible].
Een [illegible].
Twe paer [illegible].
Vier groote kandeleers [7].
Vijf andere met [illegible].
Noch vijf [illegible] kandeleers.
Een [illegible].
Een [illegible].

Te[n]newerk.

vij [illegible] een [illegible].
iiij [illegible] [8].
Eene*n* [illegible] [9].
Twe [illegible].
Een [illegible].
Drie [illegible] [10].
iiij quaertflesschen [11].
Een waelpotflessche [12].
ij [illegible].

[1] On imprime ici en italiques, ou en les plaçant entre deux crochets, les lettres indiquées, dans le manuscrit, par des abréviations.
[2] Un crochet servant à tenir les feuillets des livres et manuscrits, pendant la lecture ?
[3] *Zood-, zode-, zied-pot*, pot à bouillir.
[4] Cuvette à aiguière.
[5] Une passette (?)
[6] Lavoir.
[7] Chandeliers.
[8] Pots à bière, dite *kuijte*.
[9] Pot à bière.
[10] Bouteilles d'un lot ou de deux pots = quatre pintes ; *gelt* = *stoop*.
[11] Bouteilles d'un quart de lot = deux *waelpotten* (*walpodium*).
[12] *Waelpot* = une pinte.

Yzerwerch.

Eene*n* yseren pot.
Twe clein speten.
Een braetpa*n*ne.
Een clein pe*n*neken.
Drie roesters eenen ro*n*den roestere, en*de* eene*n* appelroestere.
Twe treeftkens [1].
Twe keerysers.
Een tanghe.
Een vischspaen.
Eene*n* dobbele*n* lepel en*de* eene*n* y*n*kelen.
Twee brantterkens.

Ander huushave va[n]d[er] voors[creuen] kokene.

Twe viercante tafelkens.
Een oude re*n*ne [2].
Een lanteerne.
Een steene*n* cruyke.

Op te groene Camere.

Een winterkoetse mette*n* beddekene*n* [3].
Een groene gordine mette*n* o*m*melope [4].
Eene*n* scrijnhoutene*n* zetel [5].
Een dritsoer [6].
Een langhe tafele met twee scragen [7].
Een kiste.
Een wit ghedrayt leenstoeken [8].
Eene*n* scrijnhoutene*n* nedere*n* setel.
Een roet sittecuseken.
vj gruene sittecussenen.
Een loten wijnvat.

Opte[n] ganc neve[n] de voorscreuen came[re].

Een verscilt clein cleeken [9].

Op meester Wouters slaepcame[re].

Een cleerscapree.
Een gheslotene wintercoetse.
Een bedde met eender roeder saergen en*de* een kulcte [10].
Eene*n* hoeghe zetel.
Twe roye sayene gordine*n* [11].
Een wayerkin eene*n* brantrede en*de* een vierscuppe.
Twee tanghen.
Eene*n* ronden zeetel.
Een vierpa*n*ne om de voete te verwarmene.
Eene*n* blaesbalch.
Een dritsoer.
Drie metalen kandelaers met pi*n*nen.
Een lotene lampte.
Een hooch ouerdeckt glas.
Een kinder haelken.
Een dobbel leere*n* custode [12] om ornale*n* inne te settene.
Een clein wintercoetsken.
Een bedde en*de* een rode gordijne hier toe diene*n*ne.
Een roet saergeken.
Een vouzedele met twee sloten.
Eene*n* te*n*ne*n* pispot.
Een pulpiten en*de* een lotene fonteyne.

[1] Trépieds, pour mettre les chaudières au feu.
[2] Garde-manger.
[3] Bois de lit d'hiver.
[4] Rideau avec garniture.
[5] Siège.
[6] Dressoir.
[7] Longue table avec deux supports.
[8] Lisez : *leenstoelken* = petit fauteuil en bois blanc tourné.
[9] Tapisserie.
[10] Lit avec une serge rouge et une courte-pointe.
[11] *Sayene*, *saai:* rideaux en saye rouge.
[12] Etui.

Cleederen hier gheuo[n]den.

Een*en* swarten keerle gheuoert met rugghen.
Eene*n* grauwe*n* keerel met maerters.
Eene*n* swarten keerel met swarten le*m*mere*n*.
Eene*n* ydelen [1] zwarten keerel.
Een coer cappe metten capruine [2].
Een cameloten wambaijs [3].
Twe capruinen.
Een beste coermutse.
Een ander coermutse.

Int Camerkin neuen de heymelicheit.

Een scuufcoetsken.
Ioetenen busen van der fonteyne*n* die i*n* den hof vter eerden spro*n*ghe*n*.
Ander pluusinghe*n* van cleinder weerden.

In heer Martens Camere.

Een beddekin zonder coetse.
Een versleetene roede saerge.
Een lade.

In der maerten Came[re].

Een bedde met eene*n* witten sargekine en*de* met eene*n* grauwe*n* beddecleede.

Opten ganc hier voore[n].

Eene*n* stoel met eene*n* gate van witten houte.

Opten corensoldere.

Een*en* draechzetel.
Twee sester vaten [4].
Een euen [5] vat.
En Coren scuppe.
Omtrent viij sester rocx bij estimatien.

In de bottelrije.

Twe quartpotte*n* met hoghe*n* voeten.
Eenen walpuypot met eene*n* voetc.
Twee quartpotten sonder voeten.
Een derdendeelpot [6].
Een vleemsche pinte.
Een half waelpuypot.
Eenen sopcom.
Viere grote roestscotelen.
Drie andere roestscotelen.
Drie ghelay [7] scotelen.
Drie grote rechtscotelen [8].
xvij rechtscotelen.
v cleine rechtscotelen.
vj co*m*mekens.
xvj dobbelieren [9].
Een visch telloer [10].
xij grote tailloren.
xx clein tailloren .
Eenen boterpot.
Een banc
Drie wimen om visch op te legghene.
Twe scermberders [11].
Een weechscale met loten ghewichte.
Een re*n*neken [12].
Twe boter vaten.
Eenen teemps [13] om spise onder te setene.

[1] *Ijdel*, dans le sens de : sans fourrure.
[2] Chaperon.
[3] Pourpoint.
[4] Tonneaux de la capacité d'un setier.
[5] Avoine.
[6] Pot d'un tiers de lot.
[7] Faïence.
[8] *Voor de gerechten (de spijzen)* ou *om aan te rechten* = pour servir.
[9] *Doubliers*, assiettes.
[10] *Telloer*, *tailloren*, assiettes (tailloirs, *Teller*).
[11] Ecrans.
[12] Petit garde-manger.
[13] Tamis.

In den keldere.

Twe vleesch cupen.
Twe wasch cuupen.
Een buijch cupe en*de* een clein cuypken.

Int cantoer staende op de zale.

Ierst een borseken daer inne een stuch gouts ghefigureert met onser vrouwen boetscap [1].
Eenen ouden louenschen peter.
In een tesche ierst eenen vtrichsche*n* gulde*n*.
Eene*n* dobbelen griffoen.
Twee mechelsche pe*n*ninghen der werden va*n* twe dobbele*n* leukens.
Eene*n* Ph*ilippu*s stuuer een half stoterkin en*de* twe neghema*n*nekens.
It*em* xlv halue stuuers.
In een swart layken Eerst eene*n* metsche*n* groten.
It*em* eene*n* mechelsche*n* pe*n*ninc doende iij st*uuers*.
It*em* eene*n* haluen stuuere, en*de* xcv neghe*n*ma*n*nekins.
Twe cedullen daer inne ghescreue*n* staen diuersche p*ar*tien van ghelde dat die testatuer gheleent heeft daer af de eene geintituleert es aldus, gheleent mathias en*de* dander aldus gheleent van gods ghelde.
Een boec daer inne ghescreue*n* staen den inve*n*tarijs va*n* sijne*n* boecke*n* van sijne*n* zeluerwerke, en*de* van sculden en*de* wedersculden.
Een leederen layken daer inne lach zijn testament met zek*er*en codicille*n*.
Eene*n* kandelare met vlecke.
Een pulpiton [2].
Twe zeluere*n* scalen daer bij lach een cedulle inhoudende hoe dat die pant ware*n* voor xxxvj r*ijns* guld*en* etc.
Een gheleyren [3] scotele met vj croesen van ghelike*n* wercke.
Een blau ghelas vergult.
Noch eene gheleyer scotele.
Een tauereel van ons*er* vrouwe*n* en*de* va*n* sinte luuck.
Een andere van sinte christoffelsen [4].
Een groten gheleyers pot en*de* eene*n* cleinen.
Eene*n* croes van ghelyken werke.
Een steyne*n* flascken met roeswatere.
Een hulten spuyte.
Een contoer met eene*n* slote. daer op een sciue ligge*n*de.
Eene*n* lotene*n* scriftorijs.
Eene*n* staende spieghel.
Eene*n* bril cristalinen [5].
Eene*n* brantspiegel.
Twe ysere*n* hamerkins ij trectanghekins een stael om op te wettene een deel gordijnringhe*n*.
Een hultene*n* gardenappe een weechscelken.
Twe gheleyers pottekins.
Een verscilt berdekin van sinte brigitten
Een pisfleschelkin van vlecke en*de* j lattoene*n* spuyte.
Een te*n*ne*n* roeswaterflaschen.
Een groet tauereel van eene*n* crucifixe.
Twee groete witte glasen en*de* een a*n*dere om bier vte te drinckene.
Meer a*n*dere plusinghe va*n* glasen en*de* dier ghelijke.
Twe custoden om seluere*n* scalen inne te verwarene.
Een eerdene vierclocke.
Een leeren custode tot eene glasine flasche.
Noch twe custoden tot siluere*n* croesen [6].

Gheco*n*tinueert noch bij h*er*en Willemen en*de* Martene executueren opten xxj dach nove*m*bris in p*rese*ntien der ghetuyghen bouen ghenoempt.

Int voirs[creuen] Contoir.

Ierst een zilueren schale met grooten puckelen en*de* gheboirt.

[1] Une pièce en or représentant l'Annonciation.
[2] Pupitre.
[3] Faïence.
[4] L'inventaire porte : *x̄poffelsen*.
[5] Lunettes en cristal.
[6] Coupes, gobelets.

vj zilueren lepels [1] van eenen fatsoene ende seyde her Martin datter noch twe stonden int capittel te pande voor brieuen.
Een zout vat onder ende bouen ghelyck.
Een kelct leepelen cooperen versiluert.

Lijwaet.

Item gheuonden in de kiste staende op de gruene camere vanden voorscreuen sterfhuyse.
Ierst twe langhe ammelakenen [2] totter groeter tafele.
Twe ammelakenen dienende toten rondeele als beyde de zijden vutghetrocken worden.
Twe ammelakenen toten zeluen rondeele viercant.
Twe ammelakenen noch totten zeluen vutghetrocken.
Twe ammelakenen met scroyen.
vj eedele seruietten.
xvij groue seruietten.
Twe langhe dweelen.
Twe ryen toter eetcameren.
vj ryen toter cokenen.
Twe oude langhe dweelen.
vj ammelakenen toter kinder tafelen.
In dander slot van deser vouzeele.
Ieerst ix scotelcleederen met vele andere plusinghen van versleten ammelakenen dweelen ende dier ghelyke.
In de kiste ierst iij supplitien [3].
iij overrocken.
vij paer ende j slapelakenen van onderhaluen lakenen.
v paer van ij lakenen.
iij paer bueken en eenen.
iij oercussenen met fluynen [4].
Een stuxken hemde lakens van xj1/2 ellen.
vj hemden ende v nedercleeren ende iij beghijnen.

Hier na opten xviijten dach van decembri ghevonden bij heren Willem ende Martinen executueren in presentien van mij notarijs ende van den ghetughen bovenghenoempt tnabescreuen ziluerweerck.

Ierst xij zilueren scalen van merken gheboert hebbende onder vj grote ende vj cleyne puckelen.
Twee zoutvaten boven ende beneden alleleens.
xij. croesen daer af den ondersten heeft eenen voet.
Twe waterpottekins met decselen.
Twe kenen op een slutende.
Eenen ouerdecten croes ghepuckelt.
Een ghedrayt zilueren kruytpottekin.
Eenen dragij nap [5].
Een peen neppeken ghedect met eenen zilueren voete.
Luttel ghebrokens zeluers.
Een groot beslach van eenen Agnus Dei.

[1] On constatera l'absence complète de fourchettes dont l'usage était, en effet, inconnu du temps du chanoine Leonii, et ne commença à s'introduire dans la haute société qu'après 1600. C'est dans la seconde moitié du XVIIe siècle que les gens bien élevés ont renoncé définitivement à manger avec leurs doigts. (*L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, du 25 avril 1891, où l'on peut trouver plus de détails à ce sujet).
[2] Nappes.
[3] Surplis.
[4] *Flouwijnen* = taies d'oreiller.
[5] Coupe à dragées.

Een groote guld*en* keten van. lj . scakelen [1], die onder meester Wouteren gheset was te pa*n*de soeme*n* seyde.

De collatie van d*en* voirs*creuen* inuentar*ijs* is gedaen mett*en* origi*na*len en*de* beuond*en* concorderen*de* by mi A de Wijnhovc not*arijs*.

Navolghen[de] de boeke[n] int vors[creuen] sterfhuys vo[n]d[en] [2].

1. P[ri]mo liber decretaliu[m] in p[er]gameno c[on]script[u]s inter asseres sub choreo albo ligat[u]s sat[is] vet[u]s.
2. Sext[u]s decretaliu[m] in p[er]gameno script[u]s inter asseres etia[m] sub choreo albo.
3. Cleme[n]tine in p[er]gameno i[n]ter asseres ligate et sc[ri]pte.
4. Text[u]s decretaliu[m] i[n] p[er]gameno no[n] multi valoris.
5. Su[m]ma Raymu[n]di i[n] p[er]gameno.
6. Op[u]s Francisci Petrarche de remedio utriusq[ue] fortune i[n] p[er]gameno c[on]sc[ri]pt[u]s.
7 Duo volumina c[on]tinen[tia] biblia[m] in pappiro imp[re]ssam inter asseres ligat[a] et choreo glauco coop[er]t[a].
8. Thomas c[on]t[ra] gentiles imp[re]ssus et inter asseres ligat[u]s glauco choreo coop[er]t[u]s.
9. S[e]c[un]da s[e]c[un]de b[ea]ti thome imp[re]ssus et ligat[u]s.
10. Duo volumina c[on]tinen[tia] moralia gregorii in papiro c[on]sc[ri]pta inter asseres nigro choreo coop[er]tas (!) et ligat[a].
11. Ep[isto]lare b[ea]ti Augustini imp[re]ssu[m].
12. Augustin[u]s de ciuitate Dei c[on]script[u]s.
13. Volume[n] c[on]tine[n]s op[u]s Jo[hann]is Boccatij de viris Illustrib[u]s de mulierib[u]s claris Ac opus pogii de p[re]stan[tia] Julii Cesar[is] et Scipionis affricani.
14. Volume[n] c[on]tinens c[om]me[n]taria Cesaris, et Leonardu[m] Aretinu[m] de bello gothico.
15. Opus Joh[ann]is gerson sup[er] magnificat cu[m] diuer[sis] alijs ex suis tractatibus.
16. Holcoth sup[er] libris sapi[enti]e.
17. Volume[n] c[on]tinens certos tractat[u]s diu[er]sos fidem catholica[m] c[on]cerne[n]tes.
18. De c[on]sola[ti]o[n]e theologie Joh[ann]is de Tambaco.
19. Volume[n] c[on]tine[n]s Additiones Valerii et plura alia op[er]a videl[icet] Petrarcha[m] de vera sapi[enti]a, etc.

[1] *Schakel* = chaînon.

[2] Les numéros d'ordre dont nous faisons précéder les titres de ces livres, ne se rencontrent pas dans l'inventaire.

20. Collationes p[at]r[u]m.
21. . . . . er formicariu[m] [1].
22. P[re]ceptoriu[m] Joh[ann]is Nider.
23. . . . . Hugonis de Sancto Victore.
24. Belial siue (de) c[on]solatio[n]e p[e]c[ca]tor[um].
25. Scrutiniu[m] scripturaru[m].
26. Sophilogiu[m] cu[m] cert[is] alijs tractatib[u]s c[on]t[ra] judeos.
27. Moralizatio biblie p[er] Nycolau[m] de Lyra ligat[u]s et imp[r]essus i[n] magna forma.
28. Eccl[es]iastica historia Eusebii cesarien[sis].
29. Hystoria trip[ar]tita impressa in pappiro ligata.
30. Liber c[on]tinens tractatu[m] cuiusd[am] carthusien[sis] de remedio vtriusq[ue] fortune et certa op[er]a Francisci Petrarche.
31. Confessiones Augustini.
32. Duo volumi[n]a c[on]tinen[tia] omelias diuersor[um] doctoru[m] p[er] totu[m] a[n]nu[m].
33. Liber c[on]tinens op[u]s quo[d]d[am] d[omini] petri carlerij decani Cameracen[sis].
34. Volume[n] impressu[m] c[on]tinens sermones et ep[isto]las bernardi.
35. Decretu[m] inter asseres coop[er]tas choreo glauco.
36. Volume[n] impressu[m] c[on]tine[n]s s[er]mones bonaue[n]ture.
37. Volume[n] c[on]tinen[s] postillas eua[n]gelioru[m] dominicaliu[m] Jo[hann]is de s[an]c[t]o laure[n]tio et s[er]mo[n]es sup[er] or[ati]o[n]e d[omi]nica.
38. Volume[n] c[on]tinens ep[isto]las petri blesen[sis] et pollicratio[nem] Jo[hann]is salisberien[sis].
39. Volume[n] imp[re]ssum c[on]tine[n]s speculu[m] humane vite.
40. Volume[n] imp[re]ssum c[on]tine[n]s omelias et dyalogu[m] gregorij.
41. Volume[n] scriptu[m] c[on]tine[n]s s[e]c[un]da[m] s[e]c[un]de b[ea]ti thome abbreuiat[am].
42. Volume[n] imp[re]ssu[m] c[on]tine[n]s diuersa op[er]a Jo[hannis] de t[u]r[r]i cremata.
43. iiij[or] volumina imp[re]ssa et nigro choreo coop[er]ta c[on]tinen[tia] diu[er]sa op[er]a Jo[hann]is Gerson.
44. Nycolaus de lyra sup[er] tota biblia i[n] iiij[or] voluminib[u]s.
45. Volume[n] floru[m] b[ea]ti bernardi n[on]du[m] ligatu[m].

P[ar]ui libri.

46. De vita et morib[u]s ph[ilosoph]or[um] Walteri burlay cu[m] alijs.
47. Augustin[u]s de vita xpiana [christiana] de cognitio[n]e vere vite etc.
48. Compendiu[m] theologie cu[m] alijs in p[er]gameno.

[1] Aux nos 21 et 23, il y a des passages illisibles, le coin supérieur droit, objectivement parlant, du codice, se trouvant endommagé par l'humidité.

49. Tractat[u]s cuiusd[am] dyonisij carthusien[sis] de celebratio[n]e et valore misse ac de forma viuendi canonicor[um].
50. Consolatoriu[m] timorate c[on]sci[enti]e Joh[annis] Nyder et de morali lepra.
51. Encheridion Augustini cu[m] alijs.
52. Tractat[u]s Gerson de astrologia moralizata cu[m] diuers[is] alijs.
53. Queda[m] op[er]a p[ar]ua Jo[hannis] Gerson.
54. Ambrosi[u]s de offitijs et pastoralia gregorij.
55. Op[er]a queda[m] bonaue[n]ture.
56. Horologiu[m] diuine sapi[enti]e.
57. Hystoria triu[m] regu[m] in theu[toni]co.
58. Tulli[u]s de p[ar]adoxis amicicia de senectute etc.
59. Speculu[m] humane saluatio[n]is cu[m] figuris veteris testame[n]ti.
60. Queda[m] om[m]elie Jo[hannis] crisostomi.
61. Quida[m] vtilis tractat[u]s thome et alior[um].
62. Francisci Petrarche libell[u]s reru[m] memora[n]daru[m].
63. Soliloquiu[m] boneue[n]ture Cardinalis.

Hucusq[ue] c[on]corda[n]t libri p[re]scripti inue[n]ti cu[m] inue[n]tario p[er] testatore[m] de libris suis c[on]scripto.

Seque[n]tes libri inu[en]ti fueru[n]t vltra et p[re]t[er] scriptos.

64. Quida[m] libellus c[om]posit[u]s a Jo[hann]e de t[ur]re cremata sup[er] psalteriu[m].
65. De misterio misse et ep[isto]la guidonis.
66. Ouidi[u]s de tristib[u]s ligat[u]s inter asseres.
67. Soliloquiu[m] augustini.
68. De ascentionib[u]s sp[irit]ualib[u]s.
69. Sexternu[m] de origine et natura monete.
70. Dua sexterna pappirea de eua[n]gelica doct[ri]na.
71. Ep[isto]la p[ro]hemialis de s[an]c[t]o Joseph.
72. Liber cu[m] coop[er]torio spisso fra[n]cineo sic habens i[n] p[ri]ncipio p[ri]mi folij sequ[unt]ur rubrice et hic habent[u]r q[ui]nq[ue] sexterna no[n] ligata.
73. Libellus pappire[u]s certe or[ati]onis eenee.
74. Liber pappire[u]s theutho[nica]lis incipie[n]s declinationes et c[on]iuga[ti]o[n]es.
75. Alius fra[n]cineus g[ram]ma[tica]lis.
76. xlj sexterna no[n] ligata sup[er] declara[ti]o[n]e valerii maximi.
77. xliij sexterna no[n] ligata cronicharu[m] thethonicaliu[m].
78. Liber papire[u]s script[u]s c[on]tine[n]s tractat[u]s diu[er]sos s[cilicet] tere[n]tiu[m] offitij tullij et a[m]brosij rethorica[m] tullij de amicitia etc.
79. v quaterna no[n] ligata intitulata de c[on]tractib[u]s.
80. xx quaterna no[n] ligata blondi Flauij.
81. xxvj quaterna no[n] ligata de nug[is] curialiu[m].
82. Unum sexternu[m] rodie obsidion[is].
83. iiij^or quaterna c[on]tinen[tia] facetias pogii.

84. iiij^or quaterna scripta de scrutineo scripturaru[m].
85. iij alia quaterna sine pr[i]n[cipi]o et sine titulo.
86. Vnu[m] quaternu[m] intitulatu[m] breviloquiu[m] de articulis fidei.
87. iiij^or quaterna declamationu[m] Qui[n]tiliani.
88. Libell[u]s intitulat[u]s ep[isto]la[re] sancti methodii ep[iscop]i.
89. xvij quaterna de regimi[n]e sanitat[is].
90. xix quaterna ep[isto]lar[um] leonardi aretini.
91. Duo volumi[n]a no[n] ligata sc[ilicet] c[om]pe[n]diu[m] theo[lo]gie et de c[on]te[m]ptu mu[n]di.
92. viij quaterna de miserijs c[on]ditionis hu[man]e.
93. xx quaterna certoru[m] op[er]um pij p[a]pe.
94. Rethorica diuina i[n] xvj quaternis no[n] ligat[is].
95. Mensa philosophica in decem quaternis.
96. Multi et diuersi libelli pueriles gramaticales et logicales et similes introductorij modicaru[m] estimationu[m].
97. Nycholaus orem de moneta i[n] vno sexterno sc[ri]pto.
98. Duo sexterna de raptu p[ro]serpine.
99. Vnu[m] sexternu[m] impressu[m] vni[u]s tractat[u]s gerson.
100. Vnu[m] sexternu[m] sc[ri]ptu[m] gallicanu[m].
101. Vnu[m] sexternu[m] sc[ri]ptu[m] c[on]tinens missiuas i[n] materia scismat[is].
102. Liber pappire[u]s gallic[u]s c[on]tine[n]s ordinariu[m] curie c[on]silij Braba[nti]e.
103. Libellus oblong[u]s plurimoru[m] p[ro]uerbioru[m] i[n] gallico.
104. C[on]fessionale anthonij cu[m] tractatu de restitutio[n]ibus.
105. Libellus c[on]tinens tractat[u]s diuersos p[ri]mo or[ati]ones tullij etc.
106. Alius libellus habens sic sup[er] cop[er]toriu[m] rapiam[u]s.
107. Libellus script[u]s de vita beata.
108. Libellus antiquus poeticus ligat[u]s inter asseres.
109. Liber scriptus c[on]tinens diuersa deuotionalia.
110. Libellus excerptoru[m] auctoritatu[m] plurimoru[m] poetaru[m].
111. Queda[m] or[ati]o Goffredi ad Nicholau[m] papam.
112. Liber pargamen[u]s statutoru[m] Tornacens[ium].

Die brieuen al hier gheuo[n]d[en].

Ierst i*n* een groen coffer iiij brieuen va*n* xviij r*ijns* guld*en* erfelich op Claes Cassarts goede.

Eene*n* brief van x r*ijns* guld*en* staende te liue va*n* Richarde en*de* Margrieten lonijs valle*n*de half te kerst*messe* en*de* sinte Jansmesse.

Drie scepene*n* brieue*n* van vj ch*eijns* gulden xv pond ende ij 1/2 s*tuuers* int Waermoesbroec [1].

Twe brieue va*n* eenen ch*eijns* guld*en* op huuse*n* an tsteenporte.

[1] Au Marais-aux-Herbes-Potagères.

Twe brieuen van ix capponen te Lenneke [1].

Item in een swart cofer ierst eenen brief van x rijns gulden lyftochten, op Wolfwinckel ten liue van meester Wouter ende sijnde sustere vallen half xv julij ende xv decembri (!)

Eenen anderen oec van x rijns gulden staende op meester Woutere ende Wouteren van linkenbeeke vallende half ix januarij ende ix julij.

iiij brieuen van iiij mudden rocx op de molen van tolembeke erfelich [2].

Eenen van x scellingen groten brabants erfelick op een huus in de volderstrate.

Eenen ghecasseerden brief van j cheijns gulden erfelick op een huus staende opten louenschen wech, daar inne steet j postille in margine que est notanda.

Twe scepenen brieuen van ij francken erfelick.

Eenen van vj cheijns gulden erfelick op huusen op ten louenschen wech.

iij brieuen van iij cheijns gulden erfelick ende van j cappoen verpant oec opten louenschen wech.

ij brieuen van iiij Wencelaus (!) pieters erfelick.

ij briuen van vj mudde rogs erfelick op thof ter eycken.

Eenen brief van xx scellingen nv ende vij capponen ende vj pond parisis erfelick in de volderstrate.

Eenen van eenen rijns gulden erfelick op een halue stat op t vleeschuys.

Item in eene lade ierst eenen brief van sinte eloys daer met de momboers al daer hem verbonden hebben te gheuene den successeur in meester wouters prouende zeker distributie.

Eenen scepenen brief van brusel van vj rijns gulden erfelick.

Eenen anderen van xij rijns gulden erfelick.

iij brieuen van v cheijns gulden erfelick int warmoesbroeck.

iiij brieuen van ix dachwanden ende iiij vierendeele lants te ruusbroeck gheleghen [3].

Eenen brief van antwerpen van ij pond outs erfelich.

ij brieue van vj dachwanden lants te wuelluwe [4].

j van twe cheijns gulden verpant in de berchstrate.

j van tween buunderen lants gheleghen te erps.

Eenen van ij scellingen vj d. nv op de camme int steenken int warmoesbroeck.

Een ghebont van ix brieuen daer op ghescreuen staen dese worden tproces van joncvrou marien vander noot.

Item in een hulten kistken met iij onderslaghen.

[1] Lennick.
[2] Thollembeek.
[3] Ruijsbroeck.
[4] Woluwe.

Ierst in den eenen onderslach eenen brief van antwerpen van x gulden croenen staende te liuen meester wouters ende lysbetten van linkenbeke half xv may ende xv nouembris.

Eenen anderen van x rijns gulden lyftochten opten heere van vernenborch vallende half x februarij ende x augusti [1].

Eenen vanden godshuuse van tongherloo van xij rijns gulden te liuen van gielysen van linkenbeke ende testatuers vallende xxiij decembris et xxiij junij.

Eenen van x rijders te liuen van meester wouteren ende henrijcken lonijs vallende half te kerstmesse ende half tsintjansmesse.

Eenen van x rijns gulden te liuen van meester wouteren ende van jaqueminen esselins vallende half prima martij et prima septembris [2].

Eenen van xij rijns gulden op rutgeeren van erpe te liuen meester wouters ende Jan lonijs half quinto januarij et v° julij.

Eenen van x rijns gulden opten heere van vernenborch te liuen van meester wouteren ende berbelen van linkenbeke vallende half x februarij ende x augusti.

Item den anderen onderslach van den vorscreuen kistkine was ydel.

Item in den derden gheuonden eerst eenen scepenen brief van brusel daer met giellijs van linkenbeke ghelooft te gheuene den clooster van sinte lijsbetten hondert gulden leuwen.

Een ghebont van xij oude scepenen brieue aengaende wilent roelofs ze..... goede [3].

Een ghebont van vijf brieue daer af den eenen es de bacalaureatu testatoers den anderen de linea sua den derden van den huse van sinte lysbetten den vierden met eenen doorsteke vander herberghen van sinte machiels ende den vyfsten gheet ane den huusarmen van sinte goedelen ende dien van sinte eloys.

Een ghebont van vj brieuen sprekende van den cheijns der kinderen stellekins goutsmets neuen den sackbruederen.

Twe brieuen daer met roelant roelens gheloeft meester wouteren te goedene in sekeren perceelen van lande gheleghen tyseringhem [4].

Een ladekin met brieuen behoerende heinrijcken gheylart die meester wouter te bewaren hadde.

Item in een swart kistken een clein leedekin daer inne laghen seuen cedullen

[1] Virneburg, en Allemagne.

[2] Les Esselen, patriciens de Bruxelles, étaient donc, apparemment, de proches parents de Leonijs.

[3] Ce nom est illisible, le papier étant, en cet endroit, mangé par l'humidité.

[4] Eijseringhen, dépendance de Lennick-Saint-Quentin.

mentie makende van renten van Cambron daer meester wouter af plach regement te hebbene.

Een ghebont van diuerschen ouden missiuen.

Item een scrinhouten clein zedelken daer inne dat lach zeker plusinghe van lynwate van cleinder weerden.

Item in een leekin ierst eenen brief daer met jan gouhuys gheloeft meester wouter te betalene tsinen liue thien rijns gulden tsjaers in gheualle desselfs jans twe kinderen storuen voor meester wouteren.

Eenen waerscap brief van den bosche [1] van x rijns gulden lyftochten staende ten liue van meester wouteren ende jeuten zijnder susteren ghecreghen teghen daniele van roosmont.

Noch twe cedullen mentie makende van de selue renten.

Een cedulle daer inne verclaert steet seker bewint dat meester wouter ghehadt heeft van den capitele van sinte goedelen.

Een cedulle van quitantien ende een andere van eender rekeninghen voortyts gheciet tuschen meester wouter ende sijnen clerck.

Item in een clein coferkin drie procuratien ghemaect byden abt van sinte michiels.

Item een layken daer inne eenen brief van brusel van xij rijns gulden lijftochten ten liuen van meester wouteren ende janne gheylaerts vallende half x januarij et x julij.

Ende een copie van eenen lijftocht brieue sprekende op liuen willems.

Ghecontinuert bijden executoers voer de ghetughen ende mij notarjis bouen ghenoempt opten xx^ten dach nouembris.

Ierst een ronde doose daer inne in haluen stuuers xxxj rijns gulden ende xv penninxkins van xviij miten.

Gheuonden noch int vorscreuen contoer ierst een obligatie daer met Claes colman bekint sculdich zijnde xl rijns gulden meester wouteren.

Een cedulle van eere rekeninghen tuschen meester wouteren ende janne van Arkle daer af die ierste somme die jan kint ontfanghen hebbende compt op lxvj pond xiij scellinghen iiij d. groten vleemsch.

Een andere van roelant de weert daer inne hij bekint ontfaen hebbende v diuersche sommen ende betaelt iij sommen.

Eenen openen brief vanden abt ende conuente van sinte machiels daer met sij bekennen meester wouteren sculdich sijnde van gheleenden ghelde iij^c rijns gulden.

Een obligatie van mervrouwen gondeuals [2] van . lv . pond groten brabants huer gheleent.

[1] Bois-le-Duc. Les van Roosmont appartinrent au magistrat de cette ville.

[2] Gertrude van der Vucht, femme de Nicolas de Gondeval, chevalier, maitre

Een andere van h*er* martine tossien van . C en lx r*ijns* guld*en* hem oec gheleent, daer op meester woutere kint in de selue obligatie onder ontfanghen hebbende lx r*ijns* guld*en*.

Een andere daer met jan wijfman kint sculdich zijnde meester woutere*n* van gheleende ghelde . l . r*ijns* gulden.

Een kennesse van jose de wauere van C r*iins* guld*en* ten ocsuyne van eenen meersehe.

Eene*n* van meester ancelmo de wulmont van . C . r*ijns* guld*en* daer op meester wouter scrijft ontfanghen hebben*de* xxv r*ijns* guld*en*.

Een cedulle daer met de pater van nazareth kint ontfanghe*n* hebben*de* van meester woutere*n* xvj r*ijns* guld*en* op een c*on*ve*n*tie van eene*n* jonghen die aen hem bestaet was te houdene.

Een cedulle van xiij pond vl*eems* daer onder dat meester wouter scrijft ghelouende victoren van bakeren hem van dier so*m*me*n* tontheffene.

Éen cedulle van eender rekeninghe ghedaen bij meester woute*re*n van zijne*n* ontfanghe vanden cleine*n* huuse dat steet neue*n* die herb*er*ghe van sinte machiels.

Twe andere cedullen me*n*tie makende vanden seluen huyse.

Een ke*n*nesse vanden abt van sinte Machiels hoe dat hij ontfa*n*ghe*n* hadde va*n* meester woute*re* sulke xij scalen als hij he*m* te beware*n* ghegheuen hadde.

Een codicilleken daer inne meester wouter scrijft hem sculdich den erfghenamen van mervrouwe*n* magnus vj r*ijns* guld*en* ij st*uuers* daer op hij betaelt heeft en brieuen op ter stat huys xvij 1/2 st*uuers*.

Een andere daer inne hij schrijft dat hij sculdicb es van sijnde suste*re* weghen der capelrien van den heyleghen cruce tsinte kathelinen van drie jaeren xxx st*uuers* hier op betaelt den mi*ni*stre vanden bruderkins voer missen xxiiij st*uuers* it*em* noch ontfaen tsinte jansmesse lxxxvij xxx st*uuers*.

Ici s'arrête notre inventaire.

J.-Th. de Raadt.

d'hôtel et argentier de Philippe de Bourgogne (Voir A. de Behault de Dornon et P. Combaz, *Le château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre*).

Noms de famille cités dans cette notice.





LA

POÉTIQUE FRANÇAISE

au Moyen Age et à la Renaissance.



(*Suite*, voir tomes VIII, p. 377 et IX, p. 5, 193 et 333.)

RIME EN ÉCHIQUIER

Gracien du Pont.

De Leschiquier et de sa forme.

Eschiquier est une forme de Rithme, de laquelle n'a este faicte aulcune mention aulx œuvres de Rhetoriciens, qui ont compose sur lart de ladicte Rhetoricque metriffiee en fracoys. A tout le moins qui nous soyent iusqs icy venues à notice. Et notez que ce dict terme eschiquier a este pris du ieu des eschecz, par quoy tout Eschiquier doibt estre demostre en practique et figure à la forme dung tablier de quoy lon ioue aulx Eschecz et en tout ledict Eschiquier ny doibt avoir q deux terminaisons, tout ainsi, tout ainsi que audict Tablier ny a q de deux couleurs, blanc et noir, ou blanc et rouge. Car comunement toutes les cellules ou carreaulx du dict Tablier pour iouer ledict ieu, sont des dictes couleurs. Si sont aussi toutes les pieces du dict ieu. Au lieu

desquelles sont les lignes courtes ou longues, au plaisir du cōposeur, le contre poix dudict femenin et dicte mesure obseruee. Parquoy ny doibt auoir que deux terminaisons, come est dict. Daduātaige, toutes les dictes lignes qui sont au lieu des dictes pieces, doibuent estre subgectes à faire toutz les saulx des dictes cellulles, come du Roy, de la Dame, des Folz, des Cheualliers, des Rocz et des Pions. Et pour ce que toutes les dictes cellules soyet fournyes, il y fault de chascune dicte terminaison, trente et deux lignes, qui sont en tout LXIIIJ.

RIME EN ÉCHO

Gracien du Pont.

De Rithme dicte Equo ou de Echo.

De la dicte espece de Rithme coronnee en descend une aultre forme que lon dict Equo, pour ce que resonne de la sorte q̄ les Poetes faignent ung stille, et resonāce de voix loingtaine, respōdāte à la dernière syllabe masculine, ou à deux en femenin du terme precedāt comme on voyt par exemple quāt loncrie dedans ung boys, ou une vallee quil semble aduys que quelcun responde de loing la fin du mot, faignant les dicts Poetes que c st qui respond.

Thomas Sibilet.

Echo est aussi une espece de couronnee : mais en ceste cy la couronne est hors de la mesure et composition du vers, et autrement repetant ou une ou plusieurs syllabes mesmes de son, ou en sens equivoque : comme en cest epigramme,

Respon Echo, et bien que tu sois *femme*,
Dy verité : Qui fait mordre la *fame* ?
Qui est la chose au monde plus in*fame* ?
Qui plus engendre à l'homme de dif*fame* ? } *Femme*.
Qui plus tost homme et maison riche af*fame* ?
Qui feit amour grand Dieu et grand blas*pheme* ?
Qui gripe biens, agraphe corps, grif*fe ame* ?

La vertu de ceste et de toutes autres couronnees est, que la

couronne ne soit point tiree par les cheveux, mais tant fluidément coherente, que l'oreille n'y soit en rien offensee.

RIME EN GORET [1]

Jehan Molinet.

Rime en Goret est quant les derrenieres sillabes de la ligne participent seulement en aucune lettre.

Exemple.

Cest le lict de nostre conte
On le fait quāt on se couche

Henry de Croy dit :

Cest le lict de noste coute
On le fait quāt on se couche

Voyez : *Rime équivoque* (J. Molinet).

P. Fabri.

L'en faict cent mille chansons que les enfans chantent et les pages, de rithme goret sans art et mesure, ainsi que les ignorans les sçavent faire.

..... Une autre fort basse rithme, que l'on appelle rithme de Goret, ou de boutechouque ; qui garde mesure en syllabes ; mais en la rithme a peu ou point de convenance ; laquelle n'est approuvée qu'entre ruraux et ignorans, qui en font les Dits pour aller à la moutarde ; comme cy :

Grand Guillaume
C'est le bel ouvrage que de plastre,
Quand on le sçait bien mettre a point.
C'est dommage quand on le gaste.

Cette Rime en Goret n'est autre chose que l'*Assonance*, telle qu'on la rencontre dans les plus anciens poëmes. En français, vous en trouverez maints exemples dans *La Chanson de Roland ;* de même, il suffit de lire les premiers vers des *Evangiles* en thiois par Ottfrid de Wissembourg, pour

[1] Goret : jeune porc.

voir que l'auteur se contente de ces à-peu-près. L'Assonance est l'enfance de la Rime.

L'art de rhetoricque.

Rime Goret.

Je rime Goret
La rime des rimes
Si je suis appert
Vous le veez par signes.

Thomas Sibilet.

Ce q̄ les resveurs du tēps passé ont apellé la ryme Goret, et j'appelle ryme de village, ne merite d'estre nōbrée entre les especes de ryme, nō plus qu'elle est usurpee entre gens d'esprit.

RIME ÉQUIVOQUE

Les regles de la seconde rectorique.

Un rondel... doit estre fait desquivoques ou de parfais sonnans, ou au moins de leonines.

Voyez : *Rondeau.*

Jehan Molinet.

Rime de equivocque.

De rimes en goret et plusieurs autres menues tailles ne ferons nous [1] quelque estime pour ce quelles sont vicieuses et condemnables. Mais qui voult pratiquer la science choisisse plaisans equivoques riches termes et leonismes et laisse les bergiers user de leur rethorique rurale. Terme de equivocque est quant une seule diction [nuyt] signifie *porter dōmage* et *privation de jour.*

Exemple.

Tel de bouche dit bonne nuit
De qui la langue fort me nuit

[1] *Var :* Ne font les rethoriciens... **H. de Croy.**

Equivoques a quatre.

Scavoye (scire)	Savoye (sabaudia)	Sa voye (via)	Savoye
Lavoye (habere)	Lavoye (lavare)	La voye (via)	La voye (videre)
Chevalet (equus)	Ce valet (servus)	ce vallet (vallis)	ce val est

etc.

Henri de Croy.

... Qui veult praticquer la science choisisse playsans equivoques termes leonismes et laissent les bergiers des champs user de leur theoricques et rethoricque ruralle, et quāt une seulle diction *nuyst* signifie porter dōmaige et privation de lœuvre par ces exemples declarez.

Exemple.

Tel dit de la bouche bonne *nuyct*
Qui de la langue fort ne *nuyt.*

Ce qui donne la mesure de l'estime en laquelle nos vieux poètes tenaient la rime équivoque, c'est qu'Arnoul Greban, dans son mystère de *la Passion*, la réserve pour le monologue de ses plus saints personnages :

Dieu le Père.

..... le grief tourment
que Jhesus, mon cher filz, *endure*
il porte detresse t*ant dure*
que puis que le monde *dura*
oncques homme tant n'en*dura*
laquelle ne peut mes *durer*
sans la mort honteuse en*durer*,
et n'aura son saint corps *duree*
jusqu'a ce qu'il l'ait en*duree*
il appert, car plus va *durant*
et plus va toujours en*durant*
. . . .

Nostre Dame

ou iray ?
que feray ?
que *diray ?*
tant *d'ire ay*

Que le cueur me part
    je n*e sçay*
    se l'*essay*
    que j'*essay*
    Commençay
ou s'il fait d*eppart*
se mort qui *espart*
et qui tout d*eppart*
me prent pour sa part
mon dueil si se part
et ma vie languoree ;
. . . .

Les principaux virtuoses de la Rime équivoque furent Molinet, Meschinot et Cretin.

L'Infortuné.

Ceste rime vers vous *maintien*
Estre équivoque, par *exemple :*
Je te donne ce qu'en *main tien.*
Et de cest art en tes yeux *emple*
Ces vers-cy le preuvent *par eulx* :
On s'en peult bien ap*percevoir*
Par vers semblables ou *pareulx.*
Desinement l'appert *par ce voir*
Autre exemple par *excellence*
Dans clercs nobles et le *commun* :
L'estat de noblesse *excelle en ce*
Qu'elle deffend chascun *comme ung ;*
Donc a privilège *d'honneur ;*
Et Dieu, par ses nobles *arroys,*
Donne à noblesse, pour *don, heur,*
Tant aux princes, ducs, comme *aux roys.*

Thomas Sibilet.

Se fait quād les deux, les trois, ou les quatres syllabes d'une seule dictiō assise en la fin d'un vers, sont repetées au carme symbolisant, mais en plusieurs mots, repetées dy-je ou simplemēt de mesme son, ou seulemēt de mesme orthographe ou de

mesme son, et de mesme orthographe ensemble, cõme peux voir tout au long de ceste epistre de Marot au Roy,

En m'esbatant je fay rondeaux *en ryme*
Et en rymant bien souvent je m'*enryme*.
Bref, c'est pitié d'entre nous *rymailleurs*,
Car vous trouvez assez de *ryme ailleurs* :
Et quand vous plait, mieux que moy *rimassez*
Des biens avez et de la *ryme assez* :
Mais moy, à tout ma ryme et *rymaille*
Je ne soutien (dont je suis mar*ry) maille*.
Or, ce me dit un jour quelque *rymart*
Vien ça, Marot, trouves tu en *ryme art*,
Qui serve aux gens, toy qui as *rymassé* ?
Ouy vraiment, répon-je, Hen*ry Macé*.
Car tu vois bien la personne *rymante*
Qui au jardin de son sens la *ryme ente*,
Si elle n'a des biens en *rymoyant*,
Elle prendra plaisir en *ryme oyant*.
Et m'est avis que si je ne *rymois*,
Mon pauvre corps ne seroit nour*ry mois*
Ne demy jour : car la moindre *rimette*
C'est le plaisir ou faut que mon *rys mette*.
Si vous supply qu'à ce jeune *rymeur*
Faciés avoir un jour par sa *ryme heur*,
A fin qu'on die en prose ou *en rymant*,
Ce rymailleur, qui s'alloit *enrymant*
Tant rymassa, ryma et *rymonna*,
Qu'il a cognu quel bien par *ryme on a*.

Ceste espece de ryme en equivoque (laquelle tu trouveras souvẽt ailleurs en Marot, et telz famés Poetes) comme elle est la plus difficile, aussy est elle moins usitee : et ne laisse pourtant à estre la plus elegante, come celle qui fait cest unison et resemblance plus egale, et de ce plus poignante l'ouye.

Joachim du Bellay.

Quand je dy que la rythme doit estre riche, je n'entens qu'elle soit contrainte et semblable à celle d'aucuns, qui pensent avoir fait un grand chef d'œuvre en francoys, quand ilz ont rymé un

imminent et un *eminent*, un *misericordieusement* et un *melodieusement*, et autres de semblable farine, encores qu'il n'y ait sens ou raison qui vaille..... Ces equivoques donq'..... me soient chassez bien loing.

Le plus ancien exemple de cette Rime équivoque que nous ayons rencontré, est de *Gautier de Coinsi*, tout au début du XIIIe siècle :

A Marie se *mari*a.
Moines ou clers, quant se *mari*e,
A ma Dame Sainte *Mari*e,
Moult hautement s'est *mari*ez ;
Mes cil est trop mal *mari*ez,
Et tuit cil trop se mes*mari*ent
Qui as marions se *mari*ent ;
Par marions, par *mari*ées,
Sont moult d'ames mes*mari*ées.
Por Dieu ne nos mes*mari*ons,
Laissons maros et *mari*ons,
Si nous marions a *Mari*e
Qui ses maris ou ciel *mari*e. Amen.

Du varlet qui se maria a Nostre-Dame,
dont ne volt qu'il habistat a autre.

L'ostracisme prononcé par du Bellay n'empêchera pas Antoine du Verdier d'écrire, en 1569, tout un poème en rimes équivoques, sous ce titre : *Les omonimes, satire des mœurs corrompues de ce siècle.*

En voici le début :

L'homme, ouvrage de Dieu, dès le jour qu'il *nacquit*,
En ce monde vivant, rien que peine il *n'acquist ;*
Rempli d'iniquité, en douleur très *amère*,
Du ventre le produit piteusement *sa mère*.
La mort vint par péché sur les enfans d'*Adam*,
Généralement nez pour estre mis *à dam ;*
C'est pourquoy tous les jours tant de corps on *enterre*
Dès que calamité fit son entrée *en terre :*
Car on ne void aucun qui ne tombe *en peché*
Tant que dans sa prison l'esprit est *empesché*,
etc.

On le voit, *Omonimes* remplace : *Rime équivoque.*

RIME FRATRISÉE [1]

Thomas Sibilet.

Fratrisée, est nommée celle, en laquelle les vers fraternisent de telle manière, que le dernier mot du Carme precedent est repeté entier au commencement du metre suivent, soit en equique, ou autremẽt. De ceste a usé Marot en l'epigramme dressant à Charon,

Metz voile au vent, single vers nous *Charon*
Car on t'attend : et quand seras en *tente*,
Tant et plus boy bonum vinum *charum*
Qu'aurõs pour vray : donques sans longue *attente*
Tente tes pieds à si descente *sente*,
Sans te facher : mais en soys content, tant
Qu'en ce faisant nous le soions autant.

RIMES (jeux de)

J. Molinet.

Moul*inet n'est* sans bruit ni sans *nom*, *non*.
Il a *son son*, et comme tu *vois*, *voix*.
Son doux *plaid*, *plaist* plus que ne fait *ton ton*.
Son vif *art ard*, plus clair que char*bon bon*.

C'est la Rime deux fois couronnée : à l'hémistiche et à la fin du vers.

Meschinot dit, d'un de ses poèmes :

« Cette oraison se peut dire par huit ou par seize vers, tant en retrogradant qu'autrement ; tellement qu'elle se peut lire en trente deux manieres et plus, et à chacune y aura sens et rime, et peut commencer toujours par mots différents qui veut. »

Voyez : *Rime rétrograde ; Rime brisée.*

Du Gargantua de Rabelais :

Cy n'entrez pas Hypocrites, Bigots,
Vieux Mata*gots*, Marmiteux Boursouflez ;
Torts Cols, Badaux, plus que n'étoient les Gots,
Ni Ostro*gots*, Précurseurs des Magots.

[1] D'autres disent : *Fraternisée.*

Haires Ca*gots*, Cafars empantouflez,
Gueux mitou*flez*, Frapars écorniflez,
Betlez, ent*lez*, fagoteurs de tabus,
Tirez ailleurs pour vendre vos abus.

Vos abus *méchants*
Rempliroient *mes champs*
De *méchance*té
Et par fausseté
Troubleroient *mes chants*
Vos abus *méchants*.

(Voyez : *Rime batelée* et *Rime équivoque*).

On pourrait multiplier ces exemples de divers *Jeux de Rimes*. Mais nous n'en voyons pas l'utilité.

RIME KYRIELLE

Thomas Sibilet.

Kyrielle a esté appellée la ryme, en laquelle en fin de chaque couplet un mesme vers est tousjours repeté : qu'ils ont appellé Refrain, és Balades et chãs royaux, et l'ont icy nommé Palinod, c'est à dire Rechanté, et est ce nom de Palinod bien seant en ceste Kyrielle, laquelle se commet le plus souvent en Chans Lyriques ou Odes, où ce Palinod est plusieurs fois rechanté : comme est le vers,

Amy je ne veux plus aimer.

en l'Ode de Saingelais, qui commence,

Puisque nouvelle affection,
etc.

comme est le carme

Vœillez en avoir mercy,

en l'Ode qui commence,

Puisque vivre en servitute
Je devoye triste et dolent.

Et de Palinod tu entens aisement pourquoy elle est appellée Kyrielle.

RIME LÉONINE

Etymologie probable : *Leonius*, moine, écrivain de la basse latinité.

—

Les proses rimées latines ont fréquemment la rime de deux Syllabes.

Adoro te devote latens De*ïtas*,
Quæ, sub his figuris, vere la*titas*,
Tibi se cor meum totum sub*jicit*,
Quia, te contemplans, totum de*ficit*.

St Thomas d'Aquin.

Les terminaisons latines, presque toutes de désinences grammaticales, rendaient, d'ailleurs, facile l'application de ce procédé.

Les auteurs latins du moyen âge se sont amusés à tous les jeux de rimes : batelures, rimes brisées, etc. ; tant en véritables hexamètres, qu'en prose métrifiée.

Eustache Deschamps estime que la Rime léonine doit être de deux syllabes, qu'elles soient sonores toutes deux, ou que la dernière soit muette. Ainsi les Rimes :

Vie,	defenir,	convoitise,	lasse
Ravie,	maintenir,	franchise,	passe.

Sont considérées par lui comme léonines.

Voyez : *Ballade léonine.*

Jehan Molinet.

Rime leonine.

Rime leonine est quant deux dictions finales ont pareilles consonance et sillabe come il est apparant au chapitre de *jalousie* [1].

Exemple.

Prudes femmes par saint Denis
Est il autant que de fenix.

[1] De Jehan de Meung. *Le Roman de la Rose.*

Henry de Croy.

Voir, du même, *Rime équivoque.*

Rime leonisme est quāt deux dictiōs sont semblables et en pareille consonance en sillabes comme il appert au *chapitre de jalousie.*

Exemple.

Preudes femmes par saicnt *Denys*
Autant en est que de ph*enix.*

Pour **Pierre Fabri,** ces mots : Rime léonine, ont l'acception de : *Rime plate.*

RIME MASCULINE, FÉMININE

Voyez : Eustache Deschamps : *Ballade ;* Jehan Molinet : *Riqueraque ;* Jacques Peletier : *Sonnet;* Pierre de Ronsard *: vers masculin — féminin,* et passim.

RIME MÊLÉE

Gracien du Pont.

De Rithme meslée.

Vous pouvez veoir, en usaige et practique une forme de Rithme que nous disons meslée, laquelle se faict de stille de Rithme platte, croysee, ou riche, communement, et la congnoistrez quant la dernière ligne, ou sens de fin dicelle, reentre sur qūlq̄ diction, ou clause latine, faisant sens parfaict. Ainsi que pouez veoir par exemple audict liure des controuerses, au fueillet xlııı, xlıııȷ, xlv et xlvı ou trouverez toutz les coupletz reentrans sur chascun mot ou clause de Responde mihi qui commencent. [Helas, Helas, Eue nostre grand mere, etc. Les dicts coupletz sont de Rithme croysée, mais aussi se peuuent faire des aultres dictes tailles.

RIME — Mots composés

Jehan Molinet.

Doit le facteur querir aucuns verbes composez de prepositions comme *a, de, re, com, par, sub.* Car les dis verbes enchainent en riche rime et ont diverses significations.

Exemple.

verser	averser	converser
porter	aporter	desemporter
mettre	amettre	demettre

etc.

Thomas Sibilet.

Tu peux rymer bien et deuëment le simple contre le composé, combien que aucuns veuillent soutenir le contraire, mais sans apparence de raison. Car je ne voy point pourquoy on puisse appeler mauvaise ryme, *faire*, contre *refaire : mettre*, contre *permettre : dire*, contre *mesdire : assembler*, contre *desassembler : joindre*, contre *conjoindre :* et telle ryme à proportion pareille : attendu nommément que Marot, Saingelais, Salel, Heroet, Sceve, et tous les savans et famés poëtes de ce temps en usent ordinairement et sans scrupule.

Joachim du Bellay.

..... Ces simples rymez avecques leurs composez, comme un *baisser* et *abaisser*, s'ilz ne changent ou augmentent grandement la signification de leurs simples, me soient chassez bien loing.

RIME PLATE

L'art de rhetoricque.

A present
Tel a argent
Par usage
Ou souvent
Tout le vent
Au visage

Sans secours
Je cours
Je m'envoy
Car mes jours
Sont cours
Je le voy

Margot
M'amye
Un mot)
Si sot (
Qu'on rie

Ne pas confondre cette *Rime plate* avec la suivante.

Thomas Sibilet.

..... Enten donq qu'icy j'appelle l'usage de ryme, l'ordre et situation des vers symbolisans [1]. Qui fait parfois qu'ils soiēt tous suivans l'un l'autre sans moien : et est ce que les anciens ont appellé Ryme plate : qui est la plus commune et la première trouvee. Tu en as exēple tout au lōg des deux livres de la *Metamorphose d'Ovide* tournés par Marot : et, à fin que tu ne desires exēple present, en ces six vers de luy :

Cy git envers la chair de Charmolue
De terre vint, la terre l'a volue :
Quant à l'esprit qui du ciel est venu,
Seigneurs passans, croyez qu'il n'a tenu
A estre bon, et de vertus orné
Que d'où il vint il ne soit retourné

RIME POUR L'ŒIL

Voyez : *Ballade de huit vers* (Eustache Deschamps).

Joachim du Bellay.

Je n'ignore point que quelques uns ont fait une division de rythme, l'une en son, et l'autre en ecriture, à cause de ces dyphthonges *ai, ei, oi*, faisant conscience de rymer *maître* et *prestre*, *fontaines* et *Athènes*, *connoître* et *naître :* mais je ne veulx que notre poëte regarde si supersticieusement à ces petites choses, et luy doit suffire que les deux dernieres syllabes soient unisones, ce qui arriverait en la plus grand'part, tant en voix qu'en ecriture, si l'orthographe francoyse n'eust point été depravée par les praticiens.

[1] Voyez : *Symboliser.*

RIME RETROGRADE

Thomas Sibilet.

Retrograde est aussi de la vieille mode, et peu usitee aujourd'huy *entre ceux qui ont le né mouché*. Elle s'appelle Retrograde, à cause qu'elle se peut lire à reculon, ou lettre pour lettre, ou syllabe pour syllabe, ou mot pour mot. Je te rēvoieray aux vieux *eschiquiers* [1] pour en tirer exemples pource qu'il me semble, que je te feroie tort de t'en emplir papier. Car aussi tost auras-tu entendu de toy mesme la ryme retrograde, comme le *Rebus de Picardie* et le *Contrepetit de cour*.

On peut rapprocher de la Rime retrograde le jeu suivant :

Signa te signa, temere me tangis et angis
Roma tibi subito motibus ibit amor.

Ici, c'est lettre par lettre qu'il faut lire à rebours.

RIME RICHE

Jehan Molinet.

Voyez : *Plate redite*.

..... [Il fault] requerir termes plus *riches* et mieulx recommandez comme dictions aulcunemēt pareilles sans estre equivocques et contraires en signification.

Exemple.

Fureur	Severite	Paresse	Vertueulx	humilite	Honneur
Faveur	Senerite	Proesse	Vicieulx	hostilite	Horreur

Voyez : *Rime — mots composés*.

Thomas Sibilet.

est appelée riche, à cause de son abondance et plénitude ; et est celle de deux ou plusieurs syllabes toutes pareilles, mais en divers

[1] Voyez : *Rime en Echiquier*.

mots, comme en cest épigramme de M. Scéve. (Epigrãme de sa Delie).

Pour emouvoir le pur de la *pensée*
Et humble aussy de chaste af*fection*
Voie tes faits, o dame dis*pensée*
A estre loin d'humaine in*fection :*
Alors verras en sa per*fection*
Ton hault cœur saint là sus se trans*porter*
Et puys ça bas vertus luy ap*porter*
Et l'ambrosie et le nectar d*es cieux.*
Comme j'en puy tesmoignage *porter*
Par jurement de ces miens propr*es yeux.*

C'est ce qu'un demi-siècle auparavant, on appelait encore *Rime léonine.* (Cf. *J. Molinet.*)

RIME RURALE

Jehan Molinet.

Rime rurale est quant les dernières sillabes nont pas totale consonance ains participent en aulcunes lettres.

Exemple.

Amours me font par nuyct penser
Ou ie n'ose par jour aller.

Voyez, du même : *Rime équivoque.*

RIME SENÉE

Thomas Sibilet.

Senée est celle, en laquelle ou tous les vers du couplet, ou tous les mots des vers commencent d'une mesme lettre. De ceste a usé Marot aux deux vers :

*C*est *c*lément *c*ontre *c*hagrin *c*loué :
E *e*st *E*stienne *e*sveillé *e*njoué.

Et ailleurs en ses œuvres tu trouveras souvent des vers de ceste sorte.

A rapprocher du jeu auquel se livre le moine Hucbald dans son poème : *De laude Calvorum*, dont tous les mots commencent par la lettre C, et dont le premier vers est :

*C*armina *c*larisonæ *c*alvis *c*antate *C*amænæ.

RIME SYMBOLISÉE

Thomas Sibilet appelle *symbolisées* des rimes semblables accolées ou séparées par un ou plusieurs vers, de quelque façon, régulière ou irrégulière, que se fasse la croisure. *Symbolisée* n'est donc pas synonyme de *croisée* (mot qui implique la régularité) et n'est pas exclusif de *plate*. (Voyez : *Symboliser*).

RIME TÊTE ET QUEUE

Gracien du Pont.

F { emme pour vray tousjours a maulvays chie
   { aisant faulx tours, mainct ung mal et meschie.

RIME TIERCE

Thomas Sibilet.

Voyez : *Terzina*.

RIQUERAQUE

Jehan Molinet.

La riqueraque.

La riqueracque est en maniere dune lõgue chanson faicte par coupletz de six et de sept sillabes. La ligne et chascun couplet a deux diverses croisees la premiere ligne et la tierce de sillabes imparfaictes, la seconde et la quarte de parfaictes. Et pareillement la seconde croysee mais distinctes et differẽtes en termination. Et doibt tenir ceste mode de sillabes en tous ses coupletz affin quelle soit convenable au chant de ceste taille couloura messire George Chastelain en ses *cronicques abregees* [1].

[1] Recollections des merveilleuses advenues en nostre temps.

Exemple.

Vous orrez chose estrange
Dung folastre bien fait
Qui se disoit estre ange
Mais quant ce vint au fait
Quil voult monter en gloire
Vollant comme ung plouvier
Il mist trop bas son loire
Si cheut en ung vivier.

L'avantage que donne au musicien la croisure régulière des rimes masculine et féminine n'avait pas échappé aux anciens chansonniers. Thibaut de Champagne, avec une intention marquée, avait déjà usé de ce procédé, dont, par conséquent, on aurait grand tort de rapporter tout l'honneur à la Pleïade, ainsi qu'on l'a fait souvent.

ROMAN

La signification primitive de ce mot est : *Traduction en langue romane.* Elle date de l'époque où l'on cessa d'écrire exclusivement en latin ; et l'on disait d'une œuvre qu'elle était *li roumans* d'un récit, pour la distinguer du texte latin où se trouvaient relatés les mêmes faits.

Les Romans n'étaient pas soumis à une forme fixe : leur mètre, leur division étaient arbitraires ; mais, une fois adoptés, ils restaient invariables pendant toute la durée du poème.

Exemples :

La chanson de Roland [1] se compose de strophes (*laisses*) inégales de vers de dix syllabes. La rime y est fréquemment réduite à l'*assonance*. (Voyez ce mot).

Perceval le Gallois ou *le Conte du Graal*, de Chrestien de Troyes, est en octosyllabes; rimes plates accouplées, division par longs chapitres.

Le Roman du Renard (1re branche), de Pierre de Saint-Cloud : octosyllabes, rimes plates accouplées.

Berte aux grans pies, d'Adenet-le-Roi : Alexandrins, laisses inégales monorimes. (Dans le roman, la *laisse* sur une rime masculine est ordinairement suivie d'une *laisse* sur la rime féminine correspondante.)

Les Enfances Ogier, du même : décasyllabes, *laisses* monorimes.

Cleomades, du même : octosyllabes, rimes plates accouplées, divisions arbitraires.

[1] Voyez *Théroulde* (table des auteurs cités).

Le Rondeau au XIIIe siècle.

Adam de la Halle.

Rondeau.

Boine amourete
Me tient gai,
Ma compaignete ;
Boine amourete,
Ma cançonnete
Vous dirai
Boine amourete
Me tient gai.

Autre Rondeau.

Je muir, je muir d'amourete
Las aimi !
Par défaute d'amiete
De merchi.
A premiers le vi douchete
Je muir, je muir, etc. [1]

D'une atraiant manièrete
Adont le vit ;
Et puis le truis si fièrete,
Quant li pri.

Je muir, je muir d'amourete
Las aimi .
Par defaute d'amiete
De merchi.

Autre Rondeau.

Diex soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

Nos sires noeus
Nous envoie à ses amis ;

[1] C'est, peut-être, cette habitude de ne pas écrire en entier les vers à répéter, qui, deux siècles plus tard, donnera naissance à la nouvelle forme du Rondeau.

Ch'est as amoureus
Et as courtois bien apris,
Pour avoir des pareisis
A nohélison.

Deix soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

Nos sires est teus
Qu'il prieroit à envis;
Mais as frans honteus
Nous a en son lieu tramis
Qui sommes de ses nouris
Et si enfançon

Diex soit en cheste maison
Et biens et goie à fuison.

De ces trois Rondeaux, le deuxième tient beaucoup du Virelai, et le troisième de la Ballade. Adam de la Halle nous fournit donc la chanson balladée sous toutes ses formes. On doit en conclure, aussi, qu'au XIIIe siècle, les lois du Rondeau étaient extrêmement élastiques [1].

Eustache Deschamps.

Rondel sangle [2].

Cilz qui onques encores ne vous vit
Vous aime fort et désire veoir;
Or vous verra, car en cest espoir vit
Cilz qui onques encore ne vous vit.
Car pour les biens que chascun de vous dit.
Vous veult donner cuer, corps, vie et povoir,
Cilz qui onques encores ne vous vit.

Autre Rondel.

Je ne vueil plus à vous, dame, muser;
Vous povez bien quérir autre musart :
Tart m'apperçoy qu'om m'a fait amuser.
Je ne vueil plus à vous, dame muser,

[1] Cf. Gaëtan Hecq. Le Lai, le Virelai, le Rondeau. Bruxelles, A. Vromant, 1892.
[2] Simple (singulus).

Ne plus n'espoir en vous mon temps *user*,
Quant d'esprevier sçavez faire b*us*art.
Je ne vueil plus à vous, dame, muser.

Rondeau.

Il faut garder la franchise
Pour tretout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas Franchise estre vendue :
Cilz qui la pert ne la recouverra
Pour trestout l'or qui est et qui sera.

Or la garde chascuns qui le porra,
Car d'omme franc ne doit estre rendue :
Pour tretout l'or qui est et qui sera
Ne porroit pas Franchise estre vendue.

Ici la Rubrique est de deux vers. E. Deschamps va parfois jusqu'à trois vers.

Les regles de la seconde rectorique.

Rondeaux.

Rondeaux sont simples lesquels nont que 5 lignes [1] et fault que toutes les lignes reto'nates et sugites ala prime ligne Et le puelt on faire de tat de silabes Ɔment lon vuelt a ceste exemple.

Par ces argens
Que tant prisons

Sont huy ars gens
Par ces argens

Pas nest ars gens
Qnt est pris homs

Par ces argens
Qtant prisons

Ainsi doit estre rondelez un rondel et doit estre fait desquivo ques ou de parfais sonnans, ou au moins de leonines.

Cy senss. un rondel senefiant q̄ de tous mettre on se puet

[1] Il faut admettre que, dans ce nombre, l'auteur ne compte pas les répétitions.

aidier en fin de ouvrage cestadire servant au langage propice Ace.

Compains qni en bien conv̄se
Verse dedens ce hanap
Point ne va a la reuerse
Compains qui en bn̄ conv'
Puiz q̄ par cy je traverse
Sans plus querir rime en. ap
Compains qui en bn̄ conv'se
Verse dedens ce hanap.

Rondeau de *Christine de Pisan*

J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire
Pour vous, belle, mais ce sera pechie ;
Car desservi n'ay que me doiez nuire.

Se vous voulez au fort me laissier cuire
En mon meschief sans estre relachie,
J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire.

Car a vo vueil je me doy du tout duire,
Et de voz laz, ou je suis atachie,
Ne partiray se me voulez destruire,
J'en suis d'acort s'il vous plaist que je muire.

Christine de Pisan ne répète qu'un vers.

Charles d'Orléans.

Rondel.

Après l'estrade route
Mectons a saquement
Annuyeulx pensement
Et sa brigade toute.

Il crye volte route
Ralions nostre gent :
Après l'estrade route
Mectons a saquement.

Se loyaulte s'y boute,
Par advis saigement
Dye gaillardement
D'aly brusque sans doubte
Après l'estrade route.

Charles d'Orléans répète ordinairement les deux premiers vers dans le corps du poème, et le premier seul à la fin. C'est le contraire de ce qu'avaient fait ses devanciers.

Jehan Molinet.

De toutes quātites de sillabes et dictiōs se font rondeaulx simples et communs et dictiers de chansons.

Exemple.

Rondel dune sillabe.

Je
boy
se
ie
ne
voy
ie
boy

Rondel de deux sillabes.

Ton nom
Me plaist
Hennon
Ton nom
Mais non
Ton plait
Ton nom
Me plaist

Rondel de trois sillabes.

Je suis pris
En vos latz
Tout surpris
Je suis pris
Pou espris
De soulas
Je suis pris
En vos latz

Rondel de quatre sillabes.

faict sur la devise du duc Philippe de Bourgongne.

Aultre nauray
Tant que je vive
Son serf seray
Aultre nauray
Je laymeray
Soit morte ou vive
Aultre nauray
Tant que je vive.

Rondel de cinq sillabes.

Ou est ton mugnot
Ma treschiere amie
Dy moy qui en got
Ou est ton mugnot
Monstre moy margot
Et si ne faulx mie
Ou est ton mugnot
Ma treschiere amie

Henry de Croy.

De toutes quantites de sillabes et dictions se font rondeaulx sĩples et dictiers cõmuns de chancons et autres.

Rondeau de deux sillabes.

Ton nom
Me plet
Caton
Ton nom
Mais non
Ton plet
Ton nom
Me plet.

Rondel de cinq sillabes.

Ou est ton mignot
Ma tresdoulce amye

Dis moy ung seul mot
Ou est ton mignot
Monstre moy margot
Et si ne faulx mye
Ou est ton mignot
Ma tresdoulce amye

Octavien de Saint Gelais.

Rondel.

Je servirai selon qu'on me paiera,
Et me mettrai du tout à mon devoir ;
Mais si ma dame refuse de me voir,
Incontinent la première m'aura ;
Et puis en parle qui parler en saura.
Selon le bien que je pourrai avoir,
Je servirai.

Maudit soit-il qui autrement fera,
Ni qui jamais aura autre vouloir ;
Car, quant de moi, à chacun fait sçavoir
Que tout ainsi que l'on me traîtera,
Je servirai.

Telle est la forme nouvelle qu'adopte le Rondeau, vers la fin du XV siècle.

L'Infortuné.

La moytie du couplet premier
Se doibt en tous rondeaux reprendre
Soit pour rigle ou par art sommer
La moytie.
Par cest art aussi coustumier
Sentence parfaicte doibt prendre
La moytie.

Pierre Fabri.

Aulcuns rondeaux reprennent la moytie de la premiere ligne laquelle bien rencontree avecq̃s la couppe cest a dire le demy coupplet elle faict plaine clause entiere et les aultres se arondissent avec la premiere ligne et les anciens avec la moytie de la

premiere ligne et tout a la volūte du facteur mais le pl' noble est a celuy qui remple tout.

Fabri admet donc les deux espèces de Rondeaux ; mais, chose singulière, il considère comme le plus ancien, celui qui ne répète, en Refrain, que l'hémistiche. Les seuls exemples anciens qu'il ait pu trouver du demi-refrain, proviennent de l'oubli, par le copiste, du signe *etc.*, par lequel on remplaçait souvent une partie du vers à répéter, même dans les Ballades. D'ailleurs, Fabri, au mot *Lai*, nous donne la mesure de ses connaissances archéologiques, en ne considérant pas comme une véritable forme de Lai la seule qui soit vraiment assise sur de vieilles autorités. Une époque qui avait ainsi perdu les traditions, était mûre pour la révolution poétique. La Renaissance ne devait plus trouver grand chose à renverser.

Thomas Sibilet.

Le simple rondeau a quatrain en premier couplet, et quatrain en dernier, unisones, dōt les premiers et derniers vers *symbolisēt,* et les deux du milieu demeurēt en ryme plate. Le second couplet n'a que deux vers ressemblās en ryme les deux premiers du premier couplet, et reprend on apres le second couplet, et en la fin du tiers le premier vers du premier, ou seulemēt l'hemistiche [1].

Rondeau de Cl. Marot.

De m'acquiter, je me treuve surprise
D'un foible esprit, car à toy n'ay sçavoir
Correspondant : tu le peux bien sçavoir,
Veu qu'en cest art plus qu'autre lon te prise.
Si fusse autant eloquente et apprise,
Comme tu dis, je ferois mon devoir
De m'acquiter.

Si veux prier la grace en toy comprise,
Et les vertus qui tant te font valoir,
De prendre en gré l'affectueux vouloir,
Dont ignorance ha rompu l'entreprise
De m'acquiter.

[1] Cl. Marot ordonne plus ordinairement les couplets de ses Rondeaux comme suite : 5 — 3 — 5. C'est ce que Th. Sibilet appelera *Rondeau double* (v. ces mots), mal à propos, selon nous.

RONDEAU (BIZARRERIES DU)

Christine de Pisan.

Rondeau monosyllabique.

Dieux
Est.
Quieux ?
Dieux.
Cieulx
Plaist
Dieux.

Charles d'Orléans.

Rondeau de cinq strophes.

Rondel CLXXIV.

Rendez compte, vieillesse,
Du temps mal despendu.
Et sottement perdu
Es mains dame Jeunesse.
Trop vous court sus Foiblesse.
Qu'est povoir devenu ?
Rendez compte, vieillesse,
Du temps mal despendu.
Mon bras en l'arc se blesse
Quant je l'ay estendu ;
Parquoy j'ay entendu
Qu'il convient que jeu cesse.
Rendez compte, vieillesse,
Du temps mal despendu.
Tout vous est en détresse,
Désormais chier vendu ;
Rendez compte, vieillesse,
Du temps mal despendu.
Des tresors de liesse
Vous sera peu rendu,
Riens qui vaille ung festu ;
N'avez plus que sagesse.
Rendez compte, vieillesse,
Du temps mal despendu.

Ce Rondeau est fait dans la forme des *Caroles* (voir ce mot), de Charles d'Orléans. Il en diffère en ce qu'il est entièrement sur deux rimes et ramène le Refrain à la fin de chaque strophe. Chose à noter, ce Rondeau est plus long que celui du même auteur que nous rencontrons plus loin sous le nom de *Rondel double.*

Jehan Marot.

Refrain de quatre vers.

Qui bien estudiroit aux armes,
Autant qu'à dames décevoir.
En France l'on viendroit pour voir
De bons et vertueux gendarmes.
Pensez-vous que bruit et vacarmes
Ni joutes l'on craignist avoir.
Qui bien estudiroit aux armes,
Autant qu'à dames décevoir.

Certes nenny, mais aux alarmes
Un chacun feroit son devoir ;
Et pourtant je fais à sçavoir,
Concluant sur mes premiers termes,
Qui bien estudiroit aux armes,
Autant qu'à dames décevoir,
En France l'on viendroit pour voir
De bons et vertueux gendarmes.

Ce Rondeau est identique, comme disposition, au *Rondeau double* de l'*Art de Rhetoricque* (v. ces mots).

L'art de rhetoricque.

Rondel.

Il sont des rondeaux
Doubles en la fin
Après les plus beaux
Il sont des rondeaux
Bruyans et nouveaux
Mon tres cher affin
Il sont des rondeaux
Faites y vateaux
Doubles en la fin.

Si l'avant dernier vers n'a pas été déplacé par le copiste ou l'imprimeur, ce Rondeau diffère de tous ceux connus, par cette intercalation.

François Ier.

Forme ancienne.

Moins de fortune quant elle m'est contraire ;
Plus de bonheur me fault pour mon affaire ;
Moins de longueur me faut pour vous recevoir ;
Plus de malheur me fait cognoistre et veoir ;
Moins grant plaisir par absence desfaire ;
Plus que souvent mes yeulx se vont portraire ;
Moins que contant alors ne me puis taire ;
Plus je désire et mieulx je puis avoir ;
Moins de fortune quant elle m'est contraire ;

Moins fort aymer est de moy adversaire ;
Plus de travail ne me sauroit fortraire ;
Moins que toujours d'estre soubz ton povoir :
Plus que grand tort j'auroys si mon vouloir ;
Moins que très humble ce trouvoys à refaire ;
Moins de fortune quant elle m'est contraire.

François Ier.

Forme nouvelle. Très curieux specimen : 4 strophes égales de 5 vers, avec Refrain au commencement et à la fin de chacune d'elles :

Bien heureuse est la saison et l'année,
Le temps, le poinct et l'heure terminée ;
Le moys, le jour, le lieu et le pourpris,
Où des beaulx yeux, je fus lyé et pris,
Tant que prison m'est liberté nommée
Bien heureuse !

Bien heureulx est le doux travail que ay pris,
Puisqu'au pouvoir d'amour je suis compris ;
Sagette et arc qui blessa ma pensée,
Aussi la playe en moy renouvellée,
Que j'estime santé de trop grand pris :
Bien heureuse !

Bien heureuse est la voix qui a nommée
Le nom d'amye, estant plus qu'estimée ;
Bien heureulx est l'escript qui a appris
A la louer, sans peur d'estre surpris ;
A le penser croissant sa renommée :
Bien heureuse !

Bien heureulx est le mal d'amour surpris,
Et le chault feu en doux gentz cueur espris ;
Bien heureuse est la dame bien aymée,
Quant son amy parfaicte l'a clamée,
Et luy donner amour a entrepris :
Bien heureuse !

Clément Marot,

dans un de ses rondeaux, nous offre une combinaison intéressante de l'ancienne et de la nouvelle forme :

A un poète ignorant.

Qu'on meine aux champs ce coquardeau
Lequel gaste, quand il compose,
Raison, mesure, texte et glose,
Soit en ballade, ou en rondeau.
Il n'ha cervelle ne cerveau :
C'est pourquoy si haut crier j'ose :
Qu'on meine aux champs ce coquardeau.
S'il veut rien faire de nouveau,
Qu'il œuvre hardiment en prose
(J'entends s'il en sçait quelque chose)
Car en rime ce n'est qu'un veau
Qu'on meine aux champs.

Ce Rondeau fut écrit contre Charles de la Hueterie d'Amboise, secrétaire du duc de Vendôme.

RONDEAU DIALOGUÉ

Jehan Martin de Valenciennes.

Sur la maladie de saint Regnault.

SAINT DOMINIQUE

Vierge, nous metz-tu en deffault
Quant nous perdons nostre secours ?

LE CHAPELAIN DE SAINT REGNAULT

Par un bien cruel sourbesault,
Vierge, vous metz-tu en deffault ?

LE CLERC DE SAINT REGNAULT

Contre toy courray a l'assault,
Veu que permetz si piteux cours.

SAINT DOMINIQUE

Vierge, nous metz-tu en deffault,
Quant nous perdons nostre secours ?

. . . .

—

Exorcisme

—

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, a la mort !

SAINT REGNAULT

C'est le commandement de Dieu.

LE CONVERS

Hau, Diables, venez a mon confort.

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, a la mort !
Se cuide estre le plus fort,
Bellement, ce n'est point de jeu.

SAINT REGNAULT

Frappez fort.

LE CONVERS

Haro, a la mort !

SAINT REGNAULT

C'est le commandement de Dieu.

Arnould Greban.

La Passion de N.-S. J.-C.

SIMON CIRÉNÉEN

Je m'oppose.

ORILLART

Villain parfais,
Jouez vous de la reculoire ?

SIMON

S'on me fait tort sans mes meffais,
Je m'oppose.

BRAYART

Villain parfais,
Vous arez tant de coups bienffais
Qu'on vous cassera la machoire

SIMON

Je m'oppose.

CLAQUEDENT

Villain parfais,
Jouez vous de la reculoire ?

Cette forme se retrouve en divers passages de l'œuvre.

RONDEAU DOUBLE

Eustache Deschamps.

Rondel [1] *double.*

Joieusement par un très doulz jouir,
En jouissant menrray vie joieuse,
Comme cellui qui se doit resjouir
Et joie avoir en la vie amoureuse.
Se joyeus suy chascun le puet veir
A mon chanter très plaisant gracieuse.
Pour ce doy bien vostre amour conjouir,
Et joye avoir, humble flour précieuse ;
S'en chanteray tant que l'en puist [ouir]
Que mon chant vient de voix douce et piteuse
Joieusement, par un très doulz jouir,
En jouissant menfray vie joieuse.

Les regles de la seconde rectorique.

Item se le rondel est double il puelt estre de plus's lignes jusques au nombre de 6 au premier couple.

[1] E. Deschamps se sert indifféremment des mots : *Rondel* et *Rondeau.*

Charles d'Orléans.

Rondel double.

Que voulez-vous que plus vous die
Jeunes assotez amoureux ?
Par Dieu ! j'ay esté l'un de ceulx
Qui ont eu vostre maladie.

Prenez exemple, je vous prie,
A moy, qui m'en complains et deulx :
Que voulez-vous que plus vous die ? etc.

Et pour ce, de vostre partie,
Se voulez croire mes conseulx,
D'abregier conseiller vous veulx
Voz faiz en sens ou en folie :
Que voulez-vous que plus vous die ?

Plusieurs y treuvent chiere lie,
Maintes foiz et plaisans recueulx :
Que voulez-vous que plus vous die ? etc.

Mais au derrain merencolie
De ses biens fait paier les deulx
En dueil, en soussy, Dieu scet quieulx !
Lors ne chault de mort ou de vie,
Que voulez-vous que plus vous die ?

Jehan Molinet.

Doubles rondeaulx se font par lignes doublettes (voyez : *Rime doublette*) avecques quelque une sengle [1] qui se consonne avecques lune des aultres, et ceste maniere de rondeler sert aux chasons de musicque comme *le serviteur* et aultre de cinq lignes.

Exemple.

Quant vous avrez assez muse
Au temps que jay pour vous use
Et la verite bien scaurez
Espoir que pitie vous aurez

[1] *Singula* = seule.

Dung simple innocent pour ruse
— Jamais ne seray refuse
Ne de mal servir accuse
Se mes pas sont bien mesurez
Quant vous aurez assez muse, etc.
— Se trouve me suis si ose
Dame [1] vostre bruyt alose
Dont je suis beaucoup honnorez
Le don de mercy me donnez
Affin que ne soye abuse
Quant vous aurez assez muse, etc.

Voyez : *Virelai*.

L'art de Rhetoricque.

Rondel double.

Voicy ung rondel
Que je forge et double
C'est ung rondel double
Broille Dieu scet quel
Faites en ung tel
Vous aurez ung double
Vecy ung rondel
Que je forge et double
Il est sans coutel
Charpente moult trouble
Se trop il vous trouble
Laissez le a l'ostel
Vecy ung rondel
Que je forge et double
C'est un rondel double
Broille Dieu sçait quel.

Thomas Sibilet.

Le Rondeau double est celuy, qui a cinquain pour le premier couplet, et cinquain pour le dernier uniformes, comme requiert la nature du Rondeau : mais tels que les deux premiers de chaque cinquain *fraternisent*, en ryme plate, le tiers et quart tout ainsi,

[1] Var : *Davoir*. (H. de Croy.)

mais en autre terminaison : et le cinquiesme *symbolise* avec les deux premiers. Le second couplet est de trois vers, de ryme cōsonāte aux trois premiers du premier couplet.

Ce rondeau s'appelle double, à la differēce du simple, pource qu'il a treze vers, ou le simple n'en tient que dix, et pour sa gravite n'admet gueres autres vers q̄ de dix syllabes, cōme le simple reçoit pour sa legereté le plus souvēt les vers de huit.

Cette dernière prescription est très aventurée.

On le voit, le Rondeau double a été traité de toutes sortes de manières. On ne peut en déduire une règle générale.

Clément Marot.

A un créancier.

Un bien petit de pres me venez prendre,
Pour vous payer et si devez entendre
Que ne vy onq Anglois de vostre taille :
Car à tous coups vous criez baille, baille,
Et n'ay de quoy contre vous me deffendre.

Sur moy ne faut telle rigueur estendre,
Car de pecune un peu ma bourse est tendre :
Et toutesfois j'en ay, vaille que vaille,
Un bien petit.

Mais à vous voir (ou lon me puisse pendre)
Il semble advis, qu'on ne vous vueille rendre
Ce qu'on vous doit : beau sire ne vous chaille,
Quand je seray plus garny de cliquaille,
Vous en aurez : mais il vous faut attendre
Un bien petit.

RONDEAU (Double) DEMI-LAI

Les règles de la seconde rectorique.

Ci senss une taille de double rondel demi lay.

Helas amours narez jamais mercy
Dun cœur marry
Sy esbahy q̄ ne scet ou aler
Ne de ses maulx a nullui reclamer
Forz a vous seul q̄ tous jours a servi

Las desespoir ma sy fort assailly
Et a cellui
Que sans nul sy le faudra definer
Helas amours, etc.

Mais si per vous puet estre raemply
Et assouvy
Des biens que sy doit ades desirer
Nul ne porroit les grans joie nombrer
Ne le haut don dont lariez enrichy
Helas amours, etc.

La qualification de *demi-lai* est donnée à ce Rondeau à cause des petits vers qu'y introduit l'auteur. (Voyez *Lai* (adjectif)).

RONDEAU EN ALEXANDRINS [1]

Jean Marot.

Un seul cueur en trois corps aujourd'hui voy en France
Regnant en doulx accord, sans quelque differance,
D'amour tant enlacez, qu'il semble que nature
Les formant ayt chassé dissension, murmure,
Pour nourrir sans discords amoureuse alliance.

Ung pin, bien m'en records, en Savoye eut croissance,
Si très beau, que dès lors le lys pour sa plaisance
Fleurons y a entez et mis par géniture
Un seul cueur en trois corps.

L'ung est entre les forts nommé pour sa puissance,
François, franc aux efforts, des françois la fiance ;
Sa sœur bien cognoissez, duchesse nette et pure,
Bonne, trop plus qu'assez. O noble géniture !
Vous estes unicorps, comme une trine essence :
Un seul cueur en trois corps.

RONDEAU PARFAIT

Voyez : *Rondeau redoublé.*

[1] Mètre tout à fait exceptionnel dans le Rondeau.

RONDEAU REDOUBLÉ OU PARFAIT

Thomas Sibilet.

Il y a une autre espèce de Rondeau dit parfait ou redoublé, à cause q̄ de moins ou plus il surmōte le double en nombre de vers et de reprises, et se fait ou du simple ou du double, en sorte qu'il admet autant de coupletz, qu'il y a de vers au premier couplet : et à la fin de chaque couplet suivāt son ordre se repete un vers du premier couplet l'un après l'autre. Mais avise que la reprise de cestuy n'est pas abodāte hors du couplet come és autres : mais le vers repris est du nombre des constituans le couplet. Ce Rōdeau estoit estimé souverain entre les anciēs [1], et pourtāt appellé parfait : aujourd'huy peu usité entre les nōtres, qui reçoivent et usurpent le double [2] de treze vers avec reprise d'hemistiche pour le meilleur, mieulx sonnant, et plus gracieux. Toutefois afin de n'ignorer cestuy, qu'il te prendra à l'aventure envie d'essayer en reverence de l'antiquité, je t'en proposeray ici un exemple pris de Marot.

Rondeau parfait.

A ses amis, après sa délivrance.

En liberté, maintenant me pourmaine,
Mais en prison pourtant je fuz cloué,
Voila comment fortune me demaine :
C'est bien, et mal. Dieu soit du tout loué.

Les envieux ont dit que Noué
N'en sortirois : que la mort les emmeine,
Maugré leurs dens le nœud est desnoué :
En liberté maintenant me pourmaine.

[1] Nous estimons qu'il faut en rabattre, de cette grande ancienneté prêtée par Sibilet au Rondeau redoublé. On peut remarquer que cet auteur a une tendance à considérer comme très vieux des temps assez rapprochés de lui. Voyez le mot *Lai*, où il dit œuvre de *l'antiquité*, un poème dont il emprunte l'exemple à Alain Chartier. Or, Alain Chartier mourut tout juste cent ans avant l'achèvement de l'art poétique de Sibilet. D'ailleurs, la répétition de l'hémistiche seul, dans le Rondeau, ne remonte qu'à la deuxième moitié de xv[e] siècle.

[2] Le Rondel double existe déjà au xiv[e] siècle. Cf. E. Deschamps.

Pourtant si j'ay fasché la court Rommaine,
Entre meschans ne fuz onc alloué :
De bien famez j'ay hanté le dommaine :
Mais en prison pourtant je fuz cloué.

Car aussi tost que fuz desadvoué
De cellelà, qui me fut tant humaine,
Bien tost après à Sainct Pris fuz voué.
Voilà comment fortune me demaine.

J'euz à Paris prison fort inhumaine :
A Chartres fuz doucement encloué :
Maintenant vais où mon plaisir me maine.
C'est bien et mal. Dieu soit du tout loué.

Au fort, amis, c'est à vous bien joué,
Quand vostre main hors du per me ramaine,
Escript et fait d'un cueur bien enjoué,
Le premier jour de la verte sepmaine,
En liberté.

L'Académie, dans son dictionnaire, définit comme suit le Rondean redoublé :

On appelle *Rondeau redoublé*, une pièce de poésie de vingt vers, disposés par cinq quatrains, en sorte que les quatre vers du premier quatrain font l'un après l'autre le dernier vers des autres quatrains. Le cinquième de ces quatrains doit être suivi de la répétition du premier mot ou de l'hemistiche du premier vers de l'ouvrage.

L'Académie s'est trompée. Ce n'est pas cinq strophes, mais bien six que doit avoir le Rondeau redoublé. Pas plus l'exemple emprunté de Marot, et qu'on vient de lire, que celui bien connu du Père Mourgues (XVII[e] s.) : *Si l'on en trouve, on n'en trouvera guère*, ne donne raison à la formule ci-dessus énoncée, et nous n'avons jamais rencontré un cas où elle fût appliquée.

RONDEAUX JUMEAUX

Jehan Molinet.

Rondeaulx jumeaulx.

Rondeaulx jumeaulx tiennent ensemble, et est le petit en son tout partie du grant.

Exemple.

Je l'ay empris	*bien en aviegne*
Pour avoir pris	*je lay empris*
Ou quil soit pris	ne dont q̄l viegne
Je lay empris	*bien en aviengne*

Autre exemple.

Souffrons apoint	*Soyons bons*	*Borgongnons*
Bourgois leaulx	*Serviteurs*	*De noblesse*
Barons en point	Prospérons	Besongnons
Souffrons apoint	*Soyons bons*	*Borgongnons*
Vuidons son point	Conquérons	Espérons
François sont faulz	Soyons seurs	Son nous blesse
Souffrons apoint	*Soyons bons*	*Borgongnons*
Bourgois leaulx	*Serviteurs*	*De noblesse*

Henry de Croy.

Rondeaulx jumeaulx composez ensemble et tient le petit partie du grant et le grant partie du petit.

Exemple sur le mot du duc Charles de Bourgogne :

Je lay empris
Bien en advienne
Pour avoir pris
Je lay empris
Ou qui soit pris
Ne dou qui vienne
Je lay empris

Affin qu'en hault bien je pervienne
Par prouesse q̄ ma seurpris
Je lay empris bien en advienne
Pour avoir pris *je lay empris*

Exemple.

Souffrons apoint	*Soions bons*	*Compaignons*
Bourgoys loyaulx	*Serviteurs*	*De noblesse*
Barons en point	Prosperons	Besongnons
Souffrons apoint	*Soyons bons*	*Compaignons*
Vuidons y ce point	Conquerons	Gentillesse
Francois loyaulx	Soyons seurs	Son nous blesse
Souffrons apoint	*Soyons bons*	*Compaignons*
Bourgois loyaulx	*Serviteurs*	*De noblesse*

Sept rondeaulx en ce rondeau
Sont tissus et cordelez,
Il n'y fault clou ne cordeau
Sept rondeaulx
Mettez sus et rondelez
Sont tissus et cordelez

ROTRUENGE

Poème qu'on chantait, en s'accompagnant sur la *rote*. On n'est pas d'accord sur la nature de cet instrument qui était celui des bardes bretons [1], comme dit Venantius Fortunatus :

Romanusque lyra, plaudat barbarus harpa,
Grœcus achilliaca, *chrotta* britanna canat.

De l'orthographe employée par l'écrivain latin, il est naturel de conclure à une étroite parenté entre la rote et l'instrument employé très anciennement, en Écosse sous le nom de *crowt*, en Irlande sous celui de *cruit*, et que, dans le pays de Galles, on appelait *criodd*. Un seul point n'est pas discuté: c'était un instrument à cordes; mais les cordes en étaient-elles frottées, frappées ou pincées ? c'est ce dont on ne tombe pas d'accord. Nous pensons que *rote* est un nom générique qui implique les différentes significations, et que la rote a été aussi un instrument à *roue*, du genre vielle. La forme même du mot vient à l'appui de cette dernière opinion.

Les regles de la seconde rectorique.

Item autre taille de rothuenges esquartelles dont il sensieut un quartier et les autres quartiers se font de la taille et terminaison ensuiant en la volente de louvrier :

Rotuenges.

Au vert b*ois* v*ois*
Pour oyr loisillon
A mon ch*ois* cr*ois*
Quaveuc lesmerillon
Feray m*aison* r*aison*
Le vuet aussi je le cōgnois

On trouve ici une application de la *Rime couronnée* ou *Double queue* (v. ces mots).

[1] Voyez : *Lai.*

RONDEL

Certains auteurs modernes ont cru devoir établir une différence entre *Rondeau* et *Rondel.* C'est une erreur : Le mot est identique ; il n'y a là que la distinction entre les cas *sujet* et le cas *régime.* Eustache Deschamps, à l'époque où le cas se confondent, écrit indifféremment *Rondeau* ou *Rondel.*

Jehan Froissart, prenant le participe passé du verbe, écrit *Rondelé.*

RUBRIQUE

Rubrique, *rubriche*, *rebrique* ou *rebriche.* Voyez : *Chant royal* (Eustache Deschamps).

ALUT

On trouve un exemple du *Salut* des trouvères dans notre troisième Rondeau d'Adam de la Halle. (Voyez : *Rondeau).*

SATIRE

Thomas Sibilet.

Voyez : *Coq-à-l'âne.*

Parmi les anciennes œuvres françaises publiées sous le nom de Satires, nous citerons les *Satyres chrestiennes de la cuisine papale* (1560). L'auteur est le calviniste Pierre Viret.

La plus célèbre satire du xvie siècle est la *Satire Ménippée*, résultat d'une collaboration dont les écrivains les plus marquants sont Jean Passerat, Nicolas Rapin, Jacques Gillot et Gilles Durand de la Bergerie. Elle renferme des poèmes tels que :

Le Testament de l'Union, à tous bons prestres religieux et vrais catholiques françois ; A mademoiselle ma commere sur le trespas de son asne. Regret funebre ; etc.

Joachim du Bellay.

...Satyres, que les Francoys, je ne scay comment, ont appelées *Coqz à l'asne* (voyez ces mots); esquelz je te conseille aussi peu exercer, comme je te veux estre aliene de mal dire, si tu ne voulois, à l'exemple des anciens, en vers heroïques (c'est-à-dire de X à XI, et non seulement de VIII à IX) soubz le nom de satyre, et non de cette inepte appellation de Coq à l'Asne, taxer modestement les vices de ton tens, et pardonner aux noms des personnes vicieuses.

SEPTAIN

Jehan Molinet.

Vers septains.

Autres vers septains de sept sillabes et de sept lignes sont trouvez en plusieurs euvres dont la derreniere ligne chet en commun *proverbe.*

Quant aurons nous le bon temps
Pour mener joyeulx solas
Il y a plus de sept ans
Que les povres gens sont las
Guerre nous prent en ses las
Mais elle morra quelque heure
En pou deure dieu labeure

Henry de Croy.

Aultres vers septains de huyct sillabes et de sept lignes sōt trouvez en plusieurs euvres dont la derreniere ligne chet, en communs *proverbes.*

Exemple.

Paix amaine nous bon temps
Pour mener joyeulx soulas
Il y a plus de quatre ans
Que les povres gens sont las
Guerre nous prent en ses las
Mais elle mourra quelque heure
En peu dheure dieu labeure

Thomas Sibilet.

Le septain despend du *huitain* : car le septain regulierement se fait en syncopant le carme septieme, qui seroit au huitain.

Tu as un septain en Marot en 1 de ses epigrãmes commençant :

Metz voile au vent : single vers nous Charon

Voyez : *Rime fratrisée.*

SERMON JOYEUX

Le sermon joyeux est un discours humoristique. Voici des titres de sermons anonymes édités par Crapelet :

Sermon fort joyeulx, pour l'entrée de table, avec graces fort joyeuses.

Sermon joyeulx d'un fiancé qui emprunte ung pain sur la fournée, à rabattre sur le temps à venir.

Le sermon des frappe-cultz nouveau et fort joyeulx.

Sermon joyeulx de M. Sainct Haren.

SERVENTOIS

Etymologie :

Dédié le plus ordinairement à la Vierge Marie à l'occasion de l'une de ses fêtes, le Serventois tire son nom de *servir*. En certains endroits de la Picardie, on dit encore couramment : *servir un saint* pour : assister aux cérémonies par lesquelles on célèbre sa fête.

Eustache Deschamps.

De la façon de serventoys.

Serventois sont faiz de cinq couples, comme les chansons royaulx; et sont communement de la vierge Marie sur la divinité; et n'y souloit point faire refrain, mais à present on les y fait servens comme en une ballade [1]. Et pour ce que c'est ouvrage qui se porte au puis damour, et que nobles hommes n'ont pas acoustume de ce faire, n'en faiz cy aucun autre exemple [2].

Jehan Froissart est auteur de Serventois couronnés au Puy de Valenciennes.

Jehan Molinet.

Les servantoys servent pareillement au puys royaulx. Auxquelz il y a certaines regles q̄ les princes desditz puys y mettent

[1] Pourtant, nous allons voir, un siècle plus tard, J. Molinet déclarer que le Serventois ne comporte pas de refrain.

[2] Néanmoins, au siècle précédent, des seigneurs tels que le comte de Champagne avaient écrit pour les Puys d'Amour. (Voyez : *Sotte chanson*). Cela parait d'autant plus contradictoire que Deschamps, champenois, trouve sa réfutation dans les œuvres du plus grand seigneur de son propre pays.

affin de cōtraindre le facteur sans trop ouvrer a sa plaisance, et avient souvent quil prend les terminatiōs et p̄mieres lignes dune *amoureuse* [1] laq̄lle amoureuse traicte de matieres damours. Et contient cinq coupletz et lenvoy sans refrain. Mais lesditz coupletz de pareille consonance. Et lesditz servantoys le plus souvēt sont fais en lhonneur de la glorieuse vierge Marie et par figure de la bible [2].

Exemple.

Lamoureux cuer pourveu de prudence
Doibt mediter par divin pensement
Que lescripture ou nous debvons credence
Nous recite demonstrant plainement
Comment de la lignee prefiguree
De iesse vint une vierge adornee
Dexcellans dons qui porta sans amer
La belle fleur que dieu voult tant aymer
Que lesperit saīct par treshaulte puissance
Vint reposer dessus sans entamer
Integritte par aulcune nuysance

C'est bien decent que lamant par science
Voulant la lettre exposer haultement
Prende jesse fonde en pacience
Pour dieu puissant regnāt triumphammēt
Qui conduisit par œuvre decretee
Ceste vierge par saincte anne notee
Sur laquelle dieu voult la fleur poser
Ce fut Marie en qui vint reposer
Lesperit sainct par lequel sans instance
Je puis Jesus son filz bien exposer
Car elle en eut la divine acointance

Si doibt lamant des son adolescence
La vierge aymer la fleur pareillement
Et lesperit pour sa divine essence
Lequel dessus reposa sainctement
Car elle fut en si bonne heure nee
Que la grace de dieu luy fut donnee

[1] Voyez : *Chanson amoureuse.*

[2] *Var* : et pour lhonneur de sa tres glorieuse naissance sainctete et tres parfaicte vie. **H. de Croy.**

Pour son enfant concepvoir et porter
Lors incarne pour nos maulz suporter
Ce fut œuvre dadmirable substance
Quant vierge fut devant son enfanter
Vierge enfantant et après sans doubtance

Or amons donc tous par benivolence
La noble fleur proffitant grandement
Aux malades car par sa soustenance
Leur rent sante de corps et sauvement
O vierge saincte et bien moriginee
Vostre lyesse en douleur fut tournee
Quant vostre filz voulut en croix monter
Pour les pecheurs ayder et conforter
Endurant mort passion et souffrance
Puis au tiers jour voulut ressusciter
Et vous donna de joye remenbrance.

Dame dhonneur de haulte preferance
Fleur fleurissant miraculeusement
En mer en terre et en circonferance
Du haultain ciel et divin firmament
Ou ciel lassus dignement couronnee
Estes dangels et sains environnee
La povez vous trinite contempler
En unite et graces impetrer
Pour departir en louable ordonnance
A vos serfs si que quant devrōt finer
Puissent de dieu obtenir pardonnance

Prince prions la vierge sans cesser
Que la paix soit en bourgogne et en france
Riens au monde ne pouvons possesser
De franc que vie amour et esperance [1].

Le Serventois ayant la même origine que la Ballade, nous jugeons à propos de placer ici un *Cantar* religieux de Pedro Lopez de Ayala (xive siècle). Ce Cantar fait partie du *Rimado de Palacio.* L'Envoi précède ; ce qui est le cas ordinaire dans les langues du Midi.

[1] Envoi de **Henry de Croy :**

Prince prions la vierge sans cesser
Que la paix soit unie par tout france
Riens au monde ne pourrōs possesser
Que fruit de vie amour et esperance

La tu noble esperança
Reyna noble de valor,
Virgen digna de onor,
Me mantiene en alegrança.

Ati amo tu seruir
Agora e cada dia
Del tu seruicio partir
Mi coraçon non queria,
Ca toda mi buen andança
Es cuydar en tu loor,
E de mi tira dolor
Si tengo yo tribulança.

De ti quiera yo servir
Loores de grant valia,
Ca tu me fases venir
Esforçado todavia :
En si tengo grant fiança
Que por ser tu seruidor,
Maguer so muy pecador
Ave de Dios perdonança.

Angel te vino desir
Muy alta mensageria
Que a Dios concebir
Otorgado te seria :
Sennora, con humildança
Respondiste e con pauor,
Cunplalo el sauador
Lo que dises syn tardança.

SEXTINE

Certains écrivains attribuent l'invention de la Sextine à Arnaud Daniel, auteur présumé de Lancelot du Lac (XIIe siècle).

Thomas Sibilet.

Sestines de Petrarque.

..... Si tu y avises les derniers mots de chaque vers repetez proportionnement au long des sizains donnent modulation telle, qu'elle peut aisément supplir la ryme defaillante au sizain. Si tu

veux faire des vers non rymez (Voyez : *Vers blancs*), et t'aider de l'exemple de Petrarque, fay les en sestines, comme luy.

Sibilet ne donne pas d'exemple de ces Sextines de Petrarque; nous allons combler cette lacune :

Alla dolce ombra delle belle *frondi* 1
Corsi, fuggendo un dispietato *lume* 2
Che' nfin quaggiù m'ardea dal terzo *cielo ;* 3
E disgombrava già di neve i *poggi* 4
L'aura amorosa che rinnova il *tempo ;* 5
E fiorian per le piagge l'erbe e i *rami*, 6

Non vide il mondo si leggiadri *rami*, 6
Nè mosse 'l vento mai si verdi *frondi*, 1
Come a me si mostrar quel primo *tempo :* 5
Tal che temendo dell' ardente *lume* 2
Non volsi al mio refugio ombra di *poggi*, 4
Ma della pianta più gradita in *cielo*. 3

Un lauro mi difese allor dal *cielo :* 3
Onde più volte vago de' bei *rami* 6
Da po' son gito per selve e per *poggi :* 4
Nè giammai ritrovai tronco, nè *frondi* 1
Tanto onorate dal superno *lume ;* 2
Che non cangiasser qualitate a *tempo*. 5

Però più fermo ogni or di tempo in *tempo*, 5
Seguendo ove chiamar m'udia dal *cielo*, 3
E scorto da un soave e chiaro *lume*, 2
Tornai sempre devoto ai primi *rami*, 6
E quando a terra son sparte le *frondi*, 1
E quando 'l sol fa verdeggiar i *poggi*. 4

Selve, sassi, campagne, fiumi, e *poggi* 4
Quant' è creato, vince e cangia il *tempo :* 5
Ond' io cheggio perdono a queste *frondi*, 1
Se rivolgendo poi molt' anni il *cielo* 3
Fuggir disposi gl' invescati *rami* 6
Tosto ch' incominciai di veder *lume*. 2

Tanto mi piacque prima il dolce *lume*, 2
Ch'i' passai con diletto assai gran *poggi* 4
Per poter appressar gli amati *rami :* 6
Ora la vita breve, e 'l loco, e 'l *tempo* 5
Mostranm' altro sentier di gir al *cielo*, 3
E di far frutto, non pur fiori e *frondi*. 1

1 Altro amor, altre *frondi*, ed altro *lume*, 2
3 Altro salir al *ciel* per altri *poggi* 4
5 Cerco (che n' è ben *tempo*), ed altri *rami*. 6

Voici le mécanisme, un peu compliqué, de ce genre de poème :

Le premier sizain établi, chacun des suivants doit ramener successivement, à la fin de ses vers, les derniers mots de chacune des lignes de la strophe immédiatement précédente, dans l'ordre suivant :

6 ; 1 ; 5 ; 2 ; 4 ; 3. (Nous avons numéroté les lignes du premier sizain).

Le poème se termine par un tercet répétant ces six mots, dans l'ordre de la première strophe : Le 1er, le 3e le 5e dans le corps des vers ; le 2e, le 4e, le 6e à la fin.

Les sextines ont ordinairement six sizains, mais Petrarque en met jusqu'à douze dans la sextine :

Mia benigna fortuna, e'l viver lieto

A la septième strophe, l'ordre des mots se trouve rétabli comme à la première. La sextine est doublée tout simplement.

Mais c'est assez parler d'un jeu plus mathématique que poétique, et auquel l'amant de Laure n'a certainement pas dû sa gloire.

SIRVENTE

Poème de langue d'oc d'une forme analogue à celle du Serventois (voyez ce mot) de la langue d'oïl, avec cette différence, pour le fond, qu'au lieu d'être pieux, il était ordinairement satirique. Il a vraisemblablement servi de modèle au Serventois. C'est pourquoi nous en donnons un specimen :

Elias Cairels.

Sirvente contre le marquis de Montferrat.

Pos cai la foilla del guarric
Farai un gai sonet [1] novel
Que trametrai part Mongibel
Al marques que'l sobrenom gic
De Monferrat e pren cel de sa maire
Eh a laissat so que conquis son paire.
Mal rassembla lo filh Robert Guiscart
Qu'Antiocha conques e Mongiscart.

[1] Le *Sonnet* provençal, comme on le voit ici, n'avait aucune similitude de forme avec le poème de même nom que la Renaissance reprendra des italiens. Ce mot, chez les troubadours, désignait une pièce de vers quelconque. (Voyez : *Sonnet*.)

Marques, los monges de Clunhic
Volh que fasson de vos capdel
O siatz abbas de Cistel
Pos lo cor avetz tan mendic
Que mais amatz dos buous et un araire
A Monferrat qu'alhors estr'emperaire :
Ben pot hom dire qu'auc mais filh de Chaupart
Nos mes en crotz a guisa de rainart.

Gran gaug agron tug vostr' amic
Quant agues laissada la pel
Dont folres la cap' e'l mantel :
Quar totz cuideron estre ric
Cilh que per vos son liurat a maltraire
Qui son tondut et an paor del raire.
Quascus aten socors de vostra part :
Si noi venetz, qui dol i-a si'l gart.

Marques, li baron vair' e pic
An contra cel trait un cairel
Que lor tornara sul capel.
E de l'emperador Enric
Vos dic aitan que ben sembl' al rei Daire
Qui sos baros gitet de lor repaire
Dont il ac pois de morir gran reguart
Mas mantas vetz qui scuida calfar s'art.

Lo regisme de Salonic
Ses peireir' e ses manganel
Progratz aver, et mant castel
D'autres qu'ieu no mentau ni dic.
Per dieu, marques, Rotlan dis e sos fraire
E Guis marques e'n Rainaut lor cofraire,
Flamenc, Frances, Bergonhon e Lombart
Van tug dizen que vos semblatz bastart.

Vostr' ancessor, so au dir e retraire,
Foron tug pros; mas vos non soven gaire.
Si'l revenir no prendetz geinh et art,
Del vostr' onor perdetz lo terz e'l quart.

SIZAIN

Jehan Molinet.

Vers sizains.

Autre taille de vers sisains qui se font en *Moralitez* et *jeus de personnages* souverainement en *Reproches* ou *redargutions* de six lignes de cinq et de VI sillabes.

Exemple.

La guerre : Jay bruyt regne en court
En champs et en court
En lautre et en lune
La paix : Je suis sans secours
Mais apres decours
Voit on prime lune

Henry de Croy.

Aultre taille de vers sisains qui se font en *moralite* et *jeuz de personnaiges* en *respōse* ou *redargutions*. Et sont communement de troys lignes, de quatre lignes et de sept lignes et composees de six sillabes.

Exemple identique au précédent.

Thomas Sibilet.

De six vers s'ē trouve assez en Marot, desquels specifier les differētes sortes, seroit plus t'empescher que t'enseigner : car pour peu que tu sois versé en la ryme, tu entendras mieux l'assiette et symbolisation des vers de toy mesmes, qu'hōme ne te la pourroit enseigner. Pren toutesfois cestuy cy de Marot pour exēple :

Le chant du coq la nuict point ne prononce [1].
Ains le retour de la lumiere absconse,
Dont sa nature il fault que noble on tienne :
Or t'es montré vray coq en ta response,
Car ton haut chant rien obscur ne m'annonce,
Mais santé vive en quoy Dieu te maintienne.

Certains auteurs donnent, improprement, le nom de *Sextine* à des sizains quelconques. (Voyez : *Sextine*).

[1] *A monsieur le Coq, médecin.*

SONNET

Joahim du Bellay.

Se dit l'introducteur du sonnet en France :

Par moy les graces divines
Ont fait sonner assez bien
Sur les rives angevines
Le sonnet italien.

D'après Ronsard, cet honneur reviendrait à Pontus de Tyard.

D'autre part, Thibaut de Champagne en parle déjà, comme d'un poème français, dans une de ses chansons.

Il y a tout lieu de croire que Thibaut, entretenant de fréquentes relations avec les troubadours, a entendu désigner par là le Sonnet provençal qui était une pièce de vers de forme quelconque. (Voyez : *Sirvente*).

Jacques Peletier.

Nous ne trouvons point, au moins que je sache, de plus ancienne memoere du sonnet, ni n'avons point plus lointeine origine a lui donner, que les Italiens : Auquez il à etè fort frequant de tous tans : E déquez le plus excelant, a etè Françoes Petrarque : qui en a composè un bon nombre à l'honneur de sa Dame Laure. Nous l'avons tous admirè, e imitè : non sans cause : vù la grand'dousseur du stile, la grand'variete sus un seul suget : e la vive expression des passions amoureuses qu'on voèt dans son Euvre. Combien qu'il a des redites : e que quelquefoes il conclue un peu froedemant. Mes il n'etoèt pas nè du bon tans. Non que depuis aucun l'êt egalè de sa nacion : Mes s'il ùt etè de ce tans ci : il se fût pù surmonter lui méme tel que nous l'avons. On tient toutefoes que Bembe an à fèt d'aussi sublimes que les siens : Mes je confesse ne les avoer vùz. Quant aus sonnez qui sortet de notre France, j'an lesse le jugemant au tans futur : pour ne sambler vouloèr flater le presant. Le sonnet donq ét plus hautein que l'Epigramme : e à plus de majeste : e ét capable de discours grave, mes qui soét brief : Car sa mesure ét limitee de quatorze vers : excete que quelques Italiens lui ajoutet un demi vers avec deus antiers a la fin : qu'iz apelet la clef [1]. Mes c'ét

[1] *Sonetto colla coda*. Ce n'est pas la *clef*, mais la *queue* qu'il faudrait dire.

chose de peu de conte. Aussi les notres ne se sont souciez d'an user [1]. Vu méme que Petrarque n'en a point fèt d'autre que de quatorze. Il a de commun avec l'Epigramme, qu'il doèt se fere aparoèr ilustre an sa conclusion. Mes il a de plus, qu'il doèt étre elabourè, doèt santir sa longue reconnoessance, doit resonner an tous ses vers serieusemant : e quasi tout filosofique an concepcions. Brief, il doèt étre fèt comme de deus ou troes conclusions. Car celui la amportera le pris, qui au milieu de son ecrit, contantera le Lecteur de tele sorte, qu'il samble que ce soèt un achevemant: puis rechargera, e couronnera son ouvrage d'une fin eureuse, e dine des beautez du milieu. C'et un ecrit de grande dificulte, pour la sugecion de la Rime : d'autant que les huit premiers vers ne sont que de deus couleurs : quatre d'une, e quatre d'autre. Vrei ét que les sis derniers libremant peuvent étre de troes. On le fèt meintenant de vers masculins e feminins : Chose de curiosite, non de necessite : toutefoes louable, a la nouveaute. E si je savoé que ceus qui le font tel fusset ambicieus de louange, pour le fere tel : il ne me couteroèt rien a leur aplaudir. Iz sont bien plus a louer de le fere bon : c'ét a dire, de bonne invancion. Car ce n'et pas la loe du sonnet qui les apele a tele observacion. E a la verite, il ét d'assez grande servitude sans cela. Ce que j'an di, n'ét point par ce que je veulhe eviter la peine (an laquele je ne me lesse james veincre). Car il i an à assez bon nombre de téz parmi les miens : qui sont ceus que j'è fèz les derniers : léquez certes ne m'ont point plus coutè a fere pour les mipartir einsi : ou pour les fere tous de vers masculins ou tous de feminins (car j'an è fèt quelques uns). Mais il n'i a que la Rime qui me soèt couteuse. Or j'en conclurè mon avis, que celui qui sera einsi composè, sera plus beau e plus exquis : Mes celui qui ne sera tel, pour cela ne perdra pas son nom ni sa dinite de sonnet.

J'è ù secours contre Amour, de Fortune :
Car maugre lui, apoint ele m'anseigne
Commant il faut que mes fez je desseigne,
D'afeccion plus mure e oportune.
Desja mon keur pour Dame an prenoèt une :
Mes ele echape avant que je l'ateigne :

[1] Voyez plus loin un Sonnet à queue français.

Avant me voèr, me fuit e me dédeigne :
Mon seul desir la fasche e importune.
Or je me voè ma liberté randue,
Avant l'avoèr donnee ni vandue.
O moe eureus de ces amours defet,
Qui ont pris fin avec commancemant !
Mes qu'ùtce eté, s'iz usset ù efet,
Quand je mouroè desja du pansemant ?

SONNET A QUEUE

Nous donnons ici un exemple de *sonetto colla coda,* ou *sonetto caudato,* de Burghello.

Va in mercato Giorgin : tien qui un grosso :
Togli una libra e mezza di castrone
Dallo spicchio del petto, o dall' arcione ;
E di a Peccion che non ti dia tropp' osso.
Ispacciati, sta su, mettiti in dosso,
E fa di comperare un buon popone :
Fiutalo, che non sia zucca, o mellone,
Tolo dal sacco che non sia percosso.
Del buon se non avessero i foresi,
Ingegnati averne un da' pollajuoli
Costi che vuole, che son bene spesi.
Togli un mazzo tra cavoli, e fagiuoli :
Un mazzo : non dir poi, io non v'intesi :
E del resto toi fichi castagnuoli
Colti senza picciuoli,
Che la bàlia abbia tolto loro il latte,
E pajansi azzuffati colle gatte.

SONNET A QUEUE FRANÇAIS

La cigalle et le fourmy.

—

En la sayson d'hyver, que le bled est humide,
Les fourmys l'exposoient pour le sécher au vent.
La cigalle affamée, à propos arrivant,
Leur demande du grain pour son estomac vuide.
Les fourmys là dessus lui disent qu'elle vuide,
Lui demandant pourquoy en esté mesmement

Bonne provision n'avoit fait de froment,
Pour, au cœur de l'hyver, en tirer du subside.
La cigalle repart : Je n'ay pas en esté
Esté oysive, non ; ains ay tousjours chanté,
A l'envy découpant mainte ode musicale.
Là dessus, le fromis lui réplique en riant :
Si tu as en esté chanté la madrigale,
Fay gambade en hyver, sans nous aller priant,
Il ne faut estre négligent,
Pour ne se douloir indigent.

Anonyme du XVI[e] siècle.

SONNET (Bizarreries du)

Thomas Sibilet.

A l'envieux.

Qu'ay-je espéré de ce tant peu d'ouvrage,
Que ma plume a labouré cy-dedans ?
Honneur ? — Nenni : je suis trop jeune d'ans
Pour le gaigner, de savoir davantage.
Profit ? — Non plus : de tout tel labourage
Aujourd'huy sont les fruicts peu évidens.
T'enseigner ? — Moins : je say tes yeux ardens
Ne s'esclarcir de tant umbreux nuage.
Quoy donc ? — Te plaire, entreprenant monstrer
Quel vouloir j'ay de voir garder les Muses
Entre françois, leur naïve douceur.
Et le monstrant si j'ay peu rencontrer
Chemin pour y venir que tu en uses ;
Sinon, que tu en monstres un plus seur [1].

L'étrangeté de ce sonnet, écrit en tête de l'*Art poëtique* de Sibilet, consiste en ce que les tercets sont sur trois rimes. La croisure de celles-ci, elle-même, est inusitée.

On écrivit, exceptionnellement, des *Demi-sonnets* (un quatrain et un tercet) et des *Doubles-sonnets* (quatre quatrains suivis de quatre tercets). Ces essais, par le peu de faveur qu'ils obtinrent, méritent à peine d'être mentionnés.

[1] Du Ballay critique ce derniers vers comme « sentence abruptement coupée » *La deffense et illustration de la langue francoyse.*

SOTTIE

Voyez : *Farce.*

STANCE (*Stanza*)

Synonyne de strophe, à partir du XVIe siècle.

STRAMBOT

Huitain de disposition spéciale, imité du *Strambotto* italien, et traité par quelques poètes du XVIe siècle, entre-autres, par Pierre de la Meschiniere.

La langue d'oïl a le mot *Estrabot* : pièce de vers.

Vers en firent e *estraboz*

BENOIST DE Ste MORE.

STROPHE

Voyez : *Ode.*

SYLLABE PARFAITE — IMPARFAITE

Jehan Molinet.

Voyez : *Elision.*

SYMBOLISER

Synonyme de *Rimer*, dans Thomas Sibilet. Voyez : *Onzain* (Th. Sibilet).

SINALEPHE

(Rac. συν-χλοιφη) [1].

Elision ou réunion de deux syllabes en une seule, dans deux mots. *Quelqu'un* pour *quelque un.*

ACAD.

Voyez : *Elision.*

[1] Art et science de rhetorique metriffiee avec la diffinitiō de synalephe, pour les termes qui doibvēt synalepher, et de leurs exceptions. Les raysons pourquoy synalephent, et pourquoy nō. Choses encores nō specifiees, ny illucidees par les Autheurs qui ont cōpose, par Gracien du Pōt, escuyer, seigneur de Drusac...

SYNCOPE

Pierre de Ronsard.

Tu syncoperas aussi hardiment ce mot de *come*, et diras à ta necessité *com'* ; car je voy en quelle peine bien souvent on se trouve par faute de destourner l'*e* finale de ce mot. Tu accourciras aussi (je dis en tant que tu y seras contraint) les verbes trop longs comme *donra*, pour *donnera*, *sautra* pour *sautera*, et non les verbes dont les infinitifs se terminent en *e*, lesquels au contraire tu n'allongeras point, et ne diras *prendera* pour *prendra*, *mordera* pour *mordra*, n'ayant en cela reigle plus parfaite que ton aureille, laquelle ne te trompera jamais, si tu veux prendre son conseil avec certain jugement et raison.

(A suivre.) GAËTAN HECQ et LOUIS PARIS.





NOTICE

SUR LA

FRANCHISE ET SEIGNEURIE

DE MERCHTEM

DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS



A commune de Merchtem a conservé une partie de ses archives, des xvie, xviie et xviiie siècles. Un certain nombre de ces documents sont instructifs au point de vue de l'histoire de l'ancien régime. Les menus faits qu'ils relatent permettent d'étudier la constitution interne d'une commune d'importance secondaire, les vestiges qui lui restaient de son ancienne indépendance, et d'autre part les efforts du seigneur pour maintenir et accroître, au détriment de l'autonomie communale, le prestige qu'il devait à une organisation féodale alors bien affaiblie.

Un mot d'abord sur l'histoire de la commune.

Merchtem appartenait au quartier de Bruxelles, dont elle formait l'une des huit chefs-mairies.

Elle dut sa prospérité au marché qu'elle possède depuis un temps immémorial.

En 1251, le duc Henri III l'éleva au rang de ville franche, avec les mêmes privilèges que ceux dont jouissait sa bonne ville de Louvain. Depuis lors, elle prit part à plusieurs événements importants de l'histoire brabançonne. C'est ainsi qu'elle fut appelée en 1312, sous le duc Jean II, à donner son adhésion à la charte de Cortenberg. Ses privilèges furent confirmés et étendus par diverses chartes ducales. Sous le duc Antoine, elle posséda pendant quelque temps une gilde de drapiers, dont la jalousie du Métier des drapiers de Bruxelles exigea bientôt la suppression.

Ses habitants ne pouvaient être jugés que par leurs propres magistrats.

Dès avant l'érection de la franchise, elle avait son corps d'échevins composé de sept membres; elle posséda ensuite son échevinage du dedans et son échevinage du dehors. Le premier échevin prenait le titre de Bourgmestre.

La franchise *(vryheyt, poorte,)* avait ses remparts, *(vesten)*; son beffroi, *(belfroot)*, contenant dans la « *Komme* » les archives locales; son hôtel de ville, *(stadhuys* ou *steenenhuys)*. Chacun de ses deux échevinages avait son sceau. Elle avait donc tout ce qu'il fallait pour constituer la commune : *Scabinatus*, *collegium*, *majoratus*, *sigillum*, *campana*, *belfridus*, *jurisdictio*.

Le chef-maire ou maïeur, *(hoofdmeyer*, *overmeyer*, *meyer)*, nommé par le duc, et qui y résidait, étendait son autorité, en matière judiciaire, fiscale et administrative, tant sur la franchise que sur dix-sept paroisses voisines.

Autour de la franchise s'étendaient les domaines de divers seigneurs et ceux toujours croissants de l'abbaye d'Afflighem ; les uns et les autres avec leurs cours féodales et censales et leurs juridictions multiples, démembrements du droit de rendre la justice qui appartenait au souverain.

Le titre de seigneurs de Merchtem appartenait à la riche famille des Hobosch, et il échut après elle aux Pipenpoy, qui le possédèrent depuis le XIV[e] jusque dans le courant du XVII[e] siècle.

Contre l'enceinte de la franchise, à côté de l'église paroissiale, dans un îlot appelé *de Motte* ou *Burcht*, s'élevait un manoir appartenant aux ducs. Les Pipenpoy l'acquirent vers l'an 1400 et ils

l'habitèrent depuis, en étendant graduellement leur influence dans la franchise. Ils y avaient, dès lors, le droit de banalité des moulins, qu'un jugement de 1430 consacra formellement à leur profit, en enjoignant à tous les habitants de la paroisse de faire moudre leurs grains dans les moulins du seigneur.

En 1469, Henri Pipenpoy obtint du duc la confirmation de son droit d'y avoir une Cour censale, composée de sept membres à son choix pour rendre la justice à ses hommes de fief et sujets.

En 1559, Pierre Pipenpoy acquit du domaine les droits très étendus que ce dernier y possédait et, entre autres, le droit de haute justice, exercée jusqu'alors au nom du duc par le maire ou maïeur, avec le droit de nomination des fonctionnaires, ceux de moyenne et de basse justice, les amendes prononcées dans la franchise au sujet de la fabrication de la bière et du scellage des draps, etc.

La commune, jadis florissante, était ruinée par les guerres et les malheurs du temps, et elle dut subir l'accroissement de l'autorité seigneuriale; elle conserva néanmoins une partie de ses immunités.

A côté de la commune et du seigneur, il y avait l'église, placée sous le puissant patronage de l'abbaye d'Afflighem, qui en nommait le curé et le vicaire. Les seigneurs de Hobosch revendiquèrent, il est vrai, ce droit pendant quelque temps, mais ils ne tardèrent pas à y renoncer [1]. Jalouse du maintien de ses droits, l'autorité ecclésiastique ne fut pas, cela va de soi, sans avoir des conflits tant avec les magistrats de la franchise, qu'avec le seigneur.

Comment ces divers rouages ont-ils fonctionné côte à côte? C'est ce que les archives de la commune vont nous révéler.

***

Nous avons dit que les Pipenpoy avaient acquis du Duc le droit de banalité au profit de leurs moulins, qui étaient au nombre de trois. Ils ne purent toutefois exercer ce droit assez vexatoire,

[1] Les détails qui précèdent, sont en majeure partie empruntés à WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, tome II, pp. 63 et suivantes.

sans une opposition constante de la part des bourgeois de la franchise.

A ce sujet, un conflit sanglant s'éleva en 1533 entre le seigneur et les habitants soutenus par les échevins. En 1682, le seigneur et le magistrat eurent un procès relatif au même objet : Il s'en éleva un nouveau en 1693, entre le seigneur et l'un de ses meuniers, contre la commune. Un autre encore, qui avait surgi en 1712 entre les *bedesetters* ou répartiteurs et quelques notables, contre le bourgmestre et les échevins, se termina, en 1727, par voie d'arbitrage.

Le seigneur avait, depuis 1559, le droit de nomination des magistrats et fonctionnaires. C'était pour lui une source féconde de profits, et il se conçoit qu'il fit tous ses efforts pour conserver et étendre ses prérogatives à cet égard.

Les fonctions de maire étant devenues vacantes, en 1719, par le décès du maire en fonctions, Bernaerts, le seigneur, qui était alors Michel-Joseph Peeters, dit van Eelen (1), eut à y pourvoir. La place fut en quelque sorte mise aux enchères. Un certain S. van der Sype, au nom d'un nommé Snel, offrit 1000 ducatons, argent de change, et, s'il le fallait, 100 ou 200 florins de plus, outre la somme habituelle de 40 florins par an du chef des amendes à percevoir par le maire. L'avocat van der Vorst, pour le sieur van Asbroeck, promit une redevance annuelle de 150 florins.

Les conséquences d'un pareil système étaient faciles à deviner. Aussi, en 1736, dans une circonstance analogue, voyons-nous un chevalier Pauwels, dont la qualité pour ce faire n'appert pas des documents que nous avons eus sous les yeux, mander au seigneur Peeters de choisir pour maire « un homme honorable, de laquelle espèce il n'en reste plus beaucoup dans ladite paroisse », *(« een eerlijk man tot meyer te kiesen, van welcke soorte in dito parochie niet te veel overenschieten »)*, ajoutant que, dans les derniers temps, celle-ci n'avait pas été fort bien administrée.

Deux ans après, en 1738, il nomme un nouveau greffier ou

[1] La seigneurie de Merchtem avait passé par les femmes des Pipenpoy, aux Liaucama et de ceux-ci aux van der Laen, de qui le chevalier Jean van Eelen l'avait acquise par achat en 1687. De la famille de celui-ci, elle passa par mariage en 1744 aux Peytier, qui furent les derniers seigneurs de Merchtem. V. WAUTERS, *Ibidem*, p. 98 et 99.

secrétaire et reçoit de ce chef un « don gratuit » considérable [1].

Les échevins de la franchise, par contre, étaient renouvelés annuellement par voie d'élection. Contrairement à ce qui se passait dans la plupart des petites communes du plat pays, la franchise de Merchtem conserva sur ce point ses anciennes prérogatives communales. Les échevins nommaient aussi dans leur sein celui qui avait le titre de bourgmestre.

Voici d'après un document quelle était la composition du magistrat élu le 28 juin 1789 : Deux échevins jurisconsultes, *(schepenen rechtsgeleerden)*, puis le magistrat, *(de wet)*, composé du bourgmestre et de six autres membres. Ce magistrat aussitôt constitué, il en était donné connaissance au seigneur. Celui-ci de son côté notifiait au magistrat la nomination du maire, chaque fois qu'il en désignait un nouveau.

Pour les fonctions annuelles des maîtres d'église *(kerkmeesters)*, et des deux maîtres de la franchise *(poortmeesters)*, chargés les premiers de l'administration du temporel du culte, les seconds de la gestion des finances communales, le maire et les échevins présentaient des candidats en nombre double, parmi lesquels le seigneur choisissait [2].

Ils prêtaient serment la veille du nouvel an entre les mains du magistrat, rassemblé en séance plénière, « *in ghebannen-vierschare* [3] ».

La commission donnée, le 8 janvier 1670, par la dame Sophie Pipenpoy au receveur de l'hôpital, lui enjoignait de rendre compte aux magistrats qui en étaient les mambours : « *in handen der wethouderen, als regeerders en momboiren van het Gasthuys.* »

En 1705, le seigneur van Eelen démit de ses fonctions son receveur des biens de l'église, des pauvres et de l'hôpital, le déchargeant de son serment et lui ordonnant de rendre compte au magistrat. Cette démission fut notifiée *(geïnsinueerd)* sur l'ordre du seigneur par le maire H. van Herbosch.

C'est ainsi encore qu'en 1731 le seigneur donna commission à Jean van den Driesche, en qualité de receveur des biens de l'église, des pauvres et de l'hôpital *(rentmeester der kerk, armen*

[1] 5,500 gros tournois.

[2] Sic en 1736, 1749, 1785, v. archives.

[3] *Ghebannen vierschare, Senatus legitime coactus sive convocatus* (Kiliaan).

en gasthuys goederen), moyennant de faire serment entre les mains du maire et des échevins et sous réserve du droit de le révoquer.

Ce droit de révocation, toutefois, n'était ni absolu ni même incontesté.

En 1688, Josse De Clercq, receveur de l'hôpital, qui tomba sous le coup d'une semblable mesure, refusa de se soumettre. Il soutint et plaida que l'opposition que lui faisait le seigneur constituait un trouble dans la possession paisible et publique qu'il avait depuis 1675 ; qu'elle était de plus absolument mal fondée, ses fonctions étant un « office formel » dont il ne pouvait être dépossédé par voie de fait et sans jugement ; le seigneur du lieu n'avait, d'ailleurs, aucune compétence à cet égard, puisqu'il n'était pas propriétaire des biens de la dite recette, sur laquelle il n'avait aucune juridiction *(geen gesach erover hebbende)*. Il obtint gain de cause auprès du magistrat local, du Conseil de Brabant et de l'autorité ecclésiastique. Il demanda enfin au Roi des lettres-patentes de maintenue qu'il obtint.

Enfin, le seigneur nommait aussi le clerc ou sacristain *(koster)* de l'église.

En 1703, il prit fait et cause pour ce dernier dans un procès qu'il poursuivait contre son curé devant le Conseil de Brabant, en reconnaissance de son droit immémorial de toucher le tiers du produit des offrandes.

*
* *

La franchise possédait une école, pour l'administration de laquelle l'harmonie paraît avoir régné entre les diverses autorités.

Les archives renferment à ce sujet deux documents intéressants. L'un est la commission donnée le 15 février 1637 par le doyen d'Alost, dont la paroisse relevait, le curé, le maire et les échevins, à Maître Michel Jacobs, en qualité de maître d'école.

Il s'engageait pour trois ans au traitement annuel de 136 florins du Rhin, à payer savoir : 100 sur les revenus de l'hôpital, 27 sur la Table du Saint-Esprit, et les 9 restants par l'église. Il avait de plus un minerval de 5 sols, par mois et par élève non nécessiteux, et l'exemption des aides, logements militaires et autres charges semblables.

Le second est un règlement sur le régime de l'école, élaboré en 1643 par le curé, le maire et les échevins [1].

*
* *

Le dissentiment entre le seigneur et le curé, dont il a été question, ne fut pas le seul de ce genre, bien au contraire. Si le seigneur avait parfois des difficultés avec les diverses administrations laïques de la franchise, il en avait constamment, et de plus graves, avec l'autorité religieuse.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'accroissement considérable de la population de la franchise et des hameaux voisins semblait rendre indispensable l'augmentation du personnel ecclésiastique. Aussi, le 6 janvier 1714, les bourgmestre et échevins de la Franchise et Seigneurie de Merchtem prirent-ils une délibération, aux termes de laquelle il y avait lieu d'adjoindre au curé et au vicaire, comme c'était autrefois le cas, un chapelain, qui dirait le dimanche une messe à onze heures, dans l'intérêt spécialement des gens des hameaux. Le seigneur, Jean van Eelen, prit l'affaire à cœur et annonça qu'il procéderait à la nomination d'un chapelain. Le curé s'y opposa énergiquement, déclarant que dans ce cas il irait, en vertu des instructions qu'il avait reçues de l'archevêché, jusqu'à fermer l'église. Il était dans son droit et s'y tint fermement. Le seigneur commença par lui dépêcher le sacristain, avec prière de lui donner copie de ses instructions; mais il essuya un refus. Le curé refusa pareillement d'accompagner le seigneur à Bruxelles, auprès du vicaire de l'archevêque, pour s'expliquer contradictoirement. Une sommation que le seigneur lui fit faire par le notaire van Gerwen, protestant de tous les scandales qui s'ensuivraient, n'eut pas plus de résultat. Enfin, il se le tint pour dit, et n'insista plus.

En 1739, le seigneur porta devant l'official de l'archevêché de Malines un procès auquel il attachait une importance majeure. Voici le cas. Un dimanche de septembre de cette année, tandis qu'il était agenouillé au banc qui lui était réservé dans le chœur de l'église pour entendre la messe, le coadjuteur du curé, à l'issue

[1] Nous avons publié ces deux documents dans l'*Abeille*, revue pédagogique, année 1876, pp. 510 et suivantes.

de celle-ci, passa et repassa devant lui et rentra dans la sacristie sans lui présenter le goupillon avec l'eau bénite. Or, son droit était que le goupillon lui fût offert avant tous autres. C'était une offense grave, puisque le coadjuteur agissait à son égard « comme s'il avait été mis au ban de la communauté catholique » *(een afgesnede lithmaet van de heilige kerke).* Il demandait une réparation éclatante et publique. Son droit était consacré par les usages constants, et il versait à son dossier une déclaration d'habitants de la paroisse et du marquisat de Wemmel, dépendant de la mairie de Merchtem, d'après laquelle la dame douairière du feu marquis, de même que sa fille et tous ses enfants, jouissaient de ce même privilège, ainsi qu'ils en avaient joui de tout temps. Le coadjuteur s'excusa en disant qu'il avait agi sans *animus injuriandi*, et par une inadvertance bien explicable, attendu qu'il ne connaissait guère le seigneur qui n'habitait pas habituellement son château *(niet buykvast woonactigh was)*, et dont les séjours dans sa seigneurie étaient accidentels et fort rares. Le procès, après de fastidieuses et interminables répliques, dupliques et tripliques, dans le langage judiciaire du temps, qui était, on le sait, un mélange à parts égales de mots latins, flamands et français, fut jugé, le 12 août 1740, par l'archevêque de Bossu. Il déclara les excuses du coadjuteur satisfactoires, mais ne l'en condamna pas moins à faire droit pour l'avenir, et suivant les usages locaux, à la réclamation du seigneur suppliant, et il le condamna en outre aux trois quarts des dépens, s'élevant à 88 florins, 5 sous [1]. Peu satisfait de ce résultat, le seigneur en appela à l'Empereur et Roi en son Souverain Conseil de Brabant; mais les archives ne nous renseignent pas si cet appel reçut une suite quelconque.

La plus grave des difficultés de ce genre naquit en 1764, à propos du déplacement de la chaire de vérité, que le curé avait ordonné de son autorité privée. C'était là, paraît-il, une atteinte à la fois au droit de la commune et à celui du seigneur. De

[1] Cependant un mandement d'Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, primat de Belgique, adressé aux membres du clergé, et daté du 9 juin 1681, leur fait défense « ne ulli personæ... aspersorium extendant ad aquam benedictam manu inde sumendam, aut porrigant ad se aspergendum, aut eamdem inde sumi permittant, consuetudine contraria quacumque (quae abusus est) non obstante (V. copie aux archives).

Mais ce mandement ne paraît pas avoir eu raison des usages établis.

concert, ils réclamèrent à de nombreuses reprises et avec énergie, mais la chaire de vérité resta dans l'église à la nouvelle place que le curé lui avait assignée. On résolut d'en finir, et ici se place le compte rendu de cet événement mémorable, dressé par celui qui avait reçu la mission de faire respecter l'autorité légitime. Nous le résumons ici.

Le 19 octobre, cet homme, qui s'appelait Feytens, s'en fut, au nom du seigneur et par l'ordre du magistrat, requérir, chez le sacristain d'abord, puis chez le curé, la remise des clefs de l'église; toutefois, il ne les obtint pas. Le lendemain matin, il attendit l'ouverture des portes, pour pénétrer dans l'église; mais il n'y réussit pas davantage. Tandis qu'il était dans l'entre-baillement de la porte, « moitié dedans, moitié dehors » *(half binnen en half buyten)*, quelqu'un le prit au collet, criant : « Défense de l'évêque! défense du curé ! » Il riposta : « Au nom du Seigneur! » Mais finalement, tiré par l'un, poussé par l'autre, il se retrouva dans la rue. Le magistrat s'assembla et avec lui les proviseurs et directeurs de l'église. Ils décidèrent « de faire l'inspection de l'église au sujet de certains points de leur compétence ». Incontinent, ils signifièrent par un notaire leur délibération, et lui donnèrent mission de réclamer les clefs; mais le notaire dut dresser protêt. Le 22, Feytens eut recours à la force publique, et cette fois la chaire de vérité fut rétablie à sa place primitive. Cette exécution se fit au milieu d'un grand rassemblement d'hommes et d'enfants *(onder groote demulte van veel kinders groot ende kleyn, ende oock getrouwde mans)*. Elle produisit un vif scandale; les uns proféraient des cris, des blasphèmes et des menaces ; les autres se précipitaient vers la cloche d'alarme. Feytens, effrayé de ce déchaînement de passion populaire, parvint à s'esquiver et vint consulter le magistrat réuni; il en reçut l'ordre de continuer et de venir rendre compte de ce qui se passerait. Seul le maire se garda de partager l'emportement général, et, quand tout fut fini, il dit philosophiquement à Feytens : « Maintenant, qu'avez-vous gagné? Si vous étiez resté chez vous, vous auriez beaucoup mieux fait! »

La surexcitation était grande des deux parts, et elle ne s'apaisa pas de sitôt.

L'année suivante (1765), nouveau conflit au sujet de la vente

des matériaux de démolition de l'un des autels qui avait été restauré. La vente devait se faire par le greffier en présence du magistrat et sur l'avis conforme du curé. Mais ce dernier y mit obstacle, jugeant sans doute que c'était beaucoup de formalités pour peu de chose, et que son bedeau suffisait bien pour cela. Aussi ses adversaires lui reprochèrent-ils de vouloir faire faire cette vente par un employé subalterne, dont la mission dans l'église se bornait a en chasser les chiens *(iemand wiens functie in de kercke sich reduceerde tot het verdryven van de honden uyt deselve).*

***

La fin des seigneurs de Merchtem approchait. Leur prestige allait diminuant, avec la situation de fortune dont ils avaient longtemps joui.

En 1791, le seigneur vit saisir entre les mains de ses gens, ses chevaux, carrosses et meubles, par l'ancien collecteur des impôts et par divers autres de ses créanciers, tous habitants de la paroisse. Dans une requête au Conseil de Brabant, il se plaignit des procédés barbares et extravagants qu'ils avaient employés *(op zeer extravagante en exotique manier),* pour transporter son mobilier, de son château à Bruxelles et, de là, à Anvers, où il avait son domicile; s'indignant de ce qu'ils eussent eu recours à l'aide d'un notaire, de deux huissiers et de vingt-sept prévôts à cheval, qui, au préalable, avaient pillé ses caves et dépeuplé ses viviers.

Peu après, le régime même qu'il avait personnifié avait disparu à son tour et pour jamais.

Le fils du dernier seigneur habita jusqu'à la fin de ses jours ce qui restait de l'ancien château. Il y mourut, il y a quelque trente ans. Les gens du village n'avaient jamais cessé de lui témoigner une considération respectueuse et ils ne le désignaient pas autrement que du nom de « Mynheer ».

J. VAN DER LINDEN.





CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DE LA

PRONONCIATION FRANÇAISE

Il avoit; il aveit; il avait; IL AVOÈT.



N phénomène littéraire s'accomplit, vers la fin du XVI[e] siècle : La cour de France renonce à prononcer : *Il avoit, j'aimois, françois,* pour dire : *Il avait, j'aimais, français.*

Pour établir le fait, avec son millésime, je ne puis mieux faire que de reproduire une note des *Éléments de linguistique* de Charles Nodier : « Laurent « Joubert est le premier néographe qui se soit avisé de substituer « le diagramme AI à la diphtongue OI dans l'orthographe de « notre nom national. C'est au *dialogue de la cacographie,* imprimé « à la suite de son *Traité du Ris,* en **1579** : Certains princes d'Al- « lemagne m'ayant donné charge d'essayer à leur faire compran- « dre exactement le langage Fransais, pour ce, j'ay méprisé « tous livres écris en Fransais, et me suis contraint d'apprandre « le langage an conversant familieremant avec ceux qui parlet

« mieus, observant trae sogneusement la vraye prolacion. De « laquelle m'etant bien assuré, j'ay commancé d'exprimer par « écrit le naïf parler du Fransais. ».

Quelle fut la cause de ce changement? — A cette question vous trouverez des réponses toutes faites. Malheureusement, elles ne concordent pas. Le même Charles Nodier nous donnera l'explication de Henri Estienne *(Dialogues du nouveau langage françois italianizé, principalement entre les courtisans de ce temps.* Edit. sans date) :

« Ne vous souvient-il pas de ceux du mesme pays qui prononcent *madamiselle*, pour éviter ce mauvais passage qu'il leur faudroit passer en la prononțiation de madamoiselle? Quant à « *françois*, *anglois*, *escoçois*, *milanois*, il y a long temps que plusieurs d'eux ont confessé n'avoir pas la langue bien faicte pour « les prononcer : et pourtant suyvans leur langage naturel qui « dit *francesé*, *inglesé*, *scocœsé*, *milanesé*, ont été fort joyeux d'estre quittes pour dire pareillement en parlant le nostre, *francès*, « *anglès*, *escocès*, *milanès*... Et je scay bien qu'entre vous courtisans trouvez tous ces mots de trop meilleure grâce, pour ce « qu'ils sont plus mignards, et qu'il ne faut pas que les dames « ouvrent tant la bouche ; comme aussi elles en font quelque « conscience ou au moins le semblant. Tant y a que par succession de temps, si on vous veut croire et à vos compagnons, « les François deviendront totalement *Francès*. J'enten que la « mémoire s'abolira entr'eux de la belle prononțiation de ce beau « nom-là, lequel ils prennent du nom de leur pays, et s'accoutumeront tellement à ceste prononțiation bastarde, qu'ils ne le « pourront prononcer comme il appartient : non plus que Demosthène pouvoit prononcer le nom de la science dont il faisoit « profession. »

Ces lignes sont contemporaines du changement qu'elles constatent ; la révolution n'est même pas encore irrévocablement consacrée, puisqu'Estienne tente de la combattre. Pourquoi donc Littré (*Histoire de la langue française*) affirme-t-il *passim* que la victoire de AI sur OI est due à l'influence normande?

Il est vrai qu'il se contente absolument d'affirmer, oubliant qu'à la fin du XVIe siècle, à la cour des fils de Médicis, les influences portent des noms propres. Quels sont ces normands, grands sei-

gneurs, maîtres de la mode, hommes d'État ou littérateurs dont l'influence devint brusquement prépondérante ? (Je dis : *brusquement,* avec l'intention de revenir tantôt sur ce mot). Ces personnalités doivent avoir marqué dans une histoire aussi minutieusement connue que celle des règnes des derniers Valois, et Littré nous eût rendu service en nous les nommant. Malheureusement, il s'en abstient.

Sans doute, aux premières époques, tandis que les autres régions de langue d'oïl écrivaient déjà : *il avoit*, les auteurs normands écrivent généralement : *il aveit*, comme prononce le peuple de leur province; mais, au XVIe siècle, il y a bien longtemps qu'aucun ne le fait plus, et que cet errement a disparu de la langue littéraire. D'ailleurs, Littré va bientôt nous fournir des arguments contre sa propre thèse : Le comte Jaubert, consulté au sujet du patois berrichon [1], lui apprend (t. II, p. 113) que « ce qui le distingue surtout du français, c'est qu'il met le son EI « à la place du son OI en maintes places où la langue littéraire le « conserve : *creire*, *accreire*, *creître*, *freid*, etc. » En descendant la Loire, Littré tente alors de rattacher le Berry à la Normandie, — ce qui n'est guère commode. Enfin, il nous déclare : « Dans le « XVIe siècle. Bèze nous apprend qu'*à Paris*, le vulgaire (*vulgus* « *parisiensium*) disait *allet*, *venet*, *parlet*, au lieu de *alloit*, *venoit*, « *parloit*. » Dès lors, qu'avons-nous besoin de votre Normandie ! Le peuple de Paris prononçait : *Il avet.* Voilà qui est autrement important. Et, s'il faut admettre l'opinion de Henri Estienne, — il me paraît impossible de n'en tenir aucun compte — avouez que la prononciation à l'italienne trouvait le terrain admirablement préparé, puisqu'elle était d'accord avec celle du peuple lui-même. Est-il nécessaire, après cela, d'aller supposer que d'influents normands soient venus parler, non le français, mais leur patois à la cour, à une époque où un seul français littéraire était répandu, tant en France qu'à l'étranger ? L'influence italienne s'explique politiquement; mais je voudrais bien qu'on m'expliquât de même cette invasion normande.

Et, si le témoignage d'Estienne vous paraît négligeable, il suf-

[1] Plus tard, M. Luzarche l'obligera d'ajouter *le tourangeau et l'angevin* (t. II, p. 202). On voit donc que l'appellation : dialecte *normand* est on ne peut plus mal choisie, tant par Littré que par les autres auteurs qui l'ont adoptée.

fira encore, pour expliquer cette révolution, d'admettre que le centre de la France secoua le joug picard, auquel il avait été littérairement assujetti depuis le XIIe siècle. En effet, la prépondérance de la Picardie, en matière de lettres, avait été établie, de bonne heure, par le flot de trouvères issus de cette région. Pendant tout le Moyen âge, cette influence s'était maintenue, grâce à des écrivains tels que Froissart, Comines, Chastelain. Dans la première moitié du XVIe siècle, Clément Marot avait encore exprimé son admiration pour *ceux de Haynaut* qui *chantent à pleines gorges;* mais, après Ronsard, après la Pleïade, tout cet enthousiasme avait disparu. Aucun écrivain picard n'avait plus mérité de l'exciter, pendant la période de rénovation ; picard et gothique avaient pu devenir synonymes, et il ne faut pas s'étonner que Paris ait enfin affirmé ses droits de grande capitale, en secouant ce OI provincial.

J'ai dit tantôt que le changement avait eu lieu *brusquement.* En effet, il est un fait accompli en 1579; et rien ne le fait pressentir en 1555.

Au milieu de ce XVIe siècle, à l'ombre de Ronsard, se forma une école de *réformateurs de l'ortographe* qui prétendaient écrire comme on prononçait. Parmi eux, Louis Meigret est auteur d'une *Grammère françoeze*, Jacques Peletier d'un traité sur l'*Ortografe françoese.* Tous deux écrivent : *il seroèt, il sauroèt, il avoèt.*

Jaques Peletier, en outre, est auteur d'un *Art poétique,* dans lequel cette *ortografe* est constamment observée. Or, l'Édition est de 1555.

Remarquez, maintenant, à l'appui de ce que je disais plus haut, que : *il avoèt* est la véritable prononciation picarde : un amiennois d'aujourd'hui, en son patois, ne dirait pas autrement. Pour retrouver : *il avoït,* avec le son que lui donne notre français dans *loi, roi,* il faut aller au rouchi (Valenciennes, Mons), qui est un rameau de la branche picarde [1]; le gage principal de leur parenté étant la communauté de l'E picard, dont j'ai parlé dans un autre article.

[1] BURGUY (*Grammaire de la langue d'oïl*), étend la Picardie jusqu'à Liége. C'est une erreur : il y a entre le liégeois et le picard autant de différences qu'entre n'importe quels patois français. La limite orientale de l'idiôme picard, en Belgique, est à la Sambre.

Parfait, me dira-t-on ; mais qui vous affirme que Jaques Peletier écrivît le vrai français de son époque, plutôt que le patois picard? — A cela je répondrai que Peletier était du Mans, que c'était un lettré, qu'il vivait côte à côte avec tous ceux qui firent la rénovation littéraire de la deuxième moitié du xvi[e] siècle [1]. Sans doute, Peletier et Meigret, c'est peu, même en y joignant C. de Taillemont et Jean-Antoine de Baïf. Mais les textes vont nous apporter des preuves de cette prononciation OÈ.

Rappelons-nous que, dès qu'on s'écarte de la diastole OÏ, telle qu'elle existe primitivement dans les mots romans et dans la particule affirmative même qui sert à désigner notre langue d'*oïl*, OI devient un signe absolument arbitraire qui ne représente plus que conventionnellement une diphtongue. La représentation graphique rationnelle de notre son OI serait OUA.

Or, ce OUA a toujours, de sa nature, été un son oscillant entre OUA et OUÈ. L'Académie française (Dictionnaire, an VII) écrit *ouate* et nous avertit de prononcer *ouète*, *fouet* qu'elle nous fait prononcer *fouat;* je laisse de côté *avoine* qu'elle nous autorise à prononcer *avène*. Voilà pour notre époque : la vacillation existait encore au commencement de notre siècle [2].

Pour les époques plus anciennes, nous allons voir que le doute, lorsqu'il se présente, doit, presque toujours, être résolu en faveur de OUÈ.

Plusieurs anciens textes — entre autres *le Rommant de la Rose*, écrivent : *mirouer*, *rasouer*, *touelle*, pour : *miroir*, *rasoir*, *toile*. Il n'est pas admissible que ces mots, en passant de la première orthographe à la seconde, aient, par le fait même, abandonné immédiatement leur ancienne prononciation; au contraire, je suis convaincu que la substitution du diagramme OI n'atteignit pas, d'abord, leur existence phonétique : on le leur imposa par analogie avec le son que renfermaient des mots tels que : *il avoit*.

Mais, ce qui contribue surtout à asseoir cette conviction que la

[1] Ronsard lui adresse un madrigal dans lequel il dit :

Mon docte Peletier,

. . . .

Toi, qui es, dès enfance, en tout savoir instruit.

[2] Rapprochez de la prononciation la plus ordinaire de : *Couenne*, *moelle*, *poele*.

prononciation prédominante était OUÈ, c'est la lecture de quelques milliers de vers de différentes époques, de différentes provinces. Une quantité de rimes cessent d'exister si on ne les prononce à la picarde. Que dites-vous de celles-ci :

Li dus out sa gent a Falaise
Nouvelles oit dont moult lui poise [1].

Wace (Roman de Rou).

Et aux statuts aussi qu'il fait
Comme c'est qu'il est stable on voit.

Guillaume de Deguilleville.

Que le soir en un boscket viegne
Parler li wet d'une besoigne

Rutebues nos dist et enseigne
Qui deniers porte a sa besoigne

Rutebeuf.

Le même Rutebeuf fait rimer *chandoile* avec *estoile.*

Et vit.i.de ses drus qui ens e l'camp estoit
Si le fieri de l'branc que trestout le desfait

Que tres par mi le cors son confanon envoie
Au partir de la sele l'arme de l'cors envaie

Tholomes le regarde de la u il estoit
Or se tient pour honni se il aler l'en lait

Li Rommans d'Alixandre.

Sans doute, la prononciation picarde ne suffit pas à faire de tout cela des rimes très riches, mais, grâce à elle, ce sont encore des rimes. Et ne me dites pas que ce sont là de simples accidents, des inattentions de l'auteur ou, peut-être, du copiste : Le seul *Rommans de la Rose* [2], ce chef-d'œuvre incontesté du XIIIe siècle,

[1] Je ne m'oppose pas à ce qu'on en endosse la responsabilité à un copiste picard. Cela ne va pas à l'encontre de ma thèse.

[2] Je me suis servi de l'édition Galliot Du Pre. Paris, 1531.

en renferme soixante. Je crois pouvoir me contenter de vous en donner ici quelques-unes, parmi les plus caractéristiques :

Estoit vers les autres estoilles
Qui semblent petites chandelles

Mais les boutons durent tout fraiz
A tout le moins deux iours ou trois

Le mal que tu souffre et langoisse
A une seulement tadresse

Follie si doit chascun croire
Car qui ayme ne peult bien faire

Guillaume de Lorris.

Au moins iusqua ce tant en scay
Quil la vouldroit avoir en soy

Tresbien monstre que bien est vraye
Et que nul fier ne se doye

Sans les doubter et leur affaire
Qung seigneur ou sa penne noyre

Et qui de rien ioyeulx en est
Puis que deffense y apparoist

Et se vest ainsi comme royne
Dune grant robe qui lui trayne

Et ores de cecille roy
Ainsi que la voulu dieu vray

Et ne vault une vieille gaine
Car la robe ne faict le moyne

Clopinel.

En continuant dans l'histoire littéraire, nous verrons François Villon faire rimer *Chanoine* avec *Heleine, foy* et *confesseray ;* Martial d'Auvergne rimera *moines* et *peines, luminaire* et *mémoire ;* il écrira *voelles* pour *voiles* [1]...... Mais n'est-ce pas assez d'exemples, pour qui n'a pas, a priori, refusé de se laisser convaincre ? — Il faut qu'on ait prononcé : *il avoèt.*

Enfin, vint Voltaire et sa réforme orthographique, déjà proposée par Nicolas Berain, en 1675. — Cela ne me regarde plus.

Gaëtan Hecq.

[1] Alain Chartier (normand), écrit : *Amoetissoit* pour *amoitissoit* = *rendait moite*



LES

ROCHES-POLISSOIRS

du « Bruzel » à Saint-Mard

(PROVINCE DE LUXEMBOURG)





'EST à M. Sondag, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Virton, aujourd'hui décédé, que revient l'honneur d'avoir signalé le premier ces intéressants monuments à l'attention des palethnologues.

Dans une notice sur la commune de Saint-Mard, écrite en 1877 [1], M. Sondag s'exprime comme suit au sujet de ces pierres :

On remarque au « Bruxel », lieu dit dans la partie haute du

[1] Et publiée en 1890 par l'*Institut archéologique du Luxembourg*, t. XXIII des *Annales*, p. 324.

Mention de ces pierres a été faite encore en 1892, dans le t. XXVI, p. 665, des annales de la même société. Mais on semble y méconnaître leur véritable destination et l'imagination de l'auteur y voit *un cercle de pierres formant ce qu'on appelle un cromlech.*

L'existence des roches-polissoirs du « Bruzel » a été rappelée enfin par M. A. Cels en la séance mensuelle du 29 juin 1892 de la Société d'Anthropologie de Bruxelles (*Bulletin*, t. XI, pp. 83 et 84).

versant du « Mont », quelques gros cailloux de silex rouge, informes, jetés comme par hasard parmi le gazon; l'un d'eux présente une face inclinée et polie; ses flancs sont labourés de stries profondément gravées et disposées en arcs parallèles; un autre porte l'empreinte d'une personne qui s'y serait assise, la place des pieds y est profondément marquée au-dessus d'une cavité présentant cette particularité curieuse, qu'en toute saison, elle forme un réservoir d'eau limpide comme le cristal. C'est là, suivant la légende ou les personnes superstitieuses, que se rassemblent certaines nuits, les sorciers, les fées, les mauvais génies du quartier pour se livrer à leurs ébats.

Cette surface inclinée et toujours luisante est une glissoire où les fées s'amusent comme de véritables enfants. Ces stries marquent la place où elles déposent habituellement leurs baguettes enchantées. Voilà le siège où elles s'assoient pour se remettre de leurs fatigues, pour se désaltérer en puisant dans la petite citerne cette eau qui ne fait jamais défaut. L'homme sans tête qui dirige la « haute chasse » nocturne au travers des bois vient souvent visiter ces cailloux.

On entend parfois dans ces lieux hantés un tintamarre infernal. Telles étaient les scènes fantastiques que les cailloux du « Bruxel » éveillaient dans l'imagination des gens du vieux temps.

Faisant la part du sentiment populaire si prompt à l'exagération, ajoute notre auteur, *on ne doit voir dans ces contes mensongers que le souvenir de quelque grande cruauté.*

Il est probable qu'au temps des druides ces pierres aient été consacrées aux sacrifices humains, et que ces faces polies, ces stries, proviennent du frottement des haches de silex que le sacrificateur venait y aiguiser et, dans cette cavité, se trouvaient l'eau et le sable indispensables à cette opération.....

Abstraction faite des rêveries touchant les druides et les sacrifices humains, la dernière remarque de M. Sondag, quant à la destination de ces pierres, est très judicieuse.

Il s'agit en effet ici de polissoirs gigantesques comme il en existe en grand nombre en France [1], c'est-à-dire d'énormes quar-

[1] M. de Mortillet en a compté 127 disséminés dans trente départements. Nous citerons entre autres le polissoir de Marcilly-le-Hayer (Aube), la « Pierre Cochée » de Droué (Loir-et-Cher) et ceux que nous avons vus dans le square de l'hôtel de ville d'Angoulême, au musée de Saint-Germain, au musée de Troyes et dans les remarquables collections de notre ami le baron de Baye.



Fig. 1. — Vue du gisement des roches-polissoirs du « Bruzel » à Saint-Mard (d'après un croquis de M. le Major P. Combaz).



Fig. 2. — L'une des roches-polissoirs du « Bruzel » à Saint-Mard (d'après une photographie de M. J. Carly).

tiers de roc sur lesquels, au moyen d'eau et de sable, l'homme primitif polissait les haches de pierre.

Ces blocs de grès du terrain jurassique (*grès de Virton*), au nombre de dix, de volume variable, de couleur gris-rosâtre, couverts, par place, de mousse et d'une sorte de lichen, gisent çà et là, presque complètement enterrés dans le sol d'une prairie en pente assez forte, au lieu dit le *Trou Ario* ou *Hario*, à 255 mètres d'altitude, sur la rive gauche et tout près d'un petit ruisseau appelé le *Bruzel*, affluent de la Basse-Vire, à 1,900 mètres sud-est de l'église du village de Saint-Mard, et à 350 mètres de la lisière du bois de Lahan ou bois de Saint-Mard dans lequel le *Bruzel* prend sa source (Voir pl. I, fig. 1). Ils n'ont aucune forme déterminée, n'offrent aucune trace de taille, et la main de l'homme est étrangère à leur groupement en cet endroit, qui est purement accidentel.

Ce sont des blocs naturels, des roches qui ont glissé, du sommet de la montagne actuelle, pendant la période géologique où le torrent large et impétueux représenté aujourd'hui par l'étroite et paisible rivière qui a nom la Basse-Vire, creusa sa vallée d'érosion au travers des dépôts jurassiques qui constituent le sous-sol de cette région.

Trois de ces blocs présentent le plus grand intérêt au point de vue de la technologie préhistorique. Les cuvettes et les rainures dont ils sont porteurs témoignent en effet, d'une façon incontestable, de leur utilisation comme pierre à polir le silex et les roches dures à l'époque néolithique.

Le premier, en montant vers le bois, d'une forme très irrégulière, mesure 2^{m}80 de longueur sur environ 60 centimètres de largeur et dépasse le sol de 25 à 30 centimètres. Il présente deux surfaces polies, résultant du frottement, et deux cavités naturelles, oblongues, peut-être un peu retouchées, assez profondes, où s'amasse l'eau de pluie. C'est le moins intéressant (V. pl. I, fig. 2).

Le second est situé à 12 mètres du premier. Il n'est pas aussi irrégulier que celui-ci et mesure 1^{m}95 de longueur sur 1^{m}55 de largeur. Sa hauteur au-dessus du sol est de 20 centimètres environ. Il porte une grande dépression centrale, cinq cuvettes elliptiques et trois rainures anguleuses, le tout parfaitement défini, à parois et à fond très unis, provenant d'usure (Voir pl. II, fig. 3).

Les cuvettes ont été produites insensiblement par le polissage des faces larges des haches, les rainures par le polissage de la tranche.

Le troisième n'est qu'à 5 mètres et demi du second. C'est un bloc très irrégulier de 2m20 de longueur sur 2 mètres de largeur environ. Sa hauteur visible au-dessus du sol est de 50 centimètres en moyenne. Vers le milieu est une anfractuosité naturelle qui semble toutefois avoir été artificiellement agrandie et régularisée par la main de l'homme, de forme ovale, de 50 centimètres de longueur sur 27 centimètres de largeur et de 30 centimètres environ de profondeur. Dans le voisinage immédiat de cette cavité centrale existent une surface polie, huit cuvettes elliptiques et six rainures plus ou moins longues (Voir pl. II, fig. 4).

Une légende rappelant sur certains points celle des pierres du *Bruzel* se retrouve en France, où elle est appliquée également à une roche-polissoir du département de la Mayenne.

Non loin du dolmen de la Perche, dit M. Emile Moreau [1], *et tout près de la ferme de la Bertellière* (*commune de Montenay*), *on remarque dans un carrefour de chemins creux une pierre à légende dite « Pierre Saint-Guillaume »*.

On a cru y voir les empreintes du corps du saint, et elle passe dans le pays pour guérir la fièvre. La tradition veut, en outre, qu'il soit impossible d'étancher l'eau qui séjourne continuellement dans ses bassins et dans ses rainures.

Bien que la présence de ces roches-polissoirs soit un indice certain de l'existence dans ces parages d'une importante station, on n'y a jamais rencontré jusqu'ici, à notre connaissance, aucune pièce travaillée, aucun débris de silex.

Les recherches faites en 1892 par MM. Cels, Jacques et Tiberghien [2] sur tout le versant qui du bois s'étend vers le village de Saint-Mard, sont demeurées infructueuses. Il en a été de même de celles que nous y avons faites récemment.

On peut donc supposer que l'emplacement de cette station se trouve plus haut, sous le bois de Lahan. A moins d'admettre la

[1] *L'époque de la pierre aux environs d'Ernée (Mayenne)*, dans les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 14e vol., 2e série, t. X, 1879, p. 214.

[2] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XI, p. 84.



Fig. 3.



Fig. 4.
Les roches-polissoirs du « Bruzel » à Saint-Mard
(d'après une photographie de M. J. Carly).

possibilité que depuis l'époque néolithique les pluies, les vents surtout, et la végétation aient pu étendre sur le sol antique un manteau d'humus suffisamment épais pour cacher à nos regards les objets que nous y cherchons.

Nous adressons, en finissant, nos meilleurs remercîments à M. E. Siméon, négociant à Saint-Mard, qui nous a si aimablement reçu et conduit au « Bruzel », et à nos amis Paul Combaz et Jules Carly, pour leur obligeante collaboration à l'illustration de cet article.

Bon ALFRED DE LOË.

Bruxelles, Juillet 1895.





LE

CHATEAU DE HORST

A RHODE SAINT-PIERRE

2e PARTIE : DESCRIPTION DU CHATEAU



ANS la première partie parue dans ces Annales en 1893, il a été établi que le château de Horst primitif date probablement des premiers sires de Rhode, c'est-à-dire du XIIIe siècle. Il est utile, pensons-nous pour la suite, de rappeler brièvement les divers possesseurs du domaine.

Les premiers seigneurs du château de Horst sont Arnould van Lantwyck et Adam, son frère (1291).

En 1385, le château de Horst passe par vente de la famille van Lantwyck à Amaury Boot, et peu après à Amaury Pynnoc qui y réside avec sa femme.

Le fief possédé par ce seigneur comprend *le fort de Horst*, ses cours et dépendances, *entourés de fossés, une chapelle castrale*, etc.

En 1461, Amaury Pynnoc avait vendu le manoir et ses dépendances à Jean, bâtard de Bourgogne, au profit de Philippe, son fils naturel, mais, en 1482, Louis Pynnoc, fils d'Amaury, le rachète

et rend au domaine toute sa splendeur, en y donnant des joûtes et des fêtes brillantes.

Sept ans après (1489), pendant les guerres entre les Louvanistes et les troupes allemandes de Maximilien, le château de Horst est pris et entièrement brûlé, sauf le donjon et le pont-levis flanqué de ses deux douves.

En 1496, Louis Pynnoc vend son domaine à Ivain de Cortenbach, au nom de sa femme Philippine Hinckaert.

A partir de ce moment, le château passe rapidement de mains en mains. Les possesseurs successifs sont :

En 1506, Gertrude van der Vucht ;

1521, Adrienne de Gondeval, épouse de Gilles de Busleyden ;

1554, François de Busleyden ;

1556, Charles de Busleyden ;

1578, Marguerite van der Stappen, mère de Charles ;

1587, Gilles de Busleyden, pour Charles et Antoine de Busleyden ;

1605, Olivier de Schoonhoven, par achat ;

1632, Charles de Schoonhoven, son frère ;

1650, Jeanne-Élisabeth de Rivière, veuve de Charles ;

1650, Marie-Anne van den Tympel, nièce de la précédente, veuve d'Albert comte de Mulert-Haultreppe ;

1658, Louis-Charles van den Tympel, neveu de Marie-Anne ;

1664, Philippe-François-Joseph van den Tympel, neveu de Louis-Charles ;

1667, Emmanuel-Xavier-Benoît de Bourgogne, neveu de Louis-Charles van den Tympel ;

1668, Marie-Anne-Scholastique van den Tempel, sa mère, qui épouse en secondes noces, Philippe, prince de Rubempré ;

1703, Leur fille Sabine-Claire, princesse de Rubempré ;

1721, Louise-Brigitte de Rubempré, sa sœur, épouse de Philippe de Merode ;

1730, Maximilien-Léopold de Merode-Rubempré, leur fils ;

1770, Marie-Catherine de Merode, leur fille, épouse de Philippe-Maximilien de Merode ;

1794, Guillaume-Charles-Ghislain de Merode ;

1830, Françoise-Louise-Ghislaine de Merode, sa fille, épouse de Adolphe comte de Thiennes de Lombize ;

1875, Marie-Ghislaine-Thérèse de Thiennes de Lombize, leur fille, épouse de Prosper de Ribaucourt;

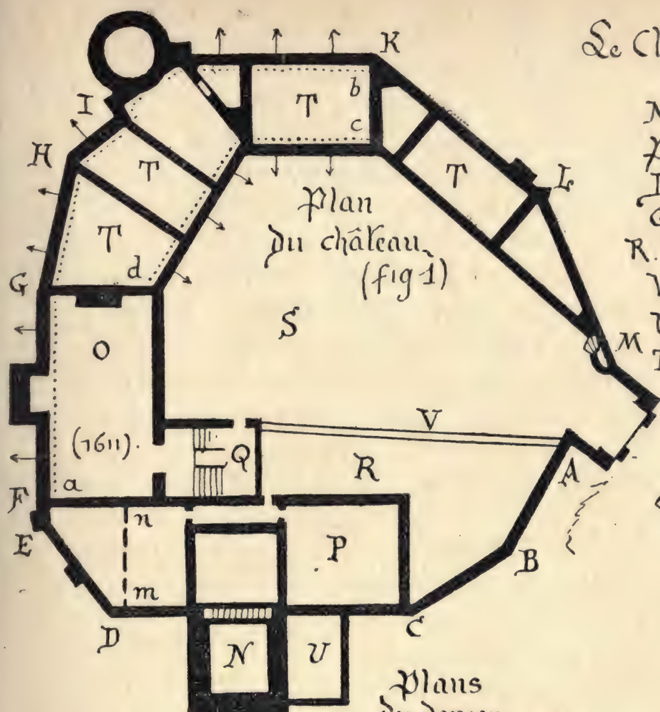
1882 Caroline-Marie Ghislaine de Ribaucourt, épouse du comte de Grunne. } leurs enfants.
Adolphe-Florimond de Ribaucourt.

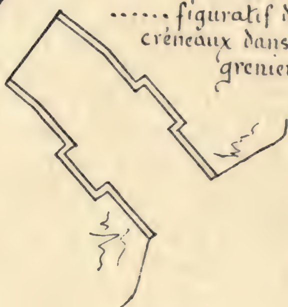
Pour compléter la partie historique brièvement rappelée ci-dessus, ajoutons-y le document inédit suivant que nous devons à notre obligeant confrère et ami, M. Th. de Raadt. Il est daté de Lierre, le 26 juin 1388 et porte que la duchesse Jeanne de Luxembourg engage à l'écuyer Amaury *Boete*, pour la somme de 1000 francs de France, qu'elle lui doit, la haute et basse juridiction de Rode près Cortelke, avec droit de retrait, moyennant restitution de cette somme pour elle et ses hoirs. (En original aux archives générales du royaume, Chartes de Brabant) [1].

[1] Jehanne bider gratien goids hertoghinne van Luccemborch van Lothrik van Brabant, ende van Lymborch, marcgrevynne des heylichs Rycs, doin kont allen luden, ende bekennen openbairlic met desen yegenwerdigen brieue, dat wy van goider wittiger schout, in goiden gereden gelde ons geleent, sculdich syn, Onsen lieuen getruwen knape Amelrec Boete de somme van dusent francken vrancryx, goet van goude, ende swair van gewichte, voir welke somme gelts voirscreuen, wy hem verpandt hebben, ende in handen geset, onse heerlicheit hoge, ende neder, vander prochien van Rode, in onser meyerien van Louen by Cortelke gelegen, mit mannen, dienstmannen, laten Renten forfayten ende allen anderen veruallen, rechten groet ende clein, in alle der seluer vuegen, ende manieren, dat wy die toten dage toe van heden aldair gehouden hebben, niet dair in utgesceyden, Behoudelic allene, onsen Clocslach ende beede, als ons, onse lant beede geuen sal Alsulke condicien oic dair toe gedaen, als dat wy die selue herlicheit of onse oir, ende erfgenamen ende niemen anders weder lossen selen mogen, als ons des sal genuegen. met dusent francken, der seluer munten voirscreuen, of die weerde dair voir, also goet in anderen goiden goude, ende gelde, Ende oic dat amelrec voirscreuen syn oir ende erfgenamen, onse onderseten der seluer prochien, buten rechte ende vonnisse niet handelen en selen..
Ontbieden dair om beuelen ernstelic ende gebieden, onsen meyer van louen ende onsen Rentmeester van Thienen, die nu syn, of namaels syn selen dat sy Amelrike voirscreuen, ende syn oir, ende erfgenamen, onser herlicheit ende Renten, mit allen zaken die ons toehorende waren, in der voorscreuen prochien van Rode gelegen paiselic gebruken laten. inder manieren voir vercleert Ontbieden beuelende oic as voiren, allen onsen mannen, dienstmannen, laten, ende anderen onsen onderseten, binnen der seluer prochien geseten, van wat state sy syn, dat sy Amelrike voirscreuen manscap doin, mit hulde, ende eede van trouwen, as dair, toebehoirt, ende anders allesins gehoirsam wesen as hoiren here, want wy sy van hoirre hulden, ende eede ons gedaen quyt scelden mit desen brieue. Hebben oic geloeft, voir ons, onse oir ende erfgenamen, Amelrike

Le Chateau de Horst.

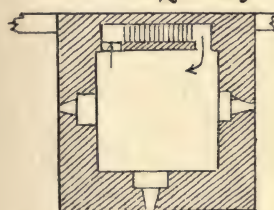
N. Donjon.
P. Salle des soeurs.
D. Grande Salle.
Q. Escalier d'entrée.
R.S. Cour intérieure.
V. Mur de Cloture moderne.
U. Sacristie.
T. Appartements divers
m.n. mur avec pignon.
...... figuratif de créneaux dans les greniers.





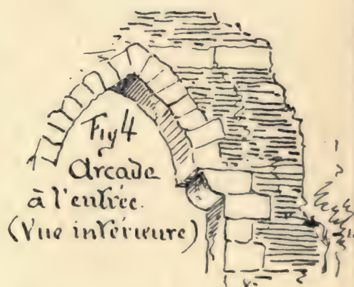
Plans
du donjon.

Etages (fig 2)

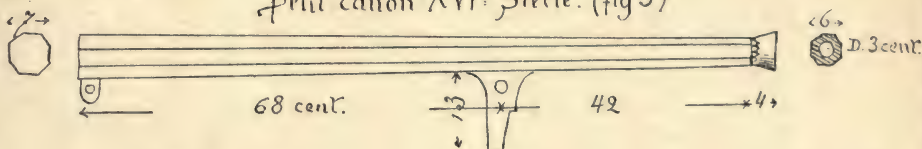


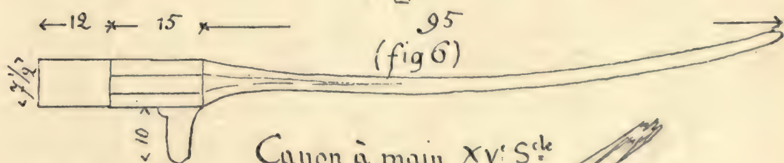
Plateforme (fig 3)



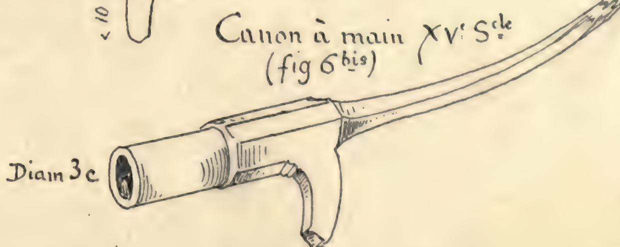


Petit canon XVIe Siècle. (fig 5)





Canon à main XVe Sle
(fig 6 bis)



Le château actuel, isolé au milieu des campagnes verdoyantes des environs de Louvain, à mi-chemin à peu près entre cette dernière ville, et Aerschot, sa voisine, montre au loin sa gracieuse silhouette que couronne encore le vieux donjon carré surmonté d'un toit pyriforme. (Pl. IV).

Loin de toute communication avec nos voies ferrées, il n'a pas attiré l'attention des touristes et, sauf quelques Louvanistes intrépides qui n'hésitèrent pas à s'aventurer par monts et par vaux, peu de Belges ont connaissance de ces ruines pittoresques. Il n'en existe ni dessin exact, ni description archéologique.

Eugène Gens, dans ses *Ruines et paysages de Belgique* [1], dit quelques mots du château ; malheureusement l'auteur écrit plus en artiste et en poète qu'en archéologue et sa description contient nécessairement de nombreuses inexactitudes, dans les termes employés et dans les époques fixées. Voici ce qu'il dit :

« D'abord la partie la plus ancienne est bien certainement cette grande tour dorée par le lichen et qu'un lierre étreint (1848) à sa base de ses longs bras noueux. C'était la tour de refuge, le donjon. A ses *barbacanes* étroites et longues, à ses quatre gargouilles

voirscreuen syn oir ende erfgenamen, ende gelouen in goiden trouwen, vanden voirscreuen herlicheit, mit alle dien, dat wy inder seluer prochien houdende waren warant te sine voir cracht ende gewont, of hem die yement dair aen doin woude allen argelist utgescheiden.. In orconden des briefs dair wy onsen zegel aen hebben doin hangen, Ende om die meerre zekerheit, so hebben wy gebeden, bidden ende beuelen ernstelic, onse getruwe Raitslude, as hern Janne here van Rotselair, hern Janne here van Bouchout hern Janne here van Wittham drossate, Cortin van Ranst, ende Reynier Hollant, ter tyt onsen Rentmeester van Brabant, dat sy hoir zegele mitten onsen hier mede aen hangen willen, Ende wy . Jan here van Rotselair . Jan here van Bouchout . Jan here van Wittham drossate, Costin van Ranst, Ende Reynier Hollant Rentmeester van Brabant, ten beuele onser genediger vrouwen, der hertoghinnen van luccemborch van brabant ende van lymborch hebben alse getugen, onse zegelen hie mede aengehangen, In konnissen der wairheit ghegeuen te lyere . sessentwintich dage in Junio, . Int Jair ons heren m . ccc . achttentachtentich.

Original en parchemin, munis de six sceaux appendus à des queues de parchemin, celui de la duchesse en cire jaune, ceux de Rotselaer, de Ranst et de Hollant en cire verte, celui de Bouchout en cire brune et celui de Witthem en cire rouge, tous décrits et, en partie, reproduits dans J.-Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc.

[1] Bruxelles, A. Jamar, 1848.

sculptées en forme de guivre, comme celles d'une cathédrale, aux traces de créneaux que vous apercevez sous le rebord du toit, vous reconnaissez le caractère purement militaire et féodal *du XIIIe siècle.*

La *vigie* qui la surmonte en forme de poivrière est d'une époque postérieure.

Là-bas, près de la porte d'entrée, les ruines de ces deux tours rondes qu'on nommait douves parce qu'elles ressemblaient à des futailles, sont vraisemblablement contemporaines du donjon. Elles défendaient le pont-levis.

Les autres bâtiments qui se replient en *pentagone* sont beaucoup moins anciens. Ces *balcons en saillie*, ces *fenêtres en croix* avec de petites vitres, ces toits aigus, ces pignons en escalier, cette tour ronde percée de jours avares et puis cette maçonnerie en briques si régulière, coupée par des assises parallèles en pierre blanche : tout cet ensemble d'architecture espagnole, remonte tout au plus au règne d'Albert et d'Isabelle.

La grande porte d'entrée était surmontée d'une tour terminée par un campanille aujourd'hui détruit.

La cour a la forme d'un pentagone comme les bâtiments qui l'entourent ; *chaque pan de la façade intérieure se termine par un pignon en escalier percé d'une haute croisée de grenier* [1].

Au sommet de chaque pignon est assis un grand lion de pierre tenant entre ses pattes un écusson d'armoiries.

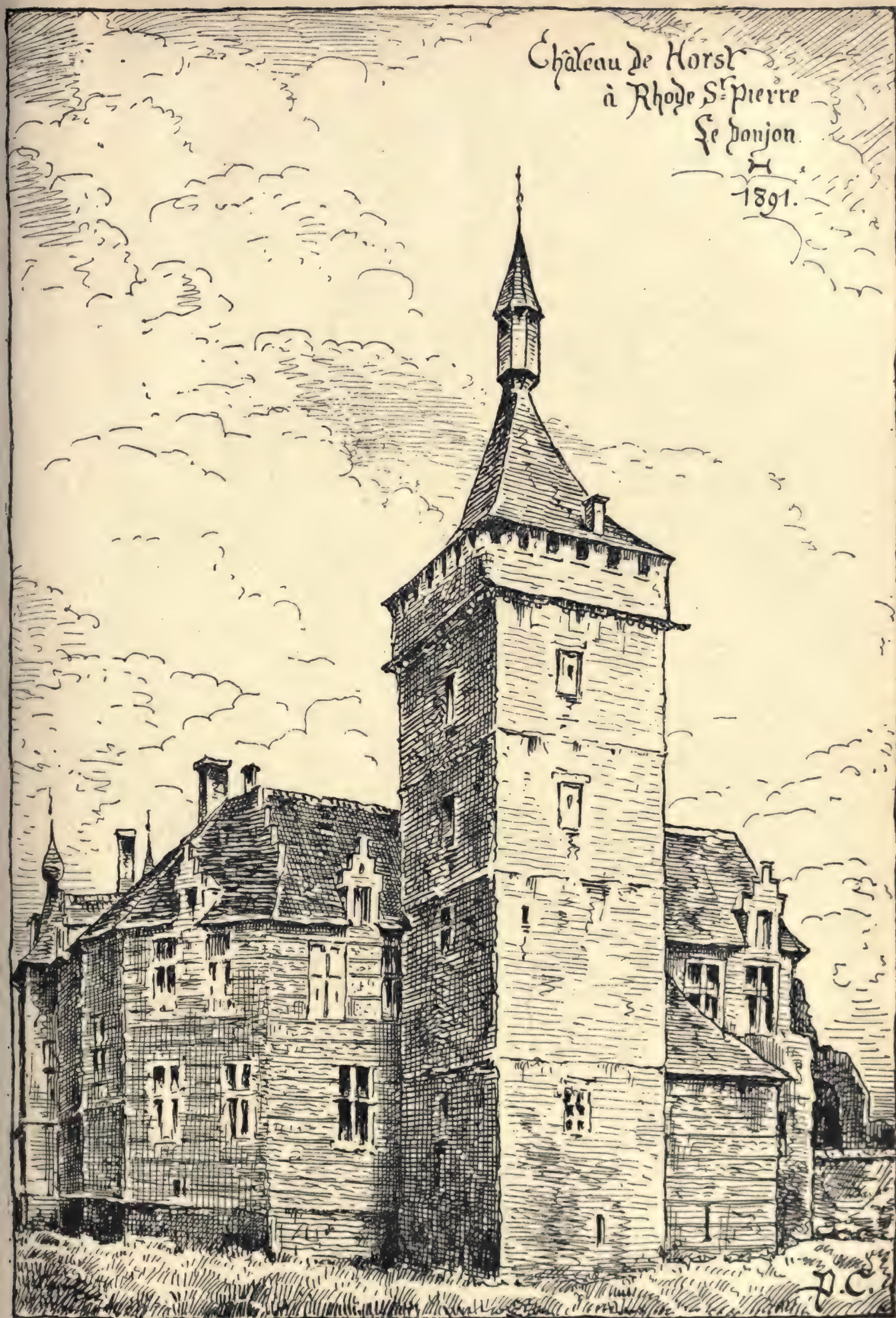
Entre les fenêtres des étages, d'étroites barbacanes [2], permettaient aux habitants de tirer dans la cour, en cas de surprise.

Nous entrons dans un grand vestibule dallé de pierres brisées. En face de la porte, un immense manteau de cheminée chargé d'ornements en plâtre dans le goût du XVIIe siècle, se détachait à plus de dix pieds du mur. Une autre porte dont l'encadrement supportait des ornements dans le même style, nous conduisit dans une petite chapelle [3]. Au-dessus de la porte on lisait : « Janua Cœli ».

[1] Les toits à corniche présentent des lucarnes à escaliers.

[2] Ces barbacanes, terme impropre, sont de petits carnaux cylindriques qui se retrouvent sur les façades tant à l'intérieur de la cour qu'à l'extérieur du bâtiment du côté de la campagne. Nous y reviendrons plus loin.

[3] La chapelle castrale occupe le rez-de-chaussée du donjon.


Château de Horst
à Rhode St-Pierre
Le Donjon
1891.
P.C.

La chapelle était dans le même état d'abandon misérable que le vestibule. Deux prie-dieu brisés gisaient devant l'autel, surmonté d'un lambeau méconnaissable de tableau. Deux petites statues de saints et un énorme missel dont les ferrures de cuivre étaient verdis par l'humidité, reposaient sur cet autel ; depuis un demi-siècle aucun office n'y avait été célébré.

Un escalier percé dans l'épaisseur du mur du donjon, nous conduisit dans la vigie en poivrière qui sert de pigeonnier et d'où la vue embrasse une immense étendue de pays.

Dans un petit bois d'aulnes non loin de là, on trouve quelques ruines du pressoir du château. »

Telle est la seule description qui existe de ces restes importants d'une demeure seigneuriale qui compte plus de cinq siècles d'existence !

Dans l'ouvrage d'Edmond Poullet, on trouve, en regard du frontispice, une lithographie représentant le château de Horst, commune de Rhode-St-Pierre, dessin et gravure de L. Van Peteghem, juillet 1864 [1].

Le dessin est incorrect, tant au point de vue des proportions qu'au point de vue de l'architecture. Il n'est accompagné d'aucun texte et le château est à peine cité dans le corps de l'ouvrage.

Notre visite détaillée du château et son étude permettront, il faut l'espérer, de fournir des détails plus précis et des dessins plus exacts.

Le château de Horst, tel que nous le visitâmes en 1891, comprend un ensemble de bâtiments en briques, grès rouge et pierre blanche, donnant sur une cour intérieure, dans lequel est enclavée une grosse tour carrée, en pierre blanche, ancien donjon ; le château était autrefois entouré de fossés pleins d'eau, qui sont aujourd'hui comblés, mais dont la limite reste encore apparente sur le terrain. Du côté de l'entrée, on retrouve mieux la trace de ces fossés et l'on aperçoit encore les restes du pont.

D'après les renseignements donnés par M. Rutot, la pierre blanche du château de Horst est du grès à *nummulites variolaria* de l'étage Lédien, pierre du reste presque exclusivement employée comme matériaux à bâtir au moyen âge; quant au grès ferrugineux

[1] Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain. Louvain, C. J. Fonteyn, 1864.

employé dans le soubassement, il provient, très probablement, des anciennes carrières de Wezemael.

Le pourtour extérieur du château présente la forme d'un dodécagone irrégulier, A B C D E F G H I K L M (Pl. III, fig. 1.).

Sur le côté A M se trouve, en saillie, le promontoire, portant les restes de deux tours circulaires (douves) protégeant l'entrée vers la cour intérieure.

Sur le côté C D, on rencontre, à cheval, le donjon, construction plus ancienne que les autres parties existantes.

Sur le côté F G, une bretèche en saillie égaie la salle O, tandis que le côté I K conserve une tour saillante de 5 m. 20 de diamètre, profilant une gracieuse silhouette à toit pointu, pour rompre la monotonie des façades plates.

Deux gros contreforts se trouvent l'un, sur le côté D E, l'autre, au saillant E. Un troisième contrefort se rencontre au saillant L.

A la tour saillante du côté I K, sont adossées des latrines.

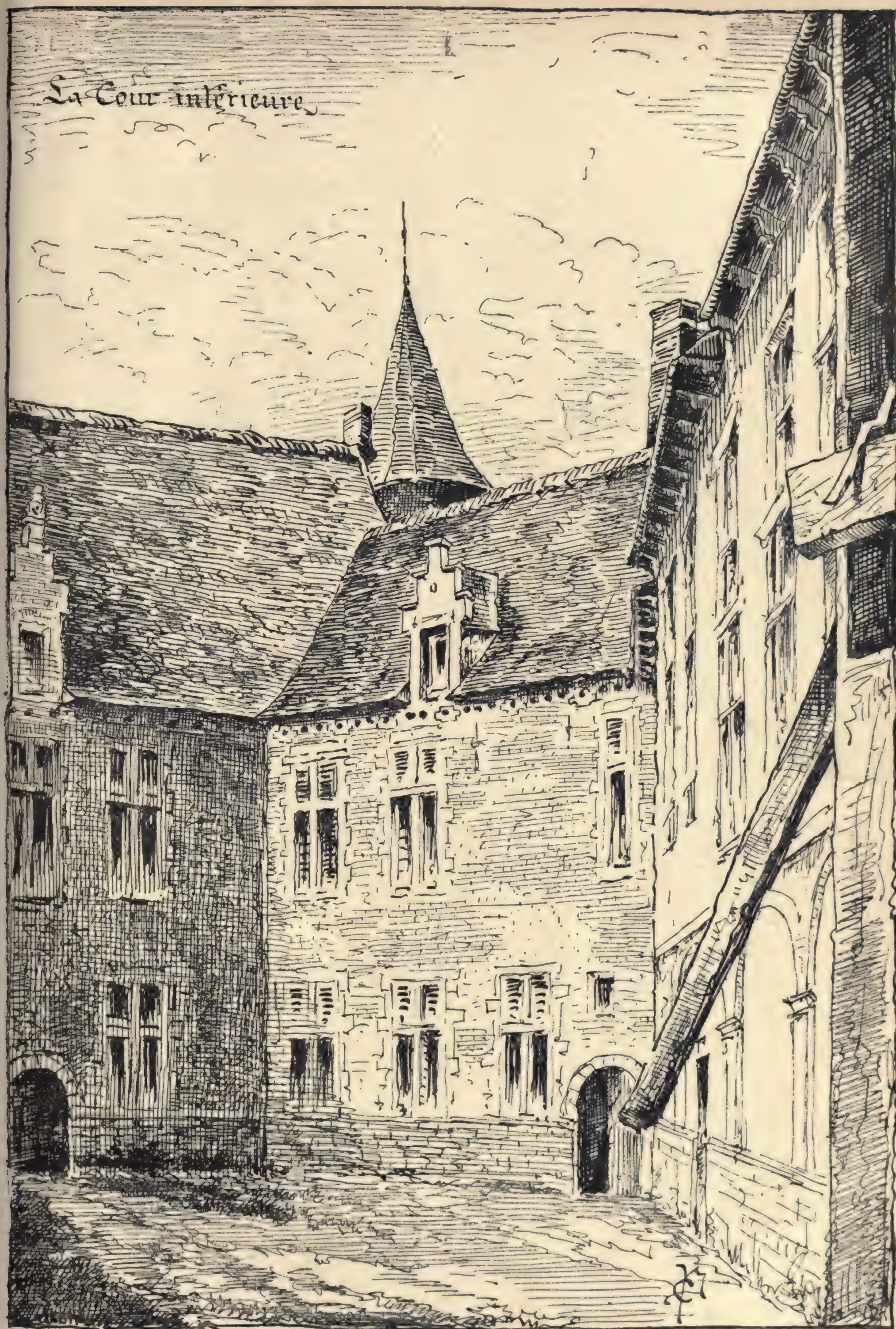
Les bâtiments longent une cour intérieure, de forme irrégulière, recoupée en deux par un mur de clôture V tout moderne. La partie de ces bâtiments joignant le donjon est actuellement occupée par une école des Sœurs, l'autre, par un fermier. Cette dernière est dans un état de délabrement pitoyable et, sans les toitures qui sont encore debout, il suffirait de peu d'années pour amener une ruine et un effondrement complets.

Restes d'une splendeur de jadis qui ne renaîtra plus, ces constructions abandonnées semblent devenues une charge pour leurs possesseurs actuels; l'archéologue seul y trouve quelques charmes, et le paysan passe imbécile sous la fière tour du vieux manoir, tandis que les enfants de l'école chantent, insouciants, leurs cantiques et récitent leur catéchisme dans la salle des fêtes. *Sic transit gloria mundi!*

La partie la plus ancienne du château est le donjon, tour carrée de 6 m. 20 de côté extérieur, faisant une saillie de 5 m. 90 sur le nu du mur.

La partie inférieure est occupée par la chapelle castrale dont la voûte ogivale repose, aux quatre angles, sur de jolis culs-de-lampe du xve siècle.

Les trois étages supérieurs, percés de créneaux, sont séparés les uns des autres par des planchers dont il ne reste que des


La Cour inférieure

traces et l'on y accède par un escalier percé dans l'épaisseur du mur.

Le dit mur a 1 m. 20 d'épaisseur, l'escalier a 0 m. 57 de largeur. Afin de rendre difficile l'accès d'une chambre supérieure, cet escalier est disposé, à chaque étage, de telle façon qu'il faut traverser la chambre inférieure pour accéder à l'entrée de la montée qui conduit plus haut. Les défenseurs du donjon, acculés et obligés de se réfugier dans les parties supérieures, pouvaient ainsi se défendre pied à pied, en tirant, par des vides dans le plancher, sur les assaillants qui auraient pénétré dans l'une des chambres au-dessous et auraient cherché à atteindre leur ennemi réfugié dans les parties hautes. (Pl. III, fig. 2).

La partie supérieure du donjon (fig. 3), est une plate-forme intéressante sur plan également carré, bordée d'un parapet en pierre, arrondi aux angles, avec 5 créneaux sur chaque face et un créneau à l'angle.

Le terre-plein est percé sur les trois faces qui regardent la campagne, de trous ou machicoulis, pour jeter des matériaux pierreux sur les assaillants. On n'accède à ce terre-plein que par une échelle prenant pied sur le plancher du dernier étage et qui, pouvant être retirée par les défenseurs de la plate-forme, les isolait entièrement.

Quatre gargouilles saillantes sculptées, placées aux angles et de petites gargouilles au milieu des faces, assuraient l'écoulement des eaux de pluie lorsque le couronnement du donjon était une plate-forme découverte utilisée pour la défense, et avant la pose de la toiture pyramidale en ardoise du XVIIe siècle, qui la couvre aujourd'hui.

Cette belle tour haute de plus de 20 mètres, date probablement, dans ses parties inférieures, de la fin du XIIIe siècle, ainsi que l'indiquent le plan carré et la disposition des escaliers dans l'épaisseur des murs, tandis que son couronnement marque la fin du XIVe ou le commencement du XVe siècle, au moment où des remaniements et une reprise de la chemise en maçonnerie ont pu être faits par son possesseur, Amaury Pinnock, qui y résida et y donna des fêtes. C'est également au XVe siècle, qu'il faut rapporter la chapelle castrale actuelle dont les moulures des nervures à méplats sont caractéristiques de cette époque.

La tour du donjon est tout ce qui subsiste du château-fort de Horst, ruiné par l'incendie de 1489. A l'entrée du fort on aperçoit toutefois quelques restes (fig. 4), d'ailleurs insignifiants, des deux douves, de l'emplacement de la herse et de l'escalier qui conduisait à la chambre de cette herse.

Que devint le château pendant le xvie siècle, on ne saurait le dire? Faut-il faire remonter la reconstruction des bâtiments actuels à cette époque et les attribuer à Louis Pynnock ou aux Busleyden, c'est-à-dire au milieu du xvie siècle, ou faut-il retarder cette reconstruction jusqu'au siècle suivant, à l'époque de l'occupation par les de Schoonhoven dont portent les armoiries, les lions qui surmontent les pignons des lucarnes des nouveaux bâtiments ?

D'après l'aspect des moulures de certains meneaux des fenêtres et eu égard à l'existence d'un pignon (m n fig. 1), qui sépare nettement, du reste de l'édifice, en dépassant la toiture, près du prolongement de l'une des faces du donjon, la partie P qui porte la date de 1611, on est porté à croire qu'une première reconstruction faite au xvie siècle, a été remaniée et complétée au commencement du siècle suivant, par la décoration de la grande salle dont l'ornementation du plafond et la cheminée sont du commencement du xviie siècle.

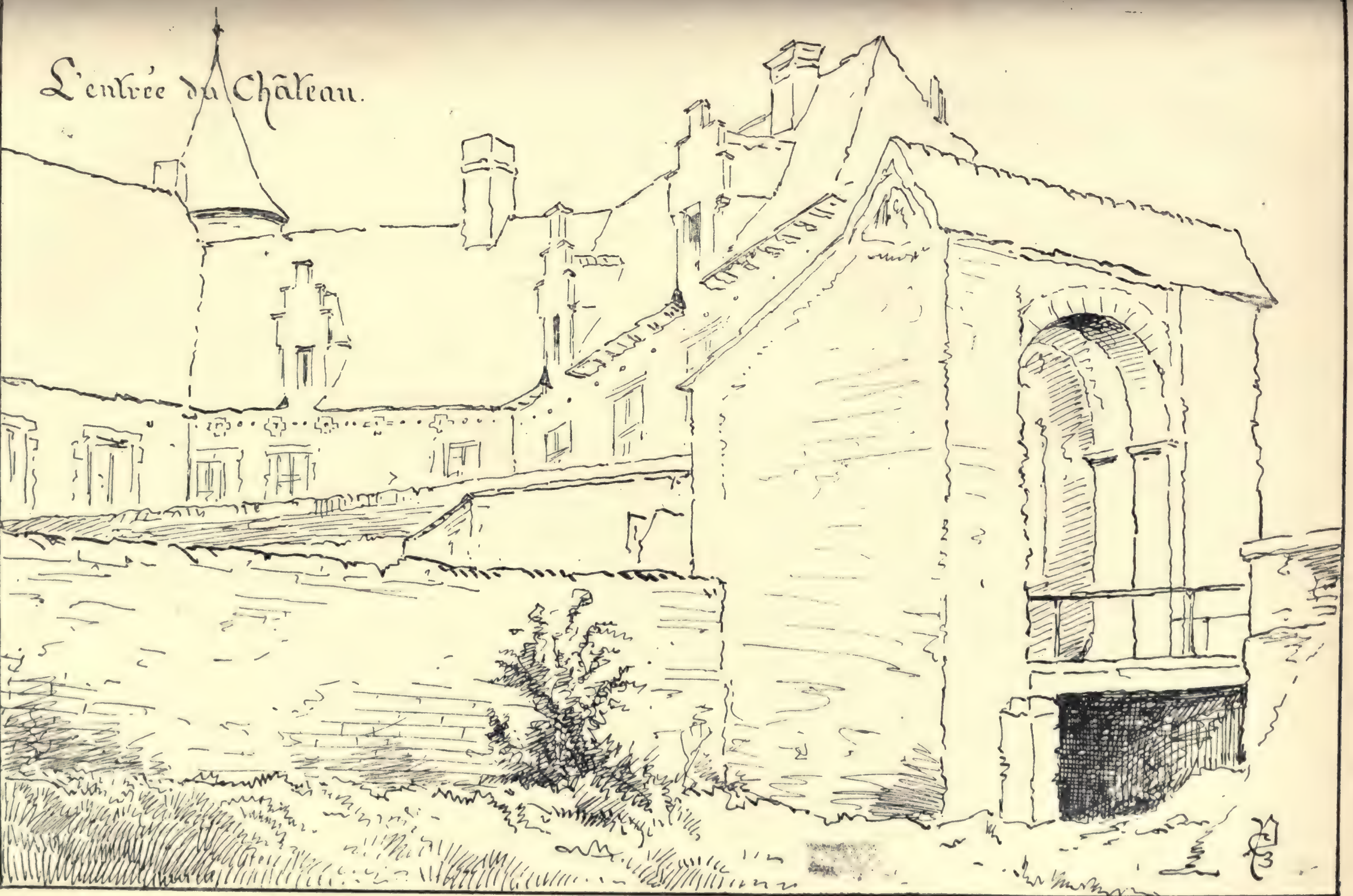
Les allures défensives des greniers, sous les combles, corroborent cette manière de voir, car le xvie siècle fut troublé profondément par des luttes de partisans, pillards contre lesquels il était bon de se prémunir en organisant encore dans les châteaux une défense par la mousqueterie.

Les van den Tympel, possesseurs du fief après les de Schoonhoven, habitèrent aussi le château et y firent d'importantes améliorations intérieures.

C'est à eux que l'on doit l'ornementation de la salle P du bâtiment des Sœurs. Le plafond porte la date de 1655.

Marie-Anne van den Tympel fit également reconstruire les écuries et remises placées en dehors du château, près du pont d'entrée et l'on retrouve sur ces dépendances, ses initiales M. A. V. T., avec la date de 1657.

Une dernière date, 1692, se rencontre sculptée grossièrement dans un linteau en bois d'une des portes qui conduit aux sous-


L'entrée du Château.

sols. Est-ce une date de travaux exécutés ou un simple souvenir d'un habitant du lieu? Le point reste en suspens.

Les seules parties qui présentent encore quelqu'intérêt, sont les plafonds en plâtre sculpté, de la salle des Sœurs et de la grande salle, ainsi que la cheminée de cette dernière.

Dans la salle des Sœurs, on retrouve une cheminée du XVIIe siècle, au-dessus de laquelle on voit l'écusson, avec couronne de comte mi-parti aux armes des Mulert et des van den Tympel, ces dernières presque complètement effacées.

Dans le plafond, les devises : *Sapientia vixtrix fortunae*, entourant un globe ailé, surmonté d'un glaive entre deux branches d'olives cernées d'un serpent ; *In virtute et for.....* avec la date de 1655 et un aigle sur un globe ailé accosté de deux serpents.

En face de la cheminée, la devise : *Rex regni corona*, entourant un sceptre dans une couronne.

Dans la grande salle, le plafond du commencement du XVIIe siècle, parfaitement conservé, retrace, suivant les errements de l'époque, des scènes de la mythologie antique.

Ce plafond est divisé en quatre travées séparées par trois poutres avec moulures plafonnées, reposant sur des consoles.

Ces travées contiennent six médaillons décorés de sculptures de plâtre en bas-relief, répartis comme suit : un dans la première et la quatrième travée et deux dans chacune des travées centrales.

M. F. Hachez, notre savant ami, a bien voulu déchiffrer pour nous les énigmes, des sujets que représentent ces sculptures ; ce sont les suivants :

Première travée : Un jeune homme se mire dans un réservoir alimenté par une source tombant d'un rocher; au second plan, une femme élève ses bras vers le ciel. C'est la fable de Narcisse. (OVIDE, *Métam.*, liv. III, n° V.)

Cette scène a été reproduite, au XVe siècle, par Christine de Pisan dans son livre : *Othéa, déesse de Prudence* (17e miniature).

Deuxième travée : L'un des médaillons représente une femme offrant à un homme un chien et un javelot, l'autre médaillon montre l'homme retirant le javelot de la poitrine de la femme ; celle-ci est couchée et mourante.

Nous y voyons la fable de Céphale et de Procris. (Ovide, *Métam.*, liv. VII, nº viii, et Christ. de Pisan, *Othéa*, 75e miniature.)

Les personnages portent le costume du temps.

Troisième travée : Le premier médaillon représente une femme qui conduit un guerrier devant le temple d'une divinité royale et qui lui fait des recommandations. Sur l'autre médaillon le guerrier verse le liquide d'un vase sur l'encolure d'un dragon ailé. Au second plan, une toison de mouton est suspendue à un arbre.

Ces deux scènes appartiennent à la fable de la conquête de la Toison d'or par Jason et ses Argonautes. (Ovide, *Métam.*, liv. VII, nº 1, et *Othéa*, 53e et 57e miniatures.)

Jason porte le casque, la cuirasse et le bouclier antiques.

Quatrième travée : Le médaillon représente un vieillard ayant à sa droite un berger jouant de la flûte de Pan, et à sa gauche un autre berger paraissant réprimander le vieillard.

C'est le jugement de Midas. (Ovide, *Métam.*, liv. XI, nº iv et *Othéa*, 25e miniature.)

Tous ces médaillons sont entourés d'arabesques qui rappellent le style du xviie siècle.

Une cheminée de la même époque, à corniche en bois, portée par des colonnes en pierre bleue et marbre rouge veiné, se trouve adossée au mur de refend du fond de la salle.

Le restant des appartements T ne mérite plus l'attention et il ne reste aucun vestige de leur état ancien.

En parcourant les greniers, nous avons fait une découverte assez intéressante : perdus sous le comble, nous avons retrouvé trois petits canons, restants d'une artillerie certes autrefois plus nombreuse. Le fermier nous contait que plusieurs petits canons semblables avaient été utilisés par le maréchal-ferrant du village pour en faire des essieux de chariots !

Nous donnons le dessin des canons dans la planche jointe à cette notice, car l'un d'eux est un rare spécimen de l'artillerie à main du xve siècle; les deux autres sont des pièces du commencement du xvie siècle. Leur situation dans la partie des greniers où l'on rencontre ces nombreux trous percés dans le mur à 0m40 au-dessus du plancher, trous garnis intérieurement de

tuyaux en poterie, indique clairement combien étaient grandes les précautions de défense des occupants du château.

Grâce à l'existence de ces créneaux tant sur la partie extérieure de F en K que du côté de la cour de *d* en *c*, on pouvait surveiller la campagne et agir non seulement contre l'ennemi au dehors, mais encore diriger une défense dans la cour, si à la suite d'un coup de main, une bande était parvenue à forcer l'entrée. Ces pièces signalées par nous, n'ont malheureusement pas pu entrer dans les collections de notre Société ; mais après maintes péripéties, elles sont devenues la propriété de l'État qui les a fait déposer au Musée des armures de la Porte de Hal. Elles sont sauvées du naufrage et mises à l'abri du premier touriste venu qui les aurait emportées en souvenir de sa visite au château ; c'est tout ce que nous désirions !

Tout le mobilier a disparu, depuis longtemps sans doute, car les de Merode princes de Rubempré, possesseurs du château depuis 1668, avaient toujours séjourné dans leur château d'Everberg près de Cortenbergh, avant de s'installer à Westerloo.

Dans la sacristie, on conserve encore un boulet en fer et un calice daté de 1664 et c'est tout.

Les planches ci-jointes III, IV, V et VI, mieux que toute description plus longue, donnent le plan du château, ses vues les plus remarquables et quelques détails architectoniques intéressants.

P. COMBAZ ET A. DE BEHAULT DE DORNON.





COMPTE RENDU DE L'EXCURSION

du 3 juin 1895,

A STEENOCKERZEEL ET A HUMELGHEM



LE lundi 3 juin 1895, par un matin

« De soleil rayant cler et beau »,

comme écrivait le gentil prince-poète Charles d'Orléans, une trentaine de membres de notre Société, conduits par MM. Georges Cumont et Albert Joly, prennent, vers huit heures trois quarts, derrière l'église Sainte-Marie, un des trains du chemin de fer vicinal reliant Bruxelles et Haecht.

Nous partons et, la banlieue bruxelloise bientôt franchie, nous traversons Dieghem en saluant du regard son église gothique dont la pittoresque tour vue de loin évoque l'idée, passablement saugrenue, de quelque pagode de l'Extrême-Orient égarée en plein pays brabançon.

Vingt minutes plus tard, nous atterrissons sur la chaussée d'Haecht à la hauteur de celle de Steenockerzeel à Humelghem. Nous nous engageons dans cette voie sur laquelle nous remarquons, tout d'abord, une bâtisse portant, encastré dans sa façade,

un monument commémoratif présentant le millésime de 1656. Ce millésime domine l'écu des Hamme : une bande de 5 losanges.

Au-dessous de ces armoiries, l'inscription suivante :

DIS HVYS IS GEBOVT
VAN HVYBERTH VAN
HAMME MET KATELYN
GRAVWELS GETRAVT

Au bas du monument, dans une niche en plein ceintre, se voit une image de la Vierge portant le Divin Enfant. La niche est ouverte sur une plinthe composée d'une plate-bande et d'un cavet.

A hauteur du cintre, une imposte en plate-bande. Une rose sur tige, garnie de deux feuilles, orne chacun des écoinçons.

Nous voici à Humelghem où nous visitons le *Duyf-Huis* dont M. A. Wauters parle et donne le dessin dans son *Histoire des environs de Bruxelles* à laquelle notre rapport emprunte de précieux renseignements.

Rappelons, à ce propos, que le *Duyf-Huis* menacé d'une démolition prochaine, vient d'être racheté par le Gouvernement (en suite de démarches dont notre Société a pris l'initiative) au prix de cinq mille francs, d'après ce qu'on nous rapporte.

Revenant sur nos pas, nous revoyons la vieille église Sainte-Catherine, en grande partie remaniée au siècle dernier.

La façade et le chœur de l'édifice attirent notre attention pendant quelques instants.

Les excursionnistes ne tardent point à se retrouver à Steenockerzeel et visitent l'église Saint-Rombaut, agrandie et enlaidie de moitié en 1862, mais dont les parties anciennes remontent au XVIe et au XVIIe siècles. Les honneurs du temple nous sont faits, de la plus courtoise façon, par M. le curé De Mayer. Il nous exhibe, dans la sacristie, une monstrance et deux reliquaires en vermeil, de style Louis XIV. Le contenu de ces reliquaires ne peut, vu l'absence de lettres testimoniales, être soumis à la vénération des fidèles. On nous soumet également des restes corporels, canoniquement reconnus authentiques, de Saint-Rombaut, de Saint-Bernard et de Sainte-Pharaïlde. Nous touchons, aussi, les substances alimentaires pétrifiées à l'intervention de cette Bienheureuse, suivant déclaration faite, en 1342, par les curés

d'Humelghem, *Ockensele* ou Steenockerzeel, Cortenberg, Querbs et Erps.

Nous payons, pareillement, un juste tribut d'admiration au tableau de Gaspard De Crayer représentant Saint-Bernard et ornant son autel. Celui-ci, de même que le collatéral qui l'abrite, fut érigé au XVII[e] siècle, par le curé Abraham Grietens. Dans ce collatéral s'élève le cénotaphe de ce généreux ecclésiastique. Son portrait surmonte cet édicule funéraire. Sous ce portrait, un petit tableau que la tradition attribue à Jean Gossart. Dans cette composition, un des excursionnistes, M. Lhoest, croit reconnaître, à quelques détails près, une copie ou une répétition d'une peinture sur bois de Cornélis Van Conixlo ou Coninxloo, représentant « La Parenté de la Vierge » et inscrite sous le n° 12 du catalogue de notre Musée royal. La question mérite un examen plus approfondi.

C'est encore dans la même partie de l'église que règne, le long du mur, une élégante boiserie de quinze panneaux avec confessionnal et figures sculptées. Ce travail d'art a été exécuté en 1665.

Dans une petite pièce servant de baptistère, se trouvent les fonts creusés dans un bloc de marbre blanc. Ils étaient, naguère, enfermés dans une chapelle à jour construite en bois et surmontée d'un dôme que termine un petit lanterneau octogonal. Cette chapelle a été transférée à la cure. A signaler, également, les pierres tumulaires de Guillaume Cotereau, de la famille van Hamme et du curé Grietens dont nous avons parlé tantôt. Ne quittons pas l'église sans rappeler que sa tour, en style gothique de la dernière époque, renferme un ancien carillon composé de 42 cloches.

Avant de se séparer de nous, M. De Mayer nous mène à son presbytère, voir sur les murs du salon de ce paisible et verdoyant retrait quelques inscriptions et dessins au crayon tracés, nous dit-il, lors de l'occupation de l'immeuble (de 1800 à 1802) par un détachement de soldats du Premier Consul Bonaparte.

Après le déjeuner, en route pour le château de « Ham » qu'une très courte distance sépare de notre « hostellerie ». Le manoir où nous sommes reçus date de la première moitié du XVI[e] siècle. Au siècle suivant, il fut orné d'un portail de style renaissance et d'un campanile disparu depuis. Ce domaine a conservé le nom des

van Hamme (par corruption « de Ham ») premiers seigneurs de Steenockerzeel. Complétons les renseignements connus sur eux par le suivant, inédit : « Jean van Hamme, chevalier, fut fait » prisonnier à la bataille de Bastweiler, sous le sire de Rotselaer » (1371). Du chef de rançon, de pertes de chevaux, harnais, etc., il » reçut du duché de Brabant une indemnité de 1210 moutons. A » une quittance de 1374, il appose son sceau à ses armes : écartelé, » aux 1er et 4e, un sautoir et une fasce brochante (!), aux 2e et 3e, » une bande de cinq losanges. Légende du sceau : *S' Jans va Ha* » *rdders heer vā Ochesel* « (Ockerzeel)[1].

Des van Hamme la seigneurie passa aux Hinckaert, vicomtes de Tervueren, seigneurs d'Ohain, etc. Philippe Hinckaert, plusieurs fois bourgmestre de Bruxelles en 1538, 1540, 1543, 1545 et 1548, vendit sa seigneurie à Charles de Lannoy, probablement l'édificateur du château actuel dont l'ancien aspect a beaucoup changé depuis le remplacement des meurtrières par de grandes croisées d'allures médiocrement archaïques.

Aux de Lannoy succédèrent Catherine de Brandenbourg, Guillaume Cotereau II, Gilles Dubois, Pierre Fariseau, les Salm, les Groesbeek et, enfin, les de Croix, famille à laquelle appartient le châtelain actuel.

Nous parcourons les différentes pièces du château meublées avec autant de bon goût que d'élégance mais n'offrant qu'un intérêt secondaire au point de vue purement archéologique.

Les fossés qui enceignent le castel et ses dépendances impriment un cachet romantique à l'ensemble, ombragé d'imposantes frondaisons.

Cette visite termine notre intéressante promenade relatée au présent rapport.

H. Mahy.

Le 1er juillet 1895.

[1] J.-Th. de Raadt. — *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc. (manuscrit).



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 7 octobre 1895.

Présidence de M. G. CUMONT, *président.*



LA séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-six membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de septembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. VERHAEGEN, VAN MALDERGHEM et P. SAINTENOY s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. PIERRE-JOSEPH PLISNIER fait part du décès de sa sœur. *(Condoléances.)*

M. RAYMOND RAEYMAECKERS remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de Léopold.

La « Cambridge antiquarian Society » et le « Royal Institute of british Architects » accusent réception de nos publications.

[1] Mmes Abel Le Tellier et A. Delacre.

MM. Van der Linden, le baron de Loë, A. Joly, L. Le Roy, L. Paris, H. Mahy, le comte de Marsy, de Raadt, Puttaert, De Bavay, Hecq, P. Hankar, Ruloffs, Maroy, Gilson, Lameere, D.-A. Van Bastelaer, A. Delacre, Schaack, Clerbaut, Ouverleaux-Lagasse, Adan, Haubrechts de Lombeek, De Proft, Titz, Desvachez, Drion, Tahon, Ortman, d'Orimont, Préherbu, Destrée, De Ridder, Van Havermaet, Donnet, Goyers, Malfait, Verhaeren, de Latre du Bosqueau, J. Poils, P. de Decker, E. Lacroix, E. Nève, Wehrlé, Lavalette, Ronner, de Brabandere, Michaux, De Passe, Buschen, Serrure, Cabilliauw et Van Gèle.

M. DE RAADT propose la création et la publication dans nos Annales d'une chronique d'actualités historiques et archéologiques. Il annonce qu'il développera sa proposition à la prochaine séance.

Dons, achats et envois. — *Pour la Bibliothèque :*

La Belgique, supplément illustré du 1er novembre 1895 [1]. In-folio, figures. (don de M. de Raadt);

DONNET (Fernand). Encore quelques particularités inédites de la Furie espagnole. — Anvers, De Backer, 1895. (Extrait du *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*), 1 br. in-8° (don de l'auteur);

Catalogus codicum manuscriptorum Bibliothecæ Gothanæ, autore Ern. Sal. Cypriano. — Lipsiæ, Apud Io. Frider Gleditsch et filium, MDCCXIV, 1 vol. pet. in-4°, cart. (don de M. Mahy);

POULLET (Edmond). Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain, ou un maïeur du XVe siècle. Étude de mœurs et d'histoire de la période bourguignonne. — Louvain, Fonteyn, 1864, 1 vol. in-8°, d. rel., front., pl. (achat);

VERACHTER (Frédéric). Le tombeau de Rubens. — Anvers, De La Croix, 1843, 1 br. in-8°, figures (don de M. Mahy);

Les flèches à tranchant transversal et leur fabrication. (Extrait des *Bulletins de la Société d'anthropologie*, séance du 19 décembre 1889). — Paris, Hennuyer, 1 br. in-12, figures (don de M. Cumont);

RAADT (J.-Th. de). Documents relatifs à Jean Guillaume, Comte palatin du Rhin, Électeur du Saint-Empire, etc., Duc de Bavière, Juliers, Clèves et Berg. Contributions à l'histoire des relations de ce prince avec les Pays-Bas. — Düsseldorf, Lintz, 1895, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Géographie de Strabon, traduction nouvelle par Amédée Tardieu (t. Ier). — Paris, Hachette, 1867, 1 vol. charp. br. (don de M. Mahy);

DE BRAUWERE (Jules), éditeur. Musée royal de Bruxelles, tableaux anciens. — Ixelles-Bruxelles, Huysmans, s. d., album in-4° br. de reproductions phot. (achat);

— Anvers Musée royal illustré. — Ixelles-Bruxelles, Huysmans, s. d., album in-4° br. de reproductions phot. de tableaux anciens (achat);

MARSY (Comte de). Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894. — Du mouvement des études sur l'architecture religieuse du moyen âge en France. — Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1895, 1 br. in-8° (don de l'auteur);

DOUMERT (A.). La dentelle. — Paris, Lecène, Oudin et Cie, 1891, 1 vol. in-12, br., figures (don de M. Mahy);

LEFÈVRE (André). Les merveilles de l'architecture. — Paris, Hachette, 1865, 1 vol. in-18, br., figures (don du même);

L'Union républicaine de Fontainebleau [2]. — Juillet-août-septembre 1895, numéros 1866, 1868, 1878, 1881, 1882, 1884 (don de M. Toulouze);

[1] Contient notamment : La vérité sur le « Gœdendag », résumé du travail de M. Jean van Malderghem, inséré dans nos Annales. — 1895, t. XIX, liv. III, par M. J.-Th. de Raadt.

[2] Lire, notamment : Un témoin de l'industrie du fer au village de Villemer (Seine-et-Marne), par M. Eugène Toulouze.

DESCHAMPS-DE PAS (Louis). Orfèvrerie du XIIIe siècle. La croix de Clairmarais. — Paris, Didron, MDCCCLV, 6 feuillets in-4° (don de M. Advielle);

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — 1853. Dix-neuvième année. Bruxelles, Hayez, MDCCCLIII, 1 vol. in-12, br., port. (don de M. Mahy);

VIRGILE. L'Enéide, traduite en vers français par Barthélémy. — Bruxelles, Laurent, 1838, 2 vol. in-32, br., (don de M. Mahy);

Revue des Deux-Mondes, LIIe année. — Troisième période, t. LIII, 1er octobre 1882, 3e livraison [1], 1 vol. in 8° br. (don de M. Mahy);

BABELON (Ernest). Manuel d'archéologie orientale (Chaldée — Assyrie — Perse Syrie — Judée — Phénicie — Carthage). (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts) Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, rel. percal., figures (achat);

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1855, vingt et unième année. — Bruxelles, Hayez, MDCCCLV, 1 vol. in-12, br., portrait (don de M. Mahy);

VAN LERIUS (Théodore). Notice des œuvres d'art de l'église paroissiale et ci-devant insigne collégiale de S. Jacques, à Anvers, précédée d'une introduction historique et rédigée d'après des documents authentiques. — Borgerhout, Peeters, 1855, 1 vol. in-12, br., envoi autographe paraphé (don du même);

Catalogue des monnaies, médailles, méreaux, jetons, insignes, décorations, livres de numismatique, de généalogie, etc., formant les collections délaissées par feu M. Joly, ancien avocat à Renaix, etc. — Trouvaille de Niel, etc. (ventes des 7 et 8 octobre 1895). — Malines, Godenne, s. d., 1 br. in-12, pl. en photo-collotypie (don de M. Cordemans);

MAZEROLLE (F.). Dassier et Montesquieu. (Extrait de la *Revue suisse de numismatique*. 1875). — 2 feuillets in-8° collés sous couverture (don de l'auteur);

POUVOURVILLE (Albert de). L'art indo-chinois. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts). Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., fig. (achat).

GAYET (Al.). L'art persan (même bibliothèque). Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., fig. (achat);

BAYET (Ch.). L'art byzantin. (même bibliothèque). Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat);

LOË (baron Alfred de). Contribution à l'étude des « Marchets ». (Extrait du t. XXI des *Annales de la Société archéologique de Namur*). — 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Promenade sur les remparts d'Anvers (une des cinq fresques de la salle à manger de l'hôtel du peintre Leys), photographie (don de M. G. Pelle).

Élections. — MM. Albert Allard, Edmond Biourge, de Dompierre de Chaufepié, le marquis de l'Estourbeillon de la Garnache, René de Grave, Auguste de Maere, Isidore Eggermont, le chanoine Eugène Hambar, Eugène Peyralbe et Georges Van Oye sont nommés membres effectifs.

Mme Simon De Schryver et MM. Alexandre Halot et Jules Van Damme sont nommés membres associés.

[1] Contenant notamment : Les fouilles de M. de Sarzu, en Chaldée, par M. George Perrot.

Excursions. — M. A. Joly, secrétaire, fait connaître à l'assemblée qu'il vient d'être avisé que la visite des collections d'objets romains de MM. Crick ne pourra avoir lieu le dimanche 13 octobre. En conséquence l'excursion à Assche sera remise au dimanche suivant, 20 octobre, et les membres qui se sont fait inscrire seront avertis par circulaire de ce changement.

Communications.

Dr Beugnies. — Le sens et la formation des noms propres en France (lecture par M. L. Paris).

J. Destrée. — Rapport sur le congrès archéologique et historique de Tournai.

Comte de Marsy. — Notes sur diverses tapisseries flamandes.

Th. de Raadt. — Note sur un portrait armorié du XVIIe siècle.

M. P. Hankar attire l'attention sur les travaux de terrassement que va nécessiter la création de la nouvelle avenue de Tervueren et sur l'utilité qu'il y aurait de les surveiller au point de vue de la découverte possible d'objets d'antiquité. (Renvoi à la Commission des fouilles.)

Exposition. — Bague antique en or, paraissant être mérovingienne (par M. De Deyn).

Photographie d'un portrait armorié du XVIIe siècle (par M. de Raadt).

Plat d'offrande en cuivre repoussé, représentant Adam et Ève, provenant de la Frise (par M. le baron de Loë).

M. G. Cumont expose une hache-marteau en bronze, de la fin de l'âge du bronze, provenant des environs de Smyrne. La partie opposée au tranchant est cannelée. On rencontre, parmi les bronzes permiens, ainsi qu'en Hongrie, des types analogues à celui-ci[1]. On a retrouvé, en Belgique même, dans le sol d'une prairie, aux environs de Termonde, une hache-marteau de l'âge du bronze, du type qui nous occupe, mais en pierre[2].

M. G. Cumont présente ensuite des pointes de flèche en bronze, de l'âge du bronze, trouvées dans une sépulture à Colophon (Asie Mineure).

M. Paris soumet à l'assemblée un objet en os sculpté, trouvé par un laboureur au Nederwyck, près d'Alost. Ce tube a l'aspect d'un cône tronqué, de 6 centimètres de hauteur et de 4 1/2 centimètres de diamètre à l'extrémité la plus large. Il est couvert de sculptures en moyen relief : l'une des faces présente un crucifix entre deux flambeaux ; de l'autre côté se voient trois personnages, une croix et un calice environnés d'emblèmes étranges.

[1] *Compte rendu du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Budapest*, 1876, p. 681 et 220, pl. I, II et III (Age du cuivre en Hongrie).

[2] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. III, 1884-1885, pl. V.

La destination de cet objet n'est rien moins qu'évidente ; on n'y voit trace ni de rivets ni d'aucun autre procédé d'attache.

Le style est primitif quoique l'exécution soit relativement soignée.

Rappelant enfin une question posée au cours de la séance de septembre, M. Paris signale la présence du mot *ciseau* dans l'inventaire de la reine Clémence (1328), où M. le marquis L. de Laborde a relevé le poste suivant :

« iij paeres de ciseaux — X s. p. »

La séance est levée à 10 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 4 novembre 1895.

Présidence de M. G. CUMONT, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante et un membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois d'octobre. Après une observation de M. de Raadt, signalant une omission, ce procès-verbal est adopté.

Correspondance. — MM. SERRURE, VAN DER LINDEN, J. DESTRÉE et PAUL COMBAZ s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. ALBERT ALLARD remercie pour sa nomination de membre effectif.

M. G. DE MORTILLET nous envoie le programme, pour 1895-1896, des cours publics et gratuits de l'Association pour l'enseignement des sciences anthropologiques.

M. PLISNIER remercie pour la lettre de condoléance qui lui a été adressée à la suite du décès de sa sœur.

[1] Mmes P. Saintenoy, P. Errera, G. Hecq et A. Delacre.

MM. P. Verhaegen, le baron de Loë, A. Joly, L. Le Roy, Paris, Mahy, De Schryver, Puttaert, F. Cumont, Schweisthal, Du Chaine, Tahon, Winkelmans, Donnet, Poils, G. Hecq, De Proft, de Raadt, Schaack, De Bavay, Haubrechts de Lombeek, Maroy, Titz, Blin d'Orimont, van Malderghem, de Behault de Dornon, P. Errera, P. Saintenoy, A. Delacre, Aubry, Van den Eynde, Lhoest, Schuermans, Van Havermaet, Lameere, Lavalette-Weinknecht, P. Malfait, G. Lavalette, De Soignies, De Ridder, Lacroix, Wehrlé, Van Gele, Hauman, Michaux et Cabilliauw.

La « Surrey archaeological Society » accuse réception de nos publications.

M. de Raadt développe la proposition de créer une chronique d'actualités historiques et archéologiques, formulée par lui à la séance précédente.

M. van Malderghem appuie la proposition de M. de Raadt.

(Renvoi à la Commission administrative pour examen.)

Concours Louis Cavens. — M. le Président donne lecture du rapport suivant du jury du concours pour la meilleure carte palethnologique, romaine et franque de la Belgique.

Séance du jury, tenue à l'Hôtel Ravenstein, le 28 septembre 1895.

Présidence de M. G. Cumont, président de la Société d'archéologie de Bruxelles.

Présents : MM. M. De Puydt, J. Du Fief, le comte E. Goblet d'Alviella et D.-A. Van Bastelaer. — Secrétaire : M. L. Paris.

La séance est ouverte à 3 1/2 heures.

Un seul travail est parvenu au secrétariat général de la Société d'archéologie de Bruxelles ; il se compose de trois cartes — celle de la Belgique palethnologique, celle de la Belgique à l'époque romaine et celle de la Belgique à l'époque franque — accompagnées d'un mémoire. Il porte la devise : « Si foderis invenies » et satisfait à toutes les conditions de forme exigées par le règlement du concours.

M. le Président lit une lettre de M. le général Hennequin qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Il est ensuite donné lecture du rapport envoyé par M. A. Bequet. Ce rapport reconnaît l'exactitude du travail soumis au jury, pour ce qui concerne la province de Namur ; le rapporteur exprime le désir de voir citer avant tout autre, le travail qui le premier a fait connaître les découvertes signalées et de voir ranger ensuite dans l'ordre chronologique ceux qui s'y rapportent.

M. Van Bastelaer observe à ce propos qu'il est toutefois désirable que la priorité soit attribuée, non pas à un avis sommaire signalant une trouvaille, mais à la première étude qui en donne un rapport scientifique et détaillé. Relativement aux voies et chemins romains et à propos des observations que M. Bequet, à la fin de son rapport, fait à leur sujet, M. Van Bastelaer remarque que si ces réflexions s'appliquent parfaitement aux chemins vérifiés par la Société archéologique de Namur, il en est cependant, dans cette province, dont le caractère romain n'a pas été établi d'une façon certaine. Les mêmes observations sont d'ailleurs applicables aux champs d'étude des autres sociétés du pays.

M. M. De Puydt donne lecture de son rapport. Il est nécessaire d'adopter une façon de distinguer les signes conventionnels marquant sur les cartes la place exacte où une découverte a été faite, de ceux qui, placés au-dessus du nom de la localité, signifient seulement, suivant les termes de l'article III des conditions générales du concours, que la découverte a été faite sur un point indéterminé de ce territoire.

Le jury s'accorde à différencier les signes employés dans le second de ces cas par l'addition d'un point au-dessus des figures pleines, ou au milieu des figures ouvertes.

M. De Puydt expose ensuite quelques remarques générales, dont les unes tendent à voir diviser le texte suivant l'ordre alphabétique des seules communes ; sous ces rubriques seront groupés les articles relatifs aux hameaux et lieux dits situés sur le territoire de chacune d'elles, avec un renvoi au nom de commune placé à la suite du nom de hameau dans la liste générale. Les autres portent sur la bibliographie, qu'il propose de compléter au point de vue de la précision tout en l'abrégeant dans sa rédaction. Un tableau donnant les titres in-extenso des ouvrages cités, placés en regard de quelques lettres choisies de façon à les représenter suffisamment, permettrait de ne répéter dans le corps du travail que ces formules abrégées.

M. De Puydt abordant l'examen des articles particuliers qui composent le mémoire, signale un certain nombre d'oublis et déclare se mettre à la disposition de l'auteur.

M. le Président remercie vivement M. De Puydt pour le rapport qu'il vient de communiquer et qui témoigne d'un examen approfondi des cartes et du manuscrit qui les accompagne. (*Approbations unanimes.*)

M. Van Bastelaer croit qu'il y aurait avantage à se servir, pour la confection des exemplaires définitifs des cartes, de couleurs plus distinctes. Le rapporteur se demande si l'auteur a tenu compte des objets déposés dans les musées et les collections publiques, dont l'origine est certaine quoi qu'il n'en ait pas été publié de notice.

Le jury engage, en conséquence, l'auteur, à visiter ces dépôts et à s'enquérir auprès des conservateurs, des renseignements qui pourraient lui permettre d'enrichir son travail en mentionnant les trouvailles qui n'ont pas fait l'objet d'une étude publiée.

Dans le même ordre d'idées, M. Van Bastelaer estime qu'il serait long et périlleux de consigner les découvertes de monnaies isolées ; il serait cependant utile de signaler les trésors et les monnaies qui, faisant partie d'une trouvaille globale, fixent la date d'un groupe d'objets. Le rapporteur relève quelques omissions. Il estime que le travail déposé est une œuvre excellente et qu'il ne faut négliger aucun moyen de la perfectionner encore. Si l'on soumettait les cartes aux sociétés archéologiques du pays, en les priant d'y annexer leurs propositions d'additions ou de modifications, l'impression du mémoire pourrait être retardée de sorte que celui-ci bénéficierait des résultats de cette vérification. M. Van Bastelaer offre à l'auteur de se tenir à sa disposition.

M. le Président remercie le rapporteur pour les observations qu'il vient de présenter au cours de ce soigneux examen.

M. le comte Goblet d'Alviella se range aux opinions exprimées par ses collègues dans leurs observations générales. Il passe ensuite à quelques remarques particulières et se demande notamment pourquoi, sur sa carte de l'époque romaine, l'auteur marque comme chemin supposé celui qui se rend de Corroy vers Malines par Wavre. Le rapporteur possède un certain nombre d'objets trouvés dans le

Brabant wallon à des endroits précis qui pourraient être portés sur les cartes. Lui aussi se met à la disposition de l'auteur.

M. Du Fief, se plaçant au point de vue plus particulièrement cartographique, estime que les cartes pourraient gagner en clarté si l'on se servait de tirages où ne figurent ni les chemins de fer, ni les canaux, ni aucune autre indication qui ne soit indispensable. L'avantage serait sensible surtout dans certains centres où les signes sont groupés en grand nombre.

Les membres de la Commission d'examen s'accordent à formuler les desiderata suivants :

Que l'auteur fasse connaître dans sa préface la date extrême à laquelle il s'est arrêté dans le dépouillement des revues, publications de sociétés, etc., dont il s'est servi.

Qu'il rapetisse les signes, autant que faire se pourra, afin que leur accumulation à certaines places, nuise le moins possible à la précision de leur situation respective.

Qu'il prévienne les lecteurs que des trouvailles non relevées dans son travail ont pu être faites dans certaines parties du pays, mais que le défaut de publicité ou de renseignements scientifiques l'ont empêché d'en faire mention.

Le jury estime à l'unanimité que les cartes et le mémoire portant la devise « Si foderis invenies » tels qu'ils lui ont été soumis, répondent parfaitement aux conditions générales du concours ouvert par la Société d'Archéologie de Bruxelles, et que leur auteur mérite les prix offerts par M. Louis Cavens, le généreux promoteur de cette entreprise scientifique.

A l'ouverture de l'enveloppe portant la devise « Si foderis invenies » il a été constaté que l'auteur de ce travail est M. le baron Alfred-Guillaume-Marie de Loë, secrétaire général de la Société d'Archéologie de Bruxelles, demeurant rue de Londres, n° 11, à Ixelles.

M. le Président réitère à Messieurs les membres du jury ses remerciements pour la science et le dévouement qu'ils ont apportés dans l'accomplissement de la mission qu'ils ont bien voulu accepter de remplir.

La séance est levée à 5 1/4 heures.

Le Secrétaire, Louis Paris. — *Le Président*, G. Cumont.

D.-A. Van Bastelaer, Goblet d'Alviella, Du Fief, Marcel De Puydt, Alf. Bequet.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque* :

Delorme (T.-E.). Description du Musée de Vienne (Isère), précédée de recherches historiques sur le temple d'Auguste et de Livie et orné de neuf lithographies. — Vienne, Girard, 1841, 1 vol. in-8°, br. (achat);

Du Sommerard (E.). Musée des Thermes de l'Hôtel de Cluny. Catalogue et description des objets d'art de l'Antiquité, du Moyen âge et de la Renaissance, exposés au musée. — Paris, Hôtel de Cluny, 1880, 1 vol. in-8°, br. (achat);

« Dietsche Warande ». Revue néerlandaise de l'archéologie, de l'art et de la littérature. (Partie française), 1855, 1856, 1857. — (Amsterdam, Van Langenhuysen,

1856-1857); 2 vol. in-8° (*tout ce qui a paru*) planches, reliés en un tome, d. rel. *Annexe*: Bulletin bimestriel de la « Dietsche Warande », 1858, n° 1 (achat);

Piot (C.). Monnaies frappées par la ville de Ruremonde. — Bruxelles, librairie scientifique ancienne et moderne, 1849, 1 br. in-8°, pl. (achat);

L'auteur de l'histoire du roi Léopold. Vienne et Bruxelles ou la Maison d'Autriche et la Belgique. — Bruxelles, Vanderauwera, 1854, 1 vol. in-18, br. (don de M. Mahy);

Ozanneaux (G.). Les Romains, tableau des institutions politiques, sociales et religieuses de la République romaine, 2e éd., etc. — Paris, Guyot et Scribe, 1845, 1 vol. in-8° rel. maroq., plan (achat);

Ternath : Église (3 vues). — Château (2 vues). Ensemble : 5 vues phot. [1] (don de M. le vicomte Desmaisières); [1]

Ternath : Eglise (1 vue). — Château (4 vues).

Steenockerzeel : Eglise (1 vue). — Château de Ham (2 vues).

Humelghem : Duyfuis, *vulgo :* « donjon » (2 vues). Ensemble : 10 vues phot. [2] (don de M. C. Winckelmans);

Jani Vicentii Gravinæ, Jcti, Opera seu Originum juris civilis libri tres, quibus accedunt de Romano imperio liber singularis, ejusque Orationes et Opuscula latina. Recensuit et adnotationibus auxit Gottfridus Mascovius, etc. — Lipsiæ, apud Joh, Frid. Gleditschii B. Filium, Anno MDCCXXXVII, 1 vol. in-4° rel., v. tr. r. (don de M. Mahy);

Revue trimestrielle, sixième volume (de la collection), deuxième année, tome deuxième. — Bruxelles, Samuel, 1855, 1 vol. gr. in-16, br. (don du même); [3]

Revue trimestrielle, septième volume (de la collection), deuxième année, tome troisième. — Bruxelles, Samuel, 1855, 1 vol. gr. in-16, br. (don du même); [4]

Boussard (J.-F.). Les voyages pittoresques et politiques de Pierre-Paul Rubens depuis 1600 jusqu'en 1633, etc. — Bruxelles, Detrez 1840, 1 vol. in-18, br., portr. lith. (don du même);

Plan de Bruges dessiné par W. Crowe. — Lithographie royale de Jobard, s. d., in-f°, collé sur toile (don du même);

Revue catholique, etc. Nouvelle série. Tome dix-neuvième. (Tome XLVe de toute la collection). Tome vingtième. (Tome XLVe de toute la collection). — Louvain, aux bureaux de la Revue, 1878, 12 livraisons in-8°, br. (achat); [5]

[1] Ces photographies sont l'œuvre du donateur.

[2] Ces photographies sont l'œuvre du donateur.

[3] Contient notamment : La Cour de Jeanne et de Wenceslas, par Alex. Pinchart. Développement du système féodal et monastique en Belgique, par P. A. F. Gérard.

[4] Contient notamment : Jacques de Lalaing, le bon chevalier sans peur et sans doubte, par Alexandre Henne.

Charlemagne et l'Académie de Bruxelles, par P. A. F. Gérard.

[5] Lire notamment : Charles-Quint à Yuste, par Ch. Dietens, S. J. — L'école de Salerne et les médecins du moyen âge, par le Dr Moëller. — La femme dans les

Johannis Cluveri. Historiarum totius mundi Epitome ad annum cIↃcliii. — Lugduni Batavorum. Apud Franciscum Moyardum, MDCLVII, 1 vol. in-4° rel., parch., estamp. or, front. gravé (don de M. Mahy);

Gedenkschriften van den Heer Filip van Comines, Heer van Argenton, enz., uit het Fransch vertaeld en met aenteekeningen vermeerderd door Frans de Haes. — Amsterdam, Houttuyn, 1757, 1 vol. in-8°, d. rel., carte (don du même);

Catalogue des livres rares et précieux, manuscrits et imprimés, composant la bibliothèque de feu M. le comte de Lignerolles. Première partie : manuscrits, théologie, jurisprudence, sciences et arts. Deuxième partie : belles-lettres. Troisième partie : histoire. — Paris, Parquet, 1894, 3 vol. in-4°, br. (don du même);

Mertens (Aug.). Histoire des deux croix miraculeuses d'Assche, traduit de l'ouvrage flamand par G.-A. (Adriaens.) — Bruxelles, Adriaens, 1864, 1 br. in-16 (don du même) [1];

Landon et Dumersan. Numismatique du Voyage du jeune Anacharsis ou Médailles des beaux temps de la Grèce, etc. — Paris, au bureau des Annales du Musée, 1824, 1 vol. in 18, br., figures (achat);

Annuaire de l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles. Sixième année. — Bruxelles, Hayez, 1840, 1 vol. in-18, br. (don de M. Mahy); [2]

National Gallery Pictures. S. L. (Londres) Pall Mall Gazette Office, 1893, album in-4° br. de reproductions de tableaux (achat);

Lecoy de la Marche. Les manuscrits et la miniature, nouvelle édition (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts) Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat);

Muntz (Eugène). La tapisserie (même bibliothèque) Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat);

Bouchot (Henri). Le livre, l'illustration, la reliure (même bibliothèque) Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat);

Lenormant (Fr.). Monnaies et médailles, nouvelle édition (même bibliothèque) Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figg. (achat);

L'Union républicaine de Fontainebleau, nos 1896 et 1897 de 1895 (don de M. Toulouze); [3]

Catalogue du Musée Rath, à Genève. — Genève, impr. G. G. Fick, 1882. 1 vol. petit in-8°, br. (don de M. A. de Behault).

sociétés antiques, par Félix Nève. — Hymnographie de l'Eglise grecque, par T. J. Lamy. — Origine et développement de la langue française, par E. Van Ortroy, S. J. — Le fer aux premiers âges du monde, par Joseph Collin. — Les inscriptions historiques de Ninive et de Babylone, par A. Delattre, S. J. — Le Sénat et le pouvoir exécutif durant la République romaine, par F. Willems.

[1] Offert à titre de document concernant la commune d'Assche. H. M.

[2] Contient notamment : Documents relatifs à l'histoire de l'ancienne Académie impériale et royale de Bruxelles, d'après les manuscrits déposés aux Archives de l'État.

[3] Lire notamment : Sépultures antiques de Vernonce (Seine-et-Marne), par M. Eugène Toulouze.

Elections. — MM. Joseph Botte, Ch. Comhaire, Oswald Lauwers, J. Magotteaux et Théodore Stroobants sont nommés membres effectifs.

M. Louis Stroobant est nommé membre associé.

Communications.

P. Saintenoy. — Note additionnelle sur les fonts baptismaux. Les cuves à rebords saillants.

G. Hecq. — Le combat chevaleresque d'après les « Gestes ».

Exposition. — La tour de Cobbeghem et l'église d'Assche, dessins de M. Puttaert.

L'Église d'Alsemberg, aquarelle par M. L. Titz.

Plaque de miroir, de l'époque romaine, représentant Apollon écorchant le satyre Marsyas (provenant de l'Asie Mineure), par M. Georges Cumont.

Photographies de l'église d'Assche et de l'abbaye d'Afflighem par M. Van Gèle.

Photographie d'un ancien plan de la ville d'Ostende, par le même.

La séance est levée à 10 h. 1/2.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Liste des hommes de Robert de Namur qui ont livré au duc Wenceslas de Luxembourg, de Brabant, etc., des chevaux pour l'expédition à Chauny, vers 1364.



N cherchant des documents relatifs à la bataille de Bastweiler, j'ai rencontré un rouleau en parchemin très intéressant [1]. Il porte au dos, deux fois, au haut et au bas, l'inscription : *Comp*[*ares*] *d*[*omi*]*ni Rob*[*er*]*ti de Nam*[*ur*]*co* et constitue une liste des hommes de ce seigneur qui fournirent à Wenceslas des roncins, coursiers et chevaux de char, pour la chevauchée devant Chauny. La date exacte de cette expédition n'est pas encore connue, mais elle eut lieu vers 1364, puisque, en cette année, on paya, de ce chef, des indemnités aux combattants brabançons. Bien que cela ne soit pas dit expressément, il y a tout lieu de croire que Robert de Namur et ses hommes, cités dans notre pièce, avaient accompagné le duc à Chauny. Beaucoup d'entre eux assistèrent, à quelques années de là, à la bataille de Bastweiler. Dans le travail que je prépare sur celle-ci, on trouvera plus de détails à leur sujet.

[1] Chartes de Brabant ; Archives générales du royaume.

Les prix des chevaux renseignés dans le parchemin que je vais avoir l'honneur de communiquer à mes honorés confrères, varient entre 16 et 50 moutons, pour les roncins ; les coursiers valaient 80 moutons, les chevaux de char, en moyenne, 16 moutons.

Voici une copie exacte du document :

Che sont li noms dez gens monsingneur Robert de Namur qui ont relivrait chevaus a monsingneur le dux de Lucembourk et de Brabant en le chevachie de devant Chalny dont chascuns at lettres dou marischal de dux ou de monsingneur Robert.

PREMIERS

Monsingneur Johans de Harduwemont [1] pour trois chevaus relivreis	liij moutons.
Monsingneur Bureal de Juppeleu [2] pour iiij chevaus relivreis .	xj^{xx}ij moutons.
Monsingneur Lowys de Juppleu [3] ij ronchins de.	xlvj moutons.
Monsingneur Willame de Spontin [4] j courchier de	iiij^{xx} moutons.
Monsingneur Lione de Marbais unk ronchin de	xxx moutons.
Monsingneur Johans de Godines [5] unk ronchin de	xxv moutons.
Monsingneur Daniel de Seilg [6] unk ronchin de	xl moutons.
Monsingneur Arnoul de Molenbais [7] ij ronchins de [8]. . . .	xxxiij moutons.
Monsingneur Robert li bastars Monsingneur Henri de Flandres j ronchin de	xx moutons.
Wyllames de Liebines [9] j courchier de.	iiij^{xx} moutons.
Jakomins de Glumes [10] j ronchin de	xl moutons.
Johans de Bumale [11] ij ronchins de.	lxviij moutons.

[1] Jean de Harduemont, chev., fut fait prisonnier à Bastweiler, en 1371, sous Robert de Namur.

[2] Baudouin *Burial* de Jupleux, chev., prisonnier à Bastweiler (sous ledit Robert ?)

[3] Il est cité dans des actes de 1355 (n. st.) et 1356. Son cimier : deux fers de *Goedendag* (coutres) adossés.

[4] Spontin est cité en 1355 (n. st.); prisonnier à Bastweiler (sous ledit Robert ?). Il porte en cimier deux fers de *Goedendag* (coutres) adossés. C'est par ignorance qu'on a blasonné, plus rard, *faux*, ce meuble si étrange. C'est grâce au beau travail de M. Jean van Malderghem : *La vérité sur le* « *Goedendag* » que j'en ai compris la signification.

[5] Godinne.

[6] Daniel de Seilles, chev., prisonnier à Bastweiler, sous ledit Robert.

[7] Prisonnier à Bastweiler, sous le même.

[8] En marge : *sās lrē* (sans lettre).

[9] Un Guillaume de *Li(e)bines* est cité en 1346 comme homme du comte de Namur.

[10] *Jakemijn van Ghelimes* (Glimes), prisonnier à Bastweiler, dans la maisnie du duc Wenceslas.

[11] Bomal.

Adans de Grissigny [1] iij ronchins de.	vj^{xx}vj moutons.
Johans de Wisippe [2] j ronchin de	xxv moutons
Ernoulz de Straet [3] j ronchin de.	xxviij moutons.
Alars de Sanzeille [4] j ronchin de.	xl moutons.
Henris des Commoingnez [5] j ronchin de.	xxxvj moutons.
Anseilhon de Waelle [6] j ronchin de.	xvj moutons.
Johans de Corioul j ronchin de.	xxij moutons.
Philippars de Branchon j ronchin de	xxx moutons.
Johans de Flemal j ronchin de.	l moutons.
Jacob de Roley [7] j ronchin de	xviij moutons.
Gobines d'Avin [8] j ronchin de	lx moutons.
Radeles Rideaul ij ronchins de	lxxx moutons.
Sandras de Hemetinez [9] j ronchin de.	xxxvj moutons.
Johans Ducet j ronchin de.	xxvj moutons
Godefrin de Blehaing [10] j ronchin de	xxx moutons.
Lowys d'Augimont [11] j courchier de	iiij^{xx} moutons.
pour iij chevaux de chars	xlviij moutons.
Somme de cez chevaux relivreis	xiiij$_{c}$ lxxxviij moutons.

Dans l'armorial, d'après les sceaux, que je compte publier prochainement, je décrirai les blasons de presque tous ces personnages.

J.-Th. de Raadt.



Pot en grès trouvé à Niel-sur-Rupel.

Le remarquable pot en grès que nous allons décrire contenait les monnaies dites de la *trouvaille de Niel* et signalées par la *Revue belge de numismatique*, 1895, pp. 408-412.

[1] Crisnée.

[2] Jean de Wiseppe, prisonnier à Bastweiler, sous Robert de Namur.

[3] Probablement Strée.

[4] Senzeilles.

[5] Des Comognes.

[6] *Anseloen van Vayals* (Wayaux), prisonnier à Bastweiler, sous Robert de Namur. Son sceau porte : ✠ *S Anseil de Waias.*

[7] Roly.

[8] Un *Gobien* (*Gobins*) d'Avin et d'*Awing*, figure, en 1362, comme homme du comte de Namur et receveur des mortes-mains.

[9] Hemptinne.

[10] En marge *sās l̄re* (sans lettre), suivi d'une accolade indiquant que Blehen et Agimont n'avaient pas reçu de lettres (obligations), du chef de leurs créances. Un Godefroid de *Blehain* (Blehen) fut fait prisonnier à Bastweiler, sous Robert de Namur.

[11] Un Looz.

Il a été découvert, en décembre 1894, dans une propriété du bureau de bienfaisance de Malines, au lieu dit *Groot Krayebosch*, entre la route provinciale dite *Kwaede Wielstraat* et la voie appelée *Morremenstraat*.

Le trésor qu'il renfermait se composait de onze pièces d'or, dont deux ont été fondues, et de 71 pièces d'argent, de billon et de cuivre. Voici la liste de ces monnaies :

1° Un écu d'or de Philippe VI de Valois (1328-1350), roi de France (vendu 26 fr.) ;

2° Trois écus d'or de Charles VI (1380-1422), roi de France (vendus respectivement 18, 14 et 13 fr.) ;

3° Un demi réal d'or de Philippe II, pour la Gueldre (vendu 15 fr.) ;

4° Un ducat de Zélande (Phil. II) frappé à Middelbourg (vendu 20 fr.) ;

5° Un ducat (année 1578) de Richard de Simmeren, comte palatin du Rhin et duc de Bavière (vendu 19 fr.) ;

6° Un écu au Saint-Pierre de Jeanne et de Wenceslas (1355-1383) (vendu 20 fr.) ;

7° L'ange d'or frappé par Jeanne de Brabant après la mort de son mari Wenceslas (1383-1406) ;

Cette magnifique pièce, jusqu'ici seulement connue par l'ordonnance donnée à Bruxelles le 26 septembre 1387, a été vendue 1,400 fr., c'est-à-dire avec les frais (10 p. c.) 1,540 fr. L'État belge avait poussé les enchères jusqu'à mille francs et il est vraiment regrettable que cette pièce unique ne soit pas entrée dans ses collections.

8° Les pièces d'argent comprenaient plusieurs pièces d'un sol des États (1577-79), un vingtième du *Philippus Daelder* de Philippe II, frappé à Utrecht, des doubles sols et des demi-sols de Philippe-le-Beau (majorité) (1494-1506), des doubles sols, simples sols et demi-sols de la minorité de Charles-Quint (1506-1515), des réaux d'argent et des sols de la majorité du même empereur (1515-1555) [1] ;

9° Enfin des liards et des demi-liards des États, sous Philippe II. (Toutes ces pièces ont été vendues ensemble 21 francs.)

Le ducat de Richard de Simmeren étant de 1578 et la date la plus récente des pièces de Philippe II étant aussi de 1578, on peut en conclure que le trésor de Niel a été confié à la terre cette année-là ou peu de temps après. Très vraisemblablement, le pot qui a servi de tirelire a été fabriqué à une date assez rapprochée de 1578, donc vers le milieu de la seconde moitié du XVIe siècle. Il ne porte, en effet, aucune trace d'usure et ne semble pas avoir été utilisé pour autre chose. Le thésauriseur l'a

[1] Toutes ces monnaies ont été vendues publiquement, à Malines, le 8 octobre 1895, à la requête des membres du Conseil administratif du Bureau de bienfaisance de Malines Le total des enchères a été 1,566 francs.



Pl. VII. — Pot en grès trouvé à Niel-sur-Rupel, vu sur trois faces.

employé tout neuf et l'a sans doute acheté pour y placer son petit pécule. Celui-ci n'exigeait pas un vase de grandes proportions : un pot de 10 centimètres de hauteur, d'une ouverture de 6 centimètres de diamètre et de 8 centimètres à la base était bien suffisant ; telles sont les dimensions exactes de la canette déterrée à Niel. Le style des ornements qu'elle porte indique une influence allemande ; la pâte et le vernis feraient croire à une provenance de Raeren ou de Siegburg ; c'est aussi l'avis de plusieurs collectionneurs et amateurs de grès.

Comme on voit par la photogravure ci-jointe, trois médaillons dans le goût de la Renaissance se trouvent reliés par d'élégants rinceaux dont les motifs sont tous variés. Le médaillon à gauche représente Charles-Quint tel qu'il est figuré sur de nombreuses médailles contemporaines reproduites par van Mieris. (*Histori der Nederl. vorst.*, La Haie, 1732, t. II, pp. 259, 310, 314, 320, 325, 385, 386, 442 et t. III, p. 46.) Sur une médaille de 1530, on remarque l'empereur portant la barbe et des cheveux ondulés ou frisés. La grande médaille reproduite p. 385 montre le mieux ces particularités. Le médaillon à droite renferme le buste de Ferdinand I[er], roi de Bohême, de Hongrie, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., frère puîné de Charles-Quint. Comme son frère il porte l'ordre de la Toison d'or. (Voir ses médailles dans van Mieris, t. II, pp. 306, 347 et 374.) Le personnage du médaillon du milieu est plus difficile à déterminer : c'est peut-être Frédéric (le Sage), duc de Saxe, prince électeur et lieutenant-général du Saint-Empire Romain. (Voir van Mieris, t. I[er], p. 397 et t. II, pp. 89, 166 et 215.)

Élu empereur des Romains, à la diète de Francfort, le 18 juin 1519, il refusa cet honneur en faveur de Charles-Quint et celui-ci (5[e] empereur de son nom) fut élu le lendemain 5 juillet 1519.

Ferdinand devint roi des Romains en 1531 et fut proclamé empereur des Romains en 1556, après l'abdication de son frère Charles-Quint.

Ainsi la canette rappellerait trois personnages qui ont joué les rôles principaux dans l'empire d'Allemagne, au XVI[e] siècle, deux empereurs et un lieutenant-général du Saint-Empire qui fut aussi élu empereur, mais qui préféra s'effacer devant Charles-Quint.

GEORGES CUMONT.



Un poète imaginaire.

Auguis *(Les poètes français depuis le XIIe siècle jusqu'à Malherbe)* dit que le châtelain de Coucy, nous laissa six chansons ; et il reproduit l'une d'elles : *Pour verdure ne pour prée*. Ces chansons, il les a extraites du *Roman du Châtelain de Coucy et de la dame de Faïel*. Or, en lisant ce roman, je constate que l'une des six poésies en question est une chanson de Thibaut, comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre, et même, la plus connue de toutes : *Au renouvel de la douçor d'esté*. N'est-on pas fondé à conclure de ce plagiat que ces chansons ont été empruntées, par l'auteur du roman, deci delà, dans les œuvres de poètes, ses contemporains ? Supposons même qu'il en ait composé quelques-unes ; en toute hypothèse, il reste difficile d'admettre l'existence littéraire du Châtelain de Coucy, qui n'est, peut-être, pas même un personnage réel, mais seulement un héros de roman. Je laisse aux généalogistes le soin d'éclaircir ce dernier point. Il se peut que le hasard des lectures me fasse rencontrer, dans les œuvres signées, parvenues jusqu'à nous, d'autres chansons attribuées au châtelain en question ; quoi qu'il en soit, je n'hésite guère à l'envoyer rejoindre, ou plutôt précéder Clotilde de Surville, dans le monde de la fable — j'allais dire de la mystification littéraire.

Le Roman du Châtelain de Coucy et de la dame de Faïel est anonyme. Pourtant, l'auteur a voulu y laisser trace de son nom; il nous l'apprend, dans la strophe finale. Lorsqu'on sait que la cryptographie la plus usitée parmi les anciens poètes français était l'*Acrostiche*, il est tout naturel de rechercher si tel n'a pas été le procédé employé dans le cas présent. La manière ordinaire eût été trop facile à déchiffrer ; mais voici l'acrostiche coupé en deux qu'on peut découvrir dans ces lignes. Vous remarquerez que le nombre de vers intercalaires est précisément égal au nombre de ceux qui forment l'acrostiche lui-même :

Ot pour ytant qu'amours m'a pris
Et en son service m'a mis
En l'onnour d'une dame gente
Ai-je mis mon cuer et m'entente
A rimer ceste istoire-cy
Et mon nom rimerai aussy,
Si c'on ne s'en percevera
Qui l'engien trouver ne sara,

J'en suis certain ; car n'aferroit
A personne qui fait l'aroit
C on le tenroit à venterie
Espoir ou en melancolie ;
Mès se celle pour qui fait l'ay
En set nouvelle, bien le say,
Si li plaist bien guerredonné
Sera mès qu'el reçoive en gré,
A li m'otri et me present,
Qu'en face son commandement.
En lui ai mis tout mon soulas,
S'en chant souvent et haut et bas,
Et liement me maintenray
Pour lui tant conme viveray.

Ci fine li Roumans dou Chastelain de Coucy et de la dame de Faïel [1].

J'ai la quasi-certitude que ce JACQES est *Jacques Bretex*, auteur du *Tournoi de Chauvenci* (1285). Dans les deux poèmes, on remarque la même manière de présenter les personnages, de blasonner, d'intercaler des chansons. Certaines expressions — non de celles qui s'emploient partout, mais, au contraire, de tournure très caractéristique — s'y rencontrent, presque identiques :

Li Chastelains de Coucy	Li Tournois de Chauvenci
Cilz qui premiers vint a lessay	Cil qui premiers vint a lessai
Estoit si biaus et si molles	Estoit si biaus et si molez
Devant et derriere et en les	Devant et derriere et en lez
. . . .	. . . .
Piet el estrier plus droit que fleiche,	Pie en estrier, droit comme fleche
Ne se desroie ne desfleiche,	Ne se deshuie, ne ne flege
Mais aussi drois come uns bougons	Mais aussi..... come un tisons
. . . .	. . . .

[1] Edit. Crapelet. Paris 1829.

*

Aucupre.

Pierre de Saint-Cloud, auteur de la première partie du *Roman de Renart*, nous dit :

Je trovai ja en un escrin
Un livre *Aucupre* avoit a non
La trovai je mainte reson
Et de Renart et dautre chose.

Méon, en éditant le roman, donne, dans son glossaire :

Aucupre : ce mot paraît signifier un traité de la chasse aux oiseaux ; du latin *aucupari.*

Méon oublie la signification figurée du verbe. *Aucupari*, dérivé de *auceps* (contraction de *aviceps*, de : *avis-capio*), oiseleur, a déjà en latin, l'acception métaphorique de : *épier*, *guetter*, *être à l'affût de*, *rechercher*, etc. *Aucupari tempus* = épier le moment favorable. Cicéron dit : *Aucupari verba* = faire la guerre aux mots.

Or, le Roman de Renart n'est qu'une suite de ruses, de pièges que se tendent les animaux ; et, en langue d'oïl, nous retrouvons *aucupari*, avec tout son sens figuré dans : *oiseler.* Adenet le Roi, en une laisse des *Enfances Ogier*, écrit :

Cui il ataint, moult a mal oiselé.

celui qu'il atteint, a fait bien mauvaise bataille.

Il est permis d'en conclure qu'*Aucupre* ne doit pas conserver la signification restreinte et peu satisfaisante lui assignée par Méon.

Gaëtan Hecq.







LA

POÉTIQUE FRANÇAISE

au Moyen Age et à la Renaissance.



(*Suite*, voir tomes VIII, p. 377, X, p. 5, 193 et 333 et XI, p. 36.)

TAILLE

Ce mot, jusqu'au commencement du XVIe siècle, signifie : Disposition générale de la strophe. Il implique tous les détails de la construction de celle-ci.

TAILLE BRISÉE

Henry de Croy.

Voyez : *Septain*.

..... De ceste taille brisée septaine descend une aultre mode de vers brisez laq̄lle est reduicte a ce mesmes, et nōt les lignes des parfaictes syllabes q̄ trois sillabes en ligne pource que la tierce est prononcee en double tierce cōtre limparfaicte ceste espace de rigme fut mise avant au *jeu de rendre conte & reliqua*.

Exemple.

Habond*ance* | decev*ance*
Pou avance | le salut
Arrog*ance* | de puiss*ance*
Na dusance | riens valut
Responce
Quelque es*leut* | na vou*lut*
Voler dung orgueilleux loire
Tout so*lut* | tout conc*lud*
Povrete met gens en gloire

Voyez : *Vers brisés*. (J. Molinet).

Cette rime à l'hémistiche ne doit être confondue, ni avec la *Rime batelée*, ni avec la *Rime brisée*. (Voyez ces mots.)

TAILLE LAIE BALLADANT

Les regles de la seconde rectorique.

Cy senss. une taille plainne laie balladant.

Jeune joyeux gallard frique joly
Gay et po*ly* plain damoureux espoir
Et main et s*oir* feray quar embelly
Sans nül faulx s*y* mena loyal voloir
Dont sans mouv*oir* mon cuer du beau manoir
Ou esmouv*oir* la voulu bõne amour
Par grãt doulc*our* premet en moy seiour
Paiz et honn*our* loyaute et leesse
Ce ne ch*esse* dens loer en cest jour
Cest pour lam*our* de ma dame et maistresse.

Ceci montre l'erreur où est Henry de Croy, lorsqu'il attribue à J. Molinet l'invention de la Rime batelée. (Voyez *Rhétorique batelée*).

Quant à la qualification de *laie*, nous ne pouvons l'expliquer, dans le cas présent, que par la Rime batelée, elle-même, qui forme de petits vers dans le corps des grands. (Voyez : *Lai* (*adjectif*). La *Ballade laie* (v. ces mots) du même théoricien, use également de cette rime.

Il y a donc un rapprochement à faire à ce sujet.

TAILLE PALERNODE

Henry de Croy.

Voyez *Palinode.*

Respōs en taille palernode est une espece de rethoricq̄ en maniere de chant ecclesiasticq̄ ou plusie's nōbres se reiectēt au corps prīcipal.

Exemple.

A la fleur de virginite
En qui dieu print humanite
Suyvons le cours
Et prions par humilite
Que humaine fragilite
Baille secours
Car les delitz mondains sont cours
Et cest le terme limite
A chascun du jour de sa fin
Dont nous est necessite
Dabreger tost nostre chemin
Pour avoir secours en pitie
A la fleur de virginite
Trop avons suivy vanite

Et cest le terme limite
A chascun du jour de sa fin
Quoy ou nous allons a declin
Et si navons rien proffite

A la fleur de virginite
Dont nous estoit necessite
Dabreger tost nostre chemin
Monstrons nostre divinite
Pour avoir secours au parfin
A la fleur de virginite.

TAILLE PALERNOISE

Jehan Molinet.

Respons en taille palernoise est une espece de rethorique a maniere de champt eclesiastique ou plusieurs nombres se rejectent ou corps principal.

Exemple.

A la fleur de virginile
En qui dieu print humanite
Suivons le cours
Et prions par humilite
Que l'humaine fragilite
Baille secours
Car les delis mondains sont cours
Et sest le terme limite
A chascun du jour de sa fin
Dont nous est necessite
Dabreger tost nostre chemin
Pour avoir secours en pite
Trop avons suivi vanite

Et cest le terme limite
A chascun du jour de sa fin
Quoy plus nous allons a declin
Et si navons rien prouffite

Dont nous estoit necessite
Dabreger tost nostre chemin
Monstrons nostre debilite
A la fleur de virginite, etc.

TAILLE VOLONTAIRE

Les regles de la seconde rectorique.

Cy senss. taille volentaire pour faire diz romans ou orisons.

Du haut tresor fu jadiz establi
Un temple saint ou amours descendi
Pour rachet' les fers de lanemy
En quoy adam
Les avoit mis en painne et en aham
Par le pourchas du serpentin satham
Qui a eve bailla si dur quarquan
Et du saint fruit
Adam gousta et en fusmes trestuit
Mis a tourment. Mais depuis pour acuit
Voult ihūcrist qui nous rendi deduit
Morir en croix

Nous ne voyons là autre chose qu'une *Complainte amoureuse.* (Voyez ces mots).

TARATANTARA

Voyez : *Quantité. — Vers de dix syllabes.*

TEMPLE

Tel est le titre, ordinairement ironique, de plusieurs pièces telles que *le Temple de Mars*, de Jehan Molinet, tableau des calamités de la guerre. Mais il y a eu aussi des poèmes portant ce titre, qui n'étaient pas satiriques, comme : *Le Temple d'onnour*, de Jehan Froissart.

TENSON (*Tensio* = Querelle.)

Ce mot a une acception plus large que *Jeu-parti.* La Tenson ne suppose pas nécessairement un accord préalable, un sujet convenu. C'est une discussion, une dispute quelconque, soit entre deux trouvères, soit entre deux personnages qu'un auteur unique fait parler à tour de rôle. Voyez, comme exemple, le plaisant morceau : *Les deus Troveors ribaus*, publié à la suite des œuvres de Rutebeuf éditées par Achille Jubinal, ou, de Rutebeuf lui-même : *La desputoison de Challot et du Barbier.*

Raoul, j'aim miex nostre tençon
A laissier tout cortoisement
Que dire mal.

Thibaut de Champagne.

TERCET

Thomas Sibilet.

De trois vers tu en trouveras peu ou point : pource que le nõbre de trois en ryme est nõbre baaillant et rõpu : toutefois ne feroy-je consciẽce d'en faire, si le cas y escheoit, cõme a fait l'Italien sur la tombe du Poete Seraphino à Rome, disant :

Qui giace Seraphin : part irti hor poi :
Sol d'haver visto il sasso che lo ferra,
Assai sei debitor à gli occhi toi.

Qui tourné en Frãçois et en trois vers, encor qu'il n'ayt le compliment du quatrain, n'est pourtant du tout vuide de grace : comme tu peux juger lisant,

Seraphin gyt icy. Or va lecteur,
Car ayant veu tant seulement sa tombe,
D'assez es tu à tes deux yeux debteur.

TERZINA ou TERZA RIMA (Rime tierce de Sibilet)

Poëme imité des italiens, comme son nom l'indique. Voici une Terza-rima d'Estienne de Jodelle. La règle en est facile à découvrir :

Chapitre à ma muse.

Tu sçais, ô vaine muse, ô muse solitaire
Maintenant avec moy, que ton chant, qui n'a rien
Du vulgaire, ne plaist non plus qu'un chant vulgaire.

Tu sçais que plus je suis prodigue de ton bien
Pour enrichir des grands l'ingratte renommée,
Et plus je perds le temps, ton espoir et le mien.

Tu sçais que seulement toute chose est aimée
Qui fait d'un homme un singe, et que la vérité
Sous les piés de l'erreur gist ores anommée.

Tu sçais que l'on ne sçait où gist la volupté,
Bien qu'on la cherche en tout : car la raison, sujette
Au désir, trouve l'heur en l'infélicité.

Tu sçais que la vertu, qui seule nous rachette
De la nuict, se retient elle-mesme en sa nuict
Pour ne vivre qu'en soy, sourde, aveugle et muette.

Tu sçais que tous les jours celuy-là plus la fuit
Qui monstre mieux la suivre, et que nostre visage
Se masque de ce bien à qui nostre cœur nuit.

Tu sçais que le plus fol prend bien le nom de sage,
Aveuglé des flateurs; mais il semble au poisson
Qui engloutit l'amorce et la mort au rivage.

Tu sçais que quelques uns se repaissent d'un son
Qui les flatte partout ; mais hélas ! ils démentent
Sa courte opinion, la gloire et la chanson.

Tu sçais que, moy vivant, les vivans ne te sentent :
Car l'équité se rend esclave de faveur,
Et plus sont creus ceux là qui plus effrontez mentent.

Tu sçais que le sçavoir n'a plus son vieil honneur,
Et qu'on ne pense plus que l'heureuse nature
Puisse rendre un jeune homme à tout œuvre meilleur.

Tu sçais que d'autant plus, me faisant mesme injure,
Je m'aide des vertus afin de leur aider,
Et plus je suis tiré dans leur prison obscure.

Tu sçais que je ne puis sitost me commander,
Tu cognois ce bon cœur, quand, pour la récompense,
Il me faut à tous coups le pardon demander.

Tu sçais comment il faut gesner ma contenance
Quand un peuple me juge, et qu'en dépit de moy
J'abaisse mes sourcis sous ceux de l'ignorance.

Tu sçais que quand un prince auroit bien dit de toy,
Un plaisant s'en riroit, ou qu'un piqueur stoïque
Te voudroit, par sotie, attacher de sa loy.

Tu sçais que tous les jours un labeur poétique
Apporte à son autheur ces beaux noms seulement
De farceur, de rimeur, de fol, de fantastique.

Tu sçais que si je veux embrasser mesmement
Les affaires, l'honneur, les guerres, les voyages,
Mon mérite tout seul me sert d'empeschement.

Bref, tu scais quelles sont les envieuses rages
Qui mesme au cœur des grands peuvent avoir vertu,
Et qu'avec le mépris se naissent les outrages.

Mais, tu sçais bien aussi, pour néant aurois-tu
Débattu si longtemps, et dedans ma pensée
De toute ambition le pouvoir combatu ?

Tu sçais que la vertu n'est point récompensée,
Sinon que de soy-mesme, et que le vray loyer
De l'homme vertueux, c'est sa vertu passée.

Pour elle seule donc je me veux employer.
Me deusse-je noyer moy-mesme dans mon fleuve,
Et de mon propre feu le chef me foudroyer.

Si doncq' un changement au reste je n'épreuve,
Il faut que le seul vray me soit mon but dernier,
Et que mon bien total dedans moy seul se treuve ;
Jamais l'opinion ne sera mon colier.

TRAGÉDIE

Jaques Peletier.

... Nous en avons en France quelques unes traduites doctemant : Antre les autres, l'*Hecube* d'Euripide, par Lazare Debaïf, : qui à nagueres flori souz le Roe Françoes : e an la mort duquel la France a perdu an plusieurs sortes : Mes la principale perte, ét qu'il à si peu ecrit. Il an à eté bien nouvelemāt fete une par Etienne Jodele Parisien, de laquele j'è oui seulemant le bruit. Ce g'anre de Poéme, s'il ét antrepris, aportera honneur a la Langue Françoese.

On ne pouvait être meilleur prophète.

TREIZAIN

Mellin de Saint Gelais

Par l'ample mer, loing des ports et arenes
S'en vont nageant les lascives Sirenes,
En desployant leurs chevelures blondes,
Et de leur voix plaisantes et sereines,
Les plus hauts mats et plus basses carenes
Font arrester aux plus mobiles ondes,
Et souvent perdre en tempestes profondes,
Ainsi la vie à nous si delectable,
Comme Sirene affectée et muable,
En ses douceurs nous enveloppe et plonge,
Tant que la mort rompe aviron et cable,
Et puis de nous ne reste qu'une fable,
Un moins que vent, ombre, fumée et songe,

TRIOLET

Le Triolet n'est qu'un cas particulier du Rondeau.

Triolet d'*André de la Vigne.*

Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours ;
A mes depens l'ai experimente.
Pour en avoir mille maux tous les jours,
Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours.
Et neanmoins qu'on en parle toujours,
Tant en hyver comme en plaisant este,
Ce n'est pas jeu que d'aimer par amours ;
A mes depens l'ai experimente.

Comparez au Rondeau d'*Eustache Deschamps* :

Pour trestout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas franchise estre vendue.
Cilz qui la pert ne la recouverra
Pour trestout l'or qui est et qui sera.
Or la garde chascuns qui le porra,
Car d'omme franc ne doit estre rendue.
Pour trestout l'or qui est et qui sera,
Ne porroit pas Franchise estre vendue.

Ces deux strophes sont de disposition identique.

Thomas Sibilet.

Le triolet se fait de deux vers au premier couplet, d'un au second et de deux au tiers. Car te faut presupposer que le *Rondeau* de sa nature est party en trois mēbres que nous appellerons coupletz d'ancienne appellation. Et que apres le second couplet, se fait repetition ou reprise comme apres le tiers.

Au triolet donc apres le second couplet se repete le premier carme entier du premier couplet : et à la fin apres le tiers se reprend tout le premier couplet.

. . . .

Je ne m'anmuseray ne toy, à te specifier l'usage de la ryme : Sera asséz de t'aviser que le Triolet se fait mieux de vers de huit syllabes ou moindres à cause de sa facecie, et legereté : et que tu ne le trouveras gueres hors des *Farces* et *moralitéz* des Picards, qui en sont auteurs et usurpateurs.

TROUBADOUR

Poète, en langue d'oc. (Ital. Trovatore).

TROUVÈRE

Nom donné aux poètes en langue d'oïl, jusqu'au XIVe siècle.

AU DE VIRE

Chanson bachique, appelée *Vau de Vire* par son créateur, Olivier Basselin, de la ville de Vire. C'est par extension et par corruption, que nous avons le mot *Vaudeville*, avec la signification qu'on lui donne aujourd'hui.

Les regles de la seconde rectorique.

Voyez : *Rime alexandrine.*

Jehan Molinet.

Vers alexādrīs sont de douze ou de xiii. sillabes pour le mettre, Et na q̄ une seule terminatiō. le nōbre des lignes est a la voulēte de lacteur. Ils sont nōmez alexādrīs pource q̇ *lystoire de Alexādre* [1] fut traitie en ceste forme. plusieurs rōmās des batailles tiennēt ceste taille mesme *labrege de troyes* ensuit ce train

Exemple.

Puis q̄ le duc perdit de nāsi la journee
Justice trespassa forte guerre fut nee
Leglise en a perdu ses rentes ceste annee
Noblesse en a este durement fortunee
Et povres gens en ont tresdure destinee

Remarquez que, selon Molinet, les Alexandrins doivent encore être omoïotélents ou monorimes, c'est-à-dire : conserver une seule et même rime, pendant toute la strophe, comme plus anciennes Laisses romanes.

Pierre de Ronsard.

Des vers alexandrins.

Les Alexandrins tiennent la place, en nostre langue, telle que les vers heroïques entre les Grecs et les Latins, lesquels sont composez de douze à treize syllabes : les masculins de douze, les fœminins de treize; et ont tousjours leur repos sur la sixiesme syllabe, comme les vers communs sur la quatriesme, dont nous parlerons après.

.... La composition des Alexandrins doit estre grave, hautaine, et (s'il faut ainsi parler) altiloque, d'autant qu'ils sont plus longs que les autres, et sentiroient la prose, s'ils n'estoient composez de mots esleus, graves et resonnans, et d'une ryme assez

[1] Voyez, à la table des auteurs, *Lambert li Cors* et *Alexandre de Bernay*.

riche, a fin que telle richesse empesche le style de la prose, et qu'elle se garde tousjours dans les aureilles, jusques a la fin de l'autre vers. Tu les feras donc les plus parfaits que tu pourras, et ne te contenteras point (comme la plus grand'part de ceux de nostre temps) qui pensent, comme j'ay dit, avoir accomply je ne sçay quoy de grand, quand ils ont rymé de la prose en vers. Tu as desja l'esprit assez bon pour decouvrir tels versificateurs par leurs miserables escrits, et par la cognoissance des mauvais, faire jugement des bons, lesquels je ne veux particulierement nommer, pour estre en petit nombre, et de peur d'offenser ceux qui ne seroient couchez en ce papier ; aussi que je désire eviter l'impudence de telle maniere de gens. Car tu sçais bien que non seulement Κεραμεὺς, χεραμεῖ κοτες και τέκτονι τεκτων, mais aussi ἀοιδὸς ἀοιδῷ.

Voyez : *Vers héroïque.*

VERS BLANCS

Thomas Sibilet.

Peu de Poetes François liras tu, qui ayēt osé faire vers sans ryme : toutefois, à fin que tu ne me penses parler par cœur, tu liras aux œuvres de Bonaventure des Periers, la satyre d'Horace qui commence :

Qui fit, Mecœnas, ut nemo quam sibi sortem
etc.

Tournée en vers de huit syllabes non rymez lesquels sont imprimez en forme de prose sans lineale distinctiō des vers, quasi come non meritans le nom de carmes.

Joachim du Bellay.

..... qui ne voudroit reigler sa rythme comme j'ay dit, il vaudroit beaucoup mieux ne rymer point, mais faire des vers libres [1],

[1] On remarquera que ces mots : *vers libres* ont changé d'acception depuis ; ils signifient : vers de différents mètres disposés arbitrairement. Toutefois, de nos jours, certaine école désigne par cette appellation des vers qui ne suivent plus aucune règle.

comme a fait Petrarque en quelque endroit, et de notre tens le seigneur Loys Aleman, en sa non moins docte que plaisante *agriculture.* Mais tout ainsi que les peintres et statuaires mettent plus grand'industrie à faire beaux et bien proportionnez les corps qui sont nuds, que les autres : aussi faudroit-il bien ces vers non rymez, feussent bien charnuz et nerveuz, afin de compenser par ce moyen le default de la rythme.

VERS BRISÉS

Jehan Molinet.

Vers brisiez.

De ceste taille septaine (Voyez : *Septain*) descend une autre mode de vers brisiez laquelle est reduite a ce mesmes. Et nōt les lignes des parfaictes sillabes que trois sillabes en ligne pour ce que la tierce est prononcée en double accent contre l'imparfaitte. Ceste espece de rigme fut mise avant au *jeu de rendre compte et reliqua.*

Habondance
De chevance
Pou avance
Le salut
Arrogance
De puissance
Na dusance
Rien valut
Quelque esleut
Na volut
Voler dun orguilleux loirre
Tout solut
Tout conclut
Povrete met gens en gloire.

Voyez : *Taille brisée.* (H. de Croy).

VERS COMMUN

Pierre de Ronsard.

Des vers communs.

Les vers communs sont de dix a onze syllabes, les masculins de dix, les fœminins d'onze, et ont sur la quatriesme syllabe leur

repos ou reprise d'haleine, ainsi que les vers alexandrins sur la fin des six premières syllabes. Or comme les Alexandrins sont propres pour les sujets héroïques, ceux-cy sont proprement naiz pour les amours, bien que les vers Alexandrins reçoivent quelquefois un suject amoureux, et mesmement en Elegies et Eclogues, où ils ont assez bonne grace, quand ils sont bien composez. Exemple des vers communs masculins :

Heureux le Roy qui craint d'offenser Dieu.

Exemple du fœminin :

Pour ne dormir j'allume la bougie.

Telle maniere de carmes ont été fort usitez entre les vieux Poëtes François ; je te conseille de t'y amuser quelque peu de temps avant que passer aux Alexandrins.

Voyez : *Vers héroïque.*

VERS ENTRELACEZ

L'Infortuné.

De decimo nono colore.

Entrelassez vers plaisans graci*eux*
Eulx se forment en telle forme ain*si*
Si sont plaisans ou melenco*lieux*
Lieux ont itelz de joye ou de sou*ssi*
Si in traictie comme lon peult cog*noistre*
Naistre il en peult termes de grand con*fort*
Fort est ung peu a ainsi les per*mectre*
Mectre se peult toutesfois sans de*port*
Port a propre pour joyeuse com*plaincte*
Plaincte sen fait piteuse moult et do*lente*
Lente et lasche de joye presque es*taincte*
Taincte en dueil noir et doloureuse en*tente*
Tente aient de tristesse presente.

(Voyez : *Rime enchaînée*).

VERS FIGURÉS

Voyez : *Récréations diverses.*

Mellin de Saint Gelais.

Ælles[1].

—

A la guérison de Madame, mère de François I.

O heureuse nouvelle, ô desireux rapport
De la santé de qui la maladie
Estoit fin de plus d'une vie!
O aggreable port,
Dont les plaisirs
Sont égaux
Aux travaux
Des longs desirs!
O favorable sort !
Et toi, ô mon âme assouvie,
Qu'attends-tu plus? as-tu encore envie
D'avoir un plus grand bien ça bas avant la mort?[2]

VERS FRANÇAIS

Jehan Molinet.

Voyez : *Huitain.*

VERS HÉROIQUE

Jaques Peletier.

..... Restet les Decassilabes e Dodecassilabes : c'ét a dire de dis e de douze. Déquez le premier, jusquesici, à etè acommodè aus fez Heroïques. Le Dodecassilabe, autremant vers Alexandrin, etoét fort rare, jusques a cet age : lequel nous avons oui avoèr etè einsi dit, par ce qu'an ce vers furet premierement ecriz les gestes d'Alexandre, par un de nos anciens Poëtes Françoes. Il à puis nagueres etè reçù pour Heroïque : qui ét son vrei e propre usage. Car le Decassilabe etoèt trop court : E n'i avoèt lieu de

[1] Ailes.

[2] Simmias de Rhodes dans cette même forme d'*Ailes* (πτερυγιον), consacre douze vers à la glorification d'Eros, l'amour barbu, hirsute et ailé.

D'autres poèmes, attribués, tantôt à Simmias, tantôt à Théocrite, affectent la forme d'un œuf, d'une hache, d'une syrinx, d'un autel.

comprandre que bien peu an deus vers : etans les Rimes trop pres l'une de l'autre. Meintenant, antre deus Rimes, i aura commodite de parler plus santancieusement..... Ces deus derniers g'anres de vere Françoes (pour n'ometre les choses menues) sont ceus qui ont Cesure. Car tous les autres n'an ont point.

(Voyez *Césure*).

Pierre de Ronsard.

Carmen reprehendite quod non
Multa dies et multa litura coërcuit, atque
Prœsectum decies non castigavit ad unguem.

Il ne faut t'esmerveiller, lecteur, dequoy je n'ay composé ma *Franciade* en vers Alexandrins, qu'autrefois en ma jeunesse, par ignorance, je pensois tenir en nostre langue le rang des carmes heroïques, encores qu'ils respondent plus aux senaires des tragiques qu'aux magnanimes vers d'Homère et de Virgile, les estimant pour lors plus convenables aux magnifiques argumens et aux plus excellentes conceptions de l'esprit que les autres vers communs (Voyez : *Vers commun*). Depuis j'ai veu, cogneu et pratiqué par longue experience que je m'estois abusé ; car ils sentent trop la prose tresfacile, et sont trop enervez et flasques, si ce n'est pour les traductions, ausquelles, à cause de leur longueur, ils servent de beaucoup pour interpreter les sens de l'autheur qu'on entreprend.

Seconde préface de *la Franciade*.

VERS LETTRISÉS

Même chose que la *Rime senée* (v. ces mots).

VERS LIBRES

Voyez : *Vers blancs*.

VERS LYRIQUE

Pierre de Ronsard.

Des autres vers en general.

Les vers Alexandrins et le communs (v. ces mots) sont seuls entre tous qui reçoivent cesure sur la sixiesme et quatriesme syllabe. Car les autres marchent d'un pas licencieux et se conten-

tent seulement d'un certain nombre que tu pourras faire à plaisir, selon ta volonté, tantost de sept à huict syllabes, tantost de six à sept, tantost de cinq à six, tantost de quatre à trois, les masculins estans quelquefois les plus longs, quelques-fois les fœminins selon que la caprice te prendra. Tels vers sont merveilleusement propres pour la musique, la lyre et autres instruments; et pource quand tu les appelleras Lyriques, tu ne leur feras point de tort..... Je te veux aussi bien advertir de hautement prononcer tes vers quand tu les feras, ou plutost les chanter, quelque voix que puisses avoir, car cela est bien une des principales parties, que tu dois le plus curieusement observer.

VERS MASCULINS-FÉMININS

Jehan Molinet.

Voyez : *Quantité*, *Riqueraque*.

L'art de rhetoricque.

Aucuns piez si sont masculins
Comme en ceste ligne premiere
Les autres si sont feminins
Comme l'on voit en la derniere

Thomas Sibilet.

Voir : *Quantité* : vers de deux syllabes.

.. .. Tu vois que ces vers,

Qui couds,
Les pous,
Les lous,
De nous,
Les clous, etc.

n'ont que deux syllabes. Et ne dois trouver estrãge si en cest epigramme tu y en trouves de trois, comme sont

Linote,
Marmote,
Bigote, etc.

Car te faut retenir pour regle generale et en ces vers, et en tous autres, que l'*e* femenin tombant pour derniere lettre, en la derniere syllabe du carme, fait que ceste derniere syllabe soit exondante, et pour rien contée, come te declareray cy-après plusaplein, quand ie parleray de la difference de l'*e* masculin, et de l'*e* femenin.

Pierre de Ronsard.

Après, à l'imitation de quelqu'un de ce temps, tu feras tes vers masculins et fœminins tant qu'il te sera possible, pour estre plus propres à la musique et accord des instrumens, en faveur desquels il semble que la Poësie soit née..... si de fortune tu as composé les deux premiers vers masculins, tu feras les deux autres fœminins, et paracheveras de mesme mesure le reste de ton Elegie ou Chanson, à fin que les musiciens les puissent plus facilement accorder. Quant aux vers Lyriques, tu feras le premier couplet à ta volonté, pourveu que les autres suivent la trace du premier.

..... Tu dois icy noter que tous noms François qui se terminent en *e* lente, sans force et sans son, ou en *es* sont fœminins ; tous les autres, de quelque terminaison qu'ils puissent estre, sont masculins. Exemple de *e* fœminin : *singuliere, femme, beste, nasarde, livre, escritoire*. Exemple de *es : livres, escritoires, chantres,* etc. Exemple des masculins : *donné, haut, chapeau, descendez, surmontez*. Il faut aussi entendre que les pluriers des verbes qui se finissent en *ent,* sont reputez fœminins, comme ils *viennent, disent, souhaitent, parlent, marchent*, etc.

Il est bon de remarquer que **Ronsard**, lui-même, n'observa pas toujours la règle de l'ordonnance régulière des rimes masculine et féminine. Lisez le poème intitulé : *Avant-Entrée du Roi tres-chrestien Henri II a Paris*, écrit en 1549. L'auteur avait alors vingt-cinq ans.

VILLANELLE

Villanelle de *Jean Passerat.*

J'ai perdu ma tourterelle :
Est-ce point celle que j'oy ?
Je veux aller après elle.
Tu regrettes ta femelle,

Hélas ! aussi fai-je moy ;
J'ai perdu ma tourterelle.
Si ton amour est fidelle,
Aussi est ferme ma foy ;
Je veux aller après elle.
Ta plainte se renouvelle ;
Toujours plaindre je me doy :
J'ay perdu ma tourterelle.
En ne voyant plus la belle,
Plus rien de beau je ne voy ;
Je veux aller après elle.
Mort, que tant de fois j'appelle,
Pren ce qui se donne à toy !
J'ai perdu ma tourterelle ;
Je veux aller après elle.

Il suffit de lire ce poème avec quelque attention, pour se rendre parfaitement compte de la règle immuable à laquelle doit obéir la Villanelle. Une seule chose y peut varier au gré du poète : le nombre de tercets.

VIRELAI

La véritable acception de *Virelai* est *Lai en virant*, *en tournant*. Le Virelai est une Ronde avec répétitions, comme la Ballade et le Rondeau. Il finit par se fondre dans ce dernier, avec lequel, dès le XIVᵉ siècle, au moins, il a partagé le nom de *Chanson balladée*. (Voyez ces mots.)

On verra, plus loin, la bizarre étymologie attribuée au mot *Virelai* par Jehan Molinet.

Eustache Deschamps.

Après s'ensuit l'ordre de faire chansons baladées, que l'on appelle Virelais, lesquelz doivent avoir trois couples comme une balade, chascune couple de deux vers, et la tierce semblable au refrain, dont le derrain ver doit, et au plus près que l'en puet estre, servant a reprandre ledit refrain, ainsi comme le penultime vers d'une couple de balade doit servir à la rebriche d'icelle. Et est assavoir que virelais se font de plusieurs manières, dont le refrain a aucune fois quatre vers, aucune fois cinq, aucune fois sept, et est la plus longue forme qu'il doye avoir, et les deux vers après *le clos* et *l'ouvert* [1] doivent estre de trois vers ou de deux

[1] Pour l'explication de ces mots, voyez : *Virelai. Pierre Fabri.*

et demi, brisiez aucune fois et aucune fois non. Et le ver après doit estre d'autant et de pareille rime comme le refrain, si comme il apparra cy-après.

Virelai.

Mort félonne et despiteuse,
Fausse, desloyal, crueuse,
Qui règnes sans loy,
Je me plaing à Dieu de toy,
Car tu es trop périlleuse.
Merveille est que ne marvoy
L'ouvert Quant je voy
Morte la plus gracieuse
Et la mieudre en bonne foy,
Le clos Qui, je croy,
Fust onques, ne plus joyeuse.
C'est par toy, fausse crueuse,
Ta venue est trop doubteuse ;
Tu n'as pas d'arroy :
Espargnier prince ne roy
Ne veulz tant yes orgueilleuse,
Mort félonne et despiteuse.

Autre Virelai.

Bien doy faire tristement
En dueil et en tourment
Mon temps user
Quant je me voy refuser
Présentement
Par un mot trop simplement
Dire ou mander.
Las ! qui me le fist penser !
L'ouvert Foleur, qui désespérer
Fait celement
Mon cuer et en plours muer
Le clos Que je ne me puis saouler
D'estre dolent
Car ma dame nullement
Ne daingne amoureusement
A moy parler,
Mais me fait par tout blâmer

Si durement,
Qu'en moy n'a fors que tourment
Dur et amer
Bien doy faire tristement, etc.

Autre virelai.

Cent mille foiz vous doy remercier,
Chière dame, de vostre doulz octroy ;
Car vous m'avez fait pluz riche d'un roy,
Et plus d'onnour que ne puis souhaidier.
Car maint seigneur garni de noble arroy,
L'ouvert. Riche et vaillant vers vous poursuir voy,
Pour vostre bien et vostre honnour traictier,
Qui mieulx valent en tous estas de moy ;
Mais je vous aim telement, par ma foy,
Le clos. Que nullement ne vous puis oublier.
Et quant vous plaist de tant humilier,
Que la douçour de vo parler reçoy,
Vous me tenez en si amoureus ploy
Qu'autre après vous jamais ne quier.
Cent mille foiz vous doy remercier.

Indépendamment des Virelais qu'Eustache Deschamps donne comme exemples dans l'*Art de Dictier*, il en est dans ses œuvres, dont la connaissance est indispensable, pour qui veut se faire une idée complète de ce genre de poème au XIVe siècle. Ce qu'on va lire justifie encore bien plus le nom de *Chanson balladée* donné au Virelai :

Virelai contre le pays de Flandres.

Puisque j'ay passé le Lis [1]
Je seray gais et jolis
En ce doulz pais de France,
Et vivray à ma plaisance,
Maugré Flandre et le païs
Où j'ay toudis fait penance,
Porte bassinet et lance,
De cote de fer vestis.
Geu aux champs, en grant doubtance,
En faim, froit, pluie, et soufrance,
Sanz couvert, sanz avoir lis.

[1] La Lys.

Et encor me faisoit pis
Wacarme, alarme et les cris
Des Flamens, que ma finance
Ne que toute ma despence ;
De Dieu soient-ilz maudis.
Puisque j'ay passé le Lis, etc.
Quant il pleut nulz n'y dance,
Les chevaulx jusqu'à oultrance
Sont en boe ensevelis ;
Maint sommiez ès chemins lance,
Dont il n'est nulle espérance
Que jamais en soit saillis.
Desrobez, tuez, murdris,
D'une pique a en la pance ;
Trop mauvais y fait, quant g'y pence,
Chevauchier par leur païs.
Puisque j'ay passé le Lis, etc.
Quatre foiz d'une suiance,
C'est une fole ventance,
J'ay esté entrepris,
En peril et en balance
D'avoir grant male meschance;
J'en suis hors, bien m'en est prins.
Jamais n'y seray reprins.
Voist-il qui veult avoir pris,
Je n'i eus oncques plaisance ;
Eulz regni et leur puissance,
Car je les harray toudis,
Puisque j'ay passé le Lis.

Jehan Froissart traite le Virelai d'une tout autre manière. Les strophes ne sont plus *de trois vers doubles*, et, s'il fait chacune de ces strophes sur deux rimes, le poème entier est, néanmoins, sur quatre rimes [1], ainsi qu'on peut le voir dans l'exemple suivant :

Virelai.

On dit que j'ay bien maniere
D'estre orguillousete
Bien affiert e estre fiere
Jeune pucelette.

[1] C'est également le procédé de Christine de Pisan.

Hier matin me levay
Droit a la journée,
En un jardinet entray
Dessus la rousée.

Je cuiday estre premiere
Au clos sur l'herbette ;
Mais mon doux amy y ere
Cueillant la flourette.

On dit que j'ay bien maniere
D'estre orguillousete ;
Bien affiert a estre fiere
Jeune pucelette.

Un chappelet ly donnay
Fait à la vesprée :
Il le prist, bon gré l'en say,
Puis m'a appellée :

Veuillez ouir ma priere,
Tresbelle et doucette ;
Un petit plus que n'affiere
Vous m'este durette.

On dit que j'ay bien maniere
D'estre orguillousete ;
Bien affiert a estre fiere
Jeune pucelette.

Le caractéristique du Virelai, au XIVe siècle, est donc, quelquefois, l'alternance des strophes : Elles virent.

Les regles de la seconde rectorique.

Virelay.

Virelais sont aplaisāce de 7 silabes de 8 de 9 ou de 10. Et puelt estre de 5 vers, de 6 ou de 7, Et doit ou puelt estre, a ceste exemple qūt ala taille de plus ou de mains.

La douceur du temps de may
Qui toute joye ramaine
Fay q̄ tost et sans delay
Pour madame souveraine
Face un virelay

Or sus doucette au vis cler
Penscez de chanter
Chantez chantez
Dansez dansez jouez
Car bien faire le savez

Et laissiez maidisans jangler
Car cest leur mestier
Chantez chantez
Dansez dansez jouez
Ja po'ce pis nen vauldrez

Laissiez t̄stresse et anoy
Et toute cure mondaine
Je vous ayme et ameray
Plus que créature humaine
Chantez de cuer gay

La douceur du tēps de may
etc.

Jehan Molinet.

Simples virlais.

Aultre taille de rondeaulx doubles qui se nomment simples virlais pource que gens lays [1] les mettent en leurs chāsons rurales cōme gēte de corps se font en ceste maniere.

Exemple.

Jay mis mon cueur en une lourde
Qui est tresbelle bacelotte
Sinon qu'elle a la mamelotte
Aussi grosse quune cahourde
Pour ce que fine femme est sourde
Ouant ce vient a compter a lhoste
Jay mis mon cueur [*en une lourde*]
Scavez vous pourquoy je me hourde
Dune si faicte jeune sotte

[1] Cette explication étymologique substituée à celle de : *Lai en virant*, fait peu d'honneur à Molinet. Charles Fontaine, dans *le Quintil Horatian*, répète cette même bourde.

Pource que quant je men assotte
Elle dit mainte belle bourde
Jay mis mon cueur [en une lourde
Qui est tresbelle bachelotte] [1].

Voilà donc, à la fin du xv[e] siècle, le Virelai devenu Rondeau. Il ne faudrait pas en conclure que le Rondeau succède directement au Virelai — il existait au xiii[e] siècle. — La succession n'a pu avoir lieu qu'en ligne collatérale, par suite d'une attraction continue du Virelai vers son parent dans l'antique descendance de la Ronde.

Remarquez que, à l'approche du xvi[e] siècle, le Lai, lui-même, tendait vers le Rondeau, (Voyez : *Lai renforcé*). Néanmoins, Jehan Molinet a encore connaissance du Virelai du xiv[e] siècle. Il l'appelle *Double virlai* (Voyez ces mots).

L'Infortuné.

Virelays joyeux
Gentilz gracieux
Et melodieux
Tout ainsy se font
Cōme es vers tieux
En maītz divers lieux
De gens curieux
Quāt cueur damāt ont
Car en dueil confont
Remply trop parfont
Ou quant joyeulx sont
Diz telz propres sont.

Pierre Fabri.

Virelay est semblablemēt faict et varie cōme lay excepte q̄ volūtiers se faict de courtes lignes et se faict de leonines et croisees et de ii lisieres et xii clauses cōme lay et qui change lisiere ne faict pas le mieulx et qui change ligne ou rithme il sappelle *ouvert* et qui ne change rien il se appelle *clos* en fin de clause : par quoy il faict clos et ouvert qui veult.

Et nota que Moulinet excellent orateur en la pluspart de ces

[1] Nous avons introduit dans ce poème les variantes de *H. de Croy* qui lui restituent sa forme de Virelai altérée par les omissions du copiste.

ouvrages a plus tenu forme de lay et virelay que aultre espece combien que ilz les ait escriptes en clause de VIII lignes.

Exemple en sa resource [1]

Verite parle aux princes

Estes vous dieux, estes vous demys dieux
Argus plains dieulx, ou anges incarnez
Vos peres tieux furent nobles gentieux
Dhumains hostieux, en ses preterins lieux
Non pas aux cieulx, mais tous de mere nez
Bastez, tonez, combastez, bastonnez
Et hutinez jusques aux testes fendre
De mort mourrez nul ne sen peult deffendre

On le voit, d'après ce système, tout devient Lai ou Virelai, même un Huitain en rime batelée, que certes Molinet n'eût jamais considéré comme un Virelai.

Thomas Sibilet.

Le Virelay a mesme licence qu'a le Lay en la variation de la croisure des vers, nombre d'iceux et des couplets : et reçoit de mesme grace deux lisieres et nō plus en chaque couplet. Toute la difference que j'y treuve, est une, qui est que le Virelay n'a point de branches plus courtes unes qu'autres : et encor qu'il se face de petits vers comme le Lay, ils sont toutesfois tous de mesme lōgueur, et de mesme nombre de syllabes, comme tu peux voir en cest exemple pris de maistre Alain :

Qui pourroit descrire
N'a conter suffire
Tout ce qui dessire
Et a mechef tire
Nostre humanité ?
Courroux nous martyre,
Faveur, haine, ou ire
Nuisent a elire,
Penser, faire, ou dire
Ce qu'est verité :
Infelicité

[1] La Ressource du petit peuple.

Et adversité
Sans autorité
Font la probité
Des gens de bien pire,
Et necessité
En mendicité
Met fragilité
En prolixité
D'ou le sens empire.

Le poème ici transcrit par Sibilet, n'est pas donné par Alain Chartier comme un Virelai. De même que le prétendu *Lai*, dont nous avons parlé en son lieu, ceci est une petite pièce introduite, en manière de fantaisie, dans l'œuvre en prose : *L'Espérance ou la Consolation des trois vertus*. Le Refrain constitutif du Virelai ne s'y rencontre pas : il ne s'y trouve qu'un certain virement des rimes encore inconnu, plus de cinquante ans après, au Virelai de Jehan Molinet (*L'Espérance ou Consolation des trois vertus* date de 1439 environ). C'est pourtant là ce qu'en 1548, Sibilet taxera de Virelai, parce que les rimes du Lai, de son époque y *virent* entre elles. Mais, comme il ne parle pas de cette permutation des rimes, il est probable qu'il répète simplement l'opinion d'un autre. Ses successeurs, à leur tour, reproduiront son enseignement : La poétique française se trouve dotée d'un Virelai nouveau, que Sibilet (voyez : *Lai*) considère comme un legs de l'*Antiquité*.

VIRELAI (DOUBLE)

Jehan Molinet.

Doubles virlais se font comme le premier couplet dessusdit. Voyez : *Simple virelai*. Et puis sieut ung aultre vers sissain ou croisie de differente termination au premier.

Exemple.

Amour me tient pour son saudart
Et je serviray a ses gaiges
Doulx regars et plaisans langaiges
Sont pourtrais en son estandart
 Espoir me soustient le menton
Desir me donne hault vouloir
Et bien celer est le baston
Pourquoy ie puis trop mieulx valoir

Qui nest plain de science et dart
Ja ne fera beau vasselages
Mais pource que ie suis volages
Et que ie scay lanchier le dart
Amour me tient [1] [*pour son saudart*].

 SOPET

Aux XIIe et XIIIe siècles, Recueil de fables, à la manière d'*Esope*, comme celles qui composent les diverses suites du *Roman du Renard*.

Phèdre avait déjà adopté, comme titre général : *Fabulæ Œsopicæ*.

[1] Cette fois encore le copiste ne s'est pas donné la peine d'achever le Refrain.





Table alphabétique des auteurs cités.

ART DE RHETORICQUE (L'),
V. la notice sur ce traité, et passim.

ARTEMIDORE dit le Daldien, écrivain grec, né à Ephèse. Vivait à Rome au IIe siècle après J.-C. Auteur de l'Ὀνειροκριτικόν. *Interprétation des songes*, imprimé, pour la première fois, par Alde. Venise, 1518.
V. *Acrostiche.*

AUBIGNÉ (Théodore-Agrippa d'), né le 8 février 1550, à St-Mauri, près de Pons (Saintonge), mort à Genève le 29 avril 1630. Auteur de : *Les Tragiques donnés au public par le larcin de Prométhée*, paru pour la première fois avec l'indication : Au désert (la Rochelle), 1616.
V. *Rime équivoque* (Joachim du Bellay).

AUCASSIN et NICOLETTE, fabliau anonyme du XIIe siècle, dont le ms. unique se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris (nº 7989). Publié par Méon dans son *Recueil de fabliaux.* Paris, 1808.
V. *Fabliau.*

AUGUIS (Pierre-René), né à Melle (Deux Sèvres), le 6 octobre 1786, mort à Paris en mars 1846, publia en 1824 : *Les poètes français depuis le* XIIe *siècle jusqu'à Malherbe*, avec une notice historique et littéraire sur chaque poète. Paris, Crapelet.
V. la notice sur *le grand et vray art de plaine Rhetorique* de P. Fabri.

AUGUSTIN (SAINT), Aurelius-Augustinus, né à Tagaste (Numidie), le 13 novembre 354, mort le 28 août 430. Évêque d'Hippone.
V. *Acrostiche.*

AYALA (Pedro-Lopez de), né dans le royaume de Murcie en 1332, mort à Calahorra en 1407. Auteur du *Rimado de palacio*, écrit dans sa prison, en Angleterre, où il fut emmené captif, après la bataille de Navarette (1367).
V. *Serventois.*

BAIF (Lazare de), né vers la fin du XVe siècle, au château des Pins, près de La Flèche (Anjou), mort en 1547, conseiller de François I. Auteur d'une traduction en vers de l'*Hécube* d'Euripide.
V. *Élégie*, *Epigramme*, *Tragédie.*

BAILLEHAUS (Jehan), trouvère de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, auteur de Sottes chansons couronnées au puy de Valenciennes.
V. *Chanson* (*Sotte*).

BASSELIN (Olivier), né vers le milieu du XIVe siècle, mort vers 1419. Il vivait dans le val de Vire, en Normandie. Chansonnier, créateur des *Vaux de Vire*, origine de nos vaudevilles.
V. *Vau de Vire.*

BELLAY (Joachim du), né vers 1524 à Liré (Anjou), mort le 1er janvier 1560. Chanoine de N. D. à Paris, auteur de : *La Deffense et illustration de la Langue Francoyse.*
V. la notice sur ce traité, et *passim.*

BEMBO (Pierre), né à Venise, le 20 mai 1470, mort à Rome le 18 janvier 1547. Cardinal, secrétaire de Léon X ; historiographe et bibliothécaire de S. Marc à Venise ; publia, en 1525, *Le Prose divise in tre libri, nelle quali si ragiona della volgar lingua.*

V. *Ballade, Sonnet* (J. Peletier).

BENOIST DE SAINTE MORE, trouvère normand, vivait au XIIe siècle.

V. *Strambot.*

BERGIER (Bertrand), vivait au milieu du XVIe siècle. Il fut l'un des satellites de la Pléïade.

V. *Dithyrambe.*

BLANCHEMAIN (Jean-Baptiste, Prosper), né à Rouen, le 16 juillet 1816 ; mort à Longefond (Indre), le 25 décembre 1879. Éditeur d'un grand nombre d'anciennes œuvres littéraires françaises.

V. la notice sur l'*Abrégé de l'Art poëtique* de Ronsard.

BLASONS ANATOMIQUES DES PARTIES DU CORPS FÉMININ.

V. *Michel d'Amboise.*

BOILEAU-DESPRÉAUX, né le 1er novembre 1636, à Paris ou à Crosne ; mort le 13 mai 1711.

V. *Rime.*

BORDERIE (de la), né en Normandie en 1507. Disciple de Marot ; auteur de l'*Amye de Court.* Paris 1542.

V. *Contre.*

BRETEL ou Bretiaus (Jehan), trouvère du XIIIe siècle, né en Artois ; auteur de Jeux-partis, dont la plupart sont inédits.

V. *Jeu-parti.*

BURGHELLO ou Burchiello (Domenico di Nanni, surnommé), mort à Rome en 1448. Était perruquier à Florence. Ses Sonnets, imprimés à Bologne, en 1475, ont eu, depuis, plus de vingt éditions.

V. *Sonnet à queue.*

CAIRELS (Elias), orfèvre, puis jongleur et troubadour périgourdin, natif de Sarlat ; mort vers 1260. Voir le *Choix de poésies originales,* publiées par Raynouard, tomes III et IV.

V. *Sirvente.*

CAPELLA (Marcianus-Mineus-Felix), probablement né à Carthage. Vivait vers la fin du Ve siècle ; auteur d'un traité sur la rhétorique « sœur de la dialectique » qui forme le Ve livre de son encyclopédie. Publié, pour la première fois, à Vicence en 1499.

V. *Rhétorique.*

CASTILLEJO (Cristobal del), né à Ciudad-Rodrigo, en 1494 ; mort en 1596. D'abord médecin, puis moine bernardin à Tolède. Ses *Obras poeticas,* dont les premières éditions (Madrid 1573 et Anvers 1598) sont devenues très rares, ont été rééditées dans la *Coleccion* de Ramon Fernandez dont elles forment les tomes XII et XIII.

V. *Glose.*

CAVALCANTI (Guido), né à Florence vers 1250; mort dans la même ville, en 1300. Philosophe et poète, ami du Dante. On trouve ses œuvres complètes dans les *Rime antiche*.
V. *Envoi*.

CHARTIER (Alain), né à Bayeux, entre 1380 et 1390 ; mort vers 1450. On le dit mort, dans le roman : *Le cœur d'amour espris* daté de 1457 ; Duchesne porte la date de sa mort à 1458.
V. *Ballade couronnée*, *Lai* et *passim*.

CHASTELAIN (Georges), né en Flandre en 1403 ou 1404 ; mort à Valenciennes en 1475. Indiciaire de Bourgogne. Auteur d'une chronique rimée, continuée par Jehan Molinet sous le titre : *Recollection des merveilleuses advenues en nostre temps*.
V. *Riqueraque*.

CHEIKHO (Le P. Louis) S. J., né à Mardin (Mésopotamie), le 5 février 1859, auteur d'un cours de littérature arabe (en arabe), a été professeur de littérature et de rhétorique arabe à l'université St-Joseph, à Beyrouth.
V. *Ballade*.

CHRESTIEN DE TROYES, né à Troyes (Champagne) ; mort entre 1195 et 1198. Suivant le président Bouhier, son nom serait Manessier ou Le Manesier, comme on le voit à la fin de son roman de *Perceval le Gallois*. Suivant d'autres, Manessier serait le nom d'un continuateur qui aurait terminé le roman avec Gautier de Denet.
V. *Roman*.

CICERON. — Marcus Tullius Cicero, né près d'Arpinum (Latium), le 3 janvier 106 ; mort près de Gaëte, le 7 décembre 43 av. J. C.
V. *Acrostiche*.

COUSSEMACKER (Charles-Edmond-Henri de), né à Bailleul (Nord), le 19 août 1805 ; mort à Lille, le 10 janvier 1876. Éditeur des œuvres d'Adam de la Halle.
V. *Jeu-parti*.

CRAPELET (Georges-Adrien), né à Paris, le 13 juin 1789 ; mort à Nice, en décembre 1842. Imprimeur, éditeur d'un grand nombre d'œuvres littéraires du Moyen âge et de la Renaissance.
V. la notice sur l'*Art de dictier* d'E. Deschamps et *Sermon joyeux*.

CRETIN ou Chrestin (Guillaume ou Pierre). Son vrai nom — il nous l'apprend lui-même — était Dubois. Mort vers 1525. Trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes et chantre de la Sainte-Chapelle de Paris ; chroniqueur en titre de François I.
V. *Rime équivoque*.

CROY (Henry de).
V. la notice sur l'*Art et science de Rhetorique* et *passim*.

DANTE ALIGHIERI, de son vrai nom Durante Alighieri, de la famille des Cacciaguida ; né à Florence, suivant les uns le 8 mai 1275, suivant d'autres le 27 mai 1263 ; mort à Ravenne le 14 septembre 1321.

V. *Quantité :* vers de onze syllabes.

DAULETESCHA SAMARKANDI. Ben Ala-ad Doulet-ben Baktischah-al Gazias-Samarkandi. Biographe persan du IXe siècle de l'Hégire ; auteur du *Tedzkiret-As-Schoara* (Mémoire sur les poètes), achevé en 1487, et dont on n'a encore publié que quelques fragments.

V. *Rime arabe.*

DÉMOCRITE, né à Abdère, en Thrace, selon Apollodore dans la 80e olympiade, suivant Trasylle dans la 77e. Il mourut dans la 105e olympiade (357 av. J.C.). A part quelques fragments, publiés par M. Franck, Nancy 1836, les œuvres de ce philosophe ne sont pas parvenues jusqu'à nous. On sait qu'il écrivit un traité de la poésie.

V. la notice sur l'*Art poétique* de Jaques Peletier.

DESCHAMPS (Eustache), dit Morel.

V. la notice sur l'*Art de dictier*, et *passim.*

DESPÉRIERS ou Des Périers (Bonaventure), né vers la fin du XVe siècle, à Arnay-le-Duc, en Bourgogne ; mort vers 1544. Fut valet de chambre de Marguerite de Navarre.

V. *Quantité*, vers de dix syllabes ; *Vers blancs.*

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. La première édition, publiée par F. Charpentier, parut en 1694 (2 vol. in-folio).

V. *Rondeau redoublé.*

DIDOT (Ambroise-Firmin), né à Paris le 20 décembre 1790 ; mort dans la même ville le 22 février 1876. Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Réunit une remarquable bibliothèque de manuscrits et d'imprimés.

V. la notice sur *les règles de la seconde rectorique.*

DINAUX (Arthur-Martin), né à Valenciennes, le 8 septembre 1795; mort à Montataire, le 15 mai 1864. Historien et bibliographe.

V. *Puy.*

DIVAN DU CURÉ NICOLAS (LE), publié par la librairie catholique de Beyrouth.

V. *Ballade.*

DOLET (Estienne), né à Orléans en 1509; torturé et exécuté à Paris, le 3 août 1546. Imprimeur à Lyon.

V. la notice sur l'*Art poétique* de Thomas Sibilet.

DUCHESNE (Joseph), seigneur de La Violette, né vers 1544, à Esture (Armagnac) ; mort à Paris en 1609. Devint médecin ordinaire de Henri IV, après avoir joué un rôle politique à Genève. Auteur de : *Le grand mirouer du monde.* Lyon 1587.

V. *Miroir.*

DURANT (Gilles), sieur de La Bergerie, né à Clermont, vers 1550 ; mort à Paris en 1615. Était avocat. On croit qu'il collabora à *la Satire Ménippée.*

V. *Satire.*

DUVERDIER ou du Verdier (Antoine), sieur de Vauprivas; né à Montbrison (Forez), le 11 novembre 1544 ; mort à Duerne près de Lyon le 25 septembre 1600. Conseiller du roi. Auteur des *Omonimes* (Lyon. Ant. Gryphius 1572) et de *La Bibliothèque françoise,* qui parut, d'abord à Lyon en 1585 et que Rigoley de Juvigny réunit à *La Bibliothèque* de La Croix du Maine, 1772.

V. *Rime équivoque.* J. Du Bellay.

ESOPE. Aurait vécu vers 600 av. J. C.

V. *Ysopet.*

EURIPIDE, né à Salamine, dans la première année de la 75e olympiade; mort en Macédoine, dans la seconde année de la 93e olympiade (407 ou 406 av. J. C.)

V. *Tragédie.*

EUSÈBE, surnommé Pamphile, né en Palestine, vers 270 ; mort vers 338. Évêque de Césarée.

V. *Acrostiche.*

FABRI ou Le Febvre (Pierre), de Rouen ; vivait au commencement du XVIe siècle; fut curé de Meray.

V. la notice sur *Le grant et vray art de plaine rethorique;* et *passim.*

FONTAINE (Charles), né à Paris, le 13 juillet 1513 ; mort vers 1587. Auteur du *Quintil Horatien* et de diverses poésies.

V. *Contre, Virelai,* et la notice sur l'*Art poétique* de Th. Sibilet.

FORTUNATUS (Venantius-Honorius-Clementianus), né vers 530, près de Trévise ; mort avant 610. Évêque de Poitiers. Auteur de l'hymne : *Vexilla regis.*

V. *Lai, Rotruenge.*

FOULQUES (ou Folquet) de Marseille, né, suivant les uns, près de Gênes, vers 1155 ; suivant d'autres, cinq ans plus tard à Marseille. Il mourut, à Toulouse, le jour de Noël 1231. Fut évêque de Toulouse. On trouve de ses œuvres dans le *Choix de poésies des Troubadours* publié par Raynouard.

V. *Lai..*

FRANC ou Le Franc (Martin), né probablement à Arras, au commencement du XVe siècle, mort à Rome vers 1460. Chanoine à Lausanne, puis protonotaire apostolique des papes Félix V et Nicolas V. Auteur de *L'Estrif de Fortune et de Vertu* et de *Le Champion des dames.*

V. *Estrif.*

FRANÇOIS I, né à Cognac, le 12 septembre 1494 ; mort à Rambouillet, le 31 mars 1547.

V. *Épitaphe, Rondeau (Bizarreries du).*

FROISSART (Jehan), né à Valenciennes en 1337 ; mort à Chimay vers 1410. Chanoine.

V. *Chanson royale, Pastourelle,* et *passim.*

GAUTIER DE COINSI, né à Amiens en 1177, mort en 1236 ; fut prieur de l'abbaye de Vic-sur-Aisne, puis de celle de Saint Médard de Soissons. Il a laissé une traduction rimée des *Miracles de Notre-Dame*, recueil de contes dévots écrits en latin par Hugues Farsi, Herman, Guibert de Nogent, etc.

GEVAERT (François-Auguste), né à Huysse (Flandre orientale), le 31 juillet 1828. Directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Maître de Chapelle du Roi des Belges.
V. *Quantité* (vers de onze syllabes).

GILLOT (Jacques), mort en 1619. Conseiller au Parlement de Paris, doyen de la cathédrale de Langres et chanoine de la Sainte-Chapelle. L'un des auteurs de *La Satire Ménippée*.
V. *Satire*.

GINGUENÉ (Pierre-Louis), né à Rennes, le 25 avril 1748 ; mort à Paris, le 11 novembre 1816. Auteur de l'*Histoire de la poésie italienne*.
V. *Ballade*.

GRÉBAN ou Gresban (Arnoul) dit de Compiègne, né au Mans, suivant Cl. Marot, en 1420 ; mort dans la seconde moitié du XVe siècle. Chanoine de l'église du Mans. Écrivit *Le triomphant mystère de la Passion de N. S. J. C.* et, plus tard, en collaboration avec son frère Simon, *Le triomphant mystère des actes des apostres translate fidelement de la verite historiale ordonne par personnages*. Ces œuvres furent publiées, avec retouches de Jehan Michel d'Angers en 1480.
V. *Complainte amoureuse*, *Rime équivoque* et *Rondeau dialogué*.

GRINGORE ou Gringoire, de son vrai nom Gringon (Pierre), né entre 1475 et 1480, probablement à Caen ; mort vers 1544. Héraut d'armes du duc de Lorraine, sous le nom de Vaudémont.
V. *Acrostiche*, *Jeu*, *Envoi*.

GUBERNATIS (comte Angelo de), né à Turin, en 1840. Littérateur et orientaliste italien, auteur de la *Storia universale della letteratura*.
V. *Ballade*.

GUILLAUME LE CLERC, trouvère normand, vivait dans la première moitié du XIIIe siècle.
V. *Lai*.

HABERT (François), né à Issoudun vers 1520, mort vers 1562 (suivant Colletet, en 1574), secrétaire du duc de Nevers. Il collabora à la *Sophonisba* de M. de Saint Gelais.
V. *Fable*.

HALLE (Adam de la), dit le bossu d'Arras ; né en cette ville ; mort à Naples, vers 1286.
V. *Ballade*, *Jeu*, *Jeu-parti*, *Rondeau*.

HASSAN, écrivain arabe du VIIe siècle.
V. *Ballade*, *Rime arabe*.

HÉCART (Gabriel-Antoine-Joseph), né à Valenciennes, le 24 mars 1755; mort dans la même ville, le 19 novembre 1838. Éditeur d'un Recueil de *Serventois et Sottes chansons couronnés au Puy de Valenciennes aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, tirés des manuscrits du roi.
V. *Puy*.

HEROËT (Antoine), surnommé La Maison-neuve, mort à Paris en décembre 1568, évêque de Digne; ami de Cl. Marot; auteur de *la Parfaite amye*. Lyon 1542.
V. *Contre*, *Rime* (*mots composés*).

HOMÈRE, aurait vécu antérieurement au VIe siècle av. J. C.
V. *E Masculin*, *Vers héroïque* (P. de Ronsard).

HORACE. Quintus Horatius Flaccus; né à Venusium (Samnium) l'an 65; mort à Rome, l'an 8 av. J. C.
V. *Coq-à-l'âne*, *Vers blancs*, et les notices sur les *Arts poétiques*.

HUCBALD. Hucbaldus ou Hugbaldus Elnonensis. Moine de Saint-Amand en Flandre. Né vers 840; mort probablement en 930. Auteur d'un poème intitulé: *Carmen mirabile ad Carolum imperatorem Calvum de laude calvorum seu Elogia de calvis*, composé de 136 vers dont tous les mots commencent par la lettre C.
V. *Rime senée*.

IBN KHALDOUN. Valy-Ed-Din-Abou-Zéyd-Abd-Alrahman, écrivain arabe, né à Tunis en 1332; mort au Caire en 1406. Auteur du *Mocaddama*, c.-à-d. les Prolégomènes, qui n'est que la première partie d'un vaste travail intitulé: *Livre des exemples instructifs et recueil du sujet et de l'attribut concernant l'histoire des arabes, des persans, des berbères et des nations qui ont habité avec eux sur la terre*. Il a été publié par le baron de Slane une traduction des Prolégomènes, dans le tome XIX des *Notices et Extraits*.
V. *Ballade*.

IVRY (Jehan d') ou Divry — Duverdier écrit Divery —, né à Hiencourt (Beauvoisis), vers 1472; médecin à Manthes et poète français, auteur de: *Les secretz et loix de mariage*.
V. *Blason*.

JEHAN DE MEUNG ou de Meun, dit Clopinel, né à Meung sur Loire, vers 1280; mort à Paris vers 1318; continuateur du *Roman de la Rose*.
V. *Rime doublette*; *Rime léonine*.

JODELLE (Estienne de), sieur de Lymodin, né à Paris, en 1532; mort dans la même ville, en juillet 1573. Poète et dramaturge de la Pleïade.
V. *Dithyrambe*, *Terzina*, *Tragédie*.

JUBINAL (Michel-Louis-Achille), né à Paris, le 24 octobre 1810; mort dans la même ville, le 28 décembre 1875. Littérateur et homme politique.
V. *Tenson*.

JUVÉNAL. Decimus Junius Juvenalis, né vers 42; mort à Rome vers 124.
V. *Coq-à-l'âne*.

LA CURNE DE SAINTE PALAYE (Jean-Baptiste de), né à Auxerre, le 6 juin 1697 ; mort à Paris, le 1er mars 1781. Auteur d'un *Glossaire français.*
V. *Carole.*

LA HUETERIE (Charles de). Son vrai nom serait : Hue. Il vivait dans la première moitié du XVIe siècle. Secrétaire du duc de Vendômois. Auteur d'un *Contre-blason de la beauté des membres du corps féminin.*
V. *Contre, Rondeau* (*Bizarreries du*).

LAMBERT LI CORS ou li tors, né à Nantes, à Châteaudun ou à Châtellerault; vivait au XIIe siècle. Auteur de la première partie de *li Romans dalixandre,* dont M. Michelant a donné une édition, d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans la Bibliothèque de la Société littéraire de Stüttgart (1846).
V. *Vers alexandrin.*

LAMMENS (Le P. Henri) S. J., né à Gand, le 1er juillet 1862. Auteur de divers ouvrages ; entre autres : *Remarques sur les mots français d'origine arabe* (en français). Beyrouth 1890, et d'un ouvrage sur les synonymes arabes pour l'usage des écoles de Syrie et d'Égypte (en arabe). Directeur du journal arabe : *Al Bachir.*
V. *Ballade, Rime arabe.*

LANGLOIS (Ernest), né à Heippes (Meuse) en 1857 ; ancien membre de l'École française de Rome.
V. *Balladant.*

LAUDUN (Pierre de) ou Delaudun, sieur d'Aygalliers, né à Uzès, en 1575 ; mort au château d'Aygalliers, en 1629. Juge temporel de l'évêque d'Uzès.
V. *Épopée.*

LE MAIRE (Jehan) dit de Belge ; né à Bavay, en Hainaut, en 1473 ; mort vers 1548. Neveu de Jehan Molinet, à qui il succéda dans ses charges de bibliothécaire de Marguerite d'Autriche et d'indiciaire de Bourgogne ; historiographe de la cour de France, à la fin du règne de Louis XII.
V. *Huitain* (J. Molinet).

LEONIUS ou Leoninus ; vivait vers le milieu du XIIe siècle. Quoiqu'il ait composé quelques rimes latines, il n'est pas prouvé qu'il soit l'inventeur de la Rime léonine, ni même qu'il en ait jamais fait usage.
V. *Rime léonine.*

LUCILIUS (Caïus), né en 148, à Suessa-Aurunca (Latium) ; mort à Naples, en 103 av. J.-C. (Ces dates sont contestées par Bayle qui s'appuie sur la Chronique d'Eusèbe).
V. *Epigramme.*

LYCOPHRON, poète et grammairien grec ; vivait dans le IIIe siècle avant J.-C. Suivant Suidas, il était de Chalcis, en Eubée. Il fut de la pleïade Alexandrine, et auteur des plus anciennes anagrammes connues.
V. *Anagramme.*

MACHAUT (Guillaume de), né à Machau près Rhétel, en 1284 ; vivait encore en 1369. Valet de chambre de Philippe-le-Bel, secrétaire de différents souverains, musicien.
V. *Chanson balladée.*

MARIE DE FRANCE, née à Compiègne, au commencement du XIIIe siècle. Elle prit ce nom : *de France*, en Angleterre où elle écrivit. On a d'elle des *Lais*, des *Dits* et un *Ysopet*, recueil de fables pour la plupart traduites de celles du roi d'Angleterre Henri I.
V. *Fable, Lai.*

MAROT (Clément), né à Cahors, en 1495 ; mort à Turin, en septembre 1544. Succéda à son père, qui suit, dans l'emploi de valet de chambre de François I.
V. *Acrostiche* et *passim.*

MAROT (Jehan), né à Matthieu près de Caen, en 1463 ; mort à Cahors, en 1523. Son vrai nom serait Desmarets, comme il s'appelle, lui-même, dans la phrase suivante d'un discours à la reine :
Je Jehan Desmarets, votre povre escripvain, vous presente ce mien petit ouvrage.
V. *Rondeau (Bizarreries du), Rondeau en alexandrins.*

MASOUDIJ (Aboul-Hassan-Aly-al), né à Bagdad, vers la fin du IXe siècle ; mort en Égypte, en 956. Son principal ouvrage, sorte d'encyclopédie intitulé *Akhbar al Zeman* (mémoires du temps) est, en partie, perdu. L'auteur en a fait un abrégé, sous le titre *Moroudj al Dzeheb* (Prairies d'or).
V. *Ballade.*

MENDOZA (Iñigo-Lopez de), marquis de Santillane, né en 1398 ; mort vers 1458. Auteur d'une *Lettre sur l'art poétique*, écrite vers 1455.
V. *Pastourelle.*

MESCHINIÈRE (Pierre-Enoch de) ou de la Meschinerie, né à Genève ; mort vers 1590.
V. *Strambot.*

MESCHINOT (Jehan), né à Nantes, vers 1415 ; mort le 12 septembre 1509. Maître d'hôtel des ducs de Bretagne. Ami de Chastelain.
V. *Lai, Rime équivoque, Rimes (Jeux de).*

MOLINET (Jehan), né à Desvres, dans le Boulonnais ; mort à Valenciennes, en 1507. Chanoine de Valenciennes, indiciaire de Bourgogne, bibliothécaire de Marguerite d'Autriche.
V. la notice sur le *Petit traittie* et *passim.*

MONTAIGLON (Anatole de Courde de), né à Paris, le 28 novembre 1824. Paléographe et bibliographe ; éditeur de nombreuses œuvres françaises.
V. la notice sur *l'Art de rhetoricque.*

MOURGUES (le P. Michel), S. J., né en Auvergne, vers 1642 ; mort à Toulouse, en 1713. Auteur d'un *Traité de la poésie française.*
V. *Lai, Rondeau redoublé.*

NABÉGA (Ziad-ben-Moawia-Odwani-Abou-Amania-al Dhobijani), surnommé Nabéga ou l'Improvisateur. Vivait à la fin du VIe siècle, à Hira. Un exemplaire ms. de son diwan se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris.
V. *Rime arabe.*

ORLÉANS (Charles, duc d'), né à Paris, le 26 mai 1391 ; mort, à Amboise, le 4 janvier 1465.
V. *Ballade (Bizarreries de la)*, *Carole*, *Jeu-parti*, *Rondeau.*

OTTFRID, moine bénédictin de Wissembourg, né en Franconie, au commencement du IXe siècle ; mort au couvent de Wissembourg (Alsace), vers 870. Auteur du *Evangelienbüch*, commencé vers 850, terminé vers 865, qu'il dédia au roi Louis de Germanie.
V. *Rime en goret.*

PARIS (Alexis-Paulin), né à Avenay (Marne), le 25 mars 1800 ; mort à Paris, le 13 février 1881. Membre de l'Institut.
V. la notice sur *les Regles de la seconde rectorique.*

PARIS (Gaston-Bruno-Paulin), né à Avenay, le 9 août 1839, fils du précédent.
V. *Quantité* (vers de onze syllabes).

PASQUIER (Étienne), né à Paris, le 7 avril 1529 ; mort dans la même ville, le 30 août 1615. Jurisconsulte, poète et prosateur, auteur de *Les Recherches de la France.*
V. *Ballade*, *Puy* et *passim.*

PASSERAT (Jean), né à Troyes, le 18 octobre 1534; mort à Paris, le 14 septembre 1602, successeur de Ramus dans la chaire d'éloquence et de poésie latines au Collège de France, auteur de la plupart des vers qui se rencontrent dans la Satire Ménippée.
V. *Satire*, *Villanelle.*

PELETIER (Jaques), né au Mans, le 25 juillet 1517 ; mort à Paris, en juillet 1582. Poète et mathématicien. Suivant J. Du Bellay, il fit, le premier, des odes françaises. Il avait commencé par traduire, en vers français, l'*Art poétique* d'Horace.
V. la notice sur l'*Art poétique* de J. Peletier, et *passim.*

PERSE. Aulus Persius Flaccus, né à Volaterra (Etrurie), le 4 décembre 34 ; mort le 24 novembre 62 (Chr. d'Eusèbe).
V. *Coq à l'âne.*

PETIT DE JULLEVILLE (Louis), né à Paris, le 18 juillet 1841. Professeur à Dijon, puis à la faculté des lettres de Paris.
V. *Mystère.*

PETRARCA (Francisco), né à Arezzo, dans la nuit du 19 au 20 juillet 1304 ; mort à Arqua, le 18 juillet 1374.
V. *Amours*, *Sextine* et *passim.*

PHÈDRE. Phœdrus, né en Macédoine ou en Thrace. Vivait sous Auguste et sous Tibère.
V. *Ysopet.*

PIERRE ou Perrot DE SAINT CLOUD, auteur des premières branches du cycle primitif du *Roman de renart* écrit vers 1200. Il déclare s'être inspiré d'un livre intitulé *Aucupre.*

V. *Lai*, *Roman.*

PISAN (Christine de), née à Venise, vers 1363 ; morte vers 1431. Fille de Thomas de Pisan, astrologue de Charles V ; elle était veuve d'Étienne du Castel, lorsqu'elle commença à écrire, agée seulement de vingt-cinq ans. On a d'elle *les Dictiers,* recueil de Ballades, Lais, Rondeaux, etc.

V. *Lai*, *Rondeau*, *Virelai.*

PLAUTE. Marcus Accius ou Maccius Plautus, né à Sarsina (Ombrie), vers 250 ; mort en 184 av. J.-C.

V. *Acrostiche.*

PONT (Gracien du) ou Dupont, sieur de Drusac, né en Languedoc, Lieutenant-général de la sénéchaussée de Toulouse, auteur de *la Controverse des sexes masculin et féminin.* On lui attribue *L'art et science de Rhetorique metrifiee.*

V. la notice sur ce traité, et *passim.*

PONTUS DE THYARD ou Tyard, né au château de Bissy (Mâconnais), en 1521 ; mort le 23 septembre 1605. Évêque de Châlons-sur-Saône, ami de Ronsard et l'un des poètes de la Pleïade.

V. *Sizain*, *Sonnet.*

QUINTILIEN. Marcus Fabius Quintilianus, né vers 40, à Calagurris, en Espagne ; mort vers 120. Avocat, maître d'éloquence, auteur de ; *De institutione oratoria libri XII.*

V. *Enigme*, *Rime* (Th. Sibilet).

QUINTILIUS ou QUINCTILIUS VARUS (eques romanus) de Cremone, critique latin, ami de Virgile et d'Horace. Horace adresse à Virgile une ode sur la mort de Quintilius, en la 189e olympiade (Eusèbe).

V. les notices sur l'*Art poétique* de Th. Sibilet et *La Deffense et illustrations de la langue françoyse* de J. du Bellay.

RABELAIS (François), né vers 1495, en Touraine ; mort vers 1553, à Paris.

V. *Récréations diverses*, *Rimes (Jeux de).*

RACINE (Jean), né à La Ferté-Milon, le 20 décembre 1639 ; mort à Paris, le 26 avril 1699.

V. *Rime.*

RAPIN (Nicolas), né à Fontenay-le-Comte, vers 1540 ; mort à Poitiers, le 15 février 1608. Avocat au parlement de Paris, vice-sénéchal de Fontenay. Il prit une part importante à la rédaction de *la Satire Ménippée.* On trouve dans ses *Œuvres latines et françoises,* des vers mesurés, rimés et non rimés.

V. *Satire.*

RENAUT, trouvère du XIIe siècle, auteur de *Le Lai d'Ignaurès ou du prisonnier.*

V. *Lai.*

RONSARD (Pierre de), né au château de La Poissonnière (Vendômois), le 11 septembre 1524 ; mort le 27 décembre 1585, au prieuré de St. Cosme-en-l'Isle près de Tours.

V. la notice sur l'*Abrégé de l'Art poétique*, et *passim*.

RUTEBEUF, trouvère, né en Champagne ; vivait à Paris au XIIIe siècle. On croit qu'il est mort, dans un cloître, vers 1285. Le nom de *Complainte amoureuse* vient vraisemblablement de son poème : « La *complainte* maistre Guillaume de Sainct *amour* » écrite, à très peu près dans la forme qui caractérise ce genre.

V. *Tenson*.

SACY (Le baron Antoine-Isaac SILVESTRE DE), né à Paris, le 21 septembre 1758 ; mort en la même ville, le 21 février 1838. Auteur, entre autres ouvrages, d'une *Chrestomathie arabe*.

V. *Rime arabe*.

SAFI-AD DIN-AL HILLY, poète arabe qui vivait sous les derniers princes Ayoubites.

V. *Ballade*.

SAINCT GELAYS (Mellin, Melin ou Merlin de), né le 3 novembre 1487 ; mort à Paris en octobre 1558. Ses œuvres furent imprimées, pour la première fois, par Pierre de Tours. Lyon 1547.

V. *Quantité*, *Rime Kyrielle*, et *passim*.

SAINCT GELAYS (Octavien de), né à Cognac vers 1466 ; mort en 1502. Père du précédent ; devint évêque d'Angoulème. Poète, traducteur de classiques latins et grecs.

V. *Rondeau*.

SALEL (Hugues), né à Casals (Quercy), vers 1504 ; mort, abbé de St-Cheron (près de Chartres), en 1553. Valet de chambre, puis maître d'hôtel de François I. Traduisit en vers français les deux premiers livres de l'*Iliade*.

V. *Onzain*, *Rime* (mots composés).

SCÈVE (Maurice), né à Lyon, où il mourut en 1564. Ami de Clément Marot. Auteur de quelques *Blasons* publiés par Méon (1809).

V. *Dizain*, *Rime* (mots composés), *Rime riche*.

SCHANFARA ou Chanfary, poète arabe qui vivait peu avant Mahomet. Son œuvre intitulée *Lamiyyat al arab* a été publiée et traduite en français dans la *Chrestomathie* de S. de Sacy.

V. *Rime arabe*.

SCHELER (Jean-Auguste-Huldreich), né à Ebnat (canton de St. Gall), le 6 avril 1819 ; mort à Ixelles, le 16 novembre 1890. Bibliothécaire du Roi des Belges, professeur à l'Université de Bruxelles. Auteur de nombreux travaux sur la littérature du Moyen âge.

V. *Fatras*.

SIBILET (Thomas), né à Paris, vers 1512 ; mort dans la même ville, le 28 novembre 1589. Avocat au Parlement.

V. la notice sur l'*Art poétique françois*, et *passim*.

LE SONGE DORÉ DE LA PUCELLE, poème anonyme du xve siècle, édité par Montaiglon, dans les Anciennes poésies françaises, t. III, p. 204 (collection elzévirienne)
V. *Proverbe.*

SIMMIAS DE RHODE, poète grec de l'école d'Alexandrie ; vivait vers 300 av. J.-C.
V. *Vers figurés.*

SPERONI (Sperone), né à Padoue, le 12 avril 1500 ; mort dans la même ville, le 3 juin 1588 ; y professa la philosophie. Auteur d'un *Discorso circa l'acquisto del eloquenza volgare.*
V. *Ballade.*

STECHER (Auguste-Jean), né à Gand, le 11 octobre 1820 ; professeur émérite de l'Université de Liége. Auteur de nombreux travaux sur les littératures française et flamande, et de biographies de trouvères et de poètes néerlandais.
V. *Rhétorique.*

TANTARANI (Moïn-almilla-weddin). Suivant Douletschah Samarkandi, il aurait été professeur au collège Nizamia à Bagdad, vers la fin du ve siècle de l'Hégire. Auteur d'un poème en l'honneur de Nizam-al-Moulk publié avec traduction française, dans la *Chrestomathie* de S. de Sacy.
V. *Rime arabe.*

TASSO (Torquato), né à Sorente, le 11 mars 1544 ; mort à Rome, le 25 avril 1595.
V. *Huitain.*

TEDBALD DE VERNON, chanoine de Rouen qui vivait au xie siècle. Il avait traduit, avant 1053, un grand nombre de vies de saints du latin en vers français. M. Gaston Paris le tient pour l'auteur de *La Vie de Saint Alexis.*
V. *Rime alexandrine.*

THÉOCRITE, célèbre poète grec, né à Syracuse, vivait dans la première moitié du IIIe siècle avant J. C.
V. *Vers figurés.*

THEROULDE ou Turoldus. Ce nom se rencontre au dernier vers de *La chanson de Roland* ; mais il n'est pas possible de décider si ce Theroulde s'est occupé du roman comme poète, comme copiste ou comme jongleur.
V. *Roman.*

THIBAUT IV, comte de CHAMPAGNE et de Brie, roi de Navarre, né à Troyes, en 1201 ; mort, dans la même ville (d'autres disent à Pampelune), en juillet 1253. Tarbé a donné une édition de ses œuvres. Reims 1851.
V. *Chanson* (*Sotte*), *Envoi*, *Huitain* et *passim.*

THOMAS D'AQUIN (SAINT), né à Rocca-Secca près d'Aquino, en 1225 mort dans l'abbaye de Fossa-nova près de Terracine, le 2 mars 1274.
V. *Rime léonine.*

TICKNOR (George), né à Boston, le 1er août 1791; mort, dans la même ville, le 26 avril 1871. Professeur de littérature moderne au collège d'Harvard. Il est auteur d'une *Histoire de la littérature espagnole.*

V. *Ballade.*

TRISTAN et YSEULT, suite de poèmes qui se rattache au cycle armoricain. Parmi les divers auteurs qui y travaillèrent, on ne connait guère que les noms de Berox, trouvère normand, et de Thomas de Bretagne.

V. *Épopée.*

VARRON Marcus Terentius Varro, né à Reate, vers 114; mort en 26 av. J. C. Fut lieutenant de Pompée en Espagne. César le chargea de la création de bibliothèques publiques à Rome.

V. *Rhétorique.*

VIGNE (André de la) ou de Lavigne, écrivait sous les règnes de Charles VIII et Louis XII. Secrétaire d'Anne de Bretagne. Auteur de *le Vergier d'honneur*, de ballades, triolets, rondeaux, etc. Mort entre 1514 et 1527.

V. *Farce, Moralité, Triolet.*

VILLON ou Corbueil (François), né à Paris en 1431 ; mort en la même ville (selon d'autres en Poitou) entre 1480 et 1489.

V. *Ballade (Bizarreries de la), Ballade (Double), Distique.*

VIRET (Pierre), né à Orbes (Vaud), en 1511 ; mort à Orthez, en avril 1571. Réformateur ; fut ministre à Lausanne. Auteur des *Satyres chrestiennes de la cuisine papale.*

V. *Satire.*

VIRGILE. Publius Virgilius Maro, né à Andes près de Mantoue, le 15 octobre 70 ; mort à Brindes, le 22 septembre 19 av. J. C.

V. *Vers héroïque* (P. de Ronsard).

VITRUVE (Marcus Vitruvius Pollio), architecte romain. Vivait dans le premier siècle avant notre ère. Ce fut à la demande d'Auguste qu'il composa, déjà vieux, son traité *De Architectura*, en 10 livres.

V. *Puy.*

VOPISCUS (Flavius), né à Syracuse. Vivait à Rome, à la fin du IIIe siècle. Biographe latin.

V. *Ballade.*

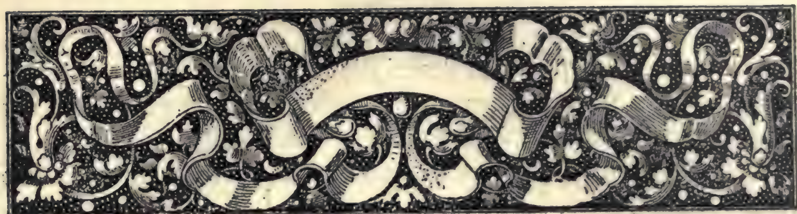
WATRIQUET DE COUVIN. Dans le *Dit de l'Escharbote* (v. 70), il s'appelle, lui-même, Watriques Brasseniex di Couving. Ménestrel du comte Guy de Blois ; florissait au commencement du XIVe siècle.

V. *Fatras.*

WISSOCQ (Jehan de). On ne connait pas cet auteur cité par J. Molinet. Wissocq est le nom d'une seigneurie en Artois.

V. *Baguenaude.*





LES

INSCRIPTIONS SUR ARDOISE

de l'abbaye de Villers [1].

I



I l'horlogerie de l'antiquité nous est assez bien connue, il n'en est pas de même de celle du moyen âge, sur laquelle nous ne possédons que des renseignements très incomplets, du moins pour toute la période qui précède le XIVe siècle.

Le seul ouvrage de l'époque — il date du XIIIe siècle — qui s'étende un peu sur la matière, est le traité de l'Astronomie du roi Alphonse X de Castille. Il nous permet de constater le peu de progrès réalisé depuis Vitruve dans la confection des instruments destinés à mesurer le temps, instruments dont les principaux étaient toujours, comme à l'époque romaine, les cadrans solaires et les clepsydres.

[1] Les premières pages de cette étude ont paru dans les *Annales* de l'année dernière. Ce travail n'ayant pu être continué alors, nous croyons utile, pour éviter des redites et des renvois continuels, de le reprendre ici avec les modifications que nous avons cru devoir y apporter.

Ajoutez à cela quelques descriptions très peu précises, quelques citations plus vagues encore, qu'on trouve çà et là dans les écrits médiévaux et voilà tout.

Ces instruments, d'ailleurs, étaient plus rares au moyen âge que dans l'antiquité. Les cadrans solaires étaient peu répandus. Quant aux clepsydres, on n'en trouvait guère que dans les églises, les monastères et chez quelques grands personnages : aucune d'elles n'est parvenue jusqu'à nous.

L'obscurité, en cette matière, est telle qu'on ne peut déterminer exactement l'époque de l'invention des horloges à roues et à poids, d'où procède toute l'horlogerie moderne. M. Bilfinger, dans son beau travail sur le système horaire du moyen âge, a démontré clairement que c'est seulement au commencement du XIVe siècle, en Italie, que l'on trouve les premières horloges construites, sans contestation possible, sur le modèle des nôtres[1]. Il a fait voir l'erreur de ceux qui, à la suite de Du Cange, ont cru reconnaître ces horloges dans celles dont parle le Livre des Us *(Consuetudines)* de Cîteaux, ouvrage rédigé au XIIe siècle et qui constituait avec la règle de Saint-Benoît, dont il était le complément, la *norma vivendi* de toutes les abbayes cisterciennes [2].

Ceci demande quelques mots d'explication.

II

Une des charges monastiques les plus importantes, au moyen âge, était celle de sacriste ou sacristain. D'après le Livre des Us, dont nous venons de parler, le religieux chargé de ces fonctions avait, entre autres obligations, celle de sonner la cloche aux heures des repas, du chapitre et des parties diverses de l'office divin. S'il sonnait trop tôt ou trop tard, il commettait une faute dont il devait faire satisfaction au chapitre suivant, en se prosternant la face contre terre devant les moines assemblés et en demandant pardon de son erreur ou de sa négligence [3].

[1] Bilfinger, *Die mittelalterlichen Horen und die modernen Stunden* (Stuttgart, 1892), pp. 171 et suiv.

[2] *Ibid.*, pp. 147 et suiv.

[3] « Ad ipsum (sacristam) enim pertinet... capitulum, mixtum, biberes, collationem

L'office divin, dans l'Eglise catholique, comprend — on le sait — deux parties : l'office du jour et l'office de la nuit.

L'office de la nuit, connu à présent sous le nom de matines, portait anciennement celui de vigiles. Il se compose de trois parties ou nocturnes qui se chantaient primitivement à des heures différentes, correspondant aux trois premières parties de la nuit appelées vigiles chez les Romains. Plus tard, les trois nocturnes furent réunis en un seul office qui, dans la règle de Saint-Benoît, devait commencer en hiver à la huitième heure de la nuit et en été assez tôt pour être terminé avant le lever du soleil.

L'office du jour comprenait primitivement cinq parties ou heures canoniales : matines (plus tard appelées laudes), tierce, sexte, none et vêpres. Au Ve siècle de l'ère chrétienne, on y ajouta deux heures nouvelles, prime et complies.

Chacune des sept parties de l'office du jour était chantée à une heure différente : matines vers l'aube, immédiatement ou peu après les vigiles, prime à la première heure, tierce à la troisième, sexte à la sixième, none à la neuvième, vêpres au coucher du soleil, complies après la nuit venue. Plus tard, ce système subit quelques modifications dont nous aurons à parler plus loin.

La marche du soleil déterminait donc, en principe, le moment de chaque exercice. Les heures diurnes et nocturnes, basées sur le système des Romains, variaient chaque jour et différaient beaucoup suivant les saisons. Elles n'étaient égales entre elles et aux nôtres qu'à l'équinoxe.

Tout cela compliquait beaucoup, dans les monastères, la charge du sacristain. Il était juste, par conséquent, de venir en aide à celui-ci, en l'empêchant autant que possible de commettre des erreurs.

Pendant le jour, l'heure pouvait se déterminer assez exac-

et omnes horas sonare, nec nisi ad sonitum prioris dimittere, praeter mixtum et biberes et excepto ad vigilias et ad primam omni tempore et ad tertiam in hyeme quando jejunamus et laboramus. Capitulum tamen et collationem non intermittat sonare, nisi post datam benedictionem. Quæ si citius vel tardius quam debent sonuerint, vel ad collationem lumen fuerit, in sequenti capitulo satisfaciat. » *(Consuetudines*, CXIV. *De sacrista)*. — Nous donnons ce texte et les suivants d'après l'excellente édition publiée par M. Guignard dans *Les Monuments primitifs de la règle cistercienne*.

tement au moyen du cadran solaire. Mais la nuit et les jours nébuleux, cette ressource faisait défaut. On devait donc recourir à un autre moyen de mesurer le temps. Enfin et surtout, il fallait que le sacristain fût mis à même de se lever toujours à l'heure voulue pour réveiller la communauté, ce qui devait se faire deux fois par jour en été, quand on prenait la méridienne.

III

Aussi, dans chaque abbaye cistercienne y avait-il une horloge qui devait servir de guide au sacristain et qu'il était chargé de régler. Cette horloge, qui se trouvait dans l'église et très probablement dans le chœur, était munie d'un réveille-matin composé d'un mécanisme à déclenchement, permettant à un poids de tomber à l'heure voulue et d'actionner un système de sonnerie assez bruyant pour réveiller le religieux en question. Celui-ci, dans les monastères de l'ordre, ne couchait pas au dortoir commun, comme les autres moines, mais dans une maisonnette contiguë à l'église.

Chaque soir et, en été, chaque midi après sexte, le sacristain, avant d'aller dormir, mettait le réveil sur l'heure où devait se terminer le repos de la nuit ou la méridienne, c'est-à-dire le commencement des vigiles ou la huitième heure du jour. Averti par la sonnerie au moment voulu, il se levait et allait sonner la cloche pour éveiller les frères endormis.

Le réveille-matin servait également en hiver, les jours non fériés, à indiquer l'heure des laudes ou matines, quand elles commençaient avant le jour. Les moines qui, après les vigiles, devaient aller dans la salle capitulaire et y rester assis jusqu'à l'heure des matines, étaient avertis par ce signal qu'ils eussent à se préparer à rentrer dans le chœur.

Enfin, quand le sacristain avait sonné les vigiles trop tôt, il mettait le réveil sur l'heure marquée pour la fin de cet office. Le chantre, prévenu par lui, faisait prolonger la douzième leçon jusqu'aux premiers tintements de la sonnerie ou jusqu'à ce que le sacristain lui eût fait signe.

On ne se servait pas du réveil depuis les vêpres du Jeudi-Saint jusqu'à la messe du Samedi-Saint.

C'est ce que nous apprennent les passages suivants du Livre des Us :

Consuetudines, CXIV. **De sacrista :** « Sacrista debet horologium temperare et ipsum in hyeme ante laudes privatis diebus, nisi dies fuerit, facere sonare. Et ante vigilias ad se excitandum quotidie. »

Ib. LXXXIII. **Qualiter se agant fratres in æstate :** « Quod si dies jejunii fuerit, omnibus ordine prædicto celebratis, post sextam laicis fratribus præeuntibus intrantes dormitorium pausent in lectis suis usque ad horam octavam. Et tunc sacrista ad sonitum horologii excitatus, pulset campanam sicut aliis diebus fieri solet. »

Ib. LXXIV. **Qualiter se habeant fratres in hyeme privatis diebus :** « Post vigilias vero vel post officium defunctorum si dicendum fuerit, accenso lumine a servitore ecclesiæ ante armarium et in capitulo, sedeant fratres in ipso capitulo et legant qui voluerint... Audito horologio eant quo necesse habuerint : ut dum signum pulsaverit, omnes ingredi chorum parati sint. »

Ib. LXVIII. **Qualiter se habeant fratres dominicis et festis diebus :** « Qui autem legerit duodecimam lectionem, lecta ea quæ in lectionario terminata est, dicat Tu autem : nisi forte cantor ei aliquid quod conveniat diei, sive aliud aliquid indixerit ad legendum. Solet enim sacrista cum se viderit temperius quam debuerat surrexisse cantorem signo præmonere, ut duodecimam lectionem faciat prolongare. Et tunc qui eam legerit non eam finiat usque ad nutum sacristæ, vel sonitum horologii. »

Ib. XXI. **Item de Cœna Domini :** « Vespera itaque tabula pulsetur lignea et ipsa hora alte cantetur ut aliis diebus. Abhinc non pulsetur campana in ecclesia usque ad missam in vigilia Paschæ. Sed nec in refectorio nec in horologio. »

IV

Ces locutions diverses : *facere sonare horologium, sonitus horologii, audito horologio,* désignent clairement, on le voit, la sonnerie d'un réveille-matin. Il en est de même de l'expression *horologium cadit* qui indique la chute du poids actionnant cette sonnerie.

Quant aux mots *horologium temperare,* ils signifient mettre le réveil sur l'heure indiquée, d'après M. Bilfinger, qui cite à l'appui de sa thèse un extrait des *Coutumes de l'abbaye de Saint-Victor à Paris,* où ces mots ont incontestablement cette signification [1].

L'expression *horologium temperare* a, nous le verrons plus loin, un sens moins restreint : elle doit s'entendre de tout ce qui tend à assurer le fonctionnement régulier d'une horloge ; par exemple, s'il s'agit d'une clepsydre, renouveler l'eau du réservoir, précipiter ou ralentir l'écoulement, régler la marche de l'appareil sur le cours du soleil ou celui des astres.

Quand les clepsydres disparurent, toutes ces locutions demeurèrent en usage. On les appliqua, plus ou moins détournées de leur sens primitif, aux horloges nouvelles. *Sonitus horologii* devint la sonnerie des heures ; *horologium cadit* se dit de l'arrêt de l'horloge, par suite de la chute des poids qui la faisaient mouvoir ; *horologium temperare* signifia tout simplement remonter l'horloge.

Au temps de Du Cange, ces mots avaient acquis depuis longtemps leur acception nouvelle ; leur signification primitive était oubliée. Ainsi s'explique, le plus aisément du monde, la confusion faite par le célèbre linguiste.

Toutes ces expressions pouvant donc s'entendre aussi bien des clepsydres que des horloges modernes, rien jusqu'à présent ne permettait d'affirmer, comme Du Cange, que les horloges des monastères cisterciens, aux XIIe et XIIIe siècles, fussent des horloges à poids. Rien non plus ne permettait d'affirmer le contraire, en l'absence de tout texte probant où l'on vît ces locutions nettement appliquées à une horloge à eau.

Une découverte des plus intéressantes vient trancher la question : nous trouvons les expressions *temperare horologium, hora qua horologium cadere debet*, usitées au XIIIe siècle, à propos de l'horloge d'une abbaye cistercienne, celle de Villers et cette horloge est incontestablement une clepsydre.

[1] Bilfinger, *op. cit.* p. 148.

V

Les fouilles opérées, sous l'habile et savante direction de M. l'architecte Licot, dans les ruines de l'abbaye susdite ont amené, au mois d'août 1894, la découverte de cinq fragments d'ardoises couverts, sur les deux faces, d'inscriptions latines gravées à la pointe, en minuscule cursive de la seconde moitié du XIIIe siècle. Toutes ces inscriptions sont de la même époque et de la même main [1].

Ces précieux débris se trouvent actuellement à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Les textes médiévaux de cette nature sont extrêmement rares. M. Giry *(Manuel de diplomatique*, p. 500) en cite un seul exemple, celui d'un fragment d'ardoise trouvé en 1889 dans les décombres de l'ancienne abbaye de Foigny, près de Laon, et publié par M. Prou dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LI, p. 268.

De même que ce dernier, deux des fragments trouvés à Villers n'ont d'autre intérêt que d'être une singularité paléographique. L'un renferme un extrait du *Traité des Origines*, de saint Isidore. Sur l'autre sont gravés le *Te Deum* de la Vierge, des vers attribués à Pierre Comestor, théologien français du XIIe siècle, le récit d'un miracle et diverses citations d'auteurs sacrés.

Les inscriptions des trois autres fragments sont plus intéressantes. Elles consistent en une série d'instructions données au sacristain de Villers pour le règlement de la clepsydre de l'abbaye et la sonnerie des offices. Ces notes, dont on ne trouve l'équivalent nulle part, sont malheureusement obscures et incomplètes, les ardoises sur lesquelles elles étaient tracées ne nous étant pas parvenues en entier. Telles quelles, elles n'en constituent pas moins un document unique et de très grande valeur pour l'histoire de l'horlogerie au moyen âge.

Elles nous révèlent une manière inconnue et bizarre de mesurer le temps : le jour commençant à six heures du soir et divisé en trois parties, de huit heures chacune ; chaque partie comprenant à son tour 24 subdivisions désignées par les vingt-quatre lettres

[1] Ces ardoises ont été trouvées sous le pavement du dortoir actuel, qui a été refait au siècle dernier. Elles étaient enfouies dans l'argile apportée après coup sur les voûtes du parloir pour exhausser le niveau de ce pavement. (Note de M. l'architecte Licot.)

de l'alphabet du moyen âge [1] et ayant chacune une durée fixe de vingt minutes ; l'heure passée sous silence et remplacée dans les calculs par la *littera*, la lettre, qui en valait le tiers *(dormi decem litteras,* etc.*)* ; une clepsydre pouvant marcher pendant 32 heures, avec un cadran divisé, en conséquence, non en trois mais en quatre parties, de 24 lettres chacune (ce qui parait étrange au premier abord, mais s'explique aisément si l'on songe que pour éviter le plus possible l'inégalité de l'écoulement, le sacristain de Villers devait renouveler l'eau quand le réservoir était vide aux trois quarts, comme nous voyons en effet qu'il fait le plus souvent).

De sorte que nous avons la division suivante :

A	6 h. soir	2 h. matin	10 h. matin
B	6 h. 20	2 h. 20	10 h. 20
C	6 h. 40	2 h. 40	10 h. 40
D	7 h. soir	3 h. matin	11 h. matin

et ainsi de suite.

Et pour désigner la partie du cadran à laquelle ces lettres appartiennent (ce qui ne se fait et n'a d'importance que pour les indications touchant le renouvellement de l'eau) :

A prime partis — H secunde — E tercie — F quarte, etc.

Nous aurons à revenir en détail sur tout cela.

VI

D'après M. Prou, les notes contenues sur l'ardoise de Foigny paraissent être dues à un moine accusé de nécromancie, peut-être emprisonné et qui, manquant de parchemin, s'est contenté d'une ardoise pour y consigner, par un motif inconnu, sa déposition devant les enquêteurs et sa défense [2].

Cette hypothèse, tout ingénieuse et plausible qu'elle soit, ne saurait évidemment être étendue aux inscriptions de Villers.

Voici ce que nous croyons être la vérité :

Avant l'emploi du papier (qui ne commença à se répandre en

[1] I et J ne comptant que pour une lettre, de même que U et V.

[2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LI, p. 268.

Brabant que vers le milieu du XIV[e] siècle), la seule matière usitée pour l'écriture des chartes et des manuscrits était le parchemin. Mais cette matière était rare, difficile à préparer et coûtait très cher. Aussi, quand il s'agissait d'écrire des choses dont il était inutile d'assurer la durée, se servait-on, de préférence, de tablettes de bois recouvertes de cire, sur lesquelles on traçait des caractères avec un style de métal, pointu d'un côté, aplati de l'autre.

On employait ces tablettes pour apprendre à écrire et pour prendre des notes ; on y écrivait des minutes ou même des lettres, mais surtout des comptes. C'est ainsi qu'on conserve au Musée britannique des tablettes de cire de l'abbaye de Cîteaux, contenant des comptes du commencement du XIV[e] siècle. Une autre tablette de cire, que l'on présume provenir de la même abbaye, se trouve à la Bibliothèque de Lyon. (Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 501 et 502.)

Nous croyons pouvoir supposer que le moine de Villers auquel nous devons ces inscriptions, ayant égaré ses tablettes ou n'en ayant pas pour le moment à sa disposition et ne voulant pas transgresser les constitutions austères de son ordre, en consommant sans nécessité une chose aussi précieuse que le parchemin, aura recouru, pour inscrire ses minutes, à la première matière venue. Cette matière, sans valeur par elle-même et se prêtant assez facilement à recevoir l'écriture, se trouvait probablement à sa portée, comme nous le verrons ci-dessous.

Nous disons : *ses minutes ;* car, en réalité, les inscriptions de Villers ne sont qu'un brouillon destiné à être recopié sur parchemin. Ce qui le prouve, ce sont d'abord les nombreux renvois, ratures et surcharges qu'elles contiennent ; c'est surtout l'indication gravée au milieu de l'ardoise contenant des fragments du *Traité des Origines* : **Hoc quod sequitur scribe prius ; postea quod superius scriptum est.**

Le texte de cette ardoise a été recopié ; en effet : sur les deux faces on a tracé une croix de saint André et plusieurs barres ; ce que l'on faisait au moyen âge, comme de nos jours, avec les minutes, quand on les avait mises au net et qu'elles étaient par là devenues sans valeur.

De même, l'ardoise où figure le *Te Deum* de Notre-Dame a été

cancellée au moyen de deux barres, mais sur une des faces seulement.

On ne trouve rien d'analogue sur les trois fragments concernant la clepsydre, malgré les ratures et les corrections dont ils sont chargés.

Ces derniers textes n'ont donc pas, vraisemblablement, été transcrits sur parchemin et nous nous trouvons en présence, non d'instructions définitives, mais d'un projet inachevé, peut-être demeuré sans suite.

Ainsi s'expliquent très naturellement les quelques erreurs et omissions que nous y avons relevées, erreurs et omissions d'autant plus excusables qu'on en rencontre également sur les deux ardoises dont les textes ont été mis au net et qu'à la différence des autres, les erreurs que renferment les notes pour la clepsydre sont uniquement des erreurs de calcul.

VII

A en juger par le caractère de l'écriture, toutes ces inscriptions ont été gravées, nous l'avons dit plus haut, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Pour préciser, nous ajouterons : vers 1270.

L'examen des textes vient confirmer cette manière de voir :

Parmi les instructions pour la sonnerie des offices, se trouve un tableau indiquant, à peu près jour par jour, depuis le commencement de septembre jusqu'au 22 février (fête de la Chaire de saint Pierre), l'heure où les moines de Villers doivent se lever pour chanter les vigiles, ainsi que la durée de leur sommeil. Au nombre des fêtes de douze leçons, marquées dans ce tableau, nous trouvons celle de saint Lambert, qui ne fut inscrite dans la liturgie cistercienne qu'en 1246 et celle de saint Edmond, qui ne le fut qu'en 1247 [1].

La rédaction de ces notes est donc postérieure à cette dernière date.

Une autre ardoise contient l'instruction suivante : *Quando dominica in Palmis kalendis aprilis evenerit, pulsa...* Pour que l'auteur

[1] Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, col. 1586 et 1587.

ait prévu cette éventualité si rare, il est presque certain qu'elle a dû se produire à une époque rapprochée de celle où il écrivait et même un peu postérieure.

Or le dimanche des Rameaux est tombé le 1er avril en 1235, 1246, 1257, 1268 et 1319.

Les dates de 1235 et 1246 sont trop reculées, nous venons de le voir ; celle de 1319 est trop récente pour le caractère de l'écriture.

Restent les années **1257** et **1268**.

Bien que le tableau dont il est question plus haut n'ait pas été fait pour une année déterminée, puisqu'il y est dit, par exemple : *Si exaltatio sancte crucis in dominica fuerit,* etc., on constate cependant qu'il a été dressé assez exactement d'après une année correspondant à la lettre dominicale B [1]. Il doit avoir été écrit, probablement, pendant une année de cette espèce ou au commencement de l'année suivante.

Or, de 1251 à 1271, il n'y a que deux années ayant B comme lettre dominicale : **1261** et **1267**.

Nous avons vu que le dimanche des Rameaux tombait le 1er avril en 1257 et 1268. Si les inscriptions de Villers avaient été gravées en 1261 ou 1262, il est peu probable que le rédacteur eût songé à un fait passé depuis quatre ou cinq ans déjà et qui ne devait se reproduire que six ou sept ans plus tard. Au contraire, si elles datent de 1267 ou du commencement de 1268, il est tout naturel que l'on ait prévu alors une éventualité qui devait se réaliser dans quelques mois, les Rameaux tombant le 1er avril en 1268.

La date exacte des inscriptions de Villers, qui sont toutes, nous l'avons dit précédemment, de la même époque et de la même main, est donc très probablement la fin de l'année **1267** ou le commencement de l'année **1268**.

A cette époque, précisément, on achevait la construction de l'église de l'abbaye : le 3 août 1267, entre sexte et none, on avait placé une croix de fer, recouverte d'argent, sur le pignon de la façade occidentale [2].

[1] Quelques indications supposent des années correspondant aux lettres A ou C.

[2] « Dominus Bernardus de Monte-Sancti-Wiberti, homo corpulentus et litteratus valde, abbatizavit anno 1264. Anno 3. regiminis sui elevata est inter sextam et

De nombreux fragments d'ardoises, destinés à la toiture et non utilisés par les couvreurs, devaient joncher le sol. Le scribe n'aura eu qu'à se baisser pour prendre ce qu'il lui fallait.

Ce scribe était sans doute le sacristain ou un ancien sacristain du monastère et très vraisemblablement le constructeur même de la clepsydre dont il est question dans ses notes.

VIII

Voici le texte des inscriptions concernant l'horloge et les offices de l'abbaye :

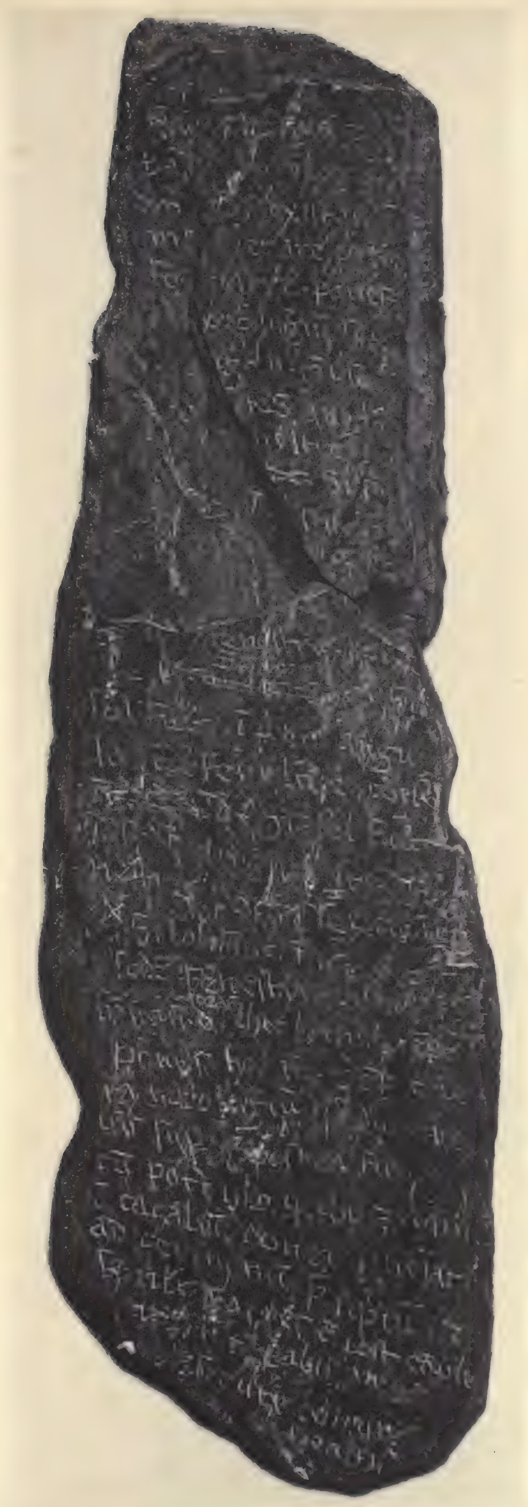
PREMIÈRE ARDOISE

RECTO.

Si tardaveris tem- || -perare horologium || donec sol existat in || medietate prime || fenestre, pones || horologium super || [li]ttera B. Si sol || [**fuerit in**] secundo angulo || [**prime fe**]nestre, po- || -[**nes super extremam partem ?**] B. Si sol || [**fuerit. . . . .**] scilicet inter || [? **secundum angulum pri**]me fe- || -[**nestre et primum ?**] an[**gu-lum** || **secunde**] fenestre, pone[**s**] || super C, contra foramen. Si || sol fuerit in primo angu- || -lo secunde fenestre, pones || inter C et D [1]. || Si sol fuerit in medietate || secunde fenestre, pones || super initium D, contra foramen. || Si sol fuerit || in secundo angulo secunde fe- || -nestre, pones super extremam partem D. || Et hoc hyemali tempore || pones hoc modo : Semper tempe- || -ra horologium, quamdiu tarda- || -veris, super A ; postea fundes || cum pottulo, quod ibi est, aquam || [**in**] cacabum donec perveniat || ad terminum prescriptum et || similiter facies cum post comple- || -torium temperabis ut [**supra tuncque ?**] || secure dormire || poteris.

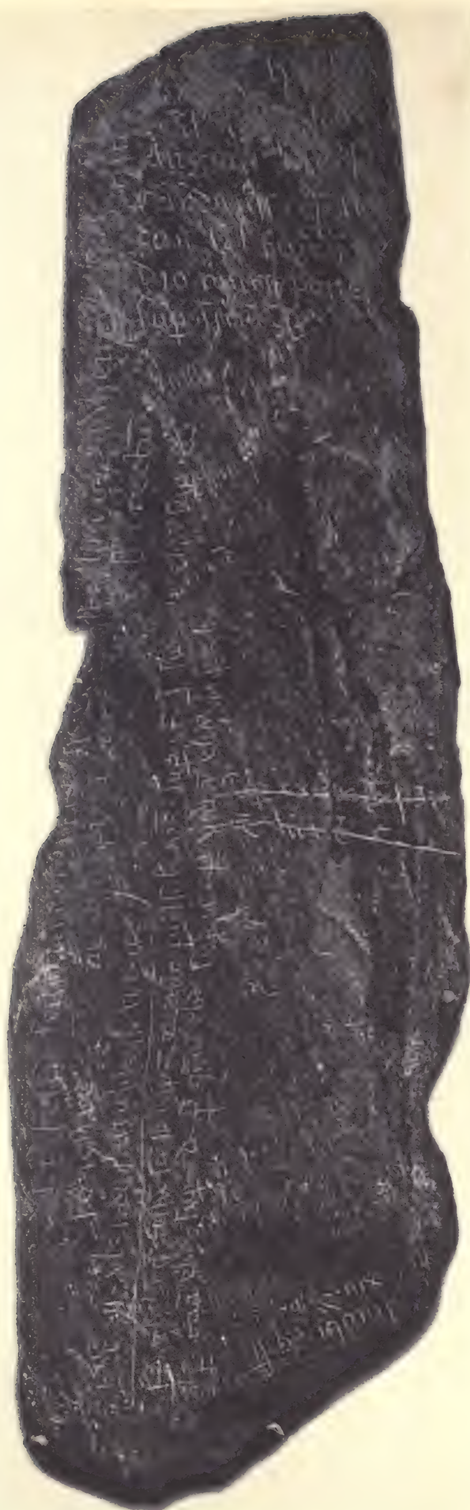
nonam in die inventionis sancti Stephani crux ferrea argento cooperta super pinnaculum frontis ecclesiæ nostræ occidentalis. » (*Chronica Villariensis monasterii*, *Monumenta Germaniæ historica*, *Script.* t. XXV, p. 209.)

[1] Sur l'ardoise, la phrase ci-après est précédée de celle qui la suit dans notre texte. Nous avons rétabli l'ordre indiqué par les signes de renvoi du scribe.



Première Ardoise — Recto.

Haut. 0,28 c



Première Ardoise _ Verso.
Haut, 0,28 c

VERSO.

— *Dans le sens horizontal :*

Quando horologium || temperas super secundum || angulum prime fenestre, si || tardaveris temperare || donec sol fuerit in me- || -dio muri, pones || super initium B [1].

— *En bas, de l'autre côté :*

Jacobi apostoli || ... prime, vel XIII ; dormi (?) F.

— *Dans le sens vertical :*

Post festum sancti Martini hyemalis (?), Secunda stella equorum adherente super limin[ari] || fenestre ; Thome apostoli, prima rota suppressa, tectum.....

Dominica, II[a] vel secundo sarculo apparente........

Per ebdomadam in qua festum sancti Johannis Baptiste evenerit, pulsabis vesperas super F ; Per secundam ebdomadam, super E ;

Per terciam ebdomadam, super D ; Per quartam ebdomadam, super C ; Per quintam ebdomadam, super B.

(La fin à la prochaine livraison.) PAUL SHERIDAN.

[1] Au lieu de *B*, il faudrait, croyons-nous, *C*.





NOTES

SUR DIVERSES

TAPISSERIES FLAMANDES



A Société d'Archéologie de Bruxelles a donné, depuis quelque temps, une attention particulière à l'étude des tapisseries exécutées depuis le moyen âge dans certaines parties de la Belgique. MM. Wauters, Destrée, Soil, Donnet lui ont communiqué tour à tour le résultat de leurs recherches. Il semble donc naturel de lui demander de centraliser les documents divers qui peuvent être recueillis sur les anciennes tapisseries de Bruxelles, d'Audenarde, de Bruges, de Tournai et d'Anvers, pour ne citer que les plus connus de ces ateliers.

C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui en lui apportant le résultat de mes recherches dans des publications récentes, le souvenir d'objets vus dans des excursions ou dans des expositions.

Groupés dans ses archives, ces renseignements qui, pris isolément, sont sans intérêt le plus souvent, acquerront une valeur par les rapprochements qu'ils permettront d'établir.

Ce que je demande de faire à la Société d'Archéologie de Bruxelles pour les tapisseries des Pays-Bas, a déjà été tenté et

réalisé avec succès en France pour une autre branche, l'orfèvrerie et l'émaillerie limousines, qui est devenue en quelque sorte, grâce à l'initiative de M. Ernest Rupin, son président, le patrimoine de la Société Archéologique et Scientifique de la Corrèze à Brive. C'est aussi ce que la Société Archéologique du Limousin a entrepris pour les émaux peints en confiant à deux de ses membres MM. Louis Bourdery et Lachenaud, le soin de dresser un catalogue aussi complet que possible de ces produits de l'art de Limoges.

Grace au concours que ces deux laborieux investigateurs ont trouvé non seulement en France, mais à l'étranger et particulièrement en Belgique, ils ont déjà réuni près de 15,000 descriptions d'émaux peints limousins.

Notre contribution à l'histoire des tapisseries est bien modeste, mais nous espérons que nos confrères voudront bien y voir surtout une preuve de notre bonne volonté et de notre désir de leur être agréable.

Compiègne, Août 1895.

COMTE DE MARSY
Directeur de la Société française d'Archéologie,
Correspondant de la Société d'Archéologie
de Bruxelles.

Tapisseries flamandes ayant appartenu à Louvois.

L'inventaire général des meubles de Louvois, dressé en 1688, trois ans après la mort du grand ministre de Louis XIV, a été communiqué à M. le vicomte de Grouchy par M. le duc de Doudeauville. Son étendue n'a pas permis de le publier in extenso, mais le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* [1] renferme la partie de cet inventaire relative aux tapisseries, tableaux, bustes et armes. Nous en extrayons ce qui concerne les tapisseries des différentes fabriques de Flandre dont la désignation est donnée d'une manière assez complète pour permettre leur identification ; les prix d'estimation qui y sont joints

1894. p. 115 et suiv.

permettront de juger de la valeur qu'atteignaient alors ces tentures :

L'inventaire est rédigé en suivant l'ordre des diverses habitations de Louvois : Paris, Meudon, Louvois, Ancy-le-Franc, Montmirel et Versailles [1].

Habitation de Paris.

1. Quatre pièces de tapisseries de *verdure* de Bruxelles, 10 aunes de cours, 2 aunes 3/4 de hauteur, garnies de toille, — prisées 600 livres.

2. Six pièces de tapisseries de *verdure* faites à Bruxelles. L. 18 a. H. 2 a. 3/4. — (sans évaluation).

4. Trois pièces de tapisseries de *verdure* de Oudenaerde. L. 8 à 9 a. H. 3 a. 1/2. — 600 l.

6. Trois pièces de tapisseries à petits personnages, *Histoire de Joseph*, faites à Bruxelles. L. 12 à 13 a. H. 1 a. 1/9. — 550 l.

7. Quatre pièces, faites à Bruxelles des sujets des *Métamorphoses*, d'après Raphael L. 19 à 20 a. H. 1 a. 1/2. — 1,500 l.

11. Sept pièces de *verdure*, faites à Bruxelles, tenant 20 à 21 aunes de cours sur 3 demi quart de haut, ayant les armes de la maison au haut de la bordure de chaque pièce. — 2,000 l.

14. Six pièces de *verdure*, fabrique de Bruxelles. L. 18 a. H. 2 a. 2/3. (sans estimation).

22. [2] Dix pièces de Bruxelles, l'*Histoire de Jacob*. L. 33 a. H. 2 a. 3/4. — 2,500 l.

23. Sept pièces de Bruxelles antique, *Adonis et Venus*. L. 32 a. 2/3. L. 3 a. 1/2. — 10,000 l.

[1] Nous remplaçons les mentions : tant d'aunes de cours et tant de haut, par les indications L (longueur), H. (hauteur), suivies du prix d'estimation.

Nous conservons les numéros mis par M. de Grouchy aux divers articles de l'inventaire. Les numéros supprimés concernent des tapisseries françaises ou sans indication précise telle que « tapisserie antique ».

[2] On trouve sous le nº 15 une curieuse mention qui montre une fois de plus comment au XVIIe siècle les tapissiers venaient s'établir, pendant un certain temps, chez quelque grand seigneur ou dans un couvent pour y exécuter des travaux.

« 15. Dix pièces de tapisseries des *Plaisirs de la campagne*, FAITES AU LOGIS, ayant les armes de la maison dans le haut de la bordure de chaque pièce ; contenant 47 à 48 aunes de cours, sur 3 moins demy quart de haut, prisé 9,000 livres. »

Voir plus loin les paragraphes que nous consacrons aux tapisseries des Ursulines de Caen et à celles du Présidial d'Orléans.

24. Sept pièces de Bruxelles antique, *Les douze mois*. L. 23 a. 1/2, H. 3 a. 1/9. — 3,500 l.

25. Huit pièces de Bruxelles, *Histoire de Tobie*. L. 31 a. H. 3. — 4,500 l.

26. Six pièces de Bruxelles, L. 18 à 19 a. H. 3 a. Dans chaque pièce, il y a deux ou trois figures rehaussées d'or. — 2,000 l.

28. Sept pièces faites à Bruxelles. *Histoire des sept premiers rois des Romains*. L. 26 a. H. 3 a. — 2,500 l.

29. Douze pièces, fabrique de Bruxelles, représentant *les saisons* avec des *Berceaux d'architecture* et l'*Histoire de Pomone et Vertone*. 4.36 a. 4.3. — 4,000 l.

30. Huit pièces, fabrique de Bruxelles. *Histoire de Romulus et Remus*. L. 26 a. A. 3 a. — 2,000 l.

32. Onze pièces, fabrique de Bruxelles. *L'Histoire de l'enlèvement d'Hélène*. L. 46 a. H. 3 a. — 3,400 l.

33. Dix pièces, fabrique de Bruxelles, représentant l'*Histoire de Scipion et d'Annibal*. L. 56 à 57 a. H. 3 a. — 4,000 l.

34. Trois pièces, Bruxelles, *Histoire de Joseph*. L. 12 à 13 a. H. 3 a. — 400 l.

35. — Trois pièces faites à Bruxelles, *l'Histoire de Jules César*. L. 10 a. H. 3. — 400 l.

37. Six pièces de tapisserie d'Oudenarde. L. 20 a. H. 2 2/3. — 300 l.

Il y avait en outre, en décembre 1689, des tapisseries employées par Madame la Chancellière (Mme de Louvois) et parmi lesquelles figurent :

Neuf pièces de tapisseries faites à Bruxelles, aux armes de la Chancellerie avec celles de la maison. L. 27 a. H. 3 a. — 3,000 l.

Meudon.

(Cette partie de l'inventaire avait été publiée précédemment par M. le vicomte de Grouchy, dans son ouvrage : Meudon, Bellevue et Chaville. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XX, 1893) [1].

[1] Cette série n'a pas été numérotée. Il y a un certain nombre de verdures que je supprime.

Les tapisseries de Meudon n'ont pas d'estimation.

Huit pièces de tapisserie de haute lisse de Bruges à font rouge, représentant des chasses. L. 23 a H. 3 a.

Huit pièces d'Oudenarde, dont le sujet est des chasses. L. 25 a. H. 3 a.

Sept pièces de tapisserie de grosse verdure des Flandres, etc.

Huit pièces de tapisserie de Bruxelles, toute neuve, dont le sujet est *Méléagre et Atthalante*. L. 28 a. H. 3 1/4 a.

Versailles.

91. Cinq pièces, de Bruxelles, représentant les *Bocherons* [1]. L. 17 a. H. 3 1/2 a. — 350 l.

92. Quatre pièces à petits personnages, de Bruxelles. L. 16 à 17 a. H. 1 1/2 a. — 500 l.

93. Quatre pièces de Bruxelles, du dessin de Jules Romain, des sujets des *métamorphoses*. L. 18 à 19 a. H. 1 1/2 a. — 600 l.

94. Six pièces de *verdure* des Flandres. L. 18 a. H. 2 a. — 650 l.

Louvois [2].

65. Cinq pièces de tapisseries, fabrique d'Anvers. L. 13 a. 2/3. H. 3 1/3 a.

71. Huit pièces de grosse *verdure* d'Oudenarde. 4.24 a. 4.3.

Ancy-le-franc.

Aucune désignation de fabrique.

Montmirel.

83. Sept pièces d'Oudenarde, de *feuillages renversés*. L. 14 1/2. H. 1 1/2 a.

84. Dix pièces de Flandre ; le sujet est des petits personnages. L. 27 a. 1/2 H. 2 3/4 a.

86. Huit pièces d'Oudenarde. L. 22 H. 3 a.

89. Trente-cinq pièces de tapisseries à *bocages*, façon de Flandre. L. 11 a. H. 3 a.

[1] Ne faut-il pas lire *Bucherons*.

[2] Les tapisseries qui étaient dans les châteaux de Louvois, d'Ancy-le-Franc et de Montmirel n'ont pas été estimées.

Tapisseries du Palais de justice et du Musée de Riom.

(Puy-de-Dôme).

Tout le monde connaît les tapisseries du palais de justice de Riom, tapisseries de fabrication flamande de la fin du XVIe siècle, mais peu de personnes ont eu l'occasion de remarquer dans le Musée de Riom [1] des tapisseries, au nombre de trois, je crois, avec de larges bordures chargées de fruits et de fleurs, sur l'une des lisières desquelles on voit les BB répétés. Le temps m'ayant manqué, pendant que je présidais le Congrès archéologique de France dans notre excursion à Riom, et le musée ne possédant pas encore de catalogue, ces indications ne doivent être prises qu'à titre de renseignement.

Tapisseries du Présidial d'Orléans conservées aujourd'hui à la Préfecture.

L'atelier de ces tapisseries a été découvert en 1894 par M. Léon Dumuijs, qui a fait à ce sujet une communication verbale au Congrès archéologique de France, à La Rochelle où il a présenté, en même temps que de nombreux documents, les photographies des tapisseries encore aujourd'hui conservées. Je ne sais encore quelle origine M. Dumuijs attribue à cet atelier, absolument provisoire et qui remonte à la seconde moitié du XVIIe siècle (1660-1670 environ).

Les tapisseries des Ursulines de Caen.

Le couvent des Ursulines de la rue de la Chaîne à Caen possède trois tapisseries du XVIIe siècle, auxquelles M. Armand Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen, a consacré dernièrement une étude dans les publications de la Société des Beaux-Arts de cette ville, dont il est le président [2].

[1] Ouvert depuis 1887 seulement et non encore entièrement classé.

[2] Les tapisseries des Ursulines de Caen (*L'Embarquement et le Martyre de sainte*

Ces trois tapisseries offrent cette particularité qu'elles ont été faites à Caen, mais il est presque certain que l'une d'elles tout au moins, la moins intéressante malheureusement, fut l'œuvre d'un tapissier, originaire des Flandres.

Cette première tapisserie représente un paysage assez banal ; au fond, un coin de ville avec des toits et des tours plus ou moins pittoresques ; et, au premier plan, des rochers quelconques et des arbres. Mais, ajoute avec raison M. Gasté, ce qui offre un véritable intérêt, ce sont les bordures qui encadrent le paysage et dans lesquelles on peut lire, à droite et à gauche : STE PATER AVGVSTINE. — STA VRSVLA. Au-dessus de la bordure du haut : STE VRSVLE DE CAEN. Au-dessous du paysage : FAIT A CAEN L'AN DE GRACE 1659. Enfin, au-dessus de la bordure d'en bas : FAIT PAR MOY JEAN COLPART, TAPISSIER DV ROY.

Les premières recherches faites par M. Gasté sur ce Jean Colpart étaient restées infructueuses. Son nom ne figurait pas sur la liste des tapissiers du Roi. Plus tard, il fut plus heureux et découvrit dans les registres de N.-D. de Froide-Rue à Caen, l'acte d'inhumation, le 14 juin 1680, d'un Jean Colpart, âgé d'environ quarante ans et dont la profession n'est pas indiquée. Est-ce l'auteur de la tapisserie qui n'eût guère eu que vingt ans au moment de son exécution, ou un de ses enfants ?

Ce document prouve toujours que les Colpart s'étaient fixés à Caen. Un autre document inséré dans les *Archives de l'art français,* t. VI, 1 et 15, nous fait connaître un Maître Antoine Colpert ou Colpaert, flamand d'origine, qui était au nombre des tapissiers employés par le surintendant Fouquet, au château de Vaux et qui se maria le 14 novembre 1658, à Brie-Comte-Robert. Ces derniers renseignements nous fixent sur la nationalité de Jean Colpart qui était, lui aussi, certainement flamand.

Quant aux deux autres tapisseries qui sont reproduites en héliographie dans le travail de M. Gasté et représentent des scènes de la vie de sainte Ursule, on possède sur elles les plus nombreux renseignements non seulement grâce aux bordures sur les lisières

Ursule). Caen, imp. C. Valin, 1895, gr. in-8°, avec deux photogravures et note additionnelle.

desquels on lit, sur l'une : DE S^T VRSVL DE CAEN. — FAICT PAR MOY PIERRE DVMON, et sur l'autre : DE S^T VRSVLE DE CAEN. — PIERDVMON. LCFEYEP. et LA CHANPAGNE FEYE. — mais aussi à l'aide de manuscrits conservés dans la la communauté et qui rappellent que la fondatrice, la Révérende Mère Jourdaine de Bernières-Louvagny, a fait faire ces deux tapisseries. « Elle s'occupait avec plaisir ajoute l'un d'eux, à préparer les laines et les soies nécessaires au tapissier. » Il ressort donc de ce récit que les tapisseries ont été faites sinon dans le couvent au moins dans les environs. D'autres documents établissent que ce travail fut achevé avant le 22 juillet 1656. L'auteur des cartons est un peintre de Caen, La Champagne La Faye, dont on conserve deux tableaux dans l'église de Saint-Vivien de Rouen [1]. Quant au tapissier Pierre Dumon, M. Gasté n'a pu rencontrer aucun renseignement sur lui. Était-ce quelque compatriote de Jean Colpart? C'est ce que de nouvelles découvertes pourraient seules nous apprendre [2].

Exposition rétrospective de Reims au palais archiépiscopal, juin-juillet 1895.

La ville de Reims a organisé dernièrement dans les appartements royaux du palais archiépiscopal, une exposition rétrospective du plus grand intérêt, mais qui a eu une très courte durée et dont le catalogue est malheureusement très sommaire. Il est vrai que l'Exposition comprenait près de 3,000 numéros et que sous certains d'entre eux on avait groupé par centaines des objets similaires.

Les tapisseries y étaient en assez petit nombre. Le chapitre de la cathédrale avait envoyé cependant quelques-unes de ses pièces, notamment la tapisserie du *fort roi Clovis* donnée en 1573 par le

[1] M. Gasté croit pouvoir aussi attribuer à La Champagne La Faye une esquisse du musée de Caen jusqu'ici donnée à Franck le Jeune (n° 88, cat. de 1891) et qui serait le prototype du *Massacre des onze mille vierges*.

[2] Nous avons donné sur ce travail de M. Gasté, deux articles, l'un dans le *Bulletin monumental* de 1894 (p. 478-480), l'autre dans la *Correspondance historique et archéologique*.

cardinal de Lorraine, *la Pentecôte,* exécutée au XVIIe siècle, par Daniel Pepersack, d'après un carton de P. Margalet de Troyes, conservé au musée de Reims, et *les Cantiques,* appartenant à la même époque.

La pièce qui nous a paru la plus intéressante à citer est un très beau panneau, exposé par M. Louis Robillard, de Reims, dont le centre est occupé par un écusson posé sur une croix de Saint-Jacques, surmonté d'une couronne et qui porte les armes des Velasco [1]. Cette pièce du XVIIe siècle doit appartenir à un atelier de Bruxelles.

[1] A huit points d'or, équipolés à sept de vair, à la bordure componée de Castille et de Léon, de huit pièces.



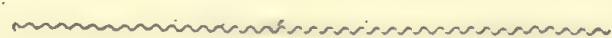


TRIBUNE PARTICULIÈRE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE NOTRE-DAME

à Dinant.





'AI signalé, dans mon petit ouvrage intitulé « Art, Histoire et Généalogie, Dinant 1888 » l'existence dans l'église collégiale de Dinant, d'une ancienne tribune s'ouvrant sur le transept au-dessus de l'autel de la Sainte Vierge et en face de la petite nef de droite.

Je crois devoir compléter et préciser certains détails historiques laissés dans le doute.

Depuis de longues années, cette tribune était dérobée aux regards du public par deux murs de remplissage : le premier bouchant l'ancienne fenêtre qui surmonte l'autel de la Sainte Vierge, le second fermant encore actuellement la première fenêtre ogivale de droite du grand chœur.

Les deux autres parois font partie d'une annexe comprise entre le dernier contrefort du transept et le pourtour du chœur.

Lors de la longue et importante réparation de l'église, commencée en 1876, le premier de ces murs, celui qui surmontait l'au-

tel de la Sainte Vierge, fut seul abattu et remplacé par une balustrade en pierre bleue (voir annexes).

L'emplacement de la tribune présente l'aspect d'un quadrilatère fort irrégulier, à cause de l'obliquité naturelle de la forme pentagonale du chœur et du défaut de parallélisme du mur de l'annexe et du mur du transept. C'est ainsi que l'ouverture donnant sur le chœur ne mesure que 1^{m} 50 de large, le mur opposé 3^{m} 05 et les deux longues parois ont respectivement 3^{m} 32 et 5^{m} 24.

On pénétrait autrefois dans la tribune par un escalier en pierre ménagé dans la paroi du chœur ; aujourd'hui un escalier en bois conduit de la sacristie à l'entrée dans le mur opposé.

Une voûte ogivale à quatre pans, en pierres blanches, recouvre l'emplacement qui nous occupe. Ses quatre arêtes sont ornées de nervures autrefois dorées sur leurs bords saillants et supportent neuf écussons.

Quatre de ces écussons sont cimentés aux pieds des quatre nervures et soutenus par des traverses en pierres bleues frustes, non tailiées, remplissant les angles en guise de consoles.

Quatre autres plus petits, semblant autrefois faire partie des nervures, sont actuellement fort mal rattachés aux quatre milieux de celles-ci ; l'un d'eux s'est même détaché depuis peu et a disparu.

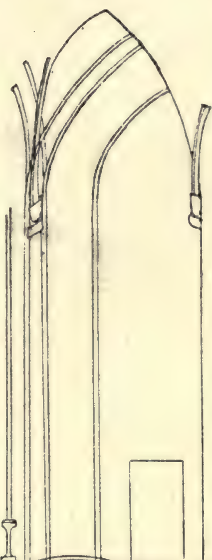
Le neuvième écusson forme la clef de la voûte ogivale.

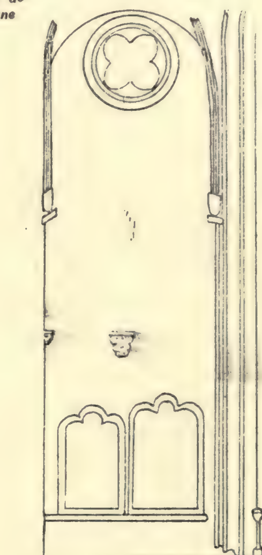
D'anciennes armoiries peintes formant relief décorent ces neuf écussons.

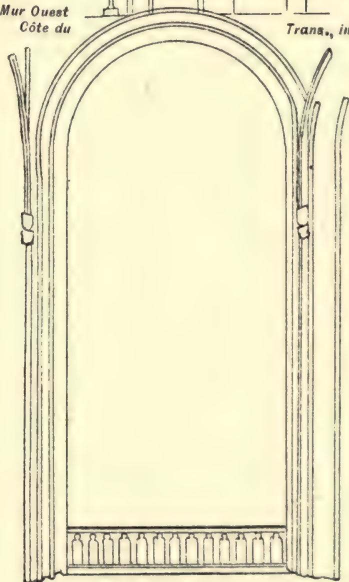
Quels sont les personnages représentés par ces armoiries? d'où vient leur présence à Dinant ? n'auraient-ils pas participé à la reconstruction de l'église en partie détruite par Charles le Téméraire en 1466 ? car, dit le cartulaire de Dinant, t. III, p. 41 : « L'église de Dinant tombe toute en cendres, réservé les murailles, » et ce n'est que depuis 1472 jusque 1500 qu'elle fut reconstruite.

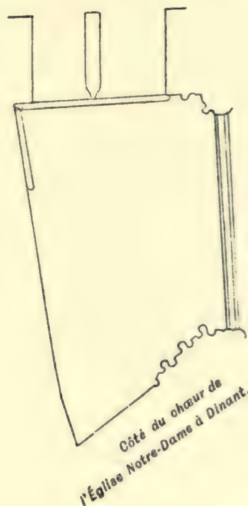
Tout d'abord, on reconnaît aisément, quatre fois répétées aux milieux des nervures, les armoiries des rois d'Angleterre, savoir : trois fleurs de lis, écartelées de trois léopards.

Ces armoiries, qu'expliquent les mariages d'Edouard II, roi d'Angleterre, avec Elisabeth, fille de Philippe le Bel, et de Richard II avec Isabelle, fille du duc d'Anjou, furent adoptées par


Mur Nord. Côté du chœur, intérieur.


Mur Sud. Côté du marché, intérieur.
Intérieur de
la Tribune


Mur Ouest
Côte du
Trans., int.


Plan.
Côté du Transept.
Côté du chœur de
l'Église Notre-Dame à Dinant.

les rois d'Angleterre, dès 1337, avec un nombre varié de fleurs de lis ; mais Henri V (1413 à 1422) qui épousa Catherine de France, en fixa le nombre à trois. Elles furent portées jusqu'au temps d'Henri VIII (1491-1547) et de ses enfants; sa fille Marie Tudor, qui épousa Philippe II, roi d'Espagne, figure encore avec ces mêmes armoiries dans FLACCHIO, t. II, p. 17 (Généologie Tour-et-Taxis); enfin, son autre fille, Elisabeth Tudor, régna en Angleterre de 1533 à 1603.

Après elle, Jacques Ier monta le 3 avril 1603 sur le trône d'Angleterre et inaugura les armoiries actuelles, réunissant celles d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

En résumé, les quatre écussons de la tribune de Dinant accusent, sans doute, la période de l'histoire comprise entre les dates de 1413 à 1603.

Les armoiries peintes sur les deux écussons fixés aux pieds des nervures opposées au chœur sont aisées à déchiffrer; ce sont celles d'un prince ou d'une princesse d'Angleterre, savoir : de gueules à trois léopards d'or, et celles de la ville de Londres, savoir : d'argent à la croix de gueules accompagnée au Ier canton d'un glaive du même.

Les trois blasons restants paraissaient moins aisés à déterminer d'une façon absolument certaine.

Mais, grâce à la constatation d'armoiries semblables, figurant sur un vitrail de la chapelle Saint-Antoine de la cathédrale d'Anvers, vitrail donné, en 1503, par Henri VII, roi d'Angleterre, à l'occasion d'un traité de commerce avec Philippe le Beau, deux d'entre elles ont pu être identifiées.

En effet, outre les armoiries, citées plus haut, des rois d'Angleterre et reproduites sur ce vitrail (sauf qu'ici les trois léopards figurent aux quartiers 1 et 4 et les trois fleurs de lis aux quartiers 2 et 3), on voit, derrière le donateur Henri VII, Saint Georges, patron de l'Angleterre, portant sur sa bannière et sur son armure la croix de gueules sur fond d'argent, telle qu'elle est peinte sur l'écusson fixé à la clef de voûte de la tribune de Dinant.

Sur ce même vitrail, derrière la donatrice, Elisabeth d'York, agenouillée en face de son mari, Henri VII, se trouve sainte Elisabeth de Hongrie, patronne d'Elisabeth d'York et portant

les trois couronnes d'or, une sur la tête et une dans chaque main, emblème caractéristique de cette sainte, dont elles rappellent les trois vœux : de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

Ce sont précisément les trois couronnes d'or rangées en pal sur fond de gueules, reproduites sur l'écusson qui se trouve au pied de la troisième nervure de notre tribune.

Enfin, le neuvième écusson : d'azur à la croix d'or potencée cantonnée de quatre merlettes du même est considéré comme étant celui de saint Edouard le Confesseur, qui, il est bon de le dire, vivait à une époque où les armoiries ne se rencontrent pas encore sur les sceaux.

Si l'on ouvre l'histoire, tout doute disparaît rapidement, et l'on reconnaît bientôt qu'il s'agit d'Edouard IV (1460-1483) prédécesseur d'Henri VII, donateur du vitrail de la cathédrale d'Anvers.

En effet, Edouard IV avait épousé Elisabeth Woodwill ; il régnait de 1460 à 1483, c'est-à-dire pendant l'époque de la reconstruction de l'église de Dinant (1472 à 1500). Il portait les armoiries d'Angleterre décrites plus haut et en usage à cette époque. Il avait promis une somme de dix mille livres sterling en 1474 à Utrecht aux batteurs de cuivre de Dinant pour les indemniser des spoliations dont ils avaient été victimes en Angleterre et surtout à Londres.

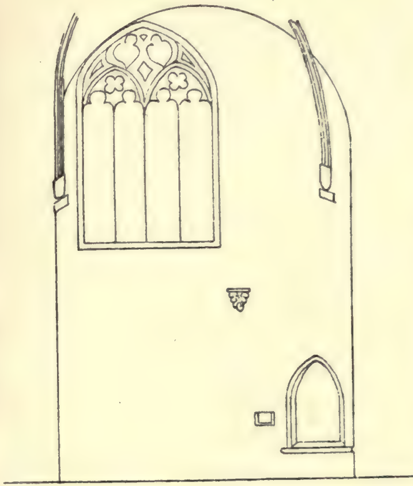
La Hanse de Bruges avait plaidé la cause des Dinantais ; la ville de Lubeck avait réuni une partie des dix mille livres ; enfin les batteurs de Dinant étaient associés à la Hanse de Londres [1].

Coïncidence de faits, de dates, d'armoiries, de personnages. C'est sans doute en mémoire de ces largesses que la tribune de Dinant aura été annexée à l'église collégiale, de la même manière que le vitrail de l'église cathédrale d'Anvers fut donné par Henri VII.

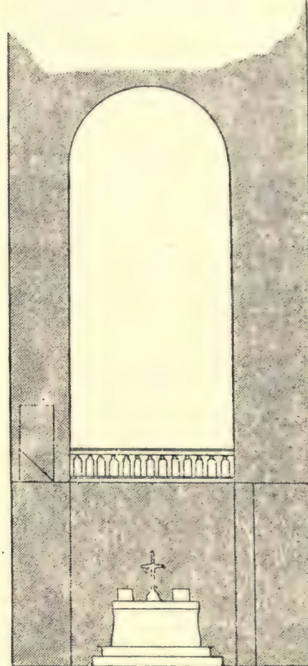
[1] M. Th. Schafer (*Hanserecesse*, von 1477-1530, t. I p. 560) a publié une lettre datée du 14 juillet 1485 adressée à la ville de Lubeck par les marchands dinantais. Ceux ci ayant éprouvé des dommages au comptoir de Londres parce qu'ils n'avaient pas voulu violer les statuts de la Hanse, demandent à être indemnisés au moyen de l'argent réuni en vertu d'une convention faite à Utrecht.

Cette lettre accompagnée d'une traduction par le Dr Hugo Loersch a été reproduite par M. S. Bormans dans le *Cartulaire de la Commune de Dinant*, t. III p. 46 et suiv.

Mur Est Côté de la Sacristie. Intérieur.

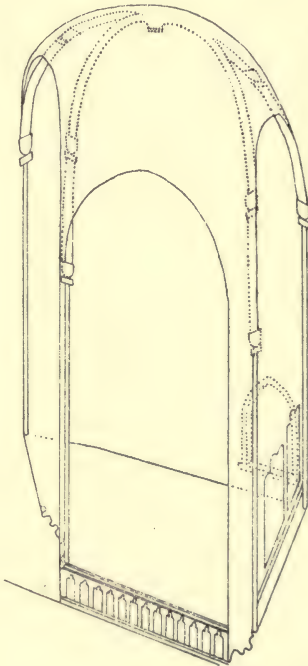


Mur extérieur de la Tribune. Vue du Transept.

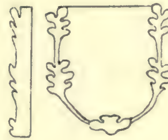


Sol de l'Église. Autel de Notre-Dame.

Tribune particulière de l'Église N.-D. à Dinant. Perspective.



Encadrement en Pierre des 9 Ecussons.





Les 4 Nervures portant les ecussons.

Désireux d'avoir quelques détails au sujet de ce paiement à la ville de Dinant, je me suis adressé à M. Weale, bibliothécaire au South Kensigton Museum, qui a bien voulu m'écrire ce qui suit :

« Le calendrier des documents diplomatiques à Londres ne « contient pas de mention relativement à une somme donnée par « Edouard IV aux Dinantais.

« Les Issue Rolls de l'Echiquier (Rouleaux de paiements faits) « auraient certainement fourni cette mention mais ils manquent « depuis longtemps aux archives de la 9me à la 18me année du « règne d'Edouard IV.

« Les Jellers' Rolls, dont il y a trois pour chaque année, pour- « raient être examinées, mais il faudra beaucoup de temps et il « n'est guère probable que l'argent ait été payé l'année où la « promesse a été faite, vu l'état des finances sous Edouard IV. »

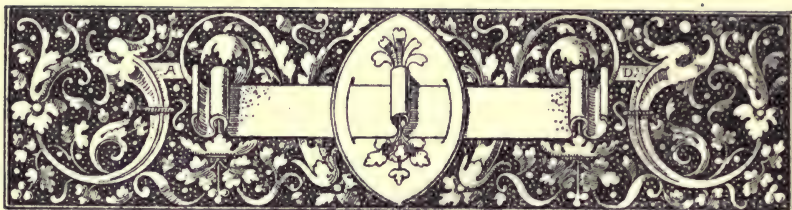
Remarquons enfin que la disposition des écussons de la tribune qui nous occupe attestait sa destination à la famille royale d'Angleterre.

Chaque personnage s'y plaçant sous son propre écusson, la reine Elisabeth occupait sur le devant la place la plus rapprochée de l'autel du grand chœur, ayant derrière elle le prince ou la princesse d'Angleterre. A sa gauche, sur le devant également, se trouvait le roi Edouard, ayant derrière lui le représentant de la ville de Londres. Au-dessus de ces quatre personnages, et quatre fois répétées, aux milieux des nervures de la voûte, figurent les armoiries d'Angleterre. Par dessus tout, à la clef de voûte, dominait saint Georges, patron de ce royaume.

C'était bien véritablement une tribune royale et l'on découvrira sans doute dans les archives de la ville de Londres quelque mention de la part qu'elle prit dans cet épisode de l'histoire de Dinant. Si, de ce côté, nos recherches aboutissent, nous en ferons connaître le résultat.

Bon FERDINAND DEL MARMOL.





EXCURSION A TERNATH



L'EXCURSION à Ternath a eu lieu le samedi 25 mai. Grâce au beau temps et à l'amabilité des personnes qui nous ont reçus, elle a parfaitement réussi. Sans doute, les monuments que nous allions voir ne sont pas de première valeur ; mais expliqués par des hôtes aimables, ils prennent l'intérêt qui s'attache aux choses vivantes. On suit les phases de leur construction, de leur ruine partielle, de leurs restaurations et de leurs changements. C'est là le principal mérite de Ternath.

A tort peut-être, nous avons négligé la place et la maison communale. La place est très vaste. On y remarque plusieurs maisons anciennes qui témoignent de l'importance de Ternath aux siècles précédents. La maison communale est un édifice très simple, en briques rouges avec encadrements de portes et fenêtres en pierres blanches. Il est surmonté d'un toit d'ardoises assez pointu duquel s'élève un gracieux campanile. Les ancres de la façade indiquent la date 1719. Ce bâtiment, qui aurait mérité un coup d'œil, est un excellent modèle de maison communale pour un gros village.

A peu de distance de la sortie de la gare, la chaussée traverse une drève formée de quatre rangées de chênes qui conduit d'un côté à l'église, de l'autre au château. Nous fûmes reçus à l'entrée de l'église par M. le curé de Ternath qui voulut bien nous guider dans notre visite.

L'église se compose comme à l'ordinaire, de trois nefs, d'un transept et d'un chœur assez allongé. Elle est précédée d'une tour carrée assez élevée, qui est incontestablement la partie la plus réussie du monument. Les nefs sont d'une architecture très irrégulière et peu élégante. La nef septentrionale, très étroite, aurait été élevée au XIV[e] siècle; la grande nef et la nef méridionale seraient du XV[e] siècle. Les colonnes de la nef sont en pierres blanches surmontées de chapiteaux très maigres. Les voûtes sont en briques à nervures de pierre. Les clefs de voûte de la grande nef sont assez intéressantes. Deux d'entre elles portent l'écusson des de Fourneau, qui devinrent seigneurs de Ternath après 1550, une troisième représente sainte Gertrude, patronne de l'église, une quatrième, la Vierge avec l'Enfant-Jésus. Ces voûtes ont été construites, d'après M. Wauters, vers 1640. La partie sud du transept appartient au XV[e] siècle, tandis que la partie nord serait un reste de l'ancienne chantrerie et daterait du XIII[e] siècle. On a pu découvrir sous le badigeon et restaurer la polychromie des clefs de voûte et des nervures. C'est un document intéressant. Il entre dans les intentions du restaurateur de l'église de donner aux clefs de voûte et aux nervures des nefs une polychromie analogue et de laisser pour le reste, l'appareil à découvert. Signalons aussi sur la colonne à l'entrée du chœur, une peinture très dégradée représentant Saint-Hubert. Elle paraît être du XVI[e] siècle.

Le chœur de l'église avait été reconstruit après l'incendie de 1692. On est occupé actuellement à le remanier complètement, pour l'adapter au style de l'église. Les orgues seront probablement déplacées et installées à la gauche du chœur, de manière à dégager la grande verrière de la tour et la belle arcade qui s'élance jusqu'à la hauteur de la voûte de l'église.

Le grand tableau de De Crayer qui ornait le maître-autel est actuellement à la cure : il représente la Trinité couronnant la Vierge portée au ciel par les anges.

L'église avait été bâtie anciennement en pierre des environs d'Assche. La restauration se fait en pierre d'Euville. Mais on emploie aussi des pierres provenant de la démolition de l'église Sainte-Catherine à Bruxelles.

La tour est surmontée d'une flèche couverte d'ardoises; un appentis relie le soubassement de la flèche à la maçonnerie de la

tour. Cet appentis disparaîtra et sera remplacé par une ballustrade en pierre dont les amorces se voient clairement au sommet de la tour. Une plaisanterie, très mauvaise au point de vue archéologique, donnera peut-être des tortures à l'esprit de nos successeurs. Sur une des poutres de la flèche, se trouve une signature d'apparence récente, avec la date 1452.

Nos confrères n'ont eu en général que des félicitations à adresser à M. le curé de Ternath pour la restauration qu'il a entreprise. Souhaitons qu'après l'achèvement du travail, on ne laisse pas le cimetière à l'abandon, et qu'il devienne vraiment le jardin de l'église.

J'ai passé assez sommairement sur la description de l'édifice pour m'attacher à la restauration. Ceux que cette description intéresserait la trouveront, beaucoup mieux que je ne pourrais la donner, dans l'ouvrage de M. Wauters. Pour le même motif, je n'ai pas à faire l'historique de la seigneurie de Ternath ou Cruyckenbourg.

Il me suffira de dire que cette terre, alleu de l'abbaye de Nivelles, appartint à Jean de Wesemael. Elle fut cédée par lui à Evrard de T' serclaes. Des T' serclaes, elle passa au XVI[e] siècle aux de Fourneau à qui elle appartint jusqu'en ce siècle-ci et dont les possesseurs actuels sont les héritiers. La terre fut érigée en comté en 1662.

Le château se montre aujourd'hui à peu près tel que le représentait le *Prospectus Veteris Castelli Cruyckenbourg* dans les *Pretoria et Castella Nobilia Brabantiæ.*

D'après cette gravure, on arrive au château par un pont de bois qui n'est déjà plus le pont levis. Aujourd'hui, c'est un large pont de pierre. La poterne, aujourd'hui murée, s'ouvrait encore à côté de la grande porte. Au-dessus de la poterne, se voit dans la muraille une poulie, qui devait, semble-t-il, servir à retirer la passerelle d'accès à la poterne.

La tour, qui surmonte la porte d'entrée, et les bâtiments adjacents n'ont guère changé. On voit cependant sur la gravure, à l'extrémité droite, une grosse tour qui n'existe plus.

L'aile gauche non plus, à part les grandes fenêtres qui paraissent dater du siècle dernier, n'a guère subi de modifications. Signalons cependant que d'après la gravure un pignon à redans

s'élevait entre les deux petites tours, et que les lucarnes du toit étaient surmontées de frontons à redans, qui devaient les rendre beaucoup plus gracieuses que les lucarnes actuelles.

La grosse tour ronde à l'extrémité de ce bâtiment existe encore.

La gravure nous donne précisément la reproduction des bâtiments que nous pouvons voir maintenant, mais elle ne nous apprend rien sur ceux qui devaient compléter l'enceinte. Remarquons que, d'après la gravure, la tour d'entrée et la grosse tour ronde portaient à leur sommet, sous la girouette, une cruche, cause ou rappel du nom du château ; Cruyckenbourg. Dans les jardins, non loin du pont, s'élevait un vaste pigeonnier.

Le propriétaire du château, ami des vieux arbres et des vieux bâtiments, ne fait à cette demeure seigneuriale que des changements lents et patients. Il a souci de ne pas compromettre par une restauration précipitée ce legs de tant de générations illustres.

A l'intérieur, malheureusement, ce château n'est plus ce qu'il devait être autrefois. Je ne parle pas seulement des appartements qui ont été successivement modifiés, conformément aux exigences de la vie, mais aussi du mobilier. Les nombreuses générations de la famille de Fourneau de Cruyckenbourg, une des premières des Pays-Bas, devaient avoir réuni là un grand nombre d'objets artistiques, précieux tout au moins. Par suite de partage ou de vicissitudes diverses, il reste bien peu de choses qui intéressent l'archéologue. N'omettons pas cependant quelques tableaux dignes d'attention, et parmi ceux-là, les portraits de Charles VI, de Marie-Christine et de Marie-Thérèse, qui, avec d'autres portraits de membres de la famille impériale auraient été donnés par Marie-Thérèse à un comte de Cruyckenbourg.

Après une promenade dans le parc, les excursionnistes se rendirent à la cure, où ils virent le tableau de De Crayer, des boiseries de l'ancienne église et les archives les plus précieuses.

A 5 h. 47, ils prirent le train pour Bruxelles, non sans avoir remercié les châtelains et le curé de Ternath, de l'aimable accueil qu'ils avaient reçu.

ALBERT JOLY.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 2 décembre 1895.

Présidence de M. Paul Combaz, *vice-président.*



La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observation).*

Correspondance. — M. Georges Cumont s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Louis Stroobant remercie pour sa nomination de membre associé.

Mme Edmond Van der Straeten fait part du décès de son mari, membre effectif de notre compagnie. *(Condoléances).*

L'Académie d'archéologie de Belgique, le Cercle archéologique du Pays de Waas, et la Société d'architecture et d'archéologie de Leicester accusent réception de nos publications.

[1] Mmes P. Errera, A. Delacre, G. Hecq et J. Chevalier.

MM. Van der Linden, Verhaegen, le baron de Loë, Paris, Joly, Piisnier, Mahy, De Schryver, Dens, Haubrechts de Lombeek, Puttaert, de Raadt, Goyers, Donnet, Sirejacob, Poils, Botte, Maroy, Tahon, De Bavay, A. Delacre, De Proft, le vicomte Desmaisières, Ruloffs, Winckelmans, Lavalette, Hecq, De Soignies, Blin d'Orimont, Malfait, fils, Hankar, Hanon de Louvet, Chevalier, Van den Eynde, Van Havermaet, Allard, Aubry, Ronner, P. Errera, de Latre du Bosqueau, Hippert, Schavye, Schaak, Lacroix, De Ridder, Wehrlé, Van Malderghem, Nève, Adan, Arm. de Behault de Dornon, Van Gèle, Hauman, Serrure, Patris et Donny.

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics nous autorise à suivre et à surveiller, en vue de la découverte éventuelle d'objets d'antiquité, et de la conservation de ceux-ci, les travaux de terrassement que va nécessiter la création de la nouvelle avenue de Bruxelles à Tervueren.

Les objets qui seraient découverts, à cette occasion, ajoute la dépêche ministérielle, resteront la propriété de l'État et les doubles et pièces que les commissions compétentes des musées estimeraient ne pas avoir une valeur suffisante pour figurer dans les collections de l'État, pourront être conservées dans les collections d'étude de votre société.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Van Hasselt. Belgique et Hollande. — Paris, Didot, MDCCCXLIV. 1 vol. in-8°, br., carte et planches (achat).

Eschenburg. Manuel de littérature classique ancienne, contenant : l'Archéologie, une notice des auteurs classiques, la mythologie, les antiquités grecques et romaines ; traduit de l'allemand, avec des additions, par C.-F. Cramer, etc. — Paris, de l'imprimerie du traducteur, l'an X. 2 vol. in 8°, rel., v. (achat).

Thil-Lorrain. Précis de géographie historique. — Paris, Lethilleux ; Tournai, Casterman, 1861. 1 vol. in-18, cart. percal. (don de M. Mahy).

Ansart (Félix). Géographie historique. — Paris, Maire-Nyon ; Tetu et Cie, 1846. 1 vol. in-12, d. rel. (don du même).

Guizot. Essais sur l'histoire de France, etc. — Paris, Charpentier, 1844. 1 vol. gr. in-18, br. (achat).

Catalogue de la bibliothèque de feu M. Benedetto Maglione, de Naples ; 1re et 2e parties. — Paris, Paul, Huard et Guillemin, 1894. 2 vol. in-8°, br. (don de M. Mahy).

De Bure, le jeune (Guillaume). Bibliographie instructive ou Traité de la connaissance des livres rares et singuliers, etc. Volume de théologie. — Paris, De Bure, MDCCLXIII. 1 vol. in-8°, rel., v., (don du même).

— Bibliographie instructive, etc. Histoire. — Paris, De Bure, MDCCLXVIII. 2 vol. in-8°, rel. v., (don du même).

Une journée de train de plaisir. Compiègne-Pierrefonds. — Compiègne, Charles Hideux, 1852. 1 br. in-8°, (don du même).

Histoire romaine, écrite par Xiphilin, par Zonare et par Zosime. Traduite sur les originaux grecs, par M. Cousin, Président en la Cour des Monnoyes (à la Sphère). — Suivant la copie imprimée à Paris, chez la veuve de Damien Foucault, etc., MDCLXXXVI. 2 vol. in-12, rel. v., front., vign., (don du même).

Histoire de Constantinople depuis le règne de l'ancien Justin jusqu'à la fin de l'Empire. Traduite sur les originaux grecs, par M. Cousin, Président

en la Cour de Monnoyes, etc., (à la Sphère). — Suivant la copie imprimée à Paris, chez Damien Foucault, etc., MDCLXXXV. 8 vol. in-12, cart., front., vignettes (don du même)[1].

Raoul-Rochette. Tableau des Catacombes de Rome. — Bruxelles, publié par la Société nationale pour la propagation des bons livres, 1837. 1 vol. in-32, d.-rel., planches (achat).

Baye (baron de). Note sur des bijoux barbares en forme de mouches. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*. — Paris, Nilsson, 1895. 1 br. in-8°, pl. col. et figures dans le texte (don de l'auteur).

De Vlaminck (Alphonse). La seigneurie de Moerzeke, avec une planche représentant le sceau de la commune de Moerzeke. (Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*. — Anvers, De Backer, 1895. 1 br. in-8°, (don de l'auteur).

Meyendorff (baron Georges de) et Jaubert (chevalier Amédée). Voyage d'Orenbourg à Boukhara, etc. — Paris, Dondey-Dupré. MDCCCXXVI. 1 vol. in-8°, d.-rel., planches lith. col. et gravées, carte (achat)[2].

Joachim Dv Bellay. La défense et illvstration de la langve françoise. Introduction et commentaire par J. Tell. — Bruxelles, Callewaert, MDCCCLXXV. 1 vol. in-18, br., envoi autographe signé (don de M. Mahy)[3].

Choix de poésies et de lettres de saint Grégoire de Nazianze, avec le texte grec en regard, publié par J. Planche, etc. — Paris, Gide, 1827. 1 vol. in-12 br. (don du même).

Bobrinskago. (Gr. Alekseyva). Kourgani i sloutchaynia archeologitcheskiga nachodki bliz miestietchka Smiely. Dnievniki piatiletnich raskopow. — Gr. Aleksieva Bobrinskago. St-Petersbourg, Stassinlevitch, 1887. 1 vol. in-folio, br., pl. (don de l'auteur)[4].

Kourgani i sloutchaynia archeologitcheskiga nachodki bliz miestiet chka Smiely. Tom wtoroy. — Dniewniki raskopow 1887-1889gg. Gr. Aleksieva Bobrinskago i o kourganach Zwenigorodskago i Romenskago

[1] Auteurs traduits : Procope, Agathias, Ménandre, Théophylacte, Simocatte, Nicéphore le Patriarche, Léon le Grammairien, Nicéphore Bryenne César, Anne Comnène, Nicétas, Pachymère, Cantacuzène, Ducas.

[2] Contient notamment : Description des monnaies boukhares par M. J. Senkowski. Description d'un médaillon en argent à l'effigie d'un roi Démétrius, par M. Koehler.

[3] D'après l'édition des *Œuvres françaises* de Joachim Dv Bellay, publiée à Lyon, par Antoine De Harsy, en MDLXXV.

[4] Tumulus et trouvailles fortuites archéologiques, près de la bourgade de Sméla. Journal des fouilles de cinq ans du comte Alexis Bobrinskoy.

oniezdow. St-Petersbourg, Balacheva, 1894, 1 vol. in-folio, br., pl. (don de l'auteur) [1].

Antiquités de la Petite-Russie (collection du comte Alexis Bobrinskoy), etc. — St-Pétersbourg, 1892, br. in-12. (don de M. le comte Alexis Bobrinskoy).

Fétis (Edouard). Catalogue descriptif et historique des tableaux anciens (du Musée royal de peinture de Belgique). Sixième édition. — Bruxelles, Mertens, 1889. 1 vol. gr. in-18, br., fac-similé de signatures et monogrammes (achat).

Mazerolle (F.). Les Blaru, orfèvres et graveurs parisiens. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1895. 1 br. in-8°, fac-similé de signatures (don de l'auteur).

La Garde (M.). L'atelier de Wiertz. — Bruxelles, Hen, 1856. 1 br. in-32 (don de M. Mahy).

Vitry (card. de). La vie de la Bienheureuse Marie d'Oignies, traduite du latin avec un supplément de Thomas de Cantimpré, etc. par D***, nouvelle édition. — Bruxelles, Devaux, 1868. 1 vol. in-18, cart. (don du même).

Advielle (Victor). Notice sur Philippe Cayeux, sculpteur d'ornements et amateur (1688-1768) suivie de « Les ouvriers d'art et d'industrie à Arras en 1532. » — Paris, Lechevalier, 1895. 1 br. in-8°, portrait, fac-similé de signatures (don de l'auteur) [2].

Donnet (Fernand). Histoire de l'établissement des Anversois aux Canaries au xvie siècle. — Anvers, De Backer, 1895. 1 vol. in-8°, br. (don de l'auteur).

Revue mensuelle de l'école d'anthropologie de Paris, cinquième année. t. VIII. 15 août 1895. — Br. in-8° (don de M. G. de Mortillet) [3].

de Mortillet (G.). Association française pour l'avancement des sciences, etc. — Congrès de Caen, 1894. — Le coup de poing ou instrument primitif. — Paris, au Secrétariat de l'Association. Br. in-8° (don de l'auteur [3]).

— Animal gravé sur une table de dolmen. *(Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris).* 4 feuillets in-8°, fig. (don de l'auteur).

— Terrasse inférieure de Villefranche-sur-Saône. Industrie et faune. — (Mêmes *Bulletins*), 8 feuillets in-8°, fig. (don du même).

[1] Tumulus et trouvailles fortuites archéologiques près de la bourgade de Sméla. Tome II. Journal des fouilles des années 1887-1889 et suivantes du comte Alexis Bobrinskoy. (Tumulus des districts de Zwenigvrod et de Romno).

(Transcription et traduction de notre confrère M. Léopold Wallner).

[2] Ces mémoires ont été lus à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, tenue dans l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts, à Paris, le 17 avril 1895.

[3] Lire, notamment : Les Mottes, par G. de Mortillet.

— Classification palethnologique mise au niveau des découvertes actuelles. (*Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris*, 1894-1895). — Feuillet in-4° autographié (don du même).

Pour les Collections :

Bois de cerf et silex taillés provenant des exploitations préhistoriques d'Avennes (Commission des fouilles).

Bijoux, armes et vases provenant d'Anderlecht — cimetière franc — (Commission des fouilles).

Nomination de la commission de vérification des comptes (art. 42 des statuts).

Par tirage au sort parmi les membres présents à la séance, MM. le lieutenant Botte, le conseiller De Bavay, F. Malfait, fils, J. Chevalier et Haubrechts de Lombeek sont désignés pour faire partie de cette commission.

Présentation de candidatures à la présidence (art. 17 et 28 des statuts).

Sur la proposition de M. de Raadt, M. Georges Cumont, président sortant rééligible, est proclamé, par acclamation, candidat à la présidence de la société pour 1896.

Modification des articles 16 et 39 des statuts.

A la demande de M. le trésorier, et sur la proposition de douze membres, les articles 16 et 39 des statuts sont modifiés comme suit :

Art. 16. — La société est administrée par une commission composée de DOUZE membres :

1° Un président ;
2° Un vice-président ;
3° Deux conseillers ;
4° Un secrétaire-général ;
5° Trois secrétaires ;
6° Un trésorier ;
7° UN TRÉSORIER-ADJOINT ;
8° Un bibliothécaire-archiviste ;
9° Un conservateur des collections.

Art. 39. — Le trésorier est chargé du service du recouvrement des cotisations, et de toute autre somme due à la société ; il effectue les paiements en vertu d'une décision de la Commission administrative et du visa du président.

Il dresse un livre de recettes et de dépenses, et le tient constamment au courant, sans qu'il puisse y avoir aucune rature dans ce livre.

Le trésorier-adjoint remplit les fonctions d'économe. Il aide le trésorier dans toutes ses attributions et spécialement dans le recouvrement des cotisations et des sommes dues a la société.

Élections. — M. J. Poils est ensuite élu trésorier-adjoint, par acclamation.

M. Poils remercie ses confrères et leur promet son entier dévouement.

MM. Ernest Babelon, le comte Alexis Bobrinskoy, Gabriel de Mortillet, Oscar Montelius, L. Pigorini, et le conseiller Karl Zangemeister sont nommés membres correspondants.

MM. Prosper Crick, le baron K. de Turck de Kersbeek, E. Eyben, Aristide Maton et Michel Soutzo sont nommés membres effectifs.

Communications.

F. Donnet. — Documents pour servir à l'histoire de la tapisserie de Bruxelles, d'Audenarde, d'Anvers, etc...

Baron A. de Loë. — Les *terpen* de la Frise.

Joseph Gielen. — 1830 à Maeseyck (résumé par M. P. Verhaegen).

C. A. Serrure. — Noms de lieux de l'arrondissement de Mons dont l'origine remonte à un *fundus* romain.

Exposition. — Bois de cerf travaillés, poids de filets de pêche ou de métiers à tisser, perles de collier, peignes en os gravé, aiguilles en os, fusaïoles ou volants de fuseaux en terre cuite et en os gravé, métacarpiens de bœuf et de cheval ayant servi de patins, provenant des *terpen* de Holwerd, Finkum, Wansverd, Wijns, Birdaard et Brantgum (par M. le baron de Loë).

M. Van der Linden expose une jolie série de terres cuites grecques trouvées en Asie-Mineure et fait, à ce sujet, la communication suivante :

Nous présentons à la société une série de neuf têtes de figurines, en terre cuite, rapportées de Smyrne par M. le chanoine Hambar qui habite cette ville. D'après les renseignements qu'il nous a donnés, huit de ces têtes ont été trouvées dans des tombeaux, au cours de fouilles exécutées au Mont Pagus sur l'emplacement de la Smyrne antique, et la neuvième provient de Pergame.

Tous les musées possèdent de ces têtes mutilées de figurines, d'une conservation plus ou moins parfaite, et aussi d'un travail plus ou moins soigné; nous citerons notamment les musées de Londres, de Paris et de Berlin. Il y en a un certain nombre au Parc du Cinquantenaire ; le musée Ravestein en contient une cinquantaine [1].

[1] V. *Catalogue du Musée de Ravestein*, Bruxelles 1884, pp. 184 et ss., spécialement

Décrivons sommairement celles que nous avons sous les yeux.

1 et 2 : Têtes de Jupiter.

Dans le nº 1, le dieu a les cheveux enserrés par une bandelette (signe de la divinité), et ramenés sur le front et les tempes, où ils se déroulent en grandes boucles et se mêlent à une barbe épaisse. Le front est légèrement incliné à droite. Les traits sereins et majestueux sont ceux du Zeus de la mythologie grecque.

Le nº 2 est plus grand, mais possède des caractères semblables. Les cheveux tombent plus bas dans le cou ; le front est entouré d'une coiffure formant une sorte de gros boudin et qui se voit assez rarement.

Cette tête provient de Pergame.

L'on a plus d'une fois signalé l'analogie qui existe entre le type de Jupiter, père des dieux, et celui que les chrétiens adoptèrent pour la représentation du Christ. Les deux statuettes que voici permettent de constater combien ce rapprochement est juste.

Les nºs 3 et 4 sont l'un un masque, l'autre une tête d'Hercule.

Il a les cheveux bouclés, la barbe pleine, le cou puissant ; (voir spécialement le nº 4) ; l'expression calme du visage du demi-dieu indique le sentiment qu'il a de sa force.

Le nº 3 a des traces de dorure.

Après ces images de dieux et de héros, en voici de plus familières.

Il y en a d'abord deux tout empreintes de grâce.

Nº 5. Tête de dame grecque. Les cheveux relevés en bandeaux sur le front, forment une sorte de monument en pyramide. La figure semble avoir été entièrement dorée.

Le nº 6 nous paraît représenter un éphèbe.

Les cheveux sont drus et poussés sans ordre. La tête inclinée à gauche a un air mutin et rieur.

Puis voici deux caricatures (nºs 7 et 8).

L'une (nº 7) a le crâne allongé, nu et terminé par une mèche de cheveux, d'énormes oreilles et un nez démesuré. La bouche est ouverte et les yeux regardent de travers.

Le nº 8 a, au contraire, les cheveux abondants et emmêlés, une barbe de bouc, de grosses lèvres, le regard bestial.

Enfin, le nº 9, est un nègre aux cheveux crépus, au nez aplati, avec une expression de souffrance qui dénote la condition servile. On sait que beaucoup d'esclaves étaient nègres.

Parmi les spécimens que voici, les uns sont creux, les autres sont pleins.

Le nº 3, qui se présente sous la forme d'un masque, n'est peut-être que la moitié antérieure de la figurine.

les nºs 544, 548, 550. V. aussi Collignon, *L'Archéologie grecque*, dans la *Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts*. — Paris, Quantin.

Rayet. *Les figurines de Tanagra au Musée du Louvre*, Gazette des Beaux-Arts, 1874, pp. 297 et 551 et 1875, p. 56.

Pothier. *Etude sur les statuettes de Myrina*, Gazette des Beaux-Arts, 1886, p. 261.

Leur composition varie; ils sont en argile grise ou rougeâtre, parfois noirâtre, plus ou moins dure.

Lorsque l'on compare entre elles des figurines de provenances diverses, les matières dont elles sont faites sont naturellement encore plus dissemblables. Elles ont souvent des traces de polychromie ou de dorure.

***

A quoi servaient ces sortes de statuettes ?

Le catalogue du Musée Ravestein, édition de 1871, suppose qu'elles étaient la représentation des dieux lares et d'autres divinités subalternes présidant à des détails domestiques.

Cela peut être vrai pour un certain nombre d'entre elles ; mais d'autres sont trop familières pour leur attribuer une signification aussi relevée. L'art grec n'avait nullement le caractère invariablement austère qu'on lui suppose trop souvent. Rien au contraire de plus varié. A côté des types sacrés et héroïques, il avait ses types populaires, comiques ou grotesques, remplis de vie et de mouvement, et dont le sentiment est parfois étrangement moderne.

La céramique, on le sait, servait de vulgarisatrice aux œuvres de la sculpture. Quand une statue avait plu par de nobles proportions ou par l'expression d'un vif sentiment de la nature, elle était aussitôt imitée et reproduite par le marbre, le métal, et tous les matériaux susceptibles d'un travail artistique, y compris l'humble terre cuite.

C'est pourquoi dans tous les musées l'on rencontre des Jupiters, des têtes de femmes, des Eros, des Satyres, et quantité d'autres types dont la représentation était en quelque sorte devenue banale.

J'ai dit qu'on les trouvait en quantité dans les tombeaux. On connaît en effet l'habitude des anciens d'enterrer avec les restes du mort non seulement les images des dieux qu'il adorait, mais les objets qu'il affectionnait ou des représentations d'êtres et de choses avec lesquels il avait vécu.

Les tombeaux romains contiennent surtout des lampes ; les tombeaux grecs renferment plus de figurines. Non pourtant qu'on les y rencontre toujours. Lorsque l'on fouilla il y a quelques dix ans les sépultures de Myrina, l'on trouva quantité de tombeaux qui contenaient des objets de diverse nature, mais pas de figurines en terre cuite. Par contre, dans d'autres tombeaux, ces terres-cuites se trouvèrent en grande quantité, parfois au nombre de 30 ou 40. Elles y étaient jetées pêle-mêle, sans ordre et, il importe de le noter, elles étaient cassées systématiquement. (Pothier, article cité).

C'est ce qui peut expliquer pourquoi l'on trouve dans les tombeaux tant de têtes séparées ayant appartenu, avant d'être mutilées, soit à des bustes, soit à des statuettes entières, soit à des groupes.

Pour s'expliquer l'état dans lequel on les trouve souvent, il faut tenir compte aussi du procédé employé pour leur fabrication.

Il y en a qui sont modelées à la main, mais d'ordinaire elles sortent d'un moule : les Musées possèdent des matrices en terre cuite qui ont servi à cette fabrication.

Or, s'il y en a qui sont faites d'une pièce, dans la plupart, la tête et les extrémités sont exécutées à part, et ajustées ensuite au torse, avant que la figurine entière ne soit soumise à la cuisson. Sans doute l'adhérence n'est pas complète, et les parties ainsi raccordées sont moins faites pour résister aux injures du temps.

* * *

Les Grecs fabriquaient ces statuettes en grande quantité.

Ceux qui s'occupaient de cette industrie s'appelaient les coroplastes ou modeleurs de poupées.

On en a produit en tout temps et dans toutes les parties de l'ancien monde grec, dans la Grèce proprement dite, en Italie, en Afrique, en Asie Mineure.

Ces dernières sont souvent les plus parfaites de forme.

La sculpture en terre cuite a eu des caractères très divers.

D'un style noble et élevé dans les siècles du grand art grec, elle fournit au IVe siècle, les charmantes œuvrettes dont les figurines de Tanagra forment le type le plus populaire et le plus admiré. Pendant les trois derniers siècles avant notre ère, on les fabriquait surtout dans une foule de villes de l'Asie Mineure : Pergame, Smyrne, Éphèse, Myrina, Milet, Tarse...

C'est alors qu'elles ont les types les plus variés, l'expression la plus vivante et la technique la plus perfectionnée.

Nos figurines appartiennent à cette période.

Plat en cuivre représentant « Adam et Eve » et signé Claus Wirich, 1654, (par M. E. Kuhnen).

Série de reproductions de tableaux du Musée de Dresde (par le même).

La séance est levée à 10 h. 3/4.

Assemblée générale annuelle du lundi 6 janvier 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à huit heures.

Cinquante-cinq membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. *(Adopté sans observations.)*

Correspondance. — MM. Pigorini, le comte Alexis Bobrinskoy, Ernest Babelon et le conseiller Karl Zangemeister remercient pour leur nomination de membre correspondant.

La Société des Antiquaires de Londres, la Société d'antiquités de Cambridge et la Société anthropologique de Vienne accusent réception de nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque* :

Schuermans (H.). Musée royal d'antiquités et d'armures. Catalogue des collections de grès-cérames. — Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1880, 1 br. in-16 (don de M. L. Donny) ;

Beisel (J.-B.-J.). Description des saintes reliques ainsi que des reliquaires, etc. conservés dans l'église collégiale d'Aix-la-Chapelle. — Aix-la-Chapelle, S. d., 1 br. in-12, fig. (don du même) ;

Notice des tableaux du Musée d'Amsterdam. — Amsterdam, Buffa, 1872. 1 vol. pet. in-8° br. fac-similé de monogrammes et de signatures (don du même) ;

Le Palais du Trocadéro, etc. — Paris, Morel, 1878, 1 vol. in-18 br. grav. et plans (don du même) ;

Oudin (J.). Archéologie chrétienne, religieuse, civile et militaire, 3e éd., etc. — Bruxelles, Walhen, 1847, 1 vol. in-12 br., fig. (don du même) ;

de Rouge (vicomte Emm.). Notice sommaire des monuments égyptiens

[1] Mme Daimeries ; MM. Van der Linden, Verhaegen, le baron de Loë, Paris, A. Joly, Le Roy, Mahy, De Schryver, Puttaert, de Behault de Dornon, Hecq, de Raadt, De Proft, le vicomte Desmaisières, Ruloffs, le comte Goblet d'Alviella, Maroy, Van Kerberghen, Ouverleaux-Lagasse, Titz, Blin d'Orimont, Haubrechts de Lombeek, Lavalette, De Soignies, Van Havermaet, Hannay, Schavye, Chevalier, Tahon, Ranschyn, Van den Eynde, Licot, Dedeyn, Malfait fils, Kestens, Ronner, Lacroix, van Malderghem, Donny, de Latre du Bosqueau, Nève, Wehrlé, De Ridder, Jos. Destrée, Adan, Ch. Dens, Van Gèle, Patris, Gautier de Rasse, A. Daimeries, Dillens, Du Chaîne et Michaux.

exposés dans les galeries du Musée du Louvre. — Paris, De Mourgues, 1860. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Notice sur le Musée de Tsarkoé-Selo renfermant la collection d'armes, etc. — Saint-Pétersbourg, Baumann, 1860. 1 vol. in-8° br. fig. (don du même) ;

Viollet-le-Duc. Description du château de Pierrefonds, 4e éd., etc. — Paris, Morel, 1865. 1 br. in-8°, pl. (don du même) ;

Recopé (C.). Nouveau plan de la forêt de Compiègne, revu et complété en 1863, in-f° pap. (don du même) ;

Recueil de fragments de sculpture antique en terre cuite. — Paris, Treuttel et Wurtz, etc., 1814. 1 vol. gr. in-4° cart., portrait, planches (don du même) ;

Un pèlerinage militaire. Le puits de Bouvignes (1554-1858). Notice concernant les canons anciens et autres objets de guerre trouvés récemment sur l'emplacement de l'ancien château de Bouvignes (par Charrin). — Namur, Douxfils, 1858, 1 br. in-8° (don du même) ;

Catalogue des collections composant le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie (Bruxelles), première et deuxième sections, par Th. Juste. — Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1877, 2 vol. petit in-8° br., fig. (don du même) ;

Mariette (Aug.). Exposition universelle de 1867. Description du Parc égyptien. Paris, Dentu, 1867. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Penguilly L'Haridon (O.). Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie. — Paris, De Mourgues, 1864. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Dubois et Marchais. Dessins des armures complètes, cuirasses, casques, boucliers, etc. qui composent le Musée d'artillerie, etc. — Paris, Leloutre, 1834. Album in-f° cart. de XII pl. gravées (don du même) ;

Catalogue illustré d'armes anciennes européennes et orientales du temps des Croisades, d'objets de haute antiquité, etc., provenant d'une des plus riches et des plus belles collections de Berlin, etc. — Bruxelles, Slingeneyer, 1854. 1 br. in-4°, pl. (don du même) ;

Catalogue d'armes anciennes, européennes et orientales ; d'objets d'art et de curiosité, etc., composant la collection de MM. Mention et Wagner. — Paris, Londres, 1838. 1 br. in-4° (don du même) ;

Description des objets d'art qui composent la collection Debruge Dumenil, précédée d'une introduction historique par Jules Labarte. — Paris, Didron, MDCCCXLVII. 1 vol. in-8°, d. rel., fig. et pl. (don du même) ;

Catalogue des ouvrages de peinture, etc., exposés au Musée de l'Académie. — Bruges, Bogaert, 1847. 1 br. in-12 (don du même) ;

Darcel (Alfred). Musée de la Renaissance. Série G. Notice des fayences peintes italiennes, hispano-moresques et françaises et des terres cuites émaillées italiennes. — Paris, De Mourgues, 1864. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Weale (W.-H.-J.). Catalogue des objets d'art religieux, etc., exposés à l'hôtel Liedekerke à Malines. Septembre 1864. — Malines, Dessain. 1 br. in-12 (don du même) ;

Meester de Ravestein (E. de). Musée royal d'antiquités et d'armures. Musée de Ravestein. Notice. — Bruxelles, 1880, 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

Le même ouvrage, 2e édition. — Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1884. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Génard (P.). Notice des œuvres d'art qui ornent l'église Notre-Dame à Anvers. — Anvers, Buschmann, 1867. 1 br. in-18 (don du même) ;

de Monge (Ch.). Notice sur les ruines et les monuments antiques de l'arrondissement de Dinant. — Dinant, Brichaux, 1848. 1 br. in-12 (don du même) ;

Fétis (Frédéric). Musée royal d'antiquités et d'armures. Catalogue des collections de poteries, faïences et porcelaines (moyen âge et temps modernes. — Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1882. 1 vol. in-12 br. (don du même) ;

Führer durch das königliche historische Museum im zwingergebäude zu Dresden 1873. — Dresden, Liepsch et Reichardt. 1 br. in-12 (don du même) ;

Birlo (J.-A.). Der Führer in der St. Apollinariskirche bei Remagen und ihrer Umgebung. Ein für den Besucher derselben höchst nöthiges Handbuch. — Verlag von F. Habicht in Bonn, 1856. 1 br. in-18, pl. (don du même) ;

Lot varia d'estampes et de photographies (don du même) ;

Totius Belgii descriptio. Auctore Ludovico Guicciardino. Amstelodami apud Johannem Janssonium juniorem. A° 1652. 1 vol. in-12 rel. parch., front., fig., cartes (don de M. Mahy) ;

Napoléon. Précis des guerres de César, etc. — Bruxelles, Meline, 1836. 1 vol. in-18, br. (don du même) ;

Van Duyse (H.). Miettes de l'histoire de Gand. Les Cosaques. 1814. — Gand, Vuylsteke, 1896. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Vallentin (R.). Du prétendu monnayage mixte de Dieudonné d'Estaing, évêque de Saint-Paul et de Charles VI. — Valence, Céas, 1895. 1 br. in-8°, papier rose (don de l'auteur) ;

De la Moneta Blaffardorum. — Genève, Jarrys, 1895, br. in-8° (don du même) ;

— Les liards créés par Henri III en 1577. — Paris, Serrure, 1895. 1 br. in-8° (don du même) ;
— La monnaie d'Embrun (1406-1417). — Paris, au siège de la Société française de numismatique, 1895, 1 br. in-8° (don du même) ;

Soutzo (M.-C.). Nouvelles recherches sur les origines et les rapports de quelques poids antiques. — Paris, Rollin et Feuardent, 1895. 1 br. in-8°, pl. et fig. (don de l'auteur) ;
— Introduction à l'étude des monnaies de l'Italie antique (première partie). — Paris, Jouaust et Sigaux, M DCCCLXXXVII. 1 br. in-8° (don du même);
— Deuxième partie. — Macon, Protat, M.DCCCLXXXIX. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;
— Essai de restitution des systèmes monétaires macédoniens des rois Philippe et Alexandre et du système monétaire égyptien de Ptolémée Soter. — Bucarest, Socecc, 1893. 1 br. in-8°, pl. (don du même) ;
— Systèmes monétaires primitifs de l'Asie Mineure et de la Grèce. — Bucharest, imprimerie de l'Académie roumaine, 1884. 1 br. in-8°, fig. (don du même) ;
— Étalons pondéraux primitifs et lingots monétaires. — Bucharest, imprimerie de l'Académie roumaine, 1884, 1 br. in-8°, pl. (don du même) ;

Annuaire de la principauté de Monaco, 1880. — Monaco, Dalbera ; Paris, Rouveyre, 1880. 1 vol. in-18, rel. percal. rouge (aux armes de la principauté), portraits, phot., plan (achat)[1] ;
— 1881. — 1 vol. in-18, rel. percal. rouge (aux armes de la principauté), figures, plan (achat)[2] ;

Catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistoriques, gauloise, romaine et franque de la collection Caranda. Description sommaire, par Frédéric Moreau. — Saint-Quentin, Poette, 1895, 1 vol. in-8°, br., fig. (don de M. Moreau) ;

Nadaillac (Marquis de). Un diplomate anglais au début du siècle. — Paris, De Soye, 1895. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Archives de la Société française des collectionneurs d'Ex-Libris, n° 10. — Octobre 1895, gr. in-8°, pl. et figures (envoi de M. le Dr Bouland)[3] ;

Babelon (Ernest). La glyptique à l'époque mérovingienne et carolin-

[1] Contient notamment : « Antiquités monégasques », par C. Jullian.

[2] Contient notamment : Notice sur les bijoux antiques trouvés à Monaco en 1870, par Ant. Héron de Villefosse.

[3] Cette publication mensuelle s'adresse particulièrement aux amateurs d'ex-libris de reliures armoriées de gravure et de blason. Sous sa couverture illustrée on trouve un ou plusieurs tirages hors texte ainsi que des articles soigneusement documentés. Bureaux : 95, rue de Prony, Paris. Abonnement pour l'étranger, fr. 19.50.

gienne. — Paris, Imprimerie nationale MDCCCXCV. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur).

Pour les Collections :

Pierre à inscription tumulaire ou votive, trouvée à Hoeylaert. (Com. des fouilles).

Rapports annuels. — M. le Secrétaire-général donne lecture du rapport de la commission administrative sur la situation générale de la Société.

En l'absence de M. Plisnier, trésorier, retenu chez lui par une légère indisposition, M. Paris donne communication à l'assemblée du rapport de notre confrère sur l'exercice écoulé, du bilan de l'exercice 1895 et du projet de budget pour 1896.

On entend ensuite la lecture du rapport de la commission de vérification des comptes.

Tous ces rapports constatent la prospérité toujours croissante de notre association.

M. le Président propose de voter des félicitations et des remercîments tout particuliers à M. Plisnier pour son excellente gestion financière et son dévouement aux intérêts de notre Société. (*Applaudissements*).

Élections. — MM. Georges Cumont, Julien Vander Linden, le baron de Loë, Louis Paris, Pierre Plisnier et Simon De Schryver sont maintenus, pour un nouveau terme d'une année, dans leurs fonctions respectives de président, de conseiller, de secrétaire-général, de secrétaire, de trésorier et de conservateur des collections. (*Applaudissements*).

En reprenant possession du fauteuil, M. le Président prononce l'allocution suivante :

Madame, Messieurs et chers confrères,

Je vous remercie des suffrages que vous avez bien voulu m'accorder. Ils me prouvent que je n'ai pas démérité de votre confiance. Vous m'avez réélu parce que vous savez que je ne poursuis qu'un but : la prospérité de notre société à laquelle je travaille et je travaillerai de toutes mes forces. Je vous promets de chercher à augmenter sans cesse l'importance de notre compagnie et sa réputation scientifique.

Dès maintenant notre association compte 608 membres et est une des plus importantes de la Belgique ; efforçons-nous de lui donner un des premiers rangs parmi les Sociétés similaires de l'Europe ; à vous, mes chers confrères, de m'aider à réaliser ces légitimes aspirations ! (*Applaudissements*).

M. Van der Linden remercie à son tour l'assemblée de la marque d'es-

time et de confiance qu'elle vient de lui donner en prorogeant d'un an son mandat de conseiller et la prie de compter toujours sur son entier dévouement. (*Applaudissements*).

MM. le Docteur A. Ernst et Mill Stephenson sont nommés membres correspondants.

MM. Nicolas Brossel, Léopold Donny, Maurice Frison, Michel Huisman, Joseph Pay, et G. Renard sont nommés membres effectifs.

M[lle] Marie De Schryver et MM. Charles Hanrez et Auguste Pètre sont nommés membres associés.

Communications.

D[r] F. Tihon. — « *Waret* », *études étymologiques* (lecture par M. Hecq).

M. Van der Linden fait des réserves au sujet de l'opinion de l'auteur sur l'étymologie du mot *waret* qu'il fait dériver du flamand *water*. Cette assimilation lui paraît peu en harmonie avec les règles admises par la linguistique en matière de dérivation des formes.

Il estime qu'il conviendrait de rechercher les formes anciennes des noms de lieux dans lesquels se retrouve le mot *waret*.

L. Paris. — *Une bibliothèque bruxelloise du* XV[e] *siècle*.

M. de Raadt constate que l'hypothèse de M. Paris, quant à l'article 22 de l'inventaire des livres du chanoine Loenijs est parfaitement dans le vrai. Il s'agit bien du *Praeceptorium* de Jean Nider. Lorsqu'il a copié ce document, il a pu lire sans hésitation : *p*[*re*]*ceptoriu*[*m*] *Joh*[*ann*] *is Nider*, et c'est ainsi que ce titre figure dans le mémoire *Inventaire de la maison mortuaire de Walter Leonii* (*Loenijs*), publié dans la 1[re] livr. de nos Annales de 1896.

Après la confection de la première copie, M. de Raadt, ayant voulu faire revivre, à l'endroit du manuscrit où se trouve cette inscription, quelques mots fort pâlis, la mixture dont il s'est servi, sans doute mal composée, au lieu de rafraîchir l'écriture, n'a fait que l'effacer davantage. C'est ainsi que la première partie de l'article en question a disparu. Au surplus, M. de Raadt n'avait pu constater, au moment de sa transcription, que Nider fût l'auteur d'un ouvrage intitulé *Praeceptorium*.

Au cours de ses recherches dans les archives, il a rencontré plusieurs autres inventaires du XV[e] siècle, dont quelques-uns même antérieurs à celui qu'il avait étudié lui-même. Si l'un de nos confrères désirait choisir un pareil sujet de travail, il est tout disposé à les lui signaler.

M. A. Joly. — Compte rendu de l'excursion à Assche.

M. G. Cumont donne quelques renseignements sur une trouvaille de monnaies faite au mois de septembre dernier, en démolissant une cheminée, à Lokeren (Flandre orientale), au hameau de *Puttene*.

Ce trésor se composait de pièces d'or et d'argent. La pièce la plus

ancienne était un double briquet de Philippe-le-Beau, pour la Gueldre, en argent, frappé à Malines en 1492, et le tout paraissait avoir été caché en 1628 ou peu de temps après. Le vase qui contenait le trésor était en grès (fabrication de Siegburg) uni et sans marques, de forme légèrement ovoïde, décoré d'une moulure au bas du col et de trois moulures au pied, et mesurait 18 cent. de hauteur.

Exposition. — Série de photographies d'églises et de châteaux de la province du Limbourg, par MM. le Vicomte Desmaisières et Van Gèle.

Monnaies gauloises en or, trouvées aux environs de Renaix, par M. le baron de Loë.

Plat en cuivre du XVIIe siècle, par M. Kuhnen.

Reproductions de tableaux du Musée de Dresde — suite par M. Kuhnen.

Briquet ou boîte à feu de la fin du XVIIe siècle par M. Puttaert.

MM. le Vicomte Desmaisières et Van Gèle donnent ensuite quelques renseignements fort intéressants sur la région qu'ils ont parcourue en photographes et sur les monuments qui font l'objet de leur belle exposition.

M. DE RAADT demande à M. le Vicomte Desmaisières si le blason au lion qui se voit sur une des photographies exposées par lui et reproduisant une ancienne gravure du château de Heers constitue encore les armes du village de Heers.

M. le VICOMTE DESMAISIÈRES répond que la commune de Heers ne possède plus d'armoiries, et qu'il n'a pas réussi à découvrir des sceaux scabinaux de l'ancien régime. Il est vrai qu'un plan du village, du XVIe siècle, est également orné d'un écusson d'or au lion de gueules.

M. DE RAADT dit qu'il s'ensuit, à toute évidence, que le blason des anciens seigneurs de Heers, qui portaient le nom même de cette localité, a continué à être l'emblème de l'endroit, après l'extinction de cette famille. Nul doute que les archives de l'État de Hasselt et les Archives générales du royaume ne renferment des sceaux qui viendraient à l'appui de cette thèse. Mais, à leur défaut, l'existence de ces armoiries, sur un plan datant de l'époque où Heers obéissait à la famille van der Rivieren, constitue une preuve suffisante pour admettre qu'elles étaient celles de l'endroit.

Gérard, sire de Heers, porte sur son sceau, appendu à des quittances de 1386-8 : un écu au lion ; le casque y est recouvert d'un volet aux armes de l'écu et cimé de neuf plumes, issant d'une cuve ; légende :
S'Gerardi de Here milit.

Dans l'armorial du héraut d'armes GELRE, du XIVe siècle, les armes du *here van Heer* sont représentées ainsi : de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'azur. Volet de gueules. Cimier : une tête et col de lion d'*or* lampassé de *gueules* (!).

La commune pourrait donc solliciter du Gouvernement l'autorisation de porter l'écu dans les émaux donnés par GEIRE, dont le manuscrit est d'une authenticité absolue.

La séance est levée à 10 1/4 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 3 février 1896.

Présidence : M. G. CUMONT, président.

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-quatre membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier (*Adopté sans observations*).

Correspondance. MM. Michel HUISMAN et le lieutenant RENARD remercient pour leur nomination de membre effectif.

Mme la douairière EDMOND VAN DER STRAETEN nous remercie de la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de son mari.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait savoir, comme suite à notre lettre du 8 octobre dernier, qu'il a autorisé l'Académie royale à mettre à notre disposition un exemplaire de ses publications in-4°, dont il resterait des exemplaires disponibles.

Le Cercle archéologique du Pays de Waes, l'Institut royal archéologique de Grande Bretagne et d'Irlande, la Société des Antiquaires de Londres et la Société des antiquités de Cambridge accusent réception de nos publications.

Dons, envois et achats. *Pour la Bibliothèque :*

VALERY. Milan et ses environs.— Bruxelles, Hauman, 1842. 1 vol. in-18. br. (don de M. Mahy).

[1] Mme A. Delaere.

MM. P. Combaz, le baron de Loë, Paris, Le Roy, Poils, Van der Linden, Verhaegen, Mahy, De Schryver, Mesdagh, de Raadt, A. Delaere, Puttaert, Winckelmans, Depaire, Tahon, Schweisthal, Van Duyse, Claessens, Destrée, De Preft, Hecq, Rulofs, Blin d'Orimont, Marcy, Adan, C. Dens, de Behault de Dornon, Lavalette, A. Vromart, van Malderghem, Beernaert, Van den Eynde, de la Roche de Marchiennes, Donny, De Soignies, Donnet, Schuermans, Malfait, Van Havermaet, Nève, Lhoest, Titz, Rommer, Aubry, Van Keerberghen, Shéridan, Schavye, Lacroix, De Ridder, Wallaert, Kestens, Wehrlé, Hanrez, Pètre, Gautier de Rasse, Van Gèle, Weckesser, Du Chaine, De Mot, Michaux et De Passe.

— Florence, Pise, Livourne et leurs environs. — Bruxelles, Meline-Cans, 1843. 1 vol. in-18, br., plan (don du même).

SCHELER (Aug.). Histoire de la Maison de Saxe-Cobourg-Gotha, traduction libre, augmentée et annotée. — Bruxelles, Raes, 1846. 1 vol. in-8°, br., 1 pl. (blason), 1 vignette sur la couverture, la même répétée au titre (achat).

SAINT-GENOIS (baron J. de). Histoire des avoueries en Belgique, etc. — Bruxelles, Hauman, Cattoir, 1837. 1 vol. in-8°, br. (achat).

Dissertation sur une médaille non publiée de l'empereur Pertinax, qui se trouve au Cabinet de S. A. S. l'Electeur de Saxe (par Jean Godefroi Lipsius). — A Dresde, 1793, chez les Frères Walther. 1 br. petit in-4°, fig. au titre.

MÜNTZ (Eug.). Tapisseries, broderies et dentelles. Recueil de modèles anciens et modernes, précédé d'une introduction. (Bibliothèque internationale de l'Art). — Paris, Librairie de l'Art, 1890. 1 vol. gr. in-4° br., 150 figures (achat).

DELABORDE (Vicomte H. de). La gravure en Italie avant Marc-Antoine (1452-1505.)(Même bibliothèque).—Librairie de l'Art.Paris et London *(sic)*, 1883. 1 vol. gr. in-4°, br., fig. (achat).

DONNET (F.). Un « Modus vivendi » au XVe siècle. — Anvers, De Backer, 1896. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

— Une expertise de monnaies à Anvers, en 1678. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1896. 1 br. in-8°, (don de l'auteur).

L. B. D. M. Géographie ancienne et historique composée, d'après les cartes de d'Anville, etc. — Paris, Egron, etc. MDCCCVII. 2 vol. in-8°, rel. v. (achat).

VIOLLET-LE-DUC (Eug.-Em.). De la décoration appliquée aux édifices. (Bibliothèque internationale de l'Art). — Paris, Librairie de l'Art, s. d. 1 br. gr. in-4°, fig. (achat).

GENEVAY (A.). Le style Louis XIV. — Charles Le Brun, décorateur, ses œuvres, son influence, ses collaborateurs et son temps. (Même bibliothèque). — Paris, Librairie de l'Art, 1886, 1 vol. gr. in-4°, br., pl. et fig. (achat).

La Dépêche de l'Oise, numéro 8, du 17 janvier 1896 (don de M. le comte de Marsy) [1].

L'Union républicaine de Fontainebleau, n° 1918 du 17 janvier 1896 (don de M. Toulouze) [2].

[1] Lire notamment : Compte rendu des travaux de la Société historique de Compiègne pendant l'année 1895, par M. le comte de Marsy.

[2] Lire notamment : Découverte d'une urne cinéraire au lieu dit : « le Bois d'Inville », commune de Villemer, etc., par M. Eugène Toulouze.

Baron (A.). Poésies militaires de l'Antiquité ou Callinus et Tyrtée, traduits en vers français, avec introduction, commentaires et appendices sur Euripide et Aristophane. — Bruxelles, Decq, 1857. 1 vol. in-12, br. (don de M. Mahy).

La Revue de Paris (1832). t. VII ; *Les environs du Puy et les bords de l'Allier et de la Loire*, par Ch. Nodier et Taylor, t. VIII ; *Littérature et Antiquités du Nord*, par Walter-Scott ; *Mœurs du quatrième siècle. Les sophistes ou le professorat et les étudiants d'Athènes*, par Matter ; *Benvenuto Cellini*, par H. De Latouche, t. IX ; *Les Français devant Anvers en* 1832, par L. Montigny ; *Voyage en Auvergne : Saint-Flour*, par Ch. Nodier et Taylor, t. X ; *Anvers au seizième siècle*, par A. Bazin, t. XI ; *Souvenirs d'un voyage dans le midi de la France*, (voir tomes VIII et X) par Nisard ; *Mosaïques de Pompéï*, par A. Marchand, tome XII. — Bruxelles, Dumont. Ensemble, 6 tomes en 3 volumes in-12, d.-rel.

1833, t. I[er] *Albert Durer*, par Jules Janin; *Néron*, par Castif-Blaze ; t. II *Mosaïques de Pompéi*, pl. lith. col., par A. Marihand ; *Euripide, esprit fort*, par A. Baron ; t. III *Holbein*, par Jules Janin ; t. IV *Benvenuto Cellini*, par Jules Janin ; *Le Vaisseau et les Armes de la ville de Paris*, par A. Granier de Cassagnac. — Bruxelles, Dumont ; ensemble 4 tomes en 2 vol. in-12, d. rel. (achat) ;

Havard (Henry). La peinture hollandaise (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts). — Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat) ;

Bayet. Précis de l'histoire de l'art (même Bibliothèque). — Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat) ;

Paris (P.). La sculpture antique (même Bibliothèque). — Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat) ;

Lechevallier Chevignard. Les styles français (même Bibliothèque). — Paris, Quantin, s. d., 1 vol. in-4° anglais, br., figures (achat) ;

Beaumont (comte Ch. de). Une tapisserie flamande du xvi[e] siècle. — Paris, Plon, 1895, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Raadt (J.-Th. de). La vérité sur le « Goedendag ». Les peintures de la *Leugemeete*. — Bruxelles, Knoetig, s. d., 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur) ;

Verhelst (Ed). Notice historique et géographique sur Aische-en-Refail. — Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1895, 1 vol. in-8° (don d'un anonyme) ;

Beyaert (Henri). Porte de Hal à Bruxelles. Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. Projet de restauration et d'agrandissement. — Bruxelles, Mascré, mars MDCCCLXIII. Album in-4° de 6 pl. phot. (don de M. Donny).

Pour les Collections :

Os long de bœuf (métacarpien), qui semble avoir servi de patin, trouvé à Vlisseghem, au hameau du Coq-sur-Mer (don de M. le capitaine A. Hankar) ;

Deux vases funéraires renfermant encore des ossements calcinés, provenant d'un cimetière belgo-romain découvert et saccagé vers 1884-1885, à Tongres, en dehors de l'enceinte de la ville, dans la briqueterie Davignon (don de M. Louis Paris) ;

Escalin (argent) de Jean-Théodore de Bavière (1744-1763), évêque de Liége, trouvé à Tirlemont, dans les travaux de la Gête (Commission des fouilles) ;

Pièce de 10 liards, 1751, de Marie-Thérèse (1740-1780), frappée à Anvers. Trouvée à Ixelles, chaussée de Boendael (Commission des fouilles).

Elections. — MM. J. Carly, V. Tahon, P. Cogels, G. Combaz, E. De Deyn, A. de Latre du Bosqueau, C. Dens, P. Hankar, J. Moens, M. Schweisthal, J. Poils, A. Rutot, F. Tihon et C. Winckelmans sont nommés membres de la commission des fouilles pour 1896.

MM. C. Aubry, P. Combaz, E. de Munck, J.-Th. de Raadt, J. Destrée, P. Errera, le comte Goblet d'Alviella, G. Hecq, T. Hippert, L. Paris, A. Rutot, V. Tahon et le comte F. van der Straten-Ponthoz sont nommés membres de la Commission des publications pour 1896.

MM. Victor Crick, Félix Goffint et Eugène Houbotte sont nommés membres effectifs.

M. Edouard Laloire est nommé membre associé.

Motion. — Sur la proposition de M. De Proft, l'assemblée, par acclamation, vote des félicitations à M. de Gerlache, le hardi promoteur de l'expédition antarctique belge.

M. le Président annonce en outre, qu'à l'issue de la séance, des bulletins de souscription seront mis à la disposition de ceux de nos confrères qui désireraient contribuer à l'entreprise de notre compatriote.

Conférence. — M. Herman Van Duyse donne lecture d'un mémoire intitulé : « Le *Goedendag*, sa légende et son histoire ».

M. van Malderghem répond aux objections présentées par M. Van Duyse contre sa thèse, d'après laquelle le *Goedendag* n'est autre chose que le coutre de charrue, monté en arme de guerre.

M. Van Duyse réplique et, se plaçant au point de vue de la technologie du fer, estime chose difficile, sinon impossible, de convertir le coutre en arme, sans en retrancher tout le manche, depuis la naissance de la lame. Il aurait donc fallu souder à celle-ci un autre fer, travail très compliqué et rendant peu commode l'emploi de l'engin à la guerre.

M. van Malderghem exhibe un coutre, provenant de Deynze, qu'il a

fait emmancher sur un bâton, au moyen de la transformation de la queue en douille, et expose, en citant les divers procédés à employer, que rien n'est plus aisé que d'ajuster cet instrument, soit en douille, soit en divisant le manche en deux, pour en appliquer les pattes des deux côtés du bâton, soit encore en coupant une section de celui-ci et en y appliquant ce manche qu'on maintiendrait au moyen de viroles, etc., etc. Il constate qu'en présence de cette démonstration les doutes de M. Van Duyse, quant à la possibilité de transformer le coutre en arme de guerre, doivent s'évanouir. L'orateur demande ensuite à son contradicteur s'il reconnaît dans le pieu à virole et à picot, le plançon décrit par Froissart.

M. Van Duyse. — Absolument pas.

M. van Malderghem esquisse au tableau cette arme dans laquelle M. Van Duyse voit le *Goedendag* et fait ressortir la concordance parfaite existant entre le texte de Froissart et le plançon à picot, tel que le représentent les fresques de *Leugemeete*, de Gand, et la miniature de la bataille de Mons-en-Pevèle, reproduite dans son mémoire. Il insiste sur ce point que le plançon à picot est privé de tranchant, alors que le *Goedendag* « *tranchoit tou le fier* », ainsi que le prouvent la chronique de Jean d'Outremeuse (xiv[e] siècle), les chroniques de Saint-Denis, etc. Pas de tranchant, donc pas de Goedendag ! Froissart lui-même fait une distinction catégorique entre les deux armes.

M. Van Duyse est d'avis que le mot *plançon* est un terme vague, désignant toutes sortes d'armes, et cite plusieurs textes qui lui semblent favorables à cette thèse.

M. van Malderghem constate que, lui-même, a commencé par faire cette observation, mais qu'il y a lieu de bien remarquer que les textes du xiv[e] siècle ont toujours formellement distingué entre les plançons, quels qu'ils fussent, et les *Goedendags*. Donc les *Goedendags* ne sont pas des *plançons*, ou, du moins, n'ont jamais été considérés comme tels, au moyen âge, dans le sens spécial du mot.

M. Th. de Raadt, se ralliant entièrement à la thèse de M. van Malderghem, soutient que le *Goedendag* a été employé non seulement par les gens du peuple, mais aussi par la chevalerie, et que cette arme est bien le coutre, puisqu'on le voit figurer fréquemment sur les sceaux des chevaliers et des écuyers.

Exposition. — Cinq hachettes à douille, en bronze, de l'âge du bronze, trouvées ensemble à Waudrez-lez-Binche (par M. G. Cumont).

Série d'objets en bronze gaulois, gallo-romains et carolingiens (par le même) ;

Reproductions de tableaux du musée de Dresde (suite) (par M. E. Kuhnen).

La séance est levée à 10 h. 3/4.



BIBLIOGRAPHIE

Het Antwerpsch Knechtjeshuis sedert zijn voorhistorisch tijdperk tot op onze dagen, door EDM. GEUDENS. Gr. in-8°, 418 et CVI p., (Antwerpen, *De la Montagne*, 1895.)



. Geudens continue la série de ses monographies des institutions de bienfaisance anversoises [1]. Son nouveau livre, traitant de l'orphelinat pour garçons, s'est inspiré des mêmes principes que les derniers dont nous avons rendu compte. C'est une importante page d'histoire locale.

Ces nombreux détails sur l'exécution d'œuvres d'art et leurs artistes ne laisseront pas que de venir à point pour l'histoire de l'art. Les actes de fondation publiés, en entier ou en analyse, et toutes ces particularités sur les bienfaiteurs sont des documents utiles pour l'histoire des familles d'Anvers.

Livre écrit avec amour et un ardent patriotisme local, orné de plusieurs belles planches et imprimé avec soin.

J.-TH. DE R.

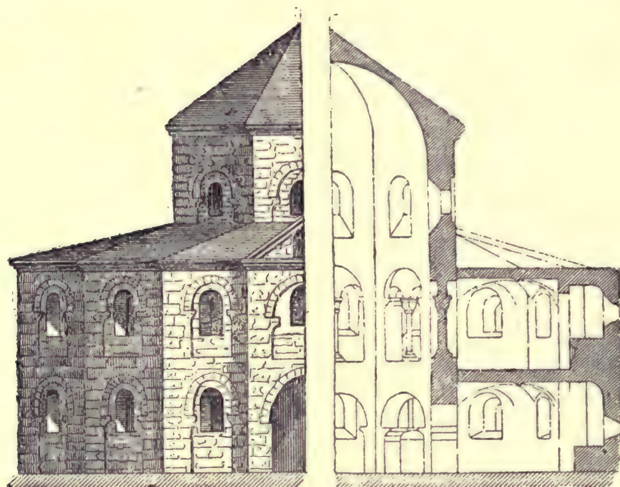
***

[1] Voir ces *Annales*, t. V, p. 326, et t. VII, p. 217.

Nimwegen, Ein Kaiserpalast Karl's des Grossen in den Niederlanden. Von Dr Konrad Plath. (Extrait de la *Deutsche Rundschau*, pp. 117 à 131. 22e année, livraison 1, Berlin, octobre 1895.)

Voici un intéressant article qui rend un compte sommaire des fouilles exécutées au *Valkhof*, l'endroit où était situé le palatium, à Nimègue, et dont nous avons déjà parlé dans le tome IX de nos Annales, p. 296.

C'était le palatium le plus septentrional de l'Empire franc ; placé vers



l'embouchure du Rhin, il avait pour mission de défendre la principale voie de communication contre les invasions des peuples païens du Nord.

Le burg de Nimègue était une des œuvres les plus imposantes de Charlemagne.

En attendant la publication du résultat complet de ses travaux, M. Plath vient, par cette attachante notice, de nous donner un aperçu très satisfaisant de l'importance de ce magnifique palatium.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient se renseigner plus complètement sur ce palais et ses ruines, consulteront, avec fruit, un savant compte rendu de M. Helbig sur *la chapelle octogonale et les ruines du palais impérial, à Nimègue*, publié par la *Revue de l'Art chrétien*, 1895, tome VI, 6e livr.,



p. 475. M. Helbig y a joint d'excellentes vues de ce qui subsiste de ce vaste monument. Le directeur de la *Revue de l'Art chrétien* a eu l'obligeance de nous prêter deux des clichés les plus remarquables qui illustrent le compte rendu de M. Helbig, et nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos collègues une vue intérieure de cette chapelle octogonale avec un petit croquis en représentant l'élévation et la coupe verticale. Ils démontrent, à suffisance, combien ces restes d'architecture sont dignes d'attention.

G. Cumont.

*
* *

L'Œuvre de Victor Vasnetzoff devant l'École moderne de Peinture en Russie, par M. le baron de Baye, membre correspondant de l'Académie nationale de Reims. — Reims, imprimerie de l'Académie. 1895.

Le peintre dont M. le baron de Baye nous présente les œuvres est à peu près inconnu dans nos pays d'Occident. Cela se comprend. Vastnetzoff s'est surtout consacré à la fresque.

C'est certainement un artiste remarquable et, sans partager complètement l'enthousiasme de M. de Baye, nous reconnaissons que son admiration est en grande partie justifiée, si toutefois il est possible de juger une peinture sur la vue de reproductions photographiques.

La composition généralement harmonieuse, l'entente parfaite de la décoration monumentale et le réel sentiment qui animent les personnages des grandes fresques de la cathédrale de Kieff dénotent un grand, un très grand talent. Sans doute, il faut bien le dire, on remarque que certaines naïvetés paraissent peu sincères, et que certaines incorrections sont voulues, car il est visible que le peintre ne pèche pas par ignorance, qu'il a beaucoup étudié et malgré son byzantinisme un peu affecté, qu'il a passé par l'Italie et n'en est pas revenu les mains vides.

L. L.

*
* *

Le 70e volume (1895) des " Annales de l'Aachener Geschichtsverein » contient une étude intéressante et très bien traitée de M. Jos. Buchkremer sur les deux célèbres architectes aixois Jean-Jos. Couven et Jacques Couven, qui ont laissé leurs noms à une foule d'œuvres des plus remarquables, pendant tout le xviiie siècle.

Églises, hôtels de ville, palais, théâtres, châteaux, pavillons, habitations

particulières, etc., etc., considérable est leur production dans les styles Régence, Rococo, Louis XV et Louis XVI, tant à Aix-la-Chapelle qu'à Dusseldorf, Liége, Maeseyck, Munsterbilsen, Maestricht, et tout le pays d'entre Meuse et Rhin.

Nous croyons bien faire d'attirer l'attention de nos collègues sur cette étude, principalement de ceux qui s'intéressent à l'architecture et à la décoration si gracieuse du XVIIIe siècle.

La famille *Couven*, noble, selon M. POSWICK, était d'origine belge, étant issue de Clermont, près Herve, principauté de Liége.[1]

V. T.

*
* *

Archives de la Société française des collectionneurs d'Ex-Libris. — Paris, 95, rue de Prony.

LA publication, dirigée par notre confrère M. le Dr L. Bouland, vient d'entrer dans sa troisième année d'existence. Les *Archives* paraissent mensuellement en livraisons de 16 pages in-4°, imprimées et illustrées avec un goût parfait. L'année 1894, réunion des 13 premiers numéros, forme un véritable volume de grand luxe, enrichi de 17 planches tirées à part et de nombreuses figures dans le texte. Ce superbe périodique, d'un intérêt tout exceptionnel, ne peut manquer d'être hautement et justement prisé dans le monde des bibliophiles.

H. M.

*
* *

Publications de la Société des Antiquaires de Picardie.

CETTE compagnie savante, avec laquelle nous n'avons jamais cessé d'entretenir d'excellentes relations, nous a adressé, pour notre bibliothèque, un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde (anciens diocèses d'Amiens et de Boulogne).*

La place nous manque pour une analyse, même tout à fait sommaire, de cet important travail dont l'auteur est M. C. Enlart, archiviste-paléographe, ancien membre de l'Ecole de Rome. Bornons-nous donc à dire de ce livre, couronné par la Société, que son exécution matérielle (héliogravures, figures dans le texte et impression) suffirait seule pour le recommander à l'attention des savants et des artistes.

[1] Histoire de la noblesse limbourgeoise, t. IV.

Nous avons, également, reçu de la même Société, le 10e fascicule de l'*Album archéologique*, publié par ses soins. Ce fascicule comporte cinq reproductions en héliogravure, avec texte explicatif, d'objets appartenant au trésor de Saint-Riquier : reliquaires, fragments de châsse, monstrance et pièce en os sculpté ; le tout du XIIIe siècle.

Ajoutons que les héliogravures du volume et du fascicule sont de M. P. Dujardin et qu'elles lui font le plus grand honneur.

Ce magnifique envoi a vivement touché notre Compagnie qui, par la voie de ses *Annales*, réitère tous ses remerciements à la généreuse Société des Antiquaires de Picardie.

H. M.





QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

(Question n° LV).

Louis Petit et Pierre Plumot.



E serais très reconnaissant des renseignements que l'on voudrait bien me procurer sur :

1° Louis Petit, Greffier du conseil souverain du Hainaut, né à Mons en 1646, mort en 1711 ;

2° Pierre-François-Joseph Plumot, récollet, né à Mons vers 1730, mort à ? . Je possède son portrait peint.

Existe-t-il sur eux des documents dans les Archives de la Belgique ?

Une notice leur a-t-elle été consacrée ?

L'Ordre des Récollets est-il encore représenté en Belgique ?

VICTOR ADVIELLE.



RÉPONSE

(Question n° XIV).

Attribution d'œuvres d'art à des artistes belges.

Le tome VI, 1re livraison (1892) des *Annales* renferme une communication de M. le comte de Marsy sur une *Mise au tombeau*, datée de 1525, dont les statues sont de grandeur nature, et qui existe dans une église rurale non désignée, de l'ouest de la France. Il est dit à la suite : « Dans la même église se trouve une statue paraissant appartenir à la même époque, offrant un caractère gothique (?), et signé également d'un nom gravé : DWAL, & qui paraît avoir été lu à tort : DUVAL ».

N'est-ce pas D'WAL qu'il faut lire ? Le registre XXXV (f° 6 verso), de l'Imprimerie Plantinienne, sans date, mais probablement de 1559, indique l'envoi qui a été fait à *Maistre d' Wal*, de 6 *Receptes pour guérir chevaulx*, livret rarissime que je possède.

VICTOR ADVIELLE.



(Question n° XXIII, *Annales* 1893, t. VII, p. 366).

Le manuscrit d'un Janséniste.

Enfin, j'ai abouti à propos de ce manuscrit si intéressant pour l'histoire de la dernière année d'existence du P. Quesnel et des villes principales des Pays-Bas en 1719. Non seulement, l'auteur a été découvert, sa biographie a pu être reconstituée, mais encore le récit de son *voyage*, conservé jusqu'ici dans les papiers d'une famille parisienne, a été édité. Il paraît en ce moment dans les Mémoires de la Société de géographie de Lille ; et j'en fais faire un tirage à part, à cent exemplaires, sous ce titre : *Voyage en Hollande, en 1719, par Pierre Sartre, prêtre du diocèse de Mont-*

pellier, envoyé en mission vers le Père Quesnel. Publié avec préface, d'après le manuscrit inédit, par Victor Advielle, Membre effectif de la Société d'archéologie de Bruxelles, etc. Paris, Librairie Lechevalier 39, quai des Grands-Augustins, 1896, br. gr. in-8. Je remets un exemplaire de ce travail à notre Société, où on pourra le consulter.

VICTOR ADVIELLE.

ERRATA

Tome X. Livraison I. 1er janvier 1896.

p. 135 au lieu de DIS, lisez DIT.

p. 146 au lieu de *Duyfuis*, lisez *Duyf-Huis*.





DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATELIERS DE

TAPISSERIE

de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.

JUSQU'A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE



OUS n'avons pas la prétention de faire ici l'histoire complète de l'importante et si artistique industrie de la tapisserie dans nos provinces. Il faudrait, pour remplir une telle tâche, une plume plus autorisée que la nôtre, et jouissant surtout de loisirs plus nombreux.

Du reste, divers écrivains, dans des publications en tous points remarquables, ont fait en quelque sorte la monographie de plus d'un atelier. Tel a été le cas de M. Wauters, pour Bruxelles; de M. Soil, pour Tournai, et d'autres auteurs encore, qui ont publié diverses descriptions d'œuvres provenant de nos provinces.

Nous-même, dans notre travail sur *les tapisseries de Bruxelles, Enghien et Audenarde pendant la furie espagnole*, et plus tard dans notre communication intitulée *Note sur quelques achats de tapisseries de Bruxelles, au XVIIe siècle*, nous avons fourni une modeste contribution à l'histoire de la tapisserie.

Toutefois, les archives communales d'Anvers, ce dépôt si riche

et si peu exploré jusqu'ici, renfermaient encore une quantité de documents pouvant fournir une contribution précieuse à l'histoire de la tapisserie. C'est cette mine inépuisable que nous avons fouillée en tous sens, et nous exposerons ici, aussi rapidement que possible, le fruit de nos longues et patientes recherches.

Tous les documents que nous présentons autant que possible par ordre chronologique, et que nous analysons, sont inédits, et pourront en plus d'un cas, jeter une lumière inattendue sur le passé historique de cette industrie séculaire.

Pour les ateliers de Bruxelles, nous avons pu découvrir de nombreux documents qui compléteront ceux que M. Wauters a produits dans son important travail sur les tapisseries bruxelloises. Audenarde sera représentée dans notre étude par d'assez multiples détails, propres à montrer l'importance de cet atelier flamand. Mais c'est pour Anvers surtout que nos découvertes ont été heureuses. Nous démontrerons que cette ville n'a pas seulement été le plus important entrepôt du commerce des tapisseries en Europe, mais qu'au point de vue de la fabrication, son atelier, presque inconnu jusqu'ici, pouvait rivaliser, du moins comme importance de production, avec les autres ateliers flamands.

Nous espérons que notre travail, joint aux savantes monographies mises au jour par nos prédécesseurs, pourra servir d'utile contribution, le jour où une plume vraiment autorisée entreprendra l'histoire complète de tous les ateliers de fabrication de tapisseries, qui autrefois florissaient si nombreux et si réputés dans nos anciennes provinces.

Anvers, février 1896.

§ 1. — Atelier de Bruxelles.

Cet atelier célèbre, qui a trouvé dans M. Wauters [1] un historien érudit et fidèle, était en rapports constants avec Anvers, dès le xve siècle. Malheureusement, les documents relatifs à cette époque, peu nombreux dans nos archives, sont difficiles à consulter, et ne présentent généralement que des indications sommaires, sans intérêt pour l'histoire artistique. Quelques actes

[1] Alph. Wauters, *Essai historique sur les tapisseries et les tapissiers de haute et de bass lice de Bruxelles.*

toutefois, restés inédits jusqu'ici, offrent un intérêt suffisant pour que nous croyions faire œuvre utile en les analysant sommairement.

La maison ducale de Bourgogne avait, en 1466, fait un achat considérable de tapisseries à un fabricant bruxellois, qui avait nom Jean de Haze [1].

Cette commande officielle ne fut pas unique, car, le 18 octobre 1470, le même fabricant, *tapisseur*, confesse avoir reçu de Guilbert de Ruple, conseiller et argentier du duc, la somme de 97 livres 4 sols, pour deux pièces de tapisseries aux armes ducales, mesurant ensemble 60 aunes [2].

Quelques années plus tard, pour des raisons sur lesquelles les documents de l'époque sont muets, le magistrat d'Anvers avait décidé de faire un don au duc de Bourgogne. Il résolut de lui offrir des tapisseries, et s'adressa, à cet effet, à Bruxelles, au même Jean de Haze. Les parties furent bientôt d'accord, et un contrat en due forme fut passé entre la ville, représentée par les bourgmestres, échevins, receveurs et chefs de la police [3], *Borgermeestren, scepenen, rentmeestren ende policimeestren van de stad van Antwerpen*. Ceux-ci, au nom de la ville, *vander selver stad wegen*, achètent à Jean de Hase, *coopman van tappyceryen, te Brussele geseten,* une tapisserie.

Malheureusement, l'acte qui nous occupe ne donne aucune description de cette œuvre d'art ; il se borne à indiquer le prix d'achat de 1000 florins d'or du Rhin, *X^c goud rynsche guldene*. De cette somme, cinquante florins avaient été payés au comptant, et, le 13 novembre 1469, le magistrat se reconnaît débiteur envers le fabricant du solde de 950 florins, pour le payement duquel il donne en garantie les biens de la ville et s'engage à le payer, moitié à la Nativité et moitié à la Purification. En terminant, les contractants confirment l'envoi de cette tapisserie au duc Charles le Téméraire : *welke tappycerye zy nu voert onze ghenadige heer den hertoge gegeven ende geschoncken hebben*. Cette transaction est scellée du sceau de la ville, *fiat sub sigillo opidi* XIIJ *novembris*. Il ne serait pas impossible que ce don ait été fait au souve-

[1] *Loc. cit.*, p. 50.

[2] Cte DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne*.

[3] Scabinale protocolen. Dans le volume II de l'année 1453, f° 120, v°.

rain à l'occasion du mariage qu'il avait contracté, le 2 juillet 1468, avec la princesse Marguerite d'York.

Si l'acte que nous venons d'analyser ne donne pas de nombreux détails, nous avons pu heureusement en trouver un autre, dont les indications sont précieuses pour l'histoire des ateliers bruxellois du xve siècle, et prouvent que leur réputation était, déjà alors, bien établie à l'étranger.

En effet, le 25 septembre 1477 [1], un marchand anglais, habitant Londres, Jean Pasmer, comparaît devant le magistrat d'Anvers, pour faire régulariser et enregister le contrat qu'il vient de conclure avec Gilles van den Putte, fabricant de tapisseries, établi à Bruxelles. Le nom de cet artisan figure parmi ceux des tapissiers, inscrits dans la confrérie de la Sainte-Croix, en l'église de Coudenberg [2].

Il s'engage donc à fabriquer une pièce de tapisserie composée des meilleurs éléments, de soie de première qualité et de couleurs irréprochables. Elle aura 22 aunes de longueur et 5 1/4 aunes de hauteur. Le fabricant devra strictement se conformer au modèle qui lui a été livré. Toutefois, il ne devra pas reproduire le sujet central qui représentait la Cène, mais le remplacer par les portraits des quatre Docteurs. L'un d'eux, saint Grégoire, devra tenir en main un ciboire contenant les Saintes Espèces, devant lesquelles les autres Docteurs et des évêques, se trouveront agenouillés. Le tout sera surmonté d'un dai richement orné.

Vanden Putte s'engageait à livrer cette pièce à la foire d'hiver de Berg-op-Zoom de l'année 1477. Ce travail sera payé à raison de 6 escalins tournois par aune carrée, et les fonds seront comptés au fabricant à diverses époques, savoir : 5 livres de gros, à la signature du contrat, la même somme lors de la livraison à Berg-op-Zoom, et le solde peu après, a brève échéance. Toutefois, le vendeur était forcé de faire remettre à neuf, à ses frais, le modèle qui aura servi pour la fabrication, *de voorscrevene Gielys den voergenaemde patroen sal moeten doen vernyeuwen op sinen coste*. Après la livraison, si l'acheteur n'est pas satisfait, et croit avoir des motifs plausibles de réclamer, il aura le droit de

[1] Scab. prot. 1477. vol. II, f° 79.
[2] ALPH. WAUTERS, *Loc. cit.*, p. 459.

nommer des experts pour examiner le travail ; de plus, toute contestation relative à cet achat devra être aplanie par voie arbitrale [1]. Les détails que nous venons de donner pourront peut-être servir à faire retrouver et identifier quelque jour cette importante œuvre d'art, si toutefois elle a eu la bonne fortune d'échapper aux injures du temps et des hommes.

Telles sont les seules pièces un peu intéressantes datant du xve siècle que nous ayons, jusqu'ici, pu retrouver. Nous avons encore rencontré les noms de plusieurs bruxellois, mais, chose regrettable, ils ne comparaissent jamais que pour conclure l'une ou l'autre opération commerciale ou financière tout à fait étrangère à leur industrie.

Ainsi nous avons trouvé :

Jean Sneppe « *tapytwerkere* » en l'année 1405 [2] ; Nicolas de Crits, *tapissier*, en 1487 [3], etc.

Ces bruxellois étaient-ils fabricants ou simplement ouvriers ? Nous l'ignorons. La qualification qui leur est donnée dans les actes peut parfaitement être prise dans l'un ou dans l'autre sens.

Les tapisseries que possédait Charles le Téméraire, et qui, après la défaite de Nancy, furent retrouvées dans le pavillon militaire de ce prince, sont fort connues. Elles font aujourd'hui partie des collections d'un Musée suisse.

Un récent travail en donne une description détaillée [4] et analyse en même temps quelques autres pièces de grand prix, datant également de l'époque bourguignonne. Elles représentent des scènes compliquées et, reproduites en grand format. Telle, par exemple, la pièce dont le dessin montre des scènes de l'histoire ancienne : le Sénat romain réuni et complété par l'adjonc-

[1]... *Die voerscreven Gielys aengenomen heeft te werckene ende te makene een stuck tappytwerc van goeden stoffen van fynder ziden en van goeden verwen wel lovelic ende custbaerlic gemaect.... ende gewracht worden na den patroen die de voerscreven Gielys daer af te heenewaerts heeft, wtgenomen dat middelste point van den witten donderdag daer vore de selve Gielys sal doen stellen de viere leeraers waer af sinte Gregorius hebben sal in zinen handen een zeborne metten sacramente ende dander leeraers ende biscoppen daerneffens knyelende al onder een tabernacel rykelic gecleet.*

[2] Scab. prot. (archives d'Anvers).

[3] *Loc. cit.*

[4] ALBERT DUTILLEUL. — *Les tapis de Bourgogne*. Publié dans les mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord séant à Douai, 3e série, tome III.

tion de tous les personnages illustres de la Rome antique. Sur d'autres pièces, on peut voir les chefs gaulois sollicitant l'aide de César pour combattre Arioviste : ailleurs, la glorification du conquérant romain, ou bien des épisodes de la vie de Trajan, et d'autres encore.

Après avoir minutieusement décrit ces admirables œuvres d'art, l'auteur cherche à les identifier, et suppose qu'elles sont sorties d'une des meilleures fabriques de Flandre ou d'Artois. Et, ajoute-t-il, comment des vassaux du duc suzerain auraient-ils songé à se fournir ailleurs, quand telle était la renommée des tapisseries d'Arras, que les plus beaux ouvrages d'autre provenance se sont parés du titre d'*Arazzi*.

Les quelques documents que nous venons d'analyser, et les nombreuses indications publiées pendant ces derniers temps dans diverses publications, prouvent surabondamment que les vassaux du duc suzerain avaient parfaitement songé à se fournir ailleurs qu'à Arras. Presque tous les contrats qui sont conclus, soit directement avec la cour de Bourgogne, soit avec l'une ou l'autre ville qui désirait offrir un présent de valeur au duc, le sont avec les ateliers de Bruxelles, de Tournai ou de Flandre. Du reste, à cette époque, la fabrication d'Arras était en pleine décadence. En effet, dès le milieu du xve siècle, les archiducs cessent d'y faire des achats, dit M. Wauters [1], et la prospérité de cette ville devenue française fut brutalement coupée dans sa racine par le despotisme de Louis XI. Il semble donc que l'on peut, en toute sûreté, attribuer les belles tapisseries bourguignonnes à l'un des ateliers qui florissaient alors dans les provinces belges.

Si les actes du xve siècle intéressant l'industrie de la tapisserie sont fort rares, le siècle suivant nous offre, par contre, toute une série de documents dont quelques-uns sont fort importants.

Un des premiers actes que nous trouvions est celui par lequel Guillaume de Kempenere, fabricant de tapisseries à Bruxelles, vend à Georges de Veseleer, négociant et orfèvre à Anvers, vingt tapisseries, dont dix sont déjà achevées et uniquement travaillées d'or et d'argent. Cette vente se faisait au prix de 16 florins l'aune. La série des dix premières pièces représentait l'histoire

[1] *Les tapisseries de Bruxelles.*

d'Ypesina ; les dix suivantes, travaillées uniquement avec de la soie, ne coûtaient que 11 escalins de gros ; les sujets en étaient tirés de l'histoire de Jacob. L'acheteur s'engageait à payer 300 livres de gros, lors de l'achèvement de l'ouvrage, et le solde trois mois après [1].

Le 19 novembre 1545, nous voyons figurer, à Anvers, dans un acte officiel, François Guebels, tapissier de Bruxelles, se déclarant garant pour le loyer d'une maison louée par son beau-père, Jean van Atrecht, (*een huyse genaempt de Halle van Weerdt, daer den hasewynt wthanght*). Ce François Guebels, avait en effet, épousé la fille de van Atrecht qui habitait Arras. Cette union semblerait établir l'existence de certaines relations suivies entre les fabricants d'Arras et ceux de nos provinces [2]. Quelques années plus tard, Antoine van Herberghen, fabricant de tapisseries à Bruxelles, vend à Jacques Pierrevyver, à Anvers, et à André Ymonica, à Bois-le-Duc, douze pièces de tapisseries, plus une portière de 12 aunes, ce qui faisait 600 aunes. Ces treize pièces représentaient l'histoire d'Hercule. L'acheteur avait pu en voir cinq pièces chez Joseph Turcq. Le prix fut fixé à 4 florins par aune, soit un montant de 2400 florins [3].

Peu après, nous rencontrons André vander Strate, tapissier, qui habitait à Laeken, près Bruxelles, mais qui ne tarda pas à s'établir à Anvers, où nous le trouvons en 1560 [4].

Vers cette époque, les tapissiers bruxellois semblent être établis en grand nombre à Anvers. Ainsi, sur les listes des habitants qui furent reçus bourgeois de la ville, nous relevons le 8 octobre 1563, les noms de Denis de Bruyne, fils de Denis, Jean de Poortere, fils de Jean, Jaspar Provoost, fils de Gérard et Hubert Riembeslagere, fils de Nicolas ; tous quatre étaient nés à Bruxelles et exerçaient le métier de tapissier [5].

Qui n'a entendu parler des rapports fort conséquents au point de vue commercial, qui s'étaient noués à cette époque entre nos provinces et les pays scandinaves ? La fabrication des tapisseries

[1] Minutes du notaire SHERTOGEN SENIOR 21 janvier 1534.
[2] Nts SHERTOGEN SENIOR.
[3] *Loc. cit.*, 10 mars 1550.
[4] *Loc. cit.*, 11 août 1560.
[5] Poortersboeck.

fournit entr'autres un aliment précieux à ce courant d'exportation. Ne voyons-nous pas, Christian IV, roi de Danemarck, envoyer plusieurs commandes à un anversois, François Spierincx, qui quitta sa ville natale pour s'établir à Delft [1]; puis, demander à Charles van Mander, de fabriquer, pour le château de Frederiksborg, une suite de vingt-six pièces de tapisserie ?

Le musée de Copenhague possède encore aujourd'hui de fort belles pièces datant du XVIe siècle, et dues au talent d'artistes originaires de nos provinces.

Voici maintenant le récit circonstancié d'une autre transaction du même genre. Il est vrai que les pièces ont été fournies par le commerce anversois, et que nulle part il n'est fait mention de fabrication bruxelloise. Mais les ateliers d'Anvers ne produisaient pas des pièces historiées, d'une fabrication aussi riche que celles dont nous allons parler. Le sujet lui-même, fréquemment employé sur les pièces tissées à Bruxelles, ferait croire que c'est aux ateliers de cette ville que l'on peut attribuer les tapisseries achetées par les souverains danois. Nous croyons donc bien faire en rangeant le récit de ces transactions typiques parmi les actes qui se rapportent aux ateliers de Bruxelles.

Gérard Grammaye, seigneur de s'Gravenwezel, et trésorier de guerre des États de Brabant, s'adonnait également au commerce des tapisseries. Il avait vendu des pièces de grande valeur au roi de Suède et au duc de Vinlandt, mais ne réussissait pas à en obtenir le payement. Il résolut donc d'envoyer dans le Nord un fondé de pouvoirs avec mission de procéder au recouvrement des fonds arriérés.

Il choisit à cet effet Roland Mussche, tapissier, domicilié à Anvers, âgé de quarante-six ans. Celui-ci vient déclarer, le 29 juillet 1564, au magistrat d'Anvers [2], qu'il se trouvait en Juillet 1561, à Stockholm, dans le royaume de Suède, en même temps qu'un certain comte, originaire du royaume de Pologne.

S'étant rendu à la cour royale, il y vit dans une salle, sept pièces de tapisseries représentant l'histoire de Troie. Ces pièces, hautes de 5 1/2 aunes, étaient rehaussées de fils d'or et d'argent ; de plus, une portière haute de 12 aunes cachant complètement

[1] H. HYMANS. *Biographie nationale*, vol. XIII, 1er fasc.
[2] Scab. prot., GA, II, f° 329.

une porte dans la même salle, représentait le cheval de Troie, *dmetalen peerdt van Troyen*. Les fêtes terminées, le tapissier en titre de la cour, enleva les tapisseries, et les ayant soigneusement repliées, les rapporta chez lui. Peu après, il alla les placer dans les appartements occupés par une certaine dame appelée Cecilia, *van vrouwe Cecilia*, qui donnait de grandes fêtes en l'honneur du comte polonais. Parmi ces festivités, il y a lieu de signaler un grand banquet auquel prit part le duc Jean de Vinlandt. Toutes les tapisseries, dont il vient d'être question, avaient été vendues au roi de Suède par Grammaye qui avait cédé également au duc de Vinlandt, une autre pièce représentant l'histoire d'Ezechiel.

Un second négociant anversois, André Stynen, âgé de vingt-six ans, se trouvait aussi en Suède à la même époque. Huit à dix jours avant la cérémonie du couronnement du roi, il se rendit à la cour, et y vit les tapisseries en question appendues dans les salles du palais. Il les aperçut encore quelques jours plus tard, lorsque le roi fut couronné dans la ville d'Upsala, et apprit alors qu'elles avaient été, après une dizaine de jours, rapportées à Stockholm.

Roland Mussche, muni des pleins pouvoirs de Grammaye, réclama aussitôt avec insistance le paiement des tapisseries, et s'adressa dans ce but à Erik Matssen, secrétaire du roi, qui lui apprit que le souverain venait de quitter Stockholm, et s'était embarqué pour l'Angleterre [1]. En partant il n'avait donné aucun ordre de paiement. Par contre, notre compatriote fut plus heureux auprès du duc de Vinlandt ; il obtint le payement de son compte.

Mussche, rebuté dans toutes ses démarches, se vit encore en butte aux sarcasmes de ses compatriotes qui se trouvaient à Stockholm. Stynen surtout se moquait de ses démarches infructueuses, tandis qu'un autre négociant anversois, Hans Ghelazer, lui assurait que s'il se rendait en Angleterre, il se ferait facilement payer par le roi. Et pendant que Stynen et Ghelazer quittaient ensemble la Suède pour gagner les Pays-Bas en passant par Lubeck, Mussche s'embarquait pour l'Angleterre. Il n'y fut tou-

[1] Il est à remarquer que la Baltique est désignée ici sous le nom de mer Noire, *de Zwert Zee*.

tefois pas plus heureux, et ne put absolument rien obtenir de son royal débiteur. Forcé de revenir à Anvers, découragé et mécontent, il n'eut d'autre ressource que de conter ses mésaventures au magistrat, et de faire consigner le récit de ses pérégrinations en un certificat officiel, destiné à servir de pièce de conviction pour les futures revendications de Gerard Grammaye.

Il y a lieu de remarquer que le souverain suédois dont il s'agit dans l'acte que nous venons d'analyser, est Eric XIV, né en 1539, qui fut effectivement couronné à Stockholm le 25 juillet 1561, mais détrôné en 1568. Il mourut en prison en 1578, ayant été remplacé sur le trône par son frère Jean III [1].

Le duc de Vinlandt ne doit être autre que le chef du duché de Finlande qui, à cette époque, formait une des provinces dépendant du royaume de Suède.

Enfin, la dame Cecilia chez qui les tapisseries royales furent portées, ne peut être que la concubine d'Eric, que d'autres historiens nomment Catherine. Car il nous semble difficile d'admettre qu'une autre personne put à cette époque jouir avec tant d'éclat des faveurs royales et tenir cour ouverte.

L'acte dit en effet que les tapisseries furent portées, *in zeker zale oft camer van huyse oft hof van vrouwe Cecilia.* On sait en effet, qu'Eric, qui avait eu deux enfants de sa maîtresse, résolut de lui faire partager le trône. Il l'épousa solennellement en 1568. Ce fut sa perte. Ses parents et les grands du royaume outrés de cette mésalliance, se révoltèrent ; les troupes envoyées contre eux se rangèrent sous leur bannière, et le souverain suédois, abandonné de tous, tomba prisonnier aux mains de ses adversaires.

Au XVIe siècle, souvent, les fabricants anversois acceptaient des contrats de fabrication, en exécution desquels ils transmettaient leurs commandes à des ateliers bruxellois, se bornant à encaisser la différence entre le prix de fabrication et le prix de vente.

Tel est le cas, entre autres, pour un contrat passé entre un fabricant bruxellois, Jean de Buck, *tapytsier woonende tot Bruessele,* et Jean de Ram, fabricant anversois. Le 24 mars 1566 [2], ils procèdent au règlement de leurs comptes respectifs. Il reste dû,

[1] MORERI. *Le Grand Dictionnaire historique.*
[2] Certificaet Boeck, A° 1566, f° 600.

d'après cette pièce, au fabricant bruxellois, 87 livres, 1 escalin et 4 deniers de gros pour débours, achats de soie, et salaire, plus 21 livres 5 escalins pour 42 aunes de tapisseries représentant les personnages de l'histoire de Salomon, dont de Ram avait fabriqué tous les accessoires. Cette pièce était alors encore à Bruxelles, dans l'atelier de de Buck, située au coin des teinturiers, *inde verwershoeck*. Il restait de plus débiteur de 16 livres et 13 escalins qu'il devait recevoir d'un espagnol, Hiero de Curiel, lequel avait acheté une suite de six pièces de tapisseries, représentant l'histoire de David ; quatre pièces se trouvaient déposées à Bruxelles, chez Jean van Heyst, la cinquième était encore dans l'atelier de de Buck, et la dernière était déjà en possession de de Ram. Enfin, 10 livres étaient encore dues pour la livraison d'une pièce de tapisserie de 116 aunes, représentant des feuillages, et non encore entièrement achevée.

Il y a lieu, nous semble-t-il, de remarquer surtout la partie de cet acte qui prouve indubitablement que des fabricants anversois, après avoir accepté la commande d'une tapisserie d'après un modèle fixé, fabriquaient personnellement les fonds et bordures, et s'adressaient aux ateliers bruxellois pour faire confectionner les parties les plus artistiques, telles que les personnages qui devaient représenter la partie principale du dessin, et qui étaient ensuite appliqués sur les parties fabriquées à Anvers.

Nous avons précédemment décrit dans tous ses détails le pillage en 1576 du *pand* des tapissiers à Anvers [1]. On a pu voir que les fabricants bruxellois étaient habitués à envoyer à Anvers les plus belles pièces de leur fabrication et à les y laisser en dépôt pour être offertes en vente aux nombreux marchands, qui, de toutes les parties du monde, venaient s'approvisionner dans ce riche entrepôt commercial.

Des particuliers possédaient également en dépôt dans leurs magasins des pièces d'origine bruxelloise.

Tel, par exemple, Henri van Beeringen, tapissier, qui mourut le 7 octobre 1581, dans sa demeure portant pour enseigne *den Beer,* et située non loin du *tapitsiers pant, in doude schuttershoven.* Quelques jours après son décès, le 14 octobre 1581, l'inventaire

[1] *Les tapisseries de Bruxelles, Enghien et Audenarde,* pendant la Furie espagnole.

et l'estimation de toutes les tapisseries furent faites par deux marchands tapissiers, Armand Vranckx et Paul Maes [1].

Dans la longue liste de toutes les marchandises déposées dans ses magasins, nous relevons la mention de deux coussins, fine fabrication bruxelloise, valant 16 florins pièce — 21 aunes de verdures, estimées à 5 escalins l'aune, 28 aunes, également de verdures, à 8 escalins — quatre pièces de qualité supérieure commandées par Hans Plano — deux douzaines de coussins représentant des fruits, et valant 80 florins, et d'autres encore, le tout provenant d'ateliers bruxellois.

Les quatre pièces dont nous venons de parler et qui avaient été commandées par del Plano furent rachetées pour 17 livres 14 escalins de gros par Antoine Stuerbaut, qui s'engagea en même temps à achever la besogne entreprise par le défunt, mais à faire fabriquer à Bruxelles les pièces complémentaires [2]. Les comptes de la liquidation renseignent que del Plano, en faisant sa commande, avait payé un acompte de 80 livres. Cette somme fut également versée à Stuerbaut, qui reçut de plus les modèles qui devaient servir pour achever ces tapisseries : *de maten van tapitserye van Hans Plano die te Bruessel gevuert wordt.*

Plus loin, nous trouvons dans les comptes de la mortuaire, qu'un certain Pierre vander Goes devait encore sa part dans l'achat d'une chambre de tapisseries bruxelloises à personnages, achetée de compte à demi.

Certaines fois, des tapisseries fabriquées dans un atelier quelconque étaient modifiées ou améliorées par des fabricants d'autres villes. Ainsi, Daniel van Bombergen, avait fait fabriquer pour son compte, en partie à Bruxelles, et en partie à Anvers, plusieurs tapisseries importantes. Puis, il les avait livrées à trois fabricants anversois Abel Schuylenborch, Amand et Henri Vrancx, avec mission de les achever, *omme te maken ende tot perfectie te brenghen.* Mais, par suite du décès de van Bomberghen, ils n'avaient pas été remboursés des dernières sommes qui leur étaient dues. Ainsi, Schuylenborch réclamait tant pour les matériaux qui avaient servi à la fabrication que pour salaire, la somme de 829 livres de gros, et les frères Vranckx 1,283 livres.

[1] Minutes du notaire D. vanden Bosch, 1581.
[2] Nts T. vanden Bosch, 15 janv. 1582.

Ils signifient le 10 mai 1585, à Jacques Gubels, beau-fils du défunt, que par suite du retard dans le remboursement de ces sommes, ils n'ont pu achever les tapisseries commandées [1].

On comprendra sans peine que l'importance du commerce des tapisseries devait souvent engager des fabricants bruxellois à venir s'établir à Anvers.

Nous trouvons au XVIe siècle plusieurs exemples de ces émigrations. Ainsi, Balthazar van Vlierden, pour pouvoir sans doute plus facilement écouler les produits de son industrie, abandonna Bruxelles et ouvrit un atelier à Anvers. Dans le but de jouir des privilèges accordés aux bourgeois de cette dernière ville, il acquit en 1544 le droit de bourgeoisie [2]. Les registres communaux portent en effet, la mention suivante [3] :

1544. Balthazar van Vlierden, mr Balthazarts, van Bruessels, tapissier, veneris XII *Dec.*

Établi dans sa nouvelle demeure, il continua à s'y adonner à la fabrication des tapisseries. Il existe encore trace des contrats qu'il passa avec certains acheteurs par devant les échevins d'Anvers. Nous trouvons, par exemple, que le 21 mars 1546 [4], il vend à François Thonis, directeur de l'accise du vin à Anvers, la part qui lui appartient dans douze pièces de tapisseries de soie, *zyden tapitsseryen*, représentant l'histoire de Scipion l'Africain et d'Annibal, *inhoudende de historie van Scipio affricanus ende Hannibal*, mesurant 842 aunes, et dans huit autres pièces, représentant l'histoire de Tobie, d'une contenance de 540 aunes. Il avait précédemment vendu une part de la propriété de ces mêmes tapisseries à Erasme Schetz.

Van Vlierden fut un de ceux qui contresigna l'ordonnance, émise le 23 mars 1552 par la gilde des tapissiers, dans laquelle étaient renseignées les conditions auxquelles les intéressés se soumettaient pour l'occupation du nouveau *pand*. Cependant, il ne resta pas longtemps d'accord avec ses confrères. En effet, lorsque le nouveau local fut entièrement achevé, et lorsque le

[1] Certificaet Boeck, fo 163.

[2] Voyez *l'histoire de la famille van Vlierden* dans notre ouvrage : *Histoire de l'Établissement des Anversois aux Canaries* au XVIe siècle.

[3] Poorters Boecken.

[4] Scab. prot. W G II, 217.

moment de tirer au sort la place que chaque intéressé devait occuper, fut arrivé, la gilde, par ordonnance du 16 juin 1554, déclare que Balthazar van Vlierden est exclu du tirage, à cause des troubles séditieux qu'il avait provoqués.

Le 14 décembre 1585 [1], Jacques Leyniers, qui appartenait à la famille si connue des fabricants de tapisseries de ce nom, donne à Henri Franckx, négociant en tapisseries, une rente de 1406 florins et 18 escalins, solde d'une autre de 1668 florins et 4 sous, en payement de diverses fournitures qui devaient servir pour la fabrication des tapisseries.

Un Bruxellois, nous ignorons s'il était fabricant, vend le 7 mai 1586 à Naulaerts et van Werren, deux tentures de tapisseries; l'une haute de 6 aunes, représentait les douze mois de l'année, et était tissée avec des fils d'or et d'argent; l'autre, composée de huit pièces, représentait l'histoire de Zénobie et d'Aurélien, et avait également 6 aunes de hauteur. Ces deux séries de fabrication bruxelloise furent cédées pour 6420 florins, monnaie de change [2].

Un autre fabricant, Lancelot de Neke, qui avait longtemps habité Bruxelles, vint également s'établir à Anvers, et nous le trouvons, en 1594 [3], y occupant une maison appelée *den gulden cop.*, sise sur le rempart, près de la porte de la Vigne, *op te veste daer men ter wyngaert poorte waerts gaet.*

Le 26 avril 1595, mourait à Anvers Livinus Torrentius ou vander Beke, second évêque de cette ville, grand protecteur des arts et collectionneur émérite. Il possédait cinq pièces de tapisseries anciennes de Bruxelles. Voulant s'en débarrasser, il avait chargé un négociant anversois, Balthazar de Robiano, de les réaliser, mais sans succès, le prix demandé en étant trop élevé. Après la mort du prélat, elles furent exposées aux enchères publiques par Gerard Vrindt, et adjugées à 4 florins l'aune, soit 452 florins pour les 113 aunes que mesuraient ces œuvres d'art [4].

C'est encore au XVIe siècle qu'appartient, s'il faut en croire une

[1] Scab. prot., MN, I, 202.
[2] Nts H. Peres, f° 192.
[3] Certificaet boeck, f° 425.
[4] Archives de la cathédrale. Communiqué avec la plus grande obligeance par M. L. Theunissens.

revue parisienne [1], un panneau de tapisserie de Bruxelles en soie fine, tissée d'or et d'argent et récemment offert en vente. Il portait à la partie inférieure l'inscription : *Albigaïl speist David,* et était entouré d'une bordure chargée de fleurs. Il mesurait 1 m. 80 de hauteur et 1 m. 40 de largeur.

Nous voici maintenant arrivé à l'époque de la plus brillante prospérité de la fabrication des tapisseries bruxelloises. C'est, en effet, pendant le XVIIe siècle que l'on retrouve à chaque pas, trace de quantité de contrats conclus avec de nombreux fabricants, et confirmant les commandes de pièces aussi importantes sous le rapport artistisque qu'au point de vue de leur valeur commerciale.

La plupart de ces transactions se concluaient à Anvers, ou tout au moins se traitaient par l'entremise et pour compte d'Anversois. Plusieurs de ces actes contenant des détails capitaux pour l'histoire des ateliers bruxellois, nous les passerons brièvement en revue.

Quelquefois les marchands anversois auxquels des fabricants du pays confiaient des marchandises pour les vendre, abusaient de cette confiance. Nous en trouvons un exemple en 1603. Pascal de Necke, fabricant de tapisseries à Bruxelles, avait envoyé plusieurs tapisseries à Martin Steurbaut, mais il apprit bientôt que sa marchandise n'était pas en mains sûres. Aussi Gaspar Daneels, tapissier, demeurant à Anvers, *op de Wapper*, et Pierre vander Waerden, également tapissier, habitant *inden voetboghe in de Arenbergh strate*, se sont-ils rendus en son nom au *tapissiers pant* en compagnie du chevalier Nicolas Rococx. Ils y ont trouvé six pièces de tapisseries appartenant à de Necke qui portaient des traces évidentes d'usage. Des trous montraient que ces tentures avaient été pendues. D'autre part, deux pièces manquaient. Steurbaut interrogé répondit que les deux pièces étaient envoyées à vue à Bruxelles, et qu'il allait les réclamer, mais refusa net de donner des explications au sujet de l'emploi des autres pièces. Comme par suite de l'usage ces tapisseries avaient une moins-value d'au moins 50 livres, de Necke réclama officiellement des dommages-intérêts [2].

M. Wauters donne quelques détails sur le fabricant bruxellois Martin Reynbouts et nous le montre, fournissant des tentures aux

[1] *L'Art international*. 1895, n° 2.
[2] Certificaet boek, 1603, f° 118.

archiducs et à d'autres personnages importants. La production de son atelier devait être fort conséquente si l'on en juge d'après un acte du 28 décembre 1619 [1]. Dans cette pièce, Marie Swaen, veuve de Martin Reynbout, et son fils Nicolas, déclarent que depuis plusieurs années les frères Gaspar et François de Robiano leur avaient acheté maintes pièces de tapisseries. Ils étaient encore en compte courant, et pour le liquider entièrement, ils cèdent aux Robiano toutes les tapisseries dont la nomenclature suit :

8	pièces représentant l'histoire de St-Paul, hautes de 4 aunes et mesurant en tout 225 aunes.						
7	»	des planètes, et mesurant	5 aunes,	en tout	225	»	
8	»	l'histoire de Josué	»	5	»	»	225 »
8	»	» de Troie	»	5	»	»	225 »
8	»	» de David	»	4	»	»	168 »
4	»	» de Cyrus	»	6	»	»	180 »
8	»	» des bocages, et mesurant 5 aunes, en tout 225 aunes.					
6	»	l'histoire de Fernand Cortez, et mesurant 5 aunes, en tout 190 aunes.					
8	»	une galerie, et mesurant 6 aunes, en tout 324 aunes.					
8	»	l'histoire d'Hannibal, mesurant 5 aunes, en tout 225 aunes.					

De plus, le fils Reynbout s'engage à fournir à l'avenir gratuitement les patrons, chaque fois que les Robiano lui commanderont des tapisseries.

Le 25 février 1614, Abraham de Hu, tapissier, vendait à un négociant anversois, Antoine van Surck, parmi d'autres tentures, trois chambres de tapisseries de fabrication bruxelloise, savoir : une chambre représentant l'histoire de Scipion et mesurant 225 aunes; une autre de même mesure et ayant pour sujet l'histoire du siège de Troie, et une troisième représentant des bocages, mais n'atteignant que 132 aunes; le tout formait un ensemble de 582 aunes et fut facturé à raison de 18 florins l'aune. Lors de la signature du contrat de vente, van Surck avait payé à valoir 1000 livres et s'était engagé à solder le reste au moyen de payements échelonnés [2].

[1] Nts Eg. Vanden Bossche.

[2] Nts. G. VANDEN BOSSCHE, 4 février 1616.

Le tapissier bruxellois Jean Raes fit encore une vente importante le 18 janvier 1614 à un marchand portugais établi à Anvers, Manuel Nunnez Devora. Il lui vend dix pièces de tapisseries, hautes de 5 aunes, et représentant l'histoire de Troie. Pour faire cette œuvre, l'artiste avait dû prendre pour modèle les cartons qui avaient servi à la confection d'une tapisserie commandée par Duarte Ximenez et qui avait pour sujet la même légende. Les dix pièces, objet de ce contrat, devaient avoir respectivement pour longueur : 7 aunes pour une pièce, 6 pour deux, 5 pour deux, 4 pour deux et 3 pour deux, soit un total de 255 aunes. La matière employée au tissage devait être *van zeer ryckelycke stoffe vant beste handt werck oft manufacture als mogelyck sal wesen ende van zeer goede en fyne zyde ende een weynich saeyette*. Cette suite de tapisseries devait être achevée dans 9 ou 10 mois. Si le fabricant n'était pas prêt à l'époque stipulée, Nunnez Devora était libre d'accepter les tapisseries ou de les refuser. Le prix d'achat fut fixé à 17 florins et 10 escalins par aune [1].

Le 18 mars 1615 [2], Henri Francq, fabricant de tapisseries à Bruxelles, vend à Gil Lopez Pinto une chambre de tapisseries de fabrication bruxelloise de toute première qualité, composée de huit pièces, représentant l'histoire de Troie, et qui avaient été composées ainsi que les bordures au moyen des modèles soumis à l'acheteur. Ces pièces avaient 5 aunes de hauteur et mesuraient en longueur 6 aunes pour trois pièces, 5 aunes pour deux pièces et 4 aunes pour trois pièces, formant un total de 200 aunes dont le prix fut fixé à 20 florins par aune. Quant à la qualité, le contrat stipulait qu'elle devait être « de bonne manufacture et de bonne fine sayette et le reste de quatre fines soyes ». Cette œuvre d'art devait être achevée avant la fin de l'année, sous peine, en cas de retard, d'une amende de 200 livres de gros. Pour plus de sécurité, un autre tapissier, Simon Bauwens, restait garant de la bonne exécution du contrat. Toutefois, le 6 avril quelques modifications furent apportées dans les conditions. La tapisserie devait être entièrement faite « de fines soye sans sayettes ny aultres estoffes ». Par contre, le prix était porté à 25 florins.

Du reste, les relations entre fabricants de tapisseries étaient

[1] Nts. G. Vanden Bossche.
[2] Nts. G. Vanden Bossche.

nombreuses, et on les voit souvent donner l'un à l'autre une garantie exigée en matière civile ou judiciaire.

Voici, par exemple, François Tous, fabricant de Bruxelles, qui, à la requête de Simon Bouwens, marchand de tapisseries à Anvers, déclare qu'un autre fabricant bruxellois, Jean Stouman, a permis à un confrère, Pierre de Goddaert, de livrer en son nom à Bauwens certaines tapisseries qu'il avait fabriquées [1].

Le tapissier bruxellois, François Tous, dont nous venons de parler, ne semble pas s'être enrichi en fabricant des tapisseries, car nous le trouvons en 1616 [2] incarcéré pour dettes Il ne parvenait pas à payer 149 livres dont il était redevable à Jean Vekemans, négociant à Anvers. Il fallut pour le libérer qu'un de ses confrères, Simon Bouwens, se portât garant pour le payement de cette somme.

Peu après, en février 1617, Daniel Steurbaut, marchand à Anvers, attaqua judiciairement Pascal de Necke, fabricant de tapisseries à Bruxelles, sous prétexte qu'il ne livrait pas six pièces de tapisseries que récemment il avait vendues [3].

L'histoire de Troie était fort souvent représentée sur les tapisseries provenant de l'atelier de Bruxelles. Ce fut également le cas pour huit pièces fabriquées par la veuve Geubels et Jean Raes, qui furent livrées à Anvers à François Sweerts, lequel, après les avoir nettoyées et emballées, réclama, en 1616, aux vendeurs, le remboursement de ses frais et salaires [4].

C'est l'exportation surtout qui demandait les tapisseries bruxelloises, et c'est pour elle que les principales commandes se faisaient. Les pièces sorties des ateliers de Bruxelles avaient une grande réputation, et, par le fini de leur travail, elles échappaient aux fraudes qui, parfois, étaient employées dans d'autres villes pour cacher des défauts de fabrication. C'est ainsi qu'en 1619 [5], on avait cru, en Angleterre, trouver des traces de surcharges peintes sur des tapisseries de Bruxelles.

Immédiatement, Jean de Clerck, Guillaume de Kempeneere,

[1] Nts. G. Vanden Bossche.

[2] Nts. G. Vanden Bossche, 4 février 1616.

[3] *Loc. cit.*

[4] Nts. G. Vanden Bossche.

[5] Archives communales d'Anvers. Dossier des tapissiers.

Guillaume et Jean Dermoyen, tous tapissiers, agissant au nom de toute la corporation, déclarèrent officiellement que Jean Mostinck van Eedighen [1], avait été pendant dix ou douze ans tapissier du roi d'Angleterre, et qu'il garantissait formellement que, pendant tout ce temps, il n'avait jamais rencontré une tapisserie de Bruxelles dont les défauts avaient été dissimulés au moyen de peinture.

Au XVIIe siècle, le principal négociant en tapisseries habitant Anvers, était Nicolas Nauwelaerts. Nombreuses et surtout importantes furent les transactions auxquelles il présida. Nous en citerons ici quelques-unes qui ont pour aliment des produits bruxellois.

Le 24 mars 1678 [2], il vend à Jean-Jacques de Meulenaer, fils d'Ignace-Jacques, une chambre de tapisseries de Bruxelles, composée de six pièces, et représentant des paysages peuplés d'oiseaux; *6 stucken wesende lantschap gestoffeert met vogels Brussels werck*. Le prix de cette vente fut arrêté à 2 livres de gros par aune, soit 436 livres pour les 218 aunes que mesuraient ces tapisseries.

Le payement devait se faire endéans les six mois qui suivaient la conclusion de l'affaire, et était garanti par les biens de l'acheteur et par des rentes émises par les Etats de Flandre, qu'il engageait à cet effet.

Nauwelaerts semble également avoir traité des affaires, non plus en nom personnel, mais comme membre d'une firme commerciale, intitulée Jean Van Verren, Nauwelaerts et compagnie. C'est sous cette raison sociale, que le 19 décembre 1678 [3], il conclut un achat chez Pierre et Jerôme de Clercq, fabricants de tapisseries, habitant Bruxelles. Ce sont probablement des ancêtres des fabricants du même nom qui travaillaient au XVIIe et XVIIIe siècles, et dont M. Wauters cite quelques œuvres [4].

La commande est des plus importantes. Qu'on en juge. Les de Clercq, s'engagent à fabriquer une chambre de tapisserie de six pièces, représentant l'histoire de Marc Antoine et de Cléo-

[1] D'Enghien ?
[2] Nts Em, PERES, f° 266.
[3] *Loc. cit.*, f° 616.
[4] *Essai historique sur les tapisseries.*

pâtre. Chaque pièce devait reproduire un tableau différent ; en voici la nomenclature, telle que le contrat la donne : *« la repré-« sentation de Cléopatra à Marcus Anthonius* (largeur 8 3/4 aunes), *« le triumphe* (7 3/4 aunes), *la bataille* (6 aunes), *la perle* (5 1/4 « aunes), *l'amour* (5 1/2 aunes) et *la couleuvre* (4 1/8 aunes). »

Le tout avait une longueur de 37 3/8 aunes, une hauteur de 5 1/2 et une superficie de 205 9/16 aunes. Les pièces devaient être travaillées *du meilleur soye fine et de le plus hautes et plus vives couleurs*. Les fabricants s'engageaient en outre à faire tisser ces ouvrages par leurs propres ouvriers, travaillant sur les métiers qu'ils possédaient chez leurs patrons. La bordure de ces pièces, consistait en fleurs, et devait être faite suivant les cartons de Breugel, à eux *assez cognu* ajoute le contrat.

Le peintre dont il vient d'être ici question, est probablement Jean Breughel le jeune, qui naquit en 1601, à Anvers [1], et qui en 1629 fut nommé doyen de la gilde St-Luc ; il mourut après 1678.

Les fabricants s'engageaient à terminer la tapisserie avant le 10 août 1679, sous peine d'une amende de 100 livres pour tout retard. Le prix de vente en fut fixé à 16 florins par aune, et le montant était payable : 200 livres de gros au comptant, 50 livres quatre mois après, et le solde lors de l'achèvement complet. L'acheteur avait le droit avant de prendre livraison, de désigner deux personnes capables, pour examiner l'ouvrage et voir s'il répondait en tout à l'exécution du contrat.

Cette transaction fut probablement conclue par l'entremise de Marie de Smit, car elle est passée en présence de *Mlle Marie de Smit, facteuresse de la ditte tapisserie.*

Quelques années plus tard, le 30 décembre 1684 [2] les mêmes Van Verren et Nauwelaerts, font une nouvelle transaction avec don Estevan de Andra, amiral de l'Escaut, *admiral de la rivière de cette ville*. Il s'engagent à faire fabriquer à Bruxelles et terminer avant cinq mois des pièces de tapisserie du *patron des proverbes* et composées de trois *entre deux* chacun de 2 aunes de longueur et de 5 1/2 aunes de hauteur, de *deux surportes* longues de 3 3/4 aunes et hautes de 1 1/2, et de trois *surfenêtres* longues de 3 1/4 et hautes de 2 aunes, plus une

[1] VANDEN BRANDEN. *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool.*
[2] Nts H. PERES.

surfenêtre longue de 3 3/4 et haute de 1 1/2 mètre. Ce qui faisait un total de 69 3/8 aunes. Ces pièces devaient également être tissées au moyen de soies de la meilleure qualité possible et teintes de couleurs vives et choisies. Le prix d'achat fut fixé à 10 florins, monnaie de Brabant, par aune, payables lors de la livraison de l'ouvrage, sauf 50 livres de gros qui devaient être payées au comptant comme arrhes.

Si nous passons maintenant à d'autres fabricants, nous rencontrons Gérard Peemans, à la tête d'un atelier bruxellois. M. Wauters nous apprend qu'il travaillait avec six métiers et quatorze ouvriers lorsqu'il fut privilégié par la ville le 15 octobre 1665 [1]. Il avait vendu par l'entremise d'un négociant anversois, Pédro Andréa Martini, au comte de Caprara, huit pièces de tapisserie représentant l'histoire de Scipion et d'Hannibal. Le 5 août 1678 [2] il charge le notaire Perès de se rendre chez Martini pour lui dire qu'il était prêt à livrer les tapisseries contre le payement de 1200 florins comme le stipulait le contrat. Dans le cas où Martini ne se serait pas exécuté, il pouvait le rendre responsable de toutes les conséquences défavorables résultant de ce retard. Martini répondit à cette mise en demeure, que l'argent était prêt et que depuis longtemps Peemans aurait pu le toucher s'il n'avait repris les tapisseries [3].

Voici maintenant une autre transaction non dépourvue d'intérêt, et qui fut conclue le 23 janvier 1676 entre Franco Mendez de Castro, marchand établi à Anvers, et le même Gérard Peemans, qualifié de *maître tapissier demeurant en la ville de Bruxelles*. Il s'oblige à fabriquer douze pièces de tapisseries représentant l'histoire d'Aurélien et de Zénobie, et il devra suivre les modèles qui ont été faits par Justus Verus ab Egmont. Chaque pièce sera haute de 6 aunes et tout l'ouvrage, y compris les petites pièces, mesurera 628 à 630 aunes. Castro promet de payer 15 florins par aune, soit un total de 9,450 florins de Brabant. Peemans s'engage à mettre tous ses soins à la fabrication et à imiter fidèlement les modèles ; quant aux matières employées « qu'il sera obligé de fabriquer lesdites tapisseries avecq la plus chère et plus fine soye

[1] *Essai historique sur les tapisseries.*
[2] Notaire H. Perés, f° 389.
[3] *Loc. cit.*, f° 436 et Nts Hercule Nicolai, 4 août 1678.

et laine conforme à l'exigence dudit patron aussi des plus haults et plus vifs et reluisants couleurs qui se tiennent ou qui se trouvent pour estre travaillées selon l'exigence dudit dessin ; avant que la tapisserie sera terminée, il sera permis à l'ung et l'aultre des parties de prendre deux à trois personnes s'y entendents pour les faire considérer et juger leur valeur ; si le prix est plus élevé ou la mesure plus grande, il ne sera rien payé. »

Cet important ouvrage devait être terminé en l'espace de huit mois. Lors de la signature de l'acte, de Castro paya 1200 florins et s'engagea de plus à payer 4125 florins dans trois mois, et la même somme lors du complet achèvement du travail.

Dans son livre sur *les tapisseries bruxelloises*, M. Wauters rapporte que Peemans acheta pour 9000 florins des cartons représentant l'*histoire de l'empereur Aurélien et de la reine Zénobie* et peints par un peintre malinois, Jean Snellinck le Vieux. Un des panneaux de cette tapisserie existe encore ; il mesure $4^{m}05$ de hauteur, et $4^{m}90$ de largeur.

Il est curieux de constater, qu'après avoir payé un grand prix pour ces dessins, le même fabricant commanda des cartons représentant un sujet en tout point identique à un autre artiste.

Le peintre, que l'acte que nous venons d'analyser appelle Justus Verus ab Egmont, se nommait en réalité Joost van Egmont [1]. Il naquit à Leiden le 22 septembre 1601, et entra tout jeune dans l'atelier de Gaspar vanden Haecke, puis se rendit en Italie. Dès son retour de ce voyage artistique, il réussit à se faire admettre au nombre des élèves de Rubens, qui le tint bientôt en grande estime et lui confia divers travaux importants. Plus tard, il se fixa à Paris où il devint peintre des rois Louis XIII et Louis XIV ; il fut un des co-fondateurs de l'Académie des beaux-arts de cette ville. Revenu dans la suite à Anvers, il y mourut le 8 janvier 1674. Il laissa un grand nombre d'œuvres remarquables, mais, outre les patrons de tapisseries, dont nous venons de parler, il en dessina encore plusieurs autres.

Ainsi, le 1er juillet 1658, le maréchal Daumant, en garnison dans la citadelle d'Anvers, lui commanda trois modèles mesurant ensemble 71¼ aunes de longueur et 3 de largeur. Il reçut, pour

[1] P.-J. VANDEN BRANDEN. *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool.*

cette tâche, un salaire de 900 florins. Dans d'autres contrats, il est encore question de tapisseries à fabriquer d'après les modèles qu'il devait fournir. Tel fut le cas pour une chambre de tapisserie de 382 aunes, représentant l'*histoire de César-Auguste*, commandée le 31 mars 1659, et pour une autre, dont les pièces devaient être tissées d'or et d'argent sur fond de soie; elle devait représenter l'*histoire de Marc-Antoine et de Cléopâtre*, et fut commandée le 12 avril 1661.

Les ordres de fabrication continuaient à affluer chez Gérard Peemans, et ce pour les objets les plus disparates. Ainsi, le 9 septembre 1673 [1], il promit de fabriquer pour le comte d'Espinoso, habitant Anvers, un « tosel » avec six bordures et deux sièges [2] qui devait servir à l'usage du marquis de Villa Florès. Les modèles avaient été dessinés par David Teniers. Tout le fond devait être travaillé avec de l'or de Milan; les habits des personnages ainsi que les couronnes surmontant les armoiries du marquis, seront en or de Hollande, le reste du travail sera fait avec les matières les plus fines et les plus précieuses. Il est stipulé ensuite que le peintre aura la haute direction du travail, et que s'il trouve des défauts à l'ouvrage, le fabricant sera tenu de payer une bonification. La longueur des pièces sera de 106 aunes et le prix de 27 florins par aune; elles devront être achevées endéans les huit mois. L'acte se termine par la clause suivante : « que le deffault qui se trouve dans les haulteurs des deux figures audit tossel, du moings d'une figure, qu'il le ferait retoucher et corriger à ses frais par ledit sieur Teniers ou par tel autre peintre que ledit m^e Peemans trouvera à propos pour rendre les figures en leur bonne proportion et pas moins parfaittes en tapisseries. »

Enfin, citons une dernière œuvre du même Peemans. Le 11 janvier 1674 [3], le comte d'Espinoso lui commande de nouveau pour le marquis de Villa Florès vingt-quatre housses *(reposteros)* portant ses armoiries. Le patron sera également dessiné par David Teniers. Chaque pièce aura 5 aunes de tour et 5 1/2 de hauteur, soit 27 1/2 aunes. Tout l'ouvrage mesurera donc 660 aunes, et

[1] Nts Emm. H. Perès, f° 175.

[2] Le texte porte une fois tosel et une fois thosel ou tossel; il ne nous a pas été possible de découvrir la signification de ce mot.

[3] Nts Peres, p. 19.

se payera à raison de 6 patacons l'aune, ce qui fait 3960 patacons.

Entrant dans les détails de l'exécution, le fabricant s'engage de tisser : « Le fond de la bordure avecq la meilleur et plus fine « leine pour les couleurs bruns aux armes venans dans les « mesmes bordures seront teinctez de la mesme leine comme « serat touché et faict la sculture de pierre venante derier « le escusson des armoiries dudit seigneur marquis. » Tout le restant de l'ouvrage serait [illegible] dans les mêmes conditions, en ayant surtout [illegible] l'emploi [illegible] de qualité médiocre, vulgairement appelée [illegible][1].

Nous [illegible] espagnol[2]. M[illegible] la P[illegible] rencontre [illegible] même [illegible] 16[illegible], Jacques de B[illegible] Middelbourg, à l'adresse de Marc V[illegible], pour [illegible] que pour Bilbao par [illegible] Daniel Pietersen, [illegible] bruxelles, [illegible][1].

Un autre fabricant [illegible] tavernes [illegible] privilège [illegible] alors dans [illegible] appréciés[3].

Le 21 [illegible] 16[illegible], [illegible] Anvers, [illegible] représentant des paysages [illegible] animés par des oiseaux. Ces pièces [illegible] respectivement larges de [illegible] 5, 6, [illegible] 8 aunes. L'ouvrage, sous peine d'une amende de 100 patacons, devait [illegible] cinq mois. Quant au prix, il est fixé [illegible] et 5 sous par aune, monnaie de Brabant, et était payable 100 livres au comptant et le solde lors de la livraison. La clause d'expertise est insérée, comme dans tous les contrats de ce genre.

[1] Scab. prot. [illegible], t. VI, f. 281.
[2] Wauters, [illegible].
[3] [illegible], p. [illegible].

Le 3 octobre 1684 [1], nous voyons comparaître, à son tour, Jean vanden Hove, autre fabricant de Bruxelles qui déclare qu'en 1682, le sieur Chrétien du Clos, au nom du prieur de Steenhuysen, a donné en gages à certain juif, qui avait nom Isaac del Monte, plusieurs, tapisseries, quelques meubles, et une partie d'argenterie, pour lesquels il avait reçu un prêt de 7400 florins. Ces objets avaient été estimés, le 15 octobre 1682, par Pierre van Scharenborch et Jean-Baptiste Willemsens, crieurs jurés du marché du Vendredi, qui les avaient taxés 8060 florins et 2 sous. del Monte étant venu à trépasser, ses héritiers consentirent au renouvellement de l'acte d'emprunt.

Le 7 juin 1691, un autre contrat se conclut entre Louis de Lannoy, négociant à Anvers, et Jean-François Vanden Hecke, fabricant bruxellois [2]. Ce dernier appartenait à une famille de tapissiers [3] ; fils de Francois et de sa seconde femme, Jeanne ou Anne d'Oudesoen, il devint doyen du métier et fut privilégié par la ville de Bruxelles, le 24 mai 1662. L'importance de son atelier était fort grande, car outre les quatorze métiers que son fils et lui employaient, il faisait encore travailler en sous ordre et pour son compte plusieurs autres tapissiers d'importance secondaire.

Par le contrat qui nous occupe, il s'engage à fabriquer en déans les six mois une chambre de tapisserie représentant le triomphe de l'Église *eene caemer tapissereye Brussels werck representerende de triumphe vande Heilige kercke.* Cette œuvre capitale devait être composée de huit panneaux et tissée d'après les modèles inédits fournis par l'illustre Pierre Paul Rubens, *naer den originalen patroon van Pedro Paulo Rubens.* Les personnages devaient être de grandeur naturelle. Ces pièces mesuraient 53 aunes de longueur et 5 1/2 aunes de hauteur, et avaient donc une superficie de 291 1/2 aunes. Elles devaient être confectionnées en fine soie de couture sans nœuds, de toute première qualité et de couleurs très vives, *van fyne naeysyde sonder eenige knoopsyde daer inne, van de fynste saeye ende vande levenste couleuren.*

Le prix de ce travail fut fixé à 13 florins, argent de change, par aune, dont la moitié devait être versée à la signature du contrat,

[1] Nts H. Peres.

[2] Nts Peres, p. 237.

[3] Wauters. *Essai historique sur les tapisseries*

et la moitié lors de la livraison. Avant d'accepter définitivement l'ouvrage terminé, l'acheteur conservait le droit de le faire expertiser par deux personnes compétentes. Si ces experts jugeaient que la valeur en était inférieure à 11 florins par aune, l'acheteur avait la faculté de refuser la livraison ou de l'accepter à ce prix de 11 florins.

Le contrat que nous venons d'analyser nous paraît d'autant plus important, qu'une partie de l'œuvre que Jean-François van den Hecke s'engageait à fabriquer, existe encore.

En effet, nous lisons dans l'ouvrage de M. Wauters sur *les Tapisseries bruxelloises*, que nous avons déjà cité plusieurs fois, que vanden Hecke, aidé de son fils Pierre, exécuta une série de tapisseries représentant le Triomphe de l'Église, dont plusieurs panneaux sont signés *I. F. V. H.* Une pièce de cette série appartenant à M. Bracquenié est signée tout au long : *Jan-François Vanden Hecke,* et représente *le triomphe de la religion sur l'hérésie.* Enfin, M. J. Voyson, d'Abbeville, est également possesseur d'une autre partie de cette œuvre; elle représente *la religion triomphant du paganisme,* et est signée en toutes lettres *P.-P. Rubens pinxit et Jan-Franciscus Vanden Hecke fecit.*

Il n'y a donc pas de doute, les pièces encore existantes font partie de la chambre fabriquée en 1691, pour compte de Louis de Lannoy.

Il est à remarquer que Jean-François van den Hecke, qui se maria deux fois, d'abord avec Catherine Usselincx, et ensuite avec Anne-Lucie vander Bruggen [1], laissa plusieurs enfants, dont quelques-uns s'établirent à Anvers. Ainsi, en 1692, nous trouvons Marie-Catherine van den Hecke, femme de Michel Bouttats, agissant tant en son nom qu'en celui de son père, recueillir la succession de Anne Spolpoel, venue de Jean Usselincks, sa grand'mère maternelle [2].

Nous avons dit plus haut quelques mots d'un fabricant bruxellois, Gérard Peemans. Nous le retrouvons encore, le 14 janvier 1693, comparaissant devant le notaire Peres [3], pour faire officiellement rédiger un contrat de vente, en vertu duquel il

[1] Wauters, *Loc. cit.*
[2] Nts H. Peres, f° 141.
[3] f° 25.

s'engageait à fabriquer pour compte de Bartholomeo Orsetti, gentilhomme lucquois, de passage à Anvers, une tapisserie représentant les *Douze mois de l'Année*. Elle sera composée de huit pièces, mesurant respectivement 9 3/4, 9 1/2, 7 1/2, 7 1/2, 5 1/2, 5 1/2, 4 1/2 et 4 1/2 aunes, soit 54 aunes de longueur, 5 1/2 de hauteur et 297 de surface. Comme toujours, on ne pourra utiliser dans le tissage que des soies et des laines de toute première qualité et teintes dans les meilleures conditions. Peemans s'engageait à prendre pour modèle une tapisserie qu'il avait soumise à l'acheteur.

Le prix de vente fut fixé à 5000 florins, monnaie de change, payables, 120 florins au comptant, 1080 florins fin mars, 2400 florins fin septembre et 1400 florins fin décembre.

Le fabricant promettait de plus, de livrer cette tapisserie, libre de tous frais, à Cologne, entre les mains de la personne que l'acheteur désignerait. Il conserverait à sa charge tous les risques de la route et s'engageait de plus de la confier à un voiturier qui serait muni de deux passeports.

Jean van Verren, que nous avons vu associé avec Nauwelaerts, conclut un nouveau contrat en nom personnel, le 27 novembre 1694 [1], avec Maximilien Caietan, comte de Terring in Seefeld [2]. Il lui vend, outre plusieurs tapisseries d'Audenarde et d'Anvers, une chambre de tapisseries de fabrication bruxelloise, représentant des bocages, « ornés et historiés », mesurant 126 1/2 aunes; ce qui, au prix de vente de 11 florins, faisait 1390 florins et 10 sous. Cet ouvrage devait être livré fin juillet 1695, et fabriqué suivant les patrons fournis par Coppens. Chaque pièce sera entourée d'une bordure portant, dans sa partie supérieure, les armoiries de l'acheteur; elles seront de plus doublées de toile blanche et livrées tout emballées, de manière à pouvoir facilement être expédiées. Comme dans les contrats précédents, toutes les conditions de qualité et d'expertise sont scrupuleusement stipulées.

Au XVII[e] siècle, les tapisseries qui passaient surtout par Anvers pour être offertes en vente ou exportées, étaient moins généralement employées par les habitants de la ville, qui préféraient

[1] Nts PERES, f° 333.
[2] Nous copions le nom tel qu'il se trouve dans l'acte, sans l'identifier.

se servir comme tenture dans leurs chambres des cuirs dorés dont les fabricants anversois fournissaient de nombreuses et riches variétés. Toutefois, dans certaines demeures opulentes, se rencontraient également des tapisseries de valeur.

Tel est le cas, entre autres, pour la maison de Rodrigo Gomez Diaz. Nous trouvons parmi les objets nombreux renseignés dans l'inventaire dressé en 1699 après son décès, la description de plusieurs tapisseries, parmi lesquelles, une chambre de tapisserie de fabrication bruxelloise, composée de dix grandes pièces et de cinq petites, représentant l'histoire de Josué, et une seconde chambre de onze pièces tirant ses sujets de l'histoire de Scipion et d'Hannibal.

Il y a peu de temps, une tapisserie bruxelloise était offerte en vente [1]. Tissée au XVIIe siècle, au moyen de soies fines, elle était large de 4.10 mètres et haute de 3.60 mètres, et représentait David prenant congé de Saül. Outre la marque de la ville de Bruxelles, cette pièce portait le monogramme Y. R.

Dans un récent travail [2], nous avons parlé de deux transactions relatives à des tapisseries de fabrication bruxelloise qui avaient été achetées en 1643 et 1644 par un négociant anversois, Jean-Baptiste Franco, à divers tapissiers bruxellois, nommément Everaert Leyniers, Henri Rydams et Gilles Habbeek, il est donc inutile que nous les reproduisions de nouveau ici.

Avant de terminer ce chapitre, disons un mot encore des superbes tapisseries provenant des ateliers bruxellois et qui garnissaient, il n'y a pas bien longtemps, une des salles de l'hôtel du Bois, place de Meir, à Anvers. Ces tapisseries faisaient en quelque sorte partie intégrale de la propriété dans laquelle elles se trouvaient, et changèrent de propriétaire en même temps que l'immeuble. C'est ainsi que le 31 août 1745, Régine Thérèse du Bois, veuve du chevalier Melchior van Susteren, avait hérité de son père Louis du Bois la propriété que celui-ci avait achetée le 13 mars 1726, de Jean-Baptiste Joseph Fraula, et qui consistait en *een groote huysinge met de groote poorte, groote plaetse, saletten, keucken, waschkeucken met den grooten hove, glorietten, stallingen met den uytgangh ende groote poorte in d'eyckstrate, gestan ende*

[1] *L'Art International*. 1895, n° 2.

[2] Note sur quelques achats de tapisseries de Bruxelles au XVIIe siècle.

gelegen inde Meire, met de tapyten inde groote salet, de twee trimaurs aldaer, allen de geapproprieerde spiegels ende schouwen, de blessons op de wapen kamer ende de twee figuren inde nissen van t' gloriet, etc. [1].

Ces tapisseries furent vendues publiquement et adjugées le 18 janvier 1875 au musée d'antiquités de Bruxelles. Elles se composent de cinq pièces représentant l'*Histoire d'Achille*. Voici le détail de ces différents panneaux : le premier mesurant 4 ^{m}. sur 3^{m}.25 a pour sujet : Thetis plongeant Achille dans le Styx. Puis viennent successivement : L'Education d'Achille (4 ^{m}. sur 3^{m}.75), Chryseis rendue à son père (4 ^{m}. sur 5^{m}.80) et la mort d'Achille (4 ^{m}. sur 3^{m}.80).

Chaque sujet est entouré d'une riche bordure composée de guirlandes de fruits et de fleurs parsemées de cartouches, d'animaux, d'armoiries, etc.

Ces dernières appartiennent à une famille milanaise qui s'établit à Anvers pour faire le commerce. Un de ses membres, Jacomo Carenna, fut anobli en 1655 et fut autorisé à porter pour blason : tiercé en pal, au 1 de sinople à une étoile d'argent; au 2 d'argent à un rameau d'olivier de sinople; au 3 d'azur à une étoile d'argent. Ce fut probablement le même Carenna qui commanda ces belles tapisseries, car, dans son testament, il lègue ces œuvres d'art, *le tapisserie fine di Brusselles reppresentando la historia d'Achillis*, à son fils aîné Jean-François Carenna [2].

Cette tapisserie, qui date donc du milieu du XVIIe siècle, est d'un dessin remarquable et d'une exécution hors ligne. Si elle porte la marque officielle de Bruxelles, elle ne fournit malheureusement aucun indice permettant de faire supposer quel est le fabricant qui l'a tissée ; sur ce point les indications font défaut.

Quant à l'artiste qui en exécuta les remarquables cartons, on manque également de preuves positives; mais de nombreux indices, tant dans la composition que dans la représentation des personnages permettent de les attribuer à Rubens. Sur ce point tous les critiques d'art sont d'accord [3].

[1] Scab. prot. Sub. Huybrechts, 31 août 1745.

[2] Nts SEBILLE, 9 mars 1669.

[3] *Vlaamsche school*, 1874 et 1875. *Notices sur les riches tapisseries flamandes* provenant de l'hôtel van Susteren.

Du reste, Rubens semble avoir eu une prédilection spéciale pour la représentation de l'histoire d'Achille, car lors de son décès, l'inventaire de ses biens fut dressé, et parmi les œuvres d'art se trouvaient renseignées de nombreuses tapisseries. L'une d'elles, provenant d'un atelier de Bruxelles, représentait également l'histoire d'Achille, mais était composée de dix pièces hautes de 6 aunes, tandis que quelques années auparavant, il avait représenté la même histoire sur des cartons qui devaient servir à tisser des tapisseries commandées par Charles Ier, roi d'Angleterre [1].

Le musée de Florence possède encore une tapisserie remarquable. Elle représente des fêtes de la Cour de Henri II et de Catherine de Médicis. D'après le catalogue, elle aurait été tissée à Bruxelles, vers 1550, sur des cartons fournis par des artistes français [2].

Souvent, de nos jours, on trouve exposées aux feux des enchères, dans les ventes publiques, d'anciennes et remarquables tapisseries. Dernièrement encore, un intermédiaire offrait, pour 6000 francs, deux panneaux de tapisserie de 2 mètres sur un, de fort belle qualité, entièrement tissées en soie et très bien conservées; elles portaient sur la bordure la marque de Bruxelles et représentaient des amours nus mais drapés, dansant en jouant avec une marotte dans un paysage aux tonalités très claires, avec des arbres se profilant sur un ciel lumineux. Dans le haut se trouvaient representées des têtes de bélier et des pendentifs composés de fleurs et de fruits, le tout rehaussé d'argent [3].

§ 2. Ateliers d'Audenarde.

Aux XVIe et XVIIe siècles, cet atelier rivalisait d'activité et d'importance avec celui de Bruxelles, et de nombreux actes prouvent péremptoirement la valeur que les tapisseries d'Audenarde avaient su acquérir dans le monde commercial et artistique.

Des relations suivies s'étaient établies entre cette ville et Anvers, et nous en trouvons une preuve manifeste dans un acte

[1] WAUTERS. *Les tapisseries bruxelloises.*
[2] EUGÈNE MUNTZ. *A travers la Toscane.*
[3] *L'Art International.* 1895, n° 4.

important que nous avons retrouvé dans les archives d'Anvers, et qui est daté de 1453. On sait que pour exercer le métier de tapissier, il fallait, suivant les statuts de la gilde anversoise, avoir fait un stage de trois ans. Or, un certain Pierre van Puicke, était venu s'établir à Anvers où il avait ouvert un atelier. La gilde protesta immédiatement, prétendant qu'il devait faire un stage préalable. Le magistrat, auquel le cas fut soumis, décréta que puisque le nouveau venu avait précédemment exercé le même métier à Audenarde, que de plus il était fabricant notable et expert, *een notabel wercman es van de selve neringhen*, et qu'enfin il avait été reçu bourgeois d'Anvers et était sur le point d'acheter un immeuble, que pour ces divers motifs, et sans préjudice des droits de la corporation, il y avait lieu de permettre à van Puicke d'exercer librement son métier [1].

Il dut, dans la première moitié du XVIe siècle, se produire à Audenarde une véritable émigration de tapissiers, qui presque tous se fixèrent à Anvers. Nous en trouvons la preuve dans un fait banal, une rixe de cabaret. En l'année 1553, une dispute éclata dans un estaminet portant pour enseigne *inden pelicaen*, situé non loin du *pant* des tapissiers, *omtrent die oude borsse*, et tenu par Jean de Ruyster. Un nommé Georges Dierens chercha querelle à Pierre vander Moten, tapissier d'Audenarde, qui se trouvait paisiblement attablé avec de nombreux compagnons d'ateliers. Ce dernier poursuivi par son agresseur, et exaspéré par les horions qu'il en avait reçus, finit par lui donner un coup de couteau. Puis, pour éviter les rigueurs judiciaires, il quitta précipitamment la ville. Une enquête eut lieu, et dans cette pièce nous voyons figurer comme témoins : André van Yperen (35 ans), Armand Ghestelinck (27 ans), Jacques de Melandere (33 ans), Armand Osten (30 ans), Hans Wittenbroot, fils de Jacques (25 ans), Jean vander Moten et Louis van Spière, ces deux derniers respectivement frère et beau-frère du coupable. Tous ces témoins exerçaient la profession de tapissier, et ils étaient tous originaires d'Audenarde [2].

Quelques années plus tard, en 1561, nous rencontrons Jean van Cuelenbroeck, tapissier natif d'Audenarde, mais fixé à

[1] Oud register in parkement, f° 154 V°.
[2] Nts SHERTOGEN senior, 14 novembre 1553.

Anvers, cédant à son beau-frère Josse de Keysere, portier du *pant* des tapissiers, sa part dans une maisonnette située à Audenarde *in de Beerstrate achter doude Vangenisse* [1].

Et en 1563 Thierry Maes, fils de Paul et Antoine van Coppelnollen, le jeune, tapissiers, nés tous deux à Audenarde, et qui furent respectivement reçus bourgeois d'Anvers les 22 et 29 octobre [2].

N'oublions pas de mentionner ici un fait historique fort important, mais qui a étrangement été défiguré par beaucoup d'historiens. Pendant le siège de Tournai, en 1521, Charles-Quint traversant Audenarde, remarqua une femme de chambre de la baronne de Montigny, et noua avec elle une liaison fort éphémère. Elle s'appelait Jeanne Vandergheynst, et était fille d'un ouvrier tapissier. De ces relations irrégulières naquit une fille, Marguerite d'Autriche, qui plus tard joua à la tête de nos provinces un rôle grand et fécond. Inutile de dire que des généalogistes complaisants sont parvenus à faire des ascendants de Jeanne Vandergheynst de puissants seigneurs appartenant à une race aussi noble qu'ancienne [3].

Plus tard, en 1535, un marchand de tapisseries, Jean Weytens d'Audenarde était déjà fixé à Anvers et était propriétaire d'une boutique dans le *pant* des Dominicains ; il la céda alors à un confrère, Henri Ypelinck.

Nous avons longuement parlé des produits des ateliers d'Audenarde qui avaient été pillés lors du sac du *tapitsier pand* à Anvers[4].

Renseignons toutefois un document dont nous ne nous sommes pas servi, et qui indiquera quels étaient, à cette époque, les principaux fabricants audenardais.

Le 11 avril 1577, Laurent et Antoine van Coppennolle, Jacques de Vos, Arnout Cabeliau, Joos Oveling, Roger Leerts, Jean de Bock, Arnoud Cebont, Georges Rombaut et Martin de Cordier, tous tapissiers demeurant à Audenarde, s'adressent à Jérôme Michiels, sous-écoutète d'Anvers, et lui demandent l'autorisation d'enlever toutes les tapisseries d'Audenarde, qu'à la suite

[1] *Loc. cit.*, 11 octobre 1561.

[2] Poortersboeck.

[3] H. Forneron. *Histoire de Philippe II*, t. II.

[4] *Les tapisseries de Bruxelles, Enghien et Audenarde pendant la furie espagnole.*

de l'ordonnance impériale sur les biens pillés, ils ont retrouvées dans la maison de Diego Alonzo de San Vitores. Ces pièces provenaient encore du pillage du *pand*. L'officier municipal répondit qu'il était complètement inutile de solliciter pareille permission, attendu qu'il avait pleinement donné semblable autorisation par l'ordonnance spéciale qu'il avait précédemment publiée [1].

Nous avons vu des tapisseries historiées et d'autres genres, fabriquées et offertes en vente par les marchands d'Audenarde, tels que Pierre Steurbaut, Gilles Stichelbout et d'autres. Malgré les pertes immenses que les excès des soldats espagnols leur avaient causés, les fabricants se mirent courageusement à l'œuvre pour réparer ce désastre. Ils firent bientôt de nouvelles consignations aux négociants anversois.

Ainsi, le 30 juin 1579, Pierre Vander Maere vend à Pierre Grenier, marchand d'Anvers, huit pièces de tapisseries, *Audenaersche tapisseryen,* qui étaient déposées dans la boutique de Martin Cordier. Ces pièces dont le sujet n'est malheureusement pas indiqué, mesuraient en tout 225 aunes, et furent payées 6 escalins tournois par aune [2].

La boutique de Henri van Beeringen, après son décès, contenait également de nombreuses tapisseries provenant des ateliers d'Audenarde. Dans la liste dressée lors de l'inventaire et de l'estimation, nous relevons la mention de :

Onze et demie douzaines de coussins garnis de roses, *Audenaersche roose cussens*, valant 10 1/2 escalins pièce ; une autre garniture longue de cinq aunes et large de deux, *een Audenaersche spellier ;* deux douzaines de coussins, garnis de personnages, *Audenaersche beeldecussens* ; une douzaine de coussins ornés de fruits, *fruyt cussen Audenaerts*, valant 25 escalins pièce ; une pièce de 16 aunes, ornée de personnages, et estimée 22 escalins ; d'autres représentant des verdures, *boschaige Audenaerts,* et valant 40 escalins etc., [3].

Ce commerce était même si important, que maintes fois des fabricants d'Audenarde vont s'établir à Anvers pour être plus à même de surveiller la vente de leurs produits. Ainsi, François

[1] Nts Fabri, 11 avril 1577.
[2] Nts J. Nicolai senior, 1 july 1579.
[3] Nts D vanden Bosch 1581.

de Neve, fabricant audenardais vient demeurer à Anvers, où nous le trouvons en 1581, veuf de Elisabeth vander Bruggen [1]. Il correspond avec un concurrent resté dans sa ville natale, Georges de Moor, et est en relations constantes d'affaires, avec les fabricants d'Audenarde. Gilles de Carlier, né à Audenarde, s'établit également à Anvers [2].

Philippe de Carlier, fabricant, resta par contre demeurer à Audenarde, d'où il vend à Anvers des tapisseries de différents genres [3].

Dans l'inventaire des œuvres d'art délaissées par l'évêque d'Anvers, Torrentius, nous trouvons décrites, six pièces de tapisserie d'Audenarde représentant des bocages agrémentés de petits personnages [4].

Jean van den Ecke, fabricant d'Audenarde, avait vendu vers l'époque de la reddition d'Anvers au duc de Parme, *ten tyde den hertoch et van Parma ingenomen hadde de stadt,* c'est-à-dire en 1585, à Daniel Steurbout, *tappitseur,* 4 pièces de tapisseries ; elles furent confisquées par Martin Eye, de sorte que l'acheteur qui fut absolument frustré, fut obligé d'entamer un procès en revendication [5].

Chose curieuse, nous trouvons un autre contrat en vertu duquel des tournaisiens achètent des tapisseries d'Audenarde. Le 29 juillet 1595, Pierre Robbyns, *tapistier,* âgé de 37 ans, par l'entreprise de Herman Derommen, courtier, âgé de 41 ans, achète de Georges et Arnoud van Coppenolle, marchands de tapisseries demeurant à Audenarde, une chambre de tapisserie mesurant 180 aunes, et représentant l'histoire d'Elie. Le prix d'achat fut fixé à 99 livres de gros, payables, 100 florins huit jours après la conclusion de l'accord, et le solde en payements mensuels de 25 florins. Dans cette transaction, Robbyns agissait pour compte de Nicolas Le Sur, négociant de Tournai. L'affaire faite, les acheteurs chargèrent Abraham Zeeldrayer de porter la tapisserie à la demeure de Pierre Desmarez, qui portait pour enseigne *inden*

[1] Certificaet boeck, pp. 636 et 637.
[2] Schepen brieven KBI 568, 1587.
[3] Nts van den Bosch 1582.
[4] Archives Cathedrale.
[5] Nts Vanden Bosch, 20 septembre 1606.

Pauw, et était située à la grand place [1]. Un autre fabricant d'Audenarde, Paesschier van Kerckhove était également en relations suivies avec Anvers à la fin du XVIe siècle. Le 25 juin 1594, il avait vendu à Ghislain Marotto, fils de Louis, marchand établi à Anvers, deux chambres de tapisseries, composées chacune de 8 pièces. Le fabricant s'engageait à les tisser d'après les nouveaux modèles dessinés par Arent van der Mylen ; il promettait de plus de ne plus accepter aucun autre travail jusqu'à ce que cette commande fut exécutée. Or, contrairement à cet engagement, il fabriqua d'autres pièces d'après les mêmes modèles, et les vendit à des étrangers. Marotto apprit la chose, et protesta énergiquement tout en assignant van Kerckhove en payement de dommages-intérêts [2].

Un des négociants anversois qui, dès les toutes premières années du XVIIe siècle, s'occupa le plus activement du commerce des tapisseries fut Denis Lhermite. En 1601 il achète de Gilles Carlier pour compte de Bernardo Cornille, « de la chambre de leurs Alteses Sermes nos Srs et princes, » une chambre de tapisseries provenant d'Audenarde, et représentant des bocages et poésies, haute de 4 aunes et mesurant en superficie 120 aunes. Cornille, qui habitait Bruxelles, les reçut chez lui, les suspendit aux murs d'une des chambres de sa maison, puis les renvoya à Lhermite en août 1602. Celui-ci résolut alors de les expédier directement en Espagne par voie de France. Il les consigna à Bernaldo Delposa, marchand biscayen qu'il chargea de la vente.

En 1604, il achète de nouveau trente pièces de tapisseries d'Audenarde, représentant des bocages, à Pierre Rubens, marchand de tapisseries. Ses exportations continuent pendant les années subséquentes, notamment en 1604 et 1605. Ses affaires ne furent guère prospères, et il dut lui-même se rendre l'année suivante en Espagne pour tâcher de les arranger ; ses efforts n'eurent pas grands succès, et il mourut peu après à Madrid [3].

Un autre membre de la même famille, Pierre Lhermite, s'occupa également de tapisseries, toutefois d'une manière moins honorable. On sait que l'un des principaux auteurs du

[1] Nts J. NICOLAI 12 mars 1594.
[2] *Loc. cit.*
[3] Voyez notre ouvrage : *Pierre l'Hermite et la famille Lhermite d'Anvers.*

pillage du *pand* des tapissiers en 1576, fut François Antoneda. Désirant mettre en sûreté le fruit de ses rapines, il passa un contrat avec Lhermite, qui s'engagea à transporter les tapisseries en Zélande, puis à Paris et à Angers.

Daniel Steurbout, que nous avons déjà souvent rencontré dans les actes relatifs à l'atelier d'Audenarde, n'avait pas eu de succès dans ses opérations commerciales. Il n'avait pas pu satisfaire tous ses créanciers. Toutefois, s'il faut en croire les actes, il se soucia fort peu de sa déconfiture et continua à vivre sur un pied peu en rapport avec l'état de ses affaires. Un de ses créanciers, le négociant Chrétien Gillis, résolut de mettre fin à ces abus et fit constater officiellement la position réelle de son débiteur [1]. A sa requête, le 17 octobre 1612, Antoine de Portes, négociant à Anvers, déclare que Daniel Stuerbout possède dans sa maison nombre d'objets de valeur et de meubles estimés à plus de 3000 livres, *vele frayicheyt ende meubelen weerdich over 3000 ponden vlems*. Certains de ses créanciers d'Audenarde étant venus réclamer, il les contenta en en payant quelques-uns et en donnant aux autres une garantie sur ses biens meubles. Malgré cela, il achetait chaque jour au comptant des tapisseries et de plus il donnait journellement de grands diners ; sa cave était abondamment pourvue de vin ; sa femme et ses enfants sortaient richement habillés.

D'autres personnes vinrent confirmer le témoignage précédent. Herman de Rosnes, courtier, déclare que Steurbout a vendu depuis trois mois à Francisco Dambro pour plus de 3000 livres de tapisseries, à Jacques Arnouts pour 2000 livres, et pour la même somme à Antoine van Surck. Il ajoute également que Steurbout possède chez lui un dépôt de passementeries d'or ; et que de plus sa maison est aussi richement meublée que celle des plus opulents négociants de la ville. Enfin, il doit avoir en magasin tout un stock de tapisseries, vu que ces jours derniers il a refusé celles qu'on lui apportait sous prétexte qu'il en était abondamment fourni.

Chrétien Gillis continua son enquête et ne dut pas trop se défier du crédit de son débiteur, car le 14 novembre 1612, il reprit de

[1] Request-Boeck, 1578, f° 24.

François Sweerts, qui agissait en qualité d'agent de Jean Robbyns, fabricant de tapisseries à Audenaerde diverses traites signées par Daniel Steurbout, et se montant ensemble à 779 livres et 11 deniers [1]. D'autres créanciers furent moins heureux, ainsi, Jehan de Grande vint déclarer qu'il dut poursuivre pendant quatre mois Steurbout, du chef d'une somme de 437 livres et lins qui était due à François Moens à Audenarde.

Les désagréments que Steurbout rencontrait auprès de ses créanciers n'étaient pas nouvelles ; dès le 9 mai 1596, il déclarait devoir à Joos de Carlier, *tapitsier,* 29 livres, 3 escalins et 5 gros pour solde du prix de tapisseries. Il avait fait des difficultés, mais un jugement des échevins de la halle aux draps l'avait condamné à acquitter cette dette, tout en lui accordant un sursis d'une année [2].

A l'époque où nous sommes arrivés, Daniel Steurbout est toujours engagé dans des démêlés judiciaires. Le 19 mai 1617, Jean Voet, fils d'Arnoud, fabricant de tapisseries à Audenarde, charge le procureur Guillaume de Berthos de comparaître pour son compte en justice dans le procès qu'il avait entrepris contre Steurbout [3].

Le 3 février 1617, Jean Blomaert, fils de Louis, fabricant de tapisseries à Audenarde vendit à Daniel Steurbout à Anvers, deux chambres de tapisseries que l'acheteur avait l'intention de présenter en vente à Francfort, lors de la foire de la mi-carême [4]. Ce même Bloemaert reçut également en 1617 une procuration pour faire exécuter au nom d'Abraham de Hu, marchand de tapisseries à Anvers, le jugement d'un procès que ce dernier avait gagné contre Marc Hanick, qui habitait aussi Audenarde [5]. L'année suivante Blomaert livre encore a De Hu certaines tapisseries qui sont soldées au moyen de traites émises par Daniel Steurbout [6].

Les fabricants d'Audenarde s'approvisionnaient en général à

[1] Nts G. Le Rousseau, f° 158.
[2] Scab. prot., K. B. II, f° 186.
[3] Nts G. Le Rousseau, f° 158.
[4] Nts G. vanden Bossche.
[5] *Loc. cit.*, 5 mai.
[6] *Loc. cit.*

Anvers de la matière première nécessaire à leur fabrication. C'est ainsi, que le 7 mai 1669, Anne de Vlieger, veuve d'Abraham Schooff, donna procuration à Abel Regelbrugge, habitant à Audenarde, pour encaisser chez François Bauwens une somme de 58 florins et 13 sous, due pour des livraisons de marchandises.



Dans un acte du 14 septembre 1616 nous trouvons le nom de Pierre van Kercken, fabricant de tapisseries à Audenarde. Au lieu de signer la pièce, il inscrit le monogramme reproduit ci-contre et qui est accompagné de la mention: *signum constituentis*. Nous le reproduisons aussi dans l'idée que ce fabricant aurait pu signer les tapisseries du même monogramme [1].

Nous retrouvons la trace dans un acte du 11 juin 1622 [2] d'une expédition que Bonaventure van Eelen, fils de Bonaventure, marchand anversois, fit en Espagne à l'adresse de Jean-Baptiste et Guillaume de Lattre. Il s'agissait de trois portières en tapisseries provenant des ateliers d'Audenarde, « *3 antipuertas de tapicierea fabricadas en la villa de Audenarda.* » Ces pièces furent chargées sur le navire « el Richardo » capitaine Nicolas Monel, pour être conduites à destination avec transbordement en Angleterre.

Il y avait à Audenarde une famille s'occupant spécialement de la fabrication des tapisseries, c'étaient les van Quickelberch ou Quickelberghe. L'un d'eux s'établit à Arras, puis à Lille, un autre se rendit en Angleterre [3], enfin un troisième se fixa à Anvers. Nous l'y trouvons le 13 février 1660 donnant procuration pour la gestion des biens qu'il possédait à Goyette, puis peu après, le même Pierre van Quickelberch, *tapitsier* et sa femme Pétronille Evenepoel, passant leur testament par devant le notaire Jacques Le Rousseau.

En 1675 [4] César et Alexandre de Moor avaient un procès au sujet de tapisseries contre Gabriel de Wulf et Corneille vanden Hende, fils d'André. Cette action judiciaire avait été intentée devant les magistrats d'Audenarde. Il s'agissait d'une contestation relative au prix de tapisseries qui avaient constitué l'aliment

[1] Nts G. Le Rousseau, fo 187.
[2] Nts G. Le Rousseau fo 136.
[3] Wauters, *Les tapisseries Bruxelloises.*
[4] Scab. prot. 1675 VI, fo 287, 291, 293.

d'un marché. Les pièces du procès nous apprennent que quelques années plus tôt, tous les fabricants de tapisseries avaient à Paris un agent commun, qui avait été, à cette époque, Adrien Cock.

Ce n'est pas seulement en France que s'expédiaient les produits des ateliers d'Audenarde, mais encore dans toutes les villes belges. Ainsi, en septembre 1677, Marie de Smidt et Nicolas Naulaerts ou Nauwelaerts, *facteurs dès tapissiers* d'Audenarde, vendent à Antoine Baurdon, marchand établi à Mons, une chambre de tapisserie fabriquée à Audenarde, et composée de huit pièces, hautes de 5 aunes, et représentant des verdures avec oiseaux [1].

Parmi les diverses tapisseries de prix que Nicolas Nauwelaerts vendit le 24 mars 1678 [2] à Jean-Jacques de Meulenaer, se trouvait une chambre de tapisserie de six pièces, hautes de 4 1/2 aunes, représentant des paysages, *wesende eene lantschap fyn Audenaerts werck.* Les pièces mesuraient en tout 148 aunes, et coûtaient 6 florins et 10 sous par aune, soit 160 livres, 6 escalins et 8 gros courtois.

Une vente importante fut également faite, le 14 mai 1683, par Noël Fontaine, marchand d'Anvers, agissant au nom d'Odevaert Baert [3]. Il vend entre autres à David Whyte, négociant établi à Bruges, cinq chambres de tapisseries d'Audenaerde, dont l'une mesurait 5 aunes et les quatre autres 4 1/2 aunes, ce qui faisait un total de 1069 3/4 aunes. Ces tapisseries étaient alors déposées dans le magasin de Baert, et l'acheteur en les acquérant y avait appliqué son cachet. Le prix de vente, y compris la valeur de sept chambres de tapisseries anversoises, dont nous parlerons plus loin, était de 5438 florins et 5 sous. L'acheteur s'engageait à payer lors de la livraison 2488 florins et 5 sous, et d'acquitter le solde, soit 2950 florins en livrant 204 perles contenues en cinq enveloppes cachetées, qui avaient provisoirement été déposées chez un certain Ignace Clay. Odevaert Baert recevait huit jours pour ratifier l'achat dont nous venons de parler ; s'il préférait ne pas accepter il en était libre, mais dans ce cas, il était contraint de payer une amende de 50 pattacons.

Un négociant anversois, Ascanio Martini, pour développer

[1] Nts Em. Perez, 1677, f° 302.
[2] *Loc. cit.*, f° 266.
[3] Nts Em. H. PERES.

davantage ses opérations commerciales, commanditait aussi des fabricants de tapisseries. Ainsi, en 1687, promit-il de fournir pendant cinq ans à Jean Regelbrugge, fils d'Abel Regelbrugge, marchand tapissier d'Audenarde, le capital nécessaire pour se livrer au commerce des tapisseries. En même temps Abel Regelbrugge restait garant pour une somme de 2000 livres. Toutefois, le 20 septembre 1689, ce dernier déclare retirer cette garantie [1].

Dans l'entretemps, on continuait à conclure d'importantes transactions. Le 30 mars 1688, David Lorenzo vend à Jean van Verren, marchand de tapisseries, une chambre de tapisseries d'Audenarde, représentant des paysages. Les sept pièces qui composaient cette série mesuraient 203 aunes ; elles furent payées conjointement avec une autre tapisserie de fabrication anversoise, 309 livres de gros [2].

Le même van Verren s'était créé de puissantes relations. C'est ainsi que le 15 décembre 1693 [3] nous le trouvons agissant au nom du prince d'Anhalt, *den prince Dhannalt*. Il charge deux marchands de tapisseries, François Bouwens et Jacques de Bock, d'expertiser deux pièces de tapisseries d'Audenarde, *twee ancxkens tapyte synde Audenaertsche fabrycke*. La première mesurait 3 3/16 aunes de circonférence et représentait Junon et Yole se trouvant au milieu d'un paysage, *een lantschap gestoffeert met figuerkens te wetene het subiect van Juno ende Jole*. La seconde ne mesurait que 1 7/8 aune, et représentait la scène de Mercure et d'Argus. Les experts estimèrent que ces pièces valaient 5 florins monnaie courante par aune.

Cette expertise terminée, van Verren soumit encore aux mêmes négociants et également pour compte du prince d'Anhalt, six pièces de tapisseries fabriquées à Audenaerde, représentant des sujets mythologiques, *representerende de transformatie van Juno Jole ende Jupiter*. Ces pièces formaient la suite des deux qui avaient précédemment été expertisées. Leur valeur fut également fixée à 5 florins [4].

Lors de l'importante vente que van Verren fit, le 27 novembre

[1] Nts Em. H. Peres, 1689.
[2] *Loc. cit.*, 1688.
[3] *Loc. cit.*, f° 297.
[4] Nts Em. Perès, 10 juillet 1694.

1694, à Maximilien comte de Terring, et dont nous avons déjà parlé [1], on comprenait également parmi les tapisseries vendues plusieurs pièces provenant des ateliers d'Audenarde. Citons notamment : quatre tentures qui avaient été tissées sur les patrons de Spirincx, et qui représentaient des scènes de l'histoire de David, *estant boscage orné avecq de petittes figures histoire de Davide*. Elles mesuraient 128 3/4 aunes carrées, et devaient être payées 8 florins par aune, soit 1030 florins. Puis, trois pièces dont le patron avait été fourni par Coppens, et qui représentaient des scènes de chasse, *boscage orné avecq de petittes figures représentant des chasses*. Elles mesuraient 132 9/16 aunes carrées, et coûtaient à raison de 12 florins par aune, 1590 florins et 15 sous.

Nicolas Nauwlaerts fit également plusieurs ventes de tapisseries provenant des ateliers d'Audenarde. En juillet 1696, il cédait à Francisco Mendez de Castro, négociant, une chambre de tapisserie composée de six pièces mesurant 33 aunes de pourtour et 5 de hauteur, soit 165 aunes. Elles représentaient des paysages ornés de personnages [2].

Lors de l'inventaire fait en 1699, des biens délaissés par Rodrigo Gomez Diaz, nous trouvons renseignée parmi les tapisseries, une série de huit pièces de fabrication d'Audenarde, qui ornaient une des chambres de la maison du défunt [3].

Dernièrement, à Paris, dans une galerie artistique, il était offert en vente pour la somme de 65000 francs, une tapisserie d'Audenarde, signée van der Borght, et représentant une kermesse flamande de Teniers. La bordure tissée d'une seule pièce, était composée de fruits, feuillages et fleurs. La scène principale, d'une conservation splendide, ne comprenait pas moins de cinquante-quatre personnages se livrant aux plaisirs de la danse devant la porte d'une auberge. Cette pièce mesurait 3m80 de hauteur et 6m20 de largeur. Nous ne savons pas sur quels indices ou marques les vendeurs se sont basés pour attribuer cette œuvre d'art aux ateliers d'Audenarde. Les van der Borght étant une famille de tapissiers essentiellement bruxelloise, cette attribution devrait, nous semble-t-il, être contrôlée [4].

[1] *Loc. cit.*, f° 333.
[2] Nts. Perès, 3 sept. 1696, f° 183.
[3] *Loc cit.*, f° 283.
[4] *L'Art international*, 1895, n° 6.

Comme on peut le voir par les pièces que nous venons de reproduire, les fabricants audenardais tissaient surtout des pièces dont les sujets représentaient des scènes champêtres, et principalement des paysages, ce qu'on nommait alors bocages ou verdures. Toutefois, il est prouvé par ces mêmes pièces, qu'il leur arrivait parfois aussi de fabriquer de grandes tapisseries à personnages, telles sont celles entr'autres qui représentent diverses scènes mythologiques.

Il existe encore à Anvers une preuve péremptoire de cette assertion. Le bel hôtel situé Longue rue Neuve et occupé par la Banque d'Anvers, renferme une salle dont les murs sont garnis de splendides tapisseries d'Audenarde, dans un état de conservation parfaite. Les divers panneaux représentent, en grand format, plusieurs épisodes de l'histoire de Moïse.

A un moment donné, pendant le xvi[e] siècle, la prospérité de cette industrie artistique fut considérable. Lorsqu'en 1538, une grande partie de tapisseries d'Audenarde fut saisie à Anvers, sous prétexte de falsification, les fabricants de cette première ville eurent beaucoup de difficultés pour conclure de nouveaux contrats, plusieurs d'entre eux furent même forcés de fermer leurs ateliers, de sorte qu'à cette époque 12 à 14,000 ouvriers se trouvaient sans travail [1]. Depuis lors cette mauvaise impression, toute passagère, s'est évanouie, et les produits de la fabrication d'Audenarde reprirent rapidement le rang qu'ils avaient précédemment occupé.

§ 3. Ateliers divers.

Dans notre travail sur la Furie espagnole, nous avons donné de nombreux détails sur quelques tapisseries provenant des ateliers d'Enghien. Les nouveaux actes que nous avons découverts ne nous permettent malheureusement pas d'apporter de nombreuses indications sur la fabrication de cette ville.

Un certificat de l'année 1585 nous fait connaître Herman de Huwer, tapissier, né à Enghien. Il comparait par devant les échevins d'Anvers, avec sa femme, Jeanne Hermans.

Le 20 septembre 1613, un bourgeois d'Anvers, originaire

[1] Ed. van Cauwenberghe. *Quelques recherches sur les anciennes manufactures de tapisseries à Audenarde.*

d'Enghien, Simon du Buisson, ayant eu quelques difficultés, dut faire attester officiellement son honorabilité et s'adressa pour obtenir semblable attestation à trois de ses compatriotes. Ceux-ci étaient Renier van Hello, habitant avenue du marcgrave, *smercgravelye*, âgé de 63 ans; Franchois Incourt, tambour dans le régiment du colonel van Timpele, 60 ans; et Pierre van der Waerden, 50 ans. Tous trois étaient nés à Enghien, et exerçaient le métier de tapissier. Il est donc évident qu'à cette époque un courant d'émigration existait entre Anvers et les autres villes des Pays-Bas, et que plusieurs cités virent une partie de leurs meilleurs ouvriers aller s'établir à Anvers et y apporter les ressources de leur talent et de leur travail [1].

Quelques certificats nous permettent de faire la connaissance d'ouvriers tapissiers ou de fabricants d'Enghien qui s'étaient établis à Anvers, et qui en partie retournent dans leur ville natale. Dans un premier acte du 9 mars 1624, comparaissent Gommar de Briever, fils de Jehan, « ouvrier de velours, satin et haulte lice », et Jean Serfuage, âgé de 50 ans, « francq maître du mestier des ouvriers de velours, satin et haulte lice ».

Dans un autre acte, Pierre vander Waerden, âgé de 60 ans, *tapitzier*, qui avait habité à Anvers pendant huit ou neuf ans, mais qui depuis deux ans est retourné à Enghien, assure avoir fort bien connu Adrien van Weelden. Enfin, le 23 mai 1624, Wautier vander Straten, tapissier, âgé de 65 ans, habitant rue de la Nacelle *« in schuyt mette haenen »*, déclare que Henri van Brouckoven est devenu idiot par suite d'excès de boisson [2].

Dans l'inventaire des tapisseries délaissées par Henri van Beeringen en 1581, nous relevons la mention de six coussins ornés de fleurs, *engiensche fruytcussen*, valant 8 escalins pièce, et plus loin encore d'une douzaine de coussins pareils.

C'est à la même source que nous puisons les renseignements suivants relatifs à d'autres ateliers peu importants :

Diest y est représentée par diverses pièces, entr'autres par des coussins ornés de figures, *3 dozyne Diestersche beeldecussen*, estimés 9 escalins la douzaine; par 21 aunes de tapisseries communes estimées seulement à 3 escalins l'aune, *21 ellen dobbel dies-*

[1] Nts G. Le Rousseau, 1613.
[2] Nts H. Duys.

ters; puis par d'autres coussins encore; et enfin par 12 aunes de tapisseries historiées en laine, *12 ellen beelden diesters sonder syde*, qui valaient 12 escarlins.

Le 1er octobre 1563, Mathieu Duyckers, fils de Gilles, tapissier, natif de Diest, est reçu bourgeois d'Anvers, en même temps que Michel de Bosch, fils de Jean, également tapissier :

On se rappellera que lors de la construction du *Pand* des tapissiers, les dépositaires de tapisseries provenant de Diest ou de St-Trond, obtenaient l'autorisation de vendre encore à domicile pendant une année, après laquelle ils devaient s'établir, tout comme les autres marchands, dans les boutiques du *Pant*.

L'atelier de St-Trond dut être fort ancien. Dans tous les cas dès la fin du xve siècle il était en pleine activité et nous retrouvons trace de transactions qui eurent pour aliments des tapisseries fabriquées dans cette ville. Citons quelques exemples :

En 1492, François Ballinck à Anvers, reçoit par le chariot de Henri Ladoens, trois paquets de tapisseries de St-Trond, *drie packen tapisserien van Sintruyden*. Quelques jours plus tard il reçoit de nouveaux paquets que lui apporte le charretier Henri van Aken.

La même année, un autre négociant, Corneille van Bombergen reçoit également trois paquets de tapisseries de St-Trond, et envoie en échange 6 tonneaux de harengs et 6 colis de figues.

En 1493, Van Bombergen envoie son domestique à St-Trond pour en rapporter de nouveau un paquet de tapisseries, *eene packe tapisserien* [1].

Enfin citons encore deux extraits d'actes qui sont fort importants vu qu'ils nous font connaître les noms de deux fabricants.

Le 15 février 1505, Jean Fosson, négociant de Lyon, déclare que lors de la dernière foire de Berg-op-Zoom, il y avait acheté 2300 aunes de tapisseries. Celles-ci provenaient des ateliers de Huybrecht Cakelaers à St-Trond, *tapichier van Sinttruyden*. Il les amena à Anvers où il les fit emballer. Suivant toutes probabilités, elles étaient destinées à être exportées en France [2].

La même année, un autre négociant Frédéric van der Maelen, déclare également avoir acheté à la même foire 250 aunes de

[1] Certif. Boeck, 1488 à 1494.

[2] Certif. Boeck, fo 60.

tapisseries qui provenaient de St-Trond, de l'atelier de Henri van Inecke, *tapichier van Sint Gheertruyden*. Il les fait aussi conduire à Anvers pour être emballées [1].

Pendant ce temps Corneille Van Bomberghen continuait ses achats et le 18 février 1508 il charge le charretier Joris Coppens de se rendre à St-Trond, *Tsint Truyden* pour y charger deux paquets de tapisseries, et les conduire à Anvers [2].

Nous trouvons également dans l'inventaire déjà cité, mention de quelques pièces, il est vrai peu importantes, provenant de cet atelier, savoir une couverture de berceau, *een wieghcleet van Sint Truyen*. Elle mesurait 3 aunes, et fut taxée à 2 escalins par aune.

Venaient ensuite sept pièces de 10 1/2 aunes, représentant des verdures, *feuillage Sint-Truyens*, estimées 14 escalins l'aune. Le contrat ajoute *van dblauwe compas*. S'agit-il ici d'une marque d'atelier ou d'un signe particulier, un compas bleu, pris comme signature par l'un ou l'autre fabricant ? Nous penchons plutôt pour cette dernière hypothèse, vu que huit longues carpettes représentant également des feuillages de teinte verte sur fond vert, *gruen op gruen*, sont signées d'une feuille de trêfle, *van tclaverblat*, ce qui semblerait indiquer de nouveau une signature de fabricant. Nous trouvons encore comme provenant du même atelier vingt-sept pièces de différentes grandeurs, valant sept escalins, et représentant des feuillages, *Sint-Truyens feuillage*, plus huit pièces de 8 aunes, sur lesquelles étaient tissées des verdures.

Enfin, il y encore lieu de signaler l'atelier peu ou pas connu de Tirlemont, représenté par huit housses valant 2 florins pièce, et celui de Grammont, dont il y avait en dépôt, à Anvers, six coussins représentant des fruits, *6 cussens fruytwerck Geerstsbergen*.

Le seul document que nous ayions trouvé et qui se rapporte à l'atelier de Gand, date du 16 juin 1491, Catherine Croecx, native de Gand, avait vendu à un marchand d'Amsterdam, Jacques Kyve, 48 pièces tapisseries, *XLVIII ghendsschen stucken tappytserien*, et les avait chargées sur le bateau de Jean Vyts. Celui-ci les avait conduites à Termonde, mais à la suite de circonstances

[1] Certif. Boeck f° 60.
[2] Certif. Boeck f° 250 (1 et 2).

que nous ignorons, la vendeuse fit revenir les tapisseries à Gand. C'est contre ce fait que proteste Kyve en réclamant énergiquement livraison de la marchandise [1].

Citons également ici encore une indication qui semble se rapporter à l'atelier de Gand. Le 21 mai 1479, Christine Scocx, fille naturelle de Jean de Cock, épouse Gilles de Herdt, tapissier, *tapytwerker* [2], qui habitait Gand. Du reste, son beau-père, Jean de Cock, était également tapissier à Anvers. Nous le trouvons le 14 janvier 1421 [3], achetant la moitié d'une maison avec jardin, place de Meir, *inde Mere by doude veste*.

D'autres actes contiennent encore certaines indications générales qui ne permettent pas d'attribuer spécialement telle tapisserie à l'un ou l'autre atelier.

Voici, par exemple, Anne de Mont, fille de Laurent et de Jeanne Bais, et femme de Nicolas Boesdonck, et Jacques vanden Wouwer, veuf de Marie Bais, héritiers de Bartholomé et Loys Bais, marchands ; ils chargent, le 12 novembre 1680 [4], René Hannicart de Forendael, marchand à Lyon, de saisir entre les mains de M. Le Court, deux tapisseries flamandes, *deux tanteures de tapiceries de ceste pays de Flandre*, ayant appartenu à feu Bartholomé Bais. Il est donc à présumer que ce dernier s'occupait également du commerce de tapisseries.

C'est aussi sous le nom de Flandres que sont désignées certaines tapisseries, qui exportées en France appartinrent au grand Racine. A l'occasion de son mariage, célébré le 30 mai 1677, avec Catherine de Romanet, un inventaire fut dressé des meubles qu'il possédait dans son appartement de la rue de l'Éperon. En parcourant cette pièce, on trouve la mention *d'une grande verdure de Flandre* et de tapisseries de Bergame.

Du reste, l'histoire des ateliers de Bruges et de Gand reste à faire. Nul doute qu'une étude approfondie des archives anciennes de ces deux villes ne fournisse des données précieuses. Déjà, quelques documents ont été découverts.

Ainsi, pour le premier de ces ateliers, dans un récent travail

[1] Certificat Boeck.
[2] Scab. prot. 1479, vol. II, f° 50.
[3] Scab. prot. 1421, f° 293.
[4] Nts. VANDEN BERGHE, IV, f° 25.

d'un intérêt tout à fait actuel, M. Gilliodts van Severen étudie les différentes tentatives qui furent faites dans le cours de siècles pour rouvrir les communications du port de Bruges avec la mer. Il donne une biographie de l'auteur d'un de ces projets, Lanceloot Blondeel.

Celui-ci, originaire de l'échevinage de Poperinghe, naquit en 1496. Plus tard, établi à Bruges, il devint franc-maître de la corporation de Saint-Luc et Saint-Éloi, le 25 juillet 1519. Il mourut le 4 mars 1561 et fut enterré à Bruges dans le cimetière de l'église de Saint-Gilles. Il eut de sa femme, Catherine Scriers, deux filles: Marie, qui épousa André Hansins, tapissier, et Anne, qui devint la femme du peintre Pierre Pourbus.

Si Lanceloot Blondeel est célèbre comme peintre, il prêta également son talent pour la confection de modèles de tapisseries. D'une part il fut l'auteur des peintures murales de la salle des échevins à l'hôtel-de-ville, et reçut de nombreuses commandes de l'étranger. D'autre part, les comptes de la ville fournissent quelques indications précieuses pour le sujet que nous traitons.

Pendant l'exercice 1523-1524, il toucha 25 florins et 8 deniers pour le dessin de divers patrons qui devaient servir de modèles pour les vitraux et les tapisseries de la chambre des échevins de Bruges.

Le commandeur des templiers de Flandre, Louis de la Vallée dict Passay, lui confia l'exécution d'une série de grandes tapisseries représentant les scènes de l'histoire de l'apôtre saint Paul, ainsi que la mort et l'Assomption de la Vierge. L'œuvre consistait en cinq pièces mesurant 226 1/5 aunes carrées ou environ 75 mètres carrés.

La première série reproduisait *lhistoire de Sainct Pol lapostre commenchant ladicte histoire au septiesme chapitre des actes des apostres là au Sainct Pol prenait plaisir à veoir lapider st Estienne et gardoit les habits de ceulx qui le lapidoient et ainsi en ensuivant toute lhistoire de Sainct Pol jusques a son decollement.*

Le prix de ces pièces fut fixé à *3 sols gros monnaye de Flandre* par aune carrée, soit 18 patars de Flandre tant pour les bordures que pour les scènes principales.

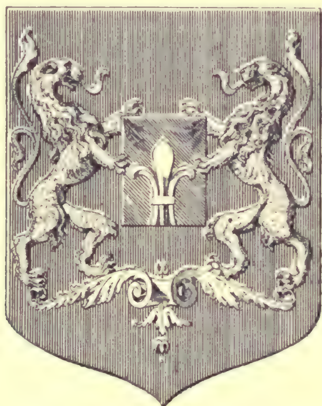
Les deux autres pièces représentaient :

1° *Lhistoire du trespas de Nostre Dame avecq les 12 apostres, paysage, massonerie ou chambre tel comme il appartient à lhistoire.*

2° *Comment Nostre Dame fust enlevé es cieulx auecq les anges autour d'elle, en haut le ciel ouvert auecq la benoite Trinité, et en bas, les XII apostres autour du sepulcre là ou on la vient ensepvelir.*

Ces dessins devaient être livrés au maître tapissier avant la Saint-Michel qui suivrait la signature du contrat, lequel fut arrêté le 22 août 1534. Outre le prix stipulé, le peintre devait recevoir comme récompense *ung pourpoinct de satin.*

Quant à l'atelier de Gand, il y a lieu de consulter un travail publié en 1840 par M. Th. Blommaert, et intitulé : *Over de ambachtsgilden of neringen te Gent.* Il y donne le texte complet des statuts constitutifs du métier des tapissiers, tels qu'ils furent arrêtés en 1350, d'après les usages précédemment en cours. Il donne également le blason de cette corporation qu'il décrit : de gueules aux deux lions d'or aux queues redressées tenant ouvert un tapis de sinople chargé d'une fleur de lys d'argent.



Dans l'ouvrage qui donne la description des méreaux de la collection de M. Minard van Hoorebeke, les mêmes armoiries sont reproduites avec une légère variante : les lions sont armés et lampassés d'argent, leur queue est fourchue et ils sont terrassés de sinople.

Avant de terminer ce chapitre, disons un mot encore de l'atelier de Tournai ; non pas que nous voulions ajouter une page nouvelle à l'histoire de ce centre important de fabrication dont M. Soil a

narré tous les détails avec une incontestable autorité [1], mais les quelques renseignements que nous avons découverts, serviront peut-être à démontrer un jour l'influence que l'atelier de Tournai a pu prendre, à un moment donné, sur celui d'Anvers.

La plupart des Tournaisiens qui vinrent s'établir à Anvers, avaient quitté leur ville natale pour pouvoir exercer en toute liberté les pratiques du culte réformé. Lorsqu'en 1585, le duc de Parme s'empara d'Anvers et y rétablit le libre exercice de la religion catholique, beaucoup s'expatrièrent et allèrent porter en Hollande ou en Allemagne les secrets de leur industrie ; quelques-uns toutefois se soumirent et restèrent à Anvers.

Citons brièvement les noms des tapissiers tournaisiens sur lesquels les archives nous ont fourni quelques renseignements ; il s'agit principalement de ceux qui préférèrent reconnaître l'autorité du duc de Parme. La plupart produisirent des certificats affirmant qu'ils n'avaient pris aucune part aux événements antérieurs à la rentrée des Espagnols.

En 1574, Pierre Taffin, fils d'Étienne, *haultelisseur*, âgé de vingt-trois, donne procuration pour régler certains intérêts qu'il avait conservés à Tournai.

Le 23 décembre 1581, Guillaume Thieffries, *hautelicheur* de Tournay et sa femme, Marguerite dele Rue, font un testament réciproque qu'il confient aux échevins d'Anvers [2].

Le 4 décembre 1585, Jacques Carre, bourgeois d'Anvers, déclare avoir acheté, il y a quelques jours, une partie de froment pour compte de Philippe de Ravelenghien *haultelicheur* [3].

Le 17 décembre de la même année comparaît Jacques Favar, *hautliceur* natif de Tournai [4]. Guillaume de la Motte, fils de feu Jehan *haultelisseur de sa stil*, avait également vu le jour à Tournai, où il avait habité rue de la Porte Moriel. Il déclare être établi à Anvers depuis plus de dix ans [5]. Puis, comparaissent en même temps Lyon Merman *haultelisseur* âgé de 40 ans, et Nicolas Pleytincq, marchand tapissier, âgé de 58 ans [6].

[1] *Les tapisseries de Tournai, les tapissiers et les hautelisseurs de cette ville.*

[2] Certif. Boeck, f° 210.

[3] Certif. Boeck, f° 82.

[4] *Loc. cit.*, f° 112.

[5] *Loc. cit.*, f° 124.

[6] *Loc. cit.*, f° 124 et 132.

Toujours, en 1585, le 23 août, Thomas vander Ghenste, *haultelisseur* et sa femme Catherine de Haulterne, fille de feu Georges, signent le 23 août une procuration [1].

Deux autres *haultelisseurs*, natifs de Tournai, déclarent habiter Anvers ; ce sont : Quintin du Marez, fils de Jacques, âgé de 38 ans, et Henry Widu, âgé de 46 ans [2]. Jehan du Trieu, *haultelisseur,* natif de Tournai, déclare également être ici depuis 4 ou 5 ans [3].

L'année suivante, des certificats continuent à être émis. Ils sont dressés en faveur de Adrien Nepveu, *haultelicheur*, âgé de 46 ans, Pierre del Porte, *haultelicheur*, âgé de 31 ans, et Pierre Arguaert, *faiseur de tapits*, bourgois d'Anvers, âgé de 63 ans.

Le 16 mai 1586, Marie de Haultenne, veuve de Robert Duelle, en son vivant *haultelisseur* et marchant de laines à Tournai, réclame le règlement des comptes de la mortuaire de son mari [4].

Enfin, le 5 août 1587, nous voyons comparaître par devant le notaire Rombaut de Bacquere, Jehan Pouret, *haultelicheur*, et sa femme Jacqueline Olivier, dont il eut Jehan et Marie Pouret, ainsi qu'Alexandre Pouret, fils de son premier mariage avec Nicaise Notet [5].

En terminant, citons deux renseignements relatifs à l'atelier de Lille. Cette place aujourd'hui devenue française, a toujours éte franchement flamande, et son atelier a été en relations constantes avec ceux de nos provinces.

Le 17 septembre 1585, Olivier Puchelle, *hautliceur* de Lille, âgé de 45 ans, jure qu'il habite à Anvers depuis plus de 7 ans, tandis que Laurent Wacqueniers, fils de feu Henri, natif de Lille , *haultelisseur,* quitta Anvers, et alla s'établir à Wesele [6].

On vient de voir que tous les tapissiers de Tournai et de Lille sont désignés comme hautelisseurs. Ainsi que le dit M. Soil : confondus d'abord avec les tapissiers, les hautelisseurs s'en sont

1 *Loc. cit.*, f° 169.
2 *Loc. cit.*, f° 172.
3 *Loc. cit* , f° 177.
4 *Loc. cit.*, f° 509.
5 Certif. Boeck, f° 274.
6 Certif. Boeck, f° 476.

séparés peu à peu, et sans secousse, abandonnant aux premiers les travaux supérieurs, les productions artistiques, pour s'en tenir à la fabrication plus courante et plus industrielle des étoffes et des tapis tissés ou confectionnés mécaniquement. Au xv[e] siècle ils se séparèrent des tapissiers et formèrent un métier distinct.

§ 4. L'atelier d'Anvers.

L'histoire de l'atelier d'Anvers est fort obscure. Plusieurs auteurs même ont cru pouvoir douter de l'existence d'un centre de fabrication comparable à ceux beaucoup plus connus de Bruxelles, d'Audenarde, etc.

Un rapport publié par un industriel français, cité par M. Wauters, donne une appréciation tant soit peu détaillée sur la fabrication anversoise.

D'après lui, cette ville ne faisait autrefois que des verdures, « qui ont été jugées les plus belles de l'Europe » ; plus tard « elle est tombée dans un goût jaunâtre et approchant d'un morne qui dégoûte; les personnages y sont mal dessinés, n'ayant point de correcteurs. »

Ces appréciations sont loin d'être exactes; les documents que nous allons analyser prouveront aisément, que si l'on a fabriqué beaucoup de verdures à Anvers, on y a aussi tissé nombre de pièces à personnages. L'importance de cet atelier n'a jamais été connue exactement; nous prouverons que si Anvers a incontestablement été le principal entrepôt et le centre le plus actif du commerce des tapisseries de l'Europe entière, que sous le rapport de la fabrication elle a un passé aussi ancien et une activité presque aussi importante que les ateliers les plus renommés de Belgique.

Dès le commencement du xv[e] siècle, la fabrication des tapisseries était déjà sérieusement établie à Anvers. Les artisans qui exerçaient cet art, relevèrent jusqu'en 1415 du métier des tisserands; à partir de cette époque ils se constituèrent en métier distinct. M. P. Genard, dans son ouvrage : *Armorial des institutions communales d'Anvers*, affirme que les tapissiers formaient un des métiers subalternes ressortissant de la gilde St-Luc, et qu'ils portaient pour armoiries : d'argent à la main dextre appaumée de gueules.

L'auteur ne citant pas ses sources, nous ne savons pas où il a puisé ces renseignements. Pour nous, jamais nous n'avons trouvé trace d'un blason semblable pour le métier des tapissiers ; aucune ordonnance n'en parle, aucun sceau, aucun jeton ne le renseigne. Si le métier des tapissiers a eu un blason spécial, il reste encore à fixer.

Nulle part, non plus, nous ne trouvons la preuve que les tapissiers aient appartenu à la gilde St-Luc. Bien au contraire, dans les actes officiels, ils ne sont pas cités parmi les métiers ressortissant de cette gilde. De plus, nous voyons qu'ils ont appartenu au métier des tisserands, et qu'ils s'en sont retirés pour adopter une constitution spéciale et totalement indépendante.

En effet, le magistrat publia, en juillet 1415, une ordonnance constitutive, dont le texte nous a heureusement été conservé [1]. Vu l'importance de cette pièce, nous croyons bien faire d'en donner un résumé succinct.

L'ordonnance débute comme suit :

Dit was gheordineert bi hen Philippe vander Couderborch scoutete ende bi burgmeester, scepenen ende raede vander stad van Antwpen, anno XV inde maent van Julio en gheysenteert den goede cnape vanden tapyt werkers ambachte.

Le magistrat déclare ensuite que les tapissiers, *de tapyt werkers,* qui faisaient partie jusqu'à cette époque du métier des tisserands, *vanden linenwevers,* ont décidé de s'ériger en métier séparé ; il a cru bon, en conséquence, de rédiger quelques prescriptions qui pour l'avenir devront servir de règle invariable lors de la réception des nouveaux maîtres.

A la tête de la nouvelle corporation sera placé un doyen.

Celui qui voudra être reçu maître devra, au préalable, avoir fait un stage de trois années, et payer un droit d'entrée consistant en 3 écus, plus une mesure de vin pour les directeurs de la corporation, et une livre de cire pour l'église Notre-Dame. Il est fait exception pour les maîtres qui n'ont pas d'enfants; ceux-ci seront astreints à une cotisation de 6 livres de gros.

Les apprentis devront, pendant trois années, étudier le métier, et ne toucheront durant ce temps qu'une demie paye. Lors de

[1] Register met de berderen, f° 22.

leur inscription, ils verseront un demi écu, et payeront une mesure de vin aux directeurs du métier, et une autre aux patrons.

Celui qui sera convaincu de fraude dans le travail aura à solder une amende d'un écu payable par tiers à la ville, à la corporation et au duc.

Les employés de la corporation, suivant l'ancien tarif, *ghelyc van outs ghecostumeert es,* toucheront 2 écus pour la vente d'une pièce de tapisserie, 5 livres pour le tissage, et une livre pour le cardage. Chaque infraction sera punie d'une amende de 12 livres de gros.

Le patron qui débauchera l'ouvrier d'un confrère, sera passible de 3 gros d'amende au profit de la corporation.

Cette ordonnance prouve péremptoirement, non seulement l'existence à Anvers, au commencement du xve siècle, d'un atelier de fabrication, mais démontre que la plupart des mesures adoptées furent calquées sur des coutumes antérieurement en usage.

Les privilèges accordés au nouveau corps de métier étaient jalousement défendus par les doyens préposés à sa direction. Ainsi, le 31 octobre 1436 [1], le magistrat eut à se prononcer en cause des membres du métier, *de goede knapen van den tapytwevers neringhe,* qui avaient attrait devant le tribunal scabinal un certain *Wouteren in den toren,* lequel prétendait avoir le droit de fabriquer chez lui des tapisseries en sa qualité de membre de la gilde des tisserands, *vandelynenwevers.* Le magistrat, par un jugement motivé, lui enjoignit de cesser son travail aussi longtemps qu'il n'aurait pas été agréé comme patron du métier des tapissiers.

Des contestations de ce genre se renouvelaient assez souvent. Donnons-en encore un exemple : un fabricant d'Audenarde, Pierre de Puicke, vint s'établir à Anvers, et se fit recevoir bourgeois de la ville. Cette formalité accomplie, il se crut autorisé à exercer en toute sécurité son métier. Mais les doyens de la gilde des tapissiers, s'y opposèrent, prétextant qu'il n'avait pas, au préalable, accompli les trois années de stage exigées par les

[1] Register met de berderen, f° 240.

statuts constitutifs. La contestation fut également soumise aux magistrats, et ceux-ci émirent en 1453 un jugement, en vertu duquel la question fut tranchée par voie transactionnelle [1]. Les juges reconnaissent que les privilèges accordés par le souverain et par la ville stipulent le passage de trois années par l'atelier d'un patron ; mais d'autre part, ils prennent en considération que de Puicke a exercé son métier à Audenarde à la pleine satisfaction de son patron, qu'aujourd'hui il est devenu un fabricant de renom, *een notabel wercman es vande selve neringhen*, et que, de plus, il est sur le point de se rendre acquéreur d'une propriété composée d'une maison avec jardin. En conséquence, le magistrat décide qu'à titre exceptionnel, et sans que sa décision puisse porter la moindre atteinte aux privilèges de la corporation, le fabricant recevra une patente de patron, avec autorisation d'exercer sa fabrication en toute liberté, et ordonne au métier des tapissiers de se soumettre à ce jugement.

Voici encore une dernière contestation du même genre. En 1472 [2] les doyens du métier des tapissiers voulurent empêcher un certain Armand van Duffel de se livrer à la fabrication des tapisseries, également sous prétexte qu'il n'avait pas fait le stage requis. Ils voulurent le forcer à redevenir apprenti jusqu'à ce qu'il eut parfait les trois années réglementaires. Van Duffel répondit à ces exigences, que l'année précédente déjà, il avait eu à répondre à semblable réclamation, et que le magistrat lui avait donné gain de cause en considération de ce que pendant dix-neuf années il s'était adonné au même métier.

Par ordonnance du 27 avril 1472, le magistrat décida que van Duffel devait être considéré comme patron, *vry in de neeringe*, mais qu'à l'avenir aucun candidat ne pourrait plus prétexter un apprentissage irrégulier, mais serait tenu à fournir le stage de trois années, conformément aux privilèges accordés à la gilde des tapissiers.

Un contrat du 23 juillet 1465, conclu entre Adrien van Buggenhout, tapissier, *tappytwerckere*, et Arnoud Thielmans, donne quelques détails au sujet des matières employées par la corpo-

[1] Oud register in parkement, f° 154 v°.
[2] Register van dagvaerden, f° 202 v°.

ration [1]. Le premier se reconnaît redevable au second de 10 livres, 14 escalins et 9 deniers de gros de Brabant, pour la cession du métier et des outils servant à la fabrication des tapisseries, ainsi qu'aux éléments ou matières premières nécessaires à la fabrication. Par contre, van Buggenhout conditionne qu'il aura le droit de livrer à Thielmans toutes les parties que lui ou ses ouvriers pourraient faire, et qui, suivant convention, devaient consister en pièces de différentes nuances, savoir : un tiers à fond vert et les deux autres tiers noir et blanc. Le prix d'achat était fixé à 11 escalins par douzaine. Du prix de chaque livraison, Thielmans pouvait déduire 5 escalins, qui devaient servir à amortir le prix d'achat fixé plus haut. En cas de décès, le solde restant dû, serait immédiatement exigible.

Pour montrer l'importance qu'avait atteinte la fabrication des tapisseries, à Anvers, pendant le XVe siècle, nous allons citer certains extraits d'actes pris pendant le cours de quelques années seulement. Il y a lieu toutefois d'observer que, le plus souvent, la qualification générique qui accompagne le nom des comparants, ne permet pas de juger si le tapissier est un fabricant ou bien s'il est un simple ouvrier.

Le 25 février 1411, Jan Snoys, *de tappytwever*, et sa femme Marguerite Marissus, par acte officiel, se donnent mutuellement en cas de prédécès, la maison qu'ils habitent *haer huys met hove gestaen ende gelegen inde baghinen strate* [2].

Nous relevons en 1418 [3], un acte assez important, vu qu'il semble être dressé au nom de la corporation des tapissiers. En effet, Jean Spael, Jacques Speldoren, et Jean vander Beke, *tapytwevers*, tant en leur nom personnel qu'en celui de tous leurs confrères, vendent à Hugues, fils de Jean, menuisier, une maison avec jardin et écurie, appelée *den Caproen*, et située rue des Peignes, entre la maison *den Boc* et celle de Joseph Vrydaeghs. Cette transaction se fit par l'entremise d'Herman van Wisselen.

Le 23 novembre 1419, Jean van der Beke, *tapytwever*, achète de Jean Spael, tanneur, une maison appelée *den boc*, et située rue des Peignes avec sortie au *bocstege* [4].

[1] Scab. prot., vol. I, f° 415.
[2] Scab. prot., f° 235.
[3] Scab. prot., f° 29.
[4] *Loc. cit.*, f° 127.

Jean de Coc, *tapytwever*, achète le 14 janvier 1421, la moitié d'une maison avec jardin, sise place de meir, près des anciens remparts, *inde mere by doude veste* [1].

Jean van Ghierle, *tapytwever*, vend en 1430, une maison avec jardin *inde Losane* [2].

En 1440 comparaît Ryckaert Zoetecruit *tapytwever* [3].

En 1453, nous rencontrons Pierre van der Beke, *tappytwerker* [4].

En 1454, il figure également dans un acte avec sa femme Catherine Aerds Been [5]. Il habitait à la place de Meir, à l'emplacement actuel de la Concorde.

1454 Jacques Thuven, *tapytwerker* [6].

1454 Jacques Zoetecruyt, *tapytwercker* [7].

1456 Daniel Bode, *tappytwerker* [8].

1456 Pierre Lambrechtssone et Jean Smeyerman, *tappytwerckers* [9].

1459 Pierre Huyben, *tapytwerker* [10].

1465 Jean Pels, *tappytwerker,* mari de Marguerite Sherden [11], cette dernière était veuve en 1473.

1472 Godefroid Adriaens, *tapytwercker* et sa femme Marie Henric, fille de Wautier, habitaient place de Meir [12].

1472 Pierre vander Beke, *tapytwercker* comparaît avec sa femme Catherine Sbeeren [13].

1472 Henri de Volder, *tapytwercker* [14].

1472 Jean Diricx, *tapytwerker,* vend une rente sur une maison située rue des Béguines [15].

[1] *Loc. cit.*, f° 293.
[2] *Loc. cit.*, IV, 161.
[3] *Loc. cit.*, IV, 3.
[4] *Loc. cit.*, I, 373 v°, et 1456, f° 13.
[5] *Loc. cit.*, I, 107 v°.
[6] *Loc. cit.*, I, 281.
[7] *Loc. cit.*, I, 85 v°.
[8] *Loc. cit.*, I, 175.
[9] *Loc. cit.*, I, 288.
[10] *Loc. cit.*, f° 46.
[11] *Loc. cit.*, 382, et 1472, I, 71 et 1473, II, 110.
[12] Scab. prot., II, 109.
[13] *Loc. cit.*, II, 279.
[14] *Loc. cit.*, II, 379.
[15] *Loc. cit.*, I, 197.

1472 Pierre De Huysheer, *tapytwerker*, natif de Malines, s'établit à Anvers ; il était fils de Pierre De Huysheer et de Yde van Boven [1].

1472 Le 18 juin de cette année, Jeanne vander Meeren, femme de Jean Diericx, *tapytwercker*, cède à Léonard Lenaerts, *tapytwerker* et à sa femme Elisabeth Sdraeyers, tous ses biens meubles et immeubles, à condition que ces derniers pourvoyent leur vie durant à leur entretien. Ils habitaient tous quatre, rue des Béguines [2].

1473 Josse Hermans, *tapytwercker*, avait vendu une maison, située place de Meir [3].

Henri Hermans, *tapytwercker*, achète une maison, rue des Peignes, *tegens doudane* [4].

1474 Jean Diericx, dont il a déjà été question plus haut, vend la moitié d'un terrain situé rue des Béguines [5]. L'année suivante, nous voyons un *tapytwerker* du même nom signer un contrat de mariage avec Catherine Scalcx, fille d'Henri [6].

1474 Jean de Meyere, fils de feu Guillaume, *tapytwercker* [7]. Plus tard, en 1478, de concert avec sa femme Cornelie, fille de Jean Theeus, il vend une ferme à Dambrugge [8].

1475 Jean Denys, *tapytwercker* [9].

1476 Pierre De Huysheer, *tapytwercker*, fait dresser devant les échevins son contrat de mariage avec Alyt Wils, fille de Wautier [10].

1476 Jean van Molle, *tapytwercker*, avait épousé Marguerite vander Ryt [11]. En 1479, un tapissier du même nom avec les deux enfants Rogier et Corneille, qu'il avait eus de sa femme Elisabeth van Echelpoels, vend la maison appelée *de Borse*, située *aen't clapdorp jegens de nieuwe brug* [12].

[1] *Loc. cit.*, I, 8.
[2] *Loc. cit.*, I, 57.
[3] *Loc. cit.*, II, 85 et 1476, I, 102.
[4] *Loc. cit.*, 194.
[5] *Loc. cit.*, I, [illegible].
[6] *Loc. cit.*, II, 94.
[7] *Loc. cit.*, II, 89.
[8] *Loc. cit.*, II, 268 et 334.
[9] Scab. prot., I, 160.
[10] *Loc. cit.*, II, 4.
[11] *Loc cit.*, II, 5.
[12] *Loc. cit.*, II, 108.

1478 Catherine Ghysels et son mari Nicolas Donckaert, fils de Jean, dit van den Berghe, *tapytwercker* [1].

Mathieu Tymmermans *tapytwercker* et sa femme Digne Daneels fille de Jean, se font mutuellement don de la maison qu'ils habitaient au *Kipdorp*, et qui était appelée *Brandenborch* [2].

1478 Jean Zoetecruyt, fils de Ricart, *tapytwercker* vend la moitié d'une maison, rue de l'Empereur [3].

Dans un procès de 1493, nous voyons comparaître un tapissier qui s'appelait Thyzin le Hiere, *legwercker*. Son fils Armand le Hiere avait eu des démêlés judiciaires avec un espagnol nommé Spinosa et avait été condamné à une amende de 20 florins en faveur de la corporation. Comme il ne s'acquittait pas assez vite de cette dette, le magistrat d'Anvers, écrivit à celui de Bruxelles pour demander de réclamer à Thyzin le Hiere le montant des sommes au payement desquelles il avait été condamné [4].

C'est sous la même qualification de *legwercker* que nous rencontrons encore François et Pierre Ballinck [5]: ailleurs ce dernier comparait avec la désignation de *tappytwerker* [6].

Le passage d'un autre acte de 1493, fait supposer qu'à cette époque éloignée, Anvers exportait également des tapisseries en Suisse. En effet, André Vingnon agent de Jean Berbette, marchant, habitant Genève, charge à Anvers sept paquets de tapisseries, de toiles et de soies, *VII packen met laken sayen ende tappytserien.*

1494 Gilles de Clerc, comparaît dans un jugement avec son fils, *legwerckers.*

Sur la liste des habitants d'Anvers qui furent reçus bourgeois de la ville au xve siècle, nous relevons les noms de :

Jacques Zuetcruut, *tapytwevere,* reçu le 30 avril 1423 ; il était natif de Oesterhout.

Pierre Smeyerman, fils de Jean, *tappytwevere,* reçu le 8 février 1431.

[1] *Loc. cit.*, II, 334.
[2] *Loc. cit.*, I, 270.
[3] *Loc. cit.*, I, 287.
[4] Certif. Boeck, 1488-94.
[5] *Loc. cit.*, f° 255 et 256.
[6] Certif. Boeck, 1508, 138.

Jean van Duerne, *tapitwevere,* admis le 30 décembre 1440.

Jean Baers, *tappytwevere*, admis le 19 janvier 1441 [1].

Voici encore trace d'une exportation de tapisseries qui eut lieu au xve siècle pour l'Allemagne. Le 25 octobre 1490, Henri Volquin, habitant Anvers, expédie deux balles contenant des toiles et tapisseries, *lynwade ende tappisserien* au château *ten Steyne* à l'adresse de Herman Van Batenborch [2].

Du reste, plusieurs marchands anversois et surtout Corneille van Bombergen, expédiaient beaucoup de tapisseries en Allemagne. Ainsi, en 1494, ce dernier charge sur le charriot de Fréderic van Nuys un ballot de tapisseries qui doit être conduit à Cologne. Il est à remarquer que van Bombergen employait toujours le même monogramme pour marquer ses ballots de tapisseries. En voici la reproduction :



Donnons encore quelques détails au sujet des exportations vers l'Allemagne que faisait surtout van Bombergen.

Le 8 octobre 1494, le charriot de Wautier van Rothuysen part d'Anvers pour Cologne, chargé de différentes marchandises parmi lesquelles nous mentionnerons un ballot composé de 36 pièces de tapisseries de soie et de laine, de la toile, des couvertures expédiées par van Bombergen, un livre sur parchemin appartenant à Gérard van Berneveldt, de Gueldre, et 1900 pages de musiques, chargées par Reynold van Nyeuwegen, habitant Venise [3].

Plus tard, en 1508, il fait encore plusieurs expéditions pour Cologne, entre autres 123 pièces de tapisseries de soie et de laine, de la musique, du linge, etc. Les tapisseries étaient destinées à l'évêque de Cologne [4].

La même année, Georges Vitterts envoie à son père Georges Vitterst qui habitait Nurenberg 9 paquets de tapisseries. L'expédition se fait par l'intermédiaire du voiturier Henri Hickeman [5].

[1] Geberdert dachseel boek.
[2] 1490 Certif. Boeck.
[3] *Loc. cit.*, f° 296.
[4] Certif. Boeck, f° 237.
[5] *Loc. cit.*, f° 238.

Ces quelques indications, que nous pourrions beaucoup multiplier, démontrent combien la fabrication des tapisseries était active à Anvers au xve siècle ; quant au siècle suivant, les documents officiels de l'époque vont de nouveau nous fournir de nombreuses indications inédites.

Le premier tapissier que nous rencontrons est un certain Jean Denys, qui comparaît dans un acte de l'année 1500 [1].

Dès cette époque, des envois se faisaient également pour l'Angleterre. Nous en trouvons encore la preuve dans un acte du 23 mars 1505. Joris van Lieken, tapissier anversois, donne procuration à Jean Lansloots pour réclamer de sa part à Jean Coek, natif de Brauwershaven, mais habitant à Greenwich *(Groenwits in Engelant)*, le montant du prix de tapisseries qu'il lui avait livrées [2].

Peu de temps après [3], nous trouvons pour la première fois une mention relative à un tapissier attaché à la Cour. En effet, le 23 avril 1516, Henri van Damme, *tappicier de Sa Majesté Impériale*, achète une rente payable par les propriétaires de la maison appelée *almangien*, rue aux Laines.

L'Angleterre, déjà à cette époque, achetait couramment dans nos provinces des tapisseries de prix. Mais toutes ces exportations n'avaient pas un résultat heureux. C'est ainsi qu'en 1516, un tapissier anversois, Anselme Bock, avait envoyé en consignation à un Anglais, Jean Dymaek, trois pièces de tapisseries d'or. Bock mourut peu après et sa veuve, Elisabeth Stevens, ne parvint pas à obtenir du consignataire le règlement de cette affaire. Aussi, le 14 août 1517 dut-elle, dans le but d'arriver à un règlement définitif, donner une procuration pleine et entière pour poursuivre son créancier anglais, à son domestique, Gérard Peters, ainsi qu'à Arnould van Bernvelt, hôte de l'auberge *de drie Coningen*, située à Londres, *in Clemens lane*, à Arnoud van Beloys, serviteur de Corneille Kessele, à Barthélemy Lansloots, et à Balthazar Westenborch, négociant, habitant également Londres [4].

[1] *Scab. prot.* BAV, 224.
[2] *Loc. cit.*, f° 13.
[3] *Loc. cit.* VK, f° 214.
[4] Schep. br. G et C., f° 194.

Il est un fabricant de tapisseries qui joua un rôle assez important au commencement du XVIe siècle, c'est Georges van Liecke. Nous le trouvons figurant, en 1531, dans un procès contre Jean Meduwael, au sujet d'une somme de 32 livres et 16 escalins qui devait être payée en quatre termes, et dont le premier seul avait été acquitté à l'échéance [1].

C'est chez lui également que Henri Pypellinck entra en apprentissage pour s'initier à la fabrication des tapisseries. Il l'avait engagé à raison de 40 florins Carolus pour toute la durée de l'apprentissage, mais Pypellinck avait dû verser une caution de 20 livres, *totter verseckerheyt van zyn getrauwen dienste te volbrengen*. Ce règlement financier brouilla le maître et l'élève, et la justice fut appelée à prononcer entre eux [2].

D'après le compte tenu par Simon van den Werve, écoutète d'Anvers et margrave du pays de Ryen, il appert qu'un tapissier, François de Groote, fut condamné, en 1537, à une amende en punition d'un délit commis à Malines [3].

Vers cette époque, les tapissiers quittent en grand nombre les villes où ils avaient travaillé jusqu'alors pour s'établir à Anvers et y jouir de la grande prospérité commerciale qui régnait dans cette ville. Beaucoup d'entre eux se font recevoir bourgeois. Nous avons déjà parlé de Balthazar van Vlierden, reçu en 1544. Peu après, son exemple fut suivi, le 25 mai 1553, par Daniel Thienpont, fils de Conrad, *tapischer*, natif d'Audenarde [4]. D'autres encore, en grand nombre, sollicitèrent et obtinrent la même faveur. Beaucoup d'entre eux, comme nous l'avons vu plus haut, s'établirent à la place de Meir, et aux environs. C'est même à cause de cela qu'une des rues avoisinantes, la courte rue des Claires, porta pendant un certain temps le nom de rue de la Tapisserie, *de nyeuw strate geheeten de lange tapytstrie strate loopende van vuyter Cleerenstrate nade nyeuwe borsse toe* [5].

Il existait autrefois une coutume commerciale fort curieuse, c'est celle qui consistait, après autorisation préalable obtenue, à

[1] *Vonnisse boeck*, f° 121.
[2] *Loc. cit.*. f° 170.
[3] J. TH. DE RAADT. *Mengelingen over Heraldiek en Kunst.*
[4] Poorters boeken.
[5] Nts. SHERTOGEN, senior, 1545, f° 121.

mettre en tombola certains objets, certaines marchandises, voire même des immeubles. Un Anversois, Michel de Kempeneer, horloger, entreprit semblable spéculation, de concert avec les frères Jérôme et Henri Hujoel. Les objets offerts à la convoitise du public étaient des tapisseries. L'octroi royal qu'ils avaient reçu n'était valable que pour un an, il fallait donc forcément liquider en temps voulu l'opération qui n'avait pas été brillante, et annoncer le tirage au sort. Les frères Hujoel mettaient obstacle à cette liquidation ; c'est alors que de Kempeneer se décida à protester contre ses associés, et à les rendre responsables de tous les dommages pouvant résulter de leur opposition. Le jour du tirage, le 12 juillet 1545, sur 4084 lots dont se composait cette tombola, 920 n'étaient pas placés. Malgré tout, le tirage eut lieu dans la maison de Kempeneer, rempart du Lombard, en présence de Pierre van Hamont, prêtre, agissant comme notaire, et des témoins Jacques Bruynincx, maître d'école, et Jean vander Hoze, organiste.

La famille van der Goes vit également beaucoup de ses membres se livrer à la fabrication ou au commerce des tapisseries. Parmi eux, Adrien vander Goes, tapissier, tant en son nom qu'en celui de Ulric Hertsteens, également tapissier, charge son frère Pierre van der Goes et Georges vanden Eede de terminer certaines affaires dont la solution laissait à désirer [1].

Nous avons cité, il y a un instant, un exemple d'exportation de tapisseries pour l'Angleterre. Ce commerce continua à prospérer. C'est ainsi que Joseph Mostart, Jacques Hoevenagel et Jehan Baptista Gualteroti, marchand florentin, avaient l'habitude de confier leurs marchandises destinées à l'Angleterre à Jérôme Crieckelman. Celui-ci transportait *des bagues et riches joyaulx avecq piereries, vasseles dargent et tapisserye.* Afin de ne pas faire de mauvaises rencontres en mer, il s'était muni d'un passe-port qu'Henri VIII, roi d'Angleterre, lui avait octroyé, passe-port valable pour lui, sa famille, ses serviteurs et ses marchandises. Il se fait qu'en 1549, à la suite de circonstances que nous ignorons, Crieckelman se trouvait enfermé dans la prison du *Steen.* Ses commettants firent alors de pressantes démarches pour le délivrer [2].

[1] Nts. SHERTOGEN, senior, 31 octobre 1549.

[2] Nts. SHERTOGEN, senior, 30 novembre 1549.

La famille de Ram s'adonna également pendant plusieurs générations au commerce de tapisseries. Nous rencontrons à maintes reprises les noms de certains de ses membres dans les actes du XVI[e] siècle. Citons entre autres, celui dans lequel, le 6 novembre 1553, Jean de Ram, fils de François, négociant, se reconnaît redevable, envers Guillaume de Ram, également négociant, de 500 florins carolus, formant la valeur de diverses tapisseries et tapis, *tapisseryen ende carpetten,* qu'il venait de lui livrer et qu'il promet de solder pendant le cours de l'année 1554 [1].

D'autres actes nous font encore, à la même époque, faire connaissance avec quelques fabricants de tapisseries. Ainsi Marik Vas, *tapitsier* et sa femme Jeanne, fille de Jannes Willem Eelen, font ensemble un testament réciproque, le 13 octobre 1556 [2]. Un autre tapissier, Noël Escouilleffore, âgé de quarante-neuf ans, s'établit à Anvers vers la même époque [3].

Peu après, le 22 mai 1566, deux tapissiers, François van Apperen, âgé de cinquante ans, et Ulrik van Hersteen, âgé de quarante-quatre ans, déclarent solennellement en présence du magistrat d'Anvers, qu'ils connaissent parfaitement Ambroise de Colenaire et son frère Augustin ; et que le premier qui est actuellement détenu à Ypres, exerce à Anvers le commerce de toutes sortes de marchandises, mais surtout de tapisseries, et affirment que c'est un homme honnête et honorable [4].

Dans d'autres actes, nous relevons encore quelques indications relatives à des tapissiers. En 1573, un marchand portugais, Edouard Salvator Rodrigues, conclut un arrangement avec Jacques Rubbens, *pacqueur,* c'est-à-dire emballeur, et Goossart Simays, tapissier. Il s'agissait d'une expédition de tapisseries que Rodrigues avait achetées de Seger de Haes, et qu'il avait fait emballer en trois « fardeaux », puis avait envoyées à Dunkerque, pour de là être transbordées à Lisbonne [5]. Un autre tapissier, Jean de Kimpeneer et sa femme Catherine van Liek, alias Ballinck, étaient propriétaires d'une ferme à Calmphout, ils la

1 Nts. SHERTOGEN, junior.
2 Collectanea 1555-9, f° 646.
3 Scab. prot. 1544 W G III, 483.
4 Certif. Boeck 1566, f° 433.
5 Scab. prot. R H II, 589.

vendent en 1569 [1]. En 1581, Nicolas Pleytinck, *tapitsier*, comparaît devant le magistrat pour donner une procuration [2], tandis que d'autres actes nous font connaître Jean de Moor, qui habitait Anvers [3] et Thierry Maes, *marchant de tappeserie*, âgé de quarante-cinq ans, qui avait son domicile rue des Juifs [4].

Dans un acte de 1558 se rencontrent le nom de plusieurs fabricants de tapisseries établis à Anvers, parmi lesquels nous remarquons ceux de Georges Bloemaert, Bauduin Henrick, Jacques Bloemart, Jacques Hazevelt, Antoine van Coppenholle, etc.

Il est une constatation assez curieuse à faire, c'est celle du titre que prenaient certains peintres, et qui ferait croire à l'existence d'artistes jouissant du monopole de la confection des patrons pour tapisseries. Dans une pièce du 27 juin 1558, Roland van der Hameyde est qualifié peintre et dessinateur des tapissiers Anversois, *schildere, teekeneer vanden tapiciers alhier*.

Nous rencontrons encore à cette époque trace d'une opération dans laquelle des tapisseries jouèrent un grand rôle.

Le chevalier Thierry van den Werve, que nous trouvons en rapports financiers avec les tapissiers Josse Rampart et Pierre Verghoes ou van der Goes, prêta en dernier lieu au premier une somme de 4800 florins. Celui-ci livra, comme garantie, tout un lot de tapisseries, parmi lesquelles nous citerons :

Dix pièces tapisseries d'or et de soie représentant l'histoire de Diane, hautes de 6 aunes, d'une superficie de 498 aunes ;

Huit pièces ayant pour sujet l'histoire d'Hercule et mesurant en hauteur 6 aunes et en surface 360 aunes ;

Huit pièces tapisseries provenant de l'atelier d'Audenarde, hautes de 5 aunes et en mesurant 225 ;

Neuf pièces de feuillages animés d'amours, de 5 aunes de hauteur et d'une superficie de 204 aunes.

Outre ces différentes œuvres d'art, le tapissier Rampart avait encore donné en garantie à son créancier une ferme avec jardin, situé à Oorderen.

[1] Scab. prot., G A I, 386.
[2] Certif. Boeck, 612.
[3] *Loc. cit.*, f° 036.
[4] 1574, Scab. prot., M N II, 20.

Mais ce dépôt de tapisseries représentait, pour le chevalier vanden Werve, un gage par trop encombrant ; il trouva plus commode de le réaliser. Toutefois, comme Josse Rempart les lui réclamait, il dut à son tour fournir une garantie, et à cet effet, il engagea un capital de 9250 florins, solde d'une somme qui lui était due par Godefroid Sterck et sa femme Anna van Groenenberghe [1], et dont ceux-ci avaient été rendus bénéficiaires, en 1561, par Josse van Courtewelle, haut bailli et capitaine de la chatellenie d'Audenarde et Petegem. Malheureusement, les actes ne nous disent pas ce que devinrent ces diverses tapisseries [2].

Dans les chapitres relatifs aux ateliers des autres villes, nous avons déjà fait deux fois mention des pièces de tapisseries, trouvées dans la mortuaire d'un marchand de tapisseries, nommé Henri van Beeringen. Il habitait à Anvers, une maison *den Beer* qu'il avait achetée de la ville le 6 novembre 1578, et qui était située près du *tapitsier pant, in doude schuttershoven.* Il possédait également une boutique dans le même *« pant »*. Il mourut le 5 octobre 1581, ne laissant pas d'enfants de sa femme Anne Dyck. Il avait testé avec elle, le 7 octobre 1580, par devant le notaire Philippe van Woelput.

L'inventaire de ses biens fut dressé très peu de temps après son décès. Il résulte de cette pièce qu'il ne possédait pas de tapisseries chez lui, mais que par contre il était propriétaire de nombreux tableaux parmi lesquels figurait trois fois son portrait.

Des extraits de ses comptes commerciaux permettent de relever, parmi ses débiteurs, le nom de plusieurs fabricants ou marchands de tapisseries, notamment de Thierry Maes, Antoine Coppenol, Jean de Vos, François van Asperen, Abraham van Dale, chargé d'affaires de Daniel Thienpont, Jean de Moor, plus de nombreux négociants anglais ou hanséates [3].

Il fut ensuite procédé à l'estimation de toutes les tapisseries que le défunt possédait dans sa boutique du *pant*. Deux tapissiers, Amand Vranck et Paul Maes furent chargés de dresser un inventaire, tandis que deux autres fabricants, Daniel Thienpont et

[1] Voyez notre *Histoire de l'établissement des Anversois au Canaries.*

[2] Nts Cleys van Loemele, 1563, f° 46 et Schep, br. 1562, G A II, 296*b*, 187, 210, 225, 286.

[3] Nts vanden Bosch, 1581.

Daniel Steurbaut furent désignés pour taxer les marchandises. Cette dernière opération se fit pour compte de la veuve de van Beeringen, laquelle avait vendu en bloc toutes les tapisseries à Antoine Steurbaut.

Nous avons déjà énuméré les tapisseries provenant des ateliers de Bruxelles, Audenarde, etc., qui existaient parmi ces pièces ; beaucoup d'autres figurent dans l'inventaire sans indication de l'atelier où elles avaient été fabriquées. La plupart étaient sans doute d'origine anversoise. Nous y rencontrons 18 aunes de feuillages à 22 escalins l'aune, 12 aunes de branchage à 3 escalins, des couvertures de berceau avec personnages, 7 *[illegible] bran-chaige* à quatre escalins, 2 *[illegible]* au même prix, puis des coussins, des carpettes et des parties de différentes étoffes, telles que des *sarcetta* et d'autres encore. La totalité fut estimée 130 livres, 5 escalins et 3 deniers.

Pour acquitter ce prix, l'acheteur, Antoine Steurbaut, payera 100 livres de gros au comptant avant la Noël, et le surplus, par payements annuels de 100 livres, mais il sera redevable d'un intérêt de 8 p. c. sur le solde impayé. Les deux parties, lors de la signature du contrat, se réservèrent le droit de résilier pendant huit jours, toutefois celle qui aurait demandé l'annulation du marché, serait tenue de payer une amende de 100 florins, attribués par moitiés aux pauvres de la ville et à la partie adverse. Cet acte est passé dans la boutique même du défunt : *Actum inden tapetsier [illegible].*

Pour passer ces transactions, la veuve était représentée par Ambroise Boonen, secrétaire du conseil privé et exécuteur testamentaire, désigné par le testament du défunt [1].

Anne Dyck était fille de Corneille Dyck, greffier de la ville, et de Marguerite Halffhuys. Elle avait trois frères : Adrien Dyck, greffier de la ville, Corneille et Guillaume Dyck, négociants, et une sœur : Élisabeth Dyck. L'aîné de ses frères avait épousé par contrat du 17 octobre 1561 une jeune personne appartenant également à une famille de tapissiers : Catherine van der Cammen, veuve de Jean van Tulder, fille de François van der Cammen et de Catherine Tynagel [2].

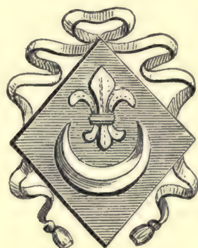
[1] Nis VANDEN BOSCH, 4 novembre 1581 et 10 octobre 1582.
[2] Nis. T. VANDEN BOSCH.

Après la vente de toutes les tapisseries, on trouva encore un contrat en vertu duquel van Beeringen, s'était engagé vis-à-vis de Jean del Plano à faire fabriquer une tapisserie de Bruxelles. Par suite d'un accord fait avec Antoine Stuerbaut, ce dernier reprit pour son compte le contrat inexécuté. On lui versa donc les 17 livres 14 escalins de gros que del Plano avait payés d'avance, lors de la signature de l'acte de vente [1].

Anna Dyck, veuve de Henri van Beeringen, se retira pour finir ses jours dans l'hospice du Tiers-ordre de Saint-François. Elle y mourut en 1585. L'inventaire de ses biens indique, comme date de ce décès, le 26 septembre, tandis que son inscription funéraire porte 25 septembre. Elle fut enterrée dans l'église du couvent, et sur sa tombe on plaça l'inscription suivante :

D. O. M.

Hier leet begraven jouffrouw Anna Dcyk, dochter van Mr Cornelis Dyck, saliger greffier deser stad, was weduwe wylen Hendrick van Beringen, tapitsier, sterf A° 1585 *den* 25 *dach van September* [2].



Bidt voor de sielen.

Elle laissa pour héritiers ses frères Guillaume, Adrien et Corneille Dyck, ainsi que les enfants de sa sœur Elisabeth et de Nicolas Gielis, nommément : Nicolas Gielis le jeune, Marguerite Gielis, veuve de Dominique Wagemaker, Cornelie Gielis, femme de Jacques Paesschuys, Martine Gielis, qui avait épousé Charles de Foreest, Élisabeth Gielis et Barbe Gielis, béguine [3].

[1] Nts. T. VANDEN BOSCH, 15 janvier 1582.
[2] *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*
[3] Nts. T. VANDEN BOSCH.

On aura remarqué le blason qui ornait la tombe de la défunte; c'est celui que la famille Dyck, qui acquit un rang distingué dans la société, continua à porter.

Un acte important, daté du 5 février 1584, nous donne une série de noms de tapissiers anversois [1]. En effet, Laurent et Daniel Dos, Wynant Rowye, Jean Pels, Adrien van Oudenaerden, Herman de Huyge, Étienne Slerlippens et Jacques Stalpaert, tous tapissiers, adressent une requête au magistrat, et dans cette pièce, déclarent que Josse de Herseele, fabricant bruxellois, est venu, il n'y a pas fort longtemps, s'établir à Anvers pour s'y livrer à la fabrication des tapisseries. Il s'est fixé dans l'enceinte de la citadelle. Les colonels commandant la garde bourgeoise lui ont accordé l'exemption de toute corvée de garde pour lui et pour sept de ses ouvriers. Or, il se fait qu'il employe un plus grand nombre d'aides, et que ces derniers bénéficient injustement du privilège qui lui a été octroyé.

Les protestataires disent que cet état de choses leur fait du tort directement, et lèse en même temps les intérêts de tous ceux qui s'occupent du commerce de tapisseries, notamment de Anthonio Ancelmo, Gilles Hoffman, Pierre van der Goes, le trésorier Panhuys, Henri Vael, Gaspard Charles, Daniel Runtfles, Josse de Carlier, Diego Pardo, Gaspar de la Pena, et nombre d'autres. Ces négociants ont fait des commandes importantes qui sont déjà sur le métier, mais qui ne peuvent être achevées, faute de bras disponibles. De plus, les fabricants anversois disent encore qu'ils ont généreusement accueilli dans leurs ateliers les ouvriers qui s'étaient enfuis des Flandres pour se réfugier à Anvers, et qu'ils leur ont donne de la besogne pour les empêcher ainsi d'émigrer et d'apporter à l'étranger les secrets d'une industrie qui faisait la fortune de la ville. Ils prient, en conséquence, le magistrat de rappeler de Herseele à la stricte observation du privilège qu'il avait obtenu.

(à suivre.) FERNAND DONNET.

[1] Request Boeck, f° 199.





WARET

ÉTUDES ÉTYMOLOGIQUES



UR la limite des provinces de Liége et de Namur, il est une région présentant cette particularité remarquable, qu'un certain nombre des localités qu'elle renferme portent le même nom, celui de Waret. Il n'est pas douteux que cette zone n'ait autrefois reçu la même dénomination, car on y trouve un village de Ville-en-Waret, par opposition à son homonyme de Ville-en-Hesbaye. Cette appellation remonte sans doute à une époque assez reculée, bien qu'aucun historien, aucun document ancien n'en aient fait mention, et il ne nous paraît pas téméraire d'admettre qu'elle date de la conquête de la Belgique par les Francs. On sait que les peuples donnèrent de nouveaux noms à leurs nouvelles possessions et qu'ils divisèrent le pays en *Pagi* ou *Gauwen*. Si l'on consulte les historiens ou les chartes du VIIIe au XIe siècle, on verra que les villages d'Asche-en-Refail, Liernu, Méhaigne, Uppigny, Tillier, Marchovelette était alors compris dans le grand pagus de la Hesbaye et qu'au delà s'étendait le pagus de Lomme. La limite entre les deux circonscriptions paraît être une ligne allant de la Meuse et remontant vers le nord-ouest en passant par les villages de Marche-les-Dames, Marchovelette autrefois Marche-

le-scovelette ; dans cette dernière localité se trouve une ferme, la Maclette, qu'on écrivait jadis Markelette, Marquelette, c'est-à-dire petite Marche. Ces derniers noms indiquent la frontière, la séparation de deux pays.

Les limites du Waret nous sont inconnues. Il paraît avoir été presque tout entier compris dans le pagus de la Hesbaye. On peut le circonscrire, un peu largement sans doute, entre la Meuse à l'est, le Houyoux au sud, la Méhaigne au nord et à l'ouest. On y trouve les villages de Waret-l'Évêque, Petit-Warêt, Wartet, Franc-Wartet, Ville-en-Waret, Warizoulx et Waret-la-Chaussée.

On le trouve écrit, dans les anciens documents sous la forme de Waresch, Wares, Wareix, Warex. Godefroid de Wartey est témoin en 1152 à une charte de Henri l'Aveugle pour l'abbaye de Floreffe. En 1209, Bauduin de Waresch est témoin à un transport fait par Gilles de Landenne en faveur de Philippe, marquis de Namur. Le village de Warisoul est cité dans une charte donnée par Pierre de Courtenay comte de Namur et Iolende son épouse, en 1214. En 1229-1230-1237, on trouve un Bauduin de Wares, dans le cartulaire de l'abbaye d'Olne. En 1239, Bauduin de Wares vend à l'abbaye de Grandpré 160 bonniers de bois « quod nemus dicitur Jetelof cuius pars est Grecerum juxta Warex ».

En 1274, Hennin de Waret et Renchon son père, sont témoins à la vente de quarante-deux bonniers de bois faite par la communauté de Burdinne à Fastré de Ferme. En 1276 l'évêque de Liége, Jean d'Enghien, requiert de la cour de Wares une déclaration des biens que possède à Wareis Fastré de Ferme. Simon de Wareis, est témoin en 1291 à un débat entre le bailli de Namur et les sires de Dave, Warnier et Henri.

M. Eug. del Marmol, dans la notice qu'il consacre au village de Warizoulx (Société archéologique Namur, t. IV., p. 224-242) dit en note : « Ces divers noms (waret, warichet, etc.) paraissent avoir pour origine le mot *waeter*, eau, et les deux sens qu'on leur donne ne diffèrent pas autant qu'on pourrait le supposer d'abord. On conçoit, en effet, que, dans des terrains marécageux et impropres à la culture, on ait laissé acquérir aux habitants, la faculté de faire paître leurs bestiaux, couper de l'herbe, etc. Il est à remarquer que les diverses localités de la province de Namur, qui portent le nom de Waret, telles que Waret-la-Chaussée,

Ville-en-Waret, Franc-Waret, sont situées comme Warizoulx dans des endroits humides et marécageux ».

M. Paul Errera a publié dernièrement un travail sur les waréchaix (Sté arch. Brux., t. VIII, p. 145-179), mot à l'étymologie duquel il rattache Waret et ses dérivés. D'origine germanique *waeterschap* a passé dans la latinité du haut moyen âge sous la forme *watrischafum* et autres analogues. Plus tard, on le trouve dans la langue romane où il donne les mots *warichet*, *warihet*, *waréchaix*, *wérichas*, *werischap*, etc. Mais la signification primitive a disparu, ou plutôt *watrischasum* et *waréchaix* sont des termes d'une valeur totalement différente. Hontheim (Historia Trevir) a donné plusieurs documents où entre le mot *watrischafum* : en 709, dans la donation d'Angelbert, en 710, dans la charte de Bertelinde, en 711, dans celle d'Ansbold, en 712, dans celle d'Angelbert. Ces chartes renseignent des libéralités faites à Saint Willibrord, de biens situés en Texandrie.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond renferme deux pièces, l'un de 741, charte du comte Robert de Hesbaye, où l'on trouve le mot *wadriscapium*, l'autre de 837, charte de Hodbert où l'on trouve *warescapium*. Hontheim dérive les mots de *wasser*, *aqua*, et de *schiaffo*, *schaff*, *repositorium*, et lui donne la signification de *piscina*, seu *reservatorium*. Ducange le dérive de *waeter*, *aqua*, et de *schap* ductus, d'où la valeur de *Aquagium*, *aquaeductus*. Kilian (Diction. Étym. teuton. ling.) lui donne la même signification. M. Errera dit que les *watrischaf* sont des dépendances foncières d'une exploitation rurale, en rapport avec les eaux qui l'alimentent. Cette formule est très vague et peut ainsi s'appliquer à des choses très différentes. Pour le terme *waréchaix* et autres semblables, il le rattache à *war*, droit à la participation dans la *marke*, dans la propriété collective, il a donc une signification toute autre que celle de *watrischaf*, malgré l'analogie incontestable des deux mots.

Citons enfin, d'après M. Errera, l'opinion de M. Van der Kindere qui dénie au terme *watrischaf* tout rapport avec *waeter*, eau, et qu'il rattache au même radical que *warectum*, vaine pâture, jachère, opinion qu'il est impossible d'admettre, car si, vers le XIIe siècle et plus tard, les waréchaix sont des propriétés communales, il n'en est pas de même au VIIIe et IXe siècles, où les

watrischaf sont des biens particuliers dont disposent librement leurs possesseurs. Nous ne considérons pas non plus le *watrichaf* comme impliquant l'idée de réservoir, aqueduc ou canal d'irrigation. Dans les chartes précitées du VIIIe et du IXe siècle, la propriété des eaux est spécialement désignée *aquis, aquarumque decursibus*. Toutes ces donations sont admirablement détaillées ; maisons, enclos, terres incultes et arables, bois, prairies, pâtures, meubles et immeubles, eaux et cours d'eaux, *ingressu vel egressu*, ce qui peut s'entendre du gibier, du poisson, des choses trouvées sur la propriété, *perviis* ou chemins d'aisances donnant accès aux terres voisines, *inviis* [1] sans doute ce qui croit ou se trouve sur les chemins. M. Errera a fait remarquer que *watrischaf* est parfois opposé à *perviis*, là nous paraît devoir être cherchée la vraie signification de ce terme. De même que le propriétaire doit livrer passage sur ses terres aux voisins qui n'ont pas d'autre accès aux leurs, tout en restant néamoins possesseur du sol ainsi abandonné à l'étranger, de même il nous paraît que les chemins qui aboutissent aux puits, aux fontaines, aux réservoirs, aux cours d'eau, tout en étant à l'usage de tous, appartenaient néanmoins aux propriétaires riverains. Les puits ne devaient pas être très nombreux, là où il y a des cours d'eau, ceux-ci étaient utilisés; ailleurs, on les remplaçait par des mares, des réservoirs et le temps n'est pas très éloigné où l'on en rencontrait parfois de 8 à 10 dans les communes. Les chemins d'accès pouvaient être assez longs, quant à leur largeur, elle pouvait aussi être assez considérable, puisque les troupeaux devaient pouvoir y circuler. Que les chemins aient pu, dans le cours des siècles, devenir communaux c'est-à-dire propriété publique, cela n'a rien d'étonnant! N'en a-t-il pas été ainsi de nos voies vicinales ! Il est facile de voir, à l'inspection d'un atlas cadastral, qu'elles ont jadis fait partie des propriétés riveraines et cependant aujourd'hui nul ne s'avise d'en disputer la possession aux communautés. Quelques siècles se passent, puis on voit reparaître le mot sous un forme latine légèrement modifiée ou sous les formes romanes que nous avons indiquées. En même temps, sa signification a changé. Les

[1] *Inviis*, le mot d'après Ducange et Carpentier signifie où il n'y a pas de chemin et voirie, c'est-à-dire lieu où l'on dépose les immondices. Nous croyons qu'ici il faut lire *in viis*, sur les chemins.

waréchaix sont des terrains communaux. Est-il bien nécessaire, pour expliquer le changement, de recourir à une autre étymologie? nous ne le pensons pas. Et d'abord remarquons qu'un très grand nombre de waréchaix sont dans le voisinage du cours d'eau ou dans des endroits humides. C'est une présomption en faveur du radical *waeter* dans la formation du mot. Il est évident ensuite, que la signification primitive du mot a dû se perdre de bonne heure, de même qu'aujourd'hui nous employons une foule de termes dont l'origine est parfaitement inconnue à la plupart d'entre nous. Ce qui aura survécu, c'est l'idée de chemin de terrain accessible à tous. A l'époque dont nous parlons (il en reste encore aujourd'hui) beaucoup de terrains placés le long des cours d'eau ou dans des endroits marécageux étaient impropres à la culture, la pâture y était détestable et inaccessible la plus grande partie de l'année. Ces terrains, dans certains cas, ont pu rester aux communautés, personne ne voulant les occuper, ou bien leurs propriétaires les ont, vu leur peu de valeur, laissé à la disposition du public. Vu l'analogie de ces terrains avec les *watrischaf* ils auront reçu la même dénomination. Celle-ci a pu s'étendre plus tard à des terrains placés dans d'autres conditions, mais impropres aussi à la culture ou à la pâture et le nom de waréchaix a pu se donner à des terres pierreuses, sèches et stériles. Cependant c'est l'exception. Il est à remarquer qu'outre les terrains communaux appelés waréchaix, on en trouve d'autres appelés communes, grandes, ou petites, en wallon *kmounn*, *communia*, *battis* ou *bâtis*, terrains publics souvent plantés d'arbres, *trieux*, *triches*, *trihais*, terrains en friches, *flôts*, *flégards*, où l'on trouve des réservoirs d'eau, auxquels la dénomination de flots a fini par rester exclusivement.

L'étendue des waréchaix varie. Ceux d'Oteppe et de Moha sont peu considérables. Le premier n'est qu'un large chemin conduisant à la Burdinnale. A Hannesche, il existait plusieurs warichets dont le souvenir est perdu. Ils étaient peu étendus et placés dans des endroits humides, ou le long de ruisseaux. Dans le bailliage de Wasseiges, il y avait une taille établie sur les manants, dite *taille de warichet*. Chaque ménage non bourgeois de Hannesche payait 5 sols pour les chevaux, les veuves, dans les mêmes conditions 10 liards, ceux qui n'avaient point de chevaux

payaient 10 liards et les veuves 5. L'exemption de cette taille pouvait s'acquérir et le relief coûtait 18 pattars.

Primitivement, terrains incultes ou pâtures, les waréchaix ont dû, par la force des circonstances, subir des transformations. Dans les villes, ils ont pu devenir places communales, marchés, ou être utilisés pour des constructions publiques ou particulières. Les communautés ont pu les aliéner, telle Hannesche, au siècle dernier. Dans certains cas, ils ont pu, soit par ruse ou par force, passer dans les mains de quelque riche et puissant propriétaire. Un de mes amis me montrait, il y a quelques années, une carte de son village où figuraient, le long des chemins vicinaux, de nombreux biens communaux qu'il m'assurait avoir été accaparés par le grand'père de son voisin, homme riche et maire de la commune.

La situation de la plupart des Waréchaix, la filiation des idées qu'éveillent ce mot et le terme *watrischaf*, nous portent donc à croire qu'ils tirent tous deux leur origine du radical *waeter*. Remarquons encore l'identité absolue du *warescap* de la charte de Hodbert donnée en 831 et le *wériscap* de la paix de Wihogne en 1326. Le texte de cette convention nous dit que c'était ainsi que l'évêque appelait les Aisemences [1] des Liégeois. Or Adolphe de La Mark était d'origine allemande, et employait la forme archaïque du mot.

Il n'est pas tout à fait exact de dire que les waréchaix étaient toujours des propriétés communales dans le sens que l'on attache à ce mot propriété. Il est certain que les communautés ne pouvaient pas en disposer à leur guise. M. Errera cite lui-même un document où l'on voit le Seigneur d'Orp-le-Grand octroyer aux habitants, la faculté de planter, groyes, sarter et faire leurs bons profits des warisseas du village, à la seule condition de ne pas les enclore et de payer un cens de 3 sous lorrains.

Nous lisons dans le Cartulaire Saint-Denis à Liége dans une charte du 20 sept. 1248, donnée par Henri de Gueldre, et fixant

[1] Aisemences en Wallon ahminse. Ce mot nous paraît avoir gardé quelque chose de la signification du Watrischap primitif. Aisemence avantage, facilité. Les chemins qui conduisaient aux fontaines, aux abreuvoirs, aux rivières, plus tard, les terrains servant à la pâture, les places publiques, les ponts, les murailles étaient autant d'avantages, de facilités pour les communautés.

les droits de l'avoué de Hodeige. « Et que se arbres cheoit sor le wareschas de le vile de Houdege, par vilhece u par vent, Navekins le pooit prendre com le sien ». Dans un record de 1310 du même Cartulaire, donné par les échevins de Lens-sur-Geer, à la la demande du comte Arnould de Looz et du Chapître de St-Denis, touchant leurs droits respectifs nous lisons « quand on chace le weriscai, en le ville ou en le justice de Lens, par le maioir et les eskevins delle dite glise Saint-Denis, li maire St-Denis se alcune choise est trovée sor le weriscai, le doit eseigner et ferier le premier cop, et dire à celui qui est là por le dit conte de Loz, que ilh décombre le weriscay ; et ilh le doit faire et est siens chu qu'ilh i at sus », c'est-à-dire quand le maire et les échevins de la Cour de St-Denis à Lens-sur-Geer font la revue des weriscais, si l'on y trouve quelque chose, le maire doit le montrer (eseigner en wal. acsegni) et mettre la main dessus le premier, il dit alors au représentant du comte de Looz, de l'enlever, et celui-ci doit le faire et l'objet lui appartient ».

La paix de Flône en 1330 décide que les revenus de tout werixhas, quel qu'il soit, seront partagés entre la cité de Liége et le prince-évêque par parties égales.

Mais il semble qu'à cette époque, il y avait encore des waréchaix appartenant à des particuliers. M. Errera cite ceux de Douai que la princesse de Croy réclamait comme siens en 1776, en s'appuyant sur un acte de 1502 où il était dit « item nous appartient les waréchaix si avant, que la dite paroisse s'etend ». Nous trouvons encore (Société archéologique de Namur, t. II, p. 202) que Henri Voué de Méhaigne « Vos demostrete que ons lat rosteit des warisians liquel sont et doivent estre de son trefons. Quelle que soit l'étymologie que l'on adopte pour le terme waréchaix et ses analogues, nous ne pouvons admettre avec M. Errera que le mot Waret puisse dériver de *war* possession, communauté. Toute une région a porté ce nom, ce qui doit déjà écarter l'idée de terrain public, indivis. A l'époque romaine, il s'y trouvait déjà de grandes exploitations agricoles et au moyen âge, de grands fiefs dont l'origine se perd dans la nuit des temps. En voici un exemple très curieux. A Acosse, on voit encore les débris d'une importante Villa belgo-romaine à l'endroit dit la Renitombe. La Renitombe (Renier tombe, tombe de Renier ou de Raigner)

était autrefois un fief que ses possesseurs relevaient du comte de Namur. En 1345, il était dans les mains de la dame Delvaux qui le tenait de Guillaume de Dave, un des plus puissants seigneurs du comté, il est infiniment probable que cette terre, après avoir appartenu à un citoyen romain, passa, par droit de conquête aux rois Francs, puis à leurs successeurs dans le comté de Namur lesquels le remirent à un de leurs vassaux. Il suffit d'ouvrir le « livre des fiefs » publié par M. Bormans, pour voir que dans la région qui nous occupe, ils étaient très nombreux et parfois très considérables. Les propriétés communales y sont généralement peu étendues, sauf à Noville-les-Bois où 300 hectares de forêts furent donnés en 1299 à la communauté par le comte Jean.

Le mot Waret s'explique parfaitement au contraire, si on le fait dériver de *water*, eau. Cette région était autrefois et est encore très humide. Les progrès du défrichement, le déboisement, les nombreux drainages exécutés depuis quelques années, les travaux de mine ont modifié considérablement la constitution du sol. Néanmoins, en hiver, certaines campagnes sont encore impraticables aux piétons.

Les labours, les semailles se font plus tardivement que dans les régions voisines, le Brabant et la Hesbaye. Le sol y est plus froid et la maturation des grains plus lente. Sans posséder de cours d'eau importants, les ruisseaux y sont très nombreux et forment un véritable réseau à la surface. Il est peu de villages qui ne possèdent quelques fontaines et en hiver, beaucoup de rigoles débitent constamment et abondamment l'eau qui ruisselle du terrain. Les prairies sont généralement humides et souvent couvertes d'eau à la saison des pluies, le foin y est de médiocre qualité. Les puits sont peu profonds et remplis d'eau en hiver, il en est souvent de même des caves des habitations.

Le Waret forme une sorte de plateau dont le point culminant atteint 210 mètres à Cognelée et dont les pentes tombent de tous côtés. Si l'on examine l'excellente carte pluviométrique de M. Lancaster, on voit que cette région reçoit, en moyenne, annuellement plus de 83 centimètres d'eau. Trois zones seulement dépassent ce chiffre en Belgique, celles de Chimay, de Paliseul et

des hautes fagnes. Tout autour du Waret, la quantité de pluie s'abaisse à 70-75 centimètres. Chose remarquable et qui justifie bien l'influence des altitudes, c'est à Cognelée, le point le plus élevé qui tombe la plus grande masse d'eau 98 centimètres. Il est probable que c'est en grande partie à cet excès de pluie que le Waret doit son humidité. Comme tout s'enchaîne dans la nature, l'excès d'humidité favorise la production du ligneux, d'un autre côté les forêts agissent soit en la retenant dans le sol soit en exerçant une sorte d'attraction sur les nuages.

Une remarque que nous avons pu faire bien des fois est celle-ci : les orages se forment fréquemment sur le plateau de Waret et généralement dans leur progression vers le nord-est ou l'est, se divisent en deux courants, dont l'un suit la fosse de la Meuse, l'autre celle de la Méhaigne.

Il y a quelques siècles, cette humidité était bien plus considérable. On n'avait pas encore exécuté tous les travaux qui ont tant contribué à assécher le sol. On y trouvait de véritables forêts et les étangs et viviers y étaient très nombreux. Entre les communes de Burdinne, Waret-l'Évêque, Biervart et Hannesche, il y avait une série de marais et d'étangs. Lors de la défaite des Namurois à Lamontzée, en 1321, trois cents cavaliers et piétons périrent noyés dans les marécages. Lors du creusement des étangs de la Raperie de Hannesche, on découvrit une quantité de fers de cheval et de débris d'armes de cette époque ; à Burdinne, il y avait une héronnière. En 1274, cette commune vendait à Fastré de Ferme 42 bonniers de bois entre Bierwart et Waret-l'Evêque. En 1276, le même chevalier tenait de la communauté de Hannesche 50 bonniers de bois entre le ruisseau d'Otreppe et le bois de Luc et de Friset. Le bois de Bierwart, en partie défriché, compte encore 150 hectares ; à Noville les Bois (non bien caractéristique) le bois de Fernelmont, celui du Tronquoy comprenaient chacun 300 bonniers. A Warizoulx, le domaine royal possédait 285 bonniers de bois 160 à Jettefolx ; à Petit-Jettefolx, il y en avait 24 sans compter les bois des Loges, de Coria, de Gaux, de Villenfagne. On connaît les grands bois de Marche-les-Dames et de Franc-Waret, à Ostin, il y en avait un de 71 bonniers. A Assche-en-Refail, il y avait une louveterie, la seigneurie possédait 120 bonniers de bois et il y en avait 50 à la

Respaille ; à Liernu, 80, tous défrichés actuellement. Il y en avait à Héron, à Mostombe, Velaine, à Landenne sur Meuse, à Forville, à Hambraine, à Frocour près d'Eghezée. Toute la région ne formait pour ainsi dire qu'une immense forêt.

Quant aux étangs, ils étaient très nombreux. Il y avait de grands viviers à Bierwart, Waret-l'Evêque, à Waret-la-Chaussée, à Eghezée, à Hemptinne, à Tillier, à Mehaigne. Dans cette localité, les prés de la *renize* étaient de vastes étangs où l'on chassait le canard en nacelle. Nous pourrions allonger la liste des bois et des étangs, citer les nombreux ruisseaux, fontaines et sources qu'on trouve dans le Waret. Cela nous entraînerait trop loin et sans utilité pour notre sujet. Nous donnerons seulement comme dernière preuve de l'état d'humidité du sol de cette région, les lieux dits, gotte, gottelette, gola, warichet, aiwiss ou aiyss, marais, brie, moertis, (mortiers) louot, fontaine, prâle ou prôle, goffe, basse, viviers, wassère, qu'on y rencontre et ayant tous rapport soit aux eaux, soit aux terrains fangeux. La langue romane possédait le mot *waret* aujourd'hui guéret, dont la signification est terre en friche, qu'on laisse reposer. La latinité du moyen âge le rendait par *warectum, waraschetum,* que Ducange, d'après Edw. Cokus, semble dériver de *ver* printemps, *quasi vere novo victum.* L'étude des conditions physiques du pays de Waret ne nous paraît pas justifier pour ce mot, la signification de terre en friche, guéret. Nous sommes porté à croire que *waraschetum, warectum,* dérivent aussi du mot *wacter* eau et ont désigné d'abord le prototype des terrains incultes et incultivables, c'est-à-dire les terrains marécageux, et que par analogie, cette appellation a été dans la suite des temps, étendue à des terres également incultes, mais pour d'autres raisons que par l'excès d'humidité.

Avant de terminer cette étude, nous dirons quelques mots de deux localités que nous avons signalées dans le pays de Waret, nous voulons parler de Wartet et de Bierwart, Wartet pourrait être considéré comme un diminutif de Wartet et serait l'équivalent de Petit-Waret, mais on le trouve écrit anciennement Warthaing ; or *hain, haing* est le *heim* allemand qui signifie demeure, de sorte que Wartet pourrait signifier demeure de garde. Sa situation sur la marche expliquerait parfaitement cette étymologie.

Quant à Bierwart, Jos. Grandgagnage lui donne, dans sa notice

sur le Desert de Marlagne, pour racines les mots *bever-water*, eau des castors. Le fait est qu'on le trouve écrit Beerewart, Birwatre sur d'anciennes cartes ou d'anciens documents. Toute autre raison écartée, il serait étrange qu'à l'époque où le castor habitait encore nos contrées, il y eut un endroit qui en ait conservé le nom, du reste le mot *beer* a encore d'autre valeur et est interprété comme ours, sanglier. Dans le registre des fiefs du comte de Namur, on le voit sous sa véritable forme Beaurewart, en wallon, il se dit Biet-rwa ou Biarwa, Beau-rewar c'est-à-dire Beauregard et la différence de prononciation est insensible. Dans les Monum. Namur, t. I, p. 11, il est écrit Bialrnait. M. Ch. Grandgagnage, l'auteur de l'origine des noms de lieux de la Belgique orientale dit que cette leçon est fautive et qu'il faut lire Bialruait.

Au tome IV des Annales de la Société archéologique de Namur p. 342, *Z*... a prétendu que Grandgagnage s'était trompé, que le texte donnait bien exactement Bialrnait et que le mot désignait une dépendance de Waret-la-Chaussée, appelée encore aujourd'hui Biarnait Il est fort possible qu'il existe dans le village un lieu-dit portant le nom. Néanmoins Ch. Grandgagnage, avec sa sagacite habituelle, avait deviné juste. Le texte de la charte en question porte « lequel bois stat en Lammerée, c'est à savoir entre le manoir de Bialrnait et le bois de Mois ». Il s'agit dans ce document, de la vente d'un bois faite par la commune de Burdinne à Fastré de Ferme. Or Burdinne est près de Bierwart et leurs campagnes se touchent. (Monum. Nam. p. 12), on voit qu'il y avait deux viviers entre « le bois ke on dist de Bialrnait et la ville de Wareis ». Or, le bois de Bierwart, encore aujourd'hui connu sous ce nom, est contigu à la commune de Waret l'Evêque. Entre la campagne et le bois, passe un petit ruisseau dans une dépression assez large du sol qui a pu former jadis les viviers dont parle la charte en question. Enfin, et ceci est décisif, il y a encore aujourd'hui à Waret-l'Evêque un lieu dit *Bois de Moxhe*... Cet endroit, où il y a quelques maisons, est une halte du vicinal d'Eghezée à Andenne. Moxhe était jadis écrit Mois. Un dernier argument à faire valoir est celui-ci. L'Evêque de Liége avait une cour à Waret-l'Evêque [1], cour dont il est ques-

[1] Village dépendant de la principauté de Liége.

tion dans la charte de 1276 et dont relevaient les biens assis entre le bois de Biarluait et la ville de Waret. Waret-la-Chaussée au contraire dépendait du comte de Namur. Bierwart comme son ancien nom l'indique, est la traduction romane du mot français Beauregard. Il y a, à Huccorgne, une ferme dite de Bierwart ou Beauregard. Quant à l'assertion de Z... que Bierwart, à cause de sa situation, ne peut pas signifier Beauregard, nous ferons remarquer qu'un paysage peut être très beau sans être très étendu, que la commune de Bierwart est à une altitude supérieure à celle des villages voisins, Pontillas, Hemptinne, Forville, Burdinne, que Waret-l'Evêque seul possède quelques points plus élevés de 3 à 5 mètres, enfin que le manoir de Bierwart encore aujourd'hui entouré de fossés dont l'eau est fournie par un bel étang, a pu à lui seul valoir à la localité le nom de Bierwart, ou Beauregard.

F. Tihon.





TAPISSERIES

DE LA MAISON DU PRINCE CHARLES DE LORRAINE

ET

TAPISSERIES MENTIONNÉES DANS LES « GASTOS SECRETOS »

(DÉPENSES SECRÈTES)

du Gouvernement autrichien (1744-1789).



ANS la dernière livraison de nos Annales (1896, p. 216), notre savant collègue, M. le comte de Marsy, engageait la Société d'Archéologie de Bruxelles à centraliser les documents divers qui peuvent être recueillis sur les anciennes tapisseries de notre pays.

C'est pour répondre à ce désir si juste et si opportun que nous venons aujourd'hui, à l'exemple de M. de Marsy, vous apporter le fruit de nos recherches dans les vingt et un registres de la maison mortuaire du prince Charles de Lorraine (secrétairerie d'État et de guerre, archiv. gén. du royaume) et dans les vingt-quatre registres des *Gastos secretos* ou dépenses secrètes du gouvernement autrichien, depuis 1744 jusqu'à 1789 (même fonds, mêmes archives).

Si notre récolte n'a pas été très abondante, eu égard à la masse énorme de documents examinés, nous avons cependant

réussi à former une gerbe d'une dimension assez satisfaisante. Il n'est du reste pas si petit apport qui ne soit utile dans une entreprise de cette espèce.

Mai 1896.

G. Cumont.

La salle à manger du château de Mariemont était ornée d'une tenture d'esquisses *(sic)* de tapisserie de haute lisse (Reg. n° 839).

Au Palais de Bruxelles, dans la salle des huissiers, une tenture de tapisserie de Bruxelles d'après les dessins de Teniers, valeur 200 florins; dans la chambre à coucher et une petite chambre y attenante deux tapisseries de Bruxelles.

Château de Mariemont : dans la salle à manger une tapisserie peinte à l'huile par le peintre La Pegna pour servir de modèle et être exécutée en basse lisse. (C'est probablement la tenture d'esquisses mentionnée ci-dessus) (Reg. 849).

Au garde-meuble de Bruxelles :

Une tenture de tapisserie représentant l'histoire de Jacob, en neuf pièces, hautes de 6 aunes et demie et de différentes dimensions indiquées;

Une tenture représentant l'histoire de Pétrarque, en sept pièces;

Une pièce brûlée représentant une chasse d'oiseaux;

Deux pièces représentant les douze pairs de France;

Une pièce représentant l'arbre de Jessé;

Une tenture en six pièces représentant l'histoire de la Passion;

Une pièce représentant Esther;

Une pièce représentant l'histoire de Joseph;

Deux pièces représentant la bataille de Liège;

Une pièce représentant les sept âges;

Tenture de neuf pièces, avec l'histoire de Gédéon, en or, argent et soie, estimée 2,600 florins;

Tenture de verdure, en six pièces;

Tenture, en six pièces, représentant des enfants jardiniers;

Tenture en figures de médiocre grandeur;

Tenture de tapisserie de Bruxelles, en cinq pièces;

Une pièce de verdure;

Damas d'Abbeville;

Les dimensions de la plupart de ces tapisseries sont indiquées en aunes dans l'inventaire. (Reg. 849).

Deux modèles de tapisserie de haute lisse, en papier et par bandes détachées. (Reg. 851).

—

Gastos secretos, reg. 680 (années 1757-1758).

Décret pour payer les tapisseries ordonnées et livrées pour Sa Majesté, savoir :

Florins 2,964 — 15 sols au tapissier Van der Borcht;

Florins 2,512 — 17 sols au tapissier Leyniers;

Bruxelles, le 18 avril 1757.

Renvoi à une autre ordonnance du 24 juin 1757 pour tapisserie fournie par Leyniers.

Mémoire (23 juin 1757) pour une pièce de tapisserie représentant « *La Marche de l'Armée* » mesurant comme suit :

13 aunes sur 5 7/8 de hauteur. Ensemble 76 3/8 aunes, à 22 florins argent de change (le florin de change valait alors fr. 2,1158 et le florin courant fr. 1,8136), l'aune carrée = 1,680 florins de change — 5 sols.

Voici le texte de l'ordonnance du 24 juin 1757 :

La veuve Nettine [1] paiera au tapissier Leyniers la somme de huit cens quarante florins 2 1/2 sols argent de change faisant l'avance de la moitié de celle de 1,680 florins 5 sols, même monnaie, à quoi montera une pièce de tapisserie de 76 3/8 aunes, à 22 florins l'aune quarrée, commencée par ordre et pour le service de S. M. laquelle somme de 840 fl. 2 1/2 sols sera passée à la dite Veuve parmi la présente ordonnance dans ses comptes des Gastos secretos.

* * *

Payement de 714 florins au peintre La Pegna, par ordonnance du 6 décembre 1756. Ce peintre s'étant rendu de Rome en ces Païs pour fournir les dessins aux tapisseries de Bruxelles par suite de la R^le^ Dep^c^ de S. M. du 14 août 1754 et son traitement de 100 pistoles annuelles, étant d'ailleurs assez sobre pour un homme de son art, S. A. R. (le prince Charles de Lorraine) a

[1] La veuve Mathias Nettine tenait une banque à Bruxelles et était alors chargée du service des Gastos secretos ou dépenses secrètes du gouvernement autrichien.

cru qu'on ne pouvait lui refuser le dédommagement de son fraieux voiage vers ici, avec sa famille.

En 1758, La Pegna portait le titre de peintre de la Cour.

***

Ceci est confirmé par un document de la Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, vol. 25 du Répertoire, f. 12.

Le Duc Président expose à S. M., le 11 octobre 1754, la convenance qu'il y aurait d'attacher aux Pays-Bas, au moyen d'une pension, le nommé *La Pegna*, peintre, que S. A. R. et Cobenzl croient propre au service de S. M., nommément dans la vue de ranimer *la fabrique des Tapisseries de Bruxelles*.

Dépêche du 14 oct. : S. M. consent à ce que S. A. R. engage ce sujet, en lui assignant une pension de 100 pistoles par an.

***

La veuve Nettine paiera au fabricateur de tapisserie Van der Borcht, vingt deux pistoles faisant 231 florins monnaie courante de Brabant, prix convenu, pour un ouvrage particulier qu'il a fait pour S. M. l'Impératrice-Reine, laquelle somme sera passée dans les comptes des Gastos secretos, moiennant la présente ordonnance et la quittance y afférante. Fait à Bruxelles, le 5 décembre 1758.

***

Au peintre de la Fond [1] 30 ducats ou 178 florins 10 sols par ordonnances du 10 mai 1758 et du 28 février 1759.

L'ouvrage consistait en un dessin chinois dont on voulait faire exécuter une tapisserie pour Sa Majesté mais comme S. E. le comte de Kaunitz avait fait connaître que Sa Majesté n'aimait pas les dessins chinois, l'ouvrage est resté là et on n'a pas moins dû payer le dessin.

(Gastos secretos, Reg. 681, années 1759-1760).

[1] De la Fond était peintre et maître de dessin des pages de S. A. R. le prince Charles de Lorraine. Dans les documents des Gastos secretos, son nom est écrit de plusieurs manières : tantôt De la Fond, d'autres fois De Lafond et Delafond.



LE GOEDENDAG

SA LÉGENDE ET SON HISTOIRE

Communication faite à l'Assemblée générale du 3 février 1896 de la Société d'archéologie de Bruxelles.

EN 1846, on découvrit dans une chapelle, dès longtemps transformée en chaix de brasserie, une série de fresques représentant des corporations en armes. Un archéologue de grand talent, le peintre Félix De Vigne, reproduisit ces peintures dans un livre intitulé : *Recherches historiques sur les corporations de métiers*. Les mêmes fresques furent calquées par les soins de M. le Bon Béthune et vous voyez, sous vos yeux, la reproduction d'un fragment des calques achetés, il y a quelques années, par le musée communal de Gand à cet archéologue. (Voir pl. XIII.)

Ces calques sont le seul vestige qui demeure de peintures malheureusement abandonnées au vandalisme le plus meurtrier par ceux-là mêmes qui en signalaient, en 1846, la haute valeur.

M. De Vigne crut reconnaître le *Goedendag*, — arme souvent mentionnée, notamment comme ayant, en 1302, joué, à Courtrai, un rôle décisif, — dans une des armes d'hast que figure la frise

en question, mesurant environ une douzaine de mètres. Il écrivit que le *Goedendag* était « *une massue d'environ la longueur de « l'homme,* cerclée de fer et surmontée d'une forte pointe du « même métal. »

Cette définition fut acceptée de 1846 à 1895.

Cinquante ans après la découverte des peintures de Gand, une définition nouvelle surgit. D'après elle, le *Goedendag* ne serait pas une masse longue mais un fauchard, qui ne serait autre qu'*un coutre de charrue emmanché au bout d'un bâton de deux mètres environ.*

Laquelle de ces deux définitions si contradictoires est la vraie?

Lequel de M. De Vigne ou de M. Van Malderghem nous a révélé la *vérité sur le Goedendag.*

C'est ce que je me propose d'examiner d'aussi près que me le permettra le temps très court dont je puis disposer ici.

* * *

Je vous demande pardon de rouvrir une question qui, pour certains d'entre vous, n'a qu'une importance secondaire, et que beaucoup d'entre vous aussi considèrent, peut-être, comme tranchée d'une manière décisive par le travail de notre collègue.

En matière pareille, il ne saurait exister de procès jugé en dernier ressort, et l'on peut indéfiniment évoquer de semblables causes devant des juges mieux informés, faire citer de rechef des témoins déjà entendus, ou faire appel à des témoignages non encore recueillis et qui pourraient être décisifs.

En matière judiciaire, il a bien fallu inventer les cours de cassation afin de marquer à la partie perdante qu'elle a épuisé toutes les voies de droit, sans pouvoir faire prévaloir ses prétentions.

Il faut qu'il en soit ainsi, pour mettre un frein à l'indomptable fureur procédurière des plaideurs, dégager ceux-ci, peut être, de l'étreinte de leurs défenseurs et permettre aux magistrats d'espérer des vacances.

Il ne peut en être de même dans le domaine des études qui nous réunissent ici et sont l'objet de vos prédilections. Chacun de nous a pour devoir de s'efforcer d'ajouter au trésor de la

science archéologique ou la démonstration plus évidente d'une vérité ou la réfutation d'une erreur.

M. Van Malderghem a combattu à l'aide de textes, les idées accréditées jusqu'ici en ce qui concerne le *Goedendag ;* c'est à l'aide de textes que j'examinerai la théorie qui a été présentée au public sous le patronage de vos rapporteurs, car un seul de ceux-ci a formulé une réserve, assez formelle il est vrai, quant aux conclusions de la *Vérité sur le Goedendag.*

Les affirmations de ce travail sont catégoriques. Reste à examiner si elles ne dépassent pas le sens des textes allégués.

C'est ce que nous ferons, recherchant ensemble :

1° Si les citations de M. Van Malderghem sont complètes et fidèlement interprétées ;

2° Si d'autres textes décisifs ne doivent pas être introduits dans le débat.

3° Si le *Goedendag* tel que M. Van Malderghem le premier nous l'a révélé, répond matériellement au rôle d'arme insurrectionnelle que lui prêtent les chroniqueurs.

* * *

Guillaume Guiart est l'auteur qui s'est le plus étendu sur l'arme et son escrime.

Aussi tous les glossateurs et commentateurs qui se sont occupés du *Goedendag*, citent-ils la *Branche des royaux lignages.*

M. Van Malderghem s'est conformé à cette tradition, mais il croit être à même de rectifier toutes les interprétations précédemment faites de ce texte vieux de six siècles, et qui a passé sous tant de regards scrutateurs et perspicaces.

Toutes ces interprétations, il les déclare inexactes et, en même temps, il certifie qu'il est impossible de comprendre ce texte différemment de la façon dont lui, *le premier,* il l'interpréta l'année dernière.

Il y a là quelque contradiction :

Ou ce texte est clair, comme vous nous le dites, et alors il est étrange que tant de spécialistes l'aient interprété à contre-sens.

Ou les obscurités du texte expliquent les divergences des commentateurs et alors il n'y a aucune raison pour que votre

version soit la bonne, la décisive, la formelle, celle qui clôt tout débat.

Ce que Brillat-Savarin a dit de l'homme qui découvre un plat inédit est vrai, à bien plus noble titre, de celui qui, interprétant le premier un texte défiguré jusque là par des versions mal avisées, ouvre au savoir archéologique des voies nouvelles. Tout serait donc pour le mieux, si les interprétations novatrices de notre confrère s'appuyaient sur des textes exacts.

Vous verrez s'il en est ainsi, et tout de suite.

A la page 23 de la *Vérité sur le Goedendag*, l'auteur emprunte à Guiart la preuve de la force irrésistible du *Goedendag* et de la terreur que cette arme portait dans les rangs de la cavalerie française. Il cite les vers suivants :

Les Godendaz et les coingnies
Mettent à mort es herberiages
Chevaliers écuyers et pages.

Un point termine cette citation qui paraît décisive.

Hélas, Messieurs, le point est de M. Van Malderghem.

C'est une bien légère ajoute, mais elle ne compense pas ce que notre confrère a enlevé au poème de Guiart.

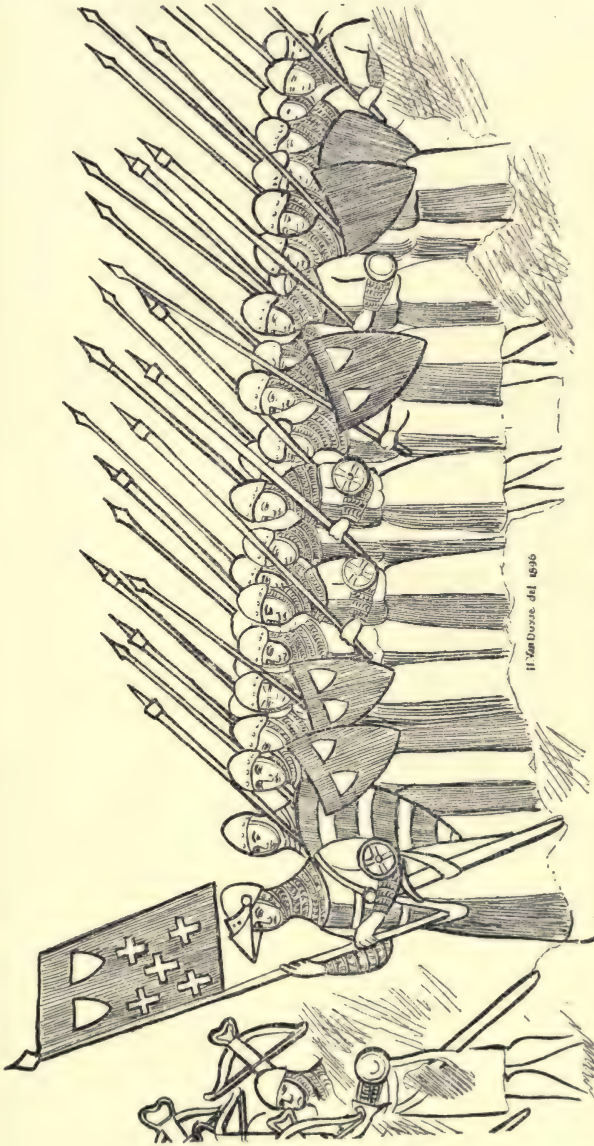
Celui-ci, dans le texte auquel ces trois vers sont empruntés, parle des *Matines de Bruges* où les gens de métier surprenant les Français de Châtillon dans leurs logements « sous couvertures et tapis » les massacrent après les avoir économiquement dépouillés des chemises, seuls hauberts qui leur restassent : Guiart a écrit :

Car les lances d'eus esloingnies,
Les Godendaz et les coingnies
Mettent à mort, es herberiages,
Chevaliers, escuyers et pages,
Qui n'ont de quoi ils se défendent.

(vers 5869. Ed. Buchon.)

Telle serait la citation complète.

On voit que M. Van Malderghem a éloigné le premier vers et gardé par devers lui le dernier, sans se soucier de la ponctuation vraie et, de la sorte, la très inutile démonstration des effets dan-



CONFRÉRIE DE St. SÉBASTIEN

D'APRÈS LES FRESQUES DE LA LEUGEMIETE A GAND

gereux du *Goedendag* semble clairement établie par cette citation arrangée *ad usum Delphini.*

Soit dit en passant, l'auteur, préoccupé toujours du même soin, cite un document de 1376, (p. 23) prouvant qu'un coup de *Goedendag* peut tuer un homme :

« En soi défendant fery ledit Cannaux d'un Godandard ou « pique de Flandre un cop seulement dont mort s'en suy. »

Tout d'abord, il n'est pas d'arme qui, dans certaines conditions, ne puisse d'un seul coup amener mort d'homme. L'engin le plus inoffensif en apparence, un parapluie, par exemple, a pu tout récemment à Bruxelles, dans une rixe, se transformer en arme mortelle. Le procès-verbal de la mort de Cannaux ne prouve donc pas que le *Godandart* fût plus dangereux que telle autre arme du moyen âge. Le texte allégué ne saurait être d'ailleurs invoqué comme favorable à la théorie de M. Van Malderghem, car une « pique de Flandre » a plus de rapport, semble-t-il, avec un épieu à virole qu'avec un fauchard confectionné à l'aide d'un coutre emmanché.

A réfuter les menus arguments accumulés par M. Van Malderghem, j'abuserais de l'attention que vous voulez bien me prêter.

J'éviterai donc de m'attarder aux détails de peu d'importance qui ont paru surtout intéresser l'auteur de la *Vérité sur le Goedendag*.

M. Van Malderghem remettant en question la forme du *Goedendag* eût bien fait de ne pas faire état des textes de Guiart seulement, qu'il cite avec tant d'infidélité. Il eut fait mieux encore de ne pas se détourner d'un auteur auquel (page 17) il fait une allusion par trop discrète.

Je veux parler des *Istorie Fiorentine* de Jean Villani dont M. Van Malderghem parle en ces termes :

Le Goedendag dit, l'historien Villani qui avait visité le champ de bataille de Mons-en-Pevèle était surtout l'arme des pauvres gens.

Jean Villani n'a rien dit de pareil.

M. Van Malderghem ici ne s'est pas contenté, comme pour les vers cités de Guiart plus haut, , de contracter et d'émonder un

contexte. Son affirmation constitue une pétition de principes d'une part, un contre-sens de l'autre.

Que l'on en juge.

* * *

Ce qui marque l'importance du témoignage de Jean Villani, c'est que non seulement il visita le champ de bataille de la Pevèle, mais se trouvait en Flandre, lors de la campagne de Philippe le Bel. Il résidait à Bruges et appartenait au comptoir italien dit : *compagnie des Perruches*. Ce détail a été constaté récemment par M. N. de Pauw, le savant archiviste auquel nous devons, pour partie, la publication des comptes communaux de Gand de l'époque des Artevelde.

Or, Villani, si bien à même d'être instruit de la forme du *Goedendag*, en parle en divers passages de ses chroniques.

Il dit expressément que les Flamands, à Courtrai, étaient armés, les uns de piques qu'ils maniaient à l'instar des veneurs recevant le sanglier à la pointe de l'épieu, les autres de grands bâtons à nœud dont la hampe est faite comme celle d'un épieu et la grosse tête ferrée surmontée d'une pointe aigüe. « Cette arme et forte « défense, dit-il, sert à frapper et à percer. Son nom est *Godendac* « mot qui, en flamand, correspond à *bonjour* » :

La communa gente... ordonnarsi, uno col lancie che l'usano ferrate, tegnendole a modo che lo spiede ad la caccia del porco salvatico, e uno con grande bastone noderato con manico di spiedo ; e dal capo grosso ferrato e puntaguto legato con anello di ferro, da ferire e da forare, [1] *e questa salvaggia e grossa armadura chiamane Godendac, cive in nostra lingua : buon giorno.* (Edition Bettoni p. 197.)

N'est-il pas singulier que M. Van Malderghem ait jugé en même temps utile de citer Villani et peu expédient de transcrire un texte condamnant si formellement la théorie nouvelle du Coutre-Fauchard-Goedendag ?

De plusieurs textes de Villani, trop longs à citer ici [1], mais

[1] L'écrivain Florentin note les instructions réitérées à la dernière heure aux Flamands par Gui de Flandre et Guillaume de Juliers et notamment : *Che francamente principalmente dovessono intendere ad ammazare e fedire i cavalli.* Il ajoute que ces conseils furent mis amplement à profit, car il dit que les fantassins des com-

tous concordants, l'auteur de *la Vérité sur le Goedendag* n'a tiré qu'un contre sens.

Voici comme :

Il affirme que, *d'après Villani, le Goedendag était l'arme des pauvres gens,* c'est-à-dire des gens de la campagne qui, devant s'armer à leurs frais, ne pouvaient mieux faire que d'emmancher leurs coutres de charrue (p. 18).

Mais par *communa gente,* Villani entendait seulement ce que les Français, à la même époque, appelaient la *piétaille*. Cette *communa gente* n'était autre chose que le ban et l'arrière-ban des corporations qui furent la force de nos communes.

A quel degré Villani mérite-t-il créance, lorsqu'il se sert d'une expression qui sous sa plume prend un sens méprisant. On en jugera par un passage où, toujours à propos de la bataille de Courtrai, il note le mépris profond où toutes les nations d'alors tenaient les Flamands. Il explique la défaite des Français par la précipitation avec laquelle leur bravoure chevaleresque les fit tomber dans le piège que leur tendait un cauteleux ennemi.

Il note, enfin, le discrédit que jetait sur la « fleur de la cheva lerie du monde » une défaite consommée par ceux qu'il appelle : *la piu vile gente che fosso al mondo, tesserandoli e folloni e d'altre vili arti e mestieri e non mai usi di guerra che, per dispetto da loro villade, da tutte le nazioni del mondo erani chiamati conigli pieni di burro.*

Lapins gavés ou farcis de beurre ! telle est l'épithète que leur couardise, leur inaptitude au métier des armes, avait valu aux Flamands méprisés de toutes les nations du monde.

Or, il s'agissait de cette chevalerie qui, en Palestine, s'était couverte de gloire, des rangs de laquelle étaient sortis les Godefroid et les Baudouin ; de cette infanterie des communes qui, à

munes : *cominciarono a fedire di loro bastoni detti Godendac alle teste dé cavalli de Franceschi e faceangli rivertere e ergere addietro.*

A ce propos, il y a lieu d'invoquer aussi le texte concordant de la Chronique métrique de Godefroid de Paris, datant d'environ 1310. Elle s'exprime en ces termes :

Les Flamens qui le pas connurent
Tous rengiez sur le pas esturent.
Chacun tenant son goudendart
Levez contre François les fers ;
Se com l'on atent les senglers.
Les Flamens François atendoient.

Bouvines, enfonçait les lignes de l'armée de Philippe-Auguste. Et à l'heure même où Villani les insultait de la sorte, ces Flamands avaient su, du même cœur, vaincre à Courtrai et mourir à Mons-en-Pevèle, pour la défense de leur étroit territoire.

* * *

S'il est tout à fait abusif d'invoquer Villani pour étançonner la théorie du Coutre-Fauchard-Goedendag, c'est commettre un contresens d'interpréter les mots *communa gente* comme le fait M. Van Maldeghem.

Sans doute, des campagnards participèrent à la levée en masse des Flamands en 1297 ; les proscriptions qui, plus tard, les atteignirent en font tristement foi, mais l'élément rural se trouve confondu avec la bourgeoisie des puissantes communes et cette partie de la noblesse flamande assez généreuse pour embrasser la cause populaire, avec un Borluut et un Guillaume de Juliers. M. Van Malderghem ne nous dit pas où les bourgeois et les artisans des villes prenaient les coutres qu'ils transformaient en *Goedendag*.

Suspect, lorsqu'il parle du caractère des Flamands, Villani peut être cru sur parole, lorsqu'il rapporte des faits matériels.

Retenons donc que le *Goedendag* est, d'après un écrivain contemporain des événements, une arme faite comme un épieu, pour ce qui regarde la hampe, mais dont le sommet est muni d'une pointe aiguë et cerclé d'une lourde bande de fer ou virole.

La théorie de M. De Vigne est donc formellement appuyée par l'autorité de Villani. Si celui-ci ne nous dit nullement que le *Goedendag* fut l'arme des pauvres gens, un autre témoin nous permettra de dire entre quelles mains cette arme se trouvait. Il nous apprendra que son escrime était telle, qu'il ne suffisait pas d'être pauvre pour y exceller.

Sans doute, l'auteur de *la Vérité sur le Goedendag*, le titre qu'il a choisi l'indique, s'est efforcé de faire la lumière; on peut donc s'étonner qu'il ait négligé un des documents les plus importants que nous possédions pour l'histoire de Flandre de 1296 à 1308.

On devine que je fais allusion à l'auteur anonyme des *Annales Gandenses*, chronique écrite au lendemain des événements de

Courtrai et de Mons-en-Pevèle, par un frère mineur d'un couvent gantois. Deux des passages de cette chronique sont — rapprochés surtout du texte de Villani — d'une précision absolue.

Relatant la bataille de Mons-en-Pevèle, avec des détails que l'on trouve reproduits dans la chronique de Meyer et dans celle de Despars, les *Annales Gandenses* rapportent que les Flamands étant, vers le soir du combat de la Pevèle, passés de la défensive à l'offensive, culbutèrent dans une charge rapide et impétueuse les lignes françaises et mirent la vie de Philippe le Bel en péril. Désarçonné et à peine défendu par une poignée de gardes de corps, le roi de France avait été remis en selle à la vérité, mais l'imminence d'une défaite déjà sûre le rendait fort irrésolu sur le parti à prendre. Pendant qu'il délibérait, laissant flotter les rênes de son cheval, un *cuneus* ou bataillon flamand formé en coin, traversa le champ de bataille à proximité du roi. Un soldat se détacha de ce petit corps de troupes et porta, sur la tête, au cheval du roi, un coup de masse qui affola la bête. Bien en prit à Philippe le Bel, car sa monture emportée le ramena au milieu de ses troupes en déroute ; il réussit à les rallier et changea la face de la bataille.

Rex autem, — dit le Minorite, — *prostratione et infortunio suo totaliter attonitus, equum suum gubernare non potuit, unde a quodam milite Flandrensi agili et forti de dicto cuneo super ipsum irruente, fuste prevalida in anteriori parte ferrum fortissimum et accutum habente — qua fuste homines et equi durissime feriri possunt ab hominibus fortibus et perfodi uno ictu, — cum equo suo percussus et graviter lesus equo... saltus magnos faciente... hostes evasit.*

M. Funck Brentano qui vient de publier des *Annales Gandenses* une édition beaucoup moins fautive que celle de feu le chanoine De Smedt, ajoute à ce passage après la description de ce bâton épais armé d'un fer solide et aigu : « C'est le fameux *Goedendag* ».

On pourrait épiloguer sur ce texte, mais j'ai dit que le Minorite revenait en deux passages distincts à l'arme en question et l'on va voir combien les traits du *Goedendag* se dégagent caractéristiques de la description suivante :

Le frère Guillaume Van Saftinghen, du couvent de Ter Does, est un personnage se détachant en vigueur au premier plan des récits de la bataille de Groeninghe, mais le Minorite ne donne

guère de détails sur ce singulier ecclésiastique qu'à l'occasion d'un fait qui, en novembre 1308, ramena d'une façon désavantageuse, il faut bien en convenir, l'attention sur l'héroïque frère-lai.

Celui-ci, les Français assommés, avait quitté le haubert pour reprendre le froc, mais il eut sans doute quelque peine à recouvrer l'esprit de charité, car, pour une querelle de couvent, il assomma l'abbé du couvent de Thozan près de Bruges, mit à mal un autre moine et se réfugia dans la tour de Lisseweghe où il soutint un siège en règle contre les frères de Thozan et leur clientèle.

Breydel et quatre-vingts bourgeois de Bruges, ayant appris dans quel mauvais cas s'était mis frère Guillaume, n'écoutèrent que leurs sympathies pour un moine qui n'avait à leurs yeux que les défauts de ses qualités. Ils se rendirent en armes à Lisseweghe, mirent aisément les assiégeants en fuite, menèrent Van Saftinghen à Bruges et, malgré la sentence d'excommunication lancée contre lui, par l'official de Tournai *(Codex dunensis,* par Kervyn de Lettenhove, p. 236-237) lui garantirent l'impunité la plus complète.

A l'occasion de cet incident, le Minorite évoque le souvenir de la conduite de son collègue de Ter Does à la bataille de Courtrai : il dit que ce frère convers *vir procerus et robustus ac bene armatus, in Curtraco fuit cum Brugensibus* et voici les détails précieux qu'il note.

Qui, videns in exercitu Flandrensi; habentem quamdam fustem prevalidam, esculinam, lamina ferrea in capite circumligatam, cum acutissimo ferro decalibratam, que lingua vulgari vocatur staf, *eam emit dans pro ipsa unam equam optimam quam secum de monasterio suo adduxerat et in bello predicto virilissime pugnans, prostravit cum dicta fuste Francorum multitudinem copiosam.*

Le frère apprenant l'arrivée des Français dételle les deux juments avec lesquels il laboure le champ de l'abbaye et court sous les murs de Courtrai. Dans les rangs des Flamands, déjà formés en bataille, il aperçoit un homme tenant un très lourd fût de chêne cerclé de fer au sommet, et armé d'une pointe retaillée du même métal. C'est l'arme qui convient à ce champion herculéen, il se la procure en échange d'une des juments de l'abbaye et en ses poings robustes, une telle masse fera merveille...

Il résulte de ce texte que le *Goedendag,* dont le Minorite fait une description identique à celle de Villani, n'était pas aux mains de tous. Le texte des *Annales,* cité plus haut, confirme cette opinion : c'était l'arme des hommes d'élite de l'infanterie des communes et non des plus pauvres campagnards. Mais le Minorite ne prononce pas le mot *Goedendag*, il dit que le nom vulgaire, usuel, flamand de ce bâton ferré qui sert à assommer et à percer *(da ferire e da forare)* est *staf* en langue vulgaire, soit en flamand.

* * *

Il est tout naturel, qu'ayant à rechercher la *Vérité sur le Goedendag*, arme essentiellement flamande, s'il faut en croire la généralité des écrivains qui s'en sont occupés, on consulte surtout les documents de source et de langue nationales.

Or, après de longues recherches, on est forcé de reconnaître que le mot *Goedendag* ne se rencontre dans aucune chronique, dans aucun document ancien de langue flamande.

C'est ce que constate à certaine nuance près, le glossaire néerlandais médiéval de Verwys et Verdam, encore en cours de publication :

> GOEDENDAG *schertsende benaming van een strydwapen. Eene puntige van voren met yzer beslagene knods.*
> *In nederlandsche geschriften komt het woord zelden of niet voor. Het is ongetwyfeld vooral eene volksbenaming van het wapen geweest ; de eigentlyke naam was staf.*

Goedendag serait donc le terme populaire, désignant l'arme appelée *staf*. On le croirait assez aisément, car cette assertion se justifie par le caractère ironique de la dénomination dont il s'agit. Le moyen âge a, comme notre temps, connu la langue verte, le *slang,* et tel mot, qui n'a pas laissé trace dans la langue écrite, a pu faire fortune pendant quelque temps et demeurer exclusivement usité à l'étranger.

MM. Verwys et Verdam disent que le mot apparaît « peu ou prou » dans des textes flamands, c'est trop peu dire. Pour ma part, je me suis livré à de patientes recherches, sans trouver une seule fois cité dans un écrit flamand, le vocable *Goedendag*. Celui-

ci n'apparaît, ni dans les romans de chevalerie, ni dans les chansons de geste, ni dans les chroniques si fécondes en détails de Melis Stock, de Van Heelu, de Jan De Clerck, de Van Velthem, etc.

Chcse plus surprenante encore, l'on ne trouve le même mot *Goedendag*, ni dans les ordonnances des villes de Bruges, de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, d'Audenarde, etc., sur le port d'armes prohibées, ni dans les keures où beaucoup de dénominations d'armes de toute nature se rencontrent.

Les recherches faites dans les comptes des villes flamandes, ne donnent pas de meilleurs résultats, malgré la minutie avec laquelle les dépenses relatives aux moindres détails de l'armement sont inscrites, à Bruges dès 1302, à Gand dès 1314.

MM. Verwys et Verdam ont donc raison de dire que le nom véritable du *Goedendag* est *staf*, et sous cette dénomination alternant avec beaucoup d'autres tels que : colf, cluppel, cause, cudse, etc., etc., sur lesquels je n'ai pas le loisir de m'étendre, il figure, pour ainsi dire, à chaque page des annales flamandes.

On pourrait, s'il ne fallait se défier d'un pyrrhonisme trop absolu, aller jusqu'à croire, n'était le sens si clair du mot, que *Goedendag* est d'origine française.

M. Godefroid, en effet, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du* XIe *au* XVe *siècle*, note que les termes *Godenda*, *Godendart* et *Godendarde* servent à désigner la scie des tailleurs de pierres, respectivement en Normandie, dans le Maine et dans l'Orne, donc dans trois départements français, alors que l'on étonnerait fort les illettrés de nos régions en leur demandant ce que signifie le terme *Goedendag* entendu autrement que comme une locution de banale politesse.

* * *

Il est évident que le mot *Goedendag* qui figure dans une foule d'écrits de source française et wallonne a été usité dans la langue parlée ou patoise, concurremment avec les termes *staf*, *colf*, etc. Peut-être réussira-t-on à expliquer l'éclipse d'un vocable si significatif dans les actes et les écrits divers que j'allègue. Je constate la contradiction sans autre glose et me contente de rapprocher le témoignage du frère Minorite de celui de Villani.

Un texte très important demeure à examiner :

C'est celui de la *Branche des royaux lignages*, sur lequel M. Van Malderghem s'est surtout appuyé, le déclarant *seul décisif* et d'une clarté lumineuse.

Je vous demanderai de l'examiner de rechef et, tout d'abord, je pense qu'il y a lieu de ne pas l'écourter. Vous avez vu par le passage de Guiart relatif aux *Matines de Bruges*, à quels mécomptes est exposé le public qui n'entend que la moitié du son d'une seule cloche et... sonnée par M. Van Malderghem.

On notera que Guillaume Guiart, qui parle du *Goedendag* en vingt à trente endroits de sa chronique, ne place pas, la description de cet engin, au passage où il fait mention des batailles de Courtrai ou de Mons-en-Pevèle mais à l'occasion d'une insignifiante escarmouche où les gens-d'armes français commandés par le sire de Wallepaïelle, lieutenant de Chatillon, rencontrent les Flamands et les battent. Cet événement prend place cinq ans avant le combat de Groeninghe : en 1297.

A grands bastons pesanz ferrez [1]
A I lonc fer agu devant
Vont ceux de France recevant.
Tiex bastons qu'il portent en guerre
Ont nom Godendac en la terre :
Goden-dac, c'est bonjour à dire,
Qui en françois le veust décrire.
Cil baston sont lonc et traitiz,
Pour ferir a II mainz faitiz ;
Et quant l'en en faut au descendre,
Se cil qui fiert i veust entendre
Et il en sache bien ouvrer,
Tantost puet son cop recouvrer
Et férir, (sans s' aler moquant)
Du bout devant, en estoquant,
Son ennemi parmi le ventre.
Et li fers est aguz qui entre

[1] Les v. cités portent dans l'édition de Buchon les nos 5428 et suivants ; dans la version de M. Nath. de Wailly *Historiens des Gaules*, vers 14408 et suiv. Cette dernière édition confrontée avec le texte original et d'une ponctuation et accentuation plus logiques semble mériter toute préférence.

Legierement, de plaine assiète,
Par touz les lieuz où l'on en giète,
S'arméures ne le detiennent.
Cil qui ces grands godendaz tiennent,
Qu'il ont a II poinz empoingniez,
Sont I poi des rens esloingniez.
De bien férir ne sont pas lasche
Entre les gens le roi en tasche
Aus destriers donnent tiex mériax
Amont, parmi les hatériax,
Que des pesans cops qu'il ourdissent,
En pluseurs lieus les étourdissent
Si qu'a poi qu'a terre ne chiéent.

Les dix derniers vers ont été supprimés par M. Van Malderghem. Sauf avis meilleur, je pense qu'ils appartiennent au contexte, car il n'est pas indifférent de savoir ou d'ignorer que les joueurs de Goedendag, ne demeuraient pas immobiles dans les rangs comme les piquiers, mais s'écartaient de ceux-ci, comme en témoigne le frère Minorite.

Villani, comme ce dernier, a été frappé, — au même titre que Guiart, — des *mériax* détachés parmi les *hatériax* des destriers, c'est-à-dire des coups assénés, *amont*, d'en haut, sur le crâne des chevaux.

Peut-être, loin d'écourter la citation, faudrait-il y ajouter les vingt trois vers suivants, où Guiart, après avoir décrit le *Goedendag* et son escrime, montre la cavalerie française opposant à cet arme des parades et des ripostes qui ne tardent pas à mettre en fuite les Flamands dont quatre-vingts restent sur le terrain.

Sans doute, les Flamands à Rousbrugge-Haringhe se trouvaient ou numériquement trop faibles, ou placés en un terrain trop découvert, ou dépourvus d'un effectif de piquiers, seule arme en état de résister efficacement à la cavalerie. Mais je suis forcé de restreindre mes observations à la description proprement dite, faite par Guiart du *Goedendag*.

Ducange citant une partie du texte, estime que le *Goedendag* est fait à la façon d'une pique de Flandre « combien que le fer en est un peu plus longuet. » La mesure n'est pas bien précise, nous

savons toutefois que la pique, dont la hampe mesure de 14 à 18 pieds, avait un fer ne dépassant pas douze centimètres et pouvant se réduire à neuf ou dix, la douille étant prise à part. Le texte de Guiart n'a rien suggéré, on le voit, à Ducange, qui ait le moindre rapport avec le coutre-fauchard-Goedendag de M. Van Malderghem.

Le commentaire de M. Viollet-Le-Duc, en revanche, fait du Goedendag, — le texte de Guiart en regard de sa dissertation, — une variante de la hache. Le *fer devant* du poème de Guiart, le *bout devant,* qui sert à estoquer, devient un croissant de hallebarde, une sorte de bardiche, et l'auteur du *Mobilier*, par surcroît, ajoute à cette hache un dard faisant double emploi et complique en outre le « fer devant, » d'un fer derrière et même de plusieurs fers derrière dont Guiart n'avait rien dit... (Voir pl. XIV.)

Je pourrais citer bien d'autres interprétations de ce texte de Guiart dont M. Van Malderghem vante la limpidité.

Il faut savoir se borner et je me contenterai de choisir l'opinion de M. Quicherat.

Cet écrivain, qui fut le directeur de l'Ecole des Chartes de Paris, et qui par conséquent avait quelqu'autorité en matière de textes, interprète le poème de Guiart en ces termes :

« Les bâtons que les Flamands portent en guerre... sont faits « pour frapper à deux mains et si, en tombant, le coup ne porte « pas, celui qui sait s'en servir se rattrape en enfonçant la pointe « dans le ventre de son ennemi. » (Hist. du costume, p. 217). C'était, ajoute en conclusion M. Quicherat, résumant le texte : « un gros bâton ferré de la tête duquel sortait un fer aigu. »

Si décidé que je sois à brûler les arguments sur lesquels roule cette communication, afin de ne pas lasser votre bienveillante attention, je tiens à noter une singularité :

Nulle hésitation possible sur la signification des textes de Villani ou du Minorite, chroniqueurs qui racontent en prose ce qu'ils ont vu : confusion et doute lorsqu'il s'agit d'interpréter le texte de Guiart, versificateur qu'il est nécessaire de compléter.

La *Branche des royaux lignages* en main, Ducange, si habitué à interpréter des documents, voit dans le *Goedendag* un équivalent de la pique de Flandre. Long fer aigu, signifie « une pointe un peu moins courte que celle de la pique flamande. »

M. Quicherat savant archiviste, spécialiste en matière de costume et d'armement, abonde davantage encore dans le sens de la définition de De Vigne.

M. Viollet-Le-Duc, dont l'avis en matière de questions de l'espèce est si important à recueillir, opine pour une forme toute différente [1].

Enfin M. Van Malderghem, archiviste habitué à manier des textes, déclare celui de Guiart limpide et s'étonne que l'on ait pu ne pas lire que le « bout devant » signifie une lame tranchante épaisse de dos, affutée du sommet, bref un coutre de charrue.

Voilà bien des formes différentes et ce n'est pas sans quelque étonnement que l'on assiste aux variations exécutées sur le thème de Guiart par les virtuoses de l'érudition historique et archéologique. Tout au moins y a t-il de quoi rendre circonspects ceux qui seraient tentés d'accepter de la main d'autrui des opinions toutes faites.

Ne convient-il pas dès lors de demander une idée exacte du *Goedendag* aux témoins le plus à même d'être édifiés et M. Van Malderghem eut-il hasardé sa seule infaillible et définitive lecture du texte de Guiart, s'il avait examiné de près le livre de Villani qu'il tenait ouvert devant lui et le frère Minorite, qu'il avait sans doute sous la main ?

M. Quicherat, avec plus de précision que Ducange, qui cependant n'a pas commis de contresens, a résumé ce que Guiart dit de l'escrime de la masse à broche [2] et à virole. S'il avait eu à tracer un dessin de cette arme, il se fut prononcé dans le même sens que De Vigne.

On peut inférer, d'une façon précise, du texte de Guiart :

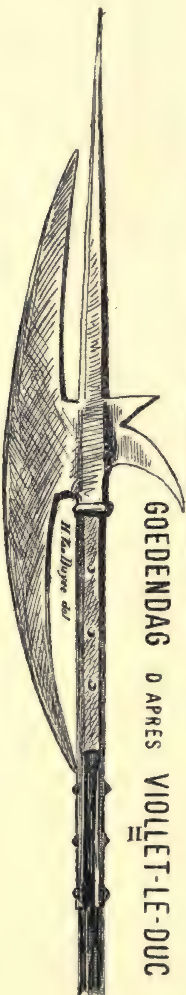
Que le *Goedendag*, arme pesamment ferrée, portait une longue pointe au sommet.

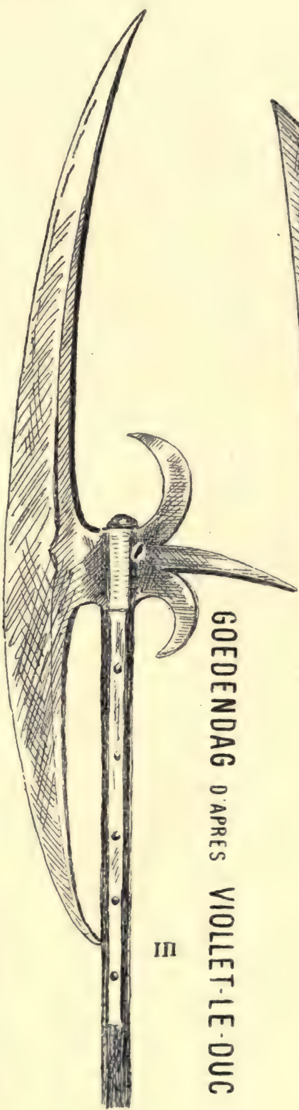
La hampe longue — rien de précis à cet égard, non plus qu'en

[1] On peut à ces auteurs ajouter M. Victor Gay dont le dictionnaire, malheureusement demeuré inachevé donne, au mot *Goedendag*, quatre dessins qui, pour être différents de ceux de Viollet-Le-Duc, n'en représentent pas moins des vouges. Les éléments de ces dessins sont, dit l'auteur, empruntés à des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, datés de 1466 et même de 1500.

[2] M. Van Malderghem, p. 25, traduit « Goedendag à broke » par Goedendag à crochet. » Cette version n'est-elle pas fautive ? Broke n'est-ce pas : broche et, en patois rouchi : dent.


GOEDENDAG D'APRÈS F. DEVIGNE
I


H. Van Duyse del.
GOEDENDAG D'APRES VIOLLET-LE-DUC
II


GOEDENDAG D'APRES VIOLLET-LE-DUC
III


GOEDENDAG D'APRÉS M^R VAN MALDEGHEM
IIII

ce qui regarde la dimension de la pointe de dessus, — était faite pour frapper à deux mains, soit mouliner, elle était *traitice* et faite *à grande estude.*

Ces épithètes peuvent-elles s'appliquer au bâton d'une venue dont s'emmanche le Goedendag-Fauchard-Coutre de M. Van Malderghem ?

Les épithètes de « faitiz » et « traitiz » se retrouvent côte-à-côte dans les regrets de la belle Haulmiére de Villon. Celle-ci se flatte d'avoir eu :

> Menton fourchu, cler vis traictis.

Et plus loin :

> Mains trectisses...
> ... Hanches charnues.
> Eslevées, propres, faictisses.
> A tenir amoureuses lysses.

Pour M. Moland un des éditeurs de Villon : *trectis* ou *traictis* signifie : bien dessiné, élégant, ce serait donc l'équivalent de *fait à grand estude*,... lorsqu'il ne s'agit pas des charmes naturels de l'ex-belle armurière qui inspire Villon, mais bien de la hampe d'une arme d'hast.

Les mains *trectices* sont allongées, modelées en fuseau.

Faictisses qui dans le passage cité de Villon, ne signifie certes pas : artificielles, emporte le sens de : faites exprès, propices à, combinées pour.

Guiart a donc voulu exprimer l'idée de hampes taillées en fuseau, amincies comme il convient pour être maniées à deux mains (*repaumoyées*), et ce détail encore est confirmé par le dessin schématique de la fresque de Gand.

Celle-ci a beau être rudimentaire d'exécution, elle est plus précise que le texte de Guiart, moins *flou*. Le soldat blessé qui rima la *Branche des Royaux lignages* pour charmer les longs ennuis d'une convalescence, n'était pas un dompteur de rimes, tant s'en faut. Les chevilles se montrent ingénues dans la trame de ses vers, comme dans un assemblage de menuiserie rustique ; il les multiplie sans scrupule, soit qu'il poursuive la consonnance, soit qu'il s'efforce d'équilibrer son vers pour faire tomber la césure à bon escient. Il est donc sage de ne pas isoler le témoignage d'un

tel poète, de celui des prosateurs qui vivaient de son temps et, comme lui, ont fait mention du *Goedendag*.

Ce n'est pas dans le procès du *Goedendag* seul que l'on voit des témoins représentés comme devant clore tout débat, faire défaut à l'audience ou ne guère éclairer l'instruction.

Guiart, loin d'être le *testis locuples* pour lequel le tient M. Van Malderghem est au contraire, dans le passage allégué, un de ces témoins qui, prolixes sur des détails de peu d'intérêt, demeurent quant au fait essentiel, assez nébuleux pour ne gêner aucune plaidoirie.

Définir est une des tâches les plus difficiles qui se puissent rencontrer et les réserves que je formule ne diminuent en rien le puissant intérêt qui s'attache à l'œuvre rimée de Guiart ; je constate seulement que celui-ci se contente de nommer la pointe de l'arme sans mentionner « le tranchant » dont parle M. Van Malderghem, non plus que la masse représentée dans les fresques de Gand, décrite par Villani et le moine minorite. Le texte descriptif dont M. Van Malderghem dit qu'il est *le seul qui puisse donner une idée complète de l'arme flamande* s'attache plutôt à indiquer l'escrime du *Goedendag* que sa forme et ce texte ne renferme pas un mot qui puisse servir à emmancher le système du Coutre-Goedendag.

Je laisse à d'autres le soin de décider si le créateur de cet engin rustique a pu, sans quelque présomption, appeler *toutes les rigueurs de la critique* sur l'interprétation de M. De Vigne, qualifier celle-ci de « hasardée » et l'accuser d'avoir *égaré les savants les plus autorisés*.

* * *

Mais dans une question de la nature de celle qui nous occupe, il y a autre chose que les textes, il existe des faits d'ordre matériel qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Si l'on présentait à un curieux d'armes anciennes, quelque peu instruit, le dessin de l'arme excogitée par M. Van Malderghem et le consultait sur celle-ci, il est à peu près certain qu'il répondrait :

« Cette arme est un fauchard, je n'ai aucun indice quant à sa « date, il est de forme trop vague pour cela, mais il ne doit guère « être plus ancien que la fin du XVe et pourrait-être du XVIIIe « siècle. »

En effet, cette forme de vouge que l'on ne trouve pas citée dans Viollet-Le-Duc, parce que son Dictionnaire du Mobilier ne comprend pas les objets de la Renaissance, fut répandue en tout pays surtout au XVIe siècle. Elle est fréquemment représentée aux mains des gardes d'honneur des princes et des magistrats. Un de ces fauchards, à la Porte de Hal, porte la date 1666; il est autrichien et au Zeughaus de Vienne, on trouve de ces armes en quantité : les plus anciennes datent du XVIe siècle, les plus récentes du XVIIIe.

Pour cette arme là, comme pour presque toutes, le moyen âge s'est décidé tard à adopter des formes simples. Les guisarmes et les vouges, affectent jusqu'au XVIe siècle, des formes tourmentées, compliquées d'une foule d'appendices : crochets au dos, branches saillantes au talon, serpes tranchantes au sommet, etc., etc. [1]

Étant donnée la forme du Coutre-Goedendag, son poids, on ne pouvait guère s'en servir que comme d'une pique en appuyant le talon à terre, ou en lançant un coup droit comme le fantassin moderne fait de sa bayonnette; mais alors, la pique offre par sa longueur (18 pieds) des avantages considérables sur le *Goedendag*.

* * *

Les coutres de charrue n'ont pas partout les mêmes dimensions, ceux que l'on utilise dans les polders flamands pèsent sept à huit kilogrammes, les plus légers ne demeurent pas en dessous d'un poids qui peut varier de trois à quatre kilogrammes. M. Van Malderghem écrit :

« Pour ce qui regarde sa puissance, on se rendra plus facilement compte de ses effets, quand on saura que les plus petits coutres ont soixante centimètres de longueur, une épaisseur de dos d'un centimètre et demi et un poids de deux kilogrammes. »

Mes renseignements, puisés à bonne source, ne concordent pas tout à fait avec ceux de l'auteur de la *Vérité sur le Goedendag,* mais il s'agit de s'entendre. Outre que les objets en fer d'époque reculée sont de forme moins ample que les engins modernes correspondants, le coutre se compose d'une lame et d'un manche, celui-ci mesurant de trente à trente-cinq centimètres de longueur

[1] Un curieux document à cet égard est un dessin de Léonard de Vinci publié parmi les fac-similés de ses croquis parus chez Ongania.

et de section carrée avec deux centimètres environ de côté. Si l'on fait abstraction de cette partie du coutre, le poids de celui-ci se trouve sensiblement réduit, et cette opération est indispensable, car il serait impossible d'emmancher le coutre sans le modifier profondément. M. Van Malderghem l'a compris, son dessin au lieu et place de l'appendice terminant la lame représente une douille permettant l'insertion d'un bâton. Ce dernier est tout d'une venue, du sommet à la base, je le constaterai en passant et vous demande si vous reconnaissez l'arme faite *à grande estuide*, l'arme *traictisse*, dont parle Guiart!

Subsidiairement, je rapprocherai le dessin de M. Van Malderghem de ceux de M. Viollet-Le-Duc. Ce dernier au courant des exigences d'une construction d'arme d'hast a rattaché le fer de ses deux créations à la hampe, par de longues bandes rivées. M. Van Malderghem a négligé cette précaution, d'où plusieurs inconvénients.

Les chocs en retour de l'arme employée à frapper de taille, briseront la hampe un peu au-dessous du fer.

Celui-ci aura une tendance à s'échapper. Enfin, les coups des haches d'arçon à une main, des lourdes épées des hommes d'armes du XIIIe ou du XIVe siècles faucheront les hampes d'un engin employé non comme arme de choc seulement, — ce qui suppose des coups rapides, — mais surtout comme arme d'hast.

Ce sont des questions de détail dont l'importance n'eut pas échappé à Viollet-Le-Duc. Ses dessins le prouvent. Ils dénotent le caractère pratiquement observateur de son érudition. Il savait comment sont construites les armes de nos musées et de nos collections et ne s'éloignait pas de certaines traditions de ligne et de fabrication auxquelles les armes du moyen âge sont uniformément assujetties.

Le coutre transformé en fauchard, muni d'une douille de bonne épaisseur et de branches ou palettes d'attache, — les armes d'hast du moyen âge en ont généralement quatre, — aura pris du poids.

L'opération nécessaire pour transformer la queue d'un coutre en une douille solide n'est pas de celle que l'on exécute à la hâte et qui puisse s'effectuer par le premier venu.

Il serait plus abusif encore de prétendre que des soldats d'occasion, les « pauvres gens » des campagnes arrachés à la culture

des champs par le coup de tête d'une insurrection, fussent aptes à manier une arme aussi pesante et aussi incommode que ce fauchard composé d'une lourde hampe de bois et d'un fer massif et étendu pesant, au minimum, de trois à quatre kilogrammes.

En multipliant cette masse par la longueur de la hampe, on arrive à un poids si considérable que fort peu d'hommes se trouveraient en état de le soulever avec assez d'aisance pour que l'arme soit vraiment dangereuse entre leurs mains, car le Coutre-Goedendag sera efficace surtout à condition que le coup soit porté avec le tranchant, tandis qu'une masse ferrée blesse également de tous les côtés.

Pour se servir d'une arme il ne suffit pas d'être à même d'en décharger un coup. Guiard vante le *Goedendag* en ce point surtout, que celui qui manque la tête ou les épaules de son adversaire en lançant un horion à la volée, peut encore recouvrer immédiatement son coup, en frappant d'estoc « parmi le ventre ».

C'est donc une arme aisément maniable.

Une bonne arme doit être légère, faite pour un combattant de force moyenne, ou exécutée, à dessein, proportionnellement aux forces du soldat appelé à s'en servir. Tout coup exigeant un effort violent se trouvera mal dirigé. Il est, en règle générale, facile de le perdre et très difficile de le répéter immédiatement.

Les anciens connaissaient ces vérités fondamentales et ne s'en écartaient pas, plus avisés que les modernes qui remettent le même bancal de cavalerie lourd et mal construit à un campagnard robuste et au milicien anémié des grandes villes, les encadrent côte à côte et leur conseillent de s'en servir de la même façon.

La force d'un paysan aurait-elle été proportionnée à celle du coutre de charrue qui, énorme dans les terres grasses, devient petit dans les terrains légers ?

A ces observations critiques d'ordre matériel mais dont vous reconnaîtrez, je pense, le bien fondé, j'opposerai le caractère si rationnel du *Goedendag* tel que la tradition fixée par Devigne nous le représente.

L'arme se compose d'un bâton que chacun prendra à la dimension de ses mains.

D'une bande de fer cerclée ou virole, aisée d'exécution, que chacun choisira, — en raison de sa force physique, — lourde ou légère.

Enfin, d'une broche de fer que peut façonner le premier venu.

La broche engagée dans le bois préalablement foré, il suffira de faire glisser l'anneau ou virole le long de la hampe légèrement conique et de forcer ensuite au marteau, pour assujetir les deux pièces de fer que l'on pourra serrer plus étroitement à l'aide de clefs verticales et fixer à l'aide d'une goupille rivée transversale. On obtient de la sorte, à peu de frais, une arme d'une solidité à toute épreuve, d'un maniement facile et, en outre..., on ne s'écarte pas de textes formels.

M. van Malderghem, pour en arriver à méconnaître si complètement ceux de Villani et du Minorite, a dû faire bon marché des notions que nous possédons quant à la tactique des troupes flamandes, de même qu'il supprimait certaines parties du texte de Guiard.



Ce n'est pas sans quelque étonnement que l'on trouve, à la page 7 de la *Vérité sur le Goedendag*, cette énorme assertion : *Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les piques que portaient les Flamands à Bouvines fussent également des Goedendags moins le nom.*

Il est bon, cette fois encore, de consulter des auteurs plus que nous rapprochés des événements de 1214, et la source principale est, pour l'important événement de Bouvines, la Philippide de Guillaume Breton qui se trouvait parmi les soldats de Philippe-Auguste.

Ce chroniqueur a décrit l'armement des belligérants, leurs évolutions et jusqu'à leurs costumes. A vrai dire il ne fait que mentionner les *Clavæ horrendæ*, effroyables massues des Flamands, mais il s'appesantit tout spécialement sur les armes d'hast des milices communales de Gand, Bruges, Ypres, Alost, Audenarde etc., qui à Bouvines combattaient à côté des Brabançons et Hennuyers. A ce sujet le livre XI de la Philippide est d'un puissant intérêt, mais j'en veux retenir seulement les quelques vers qui établissent une ligne de démarcation tranchée entre les piques des Flamands de Bouvines et les *Goedendags*.

Ces piques d'après Le Breton étaient les unes longues et pointues comme des alènes, les autres recourbées en hameçon :

Quarum cuspis erat longa et subulæ instar acuta.
Et nonulla velut verubus dentata recurvis...

Philip. vers 261, livr. XI.

Guillaume Le Breton, qui aux vers 264 et suivants nous montre Philippe-Auguste harponné par les piquiers et échappant à la mort par miracle, insiste aussi sur l'extrême répugnance que les cavaliers royaux engagés à Bouvines éprouvaient à charger l'infanterie d'Othon. La longueur des piques des fantassins tenait, en effet ceux-ci hors de toute atteinte aussi longtemps que nul flottement dans ce front hérissé de fer ne livrait passage à l'attaque. Armés de goedendags de 2 mètres à 2 mètres 1/2, les piétons ne se fussent pas aventurés à tenir tête à un choc de cavalerie.

Que le *Goedendag* se soit trouvé à Bouvines sous la forme qu'il revêt dans la fresque de Gand, je n'en répondrais pas, mais n'y veux point contredire. Ce qui est certain c'est que l'on ne peut confondre sans parti pris, ou sans ignorer les choses les plus élémentaires de la tactique des troupes communales, deux choses aussi dissemblables que le *Goedendag* et la pique dont les Flamands se servaient à Bouvines.

Philippe Le Breton notant avec précision les évolutions de la cavalerie, sert à expliquer l'intervention du *Goedendag*, dans le même sens que cette partie du texte de Guiart négligée, à tort, par M. Van Malderghem.

Dans la *Philippide*, on voit la cavalerie française charger par sections l'infanterie d'Othon, et l'auteur montre cette manœuvre d'attaque déjouée par la longueur du fût de la pique. On comprend que l'irrésolution de cavaliers, après un certain nombre de charges infructueuses, tournât facilement à l'avantage des *colf-dragers* ou joueurs de masse, alors que les arbalétriers atteignant les cavaliers de front ou en retraite rendaient la position de la colonne d'attaque plus épineuse.

Exécutés le plus régulièrement du monde, les mouvements de volte que nécessitait le roulement des sections successivement lancées et ramenées, exposaient déjà les cavaliers à être, de flanc ou de revers, entamés par les *Goedendags*. Les massiers, choisis

parmi les soldats les plus vigoureux et les plus lestes, savaient profiter du moment psychologique et, à propos saillir du cercle des piques ou s'y réfugier, comme faisait la cavalerie elle-même. Le lourd marteau qu'était surtout le *Goedendag*.

Goedendag bruient comme foudre !

dit Guiart, — atteignant les « gens le roy » de coups mortels, aux reins, leur brisait les fémurs, ou il s'agissait de faire front, défonçait les crânes des chevaux et, au besoin, le « colfdrager » se servait du fer aigu pour frapper les cavaliers aux défauts de l'armure.

* * *

Vous m'excuserez si la communication que je viens de vous faire a pris une extension que j'eusse préféré éviter, mais le célèbre : *Tout est dans tout*, se vérifie dès que l'on aborde un point controversé de l'histoire de l'armement.

Immédiatement, on est entraîné à examiner un monde de détails, or si *tout est dans tout* il est évident que tout ne peut tenir dans une conférence d'une heure ; celle-ci se prolongeât-elle de toute la longanimité du plus bienveillant des auditoires.

Que de points demeurent à examiner !

Il serait intéressant de délimiter les rapports et les différences entre le picot à plançon et le *Goedendag*, de déterminer quelle est la date exacte des peintures de Gand, ici représentées par un spécimen très insuffisant, et qui méritent autre chose que le dédain. Cette date, à défaut d'actes qui n'existent pas aux archives de Gand, pourrait être inférée des costumes, armes, étendarts, etc. Mais à chaque soir sa tâche. Je vous ai infiniment d'obligations déjà pour l'attention que vous avez bien voulu me prêter.

Je termine en regrettant de n'avoir pu user de plus de ménagement à l'égard d'un travail auquel j'ai reconnu ailleurs de très sérieuses qualités. Des circonlocutions diplomatiques eussent empiété sur le terrain des textes que chacun de vous contrôlera à loisir et, auxquels, surtout, j'ai voulu laisser ici la parole.

M. Van Malderghem, m'avait d'autre part, tracé la voie à suivre, en s'exprimant avec une entière liberté sur le compte de ceux

qui s'étaient, avant lui, occupés du *Goedendag*. Il a été fort sévère, notamment pour M. De Vigne.

Celui-ci conserve néanmoins le mérite d'avoir, il y a cinquante ans, dit la vérité sur le *Goedendag*.

Or, s'il est bien tard pour que nous puissions espérer de grandes découvertes archéologiques, alors que le sol a été à peu près partout remué et que toutes les pièces d'archives ont trouvé à peu près leur commentaire, nous pouvons empêcher des vérités reconnues d'être obscurcies et des légendes anciennes ou nouvelles d'avoir ou de prendre cours.

J'espère n'avoir pas eu tort de penser que les plus modestes d'entre nous n'ont pas le droit de déserter pareille tâche.

HERMANN VAN DUYSE.





LA QUESTION

DU

GOEDENDAG

Réponse faite à M. Hermann Van Duyse, lors de sa Conférence à la Société d'Archéologie de Bruxelles, le 3 février 1896.



IL est en archéologie, comme en histoire, un genre de critique particulièrement facile et dont on peut même dire qu'il est à la portée de tout le monde : c'est celui qui consiste à opposer systématiquement les fantaisies les plus compliquées à la simple réalité des choses et à amalgamer les termes les plus hétéroclites pour les jeter au travers d'une discussion, dans le but de faire dévier le débat. Ennemi de toute méthode scientifique, ce genre est particulièrement cultivé par ceux qui n'entendent point que la lumière se fasse sur des sujets de controverse auxquels ils ont eux-mêmes trop inconsidérément touché. Tel est le cas de M. Hermann Van Duyse, qui, dans une série d'articles publiés dans la *Fédération artistique*[1], a cherché à détruire la thèse que j'ai présentée naguère

[1] Numéros des 21 juillet et 20 octobre 1895, et du 19 janvier 1896.

ici pour établir que le *Goedendag* était non pas, comme il l'avait soutenu [1], le bâton tronconique à pointe figurant sur les peintures de la *Leugemeete,* à Gand, et dont nous connaissons parfaitement le nom maintenant, mais purement et simplement le coutre de charrue monté en arme de guerre.

Je ne reprendrai pas aujourd'hui les arguments de ma thèse. Ils sont trop nombreux et leur enchaînement est si étroit que, pour les reproduire, il faudrait relire tout mon mémoire devant une assemblée déjà suffisamment instruite de l'objet de ce débat. Quant à mon honorable contradicteur, qui m'attribue souvent des opinions que je ne professe pas et que je répudie, à quoi me servirait de renouveler devant lui les preuves de ma démonstration, puisque, tout en reconnaissant que je suis allé « à la source la plus abondante en renseignements sur la tactique des milices communales », il s'obstine à ne pas tenir compte de leur valeur et à leur préférer un écrivain du XVIe siècle qui, de toutes ses lectures sur la manière de combattre des flamands, à Courtrai, n'avait retenu qu'une chose, c'est qu'ils s'y étaient servi de marteaux de fer et de plomb (malleis ferreis plumbeisque). On se demandera peut-être quel rapport il peut y avoir entre des marteaux et l'épieu dans lequel M. Van Duyse se plaît à voir le *Goedendag* et qui n'est autre que le plançon à picot décrit par Froissart. Un dessin fourni par M. Van Duyse à l'appui de son article publié dans *Le Mobilier* va nous fournir la clef de l'énigme. C'est la reproduction d'une sorte de massue que l'on a fait confectionner, il y a quelques années, à l'usage des cortèges gantois, et qui a la prétention de représenter le plançon à virole et à picot figurant sur les peintures de la *Leugemeete*. Or, cette représentation est loin d'être fidèle. Du simple bracelet, destiné à maintenir le picot dans le bois et à empêcher celui-ci de se fendre, il fait une sorte d'énorme manchon en fer et s'écrie : voyez-vous cette masse de fer tronconique emmanchée d'une forte hampe et surmontée d'une haste courte et solide ? Eh bien, c'est là le véritable *Goedendag,* c'est-à-dire l'un de ces fameux marteaux dont parle l'annaliste Meyere, à propos de la bataille de Courtrai. Malheureusement pour la thèse de M. Van Duyse, Meyere, qu'il considère

[1] Voy. *Le Mobilier*, journal artistique paraissant à Bruxelles, n° 6, du 16 février 1893.

comme le plus fidèle de nos chroniqueurs, n'était pas un contemporain ; il vivait à deux siècles de distance de l'époque où eut lieu la célèbre bataille, et il ignorait même que le *Goedendag* eût existé ! Et, qu'on le remarque bien, la substitution de ce lourd manchon au simple bracelet qui constitue la virole du pieu n'est pas la seule que M. Van Duyse ait fait subir à l'arme dont les fresques gantoises nous offrent le type, car du picot arrondi qui en garnit la tête il fait un dard à plusieurs angles ou plutôt à plusieurs côtés.

Comme on le voit, tout cela est bien de la fantaisie. Et pourtant, c'est de là que part M. Van Duyse pour battre en brèche ma théorie, laquelle est basée sur des témoignages du temps. « Quoi « de plus essentiellement populaire, dit-il, que le *Goedendag* à « pointe et quoi de plus facile à exécuter que pareille arme ; un « charron de village assisté du forgeron le moins habile aura tôt « fait d'en créer une quantité ». Et, insinue-t-il, « en est-il de « même d'une arme d'hast ressemblant au fauchard fabriqué à « l'aide d'un coutre ? » Et de répondre : « non certes, car il faudra « adapter à celui ci, à l'espèce de soie qui le termine, une douille « ou crapaudine dans laquelle s'engagera la hampe. Un tel tra- « vail, dit-il encore, ceux que la pratique de la forge familiarisés « avec la technologie du fer le savent (sic), est loin d'être facile, « il exige un tour de main spécial et un bon outillage. Encore « convient-il d'ajouter qu'à une douille servant à emmancher « pareille arme, il conviendrait de souder des pattes plus ou moins « longues, qui, clouées sur la hampe, empêcheraient celle-ci d'être « fauchée comme chaume par un bon coup d'épée ou de hache. »

Je ne m'arrêterai pas aux explications techniques que M. Van Duyse donne au sujet de la rapidité avec laquelle on aurait pu fabriquer, surtout à la campagne, une arme aussi compliquée que la sienne. L'assemblée aura jugé, comme moi, qu'elles sont inadmissibles. Je ferai toutefois remarquer que dans les passages qui viennent d'être cités, notre humoristique confrère avoue implicitement ne pas savoir en quoi consiste un coutre de charrue. Et comment ! il veut détruire ma thèse, et, non content de mépriser les témoignages contemporains que j'invoque, il ne se donne même pas la peine de s'assurer de ce que vaut, comme fer de combat, ce terrible couteau que la loi surveille encore parti-

culièrement aujourd'hui et qu'elle considère, avec raison, comme une arme extrêmement dangereuse ? Souder des pattes à la soie du coutre ! Voilà des termes qui feront certainement sourire tous ceux qui ont quelque notion des ustensiles aratoires et qui savent que le coutre a un fort long manche, faisant corps avec la lame, et que l'on peut parfaitement changer en douille ou diviser en pattes, au gré de celui qui veut faire de cet outil de paix un instrument de guerre. Et puis, quelle logique ! Sans ces fameuses pattes, le coutre monté au bout d'un bâton serait fauché comme chaume par un bon coup d'épée ou de hache, dit M. Van Duyse, et il oublie que le *Goedendag* supposé des peintures de la *Leugemeete* est lui-même privé de ce revêtement préservateur ! Enfin, la comparaison qu'il fait entre le coutre et le fauchard, qui en dériverait, montre que ce sont là choses peu familières à notre nouveau conservateur du musée royal d'armes qui se plaît à tout mêler, à tout brouiller, qui parle du plançon à picot, dont il fait cependant le *Goedendag,* comme étant une arme destinée à faire obstacle en manière de cheval de frise, ce qu'il affirme le plus sérieusement du monde, en invoquant des chroniqueurs imaginaires, ajoutant au surplus que « ce pouvait être une arme à l'occasion », alors qu'il en a vu le maniement régulier dans la miniature de la bataille de Mons-en-Pevèle que j'ai reproduite, et que cette arme était considérée comme étant tellement redoutable que le roi de France, Charles VI, en avait défendu l'usage par une ordonnance spéciale [1].

Vous le reconnaîtrez, Messieurs, il est impossible de suivre mon contradicteur sur le terrain mouvant où il s'est placé. Pour combattre ses arguments et relever ses contradictions, il me faudrait dépenser plusieurs heures, sans profit pour personne, ni pour la science.

Dans sa dernière réponse à notre excellent confrère, M. Th. de Raadt, qui, tout en vulgarisant ma thèse, s'est fait si vaillamment son défenseur, ce dont je le remercie bien sincèrement, M. Van Duyse a déclaré qu'il aurait aussi bientôt sa brochure. J'attendrai donc sa nouvelle étude avant de me lancer dans une réfutation qui comporterait au moins autant de mots qu'il y en a dans les

[1] FROISSART, éd. Kervyn, t. X, p. 149.

différents articles qu'il a publiés. Quant à la conférence que mon honorable adversaire a cru devoir donner hier à l'Académie d'Archéologie d'Anvers et à celle que vous venez d'entendre, je me propose également d'y répondre, mais d'une façon sommaire, car, sauf quelques variantes sur les thèmes de Villani et des *Annales gandenses*, ce sont toujours les mêmes arguments qui forment le fond de ses incessantes attaques.

Qu'il me soit donc permis de faire grâce à l'assemblée de tous les hors-d'œuvre dont M. Van Duyse a cru pouvoir s'occuper à propos de *Goedendag*. Je prouverai en son temps que le vouge, la guisarme, le fauchon, la hallebarde n'ont rien à voir dans l'affaire et que, contrairement à son avis, ces armes ne sont pas d'une même famille. Je démontrerai aussi que rien n'est moins certain que tout ce qui s'est imprimé jusqu'à présent à leur sujet. Quant à la pique de Flandre on ne sait pas non plus fort exactement en quoi elle consistait. On désignait quelquefois sous ce nom toutes sortes d'armes, pourvu qu'elles fussent munies d'un piquant, de même que l'on donnait le nom de glaive à des armes qui n'avaient rien de commun avec ce que l'on désigne ordinairement sous ce nom. De tout ce que je viens de dire, il résulte que pour arriver à la connaissance parfaite des armes employées au moyen âge, il faudrait faire de chacune d'elles une étude spéciale.

En attendant que les circonstances me fournissent l'occasion de répliquer au futur mémoire de M. Van Duyse, mémoire dont l'apparition est solennellement annoncée par le Cercle archéologique et historique de Gand, je dois cependant relever le reproche qu'il me fait d'avoir omis cette indication du soldat Guiart :

> Cil qui ces grands godendaz tiennent
> Sont un peu des rens éloignez....

D'abord, je lui ferai observer que s'il y a omission, elle est volontaire.

J'ai donné de Guiart toute la partie du texte nécessaire à la compréhension de l'arme. Les deux vers que je viens de reproduire indiquent simplement la position que prenaient ceux qui maniaient le *Goedendag*, afin de ne pas blesser leurs autres compagnons d'armes, et aussi pour conserver leur liberté d'action.

Ces vers n'auraient même pas existé dans l'œuvre de Guiart, que chacun aurait naturellement deviné la nécessité d'éloigner des rangs les hommes armés de la terrible arme, dont Geoffroi de Paris, encore un contemporain, a dit :

Les Flamens, qui le pas connurent,
Tous rangiez sus le pas esturent,
Par leur malice et par leur art,
Chascun tenant son *Goudendart*
Levez contre François les fers,
Se com l'on atent les senglers
Les Flamens, François attendoient [1].

La tactique que nous font connaître ces vers et ceux de Guiart met ici encore une fois en évidence la singulière manière avec laquelle M. Van Duyse interprète les anciens textes. Pour lui, le fait des porteurs de *Goedendags* d'être « un peu des rangs éloignés » signifie qu'ils se servaient de leur arme (je cite textuellement) « pour mouliner, à peu près comme le porteur d'épée à « deux mains faisait de la sienne. Ce seul détail sur le maniement « du *Goedendag*, ajoute-t-il, fait écarter aussi bien l'interprétation « de M. Van Malderghem que celle de M. Viollet-le-Duc, car on « ne fait pas le moulinet avec une guisarme, non plus qu'avec « un couteau de brèche ou tout autre arme d'hast ». Nous sommes d'accord sur ce dernier point, mais qui donc a parlé de mouliner si ce n'est M. Van Duyse lui-même, et que viennent faire ici la guisarme, qui, au XIV[e] siècle, était généralement une arme courte, et le couteau de brèche que l'on ne connaissait pas encore à cette époque.

M. Van Duyse croit avoir ainsi raison de mon interprétation du texte de Guiart, de même qu'il se flatte aussi d'écarter celle de Viollet-le-Duc. Ceci nous fournit une fois de plus la preuve qu'il ne faut rien tenter pour convaincre un adversaire obstiné et qui tient pour nul et non avenu tout ce qui contrarie sa manière de voir. En effet, j'ai prouvé que la légende de la hallebarde de M. Viollet-le-Duc était née à la suite d'un mot mal lu par M. Paulin Paris et que ce mot n'avait jamais fait partie du vocabulaire

[1] Ed. BUCHON, v. 1239 et suiv.

roman. Dès lors, il n'appartenait pas à M. Van Duyse d'écarter l'interprétation du célèbre architecte français, puisque c'était chose faite déjà par moi. Après cela, M. Van Duyse, qui aime les paradoxes, nous assurera peut-être un jour que le savant éditeur des *Grandes Chroniques de France* a bien fait de mal lire, se réservant au besoin de « sévir » contre les paléographes de profession qui seraient assez osés d'en juger autrement.

Enfin, un dernier argument contre ma thèse a été produit par M. Van Duyse. Le voici : « l'arme qui, d'après M. Van Malder-« ghem, correspondait le mieux au texte de Guiart, dérivant de « la hache, et de la pique tout autant que du coutre n'offre rien « de spécial à la Flandre. Il serait d'ailleurs étrange que cet outil « transformé en arme ait totalement disparu : or, nous croyons, « dit-il, que les fouilles n'en ont révélé aucun exemplaire, tandis « qu'elles ont fait découvrir des milliers de scramasaxes et cela « quoique cette arme soit beaucoup plus ancienne et moins volu-« mineuse. » Etrange raisonnement de la part d'un auteur s'occupant particulièrement d'armes et d'armures, et qui devrait au moins savoir que les armes et les armures du moyen âge ont généralement disparu, et que si l'on trouve des scramasaxes c'est pour la raison bien simple qu'ils étaient placés à côté des morts dans les tombeaux, ce qu'il paraît aussi ignorer. Ce n'est, en effet, que dans les cimetières francs qu'on découvre cet instrument, et, quant à la question de savoir si le scramasaxe dérive du coutre (peut-être bien dit M. Van Duyse) ou « si le coutre est apparenté avec le *Goedendag* », j'avoue n'y rien comprendre. Tout ce que je puis affirmer à ce sujet, c'est que le coutre transformé en arme de guerre pèse en moyenne 2500 grammes, tandis que les plus lourds scramasaxes du musée de Namur, l'un des plus riches en ce genre d'objets, ne pèsent que 850 grammes [1]. On ne pourra pas dire, dans tous les cas, après cette constatation, que les prétendus descendants du scramasaxe ont dégénéré !

Messieurs, il se fait tard et je crois en avoir dit assez aujourd'hui pour la défense de ma thèse. J'espère que lorsque mon adversaire aura pesé les raisons que j'ai dû donner pour répondre à

[1] Renseignement obligeamment fourni par M. Alfred Bequet, vice-président de la Société archéologique de Namur.

ses attaques, il voudra bien, au moment de publier son nouveau mémoire, s'inspirer des règles d'une meilleure critique en suivant pas à pas les arguments que j'ai fait valoir et les déductions que j'en ai tirées pour établir mes conclusions. Il reconnaîtra alors que le texte de Guiart est formel et qu'aucun autre texte ne peut être mis en parallèle avec lui, pas même celui des *Annales gandenses*, dont l'édition défectueuse existant à l'époque de l'apparition de mon travail et inséré dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* du chanoine De Smet, n'offrait d'ailleurs aucune garantie. Maintenant que nous sommes en possession d'un texte épuré, dû à l'un des historiens les plus érudits de la France, M. Funck-Brentano, je puis dire avec un certain orgueil que ma thèse a reçu une consécration nouvelle. En effet, ce texte, qui a seulement le défaut d'être un peu trop laconique, du moins en ce qui concerne le *Goedendag*, dont il indique la puissance, MAIS DONT IL NE PRÉCISE PAS LA FORME, est, à part cela, absolument identique à celui de Guiart. Or, M. Funck-Brentano qui, avant la publication à laquelle je viens de faire allusion, pensait encore que les *Goedendags* étaient « de robustes bâtons garnis de pointes de fer [1] » s'est trouvé subitement fixé par le rapprochement qu'il a pu faire du texte de Guiart et de celui des *Annales gandenses*, lesquelles disent également que les Flamands se servaient d'une arme consistant en un solide bâton, garni à sa partie antérieure (devant) d'un fer extrêmement fort et aiguisé (ferrum fortissimum et acutum), au moyen duquel ils pouvaient, d'un coup, mettre leurs adversaires hors de combat. Cette note : « c'est le fameux *Goedendag* », qui commente ce passage, montre clairement que le nouvel éditeur des *Annales* a définitivement abandonné son ancienne opinion pour adopter celle qui consiste à voir tout au moins dans le *Goedendag* un fer énorme et tranchant.

A propos du mot *tranchant,* qu'il me soit permis d'ajouter ici un nouveau témoignage en faveur de ma thèse, et dont je dois la connaissance à l'extrême amabilité de M. le Dr Tihon, de Theux. La question du *Goedendag* l'intéressant vivement, cet honorable confrère, après avoir lu mon mémoire, a bien voulu me signaler un passage des chroniques de Jean d'Outremeuse, relatif à la

[1] Voy. son *Mémoire sur la bataille de Courtrai.* Paris, 1891, in-4°, p. 63.

bataille de Mons-en-Pevèle, et où il est fait mention d'un seigneur [1] frappant d'un « Gudendaxhe qu'ilh tranchoit tou le fier ».

Enfin, je ferai encore part à l'assemblée d'une importante constatation faite récemment par un de mes collègues des Archives de Bruxelles, M. Gérard Bourgom, qui, en parcourant la *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, publiée à Bruxelles, en 1862, a rencontré à la page 97 du tome III, un document inédit concernant les guerres de Flandre (de 1380 à 1382) et où il est fait une distinction catégorique entre les *goedendags* et les *plançons*, absolument comme dans les chroniques de Froissart.

Notons en passant que la nouvelle édition des *Annales gandenses* nous fait également connaître le nom flamand du plançon à picot, décrit par le célèbre chroniqueur valenciennois. C'est une révélation qui a sa valeur, en ce sens que le mot *staf*, désignant l'arme en question, permet de mieux comprendre le texte de la chronique de Van Velthem qui paraissait assez ambigu [2].

Je termine, Messieurs, en appelant votre très sérieuse attention sur un des points les plus saillants de la question qui nous occupe. Vous connaissez les textes sur lesquels je me suis appuyé pour faire connaître, dans ses moindres détails, du moins quant à sa forme et à sa puissance, l'arme célèbre connue sous le nom de *Goedendag*. Mais si ces textes sont précieux pour nous donner une idée précise de ce qu'était cette arme, il y a des circonstances dont il importe aussi de tenir compte pour pouvoir mieux en comprendre l'origine et la nature : je veux parler de la part prise par les paysans aux guerres de Flandre. Or, chacun sait qu'à cette époque l'homme des champs n'avait pas d'armes régulières. Lorsque, au commencement du XIVe siècle, le mécontentement fut devenu général en Flandre, où le faux monnayage français avait profondément atteint les intérêts économiques de la population et où les incursions et les vexations de l'étranger avaient poussé les habitants au paroxysme de la fureur, non seulement les habitants des villes se soulevèrent, mais encore ceux des campagnes. Et, comme à toutes les époques, nos braves

[1] Le sire de Rode.

[2] *Gepinden stave...* — *Een stave met ere pinnen.* — C'est par ces termes que l'auteur du *Spiegel historiael* désigne ordinairement le plançon à picot.

paysans volèrent au combat en se servant de tout ce qu'ils avaient sous la main, c'est-à-dire de leurs instruments professionnels, qu'ils s'empressaient de convertir en armes. Alors, de l'effort collectif, naquit ce premier sentiment de patriotisme qui, s'il avait pu se maintenir et se développer, aurait évité à la Flandre les désastres de Cassel, de Roosebeke et de tout ce qui en fut la conséquence. Par malheur, les grandes villes, toujours en lutte entre elles, n'avaient point compris que le salut de la Flandre était dans l'union de toutes les forces vives du pays, union que le coutre de guerre, le populaire *Goedendag*, symbolisait en quelque sorte, puisque, pour la défense commune, il était aux mains des gens des villes, qui l'avaient imité en le perfectionnant, en même temps qu'à celles des gens des campagnes qui en avaient été naturellement les premiers initiateurs.

JEAN VAN MALDERGHEM.





LA CHEVALERIE S'EST-ELLE SERVIE

DU

« GOEDENDAG ? »



RACE à un récent et sensationnel travail de M. Jean van Malderghem [1], nous savons que le *Goedendag*, la célèbre arme des insurgés flamands, aux XIIIe et XIVe siècles, et dont on avait donné tant de définitions plus fantaisistes les unes que les autres, est tout bonnement le coutre de la charrue, converti en arme de guerre.

Bien que, après le brillant plaidoyer par lequel l'auteur vient de défendre ses conclusions contre les contestations qui se sont fait jour, sa thèse n'ait pas besoin d'être étayée de preuves nouvelles, il nous semble intéressant d'attirer l'attention sur quelques témoignages médiévaux dont l'examen aura pour résultat : de confirmer l'exactitude rigoureuse de sa démonstration, d'abord, et

[1] *La vérité sur le « Goedendag »* (Bruxelles, 1895). Voir nos deux brochures : *La vérité sur le « Goedendag. » Les peintures de la Leugemeete. Réponse aux attaques de M. Herman Van Duyse* (Bruxelles, 1895), *Encore un mot sur le « Goedendag »* (Anvers, 1896) et nos articles dans la *Fédération artistique* (1er sept., 1er et 15 décemb. 1895).

d'établir, ensuite, que les chevaliers eux-mêmes n'ont pas dédaigné de se servir de cette arme essentiellement rustique.

Parmi les descriptions du *Goedendag* — M. VAN MALDERGHEM a eu bien raison de le faire ressortir — aucune n'est aussi circonstanciée et précise que celle de GUILLAUME GUIART, auteur de la *Branche des royaux lignages,* soldat du roi de France et témoin oculaire de plusieurs batailles dont il nous a laissé le récit.

L'autorité de ce chroniqueur-poète est, d'ailleurs, admise par tous les historiens sérieux.

A la lecture de son œuvre, nous sommes frappé du passage où il fait un tableau coloré de l'aspect des troupes flamandes, commandées par Guillaume de Juliers, à la bataille de Courtrai :

La sont les beles arméures,
Les cointises, les couvertures
Qui a homme d'oneur conviennent.
Tuit li miex esléu s'i tiennent,
Et li plus viste en combattant.
De riches garnemenz a tant,
Entr'eus s jardins, souz les branches,
Comme hyaumes, espées blanches
Faites en diverses manières,
Hauberjons, tacles et gorgières,
Vestemenz tous ouvrez de soie,
Godendaz que l'en repaumoie
Ferrez et fais à grant estuide,
Par quoi le flo d'eus s'outrecuide,
Qui mès, ce croi, tant n'en verrez [1].

Ces guerriers aux belles armures, aux « *riches garnemenz* » et aux vêtements de soie, constituent l'élite de l'armée flamande, la chevalerie, et ils sont, du moins en partie, armés du *Goedendag,* l'arme des « pauvres gens, » ainsi que l'appelle un autre historien, le Florentin Villani.

L'arme des petites gens, il l'avait été, en effet, le *Goedendag,* et surtout aux mains des paysans qui, ne pouvant posséder des armes régulières, avaient, naturellement, pris et ajusté sur un bâton ce terrible engin, le coutre, qu'il leur était si facile de

[1] Edition de J.-A. BUCHON, T. II, v. 6643 et suiv.

détacher de leur charrue et d'y rattacher, la guerre finie. Mais, à l'instar de la faux, de la serpe, de la fourche, de la houe, du fléau et de la cognée, le *Goedendag* avait aussi été adopté par la chevalerie et, évidemment, perfectionné, puisque nous trouvons la mention de *Goedendags a broke*.

L'auteur anonyme des *Annales Gandenses*[1] nous rapporte, dans sa relation de la bataille de Mons-en-Pevèle, qu'au fort de la lutte, un combattant flamand (*miles flandrensis*) agile et fort, faillit tuer le roi de France lui-même d'une arme toute spéciale dont le chroniqueur croit devoir faire la description : c'est un bâton très solide, muni, à la partie antérieure, d'un fer très fort et tranchant ; elle est d'un poids extraordinaire, car — ajoute-t-il — avec cette arme, hommes et chevaux peuvent être frappés bien durement et transpercés d'un seul coup, quand elle est maniée par des hommes robustes.

L'éditeur de cette chronique, M. Funck-Brentano, met en note, après ce passage[2] : « C'est le fameux Goedendag. »

Effectivement, c'est bien le *Goedendag*. Un autre chroniqueur, contemporain de cette arme, confirme ce détail et, chose précieuse, fournit des renseignements complémentaires sur cet épisode.

Jean des Preis, dit d'Outremeuse (t. VI, p. 85), dans son récit de la journée de Mons-en-Pevèle, nous apprend que le sire de Rode, de l'armée flamande, chercha à frapper le roi de France, mais qu'il le manqua et atteignit Henry, sire de Harcourt, *si qu'ilh l'ochist tout prés mors*. L'arme dont il se servit était le *Goedendag*, à la lame bien tranchante. L'écrivain wallon applique à ce nom, pour lui barbare, l'orthographe en usage au pays de Liège : *ilh portoit* — dit-il — *I godendache qu'ilh tranchoit tout le fer*.

[1] Édition Funck-Brentano, p. [illegible].

[2] [illegible]

Plus loin, en nous entretenant [illegible] de Guillaume de [illegible], le chroniqueur décrit une autre arme : [illegible] dont [illegible], en le distinguant expressément du *Goedendag*. Le nom, en langue vulgaire, c'est-à-dire flamande, de ce [illegible] n'est [illegible], ajoute l'auteur des *Annales Gandenses*. Ce n'est donc pas le *Goedendag* !!

Voilà donc une preuve péremptoire de plus que les chevaliers ne dédaignèrent pas l'emploi de cette arme rustique.

Une nouvelle preuve nous en est fournie par un document flamand par excellence, la bible rimée de MAERLANT, de la fin du XIIIe siècle. Le miniaturiste qui, suivant le texte du poète, a mis dans la main du juge Samgar un coutre, représente le vengeur d'Israël costumé en chevalier du XIIIe siècle, reconnaissant, par là, implicitement, la parfaite compatibilité entre cette arme et la dignité chevaleresque *(met eenen coutere sonder sverd)* [1].



Le juge Samgar, armé du coutre de charrue. (Ms. de la fin du XIIIe siècle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, no 15001, fo 90.)

Chose bizarre : les historiens flamands, tout en décrivant l'arme, s'abstiennent de la désigner sous son nom si effroyablement ironique de *Goedendag,* dont le souvenir nous a été heureusement transmis par des textes français, italiens et latins.

MARC VAN VAERNEWIJCK [2] nous raconte l'exploit — vrai ou légendaire [3] — d'un Guillaume de Renesse qui assomma, à la bataille de Courtrai, six cents Français, au moyen d'un engin qu'il appelle *cudse* = masse ou massue :

Te Groeninghen hadde hy ook groote victorie,
Daer broer Willems van Renesse cudse *zwaer wouch,*
Die vjc vermoeyde Fransoysen verslouch.

[1] Voir JEAN VAN MALDERGHEM, *La vérité sur le « Goedendag, »* p. 22 du tirage à part, Pl. V.

[2] T. III, 51, cité par BALTHASAR HUIJDECOPER, dans ses commentaires de la *Rijmkronijk van Melis Stoke,* 1772, III, p. 83.

[3] VAERNEWIJCK ayant écrit au XVIe siècle, il convient de n'attribuer à ses dires qu'une valeur relative, mais on peut tenir pour certain qu'il avait à sa disposition des sources anciennes.

Or, sachant le rôle que joua, en cette sanglante journée, le *Goedendag,* sommes-nous trop téméraire en inférant de ce récit que l'arme de ce Frère Guillaume de Renesse n'était autre chose qu'un de ces lourds bâtons, munis d'un *ferrum fortissimum,* en un mot le *Goedendag?*

Et quel curieux rapprochement à faire entre ce Renesse, tuant, de sa *cudse,* six cents Français, et le juge Samgar, de la bible de Jacques van Maerlant, massacrant, d'un COUTRE, six cents Philistins [1]!!

Enfin, Robert de Béthune, le comte de Flandre lui-même, ne possédait-il pas deux *gouden dach, « dont il i a en l'un une broke de fier »,* ainsi qu'il est prouvé par l'inventaire authentique des objets mobiliers trouvés à Courtrai, après la mort du prince!

Il nous reste à examiner une série de monuments dont M. VAN MALDERGHEM n'a effleuré qu'un seul, évidemment dans le but de ne pas entraver sa démonstration, si claire et, déjà, si abondamment appuyée de preuves.

Nous entendons parler des sceaux.

Notre confrère a reproduit le sceau de Gilles, sire de Roussy, appendu à un acte de 1374, et dont nous lui avions remis un moulage; sur ce sceau, on voit le casque du chevalier cimé de deux coutres adossés (voir pl. XV, fig. 1) [2].

[1] Édition DAVID, t. I, p. 327, citée par M. J. VAN MALDERGHEM.

[2] La reproduction de ce sceau a inspiré à M. HERMANN VAN DUIJSE *(Le Goedendag, arme flamande. Sa légende et son histoire;* Gand, 1896, p. 58-59), sur la création des armoiries et des... marques de fabrique, quelques réflexions que nous croyons devoir signaler à l'attention des héraldistes.

« *L'emploi d'un objet quelconque comme cimier d'UNE ARMOIRIE* — écrit-il — *prouve peu; car on* EÛT, *au moyen âge, l'habitude de recourir aux meubles les plus ÉTHÉROclites pour en surmonter les HAUMES — CHEVALESQUES figurant dans les recueils d'armoiries comme dans les tournois (!)* »...., etc., etc.

Après avoir parlé des cimiers des Fürstenberg (qu'il dit être *une boule de neige*), des Croy (*une tête de lévrier noir ?*) et des *Aremberg* (sic ! *des plumes de paon ?*), M. VAN DUYSE continue :

Un noble en quête d'un blason inédit se trouvait aussi embarassé que l'industriel moderne recherchant un type non encore usité de MARQUE DE FABRIQUE. Tel prenait un lion, un BUFFLE, un serpent, un loup, un sanglier, mais les COMBINAISONS ZOOLOGIQUES épuisées il fallait bien recourir au MONDE VÉGÉTAL, à de VULGAIRES USTENSILES (!). *L'essentiel était de se faire reconnaître de tout le monde dans la cohue d'un tournoi, d'une cour princière ou d'une bataille et souvent la langue héraldique employée à des signaux fut celle des illettrées (!).*

Dans les « *combinaisons zoologiques* », l'intervention du buffle *(bos primigenius?)* n'a évidemment pas été assez appréciée par les auteurs héraldiques.



Fig. 1.—Sceau, au double de la grandeur, de Gilles, sire de Roussy (1374): deux poissons adossés. Casque couronné. Cimier : deux coutres adossés. L.: ✠ *S Gyle sire de Rovsy.*



Fig. 2.—Sceau, au double de la grandeur, de *Rodulfus Tay*, *armiger* (1338) : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs (tulipes ?); aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu muni d'une bordure engrêlée. Cimier : deux coutres, à l'état normal, adossés. L.: *S Radolphi dicti Taie.*

L'apparition du coutre, au xive siècle, comme cimier dans les armoiries de beaucoup de chevaliers, est un puissant argument de plus en faveur de la thèse que le *Goedendag* est le coutre de la charrue, monté en arme.

L'exemple le plus typique est le sceau de Rodolphe Taije, écuyer, qui, en compagnie de six autres écuyers, tous Bruxellois, s'engage à suivre le duc Jean III de Brabant, avec seize écuyers, dans la guerre qui se déroulait entre l'Angleterre et la France. A l'acte, du 18 août 1338, qui stipule cet engagement, est appendu ce sceau précieux. Il nous montre, comme cimier, deux coutres, à l'état normal, à longue « queue », recourbée, tel qu'il était en usage en Brabant (voir Pl. XV, fig. 2) et tel qu'il apparaît, fixé à sa charrue sur le sceau de Gérard van Schaedbroeck, échevin du duc à Overijssche, en 1497.

Jean Tursias de Jauche (1351), Louis de Jupleux (1355) (voir Pl. XVI, fig. 1), Guillaume de Spontin (1355, 1374) (voir Pl. XVI, fig. 2) et Gérard le Borgne de Jauche (1374), tous chevaliers, portent en cimier deux coutres redressés, adossés.

Guillaume, dit *Moreel,* de *Wilre,* chevalier, qui fut fait prisonnier à Bastweiler, sous la bannière du sire de Rotselaer, différencie ses armes, sur son sceau, conservé à un acte de 1374, de celles d'un autre Guillaume de *Wilre,* un des chefs de l'armée brabançonne, à la même bataille, en substituant deux coutres *redressés,* au vol qui, avec une tête de lion, forme le cimier habituel de sa famille [1].

Il serait facile de multiplier ces exemples.

Les héraldistes des temps postérieurs ne comprirent pas cet étrange cimier que, nous-même, n'avons su interpréter que grâce aux constatations faites par M. van Malderghem.

C'est ainsi que l'on prit pour des faux les deux coutres — et que l'on blasonne encore : deux *faux,* — le cimier des Beaufort-Spontin, alors que cette famille cime de deux coutres et qu'en héraldique la faux se présente d'une façon absolument caractéristique et toute différente.

[1] Voir notre travail : *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique, Royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France)*, travail qui sera publié, sous peu, par les soins de la Société belge de librairie. On y trouvera des descriptions de tous les sceaux cités ci-dessus, avec indication des sources, et les reproductions de quelques-uns d'entre eux.

L'armorial du héraut d'armes Gelre, du XIVe siècle [1], contient un dessin colorié des armoiries [2] de sire Gilles de *Spontyn ;* l'écu est timbré d'un casque couronné, cimé de deux coutres d'argent, que le dessinateur nous représente simplement esquissés au trait, sans indication de relief, comme, du reste, celui-ci fait défaut dans tous les dessins des miniaturistes de son époque.



Fac-simile du blason de Gilles de Spontin, d'après l'armorial de Gelre (XIVe siècle) [3].

La fréquence du coutre, comme ornement du casque, paraîtrait étrange si on n'y voulait voir qu'une partie d'un simple instrument aratoire, mais s'explique fort bien si on y reconnaît le fer du terrible *Goedendag*.

[1] Bibliothèque royale, à Bruxelles.

[2] D'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or et côtoyée de deux bâtons de gueules.

[3] Nos vifs remerciements à notre excellent confrère M. Charles Dens, auteur du fac-simile reproduit ci-dessus.



Fig. 1. — Sceau, au double de la grandeur, de Louis de Jupleux (1355) : trois losanges. Cimier : deux coutres adossés. L. : ✠ *S' Lowit de Jvplev chlr'*.



Fig. 2. — Sceau, au double de la grandeur, de Guillaume de Spontin (1355, 74) : une bande, chargée de trois coquilles et côtoyée de deux bâtons. Casque couronné. Cimier : deux coutres adossés. L. : *S' Williame de Spontin chevalier* (Le premier coutre est fruste).

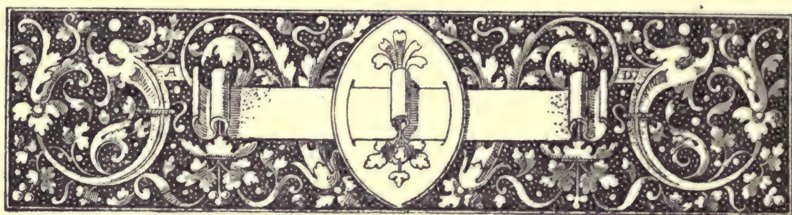
Il est donc bien établi, non seulement que le *Goedendag* a été employé comme arme par les chevaliers, mais aussi que le fer de cette arme faisait partie, comme cimier, du costume chevaleresque, dans les tournois [1].

J.-Th. de Raadt.

[1] Contrairement à ce qu'en pense M. Van Duyse, les cimiers ne se portaient pas dans les batailles.



Divers types de coutres



LES

INSCRIPTIONS SUR ARDOISE

de l'abbaye de Villers.

(Suite, voir p. 203)

DEUXIÈME ARDOISE

RECTO.

. . . . . . c. re. . . . . || . . . . . . ecto, III litteris. Dominica sequens duabus. || [**In Cena ?**] una, in Parasceve dimidia, in vigilia || [**Pasche**] una, in die Pasche una et dimidia. || [**Quando**] dominica in Palmis kalendis aprilis evenerit, pulsa || . . . . [**secun**]do sarculo remoto a cancello, quas || . . . . ? lvis vel primo sarculo adherente || [**super**] liminari fenestre. || Verte.

VERSO.

In Cena et in Parakeve et [**in vigilia Pasche,**] || cruce tota apparente . . . . . .

— *En bas, de l'autre côté :*

. . . . igitur litteras tenet presens. . . . . . . || . . . . . . festis diebus V.

TROISIÈME ARDOISE

RECTO.

Dominica precedens, C tercie [**vel dormi XIII litteras? || Ab**] hinc [**die**]scit [**super**] M. In vigilia nativitatis beate Marie virginis, tempera h[**orologium super**] || secundum angulum prime fenestre. Nativitas sancte Marie virginis, [**vigilie D**] || tercie partis vel XV littere ab hora qua sacrista va[**dit dormitum,**] || id est super O, usque ad horam in qua horologium cadere debet. . . . . . . || Dominica sequens, E prime vel XVI. Et notandum [**quod a. . . . . . usque ad ex**]- || -altationem sancte crucis, diescere debet in festis diebus ad [**finem secundi nocturni**] || et privatis diebus, matutinis ; [1] I prime vel II vel III [**vel IVe partis, secundum suas?**] || differentias ; vigilie [2], vel X litteras, in quibus etiam die[**scere debet ad**] || finem secundi nocturni. Exaltatio sancte crucis, H prime [**vel XVIIII.**] || Si exaltatio sancte crucis in dominica fuerit, E prime vel XVI. Diescit super N. Sciendum quod ab exaltatione sancte crucis usque [. . . . . **di**]- || -escere debet in festis quibus non laboramus, dum canunt . . . . || et festis quibus laboramus, in tercio nocturno. . . . . . || privatis diebus, ad intervallum. . . . . || manduca E, vespera E prime partis, biberes H . . . . || Octava nativitatis sancte Marie, G tercie vel XVIII, terc[**ia...**] || IX D, vespere E tercie, biberes H. Feria V[**I. . . . . . . ? eas**]- || -dem litteras ; pulsabis III et VI et IX^am^, privatis di[**ebus et festis**] || quibus laboramus. Lamberti, H tercie vel XVIIII. Dominica se[**quens, G . . . . . . vel**] || XVIII. Feria II, I tercie vel XX. Ab hinc vadit dormitum super N. Mathei ewangeliste, G tercie [**vel XVIIII,**] || diescit super O. Mauricii, H secunde vel XXI. Sabbato [**sequenti,**] || I prime vel XXI. Dominica sequens, F tercie vel XVIIII. Feria [**secunda . . . .**] || Feria III^a^, L prime vel XXIII. Feria IIII, K tercie vel XXII. Mi[**chaëlis. . . . . . .**] || Ab

[1] Suppléez le mot *tempera*, oublié par le scribe.

[2] Nous croyons que le scribe a également oublié d'inscrire ici les mots suivants, qui doivent être suppléés : *dominicis, tenent IX*.

hinc diescit super P. Jeronimi, Remigii, H II[e] [**vel XX, G . . . . .**] || vel XVIIII. Feria II, I tercie vel XXI. Feria III[a], K prime [**vel XXII. Feria IV[a], I**] || quarte vel XXI. Feria V, I II[e] vel XXI. Feria VI, K prime vel [**XXII. Sabbato, I . . . . vel**] || XXI. Dominica, F prime vel XX. Dionysii, H tercie [**vel XX.**] || Vadit dormitum [**super M.**] Feria [**II[a]. . . . . Feria**] || III, K prime. Feria IIII, I IIII[e]. Feria VI, K prime. S[**abbato . . . .**] || vespera D. Dominica, G prime. Feria II[a], K prime. Luce, H . . . . . || Feria IIII, K tercie. Feria VI . . . . || G prime. Vadit dormitum super L. Sabbato, H [. . . . . . **Dominica,**] || F tercie. Feria II, I prime. Feria III, K prime. [**Feria**] || IIII, I tercie. Feria V, I prime. Simonis [**et Jude,**] || H tercie. Sabbato, H IIII. Dominica, F tercie. Vig[**ilia omni**]- || -um sanctorum, feria, K prime ; tempera primo angulo || [**pri**]me fenestre. Diescit super R. Festum || omnium sanctorum, D prime vel XX. Vadit dormi- || -tum super M [1]. Fidelium animarum, I prime vel XXIIII. || Dominica sequens, G tercie. Feria II[a], H tercie et sic de ceteris, || secundum suas differentias. Malachie, H prime. || Martini, G tercie. Ethmundi, H tercie. || Diescit super S. Vadit dormitum || super K. Dominica, G prime. Cecilie, || H tercie. Clementis, I tercie. Kathe- || -rine, H IIII. Andree, G tercie. || Dominica adventus, E tercie. Dominice || sequentes, G tercie. Nicho- || -lai, I prime. Lucie virginis, H tercie. [**Tempera ?**] || privatis diebus super H, || secundum suas diffe- || -rentias. Sabbato, || G tercie. Diescit || super S [2].

VERSO.

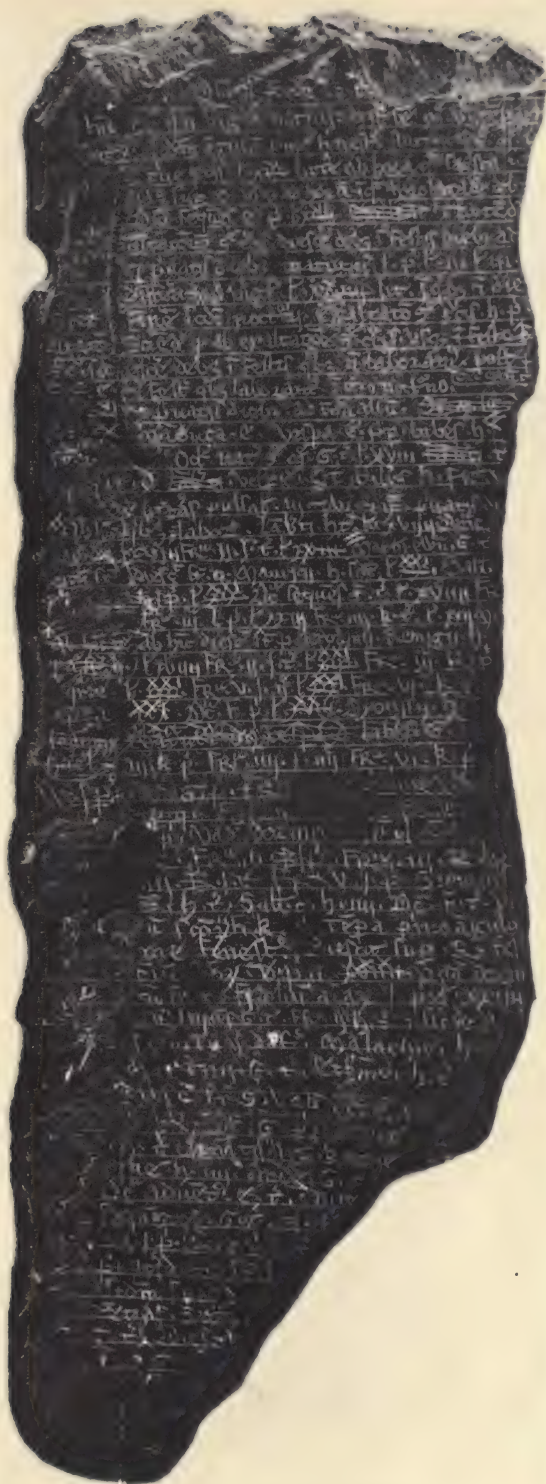
. . . . . . quam horologium . . . . || . . . . primo angulo prime fenestre. Festum om[**nium sanctorum, D**] prime || [**vel XVIII,**] diescit O [3], tempera C. Vade dormitum || [**super K. Fideli**]- || -um animarum, F tercie vel XXI. Dominica sequens, E tercie || [**vel XX.**] Feria II[a], F tercie. Diescit [**R**] || . . . . F tercie vel XXIII.

[**In nativitate Domi**]ni, sic surge ut XX [**III**] litteras ab hor[**a** ||

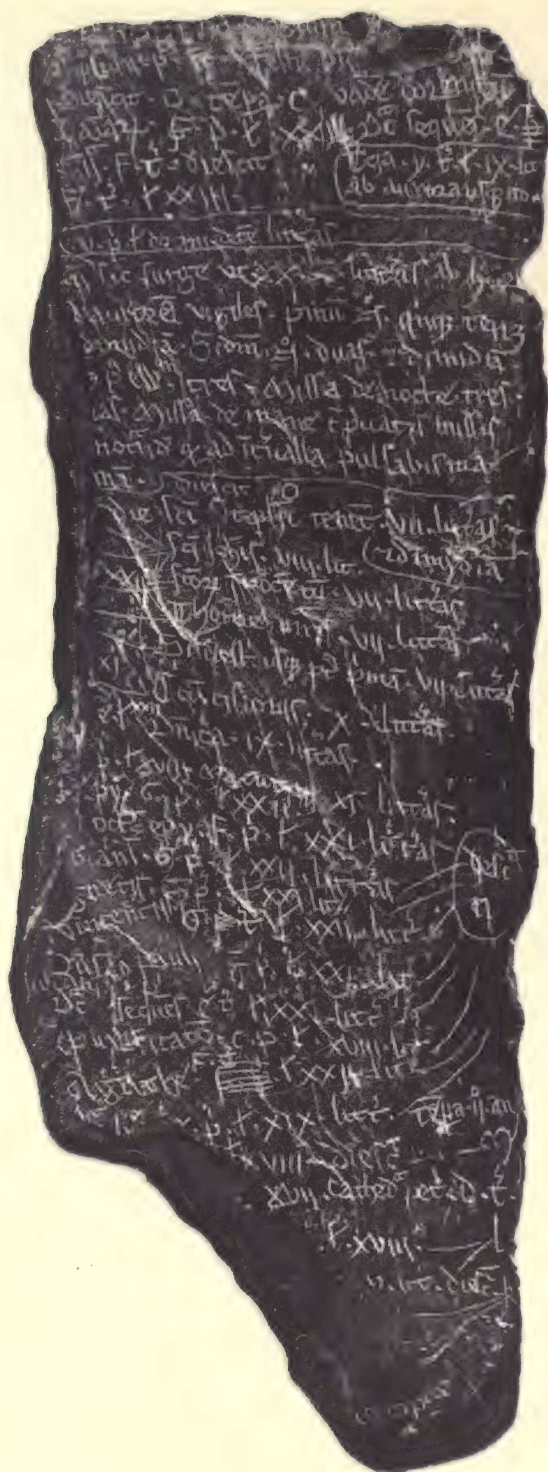
[1] Au lieu de *M*, il faudrait, croyons-nous, *K*.

[2] Au lieu de *S*, il faudrait *T*.

[3] Au lieu de *O*, il faudrait *R*.



Troisième Ardoise _ Recto.
Haut. 0. 27c



Troisième Ardoise _ Verso.

Haut. 0. 27^{c}

vigiliarum usque a[d auroram vigiles. Primum nocturnum quinque tenet || [**litteras et**] dimidiam. Secundum nocturnum duas et dimidiam. || [**Tercium nocturnum, usque**] post ewangelium, tres. Missa de nocte tres, || [**? post vigil**]ias. Missa de mane cum privatis missis || [. . . . . . **et**] notandum quod ad intervalla pulsabis ma- || [**tutinos et pri**]mam.

[**Vigilie**] V prime vel dormi decem litteras.
Tercia Y tercie vel IX littere || ab aurora usque ad [**sextam ?**]
Diescit O [1].

. . . . [**Matutini**] in die sancti Stephani tenent VII litteras et dimidiam.
. . . . » » sancti Johannis, VIII litteras.
[**G vel**]XXII. » » sanctorum Innocentum, VII litteras.
. . . . » » Thome martyris, VII litteras.
. . . . » » Silvestri, usque post primam, VII litteras.
[**F vel X**]XI. » » Circumcisionis, X litteras.
E vel XXII. Dominica, IX litteras.
[. . . . .**C**] prime vel XVIII, matutini XI litteras.
Epyphania, G prime vel XXII.
Octava Epyphanie, F prime vel XXI litteras.

[**Fa**]biani, G prime vel XXII litteras.
[**A**]gnetis, F prime vel XXI litteras.
Vincencii, G tercie vel XXII litteras.
Conversio Pauli, F prime vel XXI litteras.
Juliani . . . . prime. . . . .
Dominica sequens, E tercie, vel XX litteras.
Purificatio, C prime vel XVIII litteras.
Agathe, F tercie vel XXI litteras.
Dominica [**septuagesime ?**.] E prime vel XIX litteras.
} Diescit N [2].

Tempera II° angulo.
. . . . vel XVIII. Diescit M [3].
. . . . . XVII. Cathedra Petri, D tercie. » »

[1] Au lieu de *O*, il faudrait *T*.
[2] » *N*, » *R*.
[3] » *M*, » *P*.

. . . . vel XVIII. „ L.
[. . . . . . . ? vel X] V litteras. Diescit K.
. . . . „ „
[. . . . . ? lit]teras. „ „
[. . . . . ist]o lapide.

IX

Nous avons dit plus haut que l'horloge de Villers, dont parlent ces inscriptions, était incontestablement une clepsydre. Le passage suivant de la première ardoise (recto) le montre à toute évidence : *Et hoc hyemali tempore pones hoc modo : Semper tempera horologium, quamdiu tardaveris, super A ; postea fundes cum pottulo, quod ibi est, aquam* [*in*] *cacabum donec perveniat ad terminum prescriptum.*

Les clepsydres consistaient primitivement en un vase d'argile, de verre ou de métal, à l'extrémité inférieure duquel se trouvait un tuyau étroit par lequel l'eau s'échappait goutte à goutte et venait tomber dans un récipient sur lequel une échelle graduée marquait les heures. Parfois, c'était le réservoir lui-même qui portait cette échelle. L'eau, en atteignant successivement chacune de ces divisions, marquait les différentes parties du jour et de la nuit.

Les anciens avaient imaginé aussi d'autres espèces de clepsydres, où l'heure était indiquée par une aiguille mobile qui marchait sur un cadran semblable à nos cadrans d'horloge. Dans cet appareil, l'aiguille était portée par un axe mobile, autour duquel s'enroulait une chaîne aux deux extrémités de laquelle étaient suspendus, d'un côté un flotteur et de l'autre un contrepoids un peu plus léger que le flotteur. A mesure que le récipient se remplissait, le flotteur était soulevé, le contrepoids descendait, la chaîne faisait tourner l'axe mobile et l'aiguille qui était attachée à ce dernier marquait l'heure sur le cadran. (DUPINEY DE VOREPIERRE, *Dictionnaire français illustré et encyclopédie universelle*, t. I, p. 631).

C'est à ce dernier système de clepsydres que se rattachait, croyons-nous, avec certaines modifications, l'horloge de Villers. Nous en reparlerons plus loin.

En étudiant les instructions publiées ci-dessus, on constate que les chiffres romains qui servent à marquer l'heure sur nos horloges et nos montres actuelles étaient remplacés, sur le cadran de Villers, par les 24 lettres de l'alphabet médiéval. De plus, comme nous l'avons déjà dit, dans ces mêmes instructions l'heure est passée sous silence : pour indiquer la durée des offices, celle du sommeil, on ne calcule pas par heures ou fractions d'heure, mais par lettres : — [*In nativitate Domi*]*ni, sic surge ut XX* [*III*] *litteras ab hor*[*a vigiliarum usque a*]*d auroram vigiles. Primum nocturnum quinque tenet* [*litteras et*] *dimidiam,* etc... — *Dormi decem litteras.* — [*Matutini*] *in die sancti Stephani tenent VII litteras et dimidiam*, etc.

C'est là un fait extraordinaire, dont on ne trouve aucun autre exemple au moyen âge.

Il est clair cependant que les lettres, dont il est question dans ces calculs, doivent correspondre soit à l'heure, soit à une fraction de l'heure.

X

Mais avant de résoudre cette question, il est nécessaire d'en élucider une autre :

Les heures, que représentent pour le tout ou pour partie les lettres de la clepsydre de Villers, sont-elles des heures équinoxiales ou des heures variables ?

La question est importante, car dans toute l'antiquité et jusque vers la fin du moyen âge, les heures se divisaient, nous l'avons déjà dit, en diurnes et nocturnes. La durée de ces deux espèces d'heures changeait tous les jours, parce que l'on partageait le temps qui s'écoule depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher et la nuit de même en douze heures de durée variable.

Pour faire marquer à leurs clepsydres ces heures différentes, les anciens se servaient de deux moyens. Le premier était de faire mouvoir le cadran de façon qu'il changeât tous les jours, tellement que le mouvement de l'aiguille étant toujours le même, les heures ne laissaient pas d'être inégales, suivant que les espaces qui les séparaient étaient plus grands ou plus petits. Le second moyen consistait, sans changer de cadran, à allonger

ou diminuer les heures par l'inégalité du mouvement de l'aiguille, qui dépendait du tempérament que l'on donnait à l'eau. Ce tempérament se faisait en augmentant ou en diminuant la grandeur du trou par lequel l'eau sortait. On se servait pour cela d'un coin de bois qui, étant tiré ou poussé, faisait lever ou baisser un cône qui, fermant plus ou moins un entonnoir, en faisait tomber plus ou moins d'eau. (MAUFRAS, *Traduction de Vitruve,* notes, pp. 106 et 110).

Il en était de même au moyen âge. Pourtant, on trouve çà et là dans les auteurs de cette époque, l'indication d'heures égales, spécialement pour les observations astronomiques. (GROTEFEND, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit,* t. I, pp. 183 et suiv.)

Les heures, auxquelles ou aux subdivisions desquelles correspondent les lettres marquées sur le cadran de Villers, sont des heures équinoxiales.

Supposez en effet qu'il en fût autrement, que ces heures fussent inégales, divisées en heures du jour et de la nuit : le lever du soleil, qui indique le commencement de la première heure du jour, eût dû être désigné invariablement par la même lettre, A ou quelque autre.

Or, nous voyons dans les inscriptions de la troisième ardoise ce lever indiqué par des lettres qui diffèrent suivant les époques : *Exaltatio sancte crucis.... Diescit super N. — Mathei ewangeliste... diescit super O. — Mi*[*chaëlis*]*.... Ab hinc diescit super P. — Vig*[*ilia omni*]*um sanctorum.... Diescit super R,* etc.

Les heures ou fractions d'heure auxquelles ces lettres correspondent sont donc indépendantes du lever ou du coucher du soleil et par conséquent de durée uniforme, comme les nôtres.

XI

Ce point élucidé, voyons maintenant à quel espace de temps correspond chaque lettre.

Le jour étant divisé en 24 heures et l'alphabet du moyen âge comprenant 24 lettres, il semble, au premier abord, que la lettre doive être l'équivalent de l'heure.

Cette supposition, toute naturelle, ne résiste pas à l'examen des textes. Un seul exemple suffira :

Il est dit, au verso de la troisième ardoise, que le sacristain peut dormir, la nuit de Noël, pendant dix lettres. Or jamais, dans aucun ordre religieux, les moines n'ont pu dormir dix heures par jour. Le maximum en cette matière est de sept ou huit heures, ce qui est déjà beaucoup. Remarquez en outre que l'office de la nuit de Noël étant très long, le sommeil des religieux de Villers devait être plus court cette nuit-là que les autres.

La lettre ne peut donc correspondre à l'heure. Correspond-elle à la demie ?

Pas davantage :

Nous voyons, au même endroit, que les vigiles de Noël durent : le premier nocturne, cinq lettres et demie ; le second, deux et demie ; le troisième, trois : ce qui fait onze lettres en tout.

Si la lettre correspondait à la demi-heure, la durée de cet office serait donc de cinq heures et demie, ce qui est inadmissible. La psalmodie, chez les Cisterciens, était extrêmement lente, il est vrai, mais pas à ce point-là.

A côté de cet argument, nous en trouvons un autre, absolument décisif.

Les inscriptions de la troisième ardoise forment, nous l'avons déjà dit, un tableau indiquant, à peu près jour par jour, depuis le commencement de septembre jusqu'au 22 février, l'heure où les moines de Villers doivent se lever pour chanter les vigiles, ainsi que la durée de leur sommeil : *Nativitas sancte Marie virginis,* [*vigilie D*] *tercie partis vel XV littere ab hora qua sacrista va-* [*dit dormitum*], *id est super O, usque ad horam in qua horologium cadere debet.*

Ce texte est mutilé, il est vrai, par suite d'une cassure de l'ardoise ; mais nous ne croyons pas qu'on puisse contester sérieusement les mots rétablis par nous. *Hora qua sacrista va..............* *id est super O,* doit se lire évidemment : *Hora qua sacrista vadit dormitum, id est super O.* Plus loin, en effet, nous trouvons : *Ab hinc vadit dormitum super N.* — *Vadit dormitum* [*super M*]. — *Vadit dormitum super L.* — *Vadit dormitum super K.*

Il faut donc compter quinze lettres, à la Nativité de Marie, depuis le moment où le sacristain va se coucher, la veille au soir,

moment indiqué par la lettre O, jusqu'à l'heure où la sonnerie du réveil doit retentir le lendemain matin, c'est-à-dire l'heure des vigiles.

La même indication est reproduite les jours suivants, abrégée comme suit : *Dominica sequens, E prime vel XVI. — Octava nativitatis sancte Marie, G tercie vel XVIII*, et ainsi de suite.

Remarquez que dans le chiffre des lettres entre le coucher et le lever est comprise chaque fois la lettre indiquant l'heure du sommeil, la *littera a qua*. En effet, cette lettre étant O jusqu'au lundi qui suit le 17 septembre (fête de Saint Lambert) et les vigiles du dimanche après la Nativité de Marie commençant à la lettre E, de O à E il n'y a que quinze lettres et non pas seize, à moins qu'on ne comprenne la lettre O dans le total. De même, le jour de l'octave de la Nativité de Marie, pour compter dix-huit lettres de O à G, il faut également comprendre la lettre O dans le calcul.

On doit donc retrancher de chaque chiffre une unité pour avoir le nombre exact de lettres consacrées au repos de la nuit [1].

Or, quoique ainsi diminué, ce nombre est trop considérable pour que la lettre puisse correspondre à la demi-heure. Il varie en effet, sauf de rares exceptions, de 17 à 23 lettres. Si la lettre équivalait à une demi-heure, cela ferait de huit heures et demie à onze heures et demie de sommeil par jour ; ce qui n'est pas possible.

Pour la raison inverse, la lettre ne peut pas non plus être l'équivalent du quart d'heure. En effet, dans ce système, la durée la plus longue du sommeil des moines de Villers serait, de septembre à mars, de cinq heures trois quarts seulement. Habituellement elle n'excéderait pas quatre heures et demie ou cinq heures par jour.

Or, comme les religieux cisterciens ne prenaient pas la méridienne en hiver, cela est inadmissible.

XII

Les lettres marquées sur le cadran de la clepsydre de Villers ne correspondent donc ni à l'heure, ni à la demi-heure, ni au

[1] Sauf, croyons-nous, quand il est dit : *Dormi... litteras.*

quart d'heure. La durée qu'elles représentent est moins considérable que celle de la demi-heure et plus considérable que celle du quart d'heure. Elle doit être intermédiaire entre l'une et l'autre et, de plus, correspondre à une autre division de l'heure.

Or, la seule autre division possible est le tiers de l'heure, c'est-à-dire un espace de temps équivalent à vingt minutes.

Cette manière de compter le temps est absolument sans exemple. Il est juste, cependant, de faire observer qu'à cette époque les divisions de l'heure n'étaient guère en usage. M. Grotefend *(op. cit.* p. 188) donne, pour tout le moyen âge, un seul exemple d'emploi de nos minutes modernes [1]. Quelques textes mentionnent la demi-heure ; quant au quart d'heure, avant le XVe siècle, il est à peu près inconnu.

Chaque lettre du cadran de Villers représente donc un espace fixe de vingt minutes.

Cette durée correspond merveilleusement aux indications fournies par la troisième ardoise. Ainsi à la Noël, le sommeil, exceptionnellement court cette nuit-là, est de dix lettres, c'est-à-dire de trois heures, vingt minutes. Les jours ordinaires, il varie, nous l'avons dit, de 17 à 23 lettres, c'est-à-dire, dans notre calcul, de cinq heures, quarante minutes à sept heures, quarante minutes. Les vigiles de Noël, qui prennent onze lettres en tout, durent exactement trois heures, quarante minutes.

Il ne faudrait pas cependant attribuer à ces calculs une importance exagérée. L'heure indiquée dans les inscriptions de Villers pour chaque exercice, la durée de ceux-ci, ne sont et ne peuvent être qu'approximatives. Les clepsydres du moyen âge n'avaient pas, en effet, la régularité mathématique de nos instruments modernes et celle de Villers, nous le verrons plus loin, était loin de faire exception à la règle.

Pour ces calculs donc, comme pour ceux que nous aurons encore à faire, il faut ajouter chaque fois cette restriction : « à quelques minutes près. »

La lettre de l'horloge de Villers a une durée invariable de

[1] « Anno Domini 1181. 3. Idus, hora nona diei eclipsis solis.... et ab initio eclipsis ad finem spatium unius hore equalis et triginta octo minutorum. » (*Roberti de Monte cronica, Mon. Germ. hist. Script.* t. VI, p. 532).

vingt minutes : nous avons démontré qu'il *doit* en être ainsi. Il nous reste à prouver qu'il en est ainsi.

Cette preuve, ce sont encore les indications concernant le lever du soleil qui vont nous la fournir. En même temps, elles nous donneront le point de départ du jour artificiel de 24 heures, dont ces lettres forment les subdivisions et l'heure exacte à laquelle chacune de ces lettres correspond.

XIII

Nous voyons, dans les textes de la troisième ardoise, que le soleil se lève à la lettre M la veille de la Nativité de Marie, c'est-à-dire le 7 septembre.

Au XIIIe siècle, l'année civile étant en retard de sept jours sur l'année astronomique, pour trouver la date correspondante de celle-ci, il faut ajouter le chiffre sept au nombre des jours de chaque mois de l'année civile.

Le jour astronomique correspondant exactement à l'époque de nos inscriptions, au 7 septembre de l'année civile, est donc le 14 septembre. Or ce jour-là, le soleil, sous la latitude de Villers, se lève à 5 h. 42.

La même ardoise nous fournit encore les indications suivantes :

Le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre), il fait jour à la lettre N. 14 + 7 = 21. Le 21 septembre, le soleil se lève à Villers à 5 h. 56.

Le jour de S. Mathieu (21 septembre), le soleil se lève à la lettre O. 21 + 7 = 28. Le 28 septembre, ce lever a lieu à 6 h. 10.

Le jour de S. Michel (29 septembre), il fait jour à la lettre P. 29 septembre + 7 jours = 6 octobre. Le soleil se lève ce jour-là à 6 h. 45.

La veille de Toussaint (31 octobre), il fait jour à la lettre R. 31 octobre + 7 jours = 7 novembre. Lever du soleil à 7 h. 20.

Le jour de S. Edmond (16 novembre), il fait jour à la lettre S. 16 + 7 = 23. Le 23 novembre, le soleil se lève à 7 h. 45.

En comparant ces chiffres, nous voyons qu'il y a entre chaque lettre un intervalle d'à peu près vingt minutes et comme nous savons que la durée de chaque lettre est uniforme, nous

pouvons hardiment en tirer la conclusion que cette durée est de vingt minutes exactement. Il faut donc, négligeant les quelques minutes indiquées en trop ou en moins pour le lever du soleil, fixer comme suit l'heure exacte de chacune de ces lettres sur la clepsydre de Villers :

	Lever du soleil	Heure de la cleypsydre
M	5 h. 42	5 h. 40 matin
N	5 h. 56	6 h. 00 »
O	6 h. 10	6 h. 20 »
P	6 h. 25	6 h. 40 »
Q	Pas indiqué.	7 h. 00 »
R	7 h. 20	7 h. 20 »
S	7 h. 45	7 h. 40 »

La durée de chaque lettre étant de vingt minutes et l'alphabet du moyen âge se composant de 24 lettres, la durée de ces 24 lettres était donc de huit heures en tout.

Chaque lettre de l'alphabet devait servir, par conséquent, à indiquer trois époques différentes du jour. Les renseignements donnés ci-dessus nous permettent de fixer ce tableau de la manière suivante :

A	6 h. soir	2 h. matin	10 h. matin
B	6 h. 20 s.	2 h. 2c m.	10 h. 20 m.
C	6 h. 40 s.	2 h. 40 m.	10 h. 40 m.
D	7 h. soir	3 h. matin	11 h. matin
E	7 h. 20 s.	3 h. 20 m.	11 h. 20 m.
F	7 h. 40 s.	3 h. 40 m.	11 h. 40 m.
G	8 h. soir	4 h. matin	Midi.
H	8 h. 20 s.	4 h. 20 m.	12 h. 20 s.
I	8 h. 40 s.	4 h. 40 m.	12 h. 40 s.
K	9 h. soir	5 h. matin	1 h. soir
L	9 h. 20 s.	5 h. 20 m.	1 h. 20 s.
M	9 h. 40 s.	5 h. 40 m.	1 h. 40 s.
N	10 h. soir	6 h. matin	2 h. soir
O	10 h. 20 s.	6 h. 20 m.	2 h. 20 s.
P	10 h. 40 s.	6 h. 40 m.	2 h. 40 s.

Q	11 h. soir	7 h. matin	3 h. soir
R	11 h. 20 s.	7 h. 20 m.	3 h. 20 s.
S	11 h. 40 s.	7 h. 40 m.	3 h. 40 s.
T	Minuit.	8 h. matin	4 h. soir
V	12 h. 20 m.	8 h. 20 m.	4 h. 20 s.
W	12 h. 40 m.	8 h. 40 m.	4 h. 40 s.
X	1 h. matin	9 h. matin	5 h. soir
Y	1 h. 20 m.	9 h. 20 m.	5 h. 20 s.
Z	1 h. 40 m.	9 h. 40 m.	5 h. 40 s.

Le jour auquel ces lettres se rapportent était donc un jour artificiel, commençant à six heures du soir et divisé en trois parties, de huit heures chacune.

Cette division n'est pas sans exemple au moyen âge. En certaines régions de la Bohême, les règlements sur les travaux des mines partageaient, au XIVe siècle, le jour en trois équipes, chacune de huit heures [1].

Quant au commencement de ce jour artificiel, il correspond fictivement au coucher du soleil, fixé à six heures du soir, comme à l'équinoxe.

XIV

Au recto de la troisième ardoise, une ligne avant les mots : *Octava nativitatis sancte Marie*, nous trouvons l'heure des vêpres de l'Exaltation de la Sainte-Croix indiquée comme suit : *vespera E prime partis*. Quelques lignes plus haut, l'heure des vigiles de la Nativité de Marie est désignée de la manière suivante : *Nativitas sancte Marie virginis*, [*vigilie D*] *tercie partis*.

Ce sont les seules fois où le mot *partis* est écrit après *prime* ou *tercie*. Partout ailleurs, il est supprimé et les mots *prime* ou *tercie* sont remplacés par les abréviations pi et t' qui équivalent à *pri* et à *ter*.

C'est là une irrégularité paléographique d'autant plus frappante que les abréviations du scribe sont généralement régulières. Il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu recours pour gagner du

[1] Grotefend, *op cit.*, p. 188.

temps ou de la place, les mots *prime partis, tercie partis* ayant dû, sans cela, être répétés à satiété [1].

D'autres lettres sont suivies, au lieu des sigles pⁱ et tᵉ qui signifient, nous l'avons vu, *prime* ou *tercie partis,* des mots *secunde* ou *IIᵉ*, *quarte* ou *IIIIᵉ*, le mot *partis* étant également toujours sous-entendu, par exemple : *Mauricii, H secunde — Remigii, H IIᵉ — [Feria IVᵃ, I] quarte — Feria IIII, I IIIIᵉ.*

Il suit de là que chaque lettre du cadran de Villers se rapportait à quatre parties distinctes, comme nous le constatons d'ailleurs pour H et pour I :

Exaltatio sancte Crucis, H prime — Mauricii, H secunde — Lamberti, H tercie — Katherine, H quarte.

Feria II, I prime — Feria V, I secunde — Feria II, I tercie — Feria IIII, I quarte.

Ce fait étant acquis, la première pensée qui vient à l'esprit, la plus naturelle, c'est que chaque lettre était divisée en quatre parties. La lettre équivalant au tiers de l'heure, c'est-à-dire à vingt minutes, chaque partie devrait représenter un espace de cinq minutes.

L'heure exacte de chaque exercice serait déterminée ainsi, dans les instructions données au sacristain de Villers, d'une manière très précise. Cela semble tout indiqué si l'on songe avec quelle minutie était réglée, au moyen âge, la vie journalière des moines, des moines cisterciens en particulier. De plus, comme nous le disions au commencement de ce travail, les sacristains de l'ordre de Cîteaux, chargés de sonner la cloche avant chaque exercice de la journée, commettaient une faute s'ils sonnaient trop tôt ou trop tard.

Or, à défaut de nos minutes modernes, dont l'usage, nous l'avons vu plus haut, était alors à peu près complètement inconnu, la division de chaque lettre en quatre parties permettrait de déterminer le commencement de chaque exercice à deux ou trois minutes près.

On trouve quelque chose d'analogue dans un document du XVIᵉ siècle, le Cérémonial de l'abbaye de Tegernsee, en Bavière.

[1] D'autres mots, qui reviennent fréquemment aussi, sont également abrégés d'une manière irrégulière, par exemple **an** pour *angulum* ou *angulo*, **fe** pour *fenestre*.

L'heure y est divisée en quatre quarts dont chacun se subdivise à son tour en cinq parties, appelées clous. On pouvait déterminer ainsi l'heure du lever de chaque jour, à deux ou trois minutes près également : « Dann so weckt man auff zu der metten, quartal vor XI, II nagl — zur metten weckt man umb XI, mit den clainsten nagl — quartal vor XI, IIII nagl — umb XI, III oder IIII nagl — quartale post XI, clavo primo. » (Bilfinger, *op. cit.*, p. 136 et Grotefend, *op. cit.*, p. 189.)

XV

Malgré cela, la division quadripartite des lettres de la clepsydre de Villers ne supporte pas l'examen.

En effet, dans ce système, pour chaque indication du commencement d'un exercice, la lettre employée devrait invariablement être suivie des mots *prime, secunde, tercie* ou *quarte* (sous-entendu *partis*); la première partie correspondant au commencement de la lettre, la seconde au deuxième quart, la troisième au milieu et la quatrième au dernier quart de la lettre.

Il en est ainsi pour les vigiles, mais pour les vigiles seulement. La lettre indiquant l'heure des vêpres est suivie deux fois, il est vrai, de ces mots, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix *(vespera E prime partis)* et le jour de l'octave de la Nativité de Marie *(vespere E tercie)*. Mais plus loin, sur la même ardoise, le samedi avant la Saint-Luc, la lettre marquant l'heure des vêpres n'est plus suivie de rien *(vespera D)*.

De même pour les textes de la première ardoise (recto).

Les autres exercices, à part l'office de tierce cité une seule fois, le jour de Noël *(Tercia Y tercie)*, sont marqués également sur la troisième ardoise par une simple lettre, sans plus. Il en est ainsi pour l'heure de none, ainsi pour celle des « boires », ainsi pour l'heure du coucher.

Chose plus frappante encore, la lettre indiquant le lever du soleil, à divers jours de l'année, n'est jamais suivie non plus d'un de ces mots.

Mais il y a davantage. Les textes de la première ardoise ont trait à la manière dont on doit régler la clepsydre sur le cours du

soleil. L'auteur de ces instructions s'est efforcé de préciser, autant que possible, le point exact de chaque lettre sur lequel l'aiguille du cadran doit être placée, d'après la position du soleil à tel ou à tel endroit. Si la lettre avait été divisée en quatre parties, c'eût été ou jamais le moment d'en parler. Or, il n'y est pas fait la moindre allusion. Tout au contraire, l'auteur se sert de termes qui excluent nettement l'idée de cette division. Pour indiquer, par exemple, le commencement de la lettre D, il dira : *pones super initium D, contra foramen.* Pour indiquer le milieu de la lettre C : *pones inter C et D.* Pour indiquer la dernière partie de la lettre D : *pones super extremam partem D* [1].

Ces raisons établissent d'une manière péremptoire, croyons-nous, l'impossibilité du partage dont il s'agit. Mais quand bien même elles n'existeraient pas, il y aurait encore un motif suffisant, motif d'ordre grammatical celui-là, pour faire écarter cette division.

Les mots *E prime partis — H secunde — F tercie — I quarte,* etc., ne signifient pas, en effet, la première partie de la lettre E, la deuxième de H, la troisième de F, la quatrième de I, mais bien l'inverse : E de la première partie, H de la deuxième, etc. Pour qu'il en fût autrement, au lieu du génitif *prime, secunde,* etc., il faudrait l'ablatif : *E prima parte — H secunda — F tercia — I quarta,* etc.

Les quatre parties dont il est question ne sont donc pas les divisions de la lettre, mais celles du cadran. Puisque chaque lettre appartient à la fois aux quatre parties de celui-ci, chacune de ces parties doit comprendre les 24 lettres de l'alphabet médiéval et chaque lettre figurer quatre fois sur le cadran.

Sur la troisième ardoise, nous voyons à tout instant la lettre du commencement des vigiles (G, H, I, etc.), indiquée comme appartenant à la première partie du cadran. Cette partie avait donc commencé, ces jours-là, à deux heures du matin par la lettre A, au moment où la lettre Z de la quatrième partie était entièrement écoulée. Il est clair que le sacristain ne se levait pas à ce moment pour renouveler l'eau de la clepsydre. Il fallait donc qu'après

[1] Nous verrons plus loin que le milieu et la dernière partie (*extrema pars*) d'une lettre sont synonymes.

la quatrième partie, la première recommençât à courir, sans intervention humaine.

Cela n'est possible avec les clepsydres à cadran rectiligne que pour celles, d'un mécanisme perfectionné, dont l'eau se renouvelle d'elle-même. Or, les textes de la première ardoise nous montrent clairement que le sacristain doit remettre de l'eau dans la clepsydre, une et même deux fois par jour.

L'horloge de Villers devait donc être une de ces clepsydres à cadran circulaire, dont nous avons parlé plus haut.

Nous voyons également, par les inscriptions de la première ardoise (recto), que le point de démarcation entre chaque lettre était indiqué sur le cadran par un petit trou, *foramen*. (Voir la figure ci-contre.)

XVI

Cette division d'un cadran d'horloge en quatre parties n'est pas sans exemple. Littré *(Dictionnaire de la langue française*, t. III, p. 570) en donne un du XIIIe siècle : « Li jors a quatre quadrans, li quadrans six eures, li eure quatre poins, les poins dix momens, etc. (*Comput*, f° 2.) »

Elle serait même tout indiquée, pour la clepsydre de Villers, si la lettre ne valait qu'un quart d'heure au lieu de vingt minutes. Le cadran embrasserait ainsi l'espace d'un jour entier : chaque moment de la journée serait désigné, d'une manière invariable, par la position de l'index sur telle ou telle partie du cadran.

Mais nous avons vu que la lettre valait vingt minutes. Dès lors, il eût semblé naturel de diviser le cadran en trois parties seulement, de huit heures ou 24 lettres chacune.

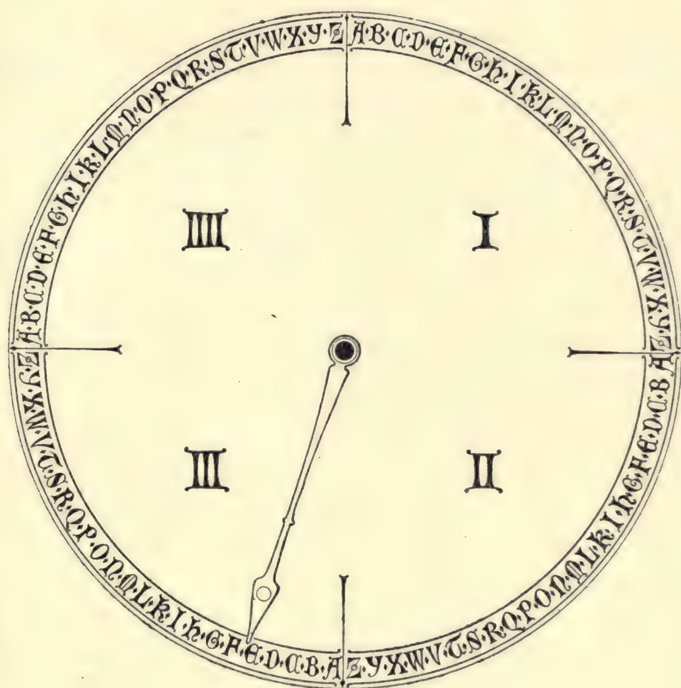
Chaque lettre, nous l'avons vu, représente trois moments différents de la journée : A, par exemple, correspond à 6 heures du soir, 2 heures de la nuit et 10 heures du matin. Supposez le cadran de Villers divisé en trois parties seulement et l'index marquant la lettre A de la troisième partie : un simple coup d'œil jeté sur le cadran montrera qu'il est 10 heures du matin.

Au contraire, avec la division en quatre parties, l'aiguille mettra 32 heures à faire le tour du cadran. Chaque partie, au lieu de correspondre exactement à l'une des trois divisions du jour, les

représentera toutes indistinctement : *A tercie partis*, par exemple, voudra dire aussi bien 6 heures du soir ou 2 heures de la nuit que 10 heures du matin.

Ce système est loin, évidemment, d'être aussi bon que le premier. Pourquoi donc y a-t-on eu recours ?

La raison en est bien simple. La clepsydre de Villers était de construction assez primitive, puisque nous voyons, par la pre-



mière ardoise, qu'on devait en renouveler l'eau une ou deux fois par jour. Le cadran représentant un espace de 32 heures, l'écoulement complet de l'eau contenue dans le réservoir devait réclamer nécessairement le même temps.

Mais il fallait tenir compte ici d'un phénomène physique, dont nous avons dit un mot au commencement de ce travail : c'est qu'à mesure que le réservoir de la clepsydre se vidait, la pression de l'eau devenait moins considérable et par suite l'écoulement se

ralentissait. Pour remédier à cet inconvénient dans la mesure du possible, à défaut d'un appareil à niveau constant, le sacristain devait renouveler l'eau du réservoir quand celui-ci était vide à moitié ou aux trois quarts, comme nous voyons, par les textes de la troisième ardoise, qu'il fait d'habitude.

Nous en reparlerons plus loin.

XVII

L'horloge à eau de Villers n'était pas tout à fait semblable aux clepsydres à cadran circulaire, dont nous avons parlé plus haut. Dans celles-ci, l'axe mobile et la chaîne ayant un flotteur à une extrémité et un contrepoids à l'autre se trouvent, non dans le réservoir percé d'un trou par lequel l'eau s'écoule, mais dans le récipient ou vase de décharge. A mesure que ce récipient se remplit, le flotteur est soulevé et fait avancer l'aiguille. Si l'on remet de l'eau dans le réservoir, le niveau du même liquide ne change pas pour cela dans le récipient et par suite cette action n'influe en rien sur la marche de l'index.

Supposons la clepsydre de Villers construite sur ce modèle : la lettre indiquant l'heure des vigiles, si elle appartient, par exemple, tel jour à la quatrième partie du cadran, devrait appartenir le lendemain à la troisième, le surlendemain à la deuxième, le jour d'après à la première, le jour suivant à la quatrième de nouveau et ainsi de suite.

Or nous voyons, par la troisième ardoise, qu'il en est tout autrement : Le dimanche après la Saint-Luc, par exemple, la lettre des vigiles est F de la troisième partie. Le lundi suivant, c'est I de la première partie — le mardi, K de la première — le mercredi, I de la troisième — le jeudi, I de la première — le vendredi (fête des saints Simon et Jude), H de la troisième et le samedi suivant, H de la quatrième partie.

Il faut conclure de là que le flotteur et le contrepoids servant à marquer l'heure se trouvaient, à Villers, dans le réservoir même de la clepsydre, réservoir qui était un vase d'argile (*cacabus*), comme nous l'apprend la première ardoise.

Dans ce système, l'aiguille avance sur le cadran au fur et à

mesure que le flotteur descend par suite de l'écoulement de l'eau et de la diminution de celle-ci dans le réservoir. Si on remplit celui-ci de nouveau, le flotteur remontera et fera tourner l'aiguille dans le sens opposé ; celle-ci rétrogradera donc sur le cadran en proportion de la quantité de liquide ajoutée.

Or, c'est ce que l'on constate pour la clepsydre de Villers. Le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le lever, c'est-à-dire l'heure des vigiles, est à la lettre H ou à la lettre E de la première partie, suivant que cette fête tombe ou non un dimanche. Cette partie est écoulée à dix heures du matin. Si l'on ne renouvelait pas alors l'eau du réservoir ou si ce renouvellement était sans influence sur la marche de l'aiguille, la deuxième partie commencerait immédiatement et serait suivie de la troisième, à six heures du soir. La lettre E qui indique l'heure des vêpres de la même fête (7 h. 20 soir) devrait appartenir à cette troisième partie.

Mais nous voyons, par les indications de la troisième ardoise, qu'elle est de la première partie. On a dû par conséquent, entre l'heure des vigiles et celle des vêpres, verser dans le réservoir de la clepsydre une quantité d'eau équivalente à deux parties du cadran, c'est-à-dire à la moitié du réservoir et cette opération a eu pour résultat de faire rétrograder l'aiguille de deux parties également, c'est-à-dire d'un espace correspondant à seize heures.

Pour cela, il fallait de toute nécessité que le réservoir même contînt le flotteur et le contrepoids faisant avancer ou reculer l'aiguille.

XVIII

La troisième ardoise nous montre également que le sacristain de Villers avait soin d'habitude, pour éviter l'inégalité de l'écoulement, de renouveler l'eau de la clepsydre quand le réservoir était vide aux trois quarts ou à moitié seulement.

Cela ne se faisait pas toujours, il est vrai et on ne remplissait pas toujours non plus le réservoir entier, à chaque renouvellement.

Ainsi, le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, quand on renouvelle l'eau le matin, il faut supposer que le réservoir est vide ou à peu près et qu'on ne le remplit qu'à moitié, de manière qu'après complies il ne reste plus que la

quantité d'eau correspondante à une partie du cadran, c'est-à-dire au quart du réservoir. Après complies, on verse de nouveau de l'eau dans le réservoir, en le remplissant complètement cette fois et la quantité de liquide ainsi ajoutée doit être égale à trois parties du cadran, c'est-à-dire aux trois quarts du réservoir. En effet, les complies, comme les vêpres de ce jour, appartiennent à la première partie du cadran. La lettre des vigiles du lendemain, 15 septembre, jour de l'octave de la Nativité de Marie, devrait, si l'eau n'avait pas été renouvelée, appartenir à la deuxième partie : or nous voyons qu'elle est de la troisième. Il faut donc qu'après complies, l'aiguille du cadran ait rétrogradé de trois parties et pour cela qu'on ait versé dans le réservoir une quantité d'eau égale aux trois quarts de celui-ci.

Nous voyons que les vêpres de la même octave sont également de la troisième partie : on a donc rempli entièrement, le matin, le réservoir vide à moitié seulement.

Ces deux jours, le 14 et le 15 septembre, sont les seuls où nous voyons indiqués deux renouvellements d'eau. Ces renouvellements se faisaient, d'après les textes rectifiés de la première ardoise, le matin entre 10 heures et 11 h. 40 et le soir après complies, c'est-à-dire avant d'aller dormir : nous en reparlerons plus loin [1].

Pour les autres jours, nous sommes réduits à des conjectures. On en trouve cependant où il a dû y avoir deux renouvellements et d'autres où il n'a pu y en avoir qu'un seul ou peut-être pas du tout.

En effet, en supposant que la lettre des vigiles appartienne à la première partie, celle du lendemain sera de la première partie également, si l'on a versé dans le réservoir une quantité d'eau équivalente aux trois quarts de celui-ci. Elle sera de la deuxième partie, si la quantité d'eau versée équivaut à la moitié du réservoir ; de la troisième partie, si cette quantité équivaut au quart seulement du réservoir ou à tout le réservoir avec un quart en plus. Enfin elle sera de la quatrième partie, si l'eau versée équivaut au réservoir entier ou si l'on n'en a pas versé du tout.

Or nous voyons, par exemple, que la lettre des vigiles, le mardi avant la fête des saints Simon et Jude, est K de la première

[1] Certaines indications de la troisième ardoise, que nous expliquerons ci-après, renseignent des heures quelque peu différentes.

partie. Celle du lendemain, mercredi, est I de la troisième partie ; celle du surlendemain, jeudi, I de la première partie. Il faut de toute nécessité que l'on ait mis dans le réservoir, le mardi, une quantité d'eau égale à sa capacité entière, plus un quart et le mercredi, une quantité d'eau égale à ce quart seulement ou *vice-versâ*. Le premier cas suppose deux renouvellements par jour, portant l'un sur la moitié, l'autre sur les trois quarts du réservoir. Dans le second cas, où l'on n'a renouvelé l'eau que pour un quart, il n'a pu y avoir qu'un renouvellement.

Quant à la quantité d'eau versée chaque jour, elle varie de zéro à cinq quarts du réservoir.

Nous venons de voir des exemples de jours où cette quantité est d'un et d'autres où elle est de cinq quarts.

Si elle est de la moitié du réservoir, on le constatera par ce fait que la lettre des vigiles du jour étant de telle partie, celle des vigiles du lendemain sera de la partie suivante. Nous n'en trouvons qu'un exemple, au jour des saints Simon et Jude (28 octobre), fête qui est clairement indiquée comme tombant un vendredi et dont la lettre des vigiles est H de la troisième partie. Le lendemain, samedi, cette lettre est H de la quatrième.

Il y a plusieurs exemples, au contraire, de jours où la quantité d'eau ajoutée correspond aux trois quarts du réservoir, ce que l'on constate si la lettre des vigiles du lendemain appartient à la même partie. Nous citerons le dimanche avant saint Luc, le lundi avant saints Simon et Jude, la veille et le jour de Toussaint [1].

On trouve également des exemples assez nombreux de jours où l'on n'a pas renouvelé l'eau du réservoir ou bien où l'on a versé dans celui-ci une quantité d'eau égale à sa capacité entière, ce que l'on constate si, la lettre des vigiles étant de telle partie, celle du lendemain appartient à la partie précédente. C'est ce que l'on voit le jour de saint Mathieu, le mardi et le jeudi après saint Rémi, etc.

XIX

Pourquoi toutes ces différences, alors qu'il était si simple de renouveler le liquide toujours dans la même proportion, en ver-

[1] D'après les indications du recto de la troisième ardoise.

sant quotidiennement dans le réservoir une quantité d'eau égale aux trois quarts de celui-ci ? De cette manière, tous les inconvénients de la division quadripartite du cadran était évités : la lettre des vigiles, celles de tous les exercices de la journée, eussent toujours appartenu à la même partie, pour peu que les renouvellements se fussent faits à des heures régulières.

On dirait vraiment que l'auteur de ces notes s'est ingénié à compliquer à plaisir une manière déjà très embrouillée de mesurer le temps. Il semble avoir voulu que personne, à Villers, sauf le sacristain, ne fût à même de constater l'heure par l'examen de la clepsydre.

Ce système bizarre de calculer le temps, système que nous venons d'expliquer longuement, était-il celui de toutes les abbayes cisterciennes de l'époque ?

Nous ne le croyons pas. Si les notes concernant la clepsydre de Villers dataient du XII[e] siècle, c'est-à-dire de la période de ferveur de l'ordre, nous pencherions pour l'affirmative, étant donnée l'uniformité admirable qui régnait alors dans tous les monastères de Cîteaux, même pour les plus petits détails. Mais ces notes ont été gravées, nous l'avons vu, vers 1267 ou 1268 : l'ordre de Saint-Bernard était en pleine décadence, à cette époque ; l'ancienne discipline s'était fortement relâchée et chaque abbaye vivait plus ou moins à sa guise.

Nous ne voulons pas dire pour cela que le mode de calculer le temps que nous trouvons à Villers et notamment le remplacement de l'heure par la lettre, n'ait pas été en usage ailleurs. C'est possible ; mais ce système doit, dans tous les cas, avoir été très peu répandu. S'il en était autrement, il en existerait certainement des traces, çà et là, dans les écrits du moyen âge : or, nulle part, on ne voit rien de semblable.

Il y a cependant un passage du Livre des Us qui montre que la manière de constater l'heure sur le cadran des horloges cisterciennes ne devait pas être à la portée de tout le monde :

Consuetudines, XCVI. **De vigiliis circa defunctum :** « Cum agendæ sunt vigiliæ circa defunctum, si spacium suppetit, cantor designet in tabula qui vigilaturi sint. Quibus in duas partes divisis, pars prima vigilet dimidium spacium quod est a completorio usque ad nocturnos, aliis interim dormientibus et secun-

dum quod opportunum viderit agat sibi matutinos. Circa primi spacii finem eat cui a priore injunctum est et inspecta hora in horologio secundum quod sacrista indicaverit, si tempus est eat ad lecta singulorum qui vigilare debent et excitet eos. »

D'après ce texte, quand on doit veiller un mort, on divise les moines chargés de ce soin en deux groupes, dont le premier doit veiller la moitié de l'espace entre complies et les nocturnes et le second groupe l'autre moitié. Vers la fin de la première moitié, le religieux qui en aura reçu l'ordre du prieur doit aller voir l'heure marquée sur l'horloge, *suivant les indications que le sacristain lui aura fournies* et, s'il est temps, éveiller le second groupe.

Ainsi, les moines cisterciens n'étaient pas capables, d'après le Livre des Us, de constater par eux-mêmes l'heure indiquée sur l'horloge de leur abbaye ; ils devaient demander, à ce sujet, des instructions préalables et c'était le sacristain qui était chargé de les leur fournir.

XX

Outre le ralentissement de l'écoulement, par suite de la diminution du niveau de l'eau dans le réservoir, défaut auquel on pouvait parer de diverses manières, les clepsydres étaient toutes sujettes à un grand inconvénient : c'est que l'eau s'écoulait avec plus ou moins de difficulté selon l'intensité de la pression atmosphérique et les différences de température, ce qui empêchait que les heures ne fussent justes. Pour remédier à cela, on avait une ressource : régler les clepsydres sur le cadran solaire, qui donne l'heure assez exactement ou sur ce qui pouvait tenir lieu de cadran solaire, comme par exemple, à Villers, les fenêtres du chœur, admirablement orienté à cet effet.

Nous voyons au recto de la première ardoise, que si le sacristain attend de régler l'horloge jusqu'à ce que le soleil éclaire le milieu de la première fenêtre, il doit mettre l'aiguille du cadran sur la lettre B (10 h. 20 du matin.) Si le soleil éclaire déjà le second angle de la première fenêtre, on met l'index sur la dernière partie de la lettre B. Si le soleil est entre le second angle de la première fenêtre et le premier angle de la deuxième fenêtre, le sacristain doit mettre l'aiguille sur la lettre C, contre le trou

(foramen) qui la sépare de la lettre B (10 h. 40 du matin.) Si le soleil éclaire le premier angle de la deuxième fenêtre, on met l'aiguille entre C et D (10 h. 50 du matin.) Si le soleil se trouve au milieu de la deuxième fenêtre, on met l'index sur le commencement de la lettre D, contre le trou qui la sépare de la lettre précédente (11 heures du matin.) Si le soleil éclaire le second angle de la deuxième fenêtre, on met l'aiguille sur la dernière partie de la lettre D.

La lumière du soleil mettant dix minutes à parcourir la distance entre le premier angle et le milieu de la deuxième fenêtre (10 h. 50-11 heures du matin), il lui faudra le même espace de temps pour arriver du milieu au second angle de la même fenêtre. Au moment où elle touchera ce second angle, moment où l'on doit mettre l'index sur la dernière partie de la lettre D, il sera 11 h. 10, ce qui correspond au milieu de D. Donc, la dernière partie *(extrema pars)* et le milieu d'une lettre sont synonymes. Et voilà encore une preuve péremptoire que la lettre ne pouvait, ainsi que nous l'avions démontré plus haut, être divisée en quatre parties.

La dernière partie de B, sur laquelle on doit mettre l'index quand le soleil éclaire le second angle de la première fenêtre, représente donc également le milieu de cette lettre (10 h. 30 du matin.)

Nous voyons le soleil éclairer à des intervalles différents le second angle de la première fenêtre et celui de la deuxième, ce qui suppose que le mur où se trouvaient ces fenêtres était arrondi et comme il n'y avait, à Villers, que le mur du chœur qui eût cette forme, il suit de là que les deux fenêtres en question sont deux fenêtres du chœur.

Ce mur existe encore de nos jours. Il est orienté à l'E.-S.-E. et percé de quatre rangées de fenêtres : les unes (celles des rangées supérieure et inférieure) allongées et de forme ogivale, les autres (celles des deux rangées intermédiaires) petites et rondes.

La pierre de touche de notre système était donc toute trouvée.

Des constatations faites sur place, le 14 juin 1896, il résulte que les deux fenêtres dont il s'agit sont les deux premières fenêtres inférieures du chœur de Villers, à gauche du spectateur placé dans la nef.

Ces constatations ont donné les curieux résultats suivants :

Heure où le soleil éclaire :	D'après la première ardoise.	En réalité.
Le premier angle de la première fenêtre (milieu de A). . . .	Pas indiqué.	10 h. 40 matin.
Le milieu de la première fenêtre (B)	10 h. 20 matin	10 h. 50 »
Le second angle de la première fenêtre (milieu de B) . . .	10 h. 30 »	11 heures »
Le milieu du mur entre les deux fenêtres (C)	10 h. 40 »	11 h. 10 »
Le premier angle de la deuxième fenêtre (milieu de C) . . .	10 h. 50 »	11 h. 20 »
Le milieu de la deuxième fenêtre (D)	11 heures »	11 h. 30 »
Le second angle de la deuxième fenêtre (milieu de D). . . .	11 h. 10 »	11 h. 40 »

XXI

Ainsi tout ce que nous avons dit au sujet de l'emploi de la lettre, de sa durée, de la division tripartite du jour et quadripartite du cadran, à Villers, tout cela correspond à la réalité.

Il n'y a qu'une différence : d'après les calculs que nous avons faits en nous basant sur les lettres indiquant le lever du soleil à différentes époques de l'année, le jour artificiel auquel ces lettres se rapportent devait commencer à six heures du soir. D'après les constatations ci-dessus, il ne commencerait qu'à six heures et demie. Le point de départ de chaque lettre serait donc postérieur de trente minutes à celui que nous avons indiqué. Au lieu de :

A	6 h. soir	2 h. matin	10 h. matin
B	6 h. 20	2 h. 20	10 h. 20
C	6 h. 40	2 h. 40	10 h. 40
D	7 h. soir	2 h. matin	11 h. matin

etc., nous aurions :

A	6 h. 30 soir	2 h. 30 matin	10 h. 30 matin
B	6 h. 50 »	2 h. 50 »	10 h. 50 »
C	7 h. 10 »	3 h. 10 »	11 h. 10 »
D	7 h. 30 »	3 h. 30 »	11 h. 30 »

et ainsi de suite.

De ces deux systèmes, quel est le vrai ?

Avec le jour commençant à 6 h. 30 du soir, l'heure du lever, celle du coucher, celles des exercices divers de la journée, telles qu'on les trouve indiquées sur la première et la troisième ardoise, paraissent trop tardives. Mais la différence entre les deux systèmes (une demi-heure seulement) n'est pas assez considérable pour que cet argument soit bien probant.

Une raison meilleure est la suivante :

Le premier système est basé tout entier, comme nous l'avons expliqué plus haut, sur les indications de la troisième ardoise relatives au lever du soleil à tel ou tel jour. Toutes ces indications, il est vrai, ne sont pas exactes : il y en a cinq d'erronées.

Cinq erreurs sur treize indications, dont deux n'ont pu être contrôlées [1], c'est beaucoup. Ce serait même peu rassurant pour la solidité de ce système, si les contradictions que l'on trouve dans les textes de la troisième ardoise, notamment entre ceux du recto et ceux du verso, contradictions dont nous parlerons plus loin, ne prouvaient à l'évidence ce que nous avons déjà dit, que toutes ces notes pour la clepsydre de Villers ne sont qu'un simple brouillon, auquel on n'a pas mis la dernière main.

Mais si, dans le premier système, sur les onze indications dont le contrôle est possible, il y en a cinq de fautives, dans le second système, il n'y en a pas une seule de bonne : les unes (celles du recto) font lever le soleil beaucoup trop tard ; les autres (celles du verso) le font lever beaucoup trop tôt.

Or, comme ces indications sont données d'après des constatations faites à des jours différents, il n'est pas possible que sur ces onze constatations, il n'y en ait pas une seule d'exacte, que l'auteur de ces indications se soit trompé chaque fois.

Tout, au contraire, pour mettre les indications de la première ardoise d'accord avec le premier système, on ne doit supposer qu'une seule erreur. Il suffit que l'auteur, mal renseigné, se soit trompé d'une demi-heure sur le moment exact où le soleil éclairait le milieu de la première fenêtre, qu'il ait cru que c'était à 10 h. 20 du matin au lieu de 10 h. 50 : le point de départ étant faux, toutes les indications ultérieures devaient l'être également.

[1] Ce sont celles qui se trouvent au bas du verso de la troisième ardoise.

XXII

Cet argument est très sérieux, mais il ne nous paraît pas absolument décisif. En voici un troisième que nous croyons sans réplique :

Au moyen âge, comme dans l'antiquité, le jour, artificiel ou non, a toujours été divisé en heures. Nous savons que le jour auquel s'adaptent les lettres du cadran de Villers est un jour artificiel, composé par conséquent de 24 heures égales aux nôtres. L'heure étant passée sous silence et remplacée dans les calculs par la lettre, qui en représente exactement le tiers, la première heure de ce jour artificiel et toutes les heures suivantes doivent être représentées chacune par une des vingt-quatre lettres de l'alphabet médiéval.

Or, dans le second système, cela n'est pas ; aucune lettre ne correspond exactement à l'heure. A sept heures du soir, par exemple, l'aiguille du cadran devra se trouver entre B et C, à huit heures, entre E et F et ainsi de suite ; ce qui est absolument inadmissible.

Des deux systèmes, le premier, celui où le jour commence à six heures du soir, est donc le vrai.

Il en résulte qu'en indiquant sur la première ardoise les différents moments de la matinée où le soleil éclaire tour à tour les différentes parties des deux fenêtres, l'auteur de ces notes a dû, comme nous venons de le dire, se tromper d'une demi-heure sur le moment où le soleil éclairait le milieu de la première fenêtre. Dès lors, toutes les indications suivantes devaient nécessairement être entachées de la même erreur.

Pour être conforme à la réalité, le texte devrait être rectifié comme suit :

Si tardaveris temperare horologium donec sol fuerit in primo angulo prime fenestre, pones horologium super C, contra foramen. Si tardaveris temperare horologium donec sol existat in medietate prime fenestre, pones horologium inter C et D. Si sol fuerit in secundo angulo prime fenestre, pones super initium D, contra foramen. Si sol fuerit in medio muri, scilicet inter secundum angulum prime fenestre et primum angulum secunde fene-

stre, pones super extremam partem D. Si sol fuerit in primo angulo secunde fenestre, pones super E, contra foramen. Si sol fuerit in medietate secunde fenestre, pones inter E et F. Si sol fuerit in secundo angulo secunde fenestre, pones super initium F, contra foramen.

XXIII

Continuons l'examen des textes inscrits au recto de la première ardoise :

Et hoc hyemali tempore, etc. — Par *hyemali tempore*, l'auteur ne désigne pas l'hiver, comme on pourrait le croire, puisque nous trouvons précisément à cette période de l'année plusieurs jours (la Toussaint notamment [1]) où le sacristain doit régler autrement la clepsydre. Ce que le scribe a voulu indiquer par là, ce sont les jours nébuleux, aussi bien ceux de l'été que de l'hiver. Ces jours-là, comme il est impossible de rectifier l'heure d'après le cours du soleil, le sacristain doit toujours régler son horloge à la lettre A, c'est-à-dire à dix heures du matin.

Quamdiu tardaveris. — Cela ne signifie pas que le sacristain doive mettre l'aiguille du cadran sur la lettre A, quel que soit le moment de la journée. Ce serait tout simplement absurde.

Le scribe veut dire tout autre chose :

Le sacristain n'était pas libre, en réalité, de régler la clepsydre à l'heure qu'il voulait, comme pourrait le faire supposer le commencement des textes de la première ardoise.

Nous voyons, en effet, au recto de la troisième, qu'il doit régler l'horloge le 7 septembre, veille de la Nativité de Marie, sur le second angle de la première fenêtre, c'est-à-dire, comme nous l'avons vu, quand le soleil éclaire cet angle, ce qui correspond en réalité au commencement de la lettre D (11 heures du matin).

Le sacristain doit régler la clepsydre, la veille de Toussaint, sur le premier angle de la première fenêtre, ce qui correspond en réalité à la lettre C (10 h. 40 du matin.)

Au verso de la même ardoise, on lit que le sacristain doit

[1] Troisième ardoise, verso.

régler l'horloge le jour de Toussaint, à la même lettre C [1]. Vers la fête de la chaire de Saint-Pierre (22 février), il doit la régler sur le second angle, sans que l'on puisse savoir si c'est celui de la première ou de la deuxième fenêtre.

Ces prescriptions ne sont, évidemment, pas arbitraires.

Nous croyons pouvoir en déduire cette conséquence : c'est que l'opération en question se faisait d'ordinaire à l'issue de la messe conventuelle qui suivait tierce et se terminait entre dix et onze heures environ, suivant la différence des jours.

Il est clair aussi que la désignation de tel angle ou de telle lettre pour le règlement de la clepsydre, suppose, dans ces textes de la troisième ardoise, la présence du soleil aux jours indiqués. Nous croyons qu'elle indique également l'heure où la messe conventuelle doit se terminer ces jours-là.

Mais, d'après la première ardoise, les jours où il n'y a pas de soleil, on doit toujours régler l'horloge après la messe conventuelle et mettre l'index sur la lettre A (10 heures du matin), peu importe la durée de la messe, le moment où elle a pris fin et le plus ou moins d'empressement du sacristain.

XXIV

On voit par là que la clepsydre de Villers devait être un instrument très primitif et très défectueux, puisque, pour la régler sans l'aide du soleil, il fallait se contenter d'une précision aussi problématique.

Quant à l'opération elle-même, que notre texte appelle *temperare horologium*, elle consistait en ce qui suit :

Le sacristain devait d'abord, avec le doigt, mettre l'aiguille du cadran à l'endroit désigné, si elle n'y était pas. Puis il versait, au moyen du petit pot placé près de la clepsydre *(cum pottulo quod ibi est)*, de l'eau dans le réservoir d'argile *(in cacabum)*, jusqu'à ce que le liquide atteignît la limite voulue.

Il nous paraît très probable, pour ne pas dire certain, que le

[1] Nous croyons cette indication exacte, comme les autres de la troisième ardoise relatives au même sujet.

petit pot en question devait avoir une capacité égale au quart du réservoir, donc à une des quatre parties du cadran. L'infusion de l'eau dans le réservoir avait pour effet de faire rétrograder l'aiguille en proportion de la quantité versée, d'une partie entière par pot, si notre hypothèse est juste. L'aiguille, après cette opération, marquait la même lettre qu'avant, mais sur une autre partie du cadran, à condition, bien entendu, que l'infusion correspondît exactement à un ou plusieurs quarts du réservoir.

Et similiter facies, cum post completorium temperabis. — Cela veut dire, non pas que lorsque le sacristain règle l'horloge après complies, il doive mettre l'index sur la lettre A, mais qu'il doit toujours le mettre alors sur la lettre fixée pour la fin de cet office, c'est-à-dire l'heure du coucher, heure qui variait suivant les époques, comme le montre la troisième ardoise.

[*Tuncque ?*] *secure dormire poteris.* — Il y a ici quelque chose de sous-entendu : pour pouvoir dormir en toute tranquillité, il est clair qu'il ne suffit pas au sacristain de régler l'heure de la clepsydre et de renouveler l'eau du réservoir. Il doit encore, comme nous l'avons vu plus haut et comme cela résulte du Livre des Us, mettre le réveille-matin sur la lettre indiquant l'heure des vigiles du lendemain, c'est-à-dire celle du lever, heure que les inscriptions de la troisième ardoise désignent par les mots *hora in qua horologium cadere debet,* l'heure où le poids du réveille-matin doit tomber.

L'expression *temperare horologium,* comme nous le disions au commencement de cette étude, ne signifie donc pas seulement le placement du réveil sur l'heure indiquée ; mais elle comprend toutes les opérations qui ont pour but d'assurer la marche régulière d'une clepsydre.

XXV

Au verso de la première ardoise, on voit que lorsque le sacristain de Villers règle l'horloge sur le second angle de la première fenêtre, s'il a attendu jusqu'à ce que le soleil éclaire le milieu du mur, il doit mettre la clepsydre sur le commencement de la lettre B (10 h. 20 du matin).

Ce texte ne concorde pas avec ceux du recto de la même

ardoise. Le scribe s'est trompé ici, évidemment ; il a mis B par erreur au lieu de C (10 h. 40 du matin) [1].

En bas, de l'autre côté, une courte note relative à la Saint-Jacques (25 juillet) nous apprend que la nuit de cette fête le sommeil dure douze lettres (en défalquant la *littera a qua),* c'est-à-dire quatre heures seulement. Il est vrai qu'à cette époque de l'année, les Cisterciens faisaient la méridienne. Le chiffre indiquant le repos de la nuit est suivi de l'abréviation d' (dont le sens exact nous est inconnu, mais qui peut vouloir signifier *dormi)* et de la lettre F. Dans ce cas nous aurions *dormi F :* la méridienne commence à F (11 h. 40 du matin.)

Toujours au verso de la même ardoise, nous voyons que la semaine de la Saint-Jean (24 juin), le sacristain doit sonner les vêpres à F (7 h. 40 du soir), la semaine suivante à E (7 h. 20 du soir), la troisième semaine à D (7 heures du soir), la quatrième semaine à C (6 h. 40 du soir) et la cinquième semaine à B (6 h. 20 du soir).

A cette époque de l'année, les moines de Villers chantaient donc les vêpres avant le coucher du soleil et l'heure de cet office était avancée à mesure que les jours perdaient de leur longueur.

Post festum sancti Martini, etc. — D'après ce texte et ceux de la deuxième ardoise, la clepsydre de Villers, malgré l'imperfection de son mécanisme, paraît avoir eu, comme beaucoup d'horloges à eau de l'antiquité et du moyen âge, un système de mouvement annuel, produit par l'écoulement quotidien et comprenant les douze signes du zodiaque, les principales constellations et divers emblèmes paraissant et disparaissant tour à tour.

Nous voyons, en effet, qu'après la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), la seconde étoile de Pégase touche le bord de la fenêtre [2] *(secunda stella Equorum adherente super limin*[*ari*] *fenestre.)*

Ce texte, il est vrai, peut se rapporter à la constellation elle-même et non à une figure la représentant : ce serait, dans ce cas, une indication permettant de régler avec sûreté l'heure de la clepsydre pendant la nuit.

Mais d'autres indications ne laissent pas de doute. C'est ainsi

[1] En réalité, comme nous l'avons vu, le soleil éclaire le milieu du mur situé entre les deux fenêtres, à 11 h. 10 du matin, ce qui correspond au milieu de la lettre D.

[2] On verra, dans un instant, de quelle fenêtre il s'agit.

que nous voyons qu'il est question de deux sarcloirs, *primus et secundus sarculus* (or ce n'est là le nom vulgaire d'aucune constellation), dont le premier touche également le bord de la fenêtre *(primo sarculo adherente* [*super*] *liminari fenestre* [1]*)*, vers le premier avril et dont l'autre, à la même époque, est éloigné du « cancel » [2] ([*secun*]*do sarculo remoto a cancello*) [3].

Nous voyons encore, au recto de la première ardoise, qu'il est question de deux roues, dont la première est enlevée ou disparaît *(prima rota suppressa)* après la Saint-Thomas et dont la seconde apparaît, de même que le second sarcloir, un dimanche qu'on ne désigne pas (*dominica, IIa vel secundo sarculo apparente.)*

Enfin, au verso de la deuxième ardoise, il est question d'une croix qui apparaît tout entière les trois derniers jours de la Semaine sainte *(In Cena et in Parakeve et* [*in vigilia Pasche,*] *cruce tota apparente.)*

Malheureusement, toutes ces indications, mutilées ou incomplètes, sont extrêmement vagues et ne nous apprennent rien de bien précis.

Elles nous permettent pourtant de croire que la clepsydre de Villers devait se trouver au fond du chœur de l'église, derrière le « cancel » et sous la fenêtre centrale inférieure.

XXVI

Les inscriptions de la troisième ardoise se composent, nous l'avons expliqué précédemment, d'un tableau indiquant, à peu près jour par jour, du commencement de septembre à la fin de février, la durée du sommeil des religieux de Villers, ainsi que l'heure des vigiles, c'est-à-dire la lettre (avec la partie correspondante du cadran) sur laquelle la veille au soir, après avoir renouvelé l'eau de la clepsydre, le sacristain avait dû mettre le réveille-matin.

[1] Deuxième ardoise, recto.

[2] Ce mot, qui a vieilli, signifie l'endroit du chœur d'une église qui est le plus rapproché du maître-autel et qui est ordinairement fermé d'une balustrade.

[3] Deuxième ardoise, recto.

Ce tableau, disions-nous au commencement de cette étude, n'a pas été fait pour une année déterminée, puisqu'il y est dit, par exemple : *Si exaltatio sancte crucis in dominica fuerit;* mais on constate cependant qu'il a été dressé assez exactement d'après une année correspondant à la lettre dominicale B.

En effet, dans une année de cette espèce, la Saint-Luc tombe un mardi et la fête des SS. Simon et Jude un vendredi : or, nous voyons la première de ces fêtes figurer, sur l'ardoise, entre un lundi et un mercredi et la seconde entre un jeudi et un samedi.

Toutes les autres indications du tableau s'accordent parfaitement avec cette lettre dominicale, sauf celle relative au premier dimanche de l'Avent, placé après la fête de S. André, alors qu'il devrait la précéder et sauf bien entendu les indications de la fin du tableau, à partir du 1er janvier, qui supposent une lettre dominicale A.

Il est vrai, pour ces dernières indications, qu'avec la lettre dominicale A, il ne peut y avoir de dimanche entre le 1er janvier (fête de la Circoncision) et le 6 du même mois (fête de l'Épiphanie). Or, nous en voyons un mentionné au tableau, ce qui ferait supposer une année correspondant aux lettres dominicales B ou C. Mais nous croyons que l'auteur, voulant faire un tableau perpétuel, aura prévu ici le cas le plus fréquent.

La règle de S. Benoît, comme nous l'avons fait remarquer au commencement de ce travail, prescrivait aux moines de se lever pour chanter les vigiles, de Toussaint à Pâques, à la huitième heure de la nuit et, de Pâques à la Toussaint, assez tôt pour que cet office fût terminé un peu avant le jour.

A l'époque de nos inscriptions — en 1267 ou 1268, d'après nos calculs — ces dispositions n'étaient plus observées, à Villers, dans toute leur rigueur.

Nous voyons, en effet, au recto de la troisième ardoise, que depuis une époque non indiquée jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix, le soleil doit se lever *(diescere debet),* les jours de simple férie *(privatis diebus),* pendant qu'on chante les matines et — si nos rétablissements de texte sont exacts — les jours de fête et dimanches, vers la fin du second nocturne. Depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à une époque également non déterminée, il doit faire jour, les fêtes où l'on travaille, pendant le troisième nocturne.

Cette division des jours en trois catégories, d'après leur importance (simples féries — fêtes où l'on travaille — dimanches et fêtes chômées) se trouve déjà dans le Livre des Us.

XXVII

Les lettres suivantes sont indiquées, sur la troisième ardoise, pour le lever des moines et le commencement des vigiles, du commencement de septembre à la fin de février :

V (minuit 20) : une fois seulement, le jour de Noël.
C (2 h. 40 du matin) : trois fois.
D (3 heures du matin) : quatre fois.
E (3 h. 20 du matin) : sept fois.
F (3 h. 40 du matin) : douze fois.
G (4 heures du matin) : seize fois.
H (4 h. 20 du matin) : quinze fois.
I (4 h. 40 du matin) : treize fois.
K (5 heures du matin) : neuf fois.
L (5 h. 20 du matin) : une seule fois, le mardi avant S. Michel.

Quant à l'heure du coucher, elle varie comme suit :

O (10 h. 20 du soir), du commencement de septembre au 19 du même mois (lundi après S. Lambert).

N (10 heures du soir), du 19 septembre au 9 octobre (fête de S. Denis).

M (9 h. 40 du soir), du 9 octobre au 21 du même mois (vendredi après S. Luc).

L (9 h. 20 du soir), du 21 octobre au 1er novembre (fête de Toussaint).

K (9 heures du soir), du 1er novembre [1] au 5 février (fête de Ste Agathe).

A mesure que les jours diminuaient, les moines de Villers, on le voit, allaient se coucher de meilleure heure.

Il y a des jours pourtant où l'heure du repos nocturne n'est pas exactement celle que nous venons d'indiquer.

[1] Suivant la correction faite par nous. Le recto de l'ardoise porte à la date de la Toussaint : *Vadit dormitum super M;* mais c'est une erreur évidente, ainsi que cela résulte du total des lettres indiquant la durée du sommeil de la nuit des Trépassés.

Ainsi, la nuit de S. Maurice (22 septembre) et celle du dimanche suivant (25 septembre) on se couche à 9 h. 40 du soir au lieu de 10 heures ; celle du dimanche après S. Remi (9 octobre), à 9 h. 20 au lieu de 10 heures; celle de Toussaint [1], à 8 h. 40 au lieu de 9 h. 20.

Cela résulte de la comparaison entre la lettre des vigiles et le chiffre des lettres de sommeil de ces différents jours ; à moins que dans ce chiffre même, il n'y ait une erreur de calcul, ce qui nous paraît probable.

Quant à la durée du repos nocturne des moines de Villers, durée dont la moyenne, nous l'avons dit, varie de 17 à 23 lettres (cinq heures, quarante minutes à sept heures, quarante minutes), elle est de :

10 lettres (trois heures, vingt minutes) : une seule fois, la nuit de Noël ;
13 lettres (quatre heures, vingt minutes) : une seule fois aussi, la nuit du dimanche avant la Nativité de Marie;
14 lettres (quatre heures, quarante minutes) : deux fois, la nuit de la Nativité de Marie et une nuit non désignée, après la fête de la Chaire de S. Pierre ;
15 lettres (cinq heures) : deux fois également, la nuit du dimanche après la Nativité de Marie et la nuit de l'Exaltation de la Sainte-Croix, quand cette fête tombe un dimanche ;
16 lettres (cinq heures, vingt minutes) : une seule fois, la nuit de la Chaire de S. Pierre ;
17 lettres (cinq heures, quarante minutes) : sept fois;
18 lettres (six heures) : six fois ;
19 lettres (six heures, vingt minutes) : douze fois;
20 lettres (six heures, quarante minutes) : quatorze fois ;
21 lettres (sept heures) : dix-huit fois ;
22 lettres (sept heures, vingt minutes) : quinze fois ;
23 lettres (sept heures, quarante minutes) ; cinq fois.

Dans ces différents calculs, nous avons eu soin de faire la soustraction dont nous avons parlé plus haut, sauf pour la nuit de Noël et celle du dimanche avant la Nativité de Marie, où la *littera a qua* n'est pas comptée.

[1] D'après les indications du recto de l'ardoise.

XXVIII

Les textes rectifiés de la première ardoise nous montrent que l'on réglait la clepsydre, le matin entre 10 heures et 11 h. 40 et le soir après complies.

Une note, barrée il est vrai, qu'on trouve au recto de la troisième ardoise, en marge des indications relatives à la fête de S. Jérôme (30 septembre), donne une heure différente : *Ab hinc tempera super H* — à partir de ce jour, réglez l'horloge à la lettre H, c'est-à-dire à midi 20 ou à 8 h. 20 du soir.

Nous inspirant de cet exemple, nous avons cru pouvoir suppléer le mot *tempera*, au commencement du recto de la même ardoise, après les mots *et privatis diebus, matutinis* et rétablir comme suit le texte disparu : *tempera I prime vel II vel III* [*vel IVe partis, secundum suas*] *differentias*, c'est-à-dire « réglez la clepsydre à la lettre I (midi 40 ou 8 h. 40 du soir) de la première, deuxième, troisième ou quatrième partie du cadran, suivant la différence de chaque jour. »

Et, au bas du recto de la même ardoise, après la fête de Sainte-Lucie : [*Tempera*] *privatis diebus super H, secundum suas differentias*, c'est-à-dire : « Les jours de simple férie, réglez l'horloge à la lettre H (midi 20 ou 8 heures 20 du soir) d'une des quatre parties du cadran, suivant qu'il appartient. »

A la Noël, on doit renouveler l'eau de la clepsydre et par conséquent régler celle-ci, entre les vigiles et tierce. En effet, les vigiles de cette fête commençant a V (minuit 20) de la première partie et tierce à Y (9 h. 20 du matin) de la troisième, l'eau du réservoir a dû être renouvelée, à concurrence des trois quarts, dans l'intervalle.

La seule indication d'ailleurs d'une partie du cadran à la suite de la lettre indiquant l'heure de tierce, suffirait à montrer que la clepsydre a dû être réglée avant cet office.

Une autre remarque que nous devons faire, à propos de la troisième ardoise, c'est que les indications relatives à la Toussaint et aux jours suivants, qui figurent au bas du recto et celles qui sont inscrites au haut du verso, ne concordent pas du tout.

Ainsi, nous avons pour l'heure du lever, le jour des Morts, au

recto : *Fidelium animarum, I prime vel XXIIII* et au verso : [*Fideli*]*um animarum, F tercie vel XXI.*

Pour celle du dimanche suivant, au recto : *Dominica sequens, G tercie* et au verso : *Dominica sequens, E tercie.*

Et pour celle du lundi, au recto : *Feria II*[a], *H tercie* et au verso : *Feria II*[a], *F tercie.*

Ces contradictions prouvent à l'évidence ce que nous avons répété plusieurs fois déjà, que les notes concernant la clepsydre de Villers, telles qu'elles sont gravées sur ces trois ardoises, ne constituent pas des instructions définitives, mais un projet inachevé et peut-être demeuré sans suite.

Ainsi s'expliquent très naturellement, avons-nous dit, les quelques erreurs et omissions qu'on y trouve.

La première ardoise contient, au verso, une faute de calcul que nous avons expliquée [1].

La troisième ardoise renferme deux omissions, les seules qu'il y ait dans ces notes, avec un total de quatre mots omis. Nous avons déjà expliqué l'une d'elles ; nous parlerons plus loin de l'autre.

La même ardoise contient six erreurs de calcul, consistant, comme celle de la première ardoise, en la substitution d'une lettre à une autre. La première de ces six erreurs est relative à l'heure du coucher : *Vadit dormitum super M*, au lieu de *super K*. Nous en avons déjà parlé.

Les cinq autres erreurs concernent toutes le lever du soleil.

Le samedi après sainte Lucie (17 décembre), dont le jour astronomique correspondant est le 24 du même mois, nous trouvons : *Diescit super S*, au lieu de *super T* qu'il faudrait.

Le lever du soleil, la veille de Toussaint, est indiqué exactement au recto de la troisième ardoise : *Diescit super R.* Au verso, pour le jour de Toussaint, au lieu de la même lettre *R*, nous trouvons : *Diescit O.*

Le jour de Noël, nous trouvons également : *Diescit O*, au lieu de *T* qu'il faudrait.

Pour les jours compris entre la Saint-Fabien et le dimanche de

[1] Sans parler de l'erreur de trente minutes dont sont entachées toutes les indications du recto au sujet de la présence du soleil à tel ou tel endroit des deux premières fenêtres inférieures du chœur.

la Septuagésime, le scribe avait mis d'abord : *Diescit Q*, puis il a changé *Q* en *N*. Aucune de ces deux lettres n'est bonne ; il faudrait *R*.

Enfin, le jour de la Chaire de S. Pierre, nous trouvons : *Diescit M*, alors qu'il faudrait *P*.

XXIX

D'après la règle de saint Benoît, les moines, depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'au mercredi des Cendres, devaient jeûner jusqu'à none et ne prendre qu'un seul repas par jour.

L'heure régulière de la célébration de none étant la neuvième heure du jour, cette obligation était extrêmement rigoureuse. Aussi, quand la décadence des ordres monastiques fut devenue presque générale, s'occupa-t-on de l'adoucir. Ne voulant pas violer ouvertement les prescriptions de la règle, on les tourna.

On continua à ne rompre le jeûne qu'après none ; seulement on avança considérablement l'heure de cet office pendant cette période de l'année, de manière à pouvoir dîner vers midi et même à onze heures ou onze heures et demie.

Nous voyons ainsi, au recto de la troisième ardoise, que le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, les moines de Villers dînent à E (11 h. 20 du matin) et que le lendemain, octave de la Nativité de Marie, ils doivent chanter none à D (11 heures du matin.)

Ces deux indications ne sont évidemment pas données pour ces deux jours seulement, mais pour tous ceux qui suivent.

Nous voyons également qu'à partir du 14 septembre, l'heure des vêpres est sensiblement retardée. Elle est fixée à E (7 h. 20 du soir) le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à E également le lendemain et à D (7 heures du soir) le samedi après S. Denis.

Pourquoi ce retard? — D'après Le Livre des Us, les jours où l'on jeûnait jusqu'à none, on remplaçait le souper par de la boisson qu'on absorbait immédiatement après vêpres. C'est ce que l'on nommait les *biberes*, les « boires ».

Afin de pouvoir supporter plus facilement le jeûne du lendemain, les religieux de Villers prenaient cette boisson, probable-

ment de la bière très forte, assez tard dans la soirée. En effet, nous voyons l'heure des « boires » fixée à H (8 h. 20 du soir) le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix et le lendemain, octave de la Nativité de Marie. Pour cela, il fallait retarder en conséquence l'heure des vêpres et c'est ce qui a été fait.

Il est évident que cela ne s'applique pas seulement au 14 et au 15 septembre, mais à tous les jours suivants, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Il résulte de tout ceci que Villers, après avoir résisté longtemps au relâchement général de l'ordre de Cîteaux, avait fini, à l'époque qui nous occupe, — 1267 ou 1268 — par y céder à son tour.

Mais il ne faut rien exagérer : ce relâchement n'était que très relatif. La vie des moines cisterciens à cette époque, quoique devenue un peu plus douce, n'en était pas moins très austère et très rude encore.

A la date du vendredi après l'octave de la Nativité de Marie (16 septembre), il est dit que le sacristain doit sonner tierce, sexte et none les jours ordinaires et les fêtes où l'on travaille.

Il ne le faisait donc pas toute l'année.

XXX

Le chant de l'office divin, dans l'ordre de Cîteaux, était extrêmement lent et cette lenteur était regardée comme très méritoire.

Nous lisons en effet dans la Chronique de Villers que S. Bernard, étant arrivé en Brabant pour y fonder un monastère, reçut l'hospitalité, ainsi que ses compagnons, chez deux époux pieux et sans enfants. Après avoir soupé et chanté complies, les religieux se livrèrent au sommeil et après un repos très court, ils se levèrent et se mirent à chanter les vigiles avec une régularité et une lenteur extrêmes; ce qui toucha tellement leurs hôtes, que ceux-ci se donnèrent à eux avec tout ce qu'ils possédaient [1].

[1] « Cena autem facta ibidem et completorio decantato, summo cum silentio abbas et fratres sui sopori se dederunt; et cum modice pausassent, surgentes, vigilias regulariter et valde morose cecinerunt. Quod audientes homines illi apud quod hospitati sunt, compuncti se et sua in manibus eorum dederunt. » (*Chronica Villariensis monasterii*, *M. G. H. Script.* t. XXV, p. 195.)

Nous voyons qu'il en était encore ainsi à Villers, à l'époque de nos inscriptions.

Les vigiles, le jour de Noël, duraient, nous l'avons vu plus haut, onze lettres en tout (trois heures quarante minutes.)

Il devait en être à peu près de même les autres jours de fête et les dimanches. Aussi, nous inspirant du contexte, avons-nous cru pouvoir suppléer, à la 9e ligne du recto de la troisième ardoise, après le mot *vigilie*, les trois mots *dominicis tenent IX*, de manière à avoir : *vigilie*, *dominicis*, *tenent IX vel X litteras*, *in quibus etiam dies*[*cere debet ad*] *finem secundi nocturni*, c'est-à-dire : Les vigiles, depuis .... jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix, durent, les dimanches, de 9 à 10 lettres (trois heures à trois heures vingt minutes) et ces jours-là le jour doit luire vers la fin du deuxième nocturne.

Nous avons vu que le 14 et le 15 septembre, on chante none à D (11 heures du matin) et qu'on dîne à E (11 h. 20 du matin.)

Cela nous fait, pour l'office de none, une durée de vingt minutes ou plus exactement de quinze, car il faut bien compter cinq minutes pour le temps de passer d'un exercice à l'autre.

Les vêpres, le 14 et le 15 septembre, commencent à E (7 h. 20 du soir) et les « boires » qui les suivent immédiatement à H (8 h. 20 du soir). Les vêpres duraient donc environ une heure.

La messe de la nuit de Noël dure trois lettres (une heure).

Les matines devaient avoir la même durée que les vêpres, une heure environ, c'est-à-dire trois lettres.

Les indications relatives à la Saint-Étienne (26 décembre) et aux jours suivants semblent leur assigner une durée beaucoup plus considérable, puisqu'elle varie de sept à onze lettres (deux heures vingt minutes à trois heures quarante minutes). Mais pour arriver à ce chiffre, il faut ajouter aux matines l'office de prime (ce qui est dit expressément d'ailleurs pour la Saint-Silvestre) et l'espace de temps assez considérable qui séparait, ces jours-là, ces deux parties de l'office divin.

XXXI

Les inscriptions de la quatrième ardoise se composent de divers fragments du livre IV du *Traité des Origines* de S. Isidore, à

savoir les chapitres I, II, V (en partie), VI, VII (en partie) et VIII.

Tous ces chapitres traitent de la médecine. A part les mots grecs, plus ou moins estropiés comme dans la plupart des manuscrits latins du moyen âge, on y trouve peu d'erreurs. Nous avons rétabli les lacunes du texte, d'après l'édition de Lindemann.

QUATRIÈME ARDOISE

RECTO.

De morbis qui in superficie || cutis sunt.

Alopitia est capillorum fluor, circumscriptis pilis fulvis aeris qualitatem habentibus, || vocata hoc nomine a simile animale vulpecula quam greci alopician vocant. Parotide || sunt duritie vel collectiones que ex febribus aut ex aliquo alio nascuntur in aurium vicinitate, || unde et parotide sunt appellate. Ota enim grece auricula dicitur. Lentigo est vestigia || macularum parvula in rotunditatem formata, a specie lenticule dicta. Erisipi- || -la est quem latini sacrum ignem appellant, id est execrandum, per antifrasin; si quidem in superficie rubore || flammeo cutes rubescunt, tunc moto rubore quasi ab igne, vicina invaduntur loca, || ita ut etiam febris excitetur. Serpedo est rubor cutis cum pustulorum extantia et nomen || sumpsit a serpendo, eo quod serpat per membra. Inpetigo est sicca scabies, prominens a corpore cum asperi- || -tate et rotunditate forme; hanc vulgus sarnam appellant. Prurigo vocata est a || preurendo et ardendo. Nictalmus est passio qua per diem visus patentibus oculis denegatur et || nocturnis irruentibus tenebris reditur [1], aut versa vice ut plerique volunt, die redditur, || nocte negatur. Verruce aliud sunt, satiriasis aliud : verruce singulatim, satyriasis vero una || fortior et circa ipsam plures inveniuntur. Scabies et lepra, utraque passio asperitas cutis cum || pruritu et squamatione; sed scabies tenuis asperitas et squamatio est; hinc denique nomen accepit, || que ita veluti pergamenta admittat, nam scabies, quasi squamies; lepra vero asperitas cutis || squamosa lepide herbe similis, unde et nomen sumpsit : cujus color nunc in nigredinem vertitur, nunc in ||

[1] Sic. au lieu de *redditur*.

alborem, nunc in ruborem. In corpore hominis ita lepra dinoscitur, si variatim inter sanas partes || cutis color diversus appareat aut si ita se ubique diffundat, ut omnia unius colo- || -ris quamvis adulteri faciat. Elephantiacus morbus dicitur ex similitudine elephantis, cujus naturaliter || dura pellis et aspera, nomen morbo in homine dedit, quia corporis superficiem similem facit elefan- || -torum cuti, sive quia ingens passio est, sicut animal ipsum ex quo derivatum ducit nomen. Hicteris greci ap- || -pellant a cujusdam animalis nomine, quod sit coloris fellei; hunc morbum latini arcuatum di- || -cunt a similitudine celestis arcus. Auriginem Varro appellari ait a colore auri. Re- || -gium morbum inde estimant dictum quod vino bono et regalibus cibis facilius curetur. Cancer || a similitudine maritimi animalis vocatum, sicut medici dicunt nullis medicamentis sana- || -bile ; at ergo precidi solet a corpore membrum ubi nascitur, ut aliquanto diutius vivat; tamen inde || mortem, quamlibet tardius, affuturam. Ordeolus est parvissima ac prurulenta collectio in capil- || -lis palpebrarum constituta, in medio lata et ex utraque conducta, ordei granum similans, unde || et nomen accepit. Furunculus est tumor in accutum surgens, dictus quod ferveat, quasi fervunculus, || unde et grece anthrax dicitur, quod sit ignitus. Oscedo est qua infantium ora exulcerantur, dicta ex lan- || -guore oscitantium. Frenusculi ulcera circa rictum oris similia hiique fiunt jumentis asperi- || -tate frenorum. Ulcus putredo ipsa. Vulnus, quod ferro fit, quasi vi et ulcus, quod dolet. Pustula || est in superficie corporis turgida velut collectio. Papula est parvissima cutis erectio, || circumscripta cum rubore et ideo papula, quasi pupula. Sanies dicta quasi ex sanguine nascatur. || Excitato enim calore vulneris, sanguis in saniem vertitur. Nam sanies non fit in quocumque loco, || nisi ubi sanguis advenerit ; quia omne, quod putrescit, nisi calidum fuerit et humidum, quod est sanguis, || putrefieri non potest. Sanies autem et tabes sibi differunt ; fluere enim sanie vivorum est, ta- || -be mortuorum. Cicatrix est observatio vulneris, naturalem colorem partibus servans, dicta || [**quod**] abducat vulnera atque obtegat.

Hoc quod sequitur scribe prius, postea quod superius scriptum est. || Tractatus Ysidori ethmologiarum.

[**Medic**]ina est que corporis vel tuetur vel restaurat salutem ;

cujus materia versatur || [**in morbis et vulneribus.**] Ad hanc itaque pertinet non ea tantum que ars eorum exhibet qui proprie || [**medici nominantur**], sed etiam cibus et potus et tegimen, denique omnis munitio qua corpus ad- || -[**versus externos ictus ca**]susque servatur. Nomen autem medecine a modo, id est temperamento || [**impositum existimatur, ut non**] satis sed pa[**ulatim**] adhibeatur. Nam in multo contristatur natura, || [**mediocriter autem gaudet.**] Unde qui [**pigmenta et anti**]dota satis vel assidue || [**biberunt, vexantur. Immoderatio enim omnis non salutem, sed periculum affert.**] Sanitas est in- || -[**tegritas corporis et temperantia nature ex calido et humido, quod est**] sanguis, unde et || [**sanitas dicta est, quasi sanguinis status.**]

VERSO.

Flegma autem dixerunt, quod sit frigidus. Greci enim flegmonem frigus appellant. Ex || hiis quatuor humoribus reguntur sani et leduntur infirmi. Dum enim amplius extra cursum nature || creverint, egritudines faciunt. Ex sanguine autem et felle accute egritudines nas- || -cuntur, quas greci oxia vocant. Ex flegmate vero et melancolia, veteres cause procedunt, || quas greci cronia dicunt. Oxia est accutus morbus qui aut cito transit aut celerius || interficit, ut pleuresis, frenesis. Oxi enim acutum et velocem significat. Cronia est || prolixus morbus qui multis temporibus remoratur, ut podagra, tisis. Cronon || enim apud grecos dicitur tempus. Quedam autem passiones ex propriis causis nomen acceperunt : || febris a fervore dicta, est enim habundantia caloris ; frenesis appellata || sive ab impedimento mentis, greci enim frenas mentem vocant, seu quod dentibus in- || -frendant. Nam frendere est dentes concutere. Est autem perturbatio cum agitatione et || [**de**]mentia ex colerica vi effecta. Cardi vocabulum est quod a corde sumpsit,dum ex ali- || -[**quo**] timore aut dolore affertur. Cor enim Greci cardian vocant. Est enim cordis passio cum || [**for**]midabili metu ; letargia a sompno vocata. Est enim oppressio cerebri cum oblivione et || [**som**]pno jugi, veluti stertentis. Sinancis a continentia spiritus et prefocatione dicta ; greci enim || [**si**]nancis continere dicunt ; qui enim hoc vitio laborant, dolore faucium prefocantur.Fleg- || -mon est fervor stomachi extensione et dolore et rubore et duricia atque vastitate ; || que cum ceperit fieri,

etiam febris consequitur ; unde et dicta est flegmon, apo flegi, id est inflammans ; sic || enim sentitur et inde nomen accepit. Pleuresis est dolor lateris accutus cum febre et sputo san- || -guinolento; latus enim grece pleura dicitur, unde pleuretica passio nomen accepit. || Peripleumonia est pulmonis initium [1] cum dolore vehementi et suspirio; greci enim pul- || -monem pleumon vocant, unde et egritudo dicta est. Apoplexia est subita effusio sanguinis, || qua suffocati intereunt ; dicta autem apoplexia quod ex letali percussione repentinus casus || fiat ; greci enim percussionem apoplexin vocant. Spasmus latine contractio subita par- || -cium autem nervorum cum dolore vehementi ; quam passionem a corde nominatam dixerunt, quod in || nobis principatum vigoris habet ; fit autem duobus modis, aut ex repletione aut ex ina- || -nitione. Tetanus major est contractio nervorum a cervice ad dorsum. Telum lateris do- || -lor est ; dictum autem a medicis quod dolore corpus transverberet ut gladius. Yleos do- || -lor est intestinorum, unde et ylia dicta sunt ; greci enim yleos obvolvere dicunt, quod se intestina || pre dolore involvant ; hii et torminosi dicuntur ab intestinorum tormento. Ydro- || -foba, id est aque metus ; greci enim ydos aquam, fobon timorem dicunt, unde et latini hunc || morbum ob aque metum lymphaticum vocant ; fit autem aut ex canis rabi- || -di morsu, aut ex aeris spuma in terra projecta ; quam si homo vel bestia tetigerit, || aut dementia repletur, aut in rabiem vertitur. Carbunculus dictus, quod in ortu suo ru- || -bens sit ut ignis, postea niger ut carbo extinctus. Pestilentia est contagium, || quod dum unum comprehenderit, celeriter ad plures transit ; gignitur enim ex corrup- || -to aere et in visceribus penetrando innititur ; hoc etsi plerumque per aer[**ias potesta**]- || -tes fiat, tamen sine arbitrio omnipotentis dei non fit omnino. Ce[**phalea ex**] || causa vocabulum habet ; capitis enim passio est et greci caput cephalin [**vocant.**] || Scotomia ab accidenti nomen sumpsit, quod repentinas te[**nebras ingerat**] || oculis cum vertigine capitis. Vertigo autem est quotiescumque ventus [**consurgit et terram**] || in circuitu mittit ; sic et in vertice hominis arterie et ventos[**itatem ex reso**]- || -luta humectatione gignunt et in oculis girum faciunt, unde [**et vertigo nuncupata est.**] || Epylepsia vocabulum

1 Sic, au lieu de *vitium*.

sumpsit, quod mentem apprehendens pariter [**et corpus possideat.**] || Greci enim appensionem [1] epylepsian appellant; fit autem [**ex melancholico || humore, quotiens exuberaverit**] et ad cerebrum conversus fuerit; hec passio [**caduca dicitur, || eo quod cadens eger spasmos**] patiatur; hos etiam vulgus l[**unaticos vocat, quod per || hunc cursum comitetur eos malit**]ia demonum. Idem [**et larvatio, idem et || morbus comitialis, idem est major et**] diutinus, quo ca[**duci tenentur. Cujus || tanta vis est, ut homo valens concidat**] spum[**etque**].

XXXII

Voici les inscriptions de la dernière ardoise :

CINQUIÈME ARDOISE

RECTO.

Te matrem laudamus, te dominam confi[**temur. Te || filiam**] eterni patris, stellam maris, splendor illuminat. Tibi omnes angeli, tibi [**celi et universe**] || potestates, Tibi cherubin et cheraphin humili nobiscum voce [**proclamant :**] || Virgo, virgo, virgo, virginum sine exemplo, Ante partum et in partu atque [**post partum.**] || Te gloriosam apostoli predicant. Te prophetarum, virgo, canunt linee. [**Te mart**]- || -yres sui domini matrem esse testantur. Te per orbem terrarum sancta con[**fitetur ecclesia, || Thron**]um immense majestatis, Venerandam dei sponsam maritique nesciam, [**Sancto || solam**] et gravidam spiritu. Tu es regina celi. Tu mundi totius es domina. [**Tu ad liber**]- || -andum hominem perditum, carne vestisti altissimi fulium [2]. Tu vinc[**endo mor**]- || -tis aculeo, protulisti vitam ex utero. T[**u ad dex**]- || -teram dei patris Dei sedentis filii es mater. Te ergo quesumus, cun[**ctis christicolis**] || subveni presioso tui ventris germine redemptis. Eterna [**fac || n**]os cum sanctis ejus gloria munerari. Salvum fac populum [**tuum,**] || christo per te hereditatem datam. Et rege eos et extolle illos, || [**usque**] in eternum. Per singulos dies benedicimus te. Et laudamus || [**no**]men altissimi qui te fecit altissimam. Dignare, omni || [**la**]ude dignissima, a nobis

[1] Sic, au lieu de *apprehensionem*.
[2] Sic, au lieu de *filium*.

indignis laudari. Mi- || -serere nostri, domina misericordie. Fiat misericordia filii tui, domina, super || nos, ope tua et clamamus illi : In te, domine, speravi : non || confundar in eternum. Amen. Si fieri posset quod arene, || pulvis et unde, Undarum gutte, rosa, gemme, lilia, || flamme, Ethera, celicole, nix, grando, sexus uterque, Vento- || -[**rum pen**]ne, volucrum, pecudum genus omne, Silvarum rami, || frondes, avium quoque plume, Ros, gramen, stelle, pis[**ces**], || angues et ariste, Aes, montes, lapides [**conval**]- || -les, terra, drachones, Lingue cun[**cta**] || forent, nunquam depromere possent

verte.

VERSO [1].

[**Que s**]it vel quanta, virgo regina Maria. Virgo perhennis, nescia sor[**dis**], || janua lucis, Sedulitate precum deterge quod est minus equum. Que || [**tua**] sit pietas, nec littera nec dabit etas. Duo clerici, imparis || [**scien**]tie, de sancta Maria proposuerunt versificari. Minus autem scienti beata || [**Virgo**] per visum apparens, versus a majori compositos de se s[**ingula**- || -**t**]im illum docuit in hunc modum, ut supra.

JERRICUS :

[**Nulli jam erit incred**]ibile beatam Mariam virginem permansisse que peperit, qui deum agnoverit || [**esse qui n**]atus fuit [2]. YSIDORUS : Custos virtutis est infirmitas.

JERONIMUS : Gravior [3] sunt senectutis quam juventutis vul[**nera anime** ?] || scilicet peccata. YSIDORUS : In rebus certis bene ag...... || tarditas removeatur a te. QUIDAM SAPIENS : Ve[**ra pe**]- || -nitentia celos aperit et tartara [4]. GREGORIUS : Vera peni[**tentia est**] || commissa deflere et deflenda non committere. JERRICUS : Non cre[**dideris**] || majoris esse felicitatis et glorie habitare in sinu Habrae quam in s[**inu**] || Marie, cum thronum suum in ea posuerit rex glorie [5].

[1] Nous rétablissons l'ordre indiqué par le scribe.

[2] Guerrici abbatis Ignaciensis serno primus in Nativitate B. M. V., no I (MIGNE, *Patrologie latine*, t. CLXXXV, col. 201.)

[3] Sic, au lieu de *graviora*.

[4] Suppléez le mot *claudit*, omis par le scribe .

[5] Guerrici abbatis sermo primus in Assumptione, n° 4 (MIGNE, *Patrologie latine*, t. CLXXXV, col 189.)

LEO PAPA : M[ors] || christi nos liberat, vos o Judei accusat. AUGUSTINUS : Vivamus bene et..... || ..ta sit vox nostra ad christum.

XXXIII

Comme on le voit, cette ardoise contient un peu de tout : le **Te Deum** de la Vierge [1], douze vers en son honneur, le récit d'un miracle opéré par elle et quelques extraits d'auteurs sacrés.

Ces vers, réduits à dix par la suppression du dixième et du onzième, sont attribués par Vincent de Beauvais *(Spec. hist.*, XXIX, I) et Antonin de Florence *(Summæ hist.*, tit. XVIII. cap. VIII, t. III, p. 77*)* à Pierre le Mangeur *(Petrus Comestor)*, théologien français du XII[e] siècle.

Notre texte leur donne une origine miraculeuse :

Deux clercs, de savoir inégal, conviennent de faire chacun une poésie en l'honneur de Marie. La Vierge apparaît au moins capable des deux et lui dicte les vers de l'autre, au fur et à mesure de leur composition.

Quant aux extraits d'auteurs sacrés, ils sont tirés de S. Isidore, S. Jérôme, S. Grégoire, S. Léon, S. Augustin et du B. Guerric, abbé d'Igny. C'est un mélange bizarre de citations sans ordre et sans goût, sur lequel nous croyons inutile de nous appesantir.

PAUL SHERIDAN.

[1] L'auteur de cette hymne, dont les variantes sont multiples, est inconnu. Nous avons rétabli les lacunes du texte d'après la version, presque identique à la nôtre, publiée dans MONE, *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, t. II, p. 229





ADENET LE ROI

ET SON ŒUVRE

Étude littéraire et linguistique.

ABRÉVIATIONS. — E. O., Enfances Ogier. — Ch. O., Chevalerie Ogier, attribuée à Raimbert de Paris. — B. d. C., Bueves de Commarchis. — S. d. B., Siège de Barbastre. — B. a. g. p., Berte aus grans piés. — B. d. l. g. p., Berta de li gran pié, poème franco-italien. — Cl., Cléomadès.

Introduction.

A.) Adenet avant Paulin Paris.



ON a beaucoup négligé, jusqu'en ces derniers temps, le vieux poète Adenet. Son nom s'était bien quelquefois trouvé sous la plume des littérateurs et des érudits depuis le XVI[e] siècle. Mais les uns se sont bornés à le signaler avec quelques lignes d'appréciation banale ; d'autres ont daigné joindre à cette appréciation, comme pièces justificatives, des passages d'une certaine étendue choisis souvent avec assez peu de bonheur dans les œuvres du trouvère brabançon. Nous devons encore nous estimer heureux quand ils ne lui attri-

buent pas des récits qui lui sont absolument étrangers, quand ils ne confondent pas ses poèmes avec d'autres, ou quand ils n'ont pas la sotte prétention de les embellir par les soi-disant charmes de leur prose. Bien que les travaux en question n'aient rien de commun avec la critique moderne et ne puissent nous venir en aide en aucune façon, nous ne croyons cependant pas sans intérêt de les passer rapidement en revue.

Claude Fauchet [1] consacre à notre auteur une courte notice qu'il intitule : *le roix Adenez.* « Je n'ai veu de luy », écrit-il, « que le Roman de Cléomadès et la moitié de celuy de Bertain ». Et il a le bon esprit de parler seulement de ce qu'il a eu sous les yeux : il nous fournit quelques détails biographiques indiscutables et transcrit les vers où Adenet donne la liste des quatre ouvrages qu'on peut lui attribuer positivement : *les Enfances Ogier*, *Berte aus grans piés*, *Bueves de Commarchis*, *Cléomadès*. [Cl. 1-4].

De cette notice, La Croix du Maine [2] extrait l'indication incomplète que voici : « Adenez, surnommé le Roy, ancien Poëte François et excellent sonneur d'instrumens de musique. Il a écrit le Roman de Cléomadès et celui de Bertain en vieux langage François, lesquels ne sont encore imprimés. Il florissoit l'an de salut 1260 ».

Quant à Du Verdier [3], il copie textuellement Fauchet, mais sans comprendre ce qu'il écrit. Quoiqu'il ait adopté l'ordre alphabétique, il s'occupe d'Adenet à l'article *Huë li Maroniers*, confondant ainsi et embrouillant les chapitres CXV et CXVI de son modèle.

Bien qu'Etienne Pasquier [4] s'étende sur Adenet plus longuement que les écrivains précédents, il ne nous apprend rien que nous n'ayons trouvé chez eux. Mais son étude est déjà mieux documentée, et les passages qu'il reproduit sont assez longs et assez importants. Il est curieux de remarquer aussi qu'il trouve peu harmonieuse la distribution des chansons de gestes en laisses

[1] *Les Œuvres de feu M. Claude Fauchet.* A Paris chez Jean de Heuqueville, MDCX, f° 587 r° et v°.

[2] *Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de Du Verdier*, nouvelle édition par M. RIGOLEY DE JUVIGNY. Paris, Saillant et Nyon et Michel Lambert MDCCLXXII, t. I, p. 6.

[3] Même ouvrage, t. III, p. 237.

[4] *Les recherches de la France*, reveuës et augmentées, par E. PASQUIER. A Paris, chez Jamet Mettayer et Pierre L'huillier, MDXLVI, f° 228 et suiv.

monorimes. A ce propos, il cite la strophe LXXII de Berte, et il blâme « ces vingt et un vers d'une tire tombant sous une même rime ».

Les Bénédictins, dans l'avertissement du tome VII de l'*Histoire littéraire de la France* (pp. IXXIV et IXXV), prennent les *Enfances Ogier* pour la chanson primitive sur ce héros. Ils n'ont connu le poème, il est vrai, que par quelques mots de P. Borel [1] au XVII[e] siècle et par les cinq vers cités par ce littérateur. De plus, pour ne l'avoir pas lu en entier, ils le font antérieur à l'année 1066. Ils prétendent établir cette date par le fait qu'un certain Métellus, moine de Tegernsée, en Bavière, qui écrivait vers 1060, parle du héros de ce roman, qui primitivement s'appelait *Occarius*, devenu *Osigier*, puis *Ogier*. « Ainsi, puisqu'il nous reste un ancien roman en ce genre, et dont l'objet principal sont les hauts faits d'armes du même Ogier, n'est-il pas tout naturel de croire que c'est le même roman qui servait dès lors aux chants des Bourguignons ? Quelles raisons pourrait-on alléguer du contraire ? » Cette malheureuse confusion, après avoir été rectifiée dans le tome VII [pp. 594 et 595], grâce à la découverte de la *chevalerie Ogier*, attribuée depuis à Raimbert de Paris, se retrouve encore dans les corrections des volumes précédents servant d'introduction au tome XII [p. XXIIj].

Plusieurs savants de la fin du XVIII[e] siècle et du commencement du XIX[e] ont parlé d'Adenet avec une curieuse inexactitude. On comprend encore que Henaut [2] écrive « Buenon de Commarchis » : il a pu, comme d'autres, copier ce titre ainsi orthographié dans une citation de Fauchet [f° 587 v°]. Mais on s'explique difficilement par suite de quelle aberration il a traduit, dans la même citation, « Bertain qui fut au bois » par « Bertrand du Bois ». Serait-ce parce que ce nom est placé, dans l'énumération, entre deux noms d'hommes ?

La Bibliothèque des Romans s'occupe à plusieurs reprises d'Adenet, mais toujours avec la charmante infidélité qui carac-

[1] *Trésor de recherches et antiquités gauloises et françoises*, réduites en ordre alphabétique, etc., par P. Borel, à Paris, chez Augustin Courbe, MDCLV. Secondes additions, p. 605.

[2] Henaut. *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France*. Paris, Prault, 1768 p. 207.

térise ce recueil. Ainsi, dans le premier volume d'avril 1777, de Tressan publia des analyses assez étendues de *Berte aus grans piés* et de *Cléomadès* [1]. L'éditeur a soin de faire précéder la seconde de ces analyses par ces quelques lignes vraiment typiques : « M. le comte de Tressan a bien voulu encore prêter à cet extrait les grâces de son style, dans quelques endroits celles de son imagination, et nous sommes persuadés que l'on trouvera ce morceau aussi agréable que ceux dont il a daigné enrichir notre ouvrage ». Cette seule citation suffit pour nous donner la mesure de la valeur scientifique d'un pareil travail.

Van Praet, après avoir avancé arbitrairement, dans l'*Esprit des Journaux* [2], que Marie de Brabant « eut une grande part aux ouvrages d'Adenet », fait de lui, dans le *Catalogue des mss. La Vallière* [3], l'auteur de *Doolin de Mayence* et de *Maugis d'Aigremont*. Il lui attribue de plus une traduction des fables d'Ésope du grec en latin et ensuite du latin en anglais, et ce « au rapport de Marie de France », qui vécut un siècle avant Adenet! Quarante-neuf ans plus tard, le même Van Praet confondait le *Cléomadès* avec le *Méliacin* de Girart d'Amiens, qu'il considérait comme une œuvre d'Adenet [4].

Roquefort [5] voit dans notre remanieur l'auteur d'*Aymeri de Narbonne*, qu'il prend pour *Bueves de Commarchis*, et même de toute la geste de Guillaume au Court Nez, qu'il divise en neuf branches, parmi lesquelles *Cléomadès*, *l'Enfance d'Ogier le Danois* et le *Roman de Pepin et de Berthe !* En 1824 encore, Daunou lui attribue aussi, dans *l'Histoire littéraire* [6], la composition « d'*Aymeri de Narbonne* et de cinq ou six autres romans. »

Enfin, le marquis de Villeneuve-Trans [7] et Dinaux [8] se sont

[1] *Bibliothèque universelle des romans*. Avril, 1777, t. I, p. 142 et suiv.

[2] *Esprit des journaux*, 1781, t. I, p. 211.

[3] *Catalogue des livres de la Bibliothèque de feu M. le duc de La Vallière*, par GUILLAUME DE BURE, fils aîné. Paris, 1783, t. II, p. 219.

[4] *Inventaire ou catalogue de l'ancienne bibliothèque du Louvre faite en l'année* 1373, par GILLES MALLET. Paris, 1832, p. 79 et 80.

[5] *Dictionnaire de la langue romane*. Paris, 1808, p. 755. *De l'état de la poésie françoise dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles*. Paris, 1821, p. 138 et 139.

[6] Tome XVI, p. 233.

[7] *Histoire de Saint-Louis*, 1839, t. XXX, p. 524.

[8] *Trouvères et Ménestrels du Nord de la France*. Paris, Techener, 1839, p. 25.

contentés, et avec raison, de copier Paulin Paris dans l'introduction de sa fameuse édition de *Berte aus grans piés*, qui devait en même temps jeter pour la première fois un jour lumineux sur le vieux poète brabançon et inaugurer la publication des chansons de gestes en France. Tout ce qui précède, on l'a vu, était digne tout au plus d'être signalé à titre de curiosité.

B. Importance littéraire d'Adenet a son époque.

Les éditions de *Berte aus grans piés* données en 1832 et en 1836 par P. Paris, et la notice étendue — avec quelques inexactitudes —, que ce savant consacra à Adenet, en 1842, dans le tome XX de *l'Histoire littéraire de la France*, sont les premiers travaux dont une critique éclairée puisse tirer quelque profit. Ajoutons-y une étude assez substantielle de Ferd. Wolf [1], la préface de Van Hasselt à son édition du *Cléomadès* [1865 et 1866], les « Observations » peu scientifiques, souvent personnelles et même facétieuses de J.-H. Bormans sur cette publication, les préfaces de Scheler à ses éditions des *Enfances Ogier*, de *Berte aus grans piés* et de *Bueves de Commarchis* [1874], les comptes rendus [2], quelques articles de revues, quelques phrases de manuels, une ou deux monographies sur des sujets tout spéciaux, et nous aurons ce qu'on a produit à propos de cet écrivain, dont la notoriété a dû être grande dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Il devait être célèbre, en effet, ne serait-ce que par l'importance des sujets qu'il a traités : ce que nous savons de sa brillante situation est d'ailleurs là pour l'attester. — S'il nous est permis d'adopter une vieille classification, peu exacte sans doute, mais qui a le mérite d'avoir été faite par des contemporains du poète, nous pouvons dire qu'il a parcouru, dans les quatre ouvrages qui nous sont restés de lui, tout le domaine de la grande poésie narrative aux âges précédents et à son époque. Il a d'abord touché à toutes les parties de l'épopée nationale : il a traité la geste du roi, ou

[1] Dans *Ueber die alt-französischen Heldengedichte aus dem fränkisch-Karolingischen Sagenkreise*. Wien, 1833.

[2] Pour le *Cléomadès* de Van Hasselt. V. Scheler. *Revue de l'Inst. publ.*, 1866, p. 218 et suiv. et 245 et suiv.; Ch. P. *Revue trimestrielle*, t. 50 [1866], p. 308 et suiv. Pour les éditions de Scheler, V. G. Paris dans *Romania*, t. V, p. 115 et suiv.

« les événements de la famille de la race royale » dans *Berte aus grans piés,* celle de Garin de Monglane, c'est-à-dire « la conquête et la défense du Sud de la France et du nord de l'Espagne contre les Sarrazins », dans *Bueves de Commarchis,* et celle de Doon de Mayence, rapportant « les luttes de Charlemagne contre ses grands vassaux », dans les *Enfances Ogier.* Il a enfin écrit un roman de chevalerie ou d'aventures, *Cléomadès.*

Voilà tout ce que nous possédons de lui, ou du moins ce que nous pouvons lui attribuer positivement. Mais n'a-t-il pas écrit d'autres poèmes ? Nous devrions le croire, surtout si nous admettions la chronologie établie par P. Paris pour les deux œuvres d'Adenet qu'il considère comme la première et la dernière en date. S'appuyant sur ces vers du début de *Cléomadès :*

Je qui fis d'Ogier le Danois
Et de Bertain qui fu ou bois,
Et de Buevon de Commarchis,
Ai un autre livre entrepris. [Cl. 5-8],

il dit que les *Enfances Ogier* étant mentionnées en premier lieu et ne renfermant pas les nouveautés de versification essayées dans *Berte aus grans piés* et dans *Bueves de Commarchis,* ce sont les *Enfances Ogier* qui ont vu d'abord le jour. Mais cette place d' « Ogier le Danois » dans ces quatre vers, ne peut-elle pas être un sacrifice fait à la rime, comme d'ailleurs nous aurons à en relever beaucoup dans le courant de ce travail ? D'autre part, on aurait pu répondre à P. Paris que ces innovations, absentes dans les *Enfances Ogier,* on ne les rencontre pas non plus dans *Cléomadès,* qui vient certainement après les trois ouvrages cités. Admettons même que les *Enfances Ogier* se présentent d'abord, ce qui n'est pas impossible. Pour leur assigner une date approximative, P. Paris s'appuye sur leur dédicace, contenue dans les quatre derniers vers :

Ce livre vueil la royne envoyer
Marie, cui Jhesus vueille adrecier
De ce chemin tenir sans forvoyer.
Ci explicit, Diex le vueille otroyer [E. O. 8226-8229.]

« Or, Marie de Brabant fut mariée au roi de France vers la fin

de l'année 1274. On ne peut donc rapporter la composition des *Enfances Ogier* à une époque plus récente [1] ».

Un autre passage du même poème aurait pu lui permettre de préciser davantage et d'avancer cette date de cinq ans. — « C'est, dit le poète, le comte Gui de Flandre qui m'a ordonné de le rédiger » :

« K'au Roi Adam la plaist a coumander
Celui que il ne doit pas refuser
Que ses coumans ne face sans veer :
C'est li cuens Guis de Flandre seur la mer [E. O. 28-31.]

Et comme Gui de Dampierre ne fut comte de Flandre qu'à partir de 1280, le poème n'a certainement pas été composé avant cette année.

Ailleurs [2], et sans nous faire connaître ses preuves, P. Paris affirme que le *Cléomadès* a été composé vers 1280 [3]. Ce serait donc dans un intervalle de deux ou trois ans au plus qu'auraient paru ces quatre ouvrages qui ne comptent guère moins de trente-cinq mille vers!

Tout ce que nous pourrons affirmer, en nous basant sur les documents, c'est que les *Enfances Ogier* n'ont pas été composées avant 1280, et que *Cléomadès* est chronologiquement le dernier

[1] *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 683. — C'est sans doute par suite d'une négligence que P. Paris écrit « récente », alors qu'il faudrait évidemment « ancienne. »

[2] *Ibid.*, p. 685.

[3] Dans sa *lettre à M. de Monmerqué sur les Romans des douze Pairs*, P. PARIS avait montré que le *Cléomadès* a été composé entre 1275 et 1283, et cette démonstration avait été reprise par KEIGHTLEY : Tales and popular fictions, London 1384, p. 41. FERD. WOLF, ouv. cité p. 34, avec beaucoup de vraisemblance, assigne à ce roman, comme date de composition, les trois ans qui séparent 1280 de 1283 : « ..... nicht wohl vor den ersteren, da er im Eingange seine früheren werke also erwähnt : Cil qui fit d'Ogier le Danois, — Et de Bertain qui fu ou bois, — Et de Buevon de Commarchis, — Ai un autre livre entrepris ; — der Roman von Ogier von Dänemark aber auf Veranlassung des Guy de Dampierre unternommen ward, den der Dichter in Eingange desselben « Grafen von Flandern » nennt, welchen Titel dieser jedoch erst nach dem Tode seiner Mutter, der Gräfin Margarethe von Flandern, i. J. 1280 annehmen durfte (S. Art de vérifier les dates, nouv. édit., Paris, 1818. 8. T. XIII, p. 325 sqq.) ; aber auch nicht später als 1283, da in diesem Jahre der köning Philipp III starb, dessen als eines noch Lebenden im Cléomadès gedacht wird.

des ouvrages conservés d'Adenet. Quant à *Berte aus grans piés* et à *Bueves de Commarchis*, viennent-ils entre ces deux poèmes ou avant le premier? Impossible de trancher la question sans nouveaux renseignements.

Même s'ils viennent en premier lieu, il est peu probable qu'Adenet n'ait pas, dans sa carrière déjà longue et célèbre, composé d'autres ouvrages que ces deux chansons, les plus courtes que nous possédions de lui, et dont l'une ne fut peut-être jamais qu'un fragment. Il avait été ménestrel en titre du duc de Brabant, Henri III, mort en 1261 :

Menestrex au bon duc Henri
Fui..............................[Cl. 18579 et suiv.]

A cette époque, Adenet devait donc être homme fait et poète connu. Quelques années plus tard, nous le retrouvons à la cour de Flandre, où nous le voyons figurer avec le titre de Roi des Ménestrels. L'aîné des fils de Guillaume de Dampierre, Gui, l'attache à sa personne et l'emmène avec lui dans son expédition de Sicile et d'Italie des années 1270 et 1271; devenu comte de Flandre, Gui le conserve à son service, toujours avec le titre de Roi. Adenet fait-il quelque séjour à Paris, nous le voyons vivre, homme de basse extraction, dans l'intimité de la reine Marie, des princes et des princesses du sang. En 1297 encore, Édouard I[er] d'Angleterre, se trouvant à Gand, lui fait remettre un fermail en or, comme nous le voyons par des comptes de dépenses recueillis par Kervyn de Lettenhove : « Firmaculum aureum pretii LX s. datur per Ricardum, vidulatorem regis, Adae, menestrallo comitis Flandriae, apud Gand, VIII die novembris [1] ».

Une pareille considération ne pouvait être justifiée que par un talent hautement estimé et une rare fécondité. Et, si nous songeons à la souplesse et à l'élégance relatives du style du remanieur, à la richesse et à la variété de son imagination, surtout dans le *Cléomadès*, si nous considérons qu'il a employé, pour chacun de ses poèmes, un système différent de versification avec un égal succès, nous nous expliquerons sans peine la place d'honneur qu'il occupait parmi les écrivains de son époque.

[1] *Codd. Mss. Brit. Mus.* nº 6965.

C. Esprit et division de cette étude.

Il serait absurde de vouloir appliquer aux écrivains du Moyen Age les principes de la critique moderne jugeant les écrivains modernes. Le plus souvent, le romancier, de nos jours, tire ses personnages et ses épisodes de son imagination ou de l'étude de la société qui l'entoure. *Madame Bovary* est sortie de toutes pièces de la tête de Flaubert; le père Goriot et le vieux Grandet, c'est Balzac qui les a conçus, après avoir étudié leurs types dans la vie ordinaire; dans ces tous derniers temps, M. P. Bourget et son école ont trouvé les éléments de leurs principaux ouvrages dans la vie du grand monde à Paris. Aussi toutes ces œuvres sont-elles des créations. On peut en dire autant de tous nos romans modernes, depuis le *Roman Bourgeois* et la *Princesse de Clèves* jusqu'à *l'Immortel* et à *Mon Frères Ives*. Au Moyen Age, il en est autrement : le conteur de cette époque rencontre ses sujets tout préparés dans la tradition populaire, dans l'atmosphère intellectuelle de son temps. Son rôle ne consiste guère qu'à leur donner une forme attrayante; il se contente, en d'autres termes, d'introduire le folk-lore dans la littérature. Partant, la personnalité apparaît peu chez cet écrivain, et le critique ne doit pas exiger de lui ce qu'il n'aurait pu, ni voulu donner.

Cette distinction, que nous venons de rappeler, entre la littérature narrative du Moyen Age et celle des temps modernes, nous la retrouvons, mais moins marquée, entre deux périodes du Moyen Age même : il ne serait pas juste de considérer au même point de vue les auteurs de la *Chanson de Roland* et des *Niebelungen,* dont les poèmes, conçus au milieu de la vie dont ils sont le produit et le reflet, se transmettent de bouche en bouche et achèvent de se façonner pour ainsi dire inconsciemment, et ceux des romans de chevalerie et des remaniements d'épopées, qui écrivent avec l'intention avouée de faire les délices des électeurs. Ici, d'ailleurs, la personnalité reparaît sensiblement : le poète, comme il a souvent soin de nous le dire lui-même, se préoccupe avant tout de la forme, il recherche l'effet, il se fait connaître, et même quelquefois — c'est le cas pour Adenet —, il nous présente toute sa biographie et sa bibliographie [fr. Cl. v. 5 et suiv. et 18579 ad finem]. Pour les vraies épopées, nous devions nous borner à

etudier leur genèse et leur vie organique, à admirer leur beauté, inhérente à tout ce qui est sincère et spontané, et, quand nous y rencontrions quelque faiblesse,

..... « quandoque bonus dormitat Homerus, » .

à l'expliquer par les inégalités ordinaires de tout génie, quelque puissant qu'il soit. Le romancier et le remanieur nous donnent le droit de les juger autrement. Ils sont déjà des écrivains-artistes, et, comme ils visent au succès, nous pouvons analyser les moyens qu'ils emploient pour l'obtenir. C'est ce que nous proposons de faire pour Adenet.

Ces moyens ou ressources sont chez lui de trois sortes : ils consistent dans l'intérêt de ses récits, dans son habileté d'écrivain et dans la richesse de sa versification.

Sur cette base, la première section de notre travail, où nous étudierons l'œuvre d'Adenet au point de vue littéraire, se divisera naturellement en trois parties :

Dans la première, nous nous demanderons comment Adenet a profité de ceux qui, avant lui, avaient traité les mêmes sujets. Et nous nous efforcerons de compliquer le moins possible cette question délicate, comme on l'a fait trop souvent peut-être en étudiant les écrivains du Moyen Age. On recherche d'ordinaire l'origine des légendes qu'ils rapportent, on en examine les diverses transformations, et on essaie de trouver les rapports de toutes les versions avec celle dont on s'occupe spécialement. Ces études, hâtons-nous de le dire, sont excellentes en elles-mêmes pour la connaissance de la formation et de la propagation des contes populaires. Mais elles ne peuvent pas s'appliquer directement aux œuvres d'un poète du XIIIe siècle. Car toute cette belle critique n'était pas née, dans ces temps naïfs encore et crédules. L'écrivain, qu'on l'appelle Adenet ou même Chrétien de Troies, avait lu ou entendu raconter une « belle histoire », et il la racontait à son tour, de son mieux, tâchant d'exciter l'intérêt et de s'attirer l'approbation du public. Si nous possédions cette « belle histoire », qu'il a prise pour base de son propre ouvrage, quoi de plus facile pour nous que de constater comment il en a profité, ce qu'il lui a emprunté, et d'autre part ce qu'il ne doit qu'à son imagination et à son talent ? Eh bien, nous la possédons pour deux

des *refacimenti* d'Adenet, les *Enfances Ogier* et *Bueves de Commarchis*. Nous établirons donc une comparaison entre ces œuvres et leurs prototypes. Et une fois le procédé étudié avec pièces à l'appui et connu, nous verrons s'il y a lieu de le supposer dans les deux autres poèmes.

Dans un deuxième chapitre, nous examinerons l'exécution des œuvres dans leurs détails. Nous tâcherons de placer d'une part les formules, les clichés épiques, les constructions et les caractéristiques banales, enfin tout ce qu'Adenet a dû emprunter à la mode, au milieu littéraire de son époque. D'autre part nous mettrons, autant qu'il sera possible, ce qu'on peut lui attribuer en propre, ce qu'il présente de personnel et d'original.

Dans la troisième partie, nous nous occuperons de la versification ; nous examinerons les éléments qu'Adenet a trouvés tout constitués, et nous étudierons en même temps les innovations qu'ailleurs il a pu introduire dans l'art de versifier.

Nous consacrerons une seconde section à la langue d'Adenet, en nous efforçant de séparer, quand il y aura lieu de le faire, les phénomènes linguistiques empruntés aux dialectes provinciaux des formes du langage central adopté à cette époque déjà, dans une grande mesure, par la plupart des lettrés.

Enfin, dans un chapitre de conclusion, rassemblant les éléments de ces différentes études, nous espérons pouvoir dégager la part que l'on doit faire au talent de l'écrivain et terminer par une définition du remanieur. Cette définition n'aura peut-être pas une portée bien générale : elle pourra tout au moins être juste, si on l'applique à Adenet. Nous n'en voulons pas davantage.

(A suivre). ARTH. BOVY.

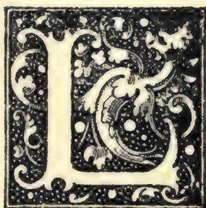




NOTE SUR LES FRÈRES

Pierre-Albert et Jean DE LAUNAY

ornée des portraits de ces deux rois d'armes.



E nom de de Launay étant — trop intimement, hélas ! — lié à l'histoire héraldique du XVIIe siècle, nous croyons pouvoir relater quelques particularités restées inconnues aux auteurs qui ont traité de cette famille si tristement célèbre.

Il s'agit, d'abord, de la part prise par elle aux réunions du lignage de Leeuw, dont elle faisait partie.

Le 13 juin 1666, y fut admis, du chef de sa mère, damoiseau Pierre-Albert de Launay, fils de Pierre-Albert, chevalier, et de dame Louise van Sinnick, fille de damoiseau François. Le procès-verbal de l'élection donne, en marge, ses armes : écartelé ; aux 1er et 4e, d'argent au chevron engrêlé de sable, qui est de Launay ; aux 2e et 3e, d'hermine plain, qui est Bretagne.

Quant aux prétentions héraldiques des de Launay et aux seigneuries dont ils se disaient mensongèrement les propriétaires, nous nous bornons à renvoyer le lecteur au livre bien connu de GALESLOOT qui renferme, à ce sujet, de curieux détails [1].

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 1667 constate l'admission de trois autres membres de cette famille :

[1] *Pierre Albert et Jean de Launay, hérauts d'armes du duché de Brabant. Histoire de leur procès* (1643-1687). (Bruxelles, 1866). Les articles sur ces deux frères, parus dans la *Biographie Nationale* (1890-91), résument leur carrière, d'après GALESLOOT et l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1855.

sire Pierre-Albert de Launay, chevalier de l'Ordre de Saint-Georges, seigneur de *Doissel*[1] — père dudit damoiseau Pierre-Albert ;

sire Jean de Launay, chevalier de l'Ordre du Christ, seigneur de Montigny — frère dudit chevalier — [2], et

damoiseau Jean-Louis de Launay, fils dudit chevalier Jean[3], tous trois — est-il ajouté — se rattachant au lignage par leur ascendant sire Henri *t'Serraerts.*

Enfin, le 13 juin 1670, damoiseau Alexandre de Launay, fils de sire Pierre (-Albert) fut reçu dans le lignage, avec les solennités d'usage.

Aussitôt leur admission, nous voyons les de Launay assister aux réunions des membres et présenter des rapports sur les requêtes d'admission des nouveaux candidats.

Peu de temps après son entrée, le « sire de Montigny » suggéra à ses « cousins » l'idée de remplacer l'ancien registre aux délibérations du lignage par un livre nouveau, en parchemin, destiné à perpétuer la mémoire du lignage (*tot eene perpetuele memorie van dese Geslachte*), en s'offrant lui-même pour l'exécuter et l'orner des armoiries des membres *(met een besonder ciraet van wapen en blasoenen).*

Cette proposition fut agréée, et on décida que chacun des membres paierait à Jean de Launay une cotisation de trois patagons. Le greffier de la ville de Bruxelles dressa un acte de cette convention, le 1er septembre 1667.

Estimant insuffisante la rétribution du travail assumé, sire Jean de Launay avisa au moyen d'accroître celle-ci, et, peu après, à la séance du 12 janvier 1668, après avoir déposé avec Guillaume-Philippe de Herselles, un rapport sur les titres des frères Pierre et Arnould Raes - qui furent, d'ailleurs, admis au lignage, comme descendants de Gauthier de *Leeu*, échevin de Bruxelles, en 1441, — il fit décider, d'abord, que ceux qui obligeraient les membres à se réunir extraordinairement pour l'examen de leurs documents généalogiques, auraient à payer, à chacun d'eux, trois florins, redevance à acquitter, pour commencer, par les deux Raes, et, en second lieu, que ceux-ci devraient intervenir dans les frais de confection du nouveau registre, pour la somme de 33 florins du Rhin, en sus de la cotisation ordinaire.

* * *

Ainsi qu'il ressort clairement de l'ordonnance de 1648, l'admission dans un des lignages, malgré leur caractère essentiellement aristocratique,

[1] Sic ! Il faut lire : Oisel.

[2] Le registre donne à ces deux frères l'écu qui figure, en frontispice, dans le livre de GALESLOOT, avec cette différence que, par suite d'un oubli sans doute, on n'a pas peint, sur la pointe d'or, les trois lions couronnés.

[3] Le manuscrit ne lui attribue pas d'armoiries.



Mesſire Jean Baron de Launay et du S.t Empire, Cheualier de l'Ordre Militaire de Chriſto, S.r de Montigny et d'Asfelt. Vicomte de Zelande

Pl. XIX. — Portrait de Jean de Launay,
gravé par Jean (van) Troijen, d'après Jacques van Weerden [1].

[1] D'après une photographie due à l'extrême obligeance de notre confrère M le vicomte Desmaisières.

ne suffisait pas pour conférer une situation nobiliaire. Rappelant que, suivant l'ordonnance du 10 juin 1605, nul ne peut être admis dans un lignage après avoir exécuté un métier, à moins de réhabilitation préalable par le prince, ce document constate formellement que celle-ci ne permet pas de prendre le titre de damoiseau, ou *jonkheer* [1].

A la fin du XVII[e] siècle, les patriciens sollicitèrent du roi d'Espagne un décret ordonnant qu'à l'avenir personne ne pourrait plus entrer dans les lignages qu'il ne fût gentilhomme ou n'eût obtenu du monarque des lettres de reconnaissance de noblesse ou d'anoblissement. Ce fait — inédit, semble-t-il — et les renseignements qui précèdent, sont puisés dans le registre du lignage de Leeuw [2]; le 13 juin 1684, jour d'élection, ce dernier délégua deux de ses membres pour examiner les rétroactes des requêtes et les autres documents concernant cette affaire et la poursuivre avec l'intervention de sire Pierre de Launay, chevalier.



Sceau cancellé de Pierre-Albert de Launay [3].
Légende : S : PETRI. ALBERTI. DE. LAVNAY. EQ. : PRIM : PROV. REGIS. ARM : TITUL : BRABANT :

La présence de ce fameux faussaire, stigmatisé, naguère, par les procès scandaleux dont GALESLOOT a fait connaître les détails, et le crédit dont il semblait encore jouir, à cette époque, sont choses surprenantes. Plus heureux et, peut-être, moins coupable que son frère, qui expia, à Tournai, le 17 mai 1687, par une mort infamante, une longue carrière de faux et

[1] HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles.*

[2] Archives de la Ville de Bruxelles.

[3] D'après une matrice en possession de notre confrère M. le comte Amaury de Ghellinck d'Elseghem. Le meuble des 1[er] et 4[e] quartiers est un chevron ordinaire, tandis qu'il devrait être engrélé.

d'escroqueries, Pierre-Albert de Launay put échapper à la peine capitale, mais, en 1684, l'opinion publique n'en devait pas moins être fixée sur sa valeur morale. Néanmoins, on peut admettre que ses déboires judiciaires l'avaient guéri jusqu'à un certain point [1].

Dans un travail sur Jacques le Roy [2], nous avons publié une lettre qu'il adressa, de Bruxelles, 24 mars 1690, au célebre historien du Brabant et du marquisat du Saint-Empire. Dans cette missive, où il est question du *Traziniacum* DE GRAMAYE, de Launay annonce à le Roy son imminente visite à Anvers, résidence de celui-ci qui lui avait demandé de lui procurer cet ouvrage.

En marquant notre étonnement de voir cet écrivain entretenir des rapports avec un personnage à peine sorti des serres de la justice, nous avions cru pouvoir expliquer ces relations épistolaires par le désir de le Roy de mettre à profit le savoir de son correspondant, quitte à ne pas les afficher, « car, — avons-nous dit — tout faussaires qu'ils étaient, les de Launay n'en furent pas moins des savants et des archéologues de première force, à preuve l'indéniable habileté qu'ils mirent à fabriquer leurs factums ».

Mais ayant constaté, maintenant, l'influence dont Pierre-Albert de Launay disposait encore, six ans auparavant, à Bruxelles même, centre de sa funeste activité passée, notre étonnement s'évanouit quelque peu.

*
* *

Nous avons sous les yeux un travail de Pierre-Albert de Launay, qui a échappé aux investigations des auteurs.

C'est un cahier en parchemin, de six feuillets, in-folio, contenant les quartiers de *Monsieur François de Kinschot, escuyer, seigneur de Rivière, de Clercamp, etc., escoutette de la cité et pays de Malines,* et des notices, datées de Bruxelles, 27 avril 1641, sur chacune des quatre familles dont il s'agit, savoir : de Kinschot, Douglas, dit de Schot, Boote et de Hovynes.

Ce manuscrit est orné de onze blasons enluminés. De même que la plupart des autres élucubrations des frères de Launay, il constitue un mélange, plus ou moins habile, de vrai et de faux.

Les deux frères et Jean-Louis, fils de l'un d'eux, — on l'a vu — furent incorporés au lignage de Leeuw, du chef de leur ancêtre sire Henri *t' Serraerts*. Cette ascendance était-elle authentique ? Examinons-la.

Certains exemplaires de la *Jurisprudentia heroica* contiennent les prétendus

[1] Comp. GALESLOOT, p. 61.

[2] *Jacques le Roy, baron de Broechem et du Saint-Empire, historien brabançon, et sa famille* (Nimègue, 1891).



Pl. XX. — Portrait de Pierre-Albert de Launay,
gravé par Lucas Vorsterman, d'après Jacques van Weerden.

seize quartiers de *Messire Jean Baron de Launay et du St Empire*, *Vicomte de Zeelande Cheualier de l'Ordre Militaire de Christo Sr de Montigny et d'Asfeld Lieutenant grand Veneur general*, *grand gruyer*, *Watergraue*, *Pluymgraue et Maistre des garennes du Pays et Duche de Brabant pour Sa Mate Catholicque etc.*

Sa mère y est appelée *Dame Catherine d'Ittre fille vnique et heritiere de Montigny etc. derniere du nom et des Armes de l'Illustre maison d'Ittre...*, fille de Jean d'Ittre, seigneur d'Offenbais, Nicot, etc., et de dame Marguerite de Bourgogne, dame de Montigny. La grand'mère maternelle de ce Jean d'Ittre est dite avoir été Catherine *de Tseraerts*, *dame de Schysinghe*, fille de Jean, seigneur dudit lieu.

De là, sans doute, le rattachement audit *t' Serraerts*, patricien bruxellois.

Les de Launay avaient donc réussi à faire admettre comme réels ces quartiers qui sont un petit chef-d'œuvre de leur féconde imagination : Catherine d'Ittre n'était qu'une fille naturelle, mais les aïeuls paternels sont encore bien autrement fantaisistes.

Jean de Launay avait épousé certaine Catherine Broyart.

Il fallait lui créer des ancêtres illustres. Les lettres-patentes de chevalerie, octroyées par Charles-Quint, en date du 20 septembre 1540, à Luc *de* Broyart, sont l'œuvre de Jean de Launay [1].

Ce document et d'autres renseignements faux sur les *de Broyart* ont été publiés par le chancelier Christÿn, dans sa *Jurisprudentia heroica*.

Une certaine collaboration des de Launay, ou de l'un d'entre eux, à cet ouvrage résulte encore d'autres témoignages, bien que l'auteur (qui, du reste, ne s'est pas fait connaître lui-même) ne la mentionne pas; du moins celui-ci a-t-il accepté de leurs mains, de confiance, un certain nombre de renseignements : non seulement la famille de Launay et celles auxquelles elle était ou se disait apparentée, sont citées à plusieurs reprises ; les seize quartiers de Jean s'y étalent pompeusement parmi ceux des Croy, Egmont, Gavre, Hornes, Lalaing, Nassau, etc. [2] et quelques déclarations de Pierre-Albert et de Jean de Launay s'y trouvent imprimées — l'une de ce dernier avec un joli fac-simile de sceau — mais encore, au chapitre des *Maisons qui portent mesme nom et differentes armes* (p. 114 et suiv.), Christyn n'énumère pas moins de quatorze familles de Launay, en tête desquelles figure :

Launay-Gelin d'argent au chevron engreslé de sable, *dont les Barons de Launay-Gelin en Bretagne*,

c'est-à-dire la famille de son ou de ses collaborateurs qui, eux, écarte-

[1] Voir Galesloot, p. 92 et suiv.

[2] Ces quartiers ne se trouvent pas dans tous les exemplaires (voir Galesloot, *Avant-propos*, p. xvi.

laient ces armes de celles des ducs de Bretagne, dont ils se disaient naturellement les descendants.

Il nous est impossible, pour le moment, d'établir la part de l'intervention des de Launay dans la composition de ce livre, apprécié à juste titre.

Avoir reconnu cette intervention, nous impose, à notre avis, le devoir de la signaler, pour mettre en garde ceux qui seraient tentés de puiser, dans cet important ouvrage de droit, des renseignements sur l'histoire des familles.

*
* *

Nous possédons un exemplaire de la *Jurisprudentia heroica* provenant de la bibliothèque de Jean de Launay, ainsi que le montrent deux gravures, du format du livre, qui s'y trouvent reliées avant le faux-titre.

La première représente, posé sur la croix de l'Ordre du Christ, l'écu du personnage, tel qu'on l'aperçoit sur le frontispice de l'étude de GALESLOOT, avec la couronne des barons aux Pays-Bas autrichiens, les trois casques cimés, le tenant et le support, le tout posé sur une terrasse et, de tous points, conforme à la figuration coloriée de cet auteur, mais sans l'écu de femme que celui-ci reproduit. Sur un double cartouche ovale, on lit :

MALGRE LE TEMPS ET L'ENVYE
IE MAINTIENDRAY DE LAVNAY

Plus bas :

Messire Iean Baron de Launay et du St Empire
Cheualier de l'Ordre de Christo Sr de Montignÿ et d'Asfelt

Sur le bord inférieur, le millésime :

1662.

La fière devise qu'on vient de lire fut, malheureusement, démentie par les événements.

La seconde gravure nous montre le portrait du fameux roi d'armes, en costume de l'Ordre du Christ, avec la croix de cet ordre sur la poitrine. Une petite colonne, placée à sa gauche, est ornée d'un écu couronné, aux armes de Launay, écartelées de Bretagne, et porte un casque de tournoi, cimé de plumes d'autruche. Sous ce portrait, signé, à droite : *i. v. Werden. D.* [1], et, à gauche : *J. Troien. Fe* [2], est placée une inscription donnant le

[1] Jacques van Weerden, voir Dr G.-K. NAGLER; *Neues allg. Künstler-Lexicon.*

[2] Jean [van] Troijen était un artiste médiocre. Ses gravures sont dures et les dessins souvent incorrects. Voir une liste de ses principales planches dans Dr G.-K. NAGLER.

nom et les titres du personnage, comme sur la première planche, mais auxquels est ajouté celui de *Vicomte de Zelande.*

Ce portrait est rarissime. La Bibliothèque royale de Bruxelles ne le possède pas, et nous ne le trouvons signalé que par NAGLER, d'après FÜSSLY. Il mérite donc d'être reproduit ici. La planche ci-jointe en constitue une réduction ; l'original, sans la légende, a 0m196 de haut et 0m136 de large.

Les deux gravures furent probablement exécutées pour figurer dans l'un des ouvrages que Jean de Launay se proposait de publier.

Nous croyons rendre service à nos lecteurs en leur soumettant également un fac-simile du portrait de l'autre des deux frères, d'après le médaillon que l'on voit sur la superbe et rare planche de Lucas Vorsterman, d'après les dessins de Jacques van Weerden, représentant la cérémonie de la proclamation, à Gand, de Charles II d'Espagne, comme comte de Flandre, cérémonie qui eut lieu le 2 mai 1666 [1].

La scène de l'inauguration de ce prince, on le sait, est entourée d'un grand nombre de portraits (118) de personnages de son époque. Cette gravure fut exécutée en 1667.

Autour du portrait qui nous intéresse ici, on lit :

Messr Pierre Albert de Lannaÿ Chlr Premier Roÿ d'Armes provincal et plus ancien de ce Païs-bas et Bourgne.

En dessous, l'écu écartelé de Launay et de Bretagne, sommé d'une couronne qui se compose d'un cercle supportant, en guise de fleurons, cinq croisettes pattées.

Malgré tout ce que l'on a déjà écrit sur les de Launay, bien des points de leur histoire et de celle de leur famille sont encore entourés des ténèbres. Voilà pourquoi il nous a semblé utile de mettre au jour les détails inédits et les observations qui forment l'objet de ces quelques lignes.

J.-TH. DE RAADT.

[1] Voir FERD. VAN DER HAEGHEN, *Inauguration de Charles II en Flandre*, Gand, 1867.

[2] Comp. HENRI HYMANS, *Lucas Vorsterman*, Bruxelles, 1893.





Assemblée générale mensuelle du lundi 2 mars 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*



La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-dix-sept membres sont présents [1].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance de février. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Hippert et de Latre du Bosqueau remercient pour leur nomination respective de membre de la Commission des publications et de membre de la Commission des fouilles.

M. De Schryver s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le « Bureau scandinave » nous envoie le programme des excursions qu'il organise vers Athènes, en avril prochain, pour assister au congrès international athlétique dit des « Jeux olympiques ».

L'administration communale de Laeken nous avise de la mise à exécution des travaux d'établissement de la distribution d'eau. *(Renvoi à la Commission des fouilles.)*

[1] Mmes Daimeries, Ab. Le Tellier, Delacre, Chevalier et Hecq.

MM. G. Cumont, le baron de Loë, L. Le Roy, Paris, A. Joly, P. Verhaegen, Van der Linden, Poils, Mahy, Puttaert, D. A. Van Bastelaer, Barth, de Behault de Dornon, C. Dens, C. Hanon de Louvet, de Raadt, de Samblancx, Hecq, Hankar, Wehrlé, Laureys, Clerbaut, Delacre, Kestens, Stocquart, Drion, Chevalier, Huisman, Van Keerberghen, Hippert, De le Court, Goffint, Lefebvre de Sardans, le comte Goblet d'Alviella, le comte van der Straten-Ponthoz, Adan, Donnet, Heetveld, Lavalette, Winkelmans, le vicomte Desmaisières, de la Roche de Marchiennes, Haubrechts de Lombeek, Schuermans, Herlant, Lünd, Van den Eynde, Wallaert, Van Havermaet, Aubry, van Malderghem, Ronner, De Soignies, Dedeyn, Sheridan, Licot, Schavye, De Ridder, Nève, Blin d'Orimont, Comhaire, Fr. Cumont, A. Daimeries, père et fils, Hauman, Van Gèle, Hanrez, Weckesser, d'Hoop, Serrure, Cabillauw et De Vlaminck.

MM. E. Houbotte et Édouard Laloire, respectivement nommés membre effectif et membre associé, nous adressent leurs remercîments.

M. Pigorini sollicite l'échange du « Bulletino di palethnologia italiana » contre nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Revue trimestrielle : 1859, t. II ; 1860, t. IV ; 1861, t. III ; 1862, t. Ier, II et III ; 1863, t. II, III et IV ; 1864, t. Ier ; 1866, t. Ier et III ; 1867, t. Ier et III ; 1868, t. Ier. — Bruxelles, bureaux de la Revue. Ens. 15 vol., gr. in-16, br., contenant de nombreux articles historiques et archéologiques (achat) ;

Stuckelberg (E.-A.). Longobardische plastik. — Zurich, Leeman, 1896. Un vol. in-8°, br., figures (don de l'auteur) ;

Nève (J.). Quelques remarques à propos de la restauration des monuments d'art ancien. — Bruxelles, Société belge de librairie, 1896. Une br. in-8° (don de l'auteur) ;

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. — Cambrai, Berthoud, juillet M.D.CCC.XXVI. Un vol. in-8°, d. rel., 1 pl. (don de M. de Mahy)[1];

Donnet (F.). Rapport sur le Congrès de Tournai. — Anvers, De Backer, 1896. Une br. in-8° (don de l'auteur) ;

La refonte de la grosse cloche de Tamise en 1675. Lettre de Servais de Steeland, bailli du pays de Waes, au comte Charles de Mansfelt. Un br. gr. in-8° (don de l'auteur) ;

Raadt (J.-Th. de). Inventaire de la maison mortuaire de Walter Leonii (Loenijs), chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles. — Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. X, etc. (don de l'auteur) ;

Gérard (P.-A.-F.). Histoire nationale de la Belgique depuis César jusqu'à Charlemagne. — Bruxelles, Rozez, 1868. Un vol. in-12, br. (don de M. de Mahy) ;

Schoeffer (J.). Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen. — Mechelen, Verhavert-Buelens, S. D. Un vol. pet. in-4°, br. (achat) ;

Heikel (A.-O.). Explorations ethnologiques (Fennia 13. Société de géographie de Finlande). — Helsingfors, 1895. Une br. in-8° (don de l'auteur) ;

Société des antiquaires de Picardie. Album archéologique (10e fasci-

[1] Contient notamment : Notice sur les communautés de femmes établies à Cambrai avant la Révolution, par Mme C. H. ; Mémoire sur une médaille, anecdote de Polémon Ier, roi de Pont, par le chevalier de Hauteroche ; Analyse des monnaies d'argent romaines, trouvées à Famars, par H. Feneulle ; Note sur un livre d'heures qui fut à l'usage de Marie Stuart.

cule). — Amiens, Yvert et Tellier ; Paris, A. Picard et fils, 1895. 5 planches héliogr. avec texte explicatif (in-f°) sous couverture (don de la Société) ;

Enlart (C.). Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde, anciens diocèses d'Amiens et de Boulogne. Ouvrage couronné par la Société des antiquaires de Picardie. — Amiens, Yvert et Tellier ; Paris, A. Picard et fils, MDCCCXCV. Un vol. in-f°, br., planches héliogr. et figures (don de la Société) ;

Description of the Vatican museum, etc. — Rome, Sinimberghi, 1874. Un vol. in-12, br., plan (don de M. Mahy) ;

Lemaire (F.). Notice historique sur la ville de Nivelles et sur les abbesses qui l'ont successivement gouvernée, etc. — Nivelles, Cuisenaire, 1848. Un vol. in-8°, br. (achat) ;

Advielle (V.). Voyage en Hollande fait en 1719, par Pierre Sarthe, prêtre du diocèse de Montpellier, envoyé en mission vers le Père Quesnel, publié, avec préface, d'après le manuscrit inédit. — Paris, Lechevalier, 1896. Une br. in-8° (don de M. Advielle) ;

Collection de Chroniques belges inédites publiées par ordre du Gouvernement :

de Reiffenberg : Chronique rimée de Philippe Mouskés, 2 vol. et suppl. ; J.-J. De Smet : Corpus chronicorum Flandriæ, 4 vol. ; Willems et J.-H. Bormans : Brabantsche Yeesten, of Rymkronyk van Braband, door Jan de Klerk van Antwerpen, 3 vol. ; Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg : t. Ier, de Reiffenberg : Chartes de Namur et de Hainaut ; t. II, J.-J. De Smet : Cartulaire de Cambron, 1re et 2e parties ; t. III, Léop. Devillers : Cartulaires de Hainaut (suite et fin) ; t. IV et V, de Reiffenberg : Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon ; t. VI, 1re partie, Ad. Borgnet : suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon ; 2e partie, Em. Gachet et Liebrecht : Glossaire ; t. VII, de Reiffenberg : Gilles de Chin, Chroniques monastiques (au nombre desquelles : Cantatorium Sancti Huberti) ; t. VIII, de Reiffenberg : Autres chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut ; De Ram : Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, 1 vol. ; Gachard : Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivi de 330 documents inédits sur cet événement, 1 vol. ; De Ram : Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la trad. de Wauquelin, 4 vol. ; De Ram : Joannis Molani Historiæ Lovaniensium libri XIV : part. I et II ; Adolphe Borgnet : Chronique de Jean de Stavelot, avec la Table des matières, publiée par S. Bormans, 1 vol. et 1 br. ; Adolphe Borgnet et Stanislas Bormans, Chronique de Jean d'Outremeuse, avec introduction et table des

matières, 6 vol. et 1 broch. ; Kervyn de Lettenhove : Chronique relative à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, 3 vol. ; Ch. Piot : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, 2 vol. ; Gachard et Piot : Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, 4 vol. ; Gachard : Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, 1 vol. ; Kervyn de Lettenhove : Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii ævi amplissima collectio, 1 vol ; Gachard : La Bibliothèque nationale à Paris. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, 2 vol. ; Edm. Poullet et Ch. Piot : Correspondance du cardinal de Granvelle, 11 vol. ; Kervyn de Lettenhove : Istore et Cronicques de Flandres, 2 vol. ; Ch. Piot : Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), 1 vol.; le Père Hippolyte Goffinet : Cartulaire de l'abbaye d'Orval, 1 vol. ; Léop. Devillers : Cartulaire des comtes de Hainaut, 6 vol. ; Kervyn de Lettenhove et Ch. Piot : Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II, 11 vol.; Ch. Piot : Histoire des Troubles des Pays-Bas, par Renon de France, 3 vol.; S. Bormans et E. Schoolmeesters : Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége, 2 vol. — Ens. 86 vol. in-4o, cart. et br., dont un certain nombre enrichis de planches et facsimilé (don du gouvernement) ;

Hachez (F.). Le pâturage de Quaregnon. — Mons, Janssens, 1896. Une br. in-8° (don de l'auteur).

Pour les Collections :

Spécimens des ossements d'animaux d'espèces éteintes ou émigrées que l'on rencontre parfois associés à des silex travaillés de main d'homme dans le sol des grottes et dans le limon ancien des vallées et des plaines. *Elephas primigenius, Blum. ; Rhinoceros tichorhinus, Cuv. ; Hyæna spelæa, Coeff. ; Equus caballus, Lin. ; Cervus elaphus ; Ursus spelæus, Blum. ; Bos primigenius, Boy. ; Rangifer tarandus*, etc., provenant d'Onoz-Spy *(Betche-aux-Rotches)*, de Moha *(grotte du Chena)* et de Huccorgne *(trou Sandron)*. (Don de M. le baron de Loë) ;

Sigle : OFCRES (?) trouvé à Tongres (don de M. L. Paris) ;

Série d'urnes cinéraires découvertes sous les tombelles de Meuven, d'Exel, de Wyshagen, de Wychmael, d'Overpelt, de Lindel, de Peer, de Neerpelt, de Lommel et de Grand Broghel (Campine limbourgeoise). (Commission des fouilles et don de M. Ch. Dens).

Élections. — M. Louis Blancard est nommé membre correspondant.

Mme la douairière Edmond Vander Straeten, MM. Albert Dumont, le docteur Konrad Plath, le vicomte de Ruffo-Bonneval de la Fare, Alexis Wyns de Raucour et Jean Zeimet sont nommés membres effectifs.

MM. Auguste Braun et Paul Guillemin sont nommés membres associés.

Excursions. — Conformément à l'article 86 des statuts, M. A. Joly, secrétaire, communique à l'assemblée le projet de programme d'excursions pour 1896.

Ce programme, qui comporte la visite du musée instrumental ancien du conservatoire de musique et des collections de notre confrère M. Somzée, ainsi que des excursions à Grammont et aux Acren, à Saint-Trond et à Léau, et à Tervueren, est adopté sans modification.

M. Van Gèle propose, en outre, une excursion sur la Sambre, aux ruines d'Alne, à Thuin et à Lobbes.

Après un échange d'observations entre MM. Joly, Van Bastelaer, de Raadt, de Behault et Van Gèle, la question de l'opportunité de cette excursion supplémentaire et de la possibilité de son organisation est renvoyée à l'examen de la Commission administrative.

Communications.

Wehrlé. — Le cadran solaire, le sablier, la clepsydre et la division de la journée dans l'antiquité.

Victor Advielle. — Bruxelles en 1583, à propos de la prétendue trahison du capitaine Fremin (lecture par M. L. Paris) ;

Comte de Marsy. — De l'attribution à Horebout de miniatures signées du monogramme HB.

Ch. Dens. — Les tombelles de la Campine.

M. Van Bastelaer fait, à ce propos, les observations suivantes :

Je désire entrer dans quelques considérations sur cette fouille et sur les objets qu'elle a produits, non pas que j'aie la moindre objection à faire à l'honorable M. Dens. Il a exposé sa fouille de la façon la plus compétente, la plus méthodique et la plus brillante. Je ne veux que m'occuper de l'époque et surtout prouver qu'il ne s'agit nullement, dans ces cimetières à tunnels de la Campine, de cimetières des Francs.

C'est une idée assez singulière de voir du franc dans ces tombes et pour éviter tout mal entendu, je dois constater tout de suite que M. Dens ne partage nullement cette opinion. Mais deux savants au moins ont soutenu et écrit, avec trop d'entrain, cette opinion, pour que je ne regarde pas comme un devoir de saisir toutes les occasions qui se présentent pour réfuter de nouveau cette grossière erreur, non pas longuement et en détail, mais en évoquant au moins les arguments les plus frappants.

Pour ceux qui ont fouillé les cimetières francs, si nombreux dans le sud de la Belgique, le nord de la France et la Prusse Rhénane, il n'y a aucune analogie, mais aucune ! avec les vases que vous avez sous les yeux et les ossements qui remplissent ces urnes, les objets qui les accompagnaient et la façon dont étaient creusées, arrangées et constituées les sépultures de la Campine.

Avec vingt autres archéologues, qui ont fouillé et étudié sur place des centaines de cimetières francs, je puis affirmer que les cimetières de cette époque sont des

cimetières riches en objets de fer et d'acier damasquinés d'argent, en bronze ciselé artistement ; riches en nombreux objets d'ornements, colliers, broches, fibules, plaques de ceinturons ; riches en armes guerrières de toutes espèces ; riches en vases votifs déposés dans la tombe, en urnules de petites dimensions, couvertes d'ornements à la roulette tout spéciaux. Surtout ce sont des cimetières à inhumation ; ce sont des sépultures avec ou sans cercueils, avec ou sans caveau ; mais offrant les dimensions du corps enterré. Toutes ces sépultures, toutes ces fosses sont sous terre ; mais pas une n'a été recouverte d'un tumulus, ni même de la moindre apparence d'une élévation. Les fosses sont toujours voisines et rangées en lignes dans le champ du repos, et non fortement distancées l'une de l'autre. Sur tous ces points tous les archéologues fouilleurs sont du même avis ! Il y a eu seulement deux voix discordantes, donc inutile de citer ici des noms.

Or, toute la description courte, mais précise et certaine que je viens de vous faire n'a aucun rapport, mais aucun, avec les objets que vous avez sous les yeux et les tombes dont ils proviennent.

Les urnes ici sont beaucoup plus grandes que les urnes des tombes franques ; et il le fallait puisqu'il s'agit d'urnes cinéraires remplies des restes de la crémation. Elles sont de formes spéciales, différentes des vases francs. Elles ne portent qu'une ornementation simple, rudimentaire et faites par l'action grossière du doigt, du pouce, de l'ongle. Le tournissage même est élémentaire et prouve l'emploi d'outils primitifs. Les fosses elle-mêmes étaient dans les dimensions restreintes des tombes à incinération et cependant elles n'étaient ni rapprochées l'une de l'autre, ni rangées en lignes, comme dans un cimetière. Chacune était couverte d'un tumulus plus ou moins élevé et ces tertres étaient séparés l'un de l'autre par un espace assez étendu.

Le contenu des sépultures est pauvre. Presque pas de métal, un peu de clous en fer et pas de bronze pour ainsi dire. Rien de luxueux, rien qui rappelle la civilisation et les arts.

Enfin pas la moindre analogie avec nos cimetières francs.

Je veux prévoir une objection qui n'a pas été faite, mais qu'on pourrait faire :

Voilà, c'est vrai, deux catégories de tombes et de cimetières toutes différentes et toutes dissemblables, c'est vrai ; mais quelles sont les tombes des Francs ? Sont-ce celles de la Campine ou celles du sud de la Belgique ?

A cela l'histoire, après l'archéologie peut répondre. Les historiens nous apprennent le séjour prolongé des Francs en Belgique en deçà de la Forêt charbonnière ; puis au delà, dans le nord de la France. Or, les tombeaux de la Campine ne se rencontrent pas dans le sud de la Belgique, ni en France.

D'ailleurs, lisez les historiens qui parlent des Francs, ils ne tarissent pas en détails descriptifs sur la richesse des ornements, de l'armure et de la toilette des Francs ! Ils décrivent leurs armes, leurs boucliers, leurs bijoux. Or, nous retrouvons tous ces objets bien reconnaissables dans nos tombes.

Ce sont donc nos cimetières qui sont les cimetières francs et non les tumuli de la Hesbaye ou de la Campine.

Dirai-je maintenant ce que je pense de l'époque de ces tumuli ? On n'est pas à même d'affirmer encore, mais on peut formuler une opinion plausible et vraisem-

blable. Et je retiens d'abord une observation précieuse de l'honorable M. Dens : *ces tombes ne renferment pas de silex taillés*, on ne peut les reporter comme on a fait à l'époque néolithique. Les rares silex trouvés dans les terres des tumuli sont d'une date antérieure et appartiennent aux terres remuées et transportées. Tous les environs nous fournissent des objets en silex, les terres en sont fossiles.

Voilà un grand débarras, car jusqu'ici ceux qui ont écrit sur la question mêlaient dans les sépultures, le silex, le bronze et le fer. Dès le moment où la présence du silex y est fortuite, que le bronze, peu abondant n'y offre pas des objets de style caractéristique ; nous sommes ramenés aux premières époques du fer. Les peuplades qui sommeillent dans ces cimetières viennent-elles du Midi et appartiennent-elles à la race gauloise, ou viennent-elles du Nord et appartiennent-elles à la race germanique ?

Il n'y a rien de gaulois dans ces tombes, ni les formes des vases ni leur ornementation, ni les riches objets de bronze ornementés d'un style tout spécial, ni la pauvreté des sépultures, ni l'importance et la hauteur du tumulus, ni la grande étendue des chambres funéraires, rien n'est gaulois.

Du reste, aucun auteur ne parle d'expatriation des Gaulois vers le Nord, tandis que tous parlent d'incursion des Germains vers le Sud. Et de fait, on retrouve les mêmes tombes, les mêmes sépultures dans les Pays-Bas, et je l'ai dit ailleurs, TACITE nous les a décrites dans son livre sur les Germains.

Il s'agit donc de peuplades germaniques et nous arrivons encore une fois à la probabilité qu'il s'agit des tribus belgo-germaines que l'histoire nous indiquent en Belgique dès avant la conquête de César, sans nous donner beaucoup de détails précis.

C'est encore une question en cours d'étude et non résolue.

J'ai fouillé imparfaitement une partie de cimetière de cette époque en plein Hainaut, ce qui est rare, à la limite entre Thuillies et Clermont. Cette communication et cette discussion m'encouragent à continuer cette fouille et à la compléter le plus tôt que je pourrai, car elle reprend de l'opportunité. Or, ce cimetière se trouve dans les conditions les plus archéologiques ; dans un centre de souvenirs antiques de toute époque, sur un terrain d'anciens monuments mégalithiques dont il ne reste que le souvenir vivace, sous une côte dite Champ du Diable où l'on a connu la Pierre du Diable, menhir aujourd'hui débité en pavés, au bord d'une marnière romaine, le long de la haute chaussée de Bavay et nommée sur ce point Chaussée du Diable et possédant une légende populaire du Diable et enfin sur la Campagne du Paradis, le long d'un ruisseau sinueux nommé Ris du Paradis. N'en est-ce pas assez pour un cimetière germano-belge ?

Je suis d'autant plus disposé à faire cette fouille, et à reprendre la question sur nouveaux frais, que je viens d'apprendre que l'un au moins des deux contradicteurs dont j'ai parlé en commençant, a reconnu loyalement qu'il soutenait une erreur et a déclaré regretter le tort que cette erreur a pu faire à l'avancement de la science. Le second reste impénitent ; je prie le dieu des archéologues pour qu'il se convertisse un jour.

M. DE BEHAULT DE DORNON. — Les canons historiques de Nivelles.

Exposition. — Modèle d'une clepsydre à rouages dite de Ctésibius (par M. Wehrlé).

Pistolet d'arçon à silex, du XVIII[e] siècle ; deux autres pistolets à silex fabriqués à Pistoie en Toscane (par M. J. Gielen) ;

Photographie de vases belgo-romains trouvés à Adinkerke, dans la tourbière Van der Heyde, et à Furnes, dans la tourbière Verplancke (par M. R. de Grave).

Aquarelle chinoise (?) de la fin du XVII[e] siècle ou du commencement du XVIII[e] siècle, figurant une demande en mariage (par le même).

Pointe en cuivre, ornée sur trois de ses faces d'inscriptions flamandes en caractères gothiques (par M. le comte F. van der Straten-Ponthoz).

Photographie d'une tête de Junon, en marbre pentélique, du IV[e] siècle avant Jésus-Christ, trouvée à Tralles (par M. le chanoine Eug. Hambar).

Vases provenant des tombelles de la Campine (par M. C. Dens).

M[me] Daimeries présente en outre trois pièces de dentelles anciennes très remarquables dont un tablier du XVII[e] siècle en guipure de Venise et accompagne cette exposition d'intéressants détails.

M. Franz Cumont exhibe encore à l'assemblée un sistre ou instrument de musique du II[e] siècle avant Jésus-Christ, en bronze, trouvé vraisemblablement à Corinthe où existaient jadis deux temples d'Isis. C'est un fort bel exemplaire dont les bas-reliefs sont excessivement curieux.

M. Georges Cumont nous entretient enfin du résultat de ses recherches sur l'état du vieux château de Tervueren à l'époque de la mort du duc Charles de Lorraine et ajoute quelques observations sur les collections délaissées par ce prince.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 13 avril 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président*.

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de mars. (*Adopté sans observation*).

[1] M[mes] A. Delacre et G. Hecq.

MM. P. Combaz, Van der Linden, P. Verhaegen, le baron de Loë, A. Joly, Paris, Poils, Puttaert, Van Keerberghen, le vicomte Desmaisières, D. A. Van Bastelaer, P. Hankar, Laureys, Clerbaut, Haubrechts de Lombeek, Lefebvre de Sar-

Correspondance. — MM. de Grave et Mahy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Louis Blancard et le docteur Ernst remercient pour leur nomination de membre correspondant.

Mme Willem de Lamars-T[illegible] nous fait part du décès de son mari. *(Condoléances)*.

M. le Gouverneur nous informe qu'en séance du 11 mars dernier, la députation permanente du Brabant nous a accordé, comme précédemment, un subside de 300 fr. *(Remerciements)*.

L'Académie d'archéologie de Belgique, la Société royale de Géographie d'Anvers, le Caveau verviétois, l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la Société des antiquités de Cambridge et la Société des antiquaires de Londres nous accusent réception de l'envoi de notre Annuaire 1896.

La Société des Antiquaires de Picardie annonce l'envoi de quelques-unes de ses publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Lahaye (L.) Le livre des [illegible] de la prévôté de Poilvache. — Namur, Delvaux, 189[illegible], 1 vol. in-8°, (don de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique) ;

Institut cartographique militaire de Belgique. — Bruxelles et ses environs, six feuilles entoilées de la carte [illegible] ;

Po[illegible] (Ch.) Nesciola la Petite Ignorante [illegible]. — Bruxelles, Weissenbruch, 1896, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Abrégé de la vie et des miracles de saint Guidon, patron d'Anderlecht, etc., (par Jean Gooris), édition revue et augmentée par J. B. curé. Bruxelles, Becquart Arien, 18[illegible], 1 vol. in-12, cart. planches (don de M. Mahy)[1] ;

La République de Seine-et-Marne[2], n° 302 du 27 février 1896 (don de M. Toulouze) ;

dans, de Lalieux, De Proft, de Behault de Dornon, Barth. [illegible], [illegible] d'Ormont, de Raadt, Aubry, Rommer, Lameere, le Vicomte de [illegible], de la Fare, A. Delacre, Allard, Tits, Van den Eynde, Verbiest[illegible], Van Havermaet, van Malderghem, le baron de Royer de Dour, Tahon, Goethaerts, De Greef, Wilbert, Hecq, le comte de Ghellinck d'Elseghem, Beernaert, Des[illegible] Schuermans, Libbrecht, C. Dens, E. Lacroix, J. Van der Borght, Van Gele, Lefèvre, Delhaye, De Vlaminck, A. Serrure, Michaux, Patris et Weckesser.

[1] Offert, à titre de document, pour servir à l'histoire de la commune d'Anderlecht.

[2] Contient notamment : Société d'archéologie de Seine et Marne. Compte rendu de la séance du 10 février.

L'Union républicaine de Fontainebleau [1], n°s 1929 et 1930 des 28 février et 3 mars 1896 (don du même) ;

Potvin (Ch.) Le Théâtre barbare. — Bruxelles, Weissenbruch, 1895, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Villenoisy (F. de). La patine du bronze antique. — Paris, Leroux, 1896, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Deneffe (D^r). Chirurgie antique. Les oculistes gallo-romains au IIIe siècle. — Caals, Anvers, 1896, 1 vol, in-8°, br., pl., phot. (don de l'auteur) ;

Baye (baron de). L'œuvre de Victor Vasnetzoff devant l'Ecole moderne de peinture en Russie. — Reims, Imprimerie de l'Académie. MDCCC XCV, 1 vol. in-8°, br., pl. (don de l'auteur) ;

Lejeune (Théophile). Histoire de la ville de Binche. — Binche, Winance-Nachtergaele, 1887, 1 vol. in-8°, br. pl. (don de M. Derbaix, bourgmestre de Binche) ;

Mahillon (Vict. Ch.) Catalogue descriptif et analytique du Musée instrumental du Conservatoire royal de Bruxelles, numéros 1 à 576, avec un essai de classification méthodique de tous les instruments anciens et modernes. — Bruxelles, Hoste, 1893, 1 vol. in-12, br. fig., (don de l'auteur) ;

Collection de M. le Comte de Castellane, Monnaies royales de France. — Paris, Raymond Serrure, S. D. (1896), 1 br. in-12, 3 pl. phot. (envoi de M. Serrure) ;

Saintenoy (P.) Les fonts baptismaux en bois figurés sur les hautes lisses de la cathédrale de Tournai. — Anvers, De Backer, 1896, 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur) ;

Cumont (G.) Pièces rares ou inédites. — Bruxelles, Gœmaere, 1896, 1 br. in-8°, 1 pl. (don de l'auteur) ;

Berlier (Th.) Précis historique de la Gaule sous la domination romaine. — Paris, Legrand et Bergounioux ; Dijon, Lagier, 1835 ; 1 vol. in-8° d. rel. (don de M. Mahy) ;

Navez (L.) Bruges monumental et pittoresque, Collection nationale. — Bruxelles, Lebègue, 1 vol. in-4° br. fig., manquent le titre et le frontispice (achat) ;

Dubois (R.) Huy sous la République et l'Empire d'après des documents officiels. — Huy, Degrâce, 1889, 1 vol. in-12 br. (achat) ;

Duruy (V.), Histoire romaine jusqu'à l'invasion des Barbares, septième édition. — Paris, Hachette, 1864, 1 vol. in-18 jésus br. cartes et fig. (achat) ;

[1] Lire notamment : Découverte de deux meules antiques au village de Saint Mammès, par Eug. Toulouze.

TIHON (Dr F.) Les chemins creux de la Hesbaye. — Liége, imprimerie de *La Meuse*, 1896, 1 br. in-12 (don de l'auteur) ;

MARISCHAL (Arth.) Le Japon, son territoire, sa population, ses produits et son commerce. — Bruxelles, Vanderauwera, 1893, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Le Japon pittoresque. — Anvers, De Backer, 1864, 1 br. in-8° (don du même) ;

Précieuse collection d'estampes japonaises provenant du Cabinet d'un amateur de premier choix, chefs-d'œuvre des Maîtres de l'Ecole d'Oukigoé en tirage exceptionnel. — Paris, Leroux, 1896, 1 br. in-8° (envoi de M. Leroux) ;

Collection de M. Louis Courtin, antiquités recueillies en Syrie. Verres, bijoux en or, bronzes, monnaies, etc. — Paris, Serrure, s. d. (1896), 1 br. in-12, planches phot., (envoi de M. Serrure) ;

Bulletin de numismatique 1895, 1re, 2e, 4e, 5e et 6e livraisons 1896 ; 7e et 8e livraisons. — Paris, Serrure, Ens. 7 livraisons in-8°, figures (don de M. Serrure).

Pour les Collections :

Empreintes du sceau et contre-scel de l'abbaye de Bonne Espérance et des échevins de Gembloux, (don de M. le chanoine Eug. Stenier) ;

Pièce de deux « stuivers » frappée à Middelbourg en 1695, (don de M. le baron de Loë) ;

Fragment de polissoir en grès laekenien, trouvé à l'extrême limite du territoire de la commune de Laeken, sur la chaussée romaine d'Assche à Vilvorde, appelée vulgairement « Chemin des Moutons », à environ 300 mètres Nord-Est de la ferme « Verregat » (Commission des fouilles) ;

Elections. — MM. Franz Bouwens, Victor De le Hoye, le comte de Merode-Westerloo, Hubert Lejear, Adèle Mulle de Terschueren, Auguste Moyaux et Van Capellen sont nommés membres effectifs.

MM. Arthur Bovy, Valentin Peusens, et Paul Wauters sont nommés membres associés.

Exposition. — Armorial manuscrit du XVIe siècle (par M. le Vicomte Desmaisières).

Portrait et armoiries du roi d'armes Jean de Launay (par M. Th. de Raadt).

Album de photographies d'anciens temples prises au Japon par M. Marischal (par M. A. de Behault de Dornon).

Les anciennes portes de Malines, aquarelles originales de De Noter exécutées en 1818, appartenant à M. De Bruyne (par M. P. Combaz) ;

Écu falsifié de Philippe II provenant de la trouvaille de Lebbeke (par M. G. Cumont).

M. DE RAADT fait remarquer que les archives de la ville de Malines conservent une aquarelle des anciennes portes de Malines, par J.-B.-A. De Noter, représentant douze grandes et vingt petites peintures. Au dire d'un archéologue malinois, les dessins de De Noter ne seraient rien moins qu'exacts ; l'imagination y aurait une très large part, sauf, bien entendu, pour les édifices qui existaient encore de son temps. M. Hermans, archiviste, et M. le chanoine Van Caster, à Malines, pourraient donner des renseignements précis sur ce point. Voir, sur les De Noter, l'excellent *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. VIII, 1895.

Communications.

ALPH. WAUTERS. — David Teniers, *le célèbre*, et son fils, (analysé par M. de Raadt.)

D. A. VAN BASTELAER. — Le cimetière belgo-romain de Presles.

A. SERRURE. — Notes de voyage à Evreux et à Dreux (une inscription gallo-romaine du musée d'Evreux).

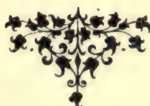
Des monnaies et des méreaux inédits de la collection Boddaert, de Deynze.

A. BOVY. — Les sources des ouvrages d'Adenet-le-Roi, poète brabançon du XIII[e] siècle.

D[r] F. TIHON — Recherches préhistoriques dans la vallée de la Vesdre, 1[re] partie (résumé par M. le baron de Loë.)

BARON DE LOË. — Recherches à Overhespen sur l'emplacement d'un cimetière antique.

La séance est levée à 10 h. 3/4.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Trouvaille de Lebbeke.



ERS la fin de l'année dernière, un cultivateur de Lebbeke, village situé entre Termonde et Assche, trouva dans son jardin un pot en grès contenant une centaine de pièces d'argent et huit pièces d'or. Comme il arrive malheureusement trop souvent, le pot fut brisé en mille morceaux et je ne suis point parvenu à en obtenir les fragments.

Les pièces d'or sont quatre couronnes d'or de Philippe IV dont deux ont été frappées à Anvers en 1638 et les deux autres à Tournai, en 1632.

Le reste des pièces d'or se composait d'un demi Jacobus d'Angleterre (Jacques Ier Stuart, 1603-1625), de deux exemplaires du demi du nouveau Jacobus et d'un demi Carolus (Charles Ier, 1625-1647.)

Parmi les pièces d'argent se trouvaient 33 grandes monnaies : des Philippus Daldres de Philippe II frappés pour la Gueldre, la Hollande et l'Overyssel, un daldre à la Croix de Bourgogne du même prince, des ducatons et des patagons d'Albert et d'Isabelle et de Philippe IV. Les pièces d'un moindre module se composaient de demi-patagons, quarts de patagons, de demi-ducatons des mêmes princes, de réaux d'Espagne de huit et de quatre.

J'ai pu enrichir ma collection des pièces suivantes :

Albert et Isabelle.

Quart de patagon pour les Flandres ;

Quarts de patagons pour Tournai, l'un de 1616, l'autre sans date ;
Quarts de patagons frappés à Bois-le-Duc (3 pièces variées.)

Philippe IV :

Patagon frappé à Bruxelles, en 1638 ;
Ducaton frappé à Anvers, en 1639 ;
Demi-ducatons (même type) frappés à Bruxelles, en 1637 et 1638 ;
Demi du nouveau ducaton (tête jeune) frappé à Anvers, en 1632 ;
Demi patagon frappé à Bruxelles, en 1643 ;
Demi patagon frappé à Tournai, en 1631 ;
Quart de patagon frappé à Tournai, en 1626 ;

Enfin, un Philippus Daldre de Philippe II, d'un métal imitant l'argent et par conséquent falsifié. Les légendes de cette monnaie sont incorrectes et assez curieuses. Les voici : au droit : PHS· D : G : HISPAIN (sans doute pour HISP. ANG.) Z· REXD. BRA· Millésime : 15 (une main, signe monétaire d'Anvers) 65. Au centre : buste, en profil gauche, de Philippe II.

Revers : L'écusson est placé sur une croix fleurdelisée au lieu de la Croix de Bourgogne.

Légende : DOMINVS MIHI ADIVTORN *(sic.)*

La pièce est grossièrement faite, et tout indique un monnayeur assez peu exercé.

La monnaie était fréquemment falsifiée malgré les peines terribles édictées contre les faux monnayeurs.

Néanmoins, les pièces fausses ne sont point parvenues en grande quantité jusqu'à nous parce que le détenteur de ces pièces était considéré, par plusieurs législations, comme faux monnayeur et très sévèrement puni. On comprend que, dans ces conditions, personne ne voulait conserver ces monnaies et que leurs détenteurs s'empressaient de les détruire.

Il résulte de l'ensemble des pièces trouvées à Lebbeke que ce petit trésor a été enfoui sous le règne de Philippe IV, pendant ou après l'année 1643.

G. Cumont.



De l'attribution à Horebout des miniatures signées du monogramme HB.

L'intérêt que la Société d'Archéologie de Bruxelles a porté à la question de l'attribution à Horebout de miniatures signées d'un monogramme HB, analogues pour le travail à plusieurs des compositions du Bréviaire Grimani, m'engage à vous faire connaître sommairement une communication faite à la séance du 7 janvier, de la Société Nationale des Antiquaires de France, par le comte Paul Durrieu.

Je n'ai pas besoin de rappeler les termes de cette discussion dans laquelle M. Destrée a attribué à Horebout le monogramme HB et les observations présentées contre cette opinion par M. de Raadt.

M. Durrieu a eu l'occasion d'étudier récemment plusieurs miniatures de la même époque, détachées de manuscrits et portant divers monogrammes, et il en a conclu :

1° Que seules les miniatures signées et portant toutes des monogrammes tracés en lettres d'or, étaient isolées et distraites aujourd'hui des manuscrits auxquels elles avaient appartenu et qu'aucune miniature signée de cette manière ne se trouvait dans des manuscrits conservés intacts ;

2° Que ces signatures, parmi lesquelles on trouve notamment celle d'Albert Durer, ne pouvaient être celles des auteurs de ces compositions et qu'elles avaient été placées sur ces miniatures par des faussaires, dans le but d'en rehausser la valeur, et que ceux-ci ignorant du faire des maîtres dont ils copiaient les noms et de la date à laquelle ils avaient vécu, les avaient tracées au hasard ;

3° Que le monogramme HB était du nombre et que c'était le monogramme du peintre et graveur Hans Baldung Grün (1470-1552), figuré dans le *Manuel de l'amateur d'estampes*, de Ch. Le Blanc (Paris, 1855, verbo Grün.)

Tel est le résumé de la communication que j'ai entendu faire par M. Durrieu et dont je crois devoir donner la primeur à la Société d'Archéologie de Bruxelles, en attendant la publication dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, du travail de M. Durrieu.

On voit que si l'auteur met en garde les amateurs contre les signatures placées sur les manuscrits de Cassel et autres, il n'apporte aucune nouvelle attribution et se borne à détruire l'un des arguments qui avaient pu être invoqués en faveur d'Horebout.

Comte de Marsy.

Compiègne, 14 janvier 1896.



Tête antique trouvée à Tralles.

Smyrne, le 1er février 1896.

Monsieur le Président,

Je vous envoie aujourd'hui trois photographies représentant une tête de femme (d'après moi, Junon), pour les exposer aux membres de la Societé d'Archéologie de Bruxelles et les publier dans les Annales de la Société. La grande photographie représente la tête dans l'état où



Pl. XIX. — Tête antique trouvée à Tralles.

je l'ai trouvée. Les deux petites photographies la représentent restaurée par un artiste (bien médiocre), de notre pays [1]. Elle est de moitié plus grande que nature et en marbre pentélique. Elle a les oreilles percées, comme la Vénus de Milo.

D'après moi, non seulement elle remonte au IVe siècle avant l'ère chrétienne, mais on peut aussi la placer au rang des chefs-d'œuvre de ce siècle.

Je l'ai découverte à Tralles.

Veuillez agréer, etc.

EUGÈNE HAMBAR.

[1] La Commission des Publications n'a pas jugé nécessaire de faire reproduire les photographies représentant la tête restaurée.





BIBLIOGRAPHIE

Inventaire des archives de la ville de Malines publié sous les auspices de l'administration communale par V. HERMANS, archiviste-bibliothécaire. Tome huitième. Malines, imprimerie A. Olbrechts-De Maeijer, 1894-96 ; un vol. in-8°, 456 p.



IL n'est peut-être pas trop s'avancer que de dire qu'il serait difficile de rencontrer un dépôt d'archives, non pas mieux classé, mais aussi bien classé que celui confié aux soins de M. Victor Hermans.

Ce dernier est le véritable organisateur de ce dépôt important. Non content d'y avoir introduit un ordre parfait et un système de classement que l'on peut qualifier d'idéal, M. Hermans a tenu à continuer l'œuvre littéraire de son prédécesseur M. Van Dooren : la publication des inventaires. Le t. VIII clôture la première partie de ceux-ci. Dans la seconde, qui sera entamée sans tarder, l'infatigable archiviste se propose de publier le texte des principaux documents analysés jusqu'à présent ; idée heureuse à laquelle tous ceux qui s'intéressent aux choses malinoises applaudiront chaleureusement.

Mais même pour l'histoire générale du pays, les archives de Malines offrent de l'importance.

Tous les documents essentiels ont été mis en lumière d'une façon très suffisante. Les intéressés peuvent donc facilement s'orienter.

Le contenu du t. VIII est fort riche : M. Hermans analyse tous les registres et rouleaux, les plans, cartes, dessins, gravures, la collection de sceaux, les médailles, les monnaies frappées par les seigneurs de Malines, etc.

P. 432-438, l'auteur fait connaître, d'après les comptes de la ville, des détails sur les sceaux scabinaux et les graveurs qui en ont exécuté les matrices pour compte de la ville.

Un grand nombre de ces sceaux existant encore, il serait curieux de compléter ce travail par leur reproduction, pour donner des spécimens du travail d'un certain nombre d'artistes dont on ne connaissait aucune œuvre.

Les renseignements sur les ateliers monétaires de Malines, du moins leur situation, sont très complets.

Le chapitre des plans et cartes, dessins d'édifices est important. Les archives de Malines, on le sait, contiennent un grand nombre d'aquarelles de De Noter, à propos desquelles M. Hermans donne quelques particularités biographiques sur leur auteur. La famille De Noter compte, d'ailleurs, plusieurs autres artistes, dont il est question dans l'inventaire.

Plusieurs pages de celui-ci sont consacrées à des plans et dessins disparus, dont la confection a pu se constater par les comptes de la ville. La mention du plan de la tour de St-Rombaut donne lieu à une rectification intéressante.

Neeffs, dans son *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines*, affirme que ce plan est l'œuvre de l'architecte Mathieu Heijns. C'est là une erreur : au lieu de payer à ce dernier les honoraires d'un travail exécuté par lui-même, la ville lui remboursa en 1574-75, *ses débours pour l'achat du plan en question*, qui serait l'original dû à Rombaut Keldermans — l'architecte par excellence de la tour de Saint-Rombaut et de la ville [1] — et confectionné entre 1517 et 1521, époque pendant laquelle les comptes de la ville citent plusieurs plans faits par lui.

Espérons pouvoir rendre compte bientôt du t. I de la seconde série des inventaires du dépôt malinois. D'après ce que M. Hermans nous a dit, lors d'une récente visite à Malines, du plan de ce volume, il nous fera connaître des documents du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire locale et régionale, de la construction des édifices malinois, de l'art en général et des us et coutumes du vieux temps.

J.-Th. de R.

*
* *

[1] *Meester werckman van den torre ende van der stad* (Compte 1516-17, f° 232 v°).

Inscriptions funéraires et monumentales de la ville de Termonde, publiées par Jean Broeckaert. Termonde, Aug. De Schepper-Philips, 1896 ; in-4°, 306 pages, avec 32 planches.

Le *Cercle archéologique de la Ville et de l'ancien Pays de Termonde* vient de nous doter, à titre de « publication extraordinaire », d'un beau volume contenant les inscriptions des églises de la ville de Termonde. S'inspirant des recueils analogues de la province d'Anvers et de la Flandre, l'auteur a réuni, avec infiniment de zèle, non seulement les inscriptions existant encore, mais aussi, en compulsant un grand nombre de manuscrits et d'ouvrages imprimés — qu'il cite [illegible] — celles qui ont disparu.

M. Broeckaert, [illegible] déjà, ne s'est pas borné à une simple reproduction [illegible]; il les a accompagnés, en grande partie, de notes complémentaires, puisées dans les obituaires, les comptes d'église et [illegible] authentiques, qui augmentent [illegible] la valeur et l'intérêt [illegible] livre.

Une table des noms de famille permet de consulter celui-ci facilement.

La planche I représente [illegible] Notre-Dame de Termonde ; la planche II, [illegible] jusques et y compris le n° XXV, [illegible] de cette ville.

Les planches XXVI-XXXII [illegible], dont les [illegible], dont beaucoup [illegible].

Cette dernière partie [illegible], dans un [illegible] faire, nous [illegible] de Termonde et, par la description de plusieurs centaines de sceaux de seigneurs, échevins, hommes de fiefs, etc., compléter [illegible] jusqu'à présent.

En comparant aux sceaux armoriés les blasons que l'on trouve dans les manuscrits et sur les tombes, on remarque, parfois, de grandes divergences.

Citons quelques exemples :

Pierre de Bolle, fils de Pierre et vassal du château de Termonde, du chef d'un fief à Opwijck, scelle, en 151[illegible], non pas des trois [illegible] à *boules*, mais d'une rose.

Jesse Impens, dont la fille [illegible] tient, dudit château, un fief à H[illegible], porte, en 151[illegible], non pas les trois glands cités à la p. 2[illegible], d'après un monument de 1637, mais : un cheval effrayé ; au chef chargé de trois étoiles.

Jean van Laere scelle, en 1621, d'un écu qui ne représente que la partie supérieure de celui qui figure sur le monument mentionné à la p. 209 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis et en pointe d'une rose.

Les Mortgat, ou, anciennement : *van den Moortgate*, etc., avant d'adopter leurs armes actuelles, scellèrent de deux roses en chef et d'une étoile en pointe, accompagnées en cœur d'un croissant (1440, 1513, 1555), lequel croissant est substitué à l'étoile sur un sceau de 1541.

Les Spanoghe, eux aussi, eurent d'autres armoiries avant celles que M. Broeckaert présente en second lieu et qui sont bien connues. J'ignorais celles qui les précèdent sur la pl. XXXI, mais voici encore deux écus différents relevés par moi :

Gossuin *Spaenhove* — c'est ainsi que le nom est orthographié aussi, — 1515 (n. st.) : une fasce, surmontée du chiffre VII;

Romain *Spanooghe* (et *Spaenhove*), même année : un poisson en chef, posé en fasce, et un rencontre de bœuf en pointe.

A la p. 18, M. Broeckaert cite Jean et Henri de Keijser, le premier échevin à Termonde, le second chanoine dans cette ville et curé de Zele. Le blason qu'il leur attribue figure sur le sceau d'un Josse de Keijser, feudataire du château de Termonde, en 1430 : trois annelets ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. En la même année, Adam de Keijsere, homme dudit château, à Denderbelle et à Opwijck, brise cet écu d'une bordure engrêlée, et Jean de Keijser, vassal à Opwijck, d'un lambel. Un autre Josse de Keijser, tenancier juré héréditaire de la Chambre des tonlieux à Bruxelles, en 1559, porte le même écu que ce Josse mentionne en 1430.

La famille de Keijser est très ancienne; elle compte probablement parmi les siens ce Daniel de Keijser, ou *Caesar*, homme de la dame de Termonde, et dont le sceau, attaché à une acte de 1334, montre, sans écu, un *Agnus Dei*, passant à senestre.

Les Schellekens, dont M. Broeckaert parle à différentes reprises, sont, en effet, du Brabant septentrional. Un *Wouter wilnere Jan Wouter Scellekens soen*, de Gorp — dans la paroisse d'Hilvarenbeek — où il possédait un fief, relevant du duché, append à un acte de 1470 son sceau armorié des trois trèfles, mais accompagnés, en cœur, d'une rose, qui constitue une brisure.

Cet acte établit donc trois générations. Elles sont en rapport avec la filiation publiée dans *La noblesse belge* (1891). Mais les armoiries ne sont certainement pas celles des van Praet. C'est une simple coïncidence si elles concordent avec le blason de ceux-ci.

Il m'a paru opportun de faire connaître ces quelques détails inédits sur l'héraldique de Termonde, à propos d'un compte rendu succinct de l'ex-

cellent nouveau travail dont nous sommes redevables à M. Broeckaert et que le Cercle archéologique de Termonde a tenu à prendre sous son égide.

J.-Th. de R.

* * *

La glyptique à l'époque mérovingienne et carolingienne, par M. Ernest Babelon. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.)* Paris, Imprimerie nationale, MDCCCXCV.

Dans ce travail, notre éminent confrère français ne se rallie pas à l'opinion courante d'après laquelle la gravure des pierres fines n'a jamais cessé d'être pratiquée en Occident pendant tout le Moyen Age.

M. Babelon estime que la glyptique disparaît dans la barbarie occidentale dès la fin du IVe siècle de l'ère chrétienne. Il ne connaît aucune intaille, aucun camée — qu'en bonne critique et en toute sûreté — on puisse faire remonter à l'époque de la domination mérovingienne. « Seuls, peut-être, dit-il, des sujets méconnaissables à cause de leur barbarie, ou insignifiants par leur simplicité ou leur rudesse, auraient quelque chance de pouvoir être revendiqués par cette période, mais il faut reconnaître qu'ils ne relèvent guère plus de l'histoire de la glyptique que les productions des temps préhistoriques ».

Contrairement aussi à une opinion qui reporte à la fin du XIVe siècle la renaissance de la glyptique, le savant archéologue prétend, en motivant sa manière de voir, que la culture de cet art refleurit momentanément après Charlemagne, sous les derniers carolingiens. Parmi les gemmes qu'il fait remonter à cette époque, nous nous contenterons de citer l'intaille de l'abbaye de Waulsort (Belgique). Cette intaille, qui a passé dans les collections du Musée britannique, consiste en un disque de cristal de 113 millimètres de diamètre, sur lequel quarante personnages, groupés en huit tableaux, figurent les principaux épisodes de l'histoire de la chaste Susanne. Cette pièce capitale est datée par sa propre légende.

LOTHARIVS REX FRANCORVM FIERI IVSSIT [1]

[1] LOTHARIVS REX FRANC (...) (.) IERI IVSSIT.

C'est ainsi que se présente la légende de la gemme qui a été brisée en deux.

Pour plus amples détails lire : *L'intaille carolingienne de Waulsort*, par M. Alfred Bequet, dans le t. XVIII des *Annales de la Société archéologique de Namur.*

Ce travail est accompagné d'une planche remarquablement dessinée et gravée par M. G. Lavalette, d'après un moulage du Musée britannique.

M. Babelon a bien voulu nous faire hommage d'un exemplaire de son travail, pour la bibliothèque de la Société.

H. M.

*
* *

Une tapisserie flamande du seizième siècle, par le Cte CH. DE BEAUMONT, membre de la Société archéologique de Tournai. — Paris, Plon, Nourrit et Cie. 1895.

LA tenture décrite se trouve au château de Vrigny, près Pithiviers (Loiret). Elle se compose de deux pièces semblables, l'une absolument complète, avec sa bordure, l'autre à laquelle manque la partie supérieure et qui a subi, jadis, des remaniements. Au centre de la composition se tient un lion casqué, assis, regardant de trois quarts à gauche, la patte gauche sur un écu arrondi par le bas, écu que l'auteur blasonne ainsi : « de gueules à la fasce d'argent surmontée d'une demi-fasce denchée de même. » Ces armoiries sont celles d'une famille du Hainaut, les de Jauche. Quatre bannières qui ornent également la dite composition, portent les blasons des alliances de cette maison.

D'après les écussons gironnés figurés sur les lisières, M. de Beaumont pense que l'œuvre pourrait, avec assez de vraisemblance, être attribuée à Enghien (Belgique). Quant aux lettres et monogrammes que présentent aussi ces lisières, ils ne correspondent à aucun nom de tapissier flamand connu de l'auteur.

Un exemplaire de cette intéressante étude a été offert, par M. de Beaumont, pour notre bibliothèque.

H. M.

*
* *

Notice historique et géographique sur Aische-en-Refail, par ED. VERHELST. (Extrait du *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, 1895). — Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1895.

CETTE monographie est divisée en six chapitres : État actuel de l'endroit. — Étymologie. — Antiquités. — Châteaux et Seigneuries. — Cours et institutions. — Faits historiques et administratifs.

Au chapitre « Antiquités », M. Verhelst rapporte que des vestiges de cinq habitations de l'époque romaine ont été relevés à Aische. On y a découvert, pareillement, des médailles et un pilastre de la même époque. Il y existe, aussi, un tumulus (l'auteur veut parler, sans doute, d'une

tombelle), dit la « Tombe de Perwez », qui n'a guère plus d'un mètre de hauteur.

Des fondations, probablement médiévales, y ont encore été mises au jour.

On *y* conserve, enfin, des débris du pilori seigneurial et, dans plusieurs maisons, l'on montre des boulets provenant de la bataille de Ramillies où Malborough vainquit Villeroi, en 1706.

Un exemplaire de cet ouvrage, don de l'auteur, est conservé dans la bibliothèque de notre Société.

H. M.

*
* *

Étude biographique et organographique sur les Willems, luthiers gantois du XVIIe siècle, par EDMOND VANDER STRAETEN et CÉSAR SNOECK, avec une introduction par PAUL BERGMANS. —Gand, Hoste, MDCCCXCVI. 1 br. in 8°. (Tirage à 201 exemplaires, dont 10 sur papier de Hollande et 1 sur papier du Japon, pour la Bibliothèque de l'Université de Gand.)

CETTE étude comporte deux parties : la première — purement biographique — nous fournit sur la modeste et laborieuse dynastie des Willems, luthiers et virtuoses, des renseignements qui embrassent une période de 128 ans (1602-1730).

Cette partie, dont les éléments ont été puisés dans les archives de la cathédrale de Saint-Bavon, est le dernier travail de l'éminent musicologue belge, Edmond Vander Straeten, notre toujours regretté confrère.

Dans la seconde partie, M. César Snoeck — l'ami et le collaborateur de Vander Straeten, — passe en revue toute une série d'instruments à archet dûs ou attribués aux trois luthiers du nom de Willems qui exercèrent leur profession à Gand, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Cet ouvrage, et plusieurs autres de feu M. Vander Straeten ont été donnés par sa veuve (que nous avons l'honneur de compter parmi les nôtres) à la bibliothèque de la Société.

H. M.

*
* *

Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal à Bruxelles. Armes et armures. Industries d'art. Publié par MM. Joseph Destrée, A.-J. Keymeulen et Alexandre Hannotiau. — Bruxelles, Keymeulen, éditeur.

Cet album avec texte explicatif, du format grand in-folio, comportera 32 livraisons dans lesquelles seront figurées, en phototypies et en photocollographies, les principales raretés du Musée de la Porte de Hal, et surtout, du Musée du « Cinquantenaire », si riche en trésors artistiques du Moyen Age et de la Renaissance.

Pour commenter les planches de cette splendide publication, son directeur, M. Hannotiau, et le collaborateur de celui-ci, M. Keymeulen, ne pouvaient mieux s'adresser qu'à notre excellent confrère, M. Destrée, conservateur des collections d'antiquités de l'État.

Les notices claires, concises et substantielles de notre collègue, intéresseront non seulement les vrais archéologues, mais aussi les amateurs et mêmes les simples curieux des intéressantes épaves du passé lointain.

Nous espérons bien avoir plus d'une fois l'occasion de reparler de ce précieux recueil dont la place est marquée dans toutes les grandes bibliothèques, à commencer par celle de notre Compagnie.

H. M.

* * *

Le monnayeur franc sur la monnaie mérovingienne, par Louis Blancard. Extrait des *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 5 pages in-8° et figure en phototypie.

Voici comment M. Blancard décrit ce revers d'une pièce mérovingienne : « Le monnayeur franc est représenté dans l'action. Assis devant la pile qui du cépeau sort à plomb et en forme de clou droit et fixe, il y appuie le trousseau à bras gauche tendu. Du bras droit replié, il tient son marteau dont on n'aperçoit que le manche. Il est prêt à frapper. Entre la pile et le trousseau gravés en creux, on devine le flan qui va en recevoir la double empreinte. » M. Prou a considéré ce personnage comme une dégérescence de Rome tenant la victoire (*Les monnaies mérovingiennes*, n° 1910).

M. Blancard s'est assuré pratiquement que la frappe du tiers de sou pouvait être faite par un homme assis, ce qu'il n'aurait pu faire s'il avait dû estamper le sou d'or ; mais c'étaient précisément les tiers de sou qui, pour plusieurs raisons, avaient principalement cours à cette époque. Il est certain que la phototypie présentée par M. Blancard ne paraît pas très conforme à la description de M. Prou et rend vraisemblable l'intéressante interprétation du savant archiviste du département des Bouches-du-Rhône.

G. C.



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

(Question nº LVI).

Portrait armorié d'un chevalier de Jérusalem.



E musée de Cologne possède le portrait d'un homme, grandeur naturelle, demi-corps, tenant de la main droite une palme qu'il appuie sur l'épaule. Le personnage, âgé d'une cinquantaine d'années, très corpulent, porte une barbe, des moustaches rousses, la barbe divisée en deux pointes. Il est coiffé d'un béret noir et vêtu d'un pourpoint de même couleur, sur lequel est jeté un manteau vert foncé. Le col blanc, droit, rebattu par devant, est bordé d'une ruche tuyautée.

Sur la poitrine, on voit la croix de Jérusalem.

Au bas, sur une bande blanche, une inscription, surmontée, au milieu, de cet écu : d'argent à la fasce de sable, chargée et d'une rose à six feuilles, d'argent, boutonnée d'or, ladite fasce accompagnée de trois (2,1) losanges de gueules.

Voici cette inscription :

Ian Henrick 5° do Veer ben ich wijlt wel verstaen
Ick was te Ierusalem terseluer tyt
Alsmen schreef M. vc. lxiiii. daer aen
Telde nae Goods geboort gebenedijt

La légende porte des traces de retouches, faites, probablement, en Allemagne, du moins par quelqu'un qui semble n'avoir pas su le néerlandais. En effet, au lieu d'être tel que je viens de le copier, le nom doit se lire évidemment : *Jan Henrick z°* (Jean, fils de Henri) *de Veer*.

L'homme appartenait, sans doute, aux provinces septentrionales des Pays-Bas.

Peut-on me renseigner à son sujet ?

Le tableau (n° 380 A) est attribué à H. Bruyn (1520-60). La paternité de cet artiste me paraît très douteuse.

J.-Th. de R.



(Question n° LVII).

Le président Richardot.

Jean Richardot, président du conseil provincial d'Artois et président du conseil d'État à Bruxelles, est mort dans cette dernière ville, le 3 septembre 1609 et fut inhumé à Sainte-Gudule, où sa tombe a été récemment retrouvée.

Où pourrait-on se procurer l'*Inventaire* de sa succession ?

Que sont devenus ses papiers ?

Existe-t-il un catalogue de ses collections ?

En dehors de celui, contesté, du musée du Louvre, connaît-on un portrait authentique du président Richardot ?

Les dépôts d'archives du Nord de l'Europe possèdent-ils (les archives royales de Belgique exceptées) des papiers relatifs au président Richardot, à ses fils et à sa famille ?

Existe-t-il encore des parents, même à un degré éloigné, du président Richardot ?

Quels travaux de biographie ont été consacrés à sa mémoire ?

Victor Advielle.

(Question n° LVIII).

Le Chevalier de Berny.

Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles un manuscrit intitulé :

« *Les Trois Elémens, qui sont l'alliance des souverains pour le* « *bon Gouvernement.* Dédiés à Son Excellence Monsieur le comte « de Nény, Conseiller d'État intime de l'Empereur et de l'Impé- « ratrice Reine. A Bruxelles, 1777 », in-4°.

Et à la Biblothèque royale de Stockholm cet autre manuscrit :

« *Précis du Militaire.* Dédié à Gustave III, roi de Suède. A « Bruxelles, le 6 septembre 1777 », in-4°.

Ces deux manuscrits sont signés : *Par le chevalier de Berny, Capitaine retiré, Chevalier de Saint Michel et du Mérite.*

Ce chevalier de Berny, dit aussi quelquefois *Berny de Nogent*, était un calligraphe distingué ; on a de lui, à Paris, des dessins à la plume vraiment remarquables ; on sait qu'il était Français d'origine, qu'il a servi dans l'armée française ; mais, malgré des recherches très multipliées qui se sont étendues à la Belgique, à la Suède, à l'Allemagne et à l'Autriche, j'ignore encore à ce jour :

1° ses prénoms ;

2° le lieu et la date de sa naissance ;

3° le nom du régiment où il a été capitaine ; la durée de ses services ;

4° les particularités de sa carrière militaire ; notamment les combats auxquels il a pris part, puisque dans les deux manuscrits précités, il dit avoir vécu « dans le tumulte des camps ».

5° les motifs qui le portèrent à aller habiter Bruxelles ; ce qu'il y fit de 1757 à 1760 et en 1777 ;

6° ce qu'il devint après cette date de 1777 ;

7° où et quand il est mort (à Strasbourg, peut-être, d'où je n'ai pu obtenir encore aucun renseignement d'état-civil).

En 1777, il déclare avoir « blanchi sous le harnais », s'être retiré du service après quinze campagnes et nombre de blessures, être père de seize enfants, dont un grand nombre vivaient encore; enfin, être l'aîné de vingt-huit.

Il dit aussi : « j'ai la faveur d'être Maçon libre, et d'être Maître

de loges. J'en ai établi quatre dans quatre Cours Électorales et Ducales. J'ai tous les grades et le Rose-Croix. »

En 1773, le Prince Ferdinand de Brunswick l'avait aidé à imprimer et à distribuer à 1800 exemplaires un écrit qu'il lui avait dédié et qui aurait pour titre : *La guerre dans tout ce qu'elle a de plus général*.

En 1778, le grand duc de Toscane le secourut.

On perd sa trace à partir de cette époque. Il habitait alors Strasbourg.

Achevant un travail sur le chevalier de Berny, je saurais gré des moindres renseignements inédits que l'on voudrait bien me communiquer à son sujet.

VICTOR ADVIELLE,
28, passage Dauphine, Paris.

Dans les *Gastos Secretos* (dépenses secrètes) du gouvernement autrichien (Registre 683, archives gén. du royaume à Bruxelles) il est question (fol. 232) d'une somme de cent ducats accordée (en 1764) au chevalier de Berny, **pour pièces d'écritures**. C'est la seule mention de ce personnage qui se trouve dans les Gastos Secretos.

G. CUMONT.



(Question n° LIX).

Boissier de Gouy, Célestin.

Je possède une grande toile, au dos de laquelle on lit cette inscription, tracée au pinceau, à l'époque : ***ANDRÉ BOISSIER DE GOUY**, Supérieur des Célestins de Sens, peint par Parocel, peintre du Roi. Juin 1772*.

Il n'existe à Sens aucun document concernant Boissier de Gouy, et il m'a été impossible jusqu'ici de découvrir ses lieux et dates de naissance et de décès. Je le suppose originaire du Nord de la France. Qui sait de lui quelque chose ?

VICTOR ADVIELLE.



RÉPONSE

(Question n° L, vol. IX, p. 303).

Le peintre Bitzius.

Peu après que j'avais posé la question du peintre Bitzius, j'ai appris qu'il n'existe aucun tableau de lui dans les principaux Musées de l'Europe, et que leurs directeurs ignorent même son nom. C'est, d'ailleurs, un peintre secondaire, quoique d'un certain talent, ce qui explique qu'il ait eté oublié par tous les biographes.

Il ne serait point néerlandais, comme je le pensais d'abord ; il serait plutôt Suisse d'origine, et Suissesse serait la dame qu'il a représentée.

Les deux familles *Haller* et *Bitzius* sont d'origine bernoise. La famille Haller, célèbre par le grand Albert de Haller (1708-1777) est très nombreuse ; mais qui est cette dame Haller de 1642 ?

Parmi les Bitzius, il y en a un qui est indiqué comme peintre, mais il est né en 1664. Tous les autres ont été ou artisans ou religieux. Il est impossible d'obtenir des renseignements plus précis.

Un Jean Bitzius, né en 1599, membre du Conseil souverain en 1635, greffier du tribunal en 1644, bailli à Wange en 1647, mais évadé pour cause de dettes en 1650. On lui avait confié en 1635 deux jeunes gens de familles nobles pour leur apprendre à *écrire*.

S'occupait-il d'art et de peinture ?

Son fils était orfèvre, et son petit-fils fut le peintre Bitzius cité ci-dessus.

Il y avait eu mariage entre la famille Bitzius et celle des Haller.

Celle-ci n'ayant pris la particule *von* qu'en 1760, la lettre V que l'on lit sur le tableau en question serait donc l'initiale du prénom de la dame.

VICTOR ADVIELLE.





TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des Séances.

Mélanges.

Bibliographie.

Questions et Réponses.





TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

Brux., imp. A. Vromant et Cie, 3, rue de la Chapelle.

